

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

---

**LES ARCHIVES**  
DU  
**CONSEIL DE FLANDRE**  
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA  
**LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE**



BRUXELLES  
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET  
RUE DU BOIS-SALVAGE, 16

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

---

**LES ARCHIVES**  
DU  
**CONSEIL DE FLANDRE**  
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA  
**LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE**



BRUXELLES  
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET  
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16

Les Archives du Conseil de Flandre ont été acquises par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge, en 1925.

La Commission exécutive du Bureau de la Ligue, sous la direction de son président, M. Jules BORDET, professeur à l'Université de Bruxelles, a fait procéder à leur dépouillement par le secrétariat de la Ligue, assisté de M. A. Wullus.

Le Bureau de la Ligue, en sa séance du 11 mars 1928, a décidé qu'il serait procédé à la publication de ces archives, et a prié les personnes dont les noms suivent, de se constituer en Comité de publication, afin de s'assurer de l'authenticité des documents et de l'objectivité du travail.

Dans la même séance, le Bureau de la Ligue a décidé que les Archives du Conseil de Flandre seraient déposées aux Archives de la Guerre, à Bruxelles, après leur publication.

## COMITÉ DE PUBLICATION

---

CHARLES DEJONGH :

Ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel de Bruxelles.  
Professeur honoraire à l'Université de Bruxelles.

HENRI-HECTOR MAGLINSE :

Lieutenant-général.  
Ancien Chef d'Etat-Major général de l'armée.

OUVERLEAUX-LAGASSE :

Notaire à Bruxelles.

HENRI PIRENNE :

Professeur à l'Université de Gand, Membre de l'Académie royale de Belgique.

HERBERT SPEYER :

Professeur à l'Université de Bruxelles.

EM. STEYAERT :

Président honoraire du Tribunal de Première Instance de Gand.

VICOMTE CHARLES TERLINDEN :

Professeur à l'Université de Louvain.

HUBERT VAN HOUTTE :

Professeur à l'Université de Gand.

---

## SECRETARIAT DE PUBLICATION

JACQUES PIRENNE :

Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles.  
Professeur à l'Université de Bruxelles.

ARMAND WULLUS :

Professeur à l'Athénée de Bruxelles.

ALFRED ERRERA :

Professeur à l'Université de Bruxelles.

ROBERT WERNER :

Administrateur de sociétés, à Anvers.

LOUIS LÉGER :

Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles.

PAUL LESCORNEZ :

Capitaine de réserve d'infanterie.

JEAN BOELS :

Commandant de réserve d'artillerie.

COMTE ADRIEN VAN DER BURCH :

Capitaine de réserve d'infanterie.

COMTE JEOFFROY D'ASPREMONT-LYNDEN :

Docteur en droit.

DANIEL RYELANDT :

Avocat à Bruxelles.

---

# PRÉFACE

*La publication des Archives du Conseil de Flandre ne doit pas être considérée comme l'épisode d'une lutte politique, mais comme une œuvre historique.*

*Y a-t-il un nationalisme flamand ayant pour but la disparition de la Belgique ? Telle est la question qui empoisonne la politique belge depuis la guerre. A l'étranger la presse, les revues scientifiques, s'intéressent fréquemment au nationalisme flamand que l'on voit placer à côté de ce que furent les mouvements nationaux tchécoslovaque, polonais ou irlandais.*

*La presse allemande a, pendant la guerre, fait une propagande constante en faveur du mouvement flamand anti-belge, et il faut reconnaître qu'elle est parvenue à influencer profondément les pays alliés de l'Allemagne et les pays neutres. Aujourd'hui encore d'ailleurs des études, des articles de presse paraissent fréquemment en Allemagne, en Hollande, voire dans les pays Scandinaves, qui envisagent ce mouvement comme un fait avéré, comme un élément de la politique européenne.*

*Le mouvement tendant à la création d'un Etat (ou Royaume) de Flandre distinct de la Belgique est né pendant la guerre avec l'activisme.*

*Il y a donc un intérêt considérable à livrer au public le moyen de juger de ce que fut l'activisme, comment il naquit, quelle fut sa politique, quelle fut son action sur la population flamande.*

*Au cours du dépouillement des archives du Conseil de Flandre, nous ne nous sommes pas un seul instant départi de ces deux principes :*

*1° Conserver une objectivité absolue, une impartialité complète;*

*2° Ecarter tout document qui ne présentait pas un intérêt historique réel ou qui fût susceptible de créer des difficultés à des personnes qui ont joué dans l'activisme un rôle de second plan.*

*Nous ne voulons pas, en effet, déchaîner en Belgique des luttes de personnes. Que ceux donc qui chercheraient dans cette publication les éléments de campagnes individuelles, ne se donnent pas la peine de la lire, ils ne les y trouveront pas.*

*En écartant toute personnalité nous avons obéi à un double sentiment : il nous a semblé que ce serait diminuer la portée historique de notre ouvrage que de livrer à la vindicte publique les noms de Belges qui furent les complices de l'activisme.*

*Nous sommes convaincus, d'autre part, que parmi ceux-là la plupart sont revenus de leurs erreurs et les ont abjurées.*

*Que tous ceux qui ont collaboré à l'activisme, et dont le nom est resté inconnu jusqu'à ce jour, se rassurent : leur secret ne sera point livré.*

*Nous ne voulons pas davantage réclamer vengeance contre ceux qui furent les promoteurs et les chefs de l'activisme.*

*Nous laissons le lecteur juge de leur conduite.*

*Nous croyons utile au seuil de cet ouvrage, de donner quelques éclaircissements sur les origines et sur la composition des Archives du Conseil de Flandre.*

*Nous croyons utile également de signaler que nous n'avons publié que des documents activistes ou allemands.*

*On ne trouvera pas, dans ce volume, de pièces relatives à la résistance de la population belge.*

*Il serait souhaitable que celles-ci soient un jour également rassemblées et publiées.*

*Il convient donc de lire les documents avec critique. Leur importance ne doit pas faire perdre de vue que l'effectif total des adhérents de l'activisme — évalué par le Conseil de Flandre à 125,000 — ne semble pas, d'après les archives, avoir dépassé 20,000 (soit 0.2 p. c. environ de la population belge)*

#### ORIGINE DES DOCUMENTS.

Le 12 octobre 1918, le Bureau du Conseil de Flandre se réunit avec le D<sup>r</sup> OSWALD, référendaire pour la politique flamande, près le gouvernement allemand à Bruxelles.

Il fut décidé à cette séance que les archives seraient expédiées, par les soins de l'autorité allemande, à l'Université de Leipzig (1). Le 16 octobre 1918 la Commission des Chargés d'Affaires confia la garde de ces archives au D<sup>r</sup> A. Vlamynck (2).

Les archives furent déposées à l'Université de Leipzig à l'Historisches Institut, dans la chambre du professeur SEELIGER. Elles y sont restées jusqu'à l'affaire KAPP, en mars 1920.

Au cours de cette affaire, l'autorité universitaire voulant mettre en sûreté les archives, les envoya sous escorte militaire à l'une des casernes de la ville. Pendant le trajet, le convoyeur fut tué dans une lutte entre soldats et « freivilliger ». Après la bagarre les archives s'égarèrent.

M. A. WULLUS parvint à les retrouver et, en comprenant l'importance, entra en négociation avec leurs détenteurs pour en faire l'acquisition.

La Ligue Nationale pour l'Unité Belge rassembla les fonds nécessaires et, grâce au dévouement et au désintéressement absolu de M. A. WULLUS, les archives purent être introduites en Belgique.

Le 25 janvier 1925, les caisses de documents y arrivèrent. Elles furent reçues par les délégués de la Ligue Nationale. Un constat fut dressé en présence de témoins notoires.

Le constat établit que les caisses, au nombre de quarante-deux, arriérées plombées, portaient les indications suivantes :

Huit caisses étaient chacune marquées N. V. (Nationaal Verweer) et numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9.

Vingt-cinq caisses étaient marquées C. V. S. (Centraal Vlaamsch Secretariaat) et numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29 et 30.

Deux caisses étaient marquées K. V. Z. (Kommissie van Zaukgestigden) et numérotées I et II. Trois caisses étaient marquées R. V. V. (Raad van Vlaanderen) et portaient les numéros I, II et III.

Il y avait en plus un paquet et deux caisses sans numéro.

Il semble, d'après la numérotation, que six caisses de documents manquent. Il s'est confirmé, lors de l'étude des documents, qu'il existe des lacunes; certains rapports dont l'existence est signalée par les procès-verbaux des séances des Sections du Conseil de Flandre, n'ont pas été retrouvés. Il en est ainsi notamment pour deux rapports d'une importance particulière, l'un relatif à l'illégitimité de l'accession au trône du Roi Albert, l'autre relatif à l'expropriation des mines du Limbourg au profit d'un organisme germano-flamand. (Nous n'avons à ce sujet que les travaux préparatoires.) Des pièces manquent également pour le Bureau de Propagande de Gand, pour les Conseils provinciaux activistes et pour un certain nombre de séances de la Commission Supérieure (Oberkommission) qui siègeait à la Zivilverwaltung et qui réunissait le Bureau du Conseil de Flandre et les délégués du Gouvernement Général allemand. Nous n'avons, de même, que les comptes rendus de cinq séances de la Commission des Chargés d'Affaires. Heureusement les séances manquantes ont été retrouvées dans les archives allemandes abandonnées à Bruxelles lors de l'évacuation du pays. Elles ont été publiées déjà par RUDIGER, dans *Flamenpolitik*. Nous avons cru utile de donner la série complète des séances de cette importante Commission.

Dans l'ensemble cependant, les documents apparaissent comme très complets, ainsi que l'on pourra s'en rendre compte à la lecture de la présente publication.

Partout où nous avons constaté des lacunes, nous le signalons au cours de l'ouvrage.

(1) Compte rendu de la séance du Bureau, 12 octobre 1918, p. 107.

(2) Chargés d'Affaires, séance du 16 octobre 1918, p. 213.

#### MÉTHODE DE PUBLICATION.

Les Archives du Conseil de Flandre comportent une masse de 1,800 kilos de papier.

Tous les textes qui en font partie sont rédigés le plus souvent en langue flamande, parfois aussi en langue allemande. Pour les rendre plus généralement accessibles au public, nous les avons traduits ou plus souvent résumés en langue française. La traduction a été faite quasi littéralement, afin l'élégance du texte français en souffrir. Mais nous avons cru devoir procéder de la sorte pour éviter tout reproche d'interprétation tendancieuse.

Elles comprennent des documents variés, qui peuvent être classés en différentes catégories.

A.

#### COMPTES RENDUS DES SÉANCES

1° Comptes-rendus des séances du Conseil de Flandre;

2° Du Bureau du Conseil;

3° Des Sections et Commissions du Conseil;

4° De l'Oberkommission (incomplet) jusqu'en janvier 1918;

5° De la Hauptkommission (de janvier à octobre 1918).

Ces deux dernières Commissions siégeaient à la Zivilverwaltung. Elles étaient constituées, d'une part, de représentants du Gouvernement Général allemand et, d'autre part, des membres du Bureau du Conseil de Flandre d'abord (jusqu'en janvier 1918), des membres de la Commission des Fondés de Pouvoir ensuite;

6° De la Commission des Fondés de Pouvoir (janvier-septembre 1918);

7° De la Commission des Chargés d'Affaires (septembre-octobre 1918).

Ces comptes rendus (54 dossiers) sont, au point de vue historique, la partie la plus importante des archives. Il ne fallait pas songer à publier ces pièces in extenso. Les séances du Conseil de Flandre ont été sténographiées et les procès-verbaux comptent fréquemment 30 et 40 pages. Nous n'avons donc pu en donner que des résumés. Nous nous sommes attachés à reproduire l'essentiel des discussions, laissant tomber les nombreux incidents personnels qui ne cessent de surgir au cours des séances. Nous avons publié fréquemment des « extraits » de séances et même, pour la Commission des Fondés de Pouvoir, nous avons reproduit différents rapports en entier.

B.

#### DOCUMENTS DU SECRETARIAT ET DES ARCHIVES DU CONSEIL DE FLANDRE.

Ceux-ci sont très nombreux. Ils comprennent la correspondance du Secrétariat, les archives des Commissions, les budgets et les pièces comptables (78 dossiers, II et 47 dossiers, VIII).

Nous avons naturellement dû faire un choix parmi ces pièces. De la correspondance nous n'avons quasi rien publié, à part quelques lettres émanant soit de l'Autorité allemande, soit officiellement du Bureau du Conseil ou de membres influents de celui-ci.

Nous avons écarté toutes les pièces qui pouvaient créer des incidents personnels ou compromettre des tiers.

En ce qui concerne les archives, nous publions des renseignements relatifs aux partis existant au Conseil de Flandre, les Budgets du Conseil de Flandre, de la Commission des Fondés de Pouvoir et du Ministère de la Défense Nationale (Nationaal Verweer) ainsi que les rapports que l'on trouvera dans le chapitre intitulé : « L'Œuvre du Conseil de Flandre » et qui permettent d'établir le plan et l'action politique, linguistique, économique et administrative de l'actifisme.

Nous publions plusieurs de ces rapports in extenso.

Enfin nous donnons, comme particulièrement intéressants au point de vue historique, les comptes rendus des visites faites par les délégués du Conseil aux Chanceliers successifs de l'Empire allemand et aux Gouverneurs Généraux allemands en Belgique, certaines correspondances adressées à diverses autorités militaires ou politiques allemandes; les rapports de voyages faits en Allemagne par des membres du Conseil de Flandre, le voyage de BORMS au front, etc... pièces que nous avons groupées dans un chapitre spécial intitulé : « Rapports avec l'Autorité allemande ».

Nous n'avons pas cru devoir publier la volumineuse correspondance administrative échangée entre l'Administration Civile allemande et le Bureau du Conseil, pas plus que les pièces comptables qui forment des liasses énormes, dont l'importance historique est peu considérable et qui, en revanche, intéressent de nombreux collaborateurs, comparses et fournisseurs du Conseil de Flandre qu'il est tout à fait inutile de faire connaître.

Nous avons également résumé le très important rapport relatif à l'organisation des élections du Conseil de Flandre en janvier-mars 1918, donnant des indications précieuses sur l'importance numérique de l'activisme pendant la guerre.

Enfin, nous avons cru devoir citer tout au moins un certain nombre de pièces allemandes, établissant l'ingérence constante de l'Autorité allemande dans l'activité du Conseil de Flandre convoqué par les soins de la Zivilverwaltung et ne délibérant que sur des ordres du jour approuvés par elle.

Nous avons ajouté, en annexe, des documents allemands qui ne figurent pas dans les archives, mais qui sont de toute première importance pour la connaissance de la politique flamande de l'Allemagne et par conséquent de l'activisme. Ces documents, ou bien ont été publiés déjà, ou bien sont conservés aux Archives de la Guerre à Bruxelles.

C.

LES GOUVRADEN (CONSEILS PROVINCIAUX ACTIVISTES).

Les archives des Conseils provinciaux sont incomplètes (28 dossiers). Nous possédons les comptes rendus des séances du Conseil provincial de la Flandre Orientale dont nous publions le résumé.

Les dossiers permettent de suivre de très près l'organisation des Conseils provinciaux, ainsi que le mouvement politique qui aboutit en octobre 1918, à la création de représentants officiels du Conseil de Flandre dans les provinces et des Conseils provinciaux consultatifs siégeant à côté des Gouverneurs allemands (les circonstances les empêchèrent naturellement d'entrer en fonction).

D.

LES ARCHIVES DE LA PROPAGANDE.

Les archives du Bureau Central de Propagande (Centraal Vlaamsch Secretariaat) comprennent plusieurs séries de documents, toutes extrêmement volumineuses; notamment :

a) La correspondance personnelle du directeur de la propagande : 328 dossiers.

Nous n'en publions rien, fidèles au principe que nous nous sommes imposé de ne pas soulever de questions personnelles;

b) La correspondance avec les représentants locaux du Bureau de Propagande, 148 dossiers (Vlugschriften en Vergaderingen-tracts et réunions) relatifs à l'organisation des réunions de propagande et à la diffusion des brochures.

Nous avons réuni en tableaux statistiques les données recueillies dans ces dossiers;

c) Renseignements sur les tendances politiques de la population en Flandre, fiches individuelles (200 dossiers) (Naamlijsten), rien de ceci n'est publié;

d) Organisation des meetings, correspondance, collection d'affiches et de tracts (71 volumineux dossiers et divers jeux de fiches). Nous nous bornons à extraire de ces dossiers une statistique des meetings organisés;

e) Subsidés à la presse et aux sociétés activistes, correspondance avec l'autorité allemande, comptabilité, correspondance générale, liste des correspondants et des hommes de confiance (52 dossiers).

Ici encore nous nous bornons à fournir des renseignements d'ordre général, concernant les subsides accordés à la presse et aux sociétés activistes;

f) Rapports et archives des Bureaux locaux de propagande (514 dossiers); ces dossiers renferment l'historique de la propagande et de l'organisation activiste à travers tout le pays. Ils sont du plus haut intérêt pour l'étude de la résistance opposée par la population à la politique allemande et à la politique activiste.

Il n'est évidemment pas possible de donner une idée complète de l'ensemble de ces dossiers. D'ailleurs ils contiennent énormément de renseignements d'ordre exclusivement personnel : dénonciations à l'ennemi, demande de sanctions contre des bourgmestres, ou contre des notabilités locales, demandes de faveurs. Ces dossiers permettent d'étudier l'organisation de la propagande; nous y avons recueilli un certain nombre de faits caractéristiques. Tous les noms qui n'étaient pas notoirement connus, ont été écartés;

g) La propagande dans les camps de prisonniers (10 dossiers). Ces archives contiennent des rapports d'un haut intérêt tant sur la politique activiste que sur la politique de guerre de l'Allemagne. Nous en donnons le résumé en écartant, ici encore, les noms de quelques prisonniers qui se sont laissés entraîner à se faire les complices de l'activisme. Nous n'avons retenu que les noms des principaux organisateurs;

h) Réfugiés et déportés (10 dossiers); ceux-ci contiennent principalement de la correspondance et un certain nombre de demandes de rapatriement à l'autorité allemande, dont nous avons donné un aperçu.

Le compte rendu du voyage des délégués du Conseil de Flandre dans les camps du Nord de la France, est publié.

i) Propagande à l'étranger (4 dossiers). En réalité, aucune classification spéciale n'était faite à ce sujet dans les archives. Nous en avons fait un paragraphe séparé étant donné l'importance du sujet, dans lequel nous avons groupé les renseignements épars à travers la documentation.

A la suite du voyage fait par VERHEES et BRYN en Allemagne en juillet-août 1918, le projet fut formé de créer un organisme spécial au sein du Bureau Central de Propagande ou au Conseil de Flandre pour diriger la propagande à l'étranger, mais il ne put être mis à exécution;

j) Presse et documentation (58 dossiers).

Au sein du Conseil de Flandre fut formé un Bureau Central de la Presse, et un « Messenger de la Presse » (Presbode) ce dernier, placé directement sous l'autorité allemande.

Le Bureau Central de la Presse réunit notamment une documentation énorme sur tout ce qui fut publié par la presse allemande, pendant la guerre, concernant l'activisme et les différents mouvements nationalistes organisés par la propagande allemande.

Les communiqués faits aux journaux par le « Messenger de la Presse » sont également conservés au complet, ainsi que de nombreuses collections de journaux activistes, parmi lesquels il y a lieu de mentionner tout spécialement la collection du « Blijde Boodschap ».

Cette abondante documentation présente un intérêt historique de tout premier ordre. Il ne nous était pas possible, cependant, d'aborder ici l'étude détaillée de la presse allemande et activiste. Nous nous sommes efforcés de donner un aperçu général de ce que fut la presse activiste;

k) De nombreux dossiers constituent une simple documentation à l'usage du Bureau de Propagande. Ils n'ont pas d'intérêt direct pour l'étude de l'activisme.

E.

LES SOCIÉTÉS ACTIVISTES.

Les sociétés activistes (54 dossiers) peuvent se diviser en deux catégories : celles qui servent de cadre à l'action activiste à travers tout le pays et les sociétés purement locales.

Nous avons cru nécessaire de donner des renseignements développés sur les premières dont l'influence fut déterminante tant au point de vue de la politique que de la propagande activiste. Quant aux secondes nous nous sommes contentés de les énumérer.

Encore une fois nous avons eu soin de ne pas livrer à la publicité les noms des membres de Comités qui n'étaient pas notoirement connus comme activistes. A fortiori avons-nous négligé complètement les nombreux renseignements personnels, listes de membres, etc., que ces archives contiennent.

F.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (NATIONAAL VERWEER).

Avant la création de ce ministère, les demandes de places, de renseignements ou de faveurs étaient adressées à divers organismes activistes. Elles comportent 70 dossiers que nous avons écartés de notre étude comme ne présentant aucun intérêt historique.

Le Ministère de la Défense Nationale, créé en janvier 1918 sous la direction de A. BORMS, fut chargé de recevoir les requêtes et les demandes de faveurs en vue de recruter des adhésions à la politique activiste : tout requéreur devait joindre à sa requête, d'une formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre.

Malgré la réclame faite, très peu de Belges cherchèrent à obtenir des remises de peine ou des faveurs en s'adressant à la Nationaal Verweer.

Les Archives ne contiennent que 559 demandes de rapatriement de prisonniers de guerre (sur 40.000 environ).

2.438 demandes de faveurs diverses (remise de peines ou d'amendes, rappel de déportés, octroi de matières premières, etc...).

Et 290 demandes de faveurs traitées directement par le Cabinet de A. BORMS.

Il va de soi que nous n'avons tiré de ces dossiers que des conclusions d'ordre général (plus de 3.000 dossiers).

Le Département de la DÉFENSE NATIONALE fut chargé également d'organiser une gendarmerie flamande et une police de sûreté (19 dossiers).

On trouvera des résumés et des extraits de pièces intéressantes à ce sujet.

Le recrutement de la Milice ou gendarmerie flamande (Rijkswacht) fut un échec complet. Les Archives ne contiennent que 248 demandes d'enrôlement !

G.

MINISTÈRES.

Les Dossiers des Archives des Ministères sont de divers ordres : dossiers d'intérêt général concernant la séparation des Ministères, ou contenant des rapports, des projets relatifs à la flamandisation du pays, à l'organisation d'une Exposition flamande, aux mines de la Campine, à la réforme des administrations communales, etc...

Ces pièces ont été étudiées avec le plus grand soin et sont reproduites ou résumées dans le présent ouvrage.

Au contraire, les nominations proposées à l'autorité allemande ou faites par celle-ci et la correspondance administrative ont été entièrement écartées, comme ne présentant aucun intérêt historique.

H.

ADHÉSIONS A L'ACTIVISME.

Enfin, il reste à mentionner le pétitionnement pour la flamandisation de l'Université de Gand et les dossiers contenant les formules d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre, qui permettent de se rendre compte de la force numérique de l'activisme.

I.

BIBLIOGRAPHIE

Les archives du Conseil de Flandre ne constituent pas la seule source de l'histoire de l'activisme. Il en est d'autres :

I. Les documents allemands comprenant :  
Les rapports du Baron von der LANCKEN et du Chef de l'Administration Civile, SCHAUBLE, concernant la Flamenpolitik;

Les lettres et le testament du général von BISSING;

Les instructions relatives à l'organisation du nationalisme flamand dans les camps de prisonniers en Allemagne;

La correspondance échangée entre les Autorités allemandes;

Les documents relatifs à la flamandisation de l'Université de Gand, par le général von BISSING en 1916;

Des pièces d'une importance capitale ont déjà été publiées à ce sujet par RUDIGER, qui a réuni une documentation imposante, complément indispensable de celle que nous publions aujourd'hui ce sont :

Le *Livre noir de la trahison activiste* (édité par le Journal des Combattants, 11, quai du Commerce, à Bruxelles).

*Flamenpolitik* (Edition Rossel, 122, rue Royale, Bruxelles).

Le *Testament* de von BISSING et sa lettre à STRESEMANN ont été publiés dans les Cahiers Belges, n° 6 : *Testament* de von BISSING, par F. PASSELECQ, traduction H.-E. PIRENNE. (Van Oest, Paris, 1917.)

Les documents relatifs à la flamandisation de l'Université de Gand ont été publiés et commentés par Th. HEYSE : *Index documentaire : L'Université flamande* (deux fascicules, Van der Poorten, Gand 1918-1919.)

II. Les arrêtés et ordonnances pris par le Gouverneur général allemand en Belgique pendant la guerre présentent également une importance considérable au sujet de l'étude de l'activisme. Ils ont fait l'objet de publications officielles :

*Bulletin officiel des lois et arrêtés pour le territoire de la Belgique (Gesetz-und Verordnungsblatt für die okkupierten Gebiete Belgiens)* en trois langues : allemand, français et flamand.

*Bulletin officiel des arrêtés pour la région des étapes de la IV<sup>e</sup> Armée*, en trois langues. *Gesetz-und Verordnungsblatt für Flandern* (qui parut après la séparation administrative du pays) en deux langues : allemand et flamand.

*Gesetz und Verordnungsblatt für Wallonien* (id.), en deux langues : allemand et français.

III. Ajoutons que l'occupation allemande en Belgique a fait l'objet de deux séries de volumes particulièrement importantes :

1<sup>o</sup> La première série a été publiée par la *Commission pour l'étude des violations du droit des gens en Belgique pendant la guerre 1914-1918* (instituée par le Ministre de la Justice).

On consultera particulièrement :

Le 2<sup>e</sup> volume : *Rapport sur les déportations de soi-disant chômeurs*;

Le 3<sup>e</sup> volume : *Rapport sur les mesures prises par les Allemands à l'égard de l'industrie belge pendant l'occupation*;

Le 4<sup>e</sup> volume : *Rapport sur la législation et l'administration allemandes en Belgique occupées*;

2<sup>o</sup> La seconde série, non moins importante, est la *Série belge de l'histoire Economique et Sociale de la Guerre Mondiale*, publiée par la Dotation Carnegie pour la paix internationale, sous la direction



de M. JAMES E. SHOTWELL, professeur à l'Université de Columbia (U. S. A.). On y consultera notamment :

H. PIRENNE : *La Belgique et la Guerre mondiale*;

J. PIRENNE et M. VAUTHIER : *La Législation et l'Administration allemandes en Belgique*;

F. PASSELECQ : *La Déportation et le travail forcé des ouvriers et de la population civile*.

IV. L'activisme a fait éclore pendant la guerre une abondante littérature tant en Flandre qu'en Allemagne. Toute étude approfondie de l'activisme doit évidemment être accompagnée d'une étude de toutes les brochures de propagande éditées pendant et même après la guerre.

Les archives du Conseil de Flandre comprennent une série importante de ces brochures dont beaucoup sont fort difficiles à trouver aujourd'hui. Toute cette littérature de guerre est étudiée et commentée dans une revue dirigée par M. Théo HEYSE :

*Revue belge des livres, documents et archives de la guerre 1914-1918*. (Bruxelles, Librairie FALK et fils, 22, rue des Paroissiens. Paris, Librairie DE NOBELE, 28, rue Saint-Sulpice; parait depuis 1924.

Enfin renvoyons au *Bulletin des Archives de la Guerre* publié à Bruxelles depuis 1920, et qui contient des textes et de la bibliographie.

M. Th. HEYSE a bien voulu se charger de faire pour le présent ouvrage une bibliographie de toutes les publications ayant trait à l'activisme. Cette bibliographie paraîtra sous forme de second fascicule au présent ouvrage.

## INTRODUCTION

### Aperçu historique sur l'Activisme

#### CHAPITRE PREMIER

##### Le Gouvernement Général allemand organise la Flamenpolitik.

Dès son installation, le Gouvernement Général allemand en Belgique prend une série de mesures destinées à concentrer tous les pouvoirs entre ses mains et à contrôler l'opinion publique.

La censure est instituée pour tous les écrits (13 octobre 1914); les Gouverneurs de province sont remplacés par des Gouverneurs militaires allemands, assistés de Présidents pour l'Administration Civile (3 décembre 1914); les Commissaires d'arrondissement par des Kreishefs assistés de Commissaires civils (8 février 1915); dans chaque commune est installée une Kommandantur militaire.

Enfin les Conseils provinciaux se voient retirer la faculté de se réunir de plein droit (2 juin 1915).

Dès lors, l'occupant est maître du pouvoir exécutif; quant au pouvoir législatif, il n'en reste évidemment rien; le Gouverneur Général s'est attribué les pouvoirs exercés par le Roi (13 octobre 1914) et, en vertu de ces pouvoirs, a organisé par voie d'arrêtés un système administratif nouveau et sortant tout à fait du cadre des lois belges.

C'est ainsi que les Gouverneurs, Kreishefs et Commandants, se voient conférer le droit de prendre des arrêtés, d'édicter des peines et de juger les infractions commises contre leurs décisions, chacun dans sa sphère; pour les Gouverneurs, le droit d'édicter des peines est illimité (5 février 1915) (1).

L'occupation ainsi organisée, l'autorité allemande va mettre à exécution son programme politique.

Le Général von BISSING a des visées très nettes : La Belgique doit être annexée à l'Allemagne.

Comment cette annexion devra-t-elle être réalisée ? Il est trop tôt pour le prévoir. Mais une chose est certaine, c'est qu'elle devra être le résultat d'une politique de force; que l'Allemagne devra se prononcer en vertu du droit de conquête sans se laisser aller à ce que von BISSING appelle la « politique de réconciliation », que le Gouvernement allemand avait pratiquée en Alsace-Lorraine.

(1) Les dates entre parenthèses indiquent la parution des ordonnances au *Bulletin des Lois et Arrêts*.

Le Gouverneur Général se rend compte des difficultés de toute espèce qu'il rencontrera dans la réalisation de cette politique d'annexion. Pour les diminuer, il nouera des liens avec des hommes d'action en Belgique. Il cherchera à exploiter la situation linguistique du pays et fera une « politique flamande » (1).

Les premiers rapports qu'il nous — il nous l'apprend par sa lettre à STRESEMANN — sont des rapports secrets.

Il entre immédiatement en relations avec le pasteur hollandais pannéerlandiste DOMELA NIEUWENHUYSE (2), qui réside à Gand, l'un des membres les plus actifs de l'Algemeen Nederlandsch Verbond, et qui, malgré sa nationalité étrangère, avait pris une large part dans le conflit linguistique en Belgique avant la guerre.

DOMELA, dès octobre 1914, a groupé chez lui quelques flamingants notoires (KIMPE, L. PICARD, MINNAERT) et avec eux, a créé l'Association Nationaliste Jong Vlaanderen qui, à partir de février 1915, édite le journal activiste *De Vlaamsche Post*.

Pendant la même année 1915, une autre Association flamingante qui va jouer un rôle de premier plan dans l'activisme, est fondée à Courtrai : Volksopbeuring (Relèvement du Peuple).

De même que Jong Vlaanderen a été fondée par un pasteur hollandais, Volksopbeuring se constitue sous le patronage de hautes personnalités hollandaises : l'Archevêque d'Utrecht VAN DE WETERING, le Ministre d'Etat de SAVORNIN LOHMAN, le Baron RENGERS (3).

Dans le courant du même mois de février 1915, le Ministère de la Guerre de Berlin entreprend l'organisation du Nationalisme flamand dans les camps de prisonniers belges en Allemagne : les Flamands sont séparés des Wallons et groupés dans des camps spéciaux : Osnabruck, Alten Grabow, Soltau, Gustrow, Magdebourg. Le professeur BEYERLÉ, de l'Université de Gœttingue, est chargé de la direction de la Flamenpolitik dans ces camps (4).

Peu avant, au mois de janvier, d'après les instructions expresses du Chancelier de l'Empire, une Commission pour les Affaires flamandes a été créée au Gouvernement Général, à Bruxelles. Présidée par le Chef de l'Administration Civile SCHABBLE, elle comprend les représentants du Gouvernement Général et de l'Administration Civile et des « membres étrangers ».

Lorsque, le 13 février 1915, la Section Politique (Politische Abteilung) est instituée près du Gouverneur Général, la Commission pour la Flamenpolitik y est rattachée (5).

Immédiatement, la Section Politique se met en liaison avec des personnalités pangermanistes, et le 18 juin 1915 une première prise de contact a lieu à Bruxelles. Les Allemands sont : GERSTENHAUER, attaché alors à la Kommandantur d'Anvers (et qui jouera dans la suite un grand rôle dans la politique flamande), le lieutenant BLUNCK, de la Kommandantur de Bruxelles, le Dr RIETH de la Politische Abteilung, le capitaine SIMONS, de passage à Bruxelles; du côté flamand, un prêtre V..., le professeur LAMBRECHTS, l'avocat BOGAERTS, le journaliste VAN BERGEN, qui deviendront tous trois membres du Conseil de Flandre, d'autres encore (6).

(1) Testament de von Bissing et sa lettre du 14 janvier 1917 à Stresemann, pp. 467 et 472.

(2) Les rapports de von Bissing avec Domela sont signalés dans la lettre de von Bissing à l'Empereur, du 6 avril 1917, p. 469.

(3) Ces personnalités donneront d'ailleurs leur démission dans la suite.

(4) Pages 395 et suiv.

(5) Rapport du baron von der Lancken, février-avril 1915, p. 473.

(6) Procès-verbal de cette séance, p. 421.

Fondation de Jong Vlaanderen. Octobre 1914.

Fondation de Volksopbeuring.

La Flamenpolitik dans les camps de prisonniers.

Création de la Commission pour les Affaires flamandes. Janvier 1915.

Premiers contacts. 18 juin 1915.

L'abbé V... expose que, à son avis, il faut, pour gagner le peuple flamand à l'annexion, lui démontrer que la « victoire de l'Angleterre et de la France serait le triomphe de la franc-maçonnerie, que la victoire de la Russie schismatique et de l'Italie maçonnique aurait la signification d'une défaite de la papauté. » Le peuple flamand cependant a la haine de l'Allemagne, il est naturellement tourné vers la France. Il faut donc couper ses attaches avec la civilisation française et mener avec énergie la flamanisation de l'enseignement. Telles sont les conclusions de cette séance au cours de laquelle la politique flamande est immédiatement envisagée comme devant amener l'annexion de la Flandre à l'Allemagne.

Le programme se précise.

Avant de s'engager dans une voie qui va l'amener à violer la Constitution belge et l'article 43 de la Convention de La Haye, le Gouverneur Général von BISSING désire mettre sa responsabilité à couvert. Au mois de juillet 1915, il convoque à Bruxelles un congrès de juristes allemands (1) pour les consulter sur l'étendue de ses droits; d'éminents juristes : KAHL, de l'Université de Berlin, LABAND de Strasbourg, ZITELMANN de Bonn, d'autres encore, sont unanimes à déclarer que « les habitants du territoire occupé n'ont pas à l'égard de l'Etat occupant des droits qui puissent imposer une limitation quelconque à cet Etat ».

Von BISSING se voit donc donner blanc-seing pour prendre toute mesure capable de mener à bien son programme politique.

Nous ne possédons pas les procès-verbaux des réunions qui eurent lieu entre Allemands et activistes depuis juin 1915. Nous savons que de nouvelles séances furent convoquées (2). Nous savons aussi qu'un Comité Central activiste fut constitué, dont Aug. BORMS, A. FAINGNAERT, L. BRULEZ, VAN DE VELDE (tous futurs membres du Conseil de Flandre), firent partie. Le Comité se réunissait à la Maison Flamande, à Bruxelles (Grand'Place). Il était en rapport constant, avec la Section Politique, sa correspondance jouissait de la franchise de port et était distribuée par les soins de l'Autorité allemande, comme correspondance d'Etat (Reichsdienstsache) (3).

Ainsi donc, la politique de von BISSING est menée de commun accord par la Politische Abteilung et par les activistes flamands : ne les voyons-nous pas, dès la séance du 18 juin 1915, s'engager à fournir des renseignements à la Section Politique, notamment en matière scolaire ?

Cette collaboration amène la publication d'une série d'arrêtés allemands relatifs à l'interprétation de la loi belge de 1914 sur le régime linguistique dans l'enseignement primaire (25 février, 22 avril, 29 avril, 30 avril 1916).

La publication du premier de ces arrêtés, le 25 février 1916, marque une nouvelle étape dans le développement de la politique annexionniste. Jusqu'à ce moment elle a été secrète, elle va dorénavant se révéler publiquement : le 17 mars 1916, KIMPE écrit dans le *Vlaamsche Post* : « La Belgique a été pendant 85 années, tant au point de vue intellectuel que matériel, le vampire de la Flandre et deviendra son assassin si jamais elle reparait ». Jong-Vlaanderen vient de proclamer son programme nettement anti-belge.

(1) MAURICE VAUTHIER, Deux Congrès de Juristes allemands à Bruxelles pendant l'occupation. Académie Royale de Belgique. Classe des lettres. Séance du 7 juillet 1915, pp. 451-464.

(2) Le procès verbal de la séance du 18 juin 1915 signale que la séance suivante aura lieu à huitaine.

(3) Voir à ce sujet la lettre de A. Faingnaert à A. Borms, du 7 août 1916, p. 423.

Congrès de Juristes allemands. Juillet 1915.

Comité Central activiste.

L'activisme entre en scène.

De même Volksopbeuring entre en scène, organise des collectes dans les villes flamandes, et d'emblée crée un conflit avec les autorités belges. MEERT, futur membre du Conseil de Flandre, est à ce moment secrétaire de l'œuvre; il ne croit point nécessaire de faire autoriser sa collecte, ainsi que la loi belge l'exige, par les pouvoirs communaux, mais obtient directement l'autorisation de l'Administration Civile allemande.

Le parquet intervient à Gand; H. MEERT est prié de passer par le Cabinet du Procureur du Roi afin de donner des explications, mais aussitôt le Substitut qui a signé cette convocation, M. Paul WOUTERS, est arrêté à l'intervention du nommé MEERT, accusé d'avoir empêché les collectes autorisées par l'Administration allemande, et déporté en Allemagne (1).

Ces petits faits nous révèlent les rapports étroits qui se sont établis entre le Gouvernement Général et un noyau de pangermanistes. Depuis de longs mois, le Gouverneur s'est efforcé de rassembler autour de lui un groupe d'intellectuels prêts à se mettre à la tête du mouvement nationaliste. Assuré enfin du concours d'une trentaine de Flamands et de quelques Hollandais, il annonce son intention de rouvrir l'Université de Gand en la transformant en une Université flamande.

Invités à collaborer à l'œuvre du Gouverneur, les professeurs de Gand s'y sont formellement refusés. De leur côté, les principaux hommes politiques et littérateurs flamands qui, avant la guerre, réclamaient la flamandisation de l'Université de Gand, protestent auprès du Gouverneur contre son immixtion dans une question purement belge (2). Cette protestation n'amène d'autre résultat que la réponse du Gouverneur Général au député FRANCK, lui annonçant qu'il sévira avec rigueur contre quiconque voudrait empêcher étudiants ou professeurs de collaborer à la formation de l'Université flamande.

Peu après, le 15 mars 1916, le Gouverneur Général décrète la flamandisation de l'Université de Gand et, afin d'intimider le corps professoral, fait déporter les professeurs PIRENNE et FREDERICQ. La réponse ne se fait pas attendre: le 31 mars, les professeurs de l'Université de Gand, sauf sept d'entre eux, font savoir au Gouverneur qu'ils se solidarisent entièrement avec leurs collègues déportés (3).

La flamandisation de l'Université de Gand est un acte politique de toute première importance. Le Chancelier de l'Empire allemand lui-même souligne sa signification dans un discours, qu'il prononce le 5 avril 1916 au Reichstag: « L'Allemagne, déclare-t-il, ne peut pas abandonner de nouveau la race flamande à la francisation, elle lui assurera un développement sain et large en concordance avec ses riches dispositions nationales et son caractère propre sur la base de la langue néerlandaise. »

La nouvelle Université fut inaugurée le 21 octobre 1916 par le Gouverneur Général von BISSING; elle comptait 40 étudiants et 36 professeurs; parmi ceux-ci, 7 professeurs de l'ancien corps académique (4). Le même jour, les déportations ouvrières sévissaient à Gand pour la première fois. Le brillant cortège du Général von Bissing, des autorités allemandes et des professeurs activistes, rencontra au coin de la rue des Dominicains, la misérable bande des réquisitionnés, dirigés sur l'Allemagne, *manu militari* (5).

(1) Voir à ce sujet J. PIRENNE et M. VAUTHIER, *La législation et l'administration allemandes en Belgique*, pp. 231 et suivantes.  
(2) HEYSE, *Index Documentaire*, pp. 23-25.  
(3) *Idem*, *ibid.*, pp. 8-9.

(4) En 1918, l'Université de Gand comptait 417 élèves dont 1/3 remplissaient les conditions d'inscription à l'Université; 236 y étaient irrégulièrement inscrits, dont 15 étrangers; 66 se présentèrent à l'examen. (HEYSE, *Index Documentaire*, p. 37).  
(5) TH. HEYSE, *Index*, p. 132.

Flamandisation de l'Université de Gand. 15 mars 1916.

Au cours de l'inauguration, le Gouverneur von BISSING (1) n'hésita pas à se proclamer le chef du mouvement flamand: « Dans tout le pays, déclara-t-il, l'ouverture de l'Université de Gand sera saluée avec joie, car on y verra la preuve de la politique flamande représentée par moi. »

Le 24 octobre 1916, les locaux furent solennellement remis aux nouvelles autorités académiques. BORMS fit à cette occasion sa première déclaration publique (2).

Le masque est définitivement jeté. La politique séparatiste entre dans la période d'exécution:

Le 25 octobre 1916, le Ministère des Sciences et des Arts est divisé en deux sections, l'une flamande, l'autre wallonne. TACK, qui vient d'être nommé professeur à l'Université de Gand, est mis à la tête de la Direction de l'enseignement supérieur pour le pays flamand. Il va être dorénavant un des principaux instruments de la politique séparatiste allemande en Belgique.

Le nationalisme flamand est entré en scène. Aussitôt il donne des gages publics de sa fidélité à l'Allemagne. L'armée allemande vient de remporter des succès importants en Roumanie. « Jong Vlaanderen » qui représente la politique de l'Indépendance de la Flandre, envoie, le 7 décembre 1916, une lettre de félicitations au Maréchal von HINDENBURG.

« C'est avec la plus grande joie et le plus grand enthousiasme, y lit-on, que les Flamands d'ici ont appris la nouvelle de la chute de Bucarest. L'éclatante victoire des puissances centrales constitue la preuve de la victoire finale de l'Allemagne qui délivrera ainsi les Flamands à tout jamais des chaînes de toute oppression, l'oppression belge incluse. »

Cette lettre fut-elle considérée par l'autorité allemande comme trop ambiguë, la répudiation de « toute oppression » parut-elle exclure l'idée de l'annexion de la Flandre par l'Allemagne? Probablement, car peu de jours après, le 14 janvier 1917, une nouvelle adresse fut envoyée au Maréchal von HINDENBURG. Elle donnait cette fois entière satisfaction au Gouverneur Général. La voici:

« Excellence,

« Profondément ému par les admirables faits de guerre que l'armée allemande, en concours avec ses alliés, vient de accomplir en Wallachie, le mouvement national « Jeune Flamand » se sent obligé d'exprimer à Votre Excellence, Commandant en chef, ses sincères remerciements, et de lui rendre hommage! En térazant les ennemis de l'Allemagne dans l'Est, vous préparez la route qui mène à la victoire dans l'Ouest! »

L'adresse était signée par deux Hollandais: le pasteur DOMELA NIEUWENHUYSE et GODÉE MOLSBERGEN, qui avait accepté une chaire à l'Université de Gand, ainsi que par un Belge, EGGEN, lui aussi professeur à Gand.

Ces manifestations de loyalisme vis-à-vis de l'Allemagne apparaissent comme pleines de signification. Il ne faut pas oublier, en effet, que les premières déportations d'ouvriers belges ont commencé en octobre 1916. Le pays tout entier est profondément endeuillé. Le Cardinal MERCIER, les notables, le barreau, etc... font entendre de solennelles protestations. Dans les pays neutres même, où l'opinion est si difficile à émouvoir, des protestations s'élèvent. Comment vont réagir les nationalistes flamands? Est-il encore possible de faire appel à

(4) HEYSE, *Index Documentaire*, p. 9.

(1) *Idem*, *ibid.*, p. 107.

Division du Ministère des Sciences et des Arts. 25 octobre 1916.

Jong Vlaanderen  
Hindenburg.

leur concours alors que, dans les deux Flandres, les déportations sévissent avec la plus grande rigueur (1) ?

L'attitude des nouveaux professeurs de l'Université de Gand qui, lors de la cérémonie d'inauguration (21 octobre 1926) rendent un hommage public à von BISSING; les adresses de « Jong Vlaanderen » félicitant et remerciant HINDENBURG, l'un des grands coupables des déportations ouvrières, rassurent l'autorité allemande. Si le travail forcé, imposé au peuple flamand, ne les éloigne pas de l'Allemagne, c'est que rien désormais ne pourra les en détacher.

Le moment est venu de faire le pas décisif.

Le 7 janvier 1917, 46 hommes de confiance se réunissent au Ministère de l'Instruction publique sous la présidence de TACK. Le programme nationaliste est élaboré, d'accord avec la section politique du Gouvernement Général (2) et condensé dans cette formule :

« Les Flamands en Belgique exigent pour la Flandre une indépendance complète et absolue, un gouvernement autonome et le développement immédiat de toutes les mesures qui peuvent faire atteindre ce but. »

Un comité exécutif est élu, chargé de la convocation d'une assemblée plus importante de délégués du mouvement flamand activiste pour le 4 février 1917.

Dans son rapport au Gouvernement allemand, von der LANCKEN insiste sur l'importance politique de la réunion du 4 février 1917. « Les dirigeants du mouvement activiste, écrit-il, sortent ainsi du cadre de la constitution de l'Etat belge et affirment leur volonté de l'établissement d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle forme d'Etat pour la Flandre et éventuellement pour la Belgique, si l'Allemagne y prête la main. » Et il ajoute : « L'intention des chefs est de faire émettre par l'assemblée le vœu que le Comité à nommer par elle soit reçu par M. le Gouverneur Général et par M. le Chancelier, pour leur soumettre ses décisions et commencer des pourparlers à ce sujet. »

Au reçu de cet important rapport, M. ZIMMERMANN, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères, télégraphie au maréchal HINDENBURG :

« Les hommes de confiance des régions d'Etape et d'opérations convoqués à Bruxelles par les Chefs flamands, peuvent être considérés comme sûrs... Je demande que l'on insiste auprès de la Direction Supérieure de l'Armée, afin que les Chefs flamands... obtiennent un permis de voyage. » (Télégramme du 1<sup>er</sup> février 1917.) (3)

Les passeports sont accordés et, le 4 février 1917, se tient à Bruxelles la séance au cours de laquelle va se constituer le Conseil de Flandre.

(1) Sur les déportations, voir F. PASSELECQ, *op. cit.*

(2) Rapport du Baron von der Lancken qui, le 25 janvier 1917, annonce à Berlin la convocation du Landdag pour le 4 février et la proclamation d'un programme élaboré à la Politische Abteilung, p. 476.

(3) P. 476.

## CHAPITRE II.

### La Fondation du Conseil de Flandre.

Le 4 février 1917 (1), 125 délégués environ, chargés de représenter le peuple flamand, se réunissent à la Maison Flamande, à Bruxelles, sous la présidence de TACK, professeur à l'Université de Gand, et directeur général (nommé par les Allemands) au Ministère des Sciences et des Arts.

Au Bureau siègent, outre TACK : DE DECKER, CLAUS, DE KEERS-MAECKER, professeurs à l'Université de Gand, BORMS, BRYSS, FAINGNAERT, DE CNEUDI, DUMON, VAN DEN BROECK et GOOSSENS.

La formule de l'indépendance de la Flandre, élaborée à la séance du 7 janvier, est adoptée à l'unanimité.

Les professeurs hollandais de l'Université de Gand assistent à l'assemblée et y obtiennent le droit de vote.

Un manifeste à adresser au peuple flamand est approuvé par acclamations.

Le Président fait élire 46 candidats auxquels l'assemblée donne mission de constituer le Conseil de Flandre, et l'assemblée se sépare après avoir promis le secret sur la composition et sur l'activité du Conseil.

Le manifeste (2) répandu dans le pays flamand déclare un retour à la Belgique d'autrefois impossible et, après avoir rappelé le discours prononcé par le Chancelier de l'Empire allemand, le 5 avril 1916, affirme : « Nous avons le droit et même le devoir de nous dresser à la face du monde entier pour la défense de notre nationalité opprimée depuis bientôt un siècle, pour nos frères flamands méconnus et écrasés, ceux d'ici, aussi bien que ceux de la Flandre française... »

« Les Flamands doivent conquérir leur libération nationale... »

« Pleinement conscients du devoir patriotique qui s'impose à eux de prendre en mains la défense de la Flandre, leur mère à tous, les Flamands, réunis en Landdag national à Bruxelles, ce 4 février 1917, nomment parmi les membres de celui-ci le Conseil de Flandre et le chargent de l'exécution des mesures suivantes d'application immédiate :

« Répandre ce manifeste parmi le peuple flamand ;

« Communiquer les vœux du peuple flamand à tous les gouvernements neutres et belligérants ;

« Entreprendre les démarches nécessaires pour qu'à la prochaine conférence de la paix, les représentants du peuple flamand soient entendus et les droits du peuple flamand reconnus. »

La réponse de l'opinion publique ne se fait pas attendre. Une protestation signée de 77 personnalités politiques les plus éminentes du pays est envoyée au Gouverneur Général.

La résistance des fonctionnaires s'organise contre la séparation des Ministères annoncée.

Quant aux pouvoirs publics, décidés à ignorer la législation linguistique de l'Autorité allemande, ils s'obstinent à considérer comme lettre morte les arrêtés relatifs à la langue véhiculaire de l'enseignement primaire.

(1) Procès-verbal de la séance, p. 3.

(2) P. 6.

Cette réaction de l'opinion inquiète le Conseil de Flandre qui, tout en annonçant publiquement son inauguration, garde soigneusement secrets les noms de ses membres.

Le 11 février 1917, les 46 députés se réunissent dans le Cabinet de TACK. Le Conseil de Flandre se déclare constitué et décide qu'une députation ira dès le lendemain en apporter la nouvelle au Gouverneur Général, en le priant d'obtenir audience du Chancelier à Berlin pour la députation chargée de lui porter ce message.

Une seconde réunion a lieu l'après-midi à la Maison Flamande. Son premier acte est de demander un crédit de 100,000 francs à l'Autorité allemande (1).

Visite des délégués  
du Conseil de Flandre  
au Chancelier.  
3 mars 1917.

Le 3 mars 1917 (2), la délégation du Conseil de Flandre, composée de A. BORMS, TACK, DUMON, LAMBRICHTS, VERHEES, VAN DEN BROECK et VERNIEUWE, est reçue par le Chancelier de l'Empire à Berlin. Elle lui expose le programme du parti activiste: l'autonomie du pays flamand basée sur la langue et la culture néerlandaises.

Le Chancelier répond :

... « Par ordre de Sa Majesté, j'ai à vous communiquer ce qui suit :

» Depuis longtemps déjà, le Gouverneur Général a médité et appliqué des mesures préparatoires ayant pour but d'accorder au peuple flamand la possibilité, jusqu'ici simplement promise, d'un libre développement intellectuel et économique... et de jeter ainsi la base de cette autonomie, que le peuple flamand espère conquérir mais qu'il pourrait difficilement atteindre par ses seules forces. »

Il annonce son programme politique immédiat :

« La frontière linguistique doit devenir dans le plus bref délai possible la limite séparative de deux domaines administratifs bien distincts réunis sous les ordres du Gouverneur Général.

» L'action commune des autorités allemandes et des représentants du peuple flamand nous permettra d'atteindre ce but. »

L'Allemagne enregistre ce premier succès : Le Chancelier écrit, le 7 mars 1917, au maréchal von HINDENBURG : « Les intérêts que nous poursuivons dans cette politique, apparaissent clairement : le sort de la Belgique dépend du succès final de nos armes. mais quoi qu'il arrive, une Belgique, dont l'organisation intérieure est séparée et dont la majorité flamande est délivrée de la domination de la minorité wallonne orientée vers la France, sera plus aisément rendue utile aux intérêts allemands que l'Etat belge sous sa constitution actuelle. »

HINDENBURG ne peut qu'approuver. Il répond, le 11 mars, au Chancelier : « Il va de soi que j'appuierai loyalement Votre Excellence dans la politique flamande approuvée par l'Empereur... La question de nouveau agitée en ce moment : comment contraindre la Belgique à intervenir plus fortement dans les frais de guerre, devra peut-être être retardée jusqu'à l'établissement de la nouvelle organisation du pays.

» Etant donné les promesses faites aux Flamands, je ne puis plus maintenir le point de vue que nous devons pousser l'exploitation à outrance de la Belgique à tel point que le besoin de paix éclate de façon violente au sein du peuple belge. Néanmoins, la Belgique doit être plus affaiblie économiquement que le peuple allemand. Ce n'est qu'alors que nous la rendrons économiquement dépendante de nous. » (3)

(1) P. 11.

(2) Manifeste relatant la visite au Chancelier, p. 429.

(3) P. 478.

Ainsi la valeur politique de l'activisme apparaît comme si considérable que von HINDENBURG lui-même donne le pas à la politique flamande sur la politique d'exploitation économique, au moins pour un temps.

« Séparation administrative.  
21 mars 1917.

Immédiatement après l'entrevue des délégués du Conseil de Flandre avec le Chancelier, le 21 mars 1917, von BISSING publie un arrêté établissant la séparation administrative de la Belgique (1), divisée en deux zones, l'une flamande comprenant les provinces d'Anvers, de Limbourg, les deux Flandres ainsi que l'arrondissement de Bruxelles et de Louvain; l'autre, wallonne, comprenant les provinces de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur, ainsi que l'arrondissement de Nivelles.

(1) Bulletin, n° 324.

### CHAPITRE III.

#### La Politique flamande de von Bissing.

La séparation administrative réalisée, il faut réorganiser la Belgique sur de nouvelles bases. Il ne peut être question évidemment, d'abandonner la direction de la politique flamande au Conseil de Flandre. Le Gouvernement Général entend réaliser un programme précis, destiné à asseoir solidement l'influence allemande dans le pays; le Conseil de Flandre sera appelé à faciliter cette politique, mais là se bornera sa mission.

C'est ce que von BISSING expose dans une lettre du 6 avril 1917, adressée à l'Empereur (1).

« Conformément aux indications de Votre Majesté, écrit-il, j'applique toute mon énergie à développer le plus rapidement possible la politique flamande ordonnée par Votre Majesté.

« Après m'être entendu sur les mesures à prendre, le 17 du mois passé, avec le représentant du Chancelier, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur, j'ai constitué une Commission qui doit préparer la division de l'ancien royaume de Belgique en une partie flamande et une partie wallonne.

« Cette commission travaillera sous la direction du Chef de l'Administration Civile pour la Flandre, SCHAIBLE.

« Quant à la Section Politique, elle travaillera, de concert sur tous les points, avec le Conseil de Flandre constamment consulté. »

Cette commission est divisée en six sous-sections :

- 1<sup>o</sup> Finances (POCHHAMMER, MEHLORN et LOBLICH);
- 2<sup>o</sup> Sciences et Arts (TRIMBORN, Baron von STENGEL, BANKE);
- 3<sup>o</sup> Industrie et Travail (von KOHLER, MEYER, GEHRARD, von MEER);
- 4<sup>o</sup> Intérieur (GRAEF);
- 5<sup>o</sup> Justice (SCHAUER, HUSSEN, FRAULICH);
- 6<sup>o</sup> Agriculture et Travaux publics (RINTELEN, BANKE, DEGENER). »

Chacune de ces commissions est présidée par un référendaire chargé d'entrer en rapport avec la Commission correspondante du Conseil de Flandre pour organiser la séparation administrative des ministères.

« Après la séparation administrative, viendra la séparation judiciaire. L'administration allemande sera séparée en une administration pour la Flandre, sous la direction de SCHAIBLE, et une administration pour la Wallonie, sous la direction de HANIEL.

« Certes, les difficultés seront grandes. Les fonctionnaires wallons accepteront avec peine la situation qui leur est faite et notamment leur transfert à Namur.

« D'autre part, il sera malaisé de trouver le nombre voulu de Flamands (lisez activistes) aptes par leurs études et leur formation politique à occuper une position dirigeante. »

Mais il ajoute :

« Si les difficultés, dues à la résistance rencontrée ou au travail insuffisant de la part des Flamands et de leurs représentants, devaient atteindre un certain

(1) P. 469.

point, je renoncerais à la collaboration des Flamands pour exécuter les mesures prises pour le bien de la Flandre et je les exécuterais simplement en vertu d'un ordre.

« La Flandre, libérée de la Wallonie, servira certainement les intérêts de l'Allemagne.

« Je me permets d'ajouter qu'il ne serait pas bon d'abandonner à son sort la Flandre délivrée de la domination de la Wallonie, ou encore de la considérer comme un objet de marchandage lors des pourparlers de paix qui sont imminents. Si l'Empire allemand n'y prend garde, le sort de la Wallonie entièrement francisée sera celui d'un ennemi de l'Allemagne. Une Wallonie rendue à l'influence française deviendrait automatiquement un instrument de domination anglaise et servirait de prétexte aux visées anglaises sur les côtes de Flandre. L'extension de la puissance allemande et de l'influence allemande en Wallonie ne me paraît pas moins importante qu'en Flandre.

« ... » « Sûr de l'approbation de Votre Majesté, je prends comme ligne de conduite de ma politique, en Flandre comme en Wallonie, l'intérêt allemand et ceci même dans le cas où je ne pourrais réaliser cet intérêt allemand qu'en passant outre aux protestations des deux parties de la population... »

« ... » « Avant tout, l'intérêt allemand doit primer lorsqu'il s'agit d'Anvers; Anvers ne sera utile pour l'Allemagne, pour la Flandre et pour la Wallonie que si elle est complètement débarrassée de l'influence anglaise et française, et passe exclusivement aux mains de l'Allemagne.

« Cette politique flamande impose à l'Empire allemand le devoir d'honneur d'étendre, aussi après la guerre, une main protectrice sur les deux parties de ce pays. Ce n'est qu'à cette condition que la puissance allemande et l'influence allemande dans les domaines politique, économique et militaire s'imposeront à tout jamais en Flandre et en Wallonie, que la patrie pourra retirer quelque profit de l'activité qui a été déployée ici et que les deux parties de la Belgique pourront goûter dans la paix et la sécurité les fruits des bienfaits qu'elles doivent à Votre Majesté. »

Ainsi, la politique flamande du Gouverneur von BISSING est tracée : briser la Belgique en séparant la Flandre et la Wallonie; réaliser cette séparation fût-ce malgré l'opposition de la population; maintenir la Flandre et la Wallonie sous le contrôle direct de l'Allemagne et, après la guerre, étendre une main protectrice sur les deux parties du pays.

## CHAPITRE IV

### Les débuts du Conseil de Flandre.

Organisation.

Le Conseil de Flandre, aussitôt formé, cherche à s'organiser comme un véritable parlement.

Après avoir élu son bureau, qu'il place sous la présidence de P. TACK et de KEERSMAECKER, il se divise en commissions et élabore un règlement, en vertu duquel il se réunit de droit en séance ordinaire tous les quinze jours à Bruxelles, et doit comprendre un membre par 50.000 habitants, soit un effectif de 90 députés. Pour arriver à ce chiffre, les commissions pourront assumer des membres, ensuite soumis au Conseil pour leur admission comme membres effectifs.

Le Conseil de Flandre ne peut vivre sans un Budget. Il obtient d'abord des crédits, irrégulièrement alloués par la Zivilverwaltung, de laquelle il a sollicité, dès le 11 février, un subside de 100.000 francs. Le Budget sera définitivement établi le 21 septembre 1917 (1) et fixé à 25.000 francs par mois pour les frais généraux.

La propagande, dont la direction est confiée à FAINGNAERT et qui a obtenu un premier crédit de 30.000 francs, reçoit un nouveau subside de 60.000 francs.

Trois tendances sont représentées au sein du Conseil de Flandre (2) :

1<sup>o</sup> Le parti de « Jong Vlaanderen » (Jeune Flandre), le plus radical, réclame la constitution d'un Etat de Flandre souverain, sans aucune fédération avec la Wallonie et sans restauration possible de la Belgique.

Le parti compte au Conseil vingt-neuf députés affiliés à la Jeune Flandre, plus sept députés qui le soutiennent sans y adhérer officiellement.

Cette indépendance n'exclut pas l'union avec l'Allemagne : la Flandre doit constituer un Etat allié à l'Empire allemand économiquement et militairement (voir lettre de « Jong Vlaanderen » au baron von FALKENHAUSEN, du 3 mai 1917) (3) ;

2<sup>o</sup> Le parti de « Vrij Vlaanderen » (Flandre libre), aussi radical que « Jong Vlaanderen », mais strictement catholique confessionnel, compte au Conseil treize députés ;

3<sup>o</sup> Le groupe indépendant, formé surtout d'Anversois, comporte vingt représentants. Il préconise la création d'un Etat fédéral formé de deux Etats libres : Flandre et Wallonie.

Sous ses allures modérées, son programme est le plus voisin de celui du Gouverneur Général von BISSING.

Enfin, un certain nombre de personnalités particulièrement influentes telles que TACK, président du Conseil, n'appartiennent, semble-t-il, à aucun de ces groupes (4).

Des rivalités, des discordes, apparaissent dès le début entre les membres du Conseil. Toutefois, le Gouvernement belge du Havre, en prenant une série d'arrêtés frappant les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, va rapprocher les différents partis du Conseil de Flandre dans une crainte commune et contre l'ennemi commun : la Belgique.

(1) P. 10.

(2) Séance du Gouvrraad de la Flandre Orientale, du 6 janvier 1918, p. 225.

(3) P. 77.

(4) P. 75.

DE CNEUDT propose la déchéance du Gouvernement belge (séance du 22 avril 1917).

FORNIER réclame, pour le Conseil de Flandre, la collaboration des forces militaires allemandes, et des sanctions contre tous les fonctionnaires qui prétendent résister à l'œuvre de séparation politique (9 avril 1917).

Le 6 mai, le Conseil de Flandre élabore une réponse aux arrêtés du Gouvernement belge qu'il stigmatise de contraires à la Convention de La Haye et rompt délibérément avec lui.

En revanche, la collaboration avec l'Autorité allemande est constante. C'est la Politische Abteilung qui envoie les convocations aux séances du Conseil de Flandre après en avoir approuvé ou établi l'ordre du jour (1).

Le Bureau ne fait rien sans prendre l'avis de l'Oberkommission, où il rencontre, sous la présidence de leur chef SCHAIBLE, les plus hautes personnalités de l'Administration allemande : HUEBNER, OSWALD, ASMIS, POSCHHAMMER, KREUTER, von ACHENBACH, von STENGEL, le Baron von der LANCKEN, le Comte HARRACH, GERSTENHAUER, le professeur BEYERLE, Son Excellence von GHELIUS, adjudant de l'Empereur, le professeur SCHMIDT, de l'Université de Leipzig, Son Excellence von SANDT..., etc...

C'est à ces séances que s'organise la séparation des Ministères, que le Bureau fait connaître ses desiderata, que se préparent les projets d'ordonnances relatifs à la flamandisation de l'enseignement primaire et moyen, la destitution du Collège des échevins de Bruxelles, toutes les mesures à prendre pour flamandiser la vie publique.

L'Oberkommission transmet au Gouverneur Général les propositions de sanctions contre les fonctionnaires en grève (2), réclame la déportation des fonctionnaires ou des personnalités hostiles à l'activisme (16 avril, 5 juillet, 19 juillet 1917, etc...).

Les questions politiques les plus importantes lui sont soumises : la frontière des Flandres (15 novembre 1917), la politique scolaire, la flamandisation de l'agglomération bruxelloise (13 décembre 1917).

Le Conseil de Flandre ne manque pas une occasion de marquer sa déférence aux autorités allemandes. La mort de von BISSING survenue le 22 avril 1917 et l'installation du Gouverneur Général von FALKENHAUSEN donnent lieu à des démonstrations de loyalisme (3).

Le 19 mai 1917, le nouveau Gouverneur Général von FALKENHAUSEN reçoit officiellement les délégués du Conseil de Flandre, qui lui promettent leur « collaboration fidèle et infatigable » (4) demandant la réalisation du projet d'union économique de la Flandre avec l'Europe Centrale, la proclamation de la séparation politique et l'instauration d'un gouvernement provisoire pour la Flandre.

Dans sa réponse, von FALKENHAUSEN écarte avec autant de soin que l'a fait von BISSING, les mots « indépendance de la Flandre » que TACK lui-même s'est bien gardé de prononcer. Sa politique est celle de la « pleine autonomie de la Flandre avec son gouvernement et sa représentation parlementaire propres » ; il ne cache pas d'ailleurs, que celle-ci ne pourra être réalisée que par la protection directe de l'Allemagne.

(1) Séance du Conseil de Flandre, du 20 mai 1917, p. 14.

(2) Séance du 11 avril 1917, p. 152.

(3) Des délégations du Conseil de Flandre et de l'Université de Gand assistèrent à ses funérailles.

(4) P. 425.

Les partis au Conseil de Flandre.

La Oberkommission.

Le Gouvernement de von Falkenhausen. Mai 1917.

Rupture avec le Gouvernement belge.

## CHAPITRE V

### La Politique du Conseil de Flandre.

Le Conseil de Flandre, avant toute autre tâche, cherche à élaborer un programme politique. Le 3 juin 1917, il constitue une Commission de la Constitution, qui se réunit pour la première fois, le 18 juin 1917, anniversaire de la victoire de Waterloo sur la France.

Dès sa première séance un accord unanime s'établit entre ses membres (1) sur un certain nombre de principes devant servir de base à la constitution du Royaume de Flandre :

« 1° Adhésion obligatoire de la Flandre à l'Allemagne, en dehors de laquelle aucune protection n'est possible pour la Flandre;

2° Ne rien faire, ne rien désirer qui soit contre l'intérêt ou contre l'existence de l'Empire allemand » (2).

La Commission est unanime à rejeter pour l'Etat de Flandre, l'indépendance complète.

Elle propose la constitution du pays en un Etat fédéré (Verbonden Staat) avec l'Allemagne, que la Flandre forme ou non avec la Wallonie un Etat fédéral.

Ces principes sont entièrement conformes au programme von BISSING. Néanmoins, malgré les bonnes dispositions de la Commission, le Gouverneur Général estime prudent de la tenir en tutelle et le professeur SCHMIDT, de l'Université de Leipzig, est appelé en Belgique pour préparer un projet de Constitution pour la Flandre.

Le Conseil de Flandre est entré résolument dans la voie de l'annexion déguisée à l'Allemagne et le 7 juillet 1917, LIBBRECHT peut déclarer : « Nous serons inévitablement entraînés dans le chemin de la politique allemande. Il y a une tendance pour la formation d'un grand Etat de l'Europe centrale; celui-ci doit englober les deux Flandres ».

Ce ne sont là que des généralités. Le premier programme complet d'organisation de la Flandre est déposé le 29 juillet 1917 par KIMPE (3).

Certes KIMPE est partisan de la collaboration avec l'Allemagne, mais le « Conseil de Flandre, dit-il, est un jouet entre les mains de l'Allemagne, il n'a pas de programme ! »

KIMPE trace à la fois le schéma de la constitution intérieure et du statut politique international de la Flandre.

« Dans chaque province, des Conseils provinciaux (Gouvraden) doivent être installés. Le Conseil de Flandre sera l'émanation de ces Conseils provinciaux. Il sera reconnu par l'Allemagne comme Parlement, et la Flandre sera proclamée Etat indépendant.

« Lorsque ce grand pas sera franchi, le Conseil de Flandre fera savoir que l'état de guerre entre la Flandre et l'Allemagne a pris fin. Il nommera des gouverneurs dans les provinces flamandes, fera prêter serment de fidélité aux bourgmestres, aux membres des Conseils provinciaux et communaux. Ceux qui refuseront de prêter ce serment, seront destitués et remplacés sur proposition des Gouvraden. Toutes les entreprises étrangères établies en Flandre, y compris les entreprises wallonnes, seront liquidées, notamment les mines de la Campine.

(1) Voir sa composition, p. 265.

(2) P. 265.

(3) Texte du programme Kimpe, p. 135.

« Le Gouvernement du Havre sera déclaré déchu et le Conseil de Flandre refusera de reconnaître les dettes contractées par lui.

« La Flandre nommera des plénipotentiaires à la Conférence de la paix; sitôt son indépendance proclamée, elle rédigera un manifeste à l'adresse des soldats flamands, leur annonçant qu'ils n'ont plus dorénavant le devoir de combattre.

« Les déportations d'ouvriers flamands cesseront. Les prisonniers de guerre seront renvoyés dans leurs foyers.

« Quant à l'impôt de guerre de 50 millions par mois que l'Allemagne lève sur le pays, il continuera à être prélevé en Flandre mais sera remis aux pouvoirs activistes pour soulager les misères du peuple flamand.

« La Flandre formera un Etat indépendant dans un Etat fédéral à créer pendant la guerre. »

« Pour réaliser ce programme, le Conseil de Flandre a besoin de l'appui allemand. Grâce à l'appui déguisé de l'occupant, dit KIMPE, et soutenus par une révolution, nous pourrions nous emparer pendant la nuit des hôtels de ville des grandes villes, en commençant par Anvers, et prendre les administrations communales en mains; les Allemands pourraient ainsi faire état vis-à-vis de l'étranger, de ce qu'ils se voient contraints de nous donner satisfaction. »

Ce programme par trop radical, et qui soulève la question de l'indépendance, ne cadre pas entièrement avec les vues du Gouvernement allemand. Le Bureau du Conseil de Flandre ne peut donc l'admettre. Sa présentation et sa discussion soulèvent des tempêtes. Certains membres, moins inféodés à l'Allemagne, reprochent au Bureau d'agir à l'insu du Conseil de Flandre. Il est révélé que « JONG VLAANDEREN », le parti le plus fortement représenté au Conseil de Flandre, qui affirme lutter pour l'indépendance souveraine de la Flandre, et dont KIMPE se réclame, a écrit au Prince RUPPRECHT de Bavière pour demander l'annexion de la Flandre à l'Allemagne.

Il est impossible que les personnalités responsables du Conseil de Flandre laissent celui-ci s'égarer sur des plans d'indépendance non approuvés par l'autorité allemande. Dès le lendemain, 30 juillet 1917 (1), pour en atténuer l'effet, VERHEES fait un discours exposant que, seule, l'union économique avec l'Allemagne peut sauver la Flandre. Il rencontre, d'ailleurs, une approbation unanime et KIMPE, l'auteur du rapport, déclare lui-même être entièrement partisan de l'union douanière avec l'Allemagne.

A cette séance, le Conseil de Flandre vote enfin un premier point de son programme : il se refuse à reconnaître les dettes faites par le Gouvernement belge du Havre.

Le 2 août (2), une nouvelle séance est consacrée à l'examen du statut international de la Flandre. Des tendances diverses apparaissent :

RUDELHEIM se fait le défenseur de la thèse pan-néerlandaise; il faut créer la « Grande Néerlande ».

LIBBRECHT, cherchant à concilier le plan allemand avec l'aspiration vers la Grande Néerlande, plaide la constitution d'une Europe centrale composée de trois Etats : l'Allemagne, l'Autriche et la Hollande, qui pourra englober aussi la Flandre.

C'est entraîné, sans doute, par l'enthousiasme que suscite cette grandiose conception, que le Conseil de Flandre, à l'unanimité moins la voix de TACK,

(1) P. 18.

(2) P. 19.

La Commission de la Constitution formule un programme.

Le programme Kimpe.

Le Conseil vote l'union douanière avec l'Allemagne.



vote la suppression du mot « vlaamsch » (flamand) pour le remplacer dorénavant par le mot « nederlandsch » (néerlandais).

Toutes ces déclarations vagues ne font pas sortir le Conseil de Flandre de l'incohérence politique où il se débat.

TACK va enfin apporter au Conseil un programme politique complet. Ce document de toute première importance est lu et commenté par lui à la séance du 13 août 1917 (1). Il est en tous points conforme aux principes admis par la Commission de la Constitution et répond fidèlement à la politique flamande définie par von BISSING dans sa lettre à l'Empereur.

#### I. — PROCLAMATION DE L'ÉTAT DE FLANDRE.

1<sup>o</sup> La Flandre est indépendante. Le territoire flamand établi par ordonnance du 21 mars 1917 ainsi que le territoire flamand situé au-delà de l'Yser et la partie flamande de la France, forment indivisément l'Etat de Flandre;

2<sup>o</sup> Le Conseil de Flandre, de commun accord avec l'autorité occupante, prend provisoirement le pouvoir et donne mandat à sa Commission exécutive de prendre en mains le Gouvernement provisoire et de préparer la constitution de l'Etat de Flandre;

NOTE. — a) Etant donné que la question de la Maison régnante est réservée, le Gouvernement provisoire prendra le nom de Conseil de régence;

b) Le Gouvernement provisoire constitue un gouvernement et établit par voie de décrets les différents pouvoirs de l'Etat;

c) Le Gouvernement provisoire, sur proposition du Ministère des Affaires étrangères, nomme des chargés d'affaires à l'étranger pour entrer en négociations avec les autres Etats en ce qui concerne les traités, etc.

#### II. — ADHÉSION AUX PUISSANCES CENTRALES.

La Flandre s'unit économiquement aux Puissances centrales et adhère à l'Union douanière.

#### III. — UNION ÉVENTUELLE ENTRE LA FLANDRE ET LA WALLONIE.

1<sup>o</sup> Le Gouvernement national flamand fixe ses relations avec les autres Etats;

2<sup>o</sup> Le Gouvernement veille à ce que l'Etat de Flandre se voie garantir la plus grande indépendance tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

NOTE. — Le Gouvernement flamand pourrait entrer en négociations avec le gouvernement de Wallonie pour la fondation d'une union avec cet Etat. Celle-ci serait établie sur les institutions communes suivantes :

a) Union personnelle;

NOTE. — La question de la Maison régnante est réservée.

b) Union douanière;

c) Système monétaire;

Il convient d'examiner si la Fédération ne devrait pas se détacher de l'Union latine;

d) Impôts et dépenses faites pour le Conseil fédéral et pour la Chambre de liquidation.

(1) Séance, p. 20. Texte complet du rapport Tack, p. 243.

#### IV. — GARANTIES POUR L'ÉTAT DE FLANDRE.

NOTE. — Le parti national flamand qui, au sein du jeune Etat de Flandre s'est rendu maître du pouvoir, doit être protégé, avec force, contre ses ennemis du dehors, mais principalement contre ses ennemis du dedans. Cette protection, l'Etat de Flandre doit la trouver essentiellement auprès d'une grande puissance qui ait un intérêt considérable dans l'existence de notre jeune Etat tant au point de vue économique qu'au point de vue politique et militaire.

Cette protection peut nous être accordée sous différentes formes, mais il est de notre intérêt de choisir la forme qui nous assurera la plus grande indépendance.

1<sup>o</sup> Pour garantir l'existence même de l'Etat de Flandre, un traité militaire sera conclu avec les Puissances centrales, valable pour les premières années;

2<sup>o</sup> Lorsque le Gouvernement militaire déposera ses pouvoirs, pendant la période de transition, un haut-commissaire des puissances alliées (Stadhouder) à caractère diplomatique, résidera en Flandre pour collaborer à la gestion des intérêts communs des Puissances avec le gouvernement national et pour diriger la politique étrangère de la Flandre de commun accord avec son gouvernement national;

3<sup>o</sup> Dans les autres Etats un service diplomatique et consulaire sera organisé.

NOTE. — Le Verwaltungschef pour la Flandre assistera l'administration flamande avec un nombre restreint d'employés étrangers jusqu'au moment où les employés flamands seront capables d'assurer par leurs seules forces la gestion régulière des affaires. Ceci ne constitue qu'une mesure d'intérêt général.

#### V. — L'ARMÉE.

1<sup>o</sup> Seuls les Flamands nés après la guerre seront appelés à former l'armée flamande. Les régiments flamands seront encadrés par des officiers flamands qui auront reçu leur formation en Flandre ou en Allemagne.

En cas de fédération avec la Wallonie, le système militaire ne devra pas être le même dans les deux Etats.

Les états-majors flamands et wallons se trouveront sous le contrôle de l'état-major allemand.

Pendant la période transitoire, l'Allemagne occupera militairement la côte et les grandes villes, en vertu d'un traité militaire qui sera signé à ce sujet.

Il sera constitué immédiatement une milice flamande (Rijkswacht) qui sera mise à la disposition du Stadhouder (allemand) et de l'Administration.

L'occupation du pays se trouvera placée sous le commandement d'un Gouverneur militaire.

La milice flamande pourrait se recruter parmi les prisonniers de guerre flamands qui ont adhéré au programme activiste; elle pourrait encore nous être utile pendant l'occupation pour nous emparer des Maisons communales des grandes villes.

#### VI. — COLONISATION.

La fécondité du peuple flamand lui donne un droit à la colonisation. Le territoire de cette colonisation est à trouver sur son propre sol (bassin houiller de la Campine), au-delà des mers (Congo) et dans le pays wallon pour nos ouvriers et pour nos paysans.

Nos paysans pourront, tant en Wallonie que dans le Nord de la France, acheter avec l'argent qu'ils auront gagné pendant la guerre, de grandes fermes et des exploitations agricoles qu'ils exploiteront avec leur nombreuse famille, ce que les Wallons et Français ne sont plus en état de faire en raison de leur natalité restreinte, qui les oblige à faire appel à la main-d'œuvre payée.

C'est un devoir pour le gouvernement national flamand de prendre la direction de ces émigrants, de les faire soutenir et de les conserver attachés à leur race, par la création d'écoles, d'églises et d'œuvres sociales. Ceci, nous ne pourrions le faire en Wallonie que si une Fédération est établie entre la Flandre et la Wallonie sous la haute surveillance de l'Allemagne ».

TACK ne se contente pas de formuler un programme; il expose également au Conseil de Flandre la façon de le mettre à exécution.

« La Oberkommission, dit-il, va terminer ses travaux. La Flandre va être déclarée indépendante et voici comment ? Pendant vingt-quatre heures, l'Allemagne abandonnera sa souveraineté sur la Flandre. Le Conseil de Flandre, aussitôt, proclamera son indépendance et constituera un gouvernement provisoire. Les vingt-quatre heures écoulées, il remettra l'autorité entre les mains du pouvoir occupant.

« L'Etat de Flandre une fois créé, il faudra songer à la question dynastique. Celle-ci doit pour l'instant être réservée. Beaucoup, néanmoins, sont d'avis que la Maison des Saxe-Cobourg devrait être déchu de tous ses droits au trône, étant donné qu'elle se désintéresse toujours des Flamands et qu'elle constituerait un danger pour le nouvel Etat.

« Le gouvernement provisoire, nommé par le Conseil de Flandre, nommerait des ambassadeurs à l'étranger; il demanderait aux puissances centrales l'adhésion de la Flandre à l'union douanière. »

Ici, TACK met le Conseil de Flandre en garde contre une alliance avec la Hollande. « Cette alliance, dit-il, pour souhaitable qu'elle soit au point de vue culturel, apparaît comme des plus difficiles au point de vue économique. »

« Le rapprochement de la Flandre et de la Hollande ne pourrait se faire que lorsque la Hollande aura adhéré à son tour à l'union douanière avec l'Allemagne.

« Quant à la Wallonie, il est nécessaire que la Flandre conclue une union avec elle afin que jamais la Wallonie ne puisse s'unir à la France. »

Ainsi se trouve exposé dans son ensemble un programme essentiellement conforme à la politique de von BISSING. La Flandre autonome constituerait avec la Wallonie autonome un Etat fédéral. Cet Etat fédéral entrerait dans l'union douanière des Puissances centrales. Un traité militaire garantirait à l'Allemagne la prépondérance dans l'Etat fédéral « Flandre et Wallonie ». Quant à l'administration du pays, elle serait placée sous la direction d'un gouverneur allemand, assisté de hauts fonctionnaires allemands. L'armée nationale n'existerait point avant vingt ans et pendant cette période transitoire, l'Allemagne occuperait la côte et les grandes villes.

Cette séance, d'une importance capitale, n'aboutit à aucun vote, à aucune décision; elle sombra dans le ridicule d'un incident soulevé par EGGEN, reprochant aux membres du Bureau des indélicatesses et des abus.

Pourtant il faut que le Conseil de Flandre prenne position : l'attitude du Gouvernement Général à son égard en dépend.

Le 28 août, dans un nouveau discours, TACK expose que l'Allemagne doit conduire la politique flamande : « Sans le soutien de l'Allemagne, s'écrie-t-il, dont les fils se battent pour nous, nous n'obtiendrons jamais rien. »

Ce discours est destiné évidemment à influencer heureusement le Chancelier MICHAELIS qui, de passage en Belgique, reçoit le lendemain une délégation de 15 membres du Conseil de Flandre.

A cette occasion, TACK prononce un discours-programme, en allemand cette fois. Il exprime au Chancelier l'espoir « que l'Allemagne puisse conquérir son droit à l'existence et obtenir la paix qu'elle désire », prie le Chancelier de réfléchir que « la libération nationale du peuple flamand et son adhésion aux Puissances centrales seraient tout à fait conformes à la motion votée par le Reichstag contre toute annexion; l'adhésion de la Flandre aux Puissances centrales constituerait précisément la fin d'une annexion à laquelle le peuple flamand est soumis depuis la fondation de l'Etat belge ».

« Le Conseil de Flandre est d'avis, d'ailleurs, que si la Flandre veut vivre, elle doit adhérer économiquement aux Puissances centrales. Et c'est pourquoi, elle demande son admission dans l'union douanière avec celles-ci.

« Nous voulons proclamer l'indépendance de la Flandre, dit-il, mais pour assurer le développement du jeune Etat après la guerre, il sera nécessaire que l'Allemagne reste à ses côtés » (1).

Ce discours est fort bien reçu par le Chancelier MICHAELIS, qui déclare prendre connaissance « avec grand enthousiasme » des tendances positives qui préparent le Conseil de Flandre à collaborer avec l'Administration allemande.

Toutefois, si dans son ensemble, le Conseil de Flandre est favorable à la politique annexionniste de son Bureau, quelques membres cependant considèrent comme une faute grave de laisser infoder la Flandre à l'Empire allemand. CLAUD, un des principaux unionistes, s'élève vivement contre la politique du Bureau toujours soumise à l'Allemagne, « le pays qui nous exploite », dit-il (2).

Le grief principal fait au Bureau, c'est qu'il agit continuellement à l'insu du Conseil de Flandre et en dehors de celui-ci. N'a-t-il pas complètement abandonné à POCHHAMMER la question si importante de la séparation financière entre la Flandre et la Wallonie (3) ? N'a-t-il pas empêché le Conseil de Flandre de donner suite au vœu de se faire représenter à la Conférence de Stockholm (4) pour plaire au Comte HARRACH qui n'était pas partisan de cette représentation (5) ? N'a-t-il pas été jusqu'à s'adresser à l'Autorité allemande pour demander son autorisation avant de publier la décision du Conseil de Flandre refusant de reconnaître les dettes du Gouvernement du Havre (6) ? Ne se soumet-il pas entièrement à l'avis de la « Politische Abteilung » pour l'octroi des subsides aux journaux (7) ?

La méfiance règne entre le Conseil de Flandre et son Bureau. Les partisans de la Grande Néerlandaise cherchent à l'exploiter.

Le 2 octobre 1917, (8) VAN ROY oppose à la thèse pro-allemande celle du panneerlandisme. La discussion s'engage acerbement entre les partisans de l'union à l'Allemagne et les partisans de l'union à la Hollande. Seul, CLAUD réclame l'indépendance de la Flandre.

Le Bureau sait bien que le Conseil de Flandre est incapable de se mettre d'accord sur aucune formule : aussi, afin de déguiser ce que les Allemands appellent

(1) Compte rendu de la visite au Chancelier Michaelis, p. 431.

(2) Séance du Conseil de Flandre, 25 septembre 1917, p. 24.

(3) Séance du Bureau du Conseil 14 mai 1917, p. 93.

(4) Séance du Conseil, 17 juin 1917, p. 15.

(5) Séance du Bureau, 4 juin 1917, p. 53.

(6) Séance du Conseil, 3 août 1917, p. 19.

(7) Séance du Bureau, 22 septembre 1917, p. 95.

(8) Séance du Conseil, 2 octobre 1917, p. 25.

Le Chancelier Michaelis reçoit les délégués du Conseil de Flandre, 29 août 1917.

Conflit entre le Conseil et le Bureau.

« l'incapacité politique » du Conseil de Flandre, propose-t-il de revenir purement et simplement à la formule votée par le Landdag du 4 février 1917 (formule, on s'en souvient, qui avait été préparée à la Politische Abteilung). Le Conseil de Flandre, par 55 voix et 4 abstentions, déclare lui rester fidèle.

Ce vote ne ramène pas le calme. La séance se poursuit au milieu d'un véritable chaos, qui se continue encore au cours de la séance du 8 octobre (1). Les membres s'accusent mutuellement d'être les instruments de l'Allemagne.

VAN DEN BROECK, un des plus radicaux, Secrétaire du Conseil de Flandre, déclare ouvertement que la « Politische Abteilung » n'est plus d'accord avec la politique du Conseil de Flandre. « Les Allemands, dit-il, ne veulent pas l'indépendance de la Flandre »; et se tournant vers le groupe indépendant qui ne cesse de reprocher au Bureau sa politique pro-allemande, il les accuse d'être en réalité les véritables instruments de l'Allemagne et de défendre le programme fédéraliste voulu par l'Allemagne.

A l'issue de cette séance (8 octobre 1917) lorsque le Secrétaire VAN DEN BROECK regagne le secrétariat, il y trouve le Dr KREUTER porteur d'une communication du Chef de l'Administration civile SCHAIBLE. Celui-ci, informé déjà de la crise intérieure que subit le Conseil, estime qu'un nouveau Bureau doit être formé, bureau de coalition des différentes tendances représentées au Conseil et qui soit capable de faire adopter un programme commun (2).

Ce vœu est un ordre. Le Bureau démissionne. Il est réélu à la séance du 9 octobre.

Renversé à la suite de l'intervention de ceux qui reprochaient au Bureau sa trop grande servilité vis-à-vis de l'Allemagne, TACK, l'homme de l'Allemagne, est réélu président du nouveau Bureau dans lequel entrent également : DEVREESE, pangermaniste notoire, DE DECKER, partisan avéré de l'Allemagne, BORMS, mais aussi CLAUS, l'unioniste qui passait pour le champion de l'indépendance flamande pure et simple (3).

L'Autorité allemande sera toute-puissante sur ce Bureau comme sur le précédent.

A peine constitué, il est convoqué chez le Chef de l'Administration Civile allemande (23 octobre 1917); qui lui annonce sa décision d'adjoindre à chaque Commission du Conseil de Flandre, un expert, de préférence allemand; la tutelle allemande se renforce.

Le nouveau Bureau cherche à se donner l'allure d'un Conseil de Ministres. Il répartit entre ses membres les attributions politiques : DE DECKER, les Affaires étrangères; JONCKX, la Justice; JOSSON, l'Intérieur, MAESFRANCKX, les Finances; DEVREESE, les Sciences et Arts, VERHEES, l'Industrie et le Travail; A. BORMS, l'Agriculture et les Travaux publics, DE CLERCQ, les Postes et Télégraphes; TACK, président, et BRYs, secrétaire, ne prennent pas d'attributions particulières (4).

Il organise en outre en son sein un Bureau de la Presse (TACK, VERHEES, BRYs, A. BORMS), placé directement sous la direction de la Zivilverwaltung représentée par le Dr HUEBNER (2) et jouissant d'un budget annuel de 45,000 francs alloué par l'Autorité allemande.

Peu de jours après, le 30 novembre, est formé le Comité Central de Propa-

(1) P. 25.  
(2) Séance du Bureau, 8 octobre 1917, p. 96.  
(3) P. 26.  
(4) P. 97.

Le nouveau Bureau du Conseil et sa politique.

gande, sous la direction de FAINGNAERT, doté d'un budget annuel de 100,000 francs.

Le Bureau, afin de renforcer sa situation et celle du Conseil de Flandre, cherche à obtenir la destitution de l'Administration Communale de Bruxelles; il en escompte un effet considérable dans le pays.

En principe, le Gouvernement Général accepte. Mais il craint la résistance, la grève des fonctionnaires communaux et l'anarchie qui en résulterait. Il ne faut pas songer à remettre l'Administration de Bruxelles à des activistes. Jamais ils ne pourraient trouver le personnel suffisant. Aussi DE DECKER et VERHEES demandent-ils que Bruxelles soit placé sous la direction d'un bourgmestre allemand; la police elle aussi devrait être dirigée directement par un fonctionnaire allemand. En attendant que la situation se formalise, semble-t-il, les villes flamandes soient administrées par des administrateurs allemands. DE CNEUDT préfère (2).

Les radicales, souhaite l'occupation des villes flamandes (3).

VAN BERGEN propose de prioriser les villes flamandes en délégué de la Zivilver-

Conseil de Flandre à élaborer un programme commun (2).  
est transformée en Commission des Affaires étrangères (3).  
ACK.

Le 23 novembre, von KULHMANN, Ministre des Affaires étrangères de l'Empire allemand, de passage à Bruxelles, donne audience à TACK. Le lendemain celui-ci réunit la Commission des Affaires étrangères et lui expose qu'il faut s'attendre à voir la Wallonie rester unie à la Flandre (5), l'une et l'autre érigées en Etats indépendants.

La Section, appelée à se prononcer sur la question dynastique, est unanime : la dynastie de Belgique doit disparaître. VERHEES suggère comme souveraine la Grande-Duchesse de Luxembourg. Il ne peut en être question, réplique von ZIEGESAR, c'est une cousine de la Reine Elisabeth.

En tout cas, même après la paix, l'Allemagne doit conserver la haute main en Belgique; la location de Zeebrugge à l'Allemagne doit être envisagée (6).

De son côté, la Section de la Justice, présidée par HEUVELMANS, met à l'étude la question dynastique et la délimitation du territoire.

Le 8 décembre 1917, (7) elle charge l'un de ses membres de faire un rapport sur la question de la légitimité, de l'accession au trône du Roi Albert. (Ce rapport, déposé le 25 décembre, ne figure malheureusement pas dans les archives.)

VLAEMYNCK est nommé rapporteur pour la question du territoire. Il conclut à l'incorporation à la Flandre de toutes les communes bilingues — que la population de langue flamande y constitue la majorité ou une infime minorité — ainsi que d'une partie de la Flandre française avec DUNKERQUE et LILLE.

(1) Conseil de Flandre, séance du 27 octobre 1917, p. 26.  
(2) Idem.  
(3) Idem, séance du 10 novembre 1917, p. 27.  
(4) Idem.  
(5) Commission des Affaires étrangères, séance du 26 novembre 1917, p. 109.  
(6) Idem.  
(7) Commission de la Justice, séances des 8 et 25 décembre 1917, p. 124.

La Commission des Affaires étrangères se prononce contre la dynastie de Belgique.

Le Territoire de la Flandre.

« l'incapacité politique » du Conseil de Flandre, propose-t-il de revenir purement et simplement à la formule votée par le Landdag du 4 février 1917 (formule, on s'en souvient, qui avait été préparée à la Politische Abteilung). Le Conseil de Flandre, par 55 voix et 4 abstentions, déclare lui rester fidèle.

Ce vote ne ramène pas le calme. La séance se poursuit au milieu d'un véritable chaos, qui se continue encore au cours de la séance du 8 octobre (1). Les membres s'accusent mutuellement d'être les instruments de l'Allemagne.

VAN DEN BROECK, un des plus radicaux, Secrétaire du Conseil de Flandre, déclare ouvertement que la « Politische Abteilung » n'est plus d'accord avec la politique du Conseil de Flandre. « Les Allemands, dit-il, ne veulent pas l'indépendance de la Flandre »; et se tournant vers le groupe indépendant qui ne cesse de reprocher au Bureau sa politique pro-allemande, il les accuse d'être en réalité les véritables instruments de l'Allemagne et de défendre le programme fédéraliste voulu par l'Allemagne.

A l'issue de cette séance (8 octobre 1917) lorsque le Secrétaire VAN DEN BROECK regagne le secrétariat, il est reçu par le Chef de l'Administration Civile, DECKCKER, porteur d'une lettre de félicitation. Le Bureau de l'Administration Civile, qui a déjà de la crise intérieure, doit être formé, bureau de l'Administration Civile et qui soit capable de diriger le Bureau.

Ce vœu est un ordre.

Il est réçu à la séance du 10 octobre.

Renversé à la suite de la séance du 10 octobre, le Bureau est réçu par le nouveau président du Bureau, DECKCKER, pangermaniste notoire, DECKCKER, mais aussi CLAUS, l'union flamande pure et simple. L'Autorité allemande sera toute-puissante sur le territoire de la Flandre.

A peine constitué, il est convoqué chez le Chef de l'Administration Civile allemande (23 octobre 1917), qui lui annonce sa décision d'adopter à chaque Commission du Conseil de Flandre, un expert, de préférence allemand; la tutelle allemande se renforce.

Le nouveau Bureau cherche à se donner l'allure d'un Conseil de Ministres. Il répartit entre ses membres les attributions politiques : DE DECKER, les Affaires étrangères; JONCKX, la Justice; JOSSON, l'Intérieur, MAESFRANCKX, les Finances; DEVREESE, les Sciences et Arts, VERHEES, l'Industrie et le Travail; A. BORMS, l'Agriculture et les Travaux publics, DE CLERCQ, les Postes et Télégraphes; TACK, président, et BRYNS, secrétaire, ne prennent pas d'attributions particulières (4).

Il organise en outre en son sein un Bureau de la Presse (TACK, VERHEES, BRYNS, A. BORMS), placé directement sous la direction de la Zivilverwaltung représentée par le Dr HUEBNER (2) et jouissant d'un budget annuel de 45,000 francs alloué par l'Autorité allemande.

Peu de jours après, le 30 novembre, est formé le Comité Central de Propa-

(1) P. 25.  
(2) Séance du Bureau, 8 octobre 1917, p. 96.  
(3) P. 26.  
(4) P. 97.

Le nouveau Bureau du Conseil et sa politique.

### Errata

Page XXXVI, ligne 44 :  
au lieu de **annuel**, lisez **MENSUEL**.  
Page XXXVII, ligne 1 :  
au lieu de **annuel**, lisez **MENSUEL**.  
Page XLIX, ligne 9 :  
au lieu de : Un budget de 150,000 francs, lisez :  
Un budget **MENSUEL** de 150,000 francs.

gande, sous la direction de FAINGNAERT, doté d'un budget annuel de 100,000 francs.

Le Bureau, afin de renforcer sa situation et celle du Conseil de Flandre, cherche à obtenir la destitution de l'Administration Communale de Bruxelles : il en escompte un effet considérable dans le pays.

En principe, le Gouvernement Général accepte. Mais il craint la résistance, la grève des fonctionnaires communaux et l'anarchie qui en résulterait. Il ne faut pas songer à remettre l'Administration de Bruxelles à des activistes. Jamais ils ne pourraient trouver le personnel suffisant. Aussi DE DECKER et VERHEES demandent-ils que Bruxelles soit placé sous la direction d'un bourgmestre allemand; la police elle aussi devrait être dirigée directement par un fonctionnaire allemand (1). Le Conseil de Flandre, sans prendre formellement position, semble du même avis. MEERT demande que toutes les villes flamandes soient administrées par des bourgmestres et des conseillers allemands. DE CNEUDT préférerait que l'on fasse appel à des Hollandais (2).

RUDELSHEIM, partisan des solutions radicales, souhaite l'occupation des maisons communales par l'Autorité militaire allemande (3).

La soumission du Conseil est telle que VAN BERGEN propose de prier l'Autorité allemande de faire assister aux séances un délégué de la Zivilverwaltung (4).

Le Bureau a été réçu pour amener le Conseil de Flandre à élaborer un programme capable de rallier toutes les tendances.

Dans ce but la Commission exécutive est transformée en Commission des Affaires étrangères, sous la présidence de TACK.

Le 23 novembre, von KULHMANN, Ministre des Affaires étrangères de l'Empire allemand, de passage à Bruxelles, donne audience à TACK. Le lendemain celui-ci réunit la Commission des Affaires étrangères et lui expose qu'il faut s'attendre à voir la Wallonie rester unie à la Flandre (5), l'une et l'autre érigées en Etats indépendants.

La Section, appelée à se prononcer sur la question dynastique, est unanime : la dynastie de Belgique doit disparaître. VERHEES suggère comme souveraine la Grande-Duchesse de Luxembourg. Il ne peut en être question, réplique von ZIEGESAR, c'est une cousine de la Reine Elisabeth.

En tout cas, même après la paix, l'Allemagne doit conserver la haute main en Belgique; la location de Zeebrugge à l'Allemagne doit être envisagée (6).

De son côté, la Section de la Justice, présidée par HEUVELMANS, met à l'étude la question dynastique et la délimitation du territoire.

Le 8 décembre 1917, (7) elle charge l'un de ses membres de faire un rapport sur la question de la légitimité, de l'accession au trône du Roi Albert. (Ce rapport, déposé le 25 décembre, ne figure malheureusement pas dans les archives.)

VLAEMYNCK est nommé rapporteur pour la question du territoire. Il conclut à l'incorporation à la Flandre de toutes les communes bilingues — que la population de langue flamande y constitue la majorité ou une infime minorité — ainsi que d'une partie de la Flandre française avec DUNKERQUE et LILLE.

(1) Conseil de Flandre, séance du 27 octobre 1917, p. 26.  
(2) Idem.  
(3) Idem, séance du 10 novembre 1917, p. 27.  
(4) Idem.  
(5) Commission des Affaires étrangères, séance du 26 novembre 1917, p. 109.  
(6) Idem.  
(7) Commission de la Justice, séances des 8 et 25 décembre 1917, p. 124.

La Commission des Affaires étrangères se prononce contre la dynastie de Belgique.

Le Territoire de la Flandre.

La Flandre ainsi constituée doit être en contact direct avec l'Allemagne; pour l'assurer, un pont entre le territoire allemand et le territoire flamand serait établi par l'annexion d'un certain nombre de communes wallonnes de la province de Liège (1).

\* \* \*

Le programme défini jadis par von BISSING prend corps.

Ne serait-il pas possible, dès lors, de former le Conseil de Régence préconisé par TACK dans son projet de constitution développé au mois d'août 1917.

Le Bureau, pour manifester son intention à ce sujet, a déjà cherché à se donner l'aspect d'un Conseil de Ministres; il va négocier maintenant avec le Gouverneur Général pour obtenir la création d'une « Commission de Gouvernement ». Le 17 octobre la Politische Abteilung, qui appuie le projet du Bureau, envoie un rapport à Berlin à ce sujet.

La question de l'organisation politique de la Flandre est évidemment une question d'intérêt capital pour l'Allemagne.

Avant de s'engager dans cette voie, le Gouvernement allemand entend établir un programme précis, raisonné.

A cet effet, au mois de novembre 1917, est réunie à Bruxelles, une Commission « Zum Ausbau der Selbstverwaltung in den flämischen und wallonischen landesteilen » (pour l'organisation d'une administration autonome en Flandre et en Wallonie).

Cette commission tient dix séances au cours desquelles le point de vue allemand est fixé : la Wallonie présente pour l'Allemagne autant d'intérêt que la Flandre; les deux Etats formeront donc, sous un prince unique, une Fédération. L'organisation d'un pouvoir législatif en Flandre, déjà pendant la guerre, pouvant être utile, le Conseil de Flandre pourrait jouer un rôle consultatif. Afin d'amener progressivement la création d'une Flandre autonome, le professeur SCHMIDT estime qu'il faudrait faire du Conseil de Flandre, non pas une Assemblée législative, mais une Constituante qui construirait l'Etat flamand. L'Allemagne, lors de la conclusion de la paix, pourrait faire reconnaître cette Constitution, œuvre d'une Assemblée nationale.

Quant au rôle exact que doit jouer le Conseil de Flandre, il est défini en ces termes par la Commission : « Après avoir reçu ses pouvoirs du Gouvernement de l'Empire, le Conseil de Flandre serait chargé d'établir des propositions pour le projet d'une constitution pour la Flandre; dans ce but, il sera reconstitué par de nouvelles élections. Les membres nouvellement élus recevront leur investiture du Gouverneur Général. L'élaboration du projet suivra, d'accord avec le Gouverneur Général. »

La Commission estime d'ailleurs que le « Conseil de Flandre, pratiquement, pourra être bientôt constitué de telle sorte qu'il pourra conclure la paix avec l'Allemagne au nom de la Flandre » (2).

La « Commission de Gouvernement » préconisée par le Bureau du Conseil de Flandre n'est donc pas admise.

La Oberkommission reprend l'examen de la question et se rallie à la formation d'une « Commission de Fondés de Pouvoir » dont la moitié des membres seraient nommés par la Zivilverwaltung, l'autre moitié par le Conseil de Flandre (3). Le Bureau, à son tour, refuse cette solution. Ce serait afficher publiquement sa

(1) Voir ce rapport, p. 247.

(2) Pages 484 et suiv.

(3) Oberkommission, séance du 20 décembre 1917, p. 152.

dépendance vis-à-vis de l'Allemagne! Et, pour protester, CLAUS démissionne comme membre du Bureau.

La Zivilverwaltung admet enfin le projet du Bureau : la Commission des Fondés de Pouvoir sera l'émanation du Conseil de Flandre. C'est en se basant sur la nouvelle institution projetée que JONCKX est chargé de faire rapport au Conseil de Flandre sur la future Constitution de l'Etat (1).

JONCKX, dans son projet, attribue le pouvoir exécutif au Gouverneur Général, assisté d'une Commission de Fondés de Pouvoir nommés par le Conseil de Flandre.

Les projets de loi sont élaborés par un Conseil d'Etat de neuf membres, désignés par le Gouverneur Général. Ils sont soumis d'abord à la Commission des Fondés de Pouvoir, ensuite au Conseil de Flandre — appelé à rejeter ou à accepter le projet — enfin le Gouverneur Général doit l'approuver pour lui donner force de loi.

Ce projet cadre tout à fait avec la politique flamande définie par von BISSING (2).

Aussi le Gouverneur Général, consulté, marque-t-il son accord de principe et envoie-t-il le chef de l'Administration Civile, SCHAUBLE, à Berlin, pour en conférer avec le Gouvernement (3).

L'activisme est manifestement en progrès, le Bureau du Conseil, en parfait accord avec le pouvoir occupant, peut se glorifier d'avoir jeté les bases de l'organisation politique du futur Etat de Flandre.

Malheureusement, une nouvelle crise éclate à ce moment au Conseil de Flandre. Certes l'action politique progresse. Mais les revendications linguistiques n'aboutissent pas. Le Gouvernement Général, par arrêté du 9 août 1917 (4), a bien imposé la langue flamande comme seule langue officielle en Flandre, il a également fait droit aux vœux du Conseil de Flandre en imposant l'emploi exclusif du flamand pour le dépôt des brevets (arrêté du 29 novembre 1917). Mais dans la question capitale de la flamandisation de l'enseignement, rien n'a été obtenu.

Le Gouvernement Général, malgré les instances constantes de la Commission des Sciences et des Arts, n'a pu se résoudre à flamandiser l'enseignement libre, ni les écoles de Bruxelles, invoquant le manque de personnel enseignant flamand, et l'agitation possible de l'opinion (5). Le Conseil manifeste ouvertement son mécontentement et obtient une première satisfaction: un arrêté du 13 décembre 1917 stipule que les écoles professionnelles employant le flamand comme langue véhiculaire pourront seules obtenir des subsides. En même temps, la Oberkommission met à l'étude la question de la langue à employer dans les jardins d'enfants (6).

(1) Rapport Jonckx, p. 266.

(2) Il est plus que probable d'ailleurs qu'il avait été élaboré de concert avec l'autorité allemande; en effet, il renferme tous les principes que le professeur Schmidt introduira dans le projet définitif de Constitution pour la Flandre et dont la pierre angulaire est le Conseil d'Etat. Le 22 février 1918, Jonckx apprenant que le professeur Schmidt prépare une constitution qui prévoit une étroite union entre la Flandre et la Wallonie, (projet du professeur Schmidt, p. 492), chercha à y répondre en déposant au Conseil de Flandre un projet de traité entre la Flandre et l'Allemagne proclamant la cessation des hostilités entre les deux pays et donnant à l'occupation allemande une base légale. (Projet de traité, p. 353.)

(3) Séance du Bureau (3 janvier 1918), p. 99.

(4) Bulletin, n° 387.

(5) Séance Oberkommission (6 décembre 1917), p. 152.

(6) Séance du 13 décembre 1917, p. 152.

C'est bien peu de chose !

Brusquement le Conseil de Flandre apprend que l'Autorité allemande, qui se refuse à flamandiser radicalement l'enseignement, prépare en revanche l'organisation d'un enseignement allemand en Flandre. C'est un véritable défi lancé au Conseil !

Le Bureau, craignant une nouvelle crise, charge TACK d'obtenir du Gouverneur Général qu'il renonce à ce projet.

TACK n'en fait rien. Il se borne à annoncer au Conseil (1), en s'en déclarant satisfait, que le Verwaltungschef ne retirera pas l'ordonnance mais qu'il ne la fera pas paraître au Bulletin des Lois et Arrêts. Et le Conseil de Flandre accepte cette nouvelle capitulation. Pourtant il se rend compte qu'il fait le jeu de l'Allemagne et que sa politique flamande s'en trouve compromise (2), mais que faire : l'Allemagne sait que le Conseil de Flandre ne représente pas la population flamande (3) et dès lors, ne le ménage pas.

BORMS le comprend nettement : « Ce que l'on reproche aux activistes, s'écrie-t-il à la séance du 15 décembre 1917, c'est que ce que nous faisons, nous le faisons exclusivement au profit des Allemands ! Que nous n'avons été désignés par personne si ce n'est par les Allemands ! Pour échapper à ce reproche nous n'avons que les élections par le peuple, élections sur lesquelles nous devons nous appuyer lors des négociations de paix » (4).

Cette intervention n'est pas aussi spontanée qu'elle le paraît aux membres du Conseil. La Commission allemande, réunie en novembre 1917, n'a prévu, en effet, la possibilité de faire du Conseil de Flandre une Constituante qu'après qu'il se serait soumis à réélection.

Ainsi, une fois de plus, la politique allemande s'accomplit.

A la séance du 22 décembre 1917, le Conseil de Flandre, à son corps défendant, se résigne à chercher le salut dans les élections ; mais auparavant, il réclame la constitution de la Commission des Fondés de Pouvoir (5).

« Les Allemands sont d'accord sur ce projet ! s'écrie EGGEN. Deux professeurs de Leipzig ont été envoyés ici pour élaborer une constitution qui fera de la Flandre une Alsace-Lorraine. »

Un tumulte fou éclate.

BORMS parvient cependant à ramener un moment d'enthousiasme en faisant voter à l'unanimité l'autonomie politique de la Flandre. Mais, afin que l'Autorité allemande ne se méprenne pas sur l'attitude du Conseil, TACK, VERHEES et BRYSS font aussitôt voter une autre motion disant : « Une délégation ira à Berlin demander au Chancelier l'autonomie politique et la promesse d'inscrire cette autonomie dans le Traité de paix. »

Le 5 janvier 1918, le Conseil élit la Commission des Fondés de Pouvoir : BRYSS, JONCKX, VERNIEUWE, VERHEES, HEUVELMANS, BRULEZ, TACK, DE DECKER, LÉO MEERT.

Le Bureau, dont plusieurs membres viennent d'être nommés Fondés de Pouvoir doit être réélu. Mais les rivalités et les hostilités personnelles sont telles que, sur 63 votants, pas un membre n'obtient plus de 24 voix. W. DE VREESE,

(1) Séance du Conseil de Flandre du 8 décembre 1917, p. 29.

(2) Congrès de novembre 1917, 7<sup>me</sup> séance, p. 486.

(3) Conseil de Flandre, séance du 15 décembre 1917, p. 29.

(4) P. 31.

(5) Conseil de Flandre, séance du 22 décembre 1917, p. 31.

professeur à l'Université de Gand, président de l'Association « Jong Vlaanderen », est élu président du Conseil (1).

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir se constitue et choisit TACK pour son président.

Le 12 janvier, elle se présente devant le Conseil de Flandre et lui fait une importante déclaration :

Le Gouvernement allemand, déclare TACK, est prêt à accorder l'autonomie de la Flandre à deux conditions : des Gouwraden (Conseils de province) seront élus dans les différentes provinces, et le Conseil de Flandre se soumettra à réélection. Il propose aussi, pour répondre au désir de SCHAIBLE, de nommer deux Fondés de Pouvoir catholiques en plus.

Devant la volonté allemande publiquement exprimée, le Conseil ne pouvait que s'incliner.

QUINTENS et A. HEYNDRIKX furent élus Fondés de Pouvoir. Le 17 janvier, A. BORMS, qui venait d'être placé à la tête du département nouvellement créé de la « Défense Nationale » fut également nommé Fondé de Pouvoir.

Et le 19 janvier 1918, le Conseil de Flandre se sépara.

L'élection d'un nouveau Conseil de Flandre et la nomination de la Commission des Fondés de Pouvoir entraient dans les vues allemandes ; quant à la proclamation de l'Indépendance, il fallait s'entendre : le manifeste voté par le Conseil de Flandre n'avait point été admis à Berlin, aussi SCHAIBLE, ayant convoqué TACK, lui déclara : « Vous devez comprendre que votre politique n'est qu'une subdivision de notre politique mondiale ; von KUHLMANN a fait savoir qu'il ne peut admettre la proclamation telle qu'elle a été rédigée » (2).

L'Allemagne se réservait : avant de prendre une attitude, elle entendait connaître le résultat des élections d'où devait sortir le nouveau Conseil de Flandre.

(1) Composition du Bureau, p. 33.

(2) Séance du Conseil de Flandre (19 janvier 1918), p. 34.

CHAPITRE VI.

La Propagande.

Dès sa constitution le Conseil de Flandre a compris l'importance de la propagande. Celle-ci ne peut évidemment se faire qu'avec l'appui de l'Allemagne, au moyen de crédits allemands.

Au mois d'août 1917, le Bureau du Conseil nomme un Comité de Propagande (DE CLERCQ, LAMBRICHTS, A. BORMS, von ZIEGESAR) et à cette occasion obtient un crédit de 100,000 francs. FAINGNAERT est chargé de la direction de la propagande, sous le contrôle de la Politische Abteilung à laquelle il fait régulièrement parvenir ses rapports (1).

Bureaux de Propagande.

La propagande commence à s'étendre : un bureau est organisé à Hasselt en octobre 1917, le Gouwraad de la Flandre Orientale, institué dès le mois de juin 1917, devient le centre de la propagande à Gand; un Comité de propagande très important est organisé à Anvers par les députés d'Anvers au Conseil de Flandre. Des correspondants sont peu à peu installés dans une série de communes. Des sociétés activistes se forment à Alost, à Turnhout, dans le Limbourg. La Groeningewacht, société flaminguante créée avant la guerre, se rallie à l'activisme Jong Vlaanderen, fondée à Gand en octobre 1914, étend son action à Bruxelles et y prend une considérable influence.

Sociétés.

En mai 1917, apparaît à Bruxelles l'association nationaliste catholique Vrij Vlaanderen.

Volksofbeelding devient un des principaux instruments de la propagande activiste; fondée pour être une œuvre de relèvement moral, elle se consacre principalement à l'organisation de magasins de ravitaillement. Ce mode de propagande apparaît comme si efficace que depuis décembre 1917, Volksofbeelding bénéficie d'un subside mensuel de 7,500 francs.

Ses statuts sont définitivement établis au Congrès d'Anvers en août 1917

Des meetings sont organisés et s'étendent peu à peu à tout le pays flamand; en septembre 32 meetings ont lieu, en octobre 78, en novembre 101.

Meetings.

A Gand certains meetings réunissent jusqu'à 2,000 auditeurs. A Bruxelles un grand meeting organisé le 11 novembre 1917 à l'Alhambra réunit 3,000 personnes; la déchéance du Gouvernement belge y est votée par acclamation (2).

Les résultats de cet important effort semblent cependant peu satisfaisants. La manifestation tentée le 16 septembre 1917 contre le Cardinal MERCIER à Anvers, révèle la faiblesse lamentable de l'activisme (3). Une coordination de l'action s'impose.

Constitution du Bureau Central de Propagande.

Le 30 novembre 1917 le Service de la propagande est complètement réorganisé.

Un Comité central est constitué à Bruxelles; des Comités provinciaux, des Comités d'arrondissement et des Comités locaux vont se fonder à travers tout le pays. En outre des correspondants et des hommes de confiance sont recrutés dans un grand nombre de communes.

Le travail de la propagande est réparti entre différents services : Documentation, Verweer (Défense), Ecrits de propagande, Réunions publiques (4).

(1) Sociétés activistes, pp. 367 et suiv.

(2) Texte de cette motion, p. 359.

(3) Compte rendu de cette manifestation, p. 349.

(4) Voir Cinquième partie, Ch. I, § 2, pp. 342 et suiv.

Un crédit mensuel de 100,000 francs est alloué par l'autorité allemande porté à 150,000 francs dès janvier 1918.

Le Bureau central de propagande parvient à constituer des cadres. Son action s'en trouve accrue; en décembre il organise 117 meetings, en janvier 1918, 130, en février 203, en mars 128. Il distribue en janvier 1918, 65,000 brochures, en février 105,000, en mars 368,000.

Le nombre des sociétés qui apparaissent après sa réorganisation est considérable, créées en général par des membres du Conseil de Flandre ou par des propagandistes locaux.

L'action du Bureau de propagande se combine avec celle du Comité de la presse; la *Vlaamsche Post*, le journal fondé par Jong Vlaanderen, à Gand, en 1915, a cessé de paraître depuis mars 1916, mais en revanche, l'activisme dispose de deux journaux quotidiens : *Vlaamsche Nieuws*, d'Anvers et la *Gazet van Brussel*.

Dès la constitution du Bureau de la presse, la *Vlaamsche Nieuws*, le journal d'A. BORMS, obtient un subside de 1,500 francs par mois. Il tire à 9,000 numéros environ.

En février 1917 paraissent *De Nieuwe Gazet van Gent* (3,500 exemplaires), la *Gazet van Kortrijk*, hebdomadaire (4,000 exemplaires), *De Eendracht*, hebdomadaire (1,200 exemplaires), *Ons Land*, hebdomadaire (2,500 exemplaires), *De Bode van Limburg* (6,000 exemplaires), *De Mogenbode*, *De Nieuwe Tijd*, journal socialiste activiste (2,500 exemplaires) dont plusieurs sont subsidiés par le Bureau de la presse. On peut évaluer le tirage total des journaux activistes (1) à ce moment, à environ 35,000 exemplaires.

La propagande ne s'étend pas seulement à la Belgique, mais aussi aux Belges prisonniers en Allemagne, ou qui travaillent en Westphalie. En mars 1917, la *Deutsch-Flämische Gesellschaft* est créée à Dusseldorf, dans le double but d'agir sur les ouvriers flamands travaillant en Prusse Rhénane et de recruter des ouvriers pour l'industrie allemande. En janvier 1918, TACK et BORMS se rendent eux-mêmes à Dusseldorf; à la suite de ce voyage, deux des membres du Conseil de Flandre sont chargés d'organiser à Bruxelles et à Anvers des bureaux d'embauche pour diriger sur l'Allemagne des ouvriers flamands.

La Deutsch-Flämische Gesellschaft et la propagande dans les camps de prisonniers.

Un soin tout particulier est mis à agir sur les prisonniers flamands en Allemagne.

Au mois de mai 1917 (2), BORMS, avec une délégation du Conseil de Flandre, visite les camps et se met en rapport avec les *Flamenoffiziere*, chargés de la politique flamande. A la suite de ce voyage, ROUSSEU est nommé secrétaire du Conseil de Flandre pour la propagande au camp de Göttingen. C'est lui, depuis lors, qui organise toute la propagande activiste dans les camps (3) de prisonniers, en collaboration avec le Conseil de Flandre et la *Deutsch-Flämische Gesellschaft*. En juillet 1917 (4) BORMS se rend à Dusseldorf pour y fêter le 11 juillet, et, pour établir la liaison entre la *Deutsch-Flämische Gesellschaft* de Dusseldorf et celle de Berlin qui vient de se constituer.

La propagande du Conseil de Flandre s'étend aussi aux pays neutres. La création de bureaux de presse et de propagande est décidée pour Amsterdam, Berne, Copenhague (au moyen de crédits allemands) et Stockholm. Des délégations

(1) Bureau de la Presse, p. 361.

Bureau de Propagande, p. 354.

(2) Rapport de ce voyage, p. 398.

(3) Résumé des rapports envoyés par Rousseu, p. 405.

(4) Rapport de ce voyage, p. 399.

sont envoyées en Suisse et en Hollande. Mais celles-ci ne peuvent que constater l'hostilité dont y jouit généralement l'activisme (1).

•••

Le Conseil de Flandre et les déportations.

La propagande du Conseil de Flandre se heurte à un obstacle des plus graves : les déportations d'ouvriers, spécialement brutales dans les deux Flandres, qui désolent le pays depuis le mois d'octobre 1916, exacerbent dans le peuple la haine de l'envahisseur. Les activistes, dont la collaboration avec l'Administration Civile allemande est notoire, doivent nécessairement chercher à supprimer ou tout au moins à atténuer les déportations.

Le 6 mai 1917 DOUSSY et DE CNEUDT portent la question devant le Conseil de Flandre et proposent qu'une délégation se rende à Berlin pour demander, non pas la fin des déportations, mais que les ouvriers de plus de quarante ans soient épargnés.

Cette suggestion provoque une intervention de BORMS : « Nous demandons trop, dit-il, les Allemands doivent triompher et ont besoin pour cela de beaucoup de monde. De la victoire allemande dépend aussi la victoire de la Flandre. Nous pouvons exiger que nos gens soient bien traités; si nous obtenons cela, nous aurons beaucoup obtenu (2) ! »

Le 20 mai le Conseil reprend l'examen de la question. MARTENS, d'autres encore, protestent contre les déportations !

Mais KIMPE défend l'Allemagne, le sort de la Flandre est lié à la victoire de l'Allemagne et quant à lui, il est prêt, s'il le faut, « à prendre sa place au front aux côtés des Allemands. »

D'ailleurs, ainsi s'exprime DUMON, l'Allemagne ne peut pas être rendue responsable des déportations dont la faute incombe au Gouvernement du Havre qui lutte contre l'Allemagne avec la France et l'Angleterre (3).

Le 7 juillet (4), PEEREN dépose un rapport sur le même sujet. Pourquoi donc déporte-t-on les ouvriers et non les bourgeois ? En disant cela il n'entend pas mettre en cause l'Administration allemande, mais les pouvoirs communaux belges auxquels incombe le devoir de donner à l'Autorité allemande des listes de personnes à déporter (5).

Un vœu est déposé au Conseil par DE CNEUDT, demandant un meilleur traitement pour les déportés; la mise sur le même pied des ouvriers et des bourgeois, la limitation des déportations au minimum. VERHEES s'oppose au vote d'un pareil vœu. Le chef, c'est-à-dire l'Empereur d'Allemagne, a donné sa parole qu'il n'y aurait plus de déportations, dit-il; cela doit suffire (6).

Mais malgré la promesse de l'Empereur, les déportations continuaient à faire des ravages.

Le Conseil de Flandre ne peut pas ne pas intervenir. Il obtient l'autorisation d'envoyer trois délégués : BORMS, GOOSSENS et PEEREN, visiter les camps des déportés dans le Nord de la France (7) en octobre 1917.

(1) Propagande à l'étranger, p. 413.

(2) Conseil de Flandre, séance du 6 mai 1917, p. 13.

(3) Conseil de Flandre, séance du 20 mai 1917, p. 14.

(4) Conseil de Flandre, séance du 7 juillet 1917, p. 16.

(5) Les Allemands avaient, en effet, réclamé aux Administrations communales des listes de chômeurs pour les déporter; les autorités belges s'y refusèrent d'ailleurs.

(6) L'Empereur avait annoncé en juin 1917 la fin des déportations.

(7) Rapport de ce voyage, p. 330.

A leur retour ils écrivirent à la Politische Abteilung (1) : « Notre impression est que l'on fait tout ce qu'il est possible de faire pour rendre la situation matérielle des déportés supportable. » Ils exposent cependant les griefs des déportés : la nourriture insuffisante qui provoque une mortalité très considérable; les souffrances morales. Ils font valoir aussi la propagande que les déportations permettent aux « fransquillons » de faire contre l'Allemagne; enfin, la politique flamande est rendue impossible par les déportations : « Nous devons demander que les ouvriers des Z. A. B. (Bataillons d'ouvriers civils) soient remplacés par les prisonniers de guerre des nations ennemies et renvoyés dans leurs foyers ou qu'après un congé de rétablissement d'au moins un mois, ils soient embauchés ensuite comme ouvriers volontaires. »

Cette lettre reste sans suite. Des membres protestent parce que l'on déporte des enfants de quatorze ans, mais officiellement aucune résolution n'est votée (2).

TACK cependant est chargé de conférer avec le Gouvernement Général. Le 22 décembre il rend compte au Conseil de Flandre de ses démarches. « En principe, a-t-il dit au Gouverneur, nous sommes contre les déportations, mais nous pouvons bien les admettre si la situation militaire l'exige absolument (3) ».

Le Gouverneur a répondu : « Chaque Flamand appelé au travail comme déporté, collabore en même temps à la libération de la Flandre », et les choses en restent là.

De son côté, le Conseil provincial (Gouveraad) de la Flandre Orientale s'inquiète des déportations; il parvient à obtenir du Général von SCHIKFUSS, gouverneur de Gand, que les ouvriers activistes ne seraient pas déportés. Cette promesse n'est pas tenue ce qui n'empêche pas le Conseil provincial d'adresser des excuses au Général parce que, au Conseil de Flandre, on a fausement déclaré que, dans son ressort, des enfants de quatorze ans ont été déportés.

Et le 17 décembre, au cours d'une grande réunion publique, WANNYN, le chef de la propagande à Gand, prononce un discours dans lequel il parle en ces termes des déportations :

« Nous avons fait des démarches en faveur des jeunes gens déportés et nous avons obtenu quelque chose. En premier lieu, nous avons compris que l'Administration allemande veut notre bien. Les militaires partagent nos sentiments. Mais eux non plus ne peuvent pas toujours agir comme ils le voudraient. Ils ne connaissent qu'un devoir : conduire leur patrie à la victoire... Les Allemands doivent employer tous les moyens pour repousser d'ici l'Entente, et pour cela des voies stratégiques sont absolument nécessaires. Ou préférez-vous peut-être que notre superbe ville soit détruite par les projectiles anglais ?... »

« Nous aussi nous devons faire des sacrifices pour notre patrie flamande... Plutôt travailler que tomber aux mains de l'Entente ! Les Allemands nous traitent avec prévenance; nous devons leur rendre la pareille en remplissant le devoir qui nous est imposé pour gagner ainsi honnêtement le secours politique qu'ils nous prêtent. Le grand frère german nous aidera, nous délivrera du joug franco-belge : alors nous chanterons sa gloire en tous temps (4) ».

(1) Lettre du 11 octobre 1917, p. 332 et suiv.

(2) Conseil de Flandre, séance du 15 décembre 1917, p. 20.

(3) Conseil de Flandre, séance du 22 décembre 1917, p. 31.

(4) Pp. 335 et suiv.



**L'Organisation des Pouvoirs nouveaux et les Elections.**

La Commission allemande réunie à Bruxelles en novembre 1917 avait envisagé la possibilité de transformer le Conseil de Flandre en une Constituante élue.

La question des élections apparaissait donc comme inéluctable si le Conseil de Flandre voulait cesser de remplir le rôle un peu ridicule d'Assemblée sans pouvoirs qu'il jouait depuis sa fondation.

Le Conseil de Flandre, malgré la propagande entreprise, ne se fait pas illusion sur les sentiments de la population à son égard. Il est en principe hostile à ces élections. Mais le Bureau l'y pousse, contraint par l'Autorité allemande, qui veut pouvoir invoquer à l'étranger la volonté nationale des Flamands !

C'est ce que BORMS expose à ses collègues à la séance du 15 décembre 1917.

« Du moment que nous dirons que nous sommes pourvus d'un mandat, dit-il, personne ne viendra nous demander d'explication sur le nombre des électeurs qui nous auront élus et on n'en parlera plus. A l'étranger le résultat sera obtenu exactement comme si nous avions été élus par une grande partie des Flamands (1). »

Le Conseil espère pouvoir réunir un total de 15,000 partisans !

Mais, malgré de nombreuses discussions, on n'arrive à aucune décision ni sur la date des élections, ni sur la façon dont elles seront organisées. Devant la carence du Conseil, c'est le Comité de propagande qui se charge de préparer les élections (2).

Pour être électeur, il faut être âgé de 21 ans et avoir signé la formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre. Les candidats seront présentés par les Comités électoraux constitués dans chaque province. Toutefois, afin d'écartier tout conflit personnel, tous les membres du premier Conseil de Flandre seront d'office députés au nouveau Conseil. On n'établira donc de candidatures nouvelles que pour les sièges non pourvus.

Il fallait renoncer à l'idée d'envoyer les électeurs aux urnes; les élections se feraient sous forme de consultations populaires au cours desquelles les signataires des formules d'adhésion au programme activiste élaient, par acclamation, les candidats pour le Conseil de Flandre et pour les Conseils provinciaux.

\* \* \*

Tandis que se préparent ces élections, la Commission des Fondés de Pouvoir, inaugurée par le Secrétaire d'Etat WALLRAF, prend en mains la direction des affaires.

Une organisation nouvelle doit être mise sur pied avant la convocation du second Conseil de Flandre.

L'Allemagne est prête à faire un grand pas. LUDENDORFF, HINDENBURG von TIRPITZ, STRESEMANN, HILDEBRAND (3) sont nettement favorables à l'activisme, SCHEIDEMAN lui est hostile (4) mais si le gouvernement allemand peut se retrancher derrière le résultat favorable des élections, il y a lieu d'espérer que l'autonomie de la Flandre sera proclamée.

(1) Conseil de Flandre, séance du 15 décembre 1917, p. 29.

(2) Rapport de Faingnaert, p. 35.

(3) Commission des Affaires étrangères, 25 février et 4 mars 1918, p. 112.

(4) Commission des Affaires étrangères, 28 janvier 1918, p. 111.

La Commission des Fondés de Pouvoir, depuis le 5 janvier 1918, siège régulièrement. La Oberkommission a disparu, elle est remplacée par la Hauptkommission, réunie pour la première fois le 10 janvier, par son président, le Chef de l'Administration civile, SCHAIBLE. Elle comprend nombre de hauts fonctionnaires allemands : MEESSEN, von ACHENBACH, le Comte HARRACH, KREUTER, outre les « Fondés de Pouvoir ».

C'est la Hauptkommission qui va dorénavant diriger la politique flamande.

SCHAIBLE y trace le rôle des organismes activistes : La Commission des Fondés de Pouvoir sera appelée à collaborer avec l'Autorité allemande, sur le terrain législatif; le Conseil de Flandre deviendra, de par les élections, le représentant légal du peuple flamand, et afin de marquer l'importance politique de ces événements, le Gouverneur Général pourrait prendre le titre de Stathalter des Flandres (1).

SCHAIBLE tient à faire connaître aux Fondés de Pouvoir les vues politiques de l'Allemagne, afin de leur indiquer leur mission politique. Il prend contact avec le secrétaire de la Commission BRYSS (2), qui, interrogé, expose que le nom de Belgique doit disparaître et que le Roi Albert ne doit pas recouvrer son trône. De son côté SCHAIBLE insiste sur ce que l'Allemagne n'entend pas se désintéresser de la Wallonie : elle envisage un Etat belge unique, fédération de la Flandre et de la Wallonie (3). On pourrait cependant étudier également l'éventualité de faire de la Wallonie, une terre d'empire, comme l'Alsace-Lorraine.

Quoi qu'il en soit, l'Allemagne entend dicter la Constitution du futur Etat de Flandre, que, dès maintenant, prépare le professeur SCHMIDT.

\* \* \*

Ce fut donc un événement de toute première importance que la première consultation populaire. Elle eut lieu à Bruxelles, au Théâtre de l'Alhambra, le 20 janvier 1918, et réunit 3,000 personnes.

Quelques jours après, 6,000 activistes élaient à Gand leurs députés au Conseil de Flandre.

En présence de faits aussi graves, l'opinion publique réagit spontanément. Le 3 février, la consultation populaire d'Anvers, à laquelle participaient 7,000 personnes, donna lieu à une formidable contre-manifestation.

De toutes parts, des manifestations patriotiques de plus en plus imposantes s'organisèrent contre le Conseil de Flandre.

La Cour d'Appel de Bruxelles invita le Parquet à procéder à l'arrestation des Fondés de Pouvoir qui venaient d'entrer en scène se donnant comme les Représentants du nouvel Etat flamand.

Le 8 février, TACK et BORMS étaient arrêtés chez eux et conduits au Palais de Justice de Bruxelles.

Pendant leur interrogatoire, un représentant de l'Autorité allemande intervint et les fit remettre en liberté.

Aussitôt la Commission des Fondés de Pouvoir se réunit pour entendre TACK et BORMS (4).

Elle fut unanime pour estimer qu'il y avait lieu d'agir d'urgence contre la magistrature belge. DE DECKER réclamait l'arrestation immédiate de tous les

(1) Hauptkommission, pp. 198 et suiv.

(2) Commission des Affaires étrangères, 11 février 1918, p. 111.

(3) Commission des Affaires étrangères, 18 février 1918, p. 112.

(4) Commission des Fondés de Pouvoir, séance du 8 juin 1918, p. 150.

conseillers de la Cour d'Appel. VAN DEN BROECK proposait que tous les bourgmestres, chefs de police et procureurs du Roi de la partie flamande du pays soient appelés à s'expliquer sur les mesures prises par eux pour assurer la sécurité des réunions activistes. Au cas où il apparaîtrait que ces mesures auraient été insuffisantes, leur arrestation immédiate devait être opérée.

La Commission des Fondés de Pouvoir demanda immédiatement une réunion de la Hauptkommission, qui fut convoquée sur-le-champ. En présence des autorités allemandes, VERHEES exposa que les membres du Parquet n'étaient que des fonctionnaires et réclama leur comparution immédiate devant HEUVELMANS, Fondé de Pouvoir pour la Justice et Secrétaire Général activiste au Ministère de la Justice.

MEERT, lui aussi, voulait l'emprisonnement des magistrats, tandis que BORMS, dans un discours passionné, réclama des sanctions exemplaires. « Chaque heure perdue », s'écria-t-il, « augmente la force de réaction. Nous serons amenés finalement à prendre des mesures bien plus graves, voire même sanglantes ! »

Le Chef de l'Administration Civile, pourtant, estimait que l'inamovibilité des magistrats ne l'autorisait pas à sévir contre eux. Il attendrait donc pour agir une proposition écrite émanant des autorités activistes, réclamant des sanctions contre les magistrats et personnalités suspectes.

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir réclama par écrit la déportation de dix-huit personnes. Deux jours après, le 10 février, le Chef de l'Administration Civile, SCHAIBLE, faisait savoir au Président de la Cour d'Appel que toute activité judiciaire était dorénavant interdite à la Cour; au même moment, les trois Présidents de la Cour d'Appel, LEVY-MORELLE, ERNST et CAREZ furent arrêtés et déportés en Allemagne, sans jugement.

Peu après, Louis FRANCK, député d'Anvers, qui figurait sur la liste des personnes dont la déportation était demandée, fut également appréhendé et envoyé en Allemagne.

Le conflit éclatait brusquement entre l'Autorité allemande et les dernières autorités belges restées au pays : la justice et les administrations communales. La population bruxelloise, enthousiasmée par l'énergie de la haute magistrature, se porta en masse, le 11 février, à la Grand'Place où une formidable manifestation eut lieu contre l'activisme. La troupe allemande dut intervenir pour la disperser.

L'opinion déchaînée ne pouvait plus être calmée. Les consultations populaires, réunies à Malines et à Tirlemont par les activistes, provoquèrent de violentes bagarres. Les activistes furent attaqués et dispersés sans que leurs consultations pussent avoir lieu.

Devant un mouvement aussi inquiétant, l'Autorité allemande intervint. Avant tout, elle entendait que le calme ne fût pas troublé dans le pays : les consultations populaires furent brusquement interrompues.

Si nous admettons les chiffres donnés par le Bureau de propagande, les résultats des élections se décomposent comme suit :

Dans la province de Brabant :	85 meetings réunirent	8,535 votants.
Dans la province d'Anvers :	26 meetings réunirent	12,273 votants.
Dans le Limbourg :	19 meetings réunirent	3,625 votants.
En Flandre Orientale :	29 meetings réunirent	20,600 votants.
En Flandre Occidentale :	14 meetings réunirent	4,545 votants.

Au total ; 153 meetings réunirent 49,578 votants.

L'activisme sortait affaibli de l'épreuve. Non seulement il avait provoqué un grave conflit entre le Gouvernement Général allemand et le Pouvoir judiciaire belge, mais la réaction spontanée de la population constituait le plus cinglant des désaveux. A tout prix, il fallait empêcher à l'avenir, la répétition de semblables manifestations.

Pour mener la lutte contre l'anti-activisme il avait été fait appel à BORMS. Le 17 janvier, un organisme nouveau, la Nationaal Verweer (Département de la Défense Nationale), avait été créé; BORMS avait été placé à sa tête avec le titre de Fondé de Pouvoir. Un Budget de 150,000 francs environ (1) lui était alloué.

Ce Département allait coordonner l'action de la propagande, centraliser le service des requêtes (2), diriger le mouvement nationaliste dans les camps de prisonniers, prendre toutes mesures propres à flamandiser la vie publique en Flandre; mais sa principale mission devait être de mettre sur pied une gendarmerie flamande et une police secrète contre les patriotes belges.

Le Département de la Défense Nationale.

Résultats des élections.

(1) Ce budget, en janvier 1918, comportait 52,000 francs. Il fut porté ensuite à 150,000 fr. Voir *Nationaal Verweer*, p. 201.

(2) Le 6 juin 1918, il fut décidé qu'aucune requête ne serait prise en considération si le requérant n'avait auparavant signé la formule d'adhésion au Conseil de Flandre. Ainsi furent réunies plus de 4,200 adhésions à l'activisme.

CHAPITRE VIII.

Le second Conseil de Flandre.

Les consultations populaires furent considérées par l'autorité allemande comme un échec (1). Les plans élaborés par la Commission HIPPEL pouvaient ils dès lors être appliqués ? Le chef de l'Administration Civile SCHAIBLE en réfère au Gouvernement de Berlin qui déclara se refuser à proclamer l'indépendance de la Flandre pour des raisons de droit des gens. Il fallait, avant tout, que le Conseil de Flandre élaborât un programme politique basé sur l'indépendance comprise dans le sens le plus large. L'Allemagne le ferait inclure dans les conditions de paix et veillerait à ce que le Conseil de Flandre soit représenté lors des négociations de paix (2).

Ces déclarations, faites en Hauptkommission, ne s'adressaient qu'aux Fondés de Pouvoir, qui prétendant diriger seuls la politique activiste, laissèrent le Bureau du Conseil dans l'ignorance de leur activité.

Plus que jamais, la Commission s'en rendait compte, il était urgent de trouver enfin une formule politique qui satisfît toutes les tendances de l'activisme. Aussi se rallia-t-elle au texte proposé par TACK : « L'Indépendance des Flandres à l'intérieur ou en dehors des cadres de la Belgique, dont la population est en majorité flamande, doit être une indépendance politique, comportant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire propres (3). »

La Hauptkommission n'admit pas cette formule. Manifestement elle freinait ; les craintes exprimées au Congrès de novembre 1917 quant au danger de donner à la Flandre un pouvoir politique propre apparaissaient comme d'autant plus fondées que l'activisme se révélait plus impuissant.

L. MEERT, alors, proposa un autre texte : « Au Conseil de Flandre, il existe deux tendances : l'une veut un royaume de Flandre, l'autre une Flandre indépendante dans le cadre de la Belgique ; les deux tendances se sont mises d'accord pour proclamer l'indépendance de la Flandre sous la garantie allemande (4). »

Mais cette fois ce furent les douze Fondés de Pouvoir qui ne pouvaient s'y rallier.

Il fallait aboutir cependant. Le Gouverneur Général aussi estima-t-il devoir faire connaître son point de vue ; le 7 mars 1918 assistant à la séance de la Commission, il y prononça un important discours.

« D'accord avec le Gouvernement de l'Empire, dit-il, je puis vous affirmer que le Chancelier et moi conservons comme ligne de conduite de notre politique la déclaration faite à votre délegation par le Chancelier von BETHMAN-HOLLWEG le 3 mars 1917 ; lors des négociations de paix, l'Empire allemand fera tout ce qui pourra être utile au développement libre de la race flamande, à son progrès et à sa sécurité... Il serait prématuré de décider dès maintenant de l'indépendance de la Flandre qui sera assurée après la paix. Ceci doit être réservé aux négociations de paix... L'indépendance de la Flandre doit être l'œuvre du peuple flamand lui-même. » (5)

Ces discours ne révélait pas à ceux qui les ignoraient les intentions de l'Allemagne. Il était fort clair pour ceux qui savaient qu'elle entendait fixer elle-même le statut de la Flandre.

(1) Séance de la Hauptkommission (14 février 1918), p. 200.  
(2) Séance de la Hauptkommission (14 mars 1918), p. 201.  
(3) Séance de la Commission des Fondés de Pouvoir (15 et 21 février 1918), pp. 163 et 164.  
(4) Séance de la Commission des Fondés de Pouvoir (21 février 1918), p. 165.  
(5) Séance de la Commission des Fondés de Pouvoir (21 février 1918), p. 167.

A la recherche d'un programme.

Pour forcer la main à l'Allemagne, il faut donc bâtir l'indépendance flamande. Les Fondés de Pouvoir veulent dans ce but, mettre la main sur les administrations communales... mais les Allemands craignent la grève des fonctionnaires (1). BORMS réclame la formation d'une gendarmerie flamande. Le pouvoir occupant y est favorable en principe, mais des difficultés d'ordre pratique s'y opposent.

L'on ne cesse de se heurter à une inertie voulue. Pour la surmonter on lancera un appel au peuple allemand, de façon à s'assurer l'appui de l'opinion publique allemande.

Entretemps, l'élaboration d'un programme aboutit. Les Fondés de Pouvoir se mettent d'accord sur les « Six Points » à la séance du 26 mars 1918.

Toute la politique activiste, aussi bien celle du parti Jong Vlaanderen que celle des Unionistes, est résumée en 3 articles négatifs :

- 1° Suppression du *status quo ante*;
- 2° Pas de rétablissement de la Belgique. Le mot « Belgique » doit disparaître;
- 3° Pas d'après-guerre économique.

Et 3 articles positifs :

- 1° Indépendance politique complète;
- 2° Liberté pour la Flandre de régler ses rapports futurs avec les autres Etats suivant les nécessités de sa position géographique;
- 3° La Flandre attend le règlement international de la question flamande de l'appui allemand.

Le surlendemain, sans avoir consulté la Hauptkommission, les Fondés de Pouvoir se présentent devant le Conseil de Flandre.

TACK y développe son programme : la solution, c'est l'autonomie complète ; pour la réaliser il faut s'en remettre à l'Allemagne. Une fois de plus, les deux grandes thèses du Panneerlandisme et de l'Union à l'Allemagne sont soutenues. Mais toutes deux sont compatibles avec le programme des Six Points, qui est adopté (2).

En prenant aussi nettement attitude sans consultation préalable de la Hauptkommission, le Conseil de Flandre fait preuve d'une initiative que n'admet point le Gouvernement Général. BRYSS est aussitôt mandé auprès de Son Excellence, qui lui déclare :

« Vous nous avez encore une fois mis devant le fait accompli. Or le mouvement n'est nulle part ; si on continue à soumettre des questions de l'importance de la suppression de la Belgique au Conseil de Flandre, sans entente préalable avec l'Allemagne, le moment viendra où l'Administration allemande dira : « Conseil, nous vous lâchons (3). »

Et cette velléité d'indépendance n'aboutit à rien : La censure arrêta la publication des Six Points.

Devant cette continuelle résistance du Gouverneur, les Fondés de Pouvoir ont décidé d'envoyer BORMS sonder l'opinion à Berlin. Il y a rencontré l'amiral von TIRPITZ qui s'est déclaré nettement en faveur de l'activisme ; en revanche l'état de l'opinion est décourageant. Il existe en Allemagne des lignes pour les Ukrainiens, pour les Polonais, pour les Finnois, mais rien pour les Flamands !

Le programme des Six Points.

Borms à Berlin.

(1) Séance de la Hauptkommission (21 mars 1918), p. 261.  
(2) Séance du Conseil de Flandre (28 mars 1918), p. 50.  
(3) Commission des Fondés de Pouvoir (séance du 30 mars 1918), p. 172.

Et BERNSTEIN, parlant au Reichstag du Conseil de Flandre, l'a appelé le « Verraad van Vlaanderen » (1).

ERZBERGER, favorable à l'activisme, a eu un entretien politique important avec BORMS. « Vous n'obtiendrez pas un Royaume de Flandre, lui a-t-il dit, du moins pas maintenant; vous devez tenir compte de la Belgique; vous ne pouvez vous passer des Wallons » et il lui a recommandé l'entente avec les passivistes.

Au moins BORMS rapporte-t-il une bonne nouvelle : il a obtenu du Ministre de la Guerre l'autorisation d'organiser pour le Conseil de Flandre une garde de sûreté de 150 hommes dont l'effectif sera constitué de prisonniers flamands (2).

L'Allemagne, en se refusant à admettre la création d'un Royaume de Flandre ou à proclamer l'indépendance de la Flandre, ne songe pas, bien entendu, au rétablissement de la Belgique. Ses succès militaires lui permettent d'espérer la victoire finale, aussi compte-t-elle bien absorber Flandre et Wallonie.

Le Chef de la Zivilverwaltung ayant fait mander TACK, Président de la Commission des Fondés de Pouvoir, le lui laisse très nettement entendre.

Il faut, lui déclare-t-il, que les fransquillons, principalement ceux de Bruxelles, émigrent (3). L'Allemagne, lors de la conclusion de la paix, interviendra pour la Flandre; celle-ci devra entrer dans l'union douanière avec l'Allemagne, ne pourra avoir d'armée propre — si ce n'est peut-être, après une génération. La côte, en tout ou en partie, devra être abandonnée à l'Allemagne (4).

Le Gouverneur Général fait d'ailleurs préparer par le professeur SCHMIDT une constitution pour la Flandre, qu'il élabore sans même se donner la peine de prendre contact avec la Commission de la Constitution (5).

Il pousse d'autre part activement sa politique flamande, et à la suite de l'attitude du Conseil échevinal de Gand, résolument hostile à l'activisme, fait déporter le bourgmestre BRAUN et le premier échevin DE WEERT, destitue le Collège, le remplace par un bourgmestre allemand et par quatre échevins-commissaires, activistes.

Ainsi l'administration de la capitale de la Flandre est livrée à l'activisme, mais la Commission des Fondés de Pouvoir n'a été ni prévenue ni consultée.

Le Ministère des Finances, dont la séparation complète n'a jamais pu être obtenue par le Conseil de Flandre, est enfin, à son tour, divisé en deux ministères entièrement distincts, mais l'influence activiste en est bannie : le Gouverneur se refuse à nommer un Secrétaire Général flamand et place le ministère sous la direction immédiate du Chef de l'Administration Civile.

La flamandisation de l'enseignement, réclamée avec tant d'insistance par les pouvoirs et les sociétés activistes, est, elle aussi, réalisée non point par la Hauptkommission, moins encore par la Commission des Fondés de Pouvoir ou le Conseil de Flandre, mais directement par Berlin. Le projet est établi par le Chancelier, en collaboration avec le chef du Centre, TRIMBORN.

Ce projet, est-il utile de le dire, ne satisfait point tous les desiderata activistes; il ménage l'enseignement libre que les activistes veulent flamandiser, mais auquel le Gouvernement craint de nuire, dans la crainte de mécontenter les catholiques allemands.

(1) Jeu de mots sur Raad van Vlaanderen; signifie la « Trahison de la Flandre ».  
(2) Commission des Fondés de Pouvoir, séance du 26 mars 1918, p. 173.  
(3) Un rapport fut établi à ce sujet par la Commission de la Justice, p. 125.  
(4) Commission des Fondés de Pouvoir, séance du 6 avril 1918, p. 174.  
(5) Commission des Fondés de Pouvoir, séance du 4 avril 1918, p. 173 et du 11 mai 1918, p. 188.

L'Allemagne développe sa politique.

Enfin la Hauptkommission décide l'organisation de tribunaux flamands (1). Afin de ne pas rester étrangers à cette œuvre capitale, un certain nombre d'activistes se réunissent en commission sous la présidence de HEUVELMANS, Fondé de Pouvoir et Secrétaire général du Ministère de la Justice. Mais l'autorité allemande ayant exigé, au mois d'avril, la démission d'HEUVELMANS qu'elle accuse d'incorrection (2), la Commission ne peut avoir grande influence.

Ses travaux, ainsi que ceux de la Section de la justice du Conseil de Flandre, n'aboutissent qu'à l'établissement d'un vague projet préconisant la nomination d'un juge unique par arrondissement, juge qui cumulerait toutes les compétences civiles et statuerait sans appel (3); de cette façon on espère trouver le personnel suffisant dans le parti activiste (il faut 12 juges). A défaut de juges flamands, on pourra nommer des juges allemands.

Ce rapport, bien entendu, n'a jamais été pris en considération ! Pourtant le Conseil de Flandre obtint que tous les juges belges seraient écartés de la justice nouvelle (4).

Sans se soucier du projet de la Section de la Justice, l'Administration allemande forma une commission mixte composée de 6 Allemands et de 4 activistes, pour élaborer le projet d'organisation judiciaire (5); c'était un succès pour la Commission des Fondés de Pouvoir.

Elle obtint encore d'autres satisfactions. La convocation des Conseils provinciaux (Gouwraden) fut autorisée pour l'examen de la propagande (6); d'autre part, le Ministre de la Guerre de Berlin fit droit aux vœux activistes au sujet de l'échange des prisonniers de guerre flamands; dorénavant plus aucun Flamand ne serait échangé ni envoyé en Suisse, tous seraient renvoyés en Flandre ou maintenus en Allemagne (7).

Ces petites concessions ne pouvaient calmer le malaise produit par la défense de publier le programme des Six Points et l'Appel au Peuple allemand.

Le Bureau du Conseil de Flandre, tenu à l'écart de toute action politique par la Commission des Fondés de Pouvoir, prétendait cependant, de son côté, diriger l'action activiste et soumettre au Conseil des questions importantes, comme celle de la langue en matière judiciaire. La Zivilverwaltung, non contente de tenir étroitement le Bureau sous tutelle, lui contestait toute initiative; elle prétendait même lui interdire de soumettre au Conseil les questions qui n'avaient pas au préalable été discutées par le Référendaire allemand et le Fonds de Pouvoir compétent, puis approuvées par la Hauptkommission (8).

Le Bureau cependant possédait des moyens de pression indirects. Son président, W. DE VREESE, comme président de Jong Vlaanderen, dispose de l'opinion publique activiste. A son Congrès d'avril 1918, cette puissante association réclame la flamandisation du Grand-Bruxelles, le renforcement de l'autonomie de la Flandre par l'Allemagne, le retour à la Flandre de la Flandre française (9), question que le Bureau met aussitôt à l'étude (10); il s'efforce ainsi de se poser au rival de la Commission des Fondés de Pouvoir.

(1) Hauptkommission, 17 mai 1918, p. 204.  
(2) Commission des Fondés de Pouvoir, 16 avril 1918, p. 176.  
(3) Rapport, p. 320.  
(4) Compte rendu de l'audience chez le Verwaltngschef, p. 321, et Commission des Fondés de Pouvoir, séance du 7 juin 1918, p. 191.  
(5) Fondés de Pouvoir, 7 juin 1918, p. 191.  
(6) Hauptkommission, 17 mai 1918, p. 204.  
(7) Hauptkommission, 31 mai 1918, p. 205.  
(8) P. 188 et Bureau, séance du 2 mai 1918, p. 163.  
(9) P. 369.  
(10) Bureau, séances des 25 avril et 2 mai 1918, p. 163.

Le Conseil de Flandre, du mai au 28 juillet 1918.

La crise éclate à la séance du Conseil de Flandre du 13 juin (1). Une motion est déposée protestant contre le refus opposé par l'Allemagne de laisser publier les Six Points et l'Appel au Peuple allemand.

Le Fondé de Pouvoir pour les affaires étrangères JONCKX, est vivement pris à partie. On craint l'annexion pure et simple par l'Allemagne. La séance est orageuse. TACK cependant plaide pour l'Allemagne : elle ne peut proclamer l'indépendance de la Flandre, pour des raisons militaires. La guerre finira par une série de traités particuliers et l'un de ces traités fixera le statut de la Flandre.

L'Appel au Peuple allemand.

Le 20 juin 1918 (2), le Conseil donne mandat aux Fondés de Pouvoir du remettre au Gouverneur Général le texte de la Proclamation au Peuple allemand. Ce texte d'ailleurs est des plus favorables à l'Allemagne. « Le rôle auquel l'Allemagne fut contrainte par ses adversaires dans la guerre mondiale — ainsi s'exprime-t-il — a obligé l'Allemagne à pénétrer en ennemie sur notre territoire. Dans le courant de la guerre, toutefois, les Flamands, malgré le sort que l'Empire infligeait aux habitants du territoire occupé, ont compris que l'Allemagne n'est pas la véritable ennemie, mais que leur vrai ennemi c'est le Gouvernement belge » — et c'est pourquoi le peuple flamand réclame l'indépendance (3).

Le Gouverneur Général cède. Il reçoit avec faveur le manifeste et dans sa réponse au Conseil il expose à nouveau le programme allemand : il faut qu'il y ait une séparation nette entre la Flandre et la Wallonie, réunies cependant en un Etat fédéral. Il y a des intérêts généraux entre la Flandre et l'Allemagne que la conférence de la paix devra sauvegarder. La Wallonie ne peut être perdue ni pour la Flandre, ni pour l'Allemagne (4).

Cette réponse n'augmente pas, au Conseil de Flandre, le prestige des Fondés de Pouvoir. BORMS le comprend et pour effacer l'impression défavorable des séances précédentes, prononce le 27 juin un discours tapageur sur le département qu'il dirige, de la Nationaal Verweer : Une milice flamande va être constituée ! L'uniforme en est déjà dessiné ! Et BORMS affirme que la Nationaal Verweer continuera à défendre l'indépendance de la Flandre par la parole, par la plume et au besoin par les armes (5).

A son tour DE DECKER, Fondé de Pouvoir pour l'Enseignement, annonce le 28 juin le dépôt de quatre ordonnances relatives à la flamandisation des écoles. L'effet est manqué. Ces ordonnances ne satisfont pas le Conseil. La méfiance contre les Fondés de Pouvoir s'exprime sans détours (6).

Fête du 11 juillet 1918.

Encore une fois BORMS intervient. Il prépare une manifestation grandiose à l'occasion de la fête du 11 juillet. Et tandis que lui-même s'en va dans les camps de prisonniers, faire acclamer l'indépendance de la Flandre par d'infimes minorités de soldats activistes (7), le 11 juillet est célébré par toutes les sociétés affiliées au Conseil de Flandre : de 295 communes, 448 télégrammes sont envoyés au Conseil, saluant en lui le représentant de la Nation flamande ressuscitée (8).

C'est à ce moment — les événements militaires prenant pour l'Allemagne une allure inquiétante — que le Chancelier Comte von HERTLING prononce au Reichstag un retentissant discours dans lequel il est question de la restitution éventuelle des territoires occupés par l'Allemagne. L'impression qu'il produit dans les milieux activistes est désastreuse !

(1) Conseil, séance du 13 juin 1918, p. 55.  
(2) P. 57.  
(3) Manifesté, p. 57.  
(4) Réponse du Gouverneur von Falkenhausen, 27 juin 1918, p. 58.  
(5) Conseil de Flandre, séance du 27 juin 1918, p. 60.  
(6) Conseil de Flandre, séance du 28 juin 1918, p. 61.  
(7) Il ne parvint à réunir dans tous les camps que 1.200 auditeurs. Voir compte rendu de ce voyage, p. 399.  
(8) P. 358.

La Commission des Fondés de Pouvoir s'adresse aussitôt au Gouverneur Général : l'accord tant souhaité n'a pu se faire entre Jong Vlaanderen et le parti unioniste que sur la base de l'indépendance de la Flandre, de la disparition du nom de Belgique, et de la collaboration avec l'Allemagne ; le Chancelier, en laissant prévoir le rétablissement de la Belgique, va rejeter l'activisme dans la confusion (1).

Au Conseil de Flandre le discours du Chancelier provoque une nouvelle crise. A la séance du 25 juillet, H. MEERT donne sa démission avec fracas, disant qu'il ne continue pas cette histoire de « dupes ». « Les Flamands », dit-il, « sont sacrifiés et bazarés par les Allemands » (2).

CLAUS se lance dans une violente attaque contre TACK ; il l'accuse d'avoir dit devant la colonie allemande à Anvers, que la Flandre pouvait abandonner Zeebrugge à la flotte et la ligne de la Meuse à l'armée allemandes. TACK aurait même demandé comme une faveur l'admission des soldats flamands dans le corps des officiers allemands.

« De telles paroles », s'écrie CLAUS, « ne peuvent être prononcées que par stupidité, lâcheté ou trahison ».

DE DECKER riposte en exprimant sa confiance en l'Allemagne, qui, dit-il, « réalise en silence l'autonomie ».

Ce discours ne calme pas les esprits et L. MEERT raconte que, lors de son voyage à Berlin, les socialistes allemands HAASE et BERNSTEIN l'ont traité de « traître à son pays ». Voilà, dit-il, « où nous a menés le programme radical des Jeunes Flamands » et la lutte aussitôt s'engage, acerbe, entre Jeunes Flamands et unionistes.

R. VERHULST, un des principaux Jeunes Flamands accuse à son tour le parti unioniste de défendre un programme inspiré par les tendances politiques actuelles de l'Allemagne. Quant à lui il déclare : « Si nous obtenons la pleine liberté pour notre langue et en outre la plus entière liberté administrative, et si l'on veut donner à cela le nom d'annexion, je préfère encore l'annexion (à l'Allemagne) au retour à la situation d'avant-guerre et à laquelle nous mène tout droit l'unionisme ».

DE CNEUDT, le champion du pannéerlandisme, annonce que son parti, les Jeunes Flamands, se rendant compte que l'Allemagne se trompe, adopte comme nouvel idéal : la Grande Neerlande ! Ce programme, il est vrai, comporte une collaboration constante avec l'Allemagne et un traité militaire entre la Flandre et l'Empire. « Lors de la conférence de la paix » dit-il, « des clauses devront être prises en faveur de la Flandre ; des garnisons allemandes devront rester provisoirement sur notre territoire pour garantir notre indépendance (3). »

De telles séances ne pouvant que discréditer l'activisme, le Gouverneur Général défend au Conseil de se réunir jusqu'à nouvel ordre.

\* \* \*

Pendant que ces événements se déroulent au Conseil de Flandre et mettent aux prises le parti unioniste et le parti des Jeunes Flamands, BRYSS et VERHEES font un voyage de propagande en Allemagne. Le 6 août, VERHEES parle à Magdebourg devant une nombreuse assistance ; le *Magdeburger Zeitung* résume ainsi sa conférence : « Le peuple flamand aspire à la libération et désire de tout

Voyage de Bryss et Verhees en Allemagne.

(1) Lettre lue à la séance de la Hamptoncommission du 20 juillet 1918, p. 296.  
(2) Conseil de Flandre, séance du 25 juillet 1918, p. 62.  
(3) Conseil de Flandre, séance du 25 juillet 1918, p. 63.

son cœur sa réunion à l'Allemagne... Les Flamands seraient même prêts en cas de nécessité à conquérir leur indépendance et leur réunion à l'Allemagne, les armes à la main » (1).

Au moment de leur retour, le Gouverneur ayant autorisé une nouvelle convocation du Conseil, celui-ci se réunit le 16 août (2). Aussitôt le conflit se rallume :

VAN BERGEN donne sa démission de membre du Conseil parce que, dit-il, l'Allemagne veut reconstruire la Belgique.

L. MEERT démissionne de la Commission des Fondés de Pouvoir parce que TACK vient de s'affilier au parti Jong Vlaanderen.

OBOUSSIER lit des comptes rendus de journaux allemands relatant les paroles prononcées par BRYNS et VERHEES au cours de leurs voyages : « L'Allemagne et la Flandre ont trois grandes choses en commun : l'Empereur, Dieu et Hindenburg. » Le désarroi est complet. C'est le moment que choisit le Fondé de Pouvoir DE DECKER qui, depuis quelque temps, est devenu l'homme de confiance des Allemands, pour demander la dissolution du Conseil de Flandre et l'élection d'une Constituante. Il fallait s'en remettre au Gouverneur Général qui, pour jeter les bases de l'Etat flamand, nommerait une Commission de Gouvernement et une Commission de la Constitution, chargée de préparer le travail de la Constituante.

On en viendrait ainsi au programme formulé par la Commission allemande de novembre 1917.

Le Conseil cependant refuse de se dissoudre. On se lance des injures, les membres s'accusent mutuellement d'être à la solde de l'Allemagne.

L'après-midi, BORMS prononce un grand discours. Il revient d'avoir visité le front d'Ypres du haut des crêtes de Passchendaele (3), et devant les ravages de la région du front il a compris quels désastres l'Allemagne a épargné à la Belgique en résistant victorieusement sur ses positions contre les ennemis de la Flandre ! Il fait un vibrant panégyrique de l'héroïsme et de la bonne foi allemande. Sans la confiance en l'Allemagne, sans l'Allemagne, l'activisme n'existe pas ! Il n'est pas vrai d'ailleurs que le gouvernement de l'empereur abandonne la politique flamande. Peu de jours avant, le 10 août 1918, il a eu une longue entrevue à Spa avec le Chancelier de l'Empire (4) et il en rapporte l'impression très nette que celui-ci a une haute idée de l'activisme. « Mais », dit-il, « pour obtenir l'appui de l'Allemagne, il faut de l'union et un programme précis. » Et brusquement, la séance, qui a commencé par un plaidoyer de plusieurs membres contre la politique allemande, se termine sur une motion exprimant la méfiance du Conseil de Flandre dans la politique incertaine, dangereuse et infructueuse des Fondés de Pouvoir, et la confiance dans Son Excellence le Gouverneur Général, à qui le Conseil de Flandre demande respectueusement, par 60 voix contre 1, de nommer une nouvelle Commission de Gouvernement. Ainsi se réalise le programme allemand, présenté par DE DECKER (5).

En présence de ce désaveu formel, la Commission des Fondés de Pouvoir remet, le 17 août, sa démission entre les mains du Gouverneur Général.

L'autorité allemande saisit l'occasion qui s'offre à elle, et invoquant le danger qu'il y aurait à laisser se renouveler de semblables séances, défend à nouveau de convoquer le Conseil de Flandre jusqu'à nouvel ordre.

(1) Sur le voyage de Bryns et Verhees, voir pp. 449, et suiv.

(2) Conseil de Flandre, séance du 15 août 1918, p. 65.

(3) Rapport sur le voyage de Borms au front allemand, p. 445.

(4) Procès-verbal de cette entrevue, p. 440.

Peu avant, le 26 juillet 1918, De Vreese et Oboussier avaient été reçus par le Chancelier (voir p. 434), qui, le 3 août 1918, avait également reçu Tack et De Decker (voir p. 436).

(5) Conseil de Flandre, séance du 16 août 1918, pp. 65 et suiv.

### La Situation de l'activisme en août 1918.

Au mois d'août 1918, l'activisme est à la veille d'une organisation politique reconnue par l'Allemagne.

La Belgique a été divisée en zones administratives distinctes par une série d'arrêtés allemands. Les pouvoirs législatif et judiciaire belges n'existent plus.

Le moment est évidemment des plus favorables pour reconstruire sur les ruines des institutions belges, le nouvel Etat de Flandre. Le Conseil de Flandre, il est vrai, n'a encore aucune existence légale, mais les pouvoirs allemands, on le sait, inclinent à en faire une Constituante.

Les Fondés de Pouvoir, élus par le Conseil, ont été reconnus par l'autorité allemande, et revêtus de leur mandat par arrêté du 28 janvier 1918.

Dans les provinces, des Conseils provinciaux activistes, s'ils n'ont pas existence légale, constituent néanmoins des cadres.

La flamandisation radicale de la Flandre est en voie de réalisation. Le néerlandais est devenu seule langue officielle par arrêté du 9 avril 1917; l'enseignement primaire officiel et libre a été entièrement flamandisé par arrêté du 4 juin 1918, et Bruxelles même, quoique jouissant d'un régime transitoire, sera assujéti à cette mesure à partir de 1926.

Enfin, les pouvoirs communaux, qui constituent l'obstacle le plus grave à l'activisme, commencent à être conquis. Le 18 mars 1918 un arrêté a destitué le Collège échevinal de Gand et remis l'administration de la ville à un bourgmestre allemand auquel peu après, ont été adjoints des échevins activistes.

Bruxelles, Anvers, Louvain semblent devoir subir sous peu le même sort.

Le 18 août 1918, la Commission des Fondés de Pouvoir s'est mise d'accord avec l'autorité allemande sur la centralisation des communes de l'agglomération bruxelloise, sur la destitution de leurs bourgmestres et collèges échevinaux, et sur leur remplacement par un bourgmestre assisté de bourgmestre-commissaires nommés par les Allemands (1). Ces commissaires sont déjà désignés.

Pour Anvers et Louvain les négociations sont moins avancées mais on peut espérer aboutir, des bourgmestres et échevins éventuels ont aussi été proposés.

Enfin, la question de la milice flamande est en bonne voie : le 12 septembre 1918, le Chef de l'Administration Civile SCHAUBLE, a autorisé la formation d'un premier contingent de cent hommes à Hasselt (2).

\* \* \*

Si cependant la situation politique pouvait sembler favorable, l'opinion publique restait hostile.

Le second Conseil de Flandre avait fait un effort manifeste pour raffermir sa position dans le pays.

BORMS, Fondé de Pouvoir à la Nationaal Verweer, et FAINGNAERT, directeur du Bureau de propagande, avaient été les deux principaux animateurs de la propagande.

(1) Rapport déposé par Spincemalle et adopté par la Commission de l'Intérieur, le 8 septembre 1918, p. 302.

(2) Voir p. 294.

Voyage de Borms au front d'Ypres.

Entrevue de Borms avec le Chancelier, 10 août 1918.

La démission des Fondés de Pouvoir.

La conquête des Administrations communales.

Journées d'Etudes.  
Mai 1918.

Afin de coordonner l'action des hommes de confiance, des propagandistes et des sociétés activistes, une importante réunion avait été convoquée à Bruxelles, au mois de mai 1918, dans le but d'y examiner les différentes tendances de l'activisme et du flamingantisme, d'amener ainsi plus de cohésion et, qui sait, un rapprochement avec les passivistes (1).

La propagande avait été considérablement poussée. Dans 411 communes, soit dans le quart des communes flamandes, des comités de propagande ou des correspondants actifs étaient installés, le Bureau central concentrait les renseignements, les dénunciations, les demandes de sanctions qui lui parvenaient et accumulait une documentation formidable sur les sentiments politiques de la population (2).

Brochures de Propagande.

L'envoi de brochures et de tracts ne cessait de se multiplier; en août 1918, la distribution mensuelle atteignait 600,000 exemplaires! Certaines de ces brochures eurent un retentissement considérable. La série de « Blijde Boodschap » (La Bonne Nouvelle) rédigée à l'initiative du professeur BEYERLÉ à la Zivilverwaltung (3) fut des plus exploitées: tous les dimanches un évangile était distribué à la porte des églises, cherchant à confondre dans l'esprit du peuple, la foi chrétienne et l'activisme flamand; c'était la mise en œuvre de la devise, qui devait devenir après la guerre celle de l'activisme: « Alles voor Vlaanderen, Vlaanderen voor Christus », inaugurée par les activistes limbourgeois.

Réception des Délégués du Frontpartij.

La série de l'Yser devint elle aussi, une des bases de la propagande. Le 10 mai 1918, la Commission des Fondés de Pouvoir avait solennellement reçu les quelques transfuges de l'armée belge, représentant le parti nationaliste flamand du front (Frontpartij) (4).

Ils avaient apporté des nouvelles sensationnelles: l'armée avait perdu la foi; sous la direction d'un nommé Adiel DE BEUKELAER, un parti puissant s'était organisé à l'armée comptant 60,000 hommes! On pouvait être assuré que si l'autonomie de la Flandre était proclamée, les soldats « cesseraient de se battre » et en tous cas l'armée serait mise hors d'état de continuer la lutte par la révolution que déclencherait le Frontpartij.

L'hostilité contre l'Allemagne avait disparu à l'armée; le Roi et la Reine avaient perdu leur popularité et l'idée républicaine avait fait son chemin (5).

D'aussi prodigieuses révélations étaient de nature à ramener la confiance des activistes. BORMS avait salué ces transfuges en un pathétique discours: « On vous a réquisitionnés pour défendre l'Etat belge, — s'était-il écrié, — c'était une patrie artificielle, créée en 1830. Mais le sol de la patrie que nos ancêtres flamands ont défendu de leur sang, vous nous aiderez à le délivrer avec plus de courage et plus d'amour encore. En ces instants, restons fidèlement unis, n'ayons qu'un seul sentiment et qu'une seule volonté: Si l'on exige notre vie pour la Flandre, nous la donnerons! »

D'aussi belles choses méritaient d'être répandues, on en fit des brochures qui formèrent la « Série de l'Yser » (6) et on les exploita au cours des meetings donnés par les déserteurs.

(1) Compte rendu des Journées d'Etudes, mai 1918, pp. 387 et suiv.  
(2) Voir: Le Bureau Central de propagande, pp. 342 et suiv.  
(3) Le professeur Beyerlé, de l'Université de Göttingen, avait été chargé en 1915 et 1916 d'organiser l'activisme dans les camps de prisonniers en Allemagne; il fut ensuite attaché à la Flamenpolitik à Bruxelles, (voir p. 352, note 1).  
(4) Commission des Fondés de Pouvoir, 10 mai 1918: Réception des délégués du Frontpartij, pp. 179 et suiv.  
(5) Ces « révélations », comme le prouva l'attitude de l'armée belge lors de l'offensive de 1918, étaient de la haute fantaisie.  
(6) Le Frontpartij ne représenta jamais qu'une infime minorité des soldats flamands.  
(7) Ces brochures furent directement payées par la Zivilverwaltung. (Voir lettre de Paingnaert, 3 septembre 1918, p. 344).

Les meetings subissaient d'ailleurs une crise. On espérait les ranimer en faisant parler des orateurs en uniforme, ce fut en vain!

Meetings.

En avril et mai leur nombre tomba à 70 environ. En juin et juillet, un nouvel effort fut fait, avec l'appui du Frontpartij; on put organiser 92 et 160 réunions, mais le nombre des auditeurs diminuait; dans les villages la protection ouverte accordée aux orateurs activistes par l'autorité allemande (1) éloigna de plus en plus la population (2).

Sociétés Activistes.

Les sociétés activistes faisaient preuve cependant d'une réelle activité: Jong Vlaanderen conservait un rôle essentiellement politique, TACK, président des Fondés de Pouvoir, DE VREESE, président du Conseil de Flandre, en étaient membres. Aussi son influence fut-elle déterminante et s'imposa-t-elle aux unionistes, qui, en votant le programme des Six Points, adoptèrent la thèse jeune-flamande.

A Gand, des groupements particulièrement importants furent créés; le Gouwraad (Conseil provincial) de Flandre Orientale fut le seul actif, il s'occupa essentiellement de propagande. On lui doit la création de la Ligue Nationaliste (Nationalistische Bond) (3) qui comptait 4,236 membres, possédait un journal et une série de sous-sections; ainsi que de l'avant-garde nationaliste (Nationalistische Voorwacht) qui groupa 1,042 membres.

Des « Avant-Gardes flamandes » (Vlaamsche Voorwachten) (4) s'organisèrent dans tout le pays, sociétés de préparation militaire formées en compagnies avec cadres et règlements militaires. Au mois d'août 1918, 20 compagnies se réunirent à Anvers et constituèrent l'Union des Avant-Gardes du Nord (les compagnies organisées dans la région des Etapes, c'est-à-dire dans les deux Flandres, non comptées).

Malgré tout, la propagande politique ne touchait que très peu de monde. Pour aboutir, on chercha à exploiter la crise alimentaire que traversait le pays et à attirer des adhérents par les avantages économiques.

C'est ainsi que les *Communautés ouvrières* (Arbeidersgemeenschappen) (5) destinées à novater le socialisme, réunirent 3,000 membres à Merssem; dans le reste du pays, leur effort échoua: les 15 sections créées ne recrutèrent que très peu d'adhérents.

Volksopbeuring.

Ce fut surtout la puissante société *Volksopbeuring* (6), qui recevait un subside mensuel de 12,500 francs (7), qui fut le centre de la propagande économique. Elle comptait 70 sections, avait organisé une série d'œuvres: protection de l'enfance, vêtements et alimentation, bourses de travail, banque de secours, assistance discrète, secours aux invalides de guerre, aide aux prisonniers (Soldatentrost). Une sous-section *Volksontwikkeling* (Développement du peuple) devait jeter les bases d'une Université populaire.

Mais avant tout, *Volksopbeuring* s'occupa de ravitaillement; autorisée à ouvrir des magasins, elle en posséda 171, rien que dans la province d'Anvers. Dotée de la personnalité civile, elle se vit octroyer le droit de distribuer certains vivres indigènes, tels que le beurre. Le Conseil de Flandre parvint même à lui

(1) Borms avait réclamé cette protection par une lettre écrite le 18 février 1918, au comte Harrach, p. 355.  
(2) Propagande, pp. 348 et suiv.  
(3) P. 373.  
(4) P. 374.  
(5) P. 375.  
(6) Sociétés activistes, *Volksopbeuring*, pp. 375 et suiv.  
(7) Le budget de *Volksopbeuring* était établi de concert par les autorités activistes et l'Administration allemande. (Voir p. 376).

faire remettre le monopole de la distribution des vivres produits dans le pays. Pour avoir droit aux distributions de Volksopbeuring il fallait signer la formule d'adhésion au Conseil de Flandre ! Le moyen de recrutement ainsi mis à sa disposition était formidable. Il souleva l'indignation de la population, les ministres plénipotentiaires d'Espagne et de Hollande protestèrent, et le plan de propagande basé sur la faim, ne put être mis à exécution (1).

La même manœuvre avait déjà été tentée en confiant à L. MEERT, la répartition du charbon à la population; devant les protestations de l'opinion publique, l'autorité allemande avait dû retirer son privilège à la Kolenverdeling (Répartition des charbons).

La propagande avait pu organiser des cadres, bien dirigés, tenus en haleine par une administration centrale documentée et active, mais elle n'avait pu toucher la population.

En Hollande, l'activisme avait rencontré le même échec (2) et dans les camps de prisonniers, BORMS put se rendre compte, au cours de son voyage de juillet-août 1918, que les Flamands, dans leur grande majorité, restaient résolument hostiles non seulement au nationalisme flamand, mais même à la flamanisation forcée (3).

La crise qui éclata au mois d'août et qui amena le Conseil de Flandre à remettre entièrement entre les mains du Gouverneur Général allemand le soin de réformer l'activisme, répond à la crise que l'activisme subissait dans le pays.

Dès lors, l'expérience est faite : il n'y a rien à attendre de la collaboration des Flamands. Les déclarations sur l'indépendance de la Flandre sonnent faux puisque la Flandre ne veut pas de cette soi-disant indépendance. Il ne reste donc qu'une seule ressource au Conseil de Flandre, s'en remettre purement et simplement au Gouverneur Général allemand, ce qu'il fait.

(1) Voir Bureau. Séance du 13 août 1918, p. 105.

(2) Propagande à l'étranger, pp. 413 et suiv.

(3) Statistique linguistique relative à la correspondance des prisonniers flamands de Gottingen, p. 412.

## CHAPITRE X.

### Les Chargés d'Affaires.

Le Conseil de Flandre, pour réaliser son programme, ne compte plus que sur l'intervention allemande; il met tout en œuvre pour la provoquer. Le 26 juillet 1918 (1), DEVREESE, président du Conseil de Flandre, le chef du parti radical des Jeunes Flamands, et OBOUSSIER, membre du parti unioniste, obtiennent audience du Chancelier von HERTLING, à Spa, et lui exposent leur programme.

Le Chancelier s'informe : « Les Jeunes Flamands désirent-ils voir la Flandre érigée en royaume ou en république ? D'autre part, comment les unionistes envisagent-ils une Fédération éventuelle avec la Wallonie ? »

DEVREESE veut écarter la Famille royale du trône de Flandre, OBOUSSIER, rendu prudent par les événements, estime qu'il faut tenir compte de la grande popularité du Roi; en revanche il insiste pour obtenir l'éloignement du Cardinal Mercier.

Cette audience fut suivie d'une nouvelle entrevue de délégués du Conseil de Flandre avec le Chancelier. TACK et DE DECKER cette fois, tous deux membres de Jong Vlaanderen, sont reçus à Spa le 3 août 1918 (2). TACK expose le point de vue des deux grands partis activistes insistant sur leur programme commun : la réalisation de l'indépendance politique de la Flandre et l'abandon définitif du nom de Belgique.

« Oui, déclare le Chancelier, ce sera bien ce qu'il y aura de meilleur : deux Etats sous une souveraineté commune. »

Cette interruption rappelle la politique poursuivie dès le début de l'activisme, par von BISSING, TACK intervient : ce lien devra être aussi faible que possible. Mais le Chancelier aborde de nouveaux sujets : Le peuple flamand suit-il l'activisme ? Peut-on espérer un résultat favorable d'élections ? Ces messieurs doivent reconnaître que la masse ne les suit pas et que des élections ne peuvent être tentées, mais si l'Allemagne transforme la Commission des Fondés de Pouvoir en un Gouvernement Provisoire, si elle remet aux activistes l'administration des communes et des provinces, et si elle permet aux activistes de se substituer au Comité National de Ravitaillement, on peut espérer réussir.

TACK expose encore qu'une liaison étroite doit être maintenue avec l'Allemagne, qu'un rapprochement avec la Hollande ne peut être opéré qu'en passant par l'Empire allemand.

La conclusion est peu encourageante, l'armée allemande recule à ce moment devant la grande offensive alliée, et le Chancelier craint de s'engager. Il déclare pourtant : « Le minimum que l'Allemagne peut obtenir pour vous est, dans le pire des cas, une amnistie complète pour les activistes, car leur conduite a été honnête. Mais nous espérons que nous ferons davantage et que nous pourrions atteindre la formation de deux Etats indépendants : Flandre et Wallonie. »

Le 10 août, le comte von HERTLING reprend ses conversations avec les délégués du Conseil de Flandre, A. BORMS, Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale, et CLAUS, membre du parti unioniste (3).

(1) Compte-rendu de la réception par le Chancelier, le 26 juillet 1918, p. 434.

(2) Idem du 3 août 1918, p. 436.

(3) Idem du 10 août 1918, p. 440.

Voir à Spa  
au Chancelier  
von Hertling :  
26 juillet, 3 août,  
10 août 1918.



Que deviendra l'activisme quand les Allemands se seront retirés de Belgique ? questionne le Chancelier. « Excellence, répond BORMS, nous aurons encore besoin pendant un certain temps de l'aide allemande » et le Chancelier d'opiner aussitôt : « Nous ne vous abandonnerons jamais tout à fait. »

On en revient alors aux questions déjà débattues : l'impossibilité de faire de nouvelles élections, la nécessité de remettre l'administration de Bruxelles aux activistes.

A ce moment CLAUS intervient et lit une déclaration. Après avoir critiqué la violation de la neutralité belge par l'Allemagne, il aborde le problème politique : Le Chancelier a parlé récemment de l'indépendance de la Belgique, cette indépendance n'est pas concevable sans celle de la Flandre et de la Wallonie. Le Gouvernement allemand a fait de la politique flamande « une force politique qui doit conduire l'Allemagne à une annexion de la Flandre plus ou moins déguisée au point de vue économique, politique et militaire ». CLAUS se déclare hostile à cette annexion. Certes, il veut la disparition de la Belgique, mais il se rend compte aussi qu'une Flandre indépendante ne pourrait être qu'un Etat vassal de l'Allemagne. L'union à la Hollande serait satisfaisante, mais ce serait jeter la Wallonie vers la France; c'est pourquoi CLAUS est fédéraliste.

Cette déclaration déconcerte BORMS ! Il s'empresse d'affirmer que très peu d'activistes pensent comme CLAUS; il s'attache à démontrer qu'en envahissant la Belgique l'Allemagne n'a commis aucune violation du droit. Il insiste pour que l'Allemagne reconnaisse immédiatement l'indépendance de la Flandre et autorise la formation de la Rijkswacht (milice). Mais le Chancelier sait ce qu'il voulait savoir et l'audience prend fin.

\*.\*

Ces trois entrevues avaient fourni au chancelier des indications précieuses : le peuple flamand ne suivait pas l'activisme, qui n'oserait se soumettre à des élections; le Conseil de Flandre était divisé, n'avait pas de programme politique défini; les principaux chefs de l'activisme, TACK, DE DECKER, DE VREESE, BORMS étaient entièrement dévoués à l'Allemagne. Tous avaient insisté sur la nécessité de l'indépendance de la Flandre, mais aucun d'entre eux n'avait abordé la question de l'annexion déguisée à l'Allemagne et la déclaration de CLAUS à ce sujet, avait provoqué de la part de BORMS les plus vives protestations.

Dès lors, l'Allemagne a les mains libres. Elle peut encore et elle peut seule donner à l'activisme une organisation politique.

BORMS, DE VREESE, DE DECKER l'y aideront.

Le 16 août, au cours d'une mémorable séance du Conseil de Flandre, après un grand plaidoyer de BORMS en faveur de la politique allemande, DE DECKER propose et fait adopter une motion invitant le Gouverneur Général à nommer une nouvelle Commission de Gouvernement (1).

Les Fondés de Pouvoir démissionnent. Le Conseil de Flandre abdique entre les mains du Gouverneur Général, qui va chercher à donner à l'activisme ses cadres et ses institutions.

Pour être plus libre, il cesse de convoquer la Hauptkommission.

Les Fondés de Pouvoir sont laissés tout à fait en dehors de ses consultations. Seuls DE DECKER, DE VREESE, BORMS, grands protagonistes de l'union avec l'Allemagne, sont entendus.

Pourtant le Conseil de Flandre craint l'inaction dans laquelle il est laissé. Le secrétaire du Conseil prend sur lui de convoquer des séances officielles. Le

(1) P. 65.

Le Gouverneur Général cherche à réorganiser l'Activisme.

Séances officielles du Conseil.

5 septembre (1) une trentaine de membres du Conseil se réunissent. Ils ne peuvent que constater qu'ils se sont entièrement livrés à l'Administration allemande et que l'anarchie la plus complète règne parmi les activistes.

Le 9 septembre (2), DE DECKER, invité à s'expliquer, confie à ses collègues que les Allemands ont décidé de constituer eux-mêmes la Commission de Gouvernement. Celle-ci ne comportera pas de représentant pour les Affaires Etrangères. BORMS sera placé à la tête de la propagande, La Défense Nationale sera confiée à un membre du Frontpartij. La Hauptkommission se réunira chaque semaine avec les Chargés d'Affaires.

Le Conseil de Flandre cherche à renouer les rapports avec les Allemands, et TACK, que le Gouverneur Général n'a pas consulté, fait voter une motion, transmise au Chef de l'Administration Civile, émettant le vœu que la future Commission des Chargés d'Affaires soit responsable vis-à-vis du Conseil de Flandre.

La situation militaire de l'Allemagne, à ce moment, devenait grave. Le Vice-Chancelier von PAYER prononce à Stuttgart un discours destiné à agir sur les Alliés : l'Allemagne est prête à restituer la Belgique (3).

Ces paroles produisent chez les activistes une véritable panique ! Ainsi la question flamande va redevenir une question belge ! L'Allemagne abandonnera la Belgique !

BORMS, malgré tout, garde confiance : le Chef de l'Administration Civile ne vient-il pas de convoquer quelques membres influents du Conseil pour leur donner l'assurance que la question flamande sera internationalisée. D'autre part, un grand succès vient d'être obtenu : la Rijkswacht est en voie d'organisation ! Un premier contingent de 100 hommes va entrer en service dans le Limbourg. Et puis l'activisme peut compter sur le mécontentement, semblable au bolchevisme russe, qui règne à l'armée belge et qui lui donnera l'appui de 50,000 soldats flamands (4) !

A ce moment, le Gouverneur autorise une nouvelle convocation du Conseil de Flandre pour le 20 septembre. La lecture d'une lettre de CLAUS donnant sa démission du Conseil parce que celui-ci couvre de son bouclier ceux de ses membres qui veulent faire de la Flandre un Etat vassal de l'Allemagne » provoque de nouveaux tumultes (5).

Mais que faire sans l'Allemagne ? DE VREESE propose l'envoi d'une lettre au Chancelier — lettre dans laquelle le Conseil le supplie de ne pas abandonner la Flandre à son sort — et le Conseil se raccrochant à ce suprême espoir, agréé la proposition par 40 voix contre une (6).

\*.\*

Le 26 septembre, le Conseil se réunit en séance solennelle pour recevoir KREUTER et ASMIS chargés de lui faire part de la nomination par le Gouverneur Général d'une Commission de Chargés d'Affaires, siégeant comme « Belrat » (Conseil consultatif) auprès de lui (7). Le Gouverneur l'a composée de BORMS, DE DECKER, L. MEERT, MOMMAERTS, VAN DEN BERGEN, VERHEES, MARTENS, JORIS et BRYX.

(1) Conseil de Flandre, 5 septembre 1918, p. 67.  
(2) Conseil de Flandre, 5 septembre 1918, p. 67.  
(3) Voir extrait de ce discours, p. 457.  
(4) Conseil de Flandre, séance du 9 septembre 1918, p. 69.  
(5) Texte de la lettre de Claus, p. 146.  
(6) P. 70. Texte de cette lettre, p. 458.  
(7) Conseil de Flandre. Séance du 26 septembre 1918, discours du Conseil Assis, p. 71.

Discours du Vice-Chancelier von Payer.

Composition de la Commission des Chargés d'Affaires.

La Commission entrera immédiatement en activité : elle élaborera les mesures légales qui assureront l'autonomie politique de la Flandre et préparera l'élection d'un nouveau Conseil de Flandre.

Par la suppression de la Commission des Fondés de Pouvoir, le Conseil de Flandre lui-même, déclare ASMIS, apportera à l'avenir sa collaboration; délibérant en matière de législation il collaborera en outre directement pour toutes les mesures administratives importantes.

Un pas important et capital est fait dans la voie de l'autonomie de la Flandre.

Afin de bien marquer l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le Conseil, l'autorité allemande lui soumet un projet de loi instituant les tribunaux flamands.

Malgré les félicitations qu'ASMIS lui transmet, le Conseil de Flandre, contraint de se soumettre à réélection, comprend qu'il reçoit son congé.

Aussi, sitôt les deux Allemands partis, une discussion des plus âpres reprend et TACK se lance dans une violente diatribe contre la Commission des Chargés d'Affaires, dont il n'est pas.

Toutefois, avant de se séparer, le Conseil adopte l'ordonnance relative à la réorganisation judiciaire. C'est la première fois qu'il est appelé par l'occupant à faire œuvre législative. Ce sera aussi la dernière. Le Conseil de Flandre ne se réunira plus.

\* \* \*

L'organisation des pouvoirs provinciaux activistes.

Le Gouvernement Général espère-t-il encore faire aboutir sa politique flamande ? Peut-être. Nous le voyons, en effet, au mois d'octobre 1918, doter l'activisme de ses premières institutions effectives.

La décision est prise d'installer dans chaque province, à côté du Gouverneur allemand, un Beirat provincial (Conseil consultatif); un délégué du Conseil de Flandre y recueillera les attributions des anciens Gouverneurs belges, ces délégués-gouverneurs sont même désignés. Ce sont :

- Pour le Brabant : P. TACK;
- Pour la province d'Anvers : A. VAN DE BRANDE;
- Pour la Flandre Orientale : le Dr E. STOCKE et P. GOOSSENS;
- Pour la Flandre Occidentale : C. VAN STEENKISTEN;
- Pour le Limbourg : Dr QUINTENS (1).

Les événements empêchèrent ces institutions d'être réalisées.

\* \* \*

En fait, depuis le 26 septembre jusqu'à la rentrée des troupes belges dans le pays, la Commission des Chargés d'Affaires est seule à représenter l'activisme. Encore une fois elle recherche un programme commun !

A cet effet, dès le 2 octobre, est constituée une nouvelle Commission de la Constitution. Cette constitution, il est vrai, existe déjà; (2) elle a été élaborée par le professeur SCHMIDT, en collaboration avec quelques activistes; mais il faut qu'elle apparaisse comme émanant d'un pouvoir flamand : à cet effet un exposé des motifs est élaboré par la nouvelle Commission qui, dès le 12 octobre 1918, transmet le texte complet de la Constitution au Bureau du Conseil de Flandre (3). D'autre part, la Commission des Finances du Conseil de Flandre,

(1) F. 240.  
 (2) Texte de la Constitution, p. 265.  
 (3) Cette Commission était formée de Heuvelmans, président, von Ziegesar, secrétaire, Jouson, J. Van den Broeck, Lambrechts, membres

afin de combattre le projet du professeur SCHMIDT, qui prévoit le partage de la dette belge entre la Flandre et la Wallonie, dépose un long mémoire exposant que les Wallons ont toujours été favorisés financièrement par le Gouvernement belge, et concluant à ce que la totalité de la dette belge soit mise à charge de la Wallonie (1).

Les Chargés d'Affaires ne pourront point, malheureusement, s'occuper de ces importantes questions. Les troupes allemandes reculent rapidement; la panique naît dans les rangs activistes et l'opinion de tous est qu'il faut à tout prix créer un rapprochement avec les passivistes.

L. MEERT, en politicien avisé, réclame des négociations immédiates avec les passivistes et la Commission se déclare prête à entrer en pourparlers avec tout Gouvernement belge qui reconnaitra le principe d'une Belgique fédérative (2).

Délégués sur délégués sont envoyés en Hollande pour établir le contact avec les passivistes.

MARTENS et après lui DEPLA, sont dépêchés auprès du Hollandais KIEWIT de JONGHE, pour obtenir par son intermédiaire une audience de VAN CAUWELAERT. En vain ! De toutes parts on leur conseille de disparaître de la scène pour ne pas interrompre l'action flammingante des passivistes (3).

M. KIEWIT de JONGHE, en fin politique, leur recommande de se mettre à la disposition du Roi pour être jugés. Mais cette solution ne plaît guère aux Chargés d'Affaires. Ils rêvent de reconstituer à LA HAYE une Commission activiste en rapports étroits avec l'Allemagne et qui pourra faire valoir son influence lors de la Conférence de la paix. L'Allemagne, déjà trop occupée de ses propres affaires, oppose son veto à ce projet.

Il ne reste plus qu'une chance de salut, c'est de voir s'établir en Belgique un Gouvernement provisoire.

Le Baron von der LANCKEN élabore un projet aux termes duquel la Belgique serait placée pendant les négociations de paix sous la direction d'un Gouvernement provisoire composé des principaux dirigeants du Comité National, mais SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile, forme un autre dessein : il voudrait un gouvernement provisoire formé d'hommes étrangers au Comité National; si cependant ceux-ci devaient entrer en ligne de compte, il compte proposer que Kamiel HUYSMANS et VAN CAUWELAERT leur soient adjoints (4).

Si l'armée allemande se place au fur et à mesure du recul allemand, mais il ne faut pas envisager cette seule éventualité. Peut-être l'armistice laissera-t-il les armées sur leurs positions actuelles. Dans ce cas, l'administration allemande disparaîtra sans doute de Belgique et le territoire belge sera occupé provisoirement par des troupes neutres, hollandaises ou suisses.

Tel est le rêve caressé par l'autorité allemande et par les activistes pour sauver le plus possible de la Flamenpolitik, mais personne n'y croit, et pendant qu'Allemands et Chargés d'Affaires envisagent des projets de gouvernement provisoire, ils préparent la fuite des activistes en Hollande et en Allemagne.

Les archives du Conseil sont empliées en hâte dans des caisses et expédiées sur l'Allemagne par les soins d'OSWALD (5), tandis que des passeports sont remis aux activistes les plus compromis pour leur permettre d'échapper à la justice belge.

(1) Considérations sur les Finances belges, p. 281.  
 (2) Commission des Chargés d'Affaires, séance du 5 octobre 1918, p. 211.  
 (3) Commission des Chargés d'Affaires, séances du 2 octobre au 3 novembre 1918, pp. 212 à 217.  
 (4) Chargés d'Affaires, séance du 29 octobre 1918, p. 214.  
 (5) Bureau, séance du 12 octobre 1918, p. 107.

Tentative de rapprochement avec les passivistes.

On prépare un Gouvernement provisoire pour la Belgique.

La mission.

Ainsi s'écroule la façade construite en deux ans par le Conseil de Flandre. Pourtant, même à la veille de quitter le pays, l'Allemagne vaincue songe encore au développement de la politique du nationalisme flamand en Belgique après la guerre.

Le 24 octobre 1918, le Général von FALKENHAUSEN écrit au Chancelier : « Je considère comme l'un de mes devoirs les plus impérieux de créer également pour la période d'après-guerre une possibilité pour la propagande du germanisme en Belgique. » Et le même jour il publie un arrêté : « Je décide que sur les moyens dont dispose l'Administration Civile allemande en Belgique, une somme de dix millions de francs sera prélevée et déposée à la Reichsbank à Berlin. Ce fonds devra servir au développement du germanisme en Belgique après la guerre » (1).

En même temps, ASMIS, qui a remplacé le comte HARRACH comme référendaire à la Flamenpolitik, ordonne de faire disparaître dans les livres, la trace des paiements faits aux activistes (2).

••

Le rôle des activistes est terminé ! Il ne leur reste plus qu'à organiser leur retraite en Allemagne et en Hollande, en attendant leur rentrée en scène. Vaincue, l'Allemagne ne pourra pas mettre à exécution ses projets de démembrement de la Belgique « en vertu du droit de conquête ». Elle entend bien cependant retirer les fruits de sa politique flamande, et se servir du mouvement activiste pour dissocier la Belgique et pour y faire une constante propagande pangermaniste.

Pour cela, il faut de l'argent et il faut des hommes. C'est pourquoi von FALKENHAUSEN a créé le premier fonds de dix millions. Quant aux hommes : après une courte période d'effacement, ils reprendront leur politique en Belgique. Pour y parvenir, ils comptent sur l'amnistie. L'Allemagne leur promet de la faire comprendre parmi les conditions de la Paix. Mais l'Allemagne réussira-t-elle à l'imposer ? Qu'importe ! Le 12 octobre 1916, BRULEZ n'exposa-t-il pas à ses collègues de la Commission des Chargés d'Affaires : « L'amnistie viendra plus tard, de la part du Gouvernement belge lui-même ! »

L'amnistie, tel est donc le point essentiel du programme de la politique activiste ! Une fois obtenue, les cadres activistes pourront reprendre leur action en Belgique ; et l'Allemagne, qui a eu soin de faire transporter à Leipzig, sous la garde du professeur OSWALD, les archives du Conseil de Flandre, — et qui ainsi tient à sa merci tous les cadres et les troupes activistes — l'Allemagne, qui a constitué un fonds de propagande sans lequel nulle action ne sera possible — pourra reprendre alors sa Flamenpolitik, avec d'autres méthodes certes, mais dans le même but (3).

••

L'offensive victorieuse arrêta tous les projets d'avenir de l'activisme ! Le 11 novembre, l'Armée belge, précédée du Roi, rentra à Gand, follement acclamée par la population : l'Etat de Flandre avait vécu !

(1) P. 502.

(2) Lettre du Consul Asmis, 9 octobre 1918, p. 502.

(3) On sait que la Société Deutsch-Flämischen Gesellschaft a conservé son siège à Berlin (Charlottenburg V. Königsweg, n° 16), et son siège de Düsseldorf (Eiberfelderstrasse, n° 4).

## Les Assemblées Délibérantes

CHAPITRE PREMIER

## Le Premier Conseil de Flandre

(4 février 1917 - 19 janvier 1918)

I.

### Landdag National Flamand

tenu à Bruxelles le 4 février 1917, à la « Maison Flamande » (1).

La réunion, convoquée pour 11 heures, ne put commencer qu'à midi en raison de la sévérité du contrôle.

Au bureau prennent place : MM. les professeurs TACK, DE DECKER, CLAUS et DE KEERS-MAECKER et MM. BORMS, A., BRIJS, FAINGNAERT, DE CNEUDT, DUMON, VAN DEN BROECK et ensuite GOOSSENS.

M. le professeur D<sup>r</sup> TACK, président du Comité provisoire, prend la présidence. Il souhaite la bienvenue aux nombreux présents qui, conscients de la grandeur tragique du moment, sont venus de tous les coins du pays pour élever la voix en faveur de la libération de la Flandre, comme le font les autres petits peuples opprimés.

Il rappelle la séance préparatoire du 7 janvier où la formule : **indépendance complète pour la Flandre** fut votée à l'unanimité et ratifiée, depuis lors, par l'adhésion de nombreux Flamands. Les présents, dit le président, font preuve de courage civique. Ceci est nécessaire pour notre action à l'étranger, et aussi notamment pour notre action sur le peuple, en vue des futures négociations de paix.

Mais outre le courage, il faut de la prudence; le secret doit être conservé sur notre action profonde, à savoir la réalisation de notre formule.

Il insiste sur la nécessité des concessions réciproques afin que l'ordre du jour puisse être réalisé d'une façon satisfaisante afin que l'on puisse continuer à progresser dans la voie ouverte.

L'esprit de cette réunion doit faire passer un souffle d'enthousiasme sur le pays. L'état d'âme des hommes qui luttent pour la patrie, doit régner ici, afin que notre but puisse être réalisé : le libre développement national du peuple flamand.

Le Président, après cette brève allocution, déclare la séance ouverte.

M. SIPS déclare ne pouvoir adhérer sans réserves à la méthode de travail préconisée par le président.

M. le professeur EGGEN demande si tout le monde a signé la formule, et ce qu'il adviendra de ces listes de signatures.

Le Président répond que, à quelques exceptions près, tous les présents ont signé la formule; les listes de signatures seront remises au greffier du Conseil afin d'être conservées.

M. EGGEN dit que les professeurs hollandais de l'Université de Gand assisteront vraisemblablement à la réunion; il demande que le droit de vote leur soit accordé.

(1) Voir photographie du Procès-verbal de cette séance, en Annexe.

Le Secrétaire demande que ce projet soit pris en considération avant l'arrivée des intéressés. Les professeurs EGGEN et CLAUS insistent sur le fait que, en acceptant une chaire à l'Université de Gand, les professeurs hollandais sont devenus « sans nationalité » et qu'on peut donc les considérer comme flamands.

Les révolutionnaires de 1830 ont aussi considéré comme Belges, leurs compagnons de lutte de nationalité française.

M. CLAUS ajoute qu'une statue a même été érigée à Bruxelles à l'un de ces Français : Ch. Rogier.

Le Président est, en principe, opposé au droit de vote pour les professeurs hollandais, mais ajoute que, en vertu d'une décision du bureau en date du 17 janvier, l'assemblée est compétente pour se prononcer à ce sujet.

M. SIPS partage l'avis du Président et estime que les antécédents cités ne doivent pas être suivis.

M. DELPIRE voudrait accorder aux professeurs hollandais, voix consultative.

M. H. MEERT spécifie qu'un vote défavorable éventuel à l'adresse des professeurs hollandais ne devrait être considéré que comme un vote de circonstance ne visant que la collaboration dans les éventualités présentes.

L'assemblée partage cet avis.

Au vote: 55 votes pour, 33 votes contre et 3 abstentions. MM. HEUVELMANS et DEWALE, d'Anvers, se sont abstenus parce que insuffisamment renseignés. M. VERHEES a estimé ne pouvoir voter que *ad referendum*. Après ce vote, le Président donne lecture du manifeste. Cette lecture est acclamée.

M. LAMBRICHTS propose de faire immédiatement signer la pièce par les présents.

M. SIPS demande que le texte soit d'abord discuté.

M. DE CNEUDT demande qu'aucune pression ne soit exercée pour en obtenir la signature. Il veut que tous les présents signent spontanément. Si l'unanimité n'est pas obtenue, il vaut mieux que personne ne signe.

MM. MEERT, DE DECKER, VAN DEN EYNDE, JACOB et DOUSSY demandent un bref échange de vues.

Le Président et MM. HALLER von ZIGESAR et F. REINHARD estiment que le mouvement qui se dessine en faveur de la paix, offre l'occasion aux Flamands de faire valoir leurs revendications à la face du monde.

Le manifeste est discuté par paragraphe et de légères modifications de forme et de fond y sont apportées par MM. JACOB, DOUSSY, VAN DEN EYNDE, CLAUS, TACK, FORNIER et REINHARD.

M. C. DE VISSCHERE propose de laisser tomber la conclusion : avec l'aide de Dieu ! pour ne pas froisser les incroyants; M. JACOBS y répond immédiatement qu'aucun libre penseur n'est offusqué par le *Wilhelmuslied*.

Le manifeste est adopté par acclamation.

M. SIPS s'abstient au vote parce que le loyalisme n'apparaît pas assez dans le texte, il demande s'il pourra éventuellement le signer dans la suite. Le Président lui répond affirmativement.

Sur proposition de MM. JACOB, REINHARD et C. DE BRUYCKER, l'assemblée décide, envisageant la publication du manifeste, que seuls les membres du Conseil de Flandre le signeront au nom du Landdag.

Le vote nominal donne 125 voix pour l'ensemble du manifeste, y compris les votes de MM. C. DE BRUYCKER, VERHEES ET DOUSSY qui font de légères réserves, notamment que des modifications de détail restent possibles.

Le vote se fait sur les cartes d'invitation des présents, et est considéré comme engagement pris vis-à-vis du bureau valant signature (proposition DE BRUYCKER).

M. REINHARD déclare renoncer à la formule qu'il comptait proposer; il comprend, en effet, surtout dans les conditions présentes, la nécessité de la collaboration de tous. Il communique qu'un des présents, qui désire rester anonyme, met une somme de 1.000 francs à la disposition du Conseil de Flandre qui va être élu, pour l'aider à couvrir ses frais. L'honorable donateur fera des efforts pour faire porter cette somme à 100.000 francs pour prouver que les Flamands veulent conserver leur indépendance libre de toute ingérence tant de l'Est que de l'Ouest. Cette communication est acclamée.

Le Président donne ensuite lecture de la liste des candidats pour le Conseil de Flandre. Le Conseil sera divisé en commissions qui, suivant les compétences spéciales de leurs membres, étudieront tous les problèmes d'ordre politique, social et économique, en tenant compte de l'avenir du peuple flamand et chercheront à les résoudre.

On procède ensuite à la constitution provisoire du Conseil.

Une proposition de M. C. DE BRUYCKER demandant que la commission exécutive du Conseil soit nommée par l'assemblée, une autre proposition de M. JACOB proposant de laisser nommer cette commission par le Conseil lui-même ne sont pas prises en considération.

Une motion de M. Jacob ainsi conçue : Une personne, une fonction, droit pour les différentes commissions d'assumer des membres, est adoptée par l'assemblée.

Une question de VAN DEN EYNDE : Quelle sera la mission du Conseil ?

Le Président répond : Son mandat, d'après la formule, vise notamment la réalisation de toutes mesures qui doivent amener l'indépendance de la Flandre.

M. VERHEES exprime le vœu que le Conseil ne soit pas un Conseil d'Etat, mais un organisme provisoire et préparatoire, au service du peuple flamand.

Le Président insiste encore sur la nécessité de garder le secret, aussi vis-à-vis de la presse, sur tout ce qui concerne la composition et l'activité du Conseil. Il déclare la séance levée à 3 1/2 heures.

Le Secrétaire :  
(s.) A. FAINGNAERT.

Le Président.  
(s.) D<sup>r</sup> P. TACK.

Manifeste lancé par le Conseil de Flandre lors de sa fondation.

Le sang de nos héros flamands, qui compte 80 p. c. de l'armée belge, aura-t-il coulé inutilement pour la patrie ? Les Flamands seront-ils, après la guerre comme avant, traités dans leur propre patrie comme des citoyens de seconde classe ? Les intérêts de la région flamande seront-ils plus longtemps sacrifiés à cause de la Wallonie ? Celle-ci continuera-t-elle à être cette pompe aspirante qui enlèvera le meilleur des forces de la Flandre ?...

Un retour à la Belgique d'autrefois avec sa traditionnelle politique de déflamandisation ne pourrait plus être toléré; le statu quo ante est devenu impossible...

Nous avons le droit et même le devoir de nous dresser à la face du monde entier, pour la défense de notre nationalité opprimée depuis bientôt un siècle, pour nos frères flamands méconnus et écrasés, ceux d'ici aussi bien que ceux de la Flandre française...

Dans son discours du 5 avril 1916, le Chancelier de l'Empire allemand a déclaré : « L'Allemagne ne peut pas abandonner de nouveau la race flamande à la francisation; elle lui assurera un développement sain et large en concordance avec ses riches dispositions naturelles et son caractère propre sur la base de la langue néerlandaise »...

Les Flamands doivent conquérir leur libération nationale. La reconnaissance légale des droits nationaux des Flamands a déjà reçu un commencement d'exécution par le pouvoir occupant...

Toutes les mesures, édictées dans ce but par le pouvoir occupant, le sont en vertu de la Législation belge et du Droit international fixé par les décisions de la Convention de La Haye et incorporé dans notre propre arsenal législatif par la loi du 25 mai 1910 (sic) et sortant par conséquent leur plein et entier effet...

Nous exigeons que la séparation administrative, qui fut inaugurée par le départage du Ministère des Sciences et des Arts, soit poursuivie sans délai et appliquée à tous les autres Ministères et administrations...

Nous demandons que, lors du prochain règlement des relations entre les différents Etats européens, toutes les mesures pour le plus complet développement de la race flamande par sa propre langue, soient confirmées et garanties...

Pleinement conscients du devoir patriotique qui s'impose à eux de prendre en main la défense de la Flandre, leur mère à tous, les Flamands, réunis en Landdag national à Bruxelles le 4 février 1917, nomment dans leur sein le CONSEIL DE FLANDRE, et le chargent de l'exécution des mesures suivantes, d'application immédiate :

Répandre ce manifeste parmi le peuple flamand;

Communiquer les vœux du peuple flamand à tous les gouvernements neutres et belligérants;

Entreprendre les démarches nécessaires pour qu'à la prochaine conférence de la paix, les représentants du peuple flamand soient entendus et que les droits du peuple flamand soient reconnus. Que la Flandre grandisse par l'union qui donne la force, ainsi nous aide Dieu !

Au nom du Landdag national flamand,  
LE CONSEIL DE FLANDRE.

II.  
LE CONSEIL DE FLANDRE

Le Conseil de Flandre, constitué le 4 février 1917, élabora immédiatement un règlement. Aux termes de celui-ci la souveraineté du pouvoir populaire résidait dans le Landdag qui, réuni le 4 février 1917 à Bruxelles, avait nommé dans son sein les 46 délégués chargés de constituer immédiatement le « Conseil de Flandre » avec plein pouvoir de se compléter par cooptation ou s'adjoignant de nouveaux membres.

Quatre membres furent ajoutés aux 46 délégués et le Conseil de Flandre, en sa première séance, qu'il tint à Bruxelles, dans le cabinet de Tack, le 11 février 1917, comptait 50 membres.

Composition du Conseil de Flandre (1).

1. Dr P. TACK, président, professeur à l'Université flamande de Gand, Etterbeek.
2. Dr DE KEERSMAECKER, président, professeur à l'Université flamande de Gand, Anvers.
3. Dr EGGEN, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
4. Dr VANDENBROECK, J., secrétaire, Ixelles.
5. Dr JACOB, Ant., archiviste, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
6. Dr JONCKX, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
7. Dr J. DE DECKER, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
8. Dr HALLER VON ZIEGESAR, Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles).
9. Dr Aug. BORMS, Merxem-lez-Anvers.
10. Dr E. STOCKÉ, Gand.
11. Ach. BRYNS, secrétaire, Bruxelles.
12. LAMBRICHTS, membre du Bureau, Bruxelles.
13. Dr FI. HEUVELMANS, Anvers.
14. Dr Jur. M. JOSSON, Bruxelles.
15. Dr BOGAERTS, avocat, Bruxelles.
16. Dr Jur. SPINCEMALLE, Bruxelles.
17. E. H. SPANINCKX.
18. REINHARD, Molenbeek (Bruxelles).
19. Em. VAN BERGEN, professeur à l'Université flamande de Gand, Woluwe-Saint-Pierre (Bruxelles).
20. R. DE CNEUDT, Schaerbeek (Bruxelles).
21. Dr H. MEERT, professeur à l'Université flamande de Gand, Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles).
22. Dr J. LIBBRECHT, Etterbeek (Bruxelles).
23. Em. JACQUE, sculpteur, Schaerbeek (Bruxelles).
24. Dr W. DE VRESE, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
25. Dr VERNIEUWE, Bruxelles.
26. Dr DE WAELE, professeur à l'Université flamande de Gand, Schellebelle.
27. Jef BORREMANS, Zuien (près Bruxelles).
28. L. SEVEREYNS, Anvers.
29. P. GOOSSENS, Gand.
30. Alb. VANDENBRANDE, Merxem.
31. FORNIER, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
32. P. TRACHET, banquier, Bruxelles.
33. F. PEETERS, Anvers.
34. L. MAESFRANCKX, Ganshoren.
35. M. OBOUSSIER, professeur à l'Université flamande de Gand, Anvers.
36. Dr Em. VERHEES, Bruxelles.
37. A. FAINGNAERT, Molenbeek (Bruxelles).
38. K. WATERNAUX, Merxem-lez-Anvers.
39. Dr CLAUDIUS, professeur à l'Université flamande de Gand, Anvers.
40. Dr DUMON, Bruges.
41. Dr DOUSSY, professeur à l'Université flamande de Gand, Courtrai.
42. Dr QUINTENS, Saint-Trond.
43. Dr MARTENS, professeur à l'Université flamande de Gand, Deynze.
44. F. BRULEZ, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
45. LOCQUET, Anvers.
46. HALSBAND, Schaerbeek (Bruxelles).
47. H. PEEREN, Gand.
48. L. PEERENBOOM, Molenbeek (Bruxelles).
49. R. KIMPE, professeur à l'Université flamande de Gand, Lierre.
50. H. VOS, Anvers.

(1) I, 1<sup>re</sup> Section, 8.

**Bureau.**

Le Bureau du Conseil de Flandre fut constitué de :

- Deux présidents : P. TACK et le professeur DE KEERSMAECKER.
- Vice-président : Em. VERHEES.
- Deux secrétaires : J. VAN DEN BROECK et Ach. BRYs.
- Treasorier : L. MAESFRANCKX.
- Archiviste : D<sup>r</sup> Ant. JACOB.
- Deux membres : A. FAINGNAERT et L. SEVEREYNS.

Le Bureau fut renouvelé deux fois. Une première fois le 9 octobre 1917 :

- Président : TACK.
- Vice-présidents : DEVRESE et VERHEES.
- Secrétaire : BRYs.

Membres : A. BORMS, DE DECKER, CLAUS, JOSSON, MAESFRANCKX, JONCKX et DE CLERCQ.

Il fut renouvelé une deuxième fois lors de l'élection de la Commission des Fondés de pouvoir, le 5 janvier 1918.

- Président : DE VREESE.
- Deux vice-présidents : DE KEERSMAECKER et R. DE CLERCQ.
- Secrétaires : VAN DEN BROECK et VAN ROY.
- Questeur : MAESFRANCKX.

**Commissions.**

1<sup>o</sup> COMMISSION EXÉCUTIVE, chargée depuis le 24 novembre 1917 des AFFAIRES ÉTRANGÈRES et des COLONIES, formée de :

- |                                     |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|
| D <sup>r</sup> Aug. BORMS.          | J. LAMBRICHTS.               |
| D <sup>r</sup> DE KEERSMAECKER.     | D <sup>r</sup> J. DE DECKER. |
| D <sup>r</sup> TACK.                | D <sup>r</sup> JONCKX.       |
| D <sup>r</sup> HALLER VON ZIEGESAR. | D <sup>r</sup> JACOB.        |
| D <sup>r</sup> VANDENBROECK.        | D <sup>r</sup> EGGEN.        |
| D <sup>r</sup> DOUSSY.              | Ach. BRYs.                   |

2<sup>o</sup> COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE L'INTÉRIEUR :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| D <sup>r</sup> FL. HEUVELMANS, président. | D <sup>r</sup> Jur. J. VANDENBROECK. |
| D <sup>r</sup> BOGAERTS.                  | D <sup>r</sup> JONCKX.               |
| D <sup>r</sup> Jur. SPINCMAILLE.          | D <sup>r</sup> Jur. EGGEN.           |
| D <sup>r</sup> Jur. M. JOSSON.            |                                      |

3<sup>o</sup> COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DES ARTS :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| D <sup>r</sup> J. LIBBRECHT, président.             | Em. VAN BERGEN.                |
| R. DE CNEUDT, secrétaire.                           | D <sup>r</sup> Aug. BORMS.     |
| D <sup>r</sup> HALLER VON ZIEGESAR, vice-président. | D <sup>r</sup> Jos. DE DECKER. |
| D <sup>r</sup> W. DE VREESE.                        | J. LAMBRICHTS.                 |
| Em. JACQUE.   | TACK, professeur.              |
| D <sup>r</sup> H. MEERT.                            |                                |

4<sup>o</sup> COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA MARINE :

- |                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| D <sup>r</sup> VERNIEUWE, président. | D <sup>r</sup> DE WAELE. |
| Jef BORREMANs.                       |                          |

5<sup>o</sup> COMMISSION DU COMMERCE ET DES BANQUES :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| L. SEVEREYNS, président. | F. PEETERS, secrétaire. |
| P. GOOSSENS.             | P. TRACHET.             |
| L. MAESFRANCKX.          | Ab. VANDENBRANDE.       |
| M. OBOUSSIER.            |                         |

6<sup>o</sup> COMMISSION DES TRAVAUX ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| D <sup>r</sup> Em. VERHEES, président. | D <sup>r</sup> DOUSSY.  |
| A. FAINGNAERT, secrétaire.             | D <sup>r</sup> MARTENS. |
| K. WATERNAUX, secrétaire.              | Ach. BRYs.              |
| D <sup>r</sup> CLAUS.                  | H. VOS.                 |
| D <sup>r</sup> DUMON.                  | D <sup>r</sup> STOCKÉ.  |
| D <sup>r</sup> DE KEERSMAECKER.        |                         |

7<sup>o</sup> COMMISSION DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS :

- |                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| D <sup>r</sup> FORNIER, président. | H. PEEREN. |
| R. KIMPE, secrétaire.              | H. BRULEZ. |
| H. HALSBAND, secrétaire.           | LOQUET.    |
| L. PEELENBOOM.                     |            |

Plus tard une huitième commission fut créée :

LA COMMISSION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES IMPÔTS:

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| D <sup>r</sup> E. VERHEES. | L. PEELENBOOM.            |
| D <sup>r</sup> FORNIER.    | D <sup>r</sup> JONCKX.    |
| P. TRACHET.                | FL. PEETERS.              |
| L. SEVEREYNS.              | D <sup>r</sup> VERNIEUWE. |

**Membres assumés.**

- L. MEERT, RIETJENS, assumés le 22 avril 1916;
- A. VAN ROY, professeur à l'Université de Gand, QUINTENS, SCHONFELD, L. PICARD, D<sup>r</sup> VAN BOXSTAELE, professeurs à l'Université de Gand, assumés le 6 mai 1917;
- Les Hollandais : GODEE MOLsBERGEN, professeur à l'Université de Gand, LABBERTON, professeur à l'Université de Gand, assumés le 20 mai 1917;
- K. BORMS, professeur à l'Université de Gand, A. VLAMYNCCK, professeur à l'Université de Gand, assumés le 20 mai 1917;
- J. BELLEFROID, MOMMAERTS, VAN DEN EYNDE, VOGELS, assumés le 3 juin 1917;
- TAMM, RUDELSHEIM, GOYENS, ANGERMILLE, DEPLA, assumés le 15 juillet 1917;
- R. DE CLERCQ, assumé le 29 juillet 1917;
- PRENEAU, assumé le 11 septembre 1917;
- VAN DE VELDE, assumé le 28 octobre 1917;
- PLEVOETS, assumé le 24 novembre 1917;
- LAMBRECHTS, J. VRYDAGHS, K. HEYNDRIKX, professeur à l'Université de Gand, assumés le 22 décembre 1917.

**Règlement (1).**

Aux termes de son règlement, le Conseil de Flandre se réunit de droit, en séances ordinaires, tous les quinze jours, à 3 heures de l'après-midi, à Bruxelles, dans sa salle des séances.

(1) I, 1<sup>er</sup> Section, 8.

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par le bureau du Conseil de Flandre, par la Commission Exécutive et, sur demande écrite d'un quart des membres, par le président. Les Commissions créées au sein du Conseil de Flandre peuvent assumer des membres qui, après admission par le Conseil de Flandre, peuvent devenir « membres effectifs » de celui-ci.

Les membres du Conseil de Flandre prêtent un SERMENT ainsi conçu :

« Je jure fidélité au peuple flamand; je jure de conquérir et de maintenir l'indépendance de la Flandre et de conserver le secret lorsque le Conseil de Flandre le décidera : ainsi m'aide Dieu ! »

Les membres touchent un jeton de présence de 20 francs par séance du Conseil et de 15 francs par séance de commission, plus les frais de voyage et de séjour. Pour les sessions extraordinaires une indemnité de 100 francs est accordée (voté par le Conseil le 3 août 1917).

En vertu de son règlement, le Conseil de Flandre augmenta bientôt ses effectifs. Il devait compter un membre par 50,000 habitants.

La province d'Anvers avait droit à 20;

La province du Limbourg, à 5;

La Flandre Orientale, à 22;

La Flandre Occidentale à 17;

La province du Brabant, à 26 représentants.

Au total le Conseil de Flandre eût dû compter 90 membres.

En fait, le 4 février 1917, avaient été désignés :

Pour Anvers : 11 représentants;

Pour le Limbourg : 1 représentant;

Pour la Flandre Orientale : 12 représentants;

Pour la Flandre Occidentale : 2 représentants;

Pour le Brabant : 21 représentants.

Pour arriver à ce chiffre les membres dont la liste est donnée ci-dessus furent assumés.

#### Budget.

Le Budget du Conseil de Flandre fut établi le 21 septembre 1917 par une Commission formée de représentants de l'Administration allemande en Belgique, à savoir :

Pour la Section des finances : le Geheimrat Rechnungsrat KEILWAGEN;

Pour l'Administration civile : le Dr HUSSEN;

Pour la Section politique : le Dr OSSWALD, comme référendaire pour la propagande flamande; et du trésorier du Conseil de Flandre, MAESFRANCKX.

Le Dr ECKERLE, de l'Administration allemande, remplit les fonctions de secrétaire de la Commission.

Celle-ci chargea le Dr ECKERLE d'étudier avec MM. MAESFRANCKX et FAINGNAERT les pièces comptables établissant les frais généraux du Conseil de Flandre, et de la propagande pour les mois de juillet et août 1917.

M. MAESFRANCKX évalua que pendant le mois de septembre 1917, les frais généraux du Secrétariat du Conseil de Flandre atteindraient 25,000 FRANCS, tandis qu'il demandait pour le Bureau de propagande, qui avait obtenu un premier crédit de 30,000 FRANCS, un second crédit d'un montant de 60,000 FRANCS.

Le chiffre de dépenses mensuelles de 25,000 FRANCS fut admis par l'autorité allemande (1).

(1) 1, 5<sup>e</sup> Section, 15, 16, 17.

### III.

## SEANCES DU CONSEIL DE FLANDRE

### Résumé des procès-verbaux (1).

#### Séance du 11 février 1917.

La séance a lieu dans le cabinet de TACK.

Le Conseil de Flandre y est considéré comme constitué.

Une députation ira le lendemain annoncer officiellement au Gouverneur général la constitution du Conseil de Flandre et demander son appui pour la députation chargée de porter le même message à « la plus haute autorité » à Berlin.

J. LIBBRECHT déclare que la délégation n'a le droit de parler, ni au nom du peuple flamand, ni au nom des intellectuels : « La très grande majorité », dit-il, « ne nous suit pas ».

VERHEES propose que le Conseil de Flandre s'occupe du budget pour le pays flamand et de la négociation des traités de douane internationaux. Il estime que certaines banques doivent perdre leurs prérogatives concernant l'agriculture en Flandre. La question du bassin minier du Limbourg doit être étudiée. Le Conseil de Flandre examinera la situation générale, etc...

Une réunion complémentaire eut lieu l'après-midi, au *Vlaamsch Huis*; il y fut décidé qu'on demanderait aux Allemands un premier crédit de 100,000 francs pour le Conseil de Flandre. Les présents firent le serment de garder le secret sur les délibérations du Conseil.

#### Séance du 25 mars 1917.

Le Président lit le manifeste des soixante dix-sept, adressé au Chancelier pour protester contre la séparation administrative. A ce moment, les noms des membres du Conseil de Flandre n'étaient pas encore publiés. On ne connaît pas l'impression faite sur les Allemands par le manifeste.

TACK propose de demander à l'autorité allemande :

1<sup>o</sup> D'empêcher de publier le manifeste des soixante dix-sept et de prendre des mesures contre les adversaires de la politique du Conseil de Flandre ;

2<sup>o</sup> Que la censure interdise toute communication à la presse concernant le Conseil de Flandre sans approbation préalable de celui-ci.

Un Comité de presse est formé de : VERHEES, JACOB, VERHULST, MEERT.

Le Conseil de Flandre discute son règlement.

Le Bureau du Conseil est élu. Sont nommés :

Présidents : TACK et DE KEERSMAECKER.

Vice-président : VERHEES.

Commissaires : FAINGNAERT, LAMBRICHTS, SEVEREYNS.

Il est donné lecture du texte remis à Berlin au Chancelier par la délégation du Conseil de Flandre. Une discussion éclate à ce sujet.

Le texte original remis à la délégation portait revendication pour la Flandre de « l'indépendance souveraine » (*Souvereine Zelfstandigheid*). Or le texte remis ne visait qu'une « Administration

(1) Voir les procès-verbaux des séances du Conseil de Flandre (1, 1<sup>re</sup> Section, 3, 4, 5).



et un Gouvernement autonome » (*Selbstverwaltung und Selbstregierung*). TACK explique que ce changement fut imposé par la *Politische Abteilung* (Section politique) du Gouvernement général allemand à Bruxelles. La discussion se transforme en dispute : trois membres quittent la séance pour protester.

#### Séance du 9 avril 1917.

« Affaire BEYERLE ». Dans une réunion de chefs catholiques, convoqués à Gand par BEYERLE, DOSFEL a proposé de supprimer le Conseil de Flandre. BEYERLE a répondu : « Impossible. » (BEYERLE, professeur à Göttingen, organisa d'abord la propagande séparatiste au camp de Göttingen, puis fut envoyé à la Verwaltung, à Bruxelles, où il s'occupa de la politique flamande).

En prévision de la grève des fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale, FORNIER demande « une sanction par laquelle, dit-il, nous rendrons incapables de nous nuire les fonctionnaires qui démissionnent ».

VERHEES parle de les « punir ».

SPINGEMAILLE propose de considérer leur grève comme « un complot ».

Discussion relative au territoire de la Flandre : TACK parle d'ANNEXER DES COMMUNES WALLONNES qui gênent la Flandre sur la frontière linguistique.

Les Commissions fonctionnent déjà : notamment celles de l'Intérieur et de la Justice (EGGEN), des Finances (OBOUSSIER); du Travail et de la Prévoyance sociale (VERHEES); de l'Industrie (PEERENBOOM); de l'Agriculture (PEEREMANS); de l'Enseignement (DE CNEUDT).

On discute le règlement du Conseil de Flandre.

#### Séance du 15 avril 1917.

DISCUSSION DU REGLEMENT. — Trois propositions pour la formule du serment des membres du Conseil de Flandre sont discutées ainsi que le mode de renouvellement des mandats.

DEVREEZE, professeur à l'Université de Gand, est nommé second vice-président par acclamations.

MAESFRANCKX est nommé trésorier par acclamations.

Le Conseil de Flandre demande des mesures contre l'échevin JACQMAIN, en raison de la résistance de la Ville de Bruxelles contre les ordonnances linguistiques prises par l'autorité allemande.

#### Séance du 22 avril 1917.

TACK rend hommage au baron von Bissing, décédé, qui a toujours été favorable aux Flamands et qui n'a cessé de lutter pour leurs intérêts. Une délégation a assisté à l'enterrement.

L'orateur communique que Leo MEERT, René DE CLERCQ et RIETJENS sont disposés à venir siéger au Conseil.

DE DECKER donne lecture d'un passage du numéro du 14 avril de l'*Echo Belge*, concernant deux ARRÊTÉS-LOIS PUBLIÉS PAR LE GOUVERNEMENT BELGE DU HAVRE ET DIRIGÉS CONTRE LES TRAITRES.

Le premier de ces arrêtés complète les dispositions du Code pénal concernant les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat. Il punit de 15 à 20 ans de travaux forcés quiconque aura méchamment servi la politique ou les desseins de l'ennemi, participé à la transformation par l'ennemi d'institutions ou d'organisations légales, ébranlé en temps de guerre la fidélité des citoyens envers le Roi et l'Etat. Il punit d'un emprisonnement qui peut aller de 6 mois à 20 ans de travaux forcés, quiconque aura méchamment, par la dénonciation d'un fait réel ou imaginaire, exposé une personne quelconque aux recherches, poursuites ou rigueurs de l'ennemi. Dès la libération du territoire, les autorités judiciaires auront à poursuivre l'application de cet arrêté pour tous les faits commis

postérieurement au 13 avril 1917 pendant la durée de l'état de siège ou de l'état de guerre. La connaissance de ces faits est de la compétence de la juridiction militaire.

Le second arrêté-loi, affirmant un principe juridique résultant de la nature de l'occupation et des conventions de La Haye, dispose : 1° que toutes les mesures prises par l'occupant sont tenues pour abrogées de plein droit au fur et à mesure de la libération du territoire; 2° que, sauf disposition contraire, les arrêtés-lois, arrêtés, règlements et en général toutes les dispositions prises par le pouvoir légal, sont obligatoires dans toute l'étendue du royaume. Les autorités administratives et judiciaires en poursuivront l'application au fur et à mesure de la libération du territoire et sans nouvelle publication. En conséquence, tous les arrêtés pris par l'occupant, les nominations qu'il aurait faites, les contrats qu'il aurait passés comme pouvoir public, viendront à tomber de plein droit.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, CLAUS dit « qu'on ne doit pas s'occuper du Gouvernement belge qui réside à l'étranger et qui a été de tout temps hostile aux Flamands; nous agissons loyalement envers la Flandre et son peuple ».

DE CNEUDT est d'avis que le Conseil doit répondre à ces arrêtés en déclarant le Gouvernement belge déchu.

VAN BERGEN. — Nous devons oser tirer les conclusions de ces arrêtés-lois. Le Gouvernement belge siège à l'étranger et ces arrêtés-lois sont contraires à la Convention de La Haye.

CLAUS propose de demander aux pays neutres de recevoir une délégation du Conseil; en cas de refus, on pourrait publier un manifeste dans lequel on exposerait les revendications des Flamands.

Par 25 voix contre 8, il est décidé que le Conseil répondra par un manifeste à ces arrêtés. La Commission de la Justice reçoit mission de présenter le projet de réponse.

MARTENS propose d'assumer le Dr VAN BOXSTAELE et le Dr PICARD comme membres. Mais le Conseil n'est plus en nombre. Les membres quittent trop tôt les réunions. BORMS s'en va en signe de protestation.

FORNIER demande plus d'énergie de la part du Conseil de Flandre. Il faut, dit-il, s'adresser au Chancelier, au besoin à l'Empereur. « Nous devons nous adresser directement à Berlin, de façon à ce que le Conseil puisse compter sur la collaboration des forces militaires. »

#### Séance du 6 mai 1917.

Sont assumés : VAN ROY, F. QUINTENS, PICARD, VANBOXSTAELE et SCHONFELD. HEUVELMANS fait rapport sur le travail de la Commission chargée de la réponse à l'arrêté-loi du Gouvernement. Il donne lecture de cette réponse; elle est accueillie avec enthousiasme.

FORNIER. — On prétend que le Gouvernement a vendu les chemins de fer belges à des sociétés françaises et anglaises et qu'il a fait ou fera un emprunt sur le Katanga.

VAN ROY. — Un point a été oublié : le point de vue international concernant les obligations envers l'autorité occupante. Un pays occupé ne peut être soumis à deux constitutions. La Convention de La Haye reconnaît à l'occupant le droit de faire des lois. La prétention du Gouvernement belge est contraire à cette convention. Le gouvernement dit : tout ce que fait l'occupant n'est pas valable. Alors aussi par exemple, les jugements des tribunaux de commerce, les jugements concernant des différends en matière de loyer, etc. (1). Le Gouvernement belge foule aux pieds la Convention de La Haye. Van Roy demande de mettre ces arguments dans la réponse.

HEUVELMANS dit que la réponse sera complétée en ce sens.

TACK fait remarquer que dans la réponse il est seulement question « d'autonomie ». Il faut mettre « *Zelfregering en Zelfbestuur* » (Administration et Gouvernement autonomes). Accepté. La réponse sera traduite en allemand et en français et portera la mention « Traduction ».

(1) Le Gouvernement allemand, par arrêté du 10-2-1915, avait institué des tribunaux d'arbitrage en matière de loyer. (V. J. PIRENNE et M. VAUWERE, *Législation et administration allemandes en Belgique*, p. 214.)

PEEREN parle des déportations et demande que le Conseil agisse énergiquement auprès de l'autorité allemande.

DOUSSY. — Une délégation doit se rendre à Berlin. Elle demandera qu'on ne déporte plus d'hommes mariés ni d'ouvriers de plus de 40 ans.

DE CNEUDT demande le vote sur le principe de l'envoi de la délégation à Berlin avec ce seul but : la solution de la question des déportés.

BORMS. — **Nous demandons trop. Les Allemands doivent triompher et ont besoin pour cela de beaucoup de monde. De la victoire allemande dépend aussi le sort de la Flandre. Nous pouvons exiger que nos gens soient bien traités; si nous obtenons cela, nous aurons atteint beaucoup.**

Le voyage à Berlin est décidé en principe.

On demandera à l'autorité allemande de transférer les archives de Lille à Gand. Les professeurs et étudiants pourraient faire leur profit des vieux documents de ces archives (proposition Eggen, De Decker).

DE DECKER croit savoir que les « patriotards » feront une manifestation contre le Conseil le 21 juillet. L'autorité allemande devrait prendre des précautions.

Le budget du Conseil est inscrit au budget belge de la Zivilverwaltung.

DE DECKER communique qu'Ansele voulait parler à Gand le 1<sup>er</sup> mai, mais qu'il n'a pas obtenu l'autorisation de Heyde, chef de la police allemande, parce qu'il ne voulait pas laisser tomber certains passages sur le militarisme et sur l'indépendance de la Belgique.

VERHEES donne des renseignements sur la séparation du Ministère des Finances. A partir du 1<sup>er</sup> juillet il y aura deux budgets; Contributions, douanes et accises seront séparés.

SEVEREYNS et VAN ROY désirent que le Conseil fasse des réserves concernant les dettes contractées par le Gouvernement au Havre.

#### Séance du 20 mai 1917.

LAMBRIGHTS. — Un Bureau de presse a été constitué pour faire connaître la politique du Conseil de Flandre à l'étranger. La *Politische Abteilung* a promis de communiquer journellement au Bureau de presse une masse de journaux étrangers. Un service régulier de communiqués à la presse sera fait par le *Persbode* (Messager de la Presse), par l'intermédiaire de la *Politische Abteilung*. Une question se pose, celle de savoir qui déterminera la direction économique et politique du *Persbode*: La *Politische Abteilung* ou bien le Conseil de Flandre?

On ne sait pas encore ce que l'on veut.

TACK communique que c'est la *Politische Abteilung* qui se charge de la distribution des convocations pour les séances du Conseil de Flandre.

MOLSBERGEN et LABBERTON (Hollandais) sont assumés comme membres du Conseil, ainsi que K. BORMS et A. VLAMYNCK.

On parle à nouveau des déportations et à ce sujet KIMPE déclare : « Notre sort est lié à la victoire de l'Allemagne. S'il était nécessaire pour notre cause que j'aille au front, j'irais. »

TACK défend les Allemands au sujet des déportations d'ouvriers.

VAN BERGEN. — Si l'Allemagne perd la guerre, nous sommes perdus aussi.

GOOSSENS. — On devra obtenir une communication officielle, de laquelle il ressorte que le retour de certains déportés est dû à l'intervention du Conseil de Flandre.

DUMON proteste contre les allégations de certains membres, suivant lesquelles l'autorité militaire allemande serait hostile aux Flamands. La responsabilité des déportations doit être attribuée au Gouvernement du Havre, qui lutte contre l'Allemagne aux côtés de la France et de l'Angleterre.

#### Séance du 3 juin 1917.

Nouveaux membres assumés : VOGELS, Turnhout; J. BELLEFROID, Hérentals; MOMMAERTS, Berchem; VAN DEN EYNDE, Bruxelles.

FAINGNAERT lit un rapport sur les travaux de la Commission du Travail et de la Prévoyance sociale.

TACK communique que, pour le 15 juin, tous les ouvriers non liés par contrat reviendront d'Allemagne.

DE CNEUDT fait rapport sur les travaux de la Commission de l'Enseignement.

LIBBRECHT attire l'attention sur la situation des écoles libres de MALINES. Celles-ci refusent de reconnaître le jury d'examen nommé par l'autorité allemande et ce sur l'ordre de l'archevêché.

STOCKÉ propose de flamandiser l'Université de Louvain. Sa proposition est renvoyée à la Commission de l'Enseignement.

EGGEN fait rapport sur les travaux de la Commission de la Justice.

DE DECKER. — Une Commission a été formée pour préparer une constitution. La première séance aura lieu le 5 juin. Il y a deux propositions : une d'EGGEN et une de HALLER VON ZIEGESAR.

#### Séance du 17 juin 1917.

Cette séance est consacrée à l'étude du statut des Conseils provinciaux ou « Gouwraden » qu'il y a lieu de créer.

Le côté économique prédominerait dans les Conseils provinciaux. EGGEN et FORNIER proposent de faire élire certains membres des Conseils provinciaux par les sociétés (groupements) à base économique.

Un plan général d'organisation politique de la Flandre est développé :

Le Conseil de Flandre doit devenir le Parlement de la Flandre et les « Gouwraden » doivent devenir les Conseils provinciaux pour les différentes provinces. Le LANDDAG serait formé des membres des Conseils provinciaux; il élirait les membres du Conseil de Flandre, ainsi que cela s'est déjà passé.

Les « Banes » de Gand et d'Anvers reçoivent des fonds pour organiser la propagande.

REPRISE DE L'INCIDENT BEYERLE.

DEVREESE déclare que c'est lui qui a conseillé, à titre privé, de dissoudre le Conseil de Flandre, non parce qu'il n'est pas d'accord sur le fond, mais parce qu'il désapprouve la façon dont il a été constitué.

On apprend que DEVREESE a écrit personnellement à VON BISSING pour se plaindre du bureau du Conseil de Flandre, qu'il accuse de se livrer à une « comédie indigne ». DEVREESE a reçu une lettre de VON BISSING en réponse. Mais il prétend que cette lettre est un faux fabriqué par DE DECKER et autres, qui ont profité de la maladie de VON BISSING pour usurper sa signature. Une violente discussion s'ensuit (pp. 12 à 18 du procès-verbal).

René DE CLERCQ, rappelé de Hollande, assiste à la réunion. On le salue; il deviendra membre du Conseil de Flandre.

CONFÉRENCE DE STOCKHOLM (pp. 29 et 33) :

Le Conseil de Flandre devrait y être représenté.

Déclarations et demandes de mesures contre le Cardinal MERCIER (pp. 31, 32, 34 et 35).

VON BISSING est mort entretemps et a été remplacé par VON FALKENHAUSEN. Une lettre de félicitations lui sera envoyée.

DE CNEUDT fait rapport sur les travaux de la COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT (pp. 35-36), DE WAELE pour la Commission de l'Agriculture (p. 36). On fera des démarches pour que les membres du Conseil de Flandre puissent prendre tous les trains militaires.

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1917.**

Après un nouvel incident entre TACK et DEVREESE, on discute la question des membres à assumer qui sont : ANGERMILLE, RUDESHEIM, TAMM. Il se passe des irrégularités pour la cooptation des membres.

Discussion d'un amendement à la loi de 1878 sur l'emploi du flamand en matière administrative, puis en matière scolaire dans le Grand-Bruxelles.

Lecture des rapports des Commissions.

**Séance extraordinaire du 7 juillet 1917.**

Rapport de la Commission sur les déportations.

PEEREN ne veut pas admettre, comme on l'a prétendu, que les petits bourgeois en sont les vicémes les plus à plaindre; d'après lui, ce sont les ouvriers.

Il fait à ce sujet un discours, au cours duquel il se plaint de ce qu'à l'occasion d'une visite au D<sup>r</sup> OSWALD, il n'a pas été reçu par l'escalier d'honneur en sa qualité de membre du Conseil de Flandre, mais conduit par une quantité de petites chambres jusqu'à ce monsieur.

Puis revenant aux déportations, il dit :

« Les Allemands ne sont pas en cause, mais les administrations communales auxquelles incombe le devoir de désigner les personnes à déporter et qui désignent d'abord les ouvriers et laissent les bourgeois de côté, afin de faire haïr les Allemands et en même temps les activistes. Il est nécessaire que le Conseil de Flandre fasse une enquête à ce sujet. »

FURNIER. — « Pourquoi ne déporte-t-on pas les « fransquillons » sans travail ? A Courtrai on a bien déporté 14 collégiens.

HALSBAND désire qu'on ajoute au vœu du Conseil celui de voir les fransquillons allemands collaborer moins avec les fransquillons belges.

TACK. — On enverra gratuitement 5000 journaux en Allemagne pour les déportés. Pour les frais on demandera que ce point soit mis à l'ordre du jour de la *Politische Abteilung*.

VAN ROY prend la défense du D<sup>r</sup> OSWALD attaqué dans le rapport de PEEREN.

DE CNEUDT propose une motion : le Conseil de Flandre demande : 1<sup>o</sup> un meilleur traitement et une paye plus élevée pour les déportés; 2<sup>o</sup> pas de différence entre les ouvriers et les bourgeois; 3<sup>o</sup> réduction des déportations au strict minimum; 4<sup>o</sup> pas de déportations de personnes de plus de 50 ans ni de malades; 5<sup>o</sup> contrôle permanent accordé au Conseil de Flandre.

VERHEES s'oppose à ce que le Conseil de Flandre vote ce vœu. « Le chef, l'Empereur, a donné sa parole; il a défendu de déporter encore. Il faut se fier à lui. »

LIBBRECHT. — Nous serons inévitablement entraînés dans le chemin de la politique économique allemande. Il y a une tendance pour la formation d'un grand Etat de l'Europe centrale. Celui-ci doit englober les deux Néerlandes. Il est donc presque certain que les Allemands comprendront mieux dans leur propre intérêt qu'ils doivent donner satisfaction à nos désirs.

TACK donne des renseignements sur la séance de la *Oberkommission*. L'attitude du Gouvernement allemand envers les fonctionnaires démissionnaires des ministères est discutée : il a été convenu que les Wallons démissionnaires seront envoyés de force à Namur, les Flamands seront encore une fois sollicités et, en cas de refus, punis d'une grande amende et d'une peine d'emprisonnement.

**Séance du 15 juillet 1917.**

TACK propose d'envoyer une lettre au nouveau Chancelier pour lui rappeler les promesses faites. En même temps on devra envoyer une lettre de remerciements à VON BETHMANN-HOLLWEG.

MARTENS demande que l'on envoie une délégation à BERLIN pour voir le Chancelier et se concerter avec les membres du Reichstag.

JACOBS estime que le Conseil de Flandre devrait avoir à Berlin un homme de confiance, une espèce d'ambassadeur, comme observateur.

DEVREESE dit que la *Deutsch Flämische Gesellschaft*, à Berlin, pourrait faire cet office.

VERHEES. — La *Deutsch Flämische Gesellschaft* est presque exclusivement allemande; ce serait mettre les intérêts flamands entre les mains d'Allemands.

DEVREESE. — Nous n'avons qu'à nous faire membres de ce cercle.

VERHEES. — Nous devrions avoir des relations, non seulement à BERLIN, mais partout. En 1830 la Belgique avait des mandataires dans tous les pays.

JACOBS dit qu'il faudrait convoquer à Bruxelles et à Anvers de grandes réunions populaires pour faire entendre à BERLIN que la FLANDRE veut son autonomie.

On vote l'envoi d'une lettre à VON BETHMANN-HOLLWEG.

Même vote pour l'envoi d'une lettre au nouveau Chancelier.

L'envoi d'une délégation est votée à l'unanimité moins 5 voix.

**Séance du 29 juillet 1917.**

René DE CLERCQ est assumé comme membre du Conseil de Flandre; tous les anciens membres du Conseil n'ont pas prêté serment et les nouveaux se plaignent d'être astreints au serment. Une longue discussion triviale s'ensuit et tout le monde prête serment.

Le plus grand secret est ensuite demandé sur la discussion qui va avoir lieu au sujet de la *séparation politique et des relations avec les pays étrangers*.

DE DECKER fait rapport sur les entrevues qui ont lieu entre les délégués de la *Politische Abteilung* et huit membres désignés au vote secret au sein de la Commission exécutive. Ces réunions ont lieu tous les lundis. Les problèmes les plus graves y sont traités.

Rapports entre l'Allemagne et la Flandre : le sort de la Flandre est lié à celui de l'Allemagne. KIMPE présente un important mémoire sur cette question (1). Une violente discussion éclate. On reproche au Bureau d'agir à l'insu du Conseil de Flandre.

Un incident surgit au sujet d'une lettre adressée par des membres de « Jong Vlaanderen », à RUPPRECHT de BAVIÈRE pour demander l'annexion de la Flandre à l'Allemagne. (Les membres continuent à se plaindre de ce qu'il n'y a pas d'unité d'action, ni de vues.)

BORMS est d'avis que les activistes doivent avoir un programme maximum et un programme minimum pour tenir compte de la tournure que prendront les événements militaires. On continue à discuter, de façon très générale, sur la séparation politique. Cette discussion est incohérente; aussi DEVREESE déclare-t-il que depuis trois ans, il entend dire par les Allemands que les activistes sont *Politisch unfähig* (politiquement incapables).

EGGEN soulève un vif incident. Il soutient que les dépenses faites par le Secrétariat, — dépenses qui consistent principalement en traitements — n'ont pas été admises par le Conseil et qu'elles sont arbitraires. Il prétend interpeller le Bureau à ce sujet.

BRYN .....	fr. 7,000
VAN DEN BROECK .....	7,000
FAINGNAERT (propagande) .....	7,000
LAMBRECHTS (presse) .....	7,000
PORTAU .....	1,800
MELLAERT .....	1,800
BAUDEWYNS .....	1,800
BRANTS .....	3,000
BELLEFROID .....	1,800
T JOLLYN .....	1,800
tous ces derniers du Bureau de la Presse.	
Service de dactylographie, messagers, etc. ....	16,600
Total .....	fr. 56,600

(1) Voir Rapport Kimpe, p. 135.

Toutes ces dépenses, dit-il, sont un minimum car il semble, en réalité, que le Secrétariat ait dépassé de beaucoup cette somme et ait dépensé 100,000 FRANCS.

Or, il n'y a aucune espèce de contrôle pratiqué sur ces dépenses et EGGEN en conclut que le Bureau est coupable de manquement à son devoir, d'incompétence, d'hypocrisie et qu'il mérite la méfiance du Conseil de Flandre.

L'interpellation est refusée.

#### Séance du 30 juillet 1917.

VERHEES parle du relèvement de l'industrie flamande que l'on peut considérer comme se rattachant au problème de la séparation politique. Que la parole flamande soit aussi du pain flamand. « Volksopbeuring » a compris cela et c'est pour cela que cette Association fait tant de bien à la cause flamande. Il fait l'historique de la Flandre sous Artevelde. Pouvons-nous avoir confiance dans l'Angleterre à présent ? Impossible. L'Angleterre ne parvient pas à se procurer les matières premières pour sa propre industrie; elle subit une crise dont on ne peut prévoir la solution : témoin de cela, la menace de la perte de ses colonies; les Indes s'arment pour enlever l'industrie textile à l'Angleterre. Les ouvriers anglais devront s'expatrier par centaines de mille. Nous ne pouvons pas compter sur l'Angleterre.

Pouvons-nous compter sur la France ? Non ! La France est à bout matériellement et physiquement; elle compte 2 millions de morts dans cette guerre. Le protectionnisme prendra encore de l'extension après la guerre. L'exposition de Gand a été un outil de pénétration française. Notre gouvernement laissait faire.

La *Revue des Deux Mondes* écrivait en 1844 qu'on devait lier la Flandre financièrement à la France, en faisant passer le capital flamand dans des banques françaises, en le plaçant dans des entreprises françaises ou étrangères. Ainsi on a trouvé l'argent pour les chemins de fer russes, pour les aciéries et les fabriques de munitions afin de combattre aujourd'hui l'Allemagne et l'Autriche au profit de la France. Avant la guerre, nos capitalistes étaient liés à la France et nos mines du Limbourg ont été livrées à des sociétés françaises.

Que devons-nous donc faire ? Nous devons marcher en avant de nos propres moyens et pas au service d'étrangers.

Cependant si on nous laissait sans appui, ce serait notre arrêt de mort. Pour notre alimentation, nous devons importer 80 p. c. et pour payer cela nous devons exporter 75 p. c. Nous devons donc produire et cette production doit trouver un débouché.

Du côté allemand on a promis de nous soutenir. La *Ziviltverwaltung* et autres font honneur à ces promesses et nous donnent des renseignements précieux.

Nous devons avoir la faculté de passer des contrats avec des groupements industriels et ceci sur les marchés des Puissances centrales, si la guerre économique continuait après la paix.

Comme preuve des bonnes intentions de l'autorité allemande à notre égard, il faut citer les chiffres suivants :

Sur le budget précédent, les 5/6 ou les 6/7 des subsides pour l'enseignement professionnel allaient aux institutions wallonnes.

Maintenant au 2<sup>me</sup> semestre la situation se présente ainsi :

Crédit pour l'enseignement professionnel en Wallonie : 450,000 francs.

Crédit pour l'enseignement professionnel en Flandre : 1,521,000 francs. (*Acclamations.*)

RUDELSHEIM demande quelques renseignements. Certains demandent une union douanière avec la Wallonie. Doit-on s'unir économiquement à l'Allemagne ou à la Hollande, suivant l'idéal de beaucoup, et former ainsi le « Groot Nederland », c'est-à-dire une ligue entre la Hollande du Nord, la Belgique flamande et la Flandre française ?

DE DECKER est d'avis que seule une union économique avec l'Allemagne doit être faite. VERHEES est d'accord.

VERNIEUWE. — Si une union douanière est nécessaire, ce doit être avec l'Allemagne.

KIMPE. — Nos intérêts reposent sur l'Allemagne.

#### Séance du 31 juillet 1917.

Séance consacrée au projet de réorganisation de l'enseignement, par LIBBRECHT.

#### Séance du 1<sup>er</sup> août 1917.

Le Conseil discute la question de la flamandisation de la Justice; ce problème est trop vaste pour être envisagé en bloc.

VERHEES fait ensuite rapport sur la nécessité de créer un Conseil d'Etat. Il est question de la flamandisation des Conseils provinciaux et communaux, principalement du Conseil communal de Bruxelles.

#### Séance du 2 août 1917.

LE PRÉSIDENT TACK. — La séparation politique est le but que nous poursuivons. Nous pourrions avoir une union économique avec la Wallonie, mais chaque Etat devra être autonome. En ce cas, une délégation devra aller à Berlin pour transmettre nos désirs au Chancelier avant la signature de la paix.

LIBBRECHT. — Nous devons tout préparer pour marcher au besoin avec la Hollande. L'Europe centrale devrait se composer de trois Etats : l'Allemagne, l'Autriche et la Hollande.

RUDELSHEIM. — Il serait bon d'examiner d'abord ce qui serait le plus avantageux. L'orateur reste partisan de s'adresser d'abord aux voisins du Nord avant d'avoir recours à ceux de l'Est.

MEERT. — Le Gouvernement belge s'est occupé du port d'Anvers parce que la Wallonie en avait besoin. Si l'agriculture flamande s'unit à la Hollande, elle est « fichue » (is hij zeker kapot).

VAN BERGEN. — Une entente avec la Wallonie sonne mal aux oreilles flamandes. Notre action est dirigée contre la Wallonie.

Le Conseil passe ensuite à la question des DETTES DU HAVRE.

SEVEREYNS dit qu'au Havre on fait mensuellement 100 millions de dettes et que pour obtenir celles-ci on engage les chemins de fer. Si cela dure encore un peu, il n'en restera plus rien. Il propose de faire dissoudre la Banque Nationale par l'autorité allemande en même temps qu'une dizaine de grands établissements financiers.

VERHEES. — La Société Générale représente la France ici.

SEVEREYNS. — Les chemins de fer vicinaux peuvent être administrés facilement d'autorité par l'Etat.

MOMMAERTS demande ce que deviendra l'argent de l'épargne, en cas de dissolution de la Banque Nationale.

SEVEREYNS explique comment cet argent est venu entre les mains du gouvernement anglais.

DE CNEUDT propose de déclarer déchu le gouvernement du Havre.

DE CLERCQ, R. — Inutile, il n'a rien à dire. L'orateur propose une grande propagande dans tous les pays étrangers.

FAINGNAERT, comme président du Bureau de propagande, dit qu'on avait demandé 1 million de francs à l'autorité allemande, mais que ce chiffre a été diminué jusqu'à 100,000 francs.

LAMBRICHTS demande de publier les déclarations du Conseil. Si l'autorité allemande le permet, la séparation politique est chose faite.

#### Séance du 3 août 1917.

DE DECKER. — Gand doit devenir le point de départ de la science moderne.

LIBBRECHT propose de fonder une filiale de l'école des mines de Gand à Hasselt.

TACK lit une proposition substituant pour les pièces officielles le mot de « Néerlandais » à celui de « Flamaud ». Voté à l'unanimité, sauf TACK.

TACK lit une motion de LOQUET relative à la discussion sur la séparation politique. Il donne à ce sujet quelques explications : « Les Allemands sont d'accord avec nous pour dire que la séparation politique doit être prononcée. Bientôt nous aurons la permission d'envoyer une nouvelle délégation à Berlin, pour demander : 1° Que les Allemands continuent à soutenir les Flamands; 2° qu'on donne du travail à la population flamande; 3° qu'ils décrètent la séparation politique au bon moment, ce qui entraînerait naturellement la formation d'un Parlement. »

LOQUET revient sur son idée de constituer un gouvernement provisoire de 12 membres, qui se réunirait journellement.

RUDELSHEIM. — Cela revient-il à préparer une révolution?

LOQUET. — Si vous voulez.

TACK. — Attendez encore un peu!

PEERENBOOM. — Je crois que M. LOQUET pense que l'on devra s'emparer de l'Hôtel de ville de Bruxelles par la force.

SPINCMEAILLE. — Quand vous arriverez devant l'Hôtel de ville, vous ne serez plus que cinq.

TACK. — Nous prendrons, si possible, les principes de M. LOQUET en considération.

Le Président lève la séance. On crie : « Vive la séparation politique ! Vive la Flandre ! »

#### Séance extraordinaire du 13 août 1917.

Après une interpellation d'EGGEN sur un fait personnel, la parole est donnée à TACK.

#### LA SÉPARATION POLITIQUE.

M. TACK (1). — Aussi longtemps que la Commission n'a pas pris de décision définitive il ne peut être donné ici de rapport définitif. L'orateur lit un rapport donnant son opinion personnelle sur ce problème important.

La Commission, arrivée à la conclusion de ses travaux, est sur le point de proclamer l'autonomie de l'Etat de Flandre. A un moment favorable de la guerre, la Flandre doit être déclarée Etat indépendant (*Applaudissements*). Cela se fera de la façon suivante : à un certain moment l'Allemagne abandonnera pendant 24 heures sa souveraineté sur notre pays; pendant ce temps le Conseil de Flandre proclamera solennellement la séparation politique et l'avènement de l'Etat de Flandre; il constituera un gouvernement provisoire; les 24 heures écoulées, l'autorité temporaire sera remise entre les mains de l'occupant. La question de la dynastie reste réservée. Beaucoup néanmoins sont d'avis que la Maison de Saxe-Cobourg devrait être déchu de tous ses droits au trône, étant donné qu'elle se désintéressa toujours des Flamands et qu'elle serait un danger pour le nouvel Etat (*Approbaton et applaudissements*). Le gouvernement provisoire nommerait des ambassadeurs.

Notre position envers les pays étrangers doit être établie après mûre réflexion. Une alliance avec la Hollande serait difficile. Au point de vue économique il y a trop de concurrence. Par exemple la concurrence entre Rotterdam et Anvers. Mais au point de vue culturel elle serait désirable, car elle donnerait satisfaction aux partisans d'une grande Néerlande.

(1) Voir le rapport Tack in extenso, p. 243.

Une alliance avec l'Angleterre est impossible, et elle est encore plus impossible avec la France. Nous devons demander à entrer dans une union douanière et commerciale avec les Puissances centrales. Nous devons aussi conclure immédiatement une union avec la Wallonie, si puissante, que la Wallonie ne pourra plus jamais s'unir à la France. Cette union trouverait son expression dans l'union sous un même souverain; les recettes et dépenses pourraient être communes, etc.

Nous devons posséder des garanties pour notre Etat de Flandre : protection à l'extérieur et à l'intérieur; nous ne pourrions les obtenir que d'une grande puissance; il faudra donc signer un accord militaire avec les Puissances centrales.

Pour l'Administration, il faudrait laisser ici un petit nombre de fonctionnaires allemands jusqu'à ce que nous puissions nous en passer.

Seraient seuls appelés au service militaire les Flamands nés après la guerre. En cas de guerre, le commandement suprême des armées flamande et wallonne serait dévolu à l'état-major allemand. Les Allemands occuperont la côte. Entretemps une gendarmerie (*Rijkswach*) serait constituée.

Nos cultivateurs, avec leur abondance d'argent et leur progéniture actuelle, pourraient avantageusement se mettre en avant, au point de vue des colonies.

#### Séance extraordinaire du 14 août 1917.

La question de la flamandisation de l'Enseignement supérieur est discutée. En ce qui concerne les Universités libres de Bruxelles et de Louvain il existe deux projets, l'un faisant défense à ces Universités de reprendre leurs cours en français, l'autre portant flamandisation de ces Universités.

Le Conseil aborde ensuite l'étude des Mines du Limbourg. FAINGNAERT fait rapport; il conclut en posant la question: Est-il juridiquement possible d'annuler les concessions données? Il ne faudrait pas hésiter, éventuellement, à les exproprier pour cause d'utilité publique.

DE CNEUDT signale que le charbonnage de Beeringen a fondé des écoles pour les enfants de ses ouvriers; or ces écoles sont de langue française.

Il faut donc retirer la concession à cette société « même, au besoin, par des moyens révolutionnaires ». Une fois que la séparation politique sera réalisée, nous ferons des lois déclarant ces mines propriété de l'Etat.

VERHEES veut revenir à un projet qui fut déjà formulé avant la guerre: création d'une société minière nationale dont l'Etat et les communes seraient les principaux actionnaires. Les concessionnaires dépossédés devraient naturellement être indemnisés.

Après une longue discussion la question est renvoyée en Commission.

Le Conseil discute ensuite la propagande et diverses questions scolaires.

#### Séance du 27 août 1917.

Le Conseil discute la flamandisation des Conseils provinciaux et l'organisation de Gouvernaden (Conseils provinciaux activistes). Le Conseil reprendra la question lorsque le rapport de la Commission lui sera parvenu.

VERHEES fait rapport sur la note du Pape à propos de la paix. A cette occasion, dit-il, nous avons rédigé une note, avec l'approbation allemande, exposant au Pape les desiderata du peuple flamand. Nous pouvons nous associer à un mouvement pour la paix mais pour autant seulement que cette paix se fasse en tenant compte de notre peuple.

Nous avons exposé dans cette note que le Gouvernement du Havre n'est pas qualifié pour représenter les Flamands à la Conférence de la Paix.

TAMM s'étonne qu'une note aussi importante ait pu être envoyée sans être soumise au Conseil et qu'elle ait paru dans les journaux allemands avant même d'être connue par la presse flamande.

TACK. — On ne peut attendre les séances du Conseil pour agir.

On apprend que la réponse à la note du Pape a été rédigée par la Commission exécutive du Conseil.

Un débat s'ouvre sur la compétence du Bureau du Conseil, de la Commission exécutive (chargée des Affaires étrangères) et du Conseil lui-même.

DE CNEUDT discute ensuite la note envoyée au Pape. Il y trouve cette phrase : « Nous sommes convaincus qu'une Flandre autonome, à côté d'une Wallonie autonome, constitue une garantie pour la paix et pour l'avènement de notre indépendance. »

Il critique cette phrase qui semble admettre le rétablissement de la Belgique.

Suit un échange de vues qui devient orageux. L. MEERT se plaint de ce que les membres du Conseil soient traités comme des petits garçons.

Comme il est question de remettre une déclaration au Chancelier qui doit passer sous peu à Bruxelles, KIMPE et BRULEZ demandent que le texte en soit soumis au Conseil.

TACK s'y refuse formellement et la séance se termine dans l'agitation.

#### Séance du 28 août 1917.

Le Conseil reprend la discussion relative à la note en réponse à la proposition de paix du Pape. Cette note est enfin approuvée par le Conseil.

La question de compétence pendante entre la Commission exécutive et le Conseil de Flandre est également tranchée.

Le texte de la déclaration à remettre au Chancelier est discuté. Cela mène à l'examen de l'attitude du Reichstag en matière de politique flamande.

La déclaration est approuvée par 25 voix contre 7 et 6 abstentions.

Une motion de VAN BERGEN exprimant le vœu que le Conseil se maintienne en contact avec le Reichstag est votée à l'unanimité et 2 abstentions.

Une note du Bureau de propagande, signée par FAINGNAERT, et demandant que le Conseil délègue à la Conférence de Stockholm un de ses membres socialistes est prise en considération. Une motion est votée à l'unanimité décidant d'assumer PRENEAU comme membre du Conseil et de l'envoyer à Stockholm.

En présence de toutes ces considérations, il va de soi que le Conseil ne peut encore se prononcer. Mais nous pouvons demander dès maintenant d'être mis en mesure de faire la séparation politique. (Accord.)

Grave conflit entre EGGEN et l'administration supérieure du Conseil de Flandre. EGGEN reproche des indélicatesses à certains membres du Bureau. Toujours revient la question du Bureau agissant à l'insu du Conseil avec les Allemands (1).

On continue à s'occuper de l'affaire EGGEN (1) au milieu du plus grand désordre.

TACK expose que l'Allemagne doit « conduire » la politique flamande. « Sans le soutien de l'Allemagne, dit-il, dont les fils se battent pour nous, nous n'obtiendrons jamais rien. »

#### Séance du 29 août 1917.

Le débat traite de la formation d'une Commission spéciale (demandée par la Commission de l'Agriculture) pour l'étude des rapports économiques que la Flandre aura à l'avenir avec l'étranger et spécialement avec la Wallonie, la Hollande, l'Allemagne et les autres Puissances centrales.

Puis, on discute la flamandisation des Ecoles populaires du Grand-Bruxelles, proposée par LIBBRECHT.

(1) Voir le pamphlet de Eggen contre le Conseil de Flandre, p. 79.

#### Séance du 10 septembre 1917.

A la suite d'un télégramme au journal *DE TIJD*, divers membres expriment la crainte que l'Allemagne ne continue pas à occuper la Belgique.

Les activistes sont en train de créer un bureau de presse à BERNE et à COPENHAGUE. Ils seront probablement prêts dans quelques jours. Puis on discute la création d'académies flamandes et la réouverture de la « Vlaamsche Akademie ».

HALSBAND demande des mesures contre les fonctionnaires qui refusent de travailler.

A propos d'une pièce belge trouvée au Ministère des Affaires étrangères, VERHEES prétend que VANDERVELDE aurait dit dans un discours au « Grand Orient » de PARIS, le 5 juillet 1913, que l'Angleterre débarquerait des troupes en Belgique.

#### Séance du 11 septembre 1917.

PRENEAU est assumé comme membre du Conseil de Flandre et prête serment.

TACK revient sur l'article paru dans *DE TIJD* (voir réunion de la veille), suivant lequel l'Allemagne se désintéresserait de la Belgique. TACK a été à la *Politische Abteilung*, le matin même, avec SEVEREYNS ; le comte HARRACH lui a dit que l'article était de source autrichienne.

Suit une déclaration relative à la politique allemande et autrichienne.

TACK se réjouit de ce que l'Allemagne ne se désintéresse certainement pas de la Belgique (p. 1). TACK voudrait en profiter pour présenter aussi les exigences activistes à l'Autriche (p. 2). RUDELSHEIM propose de le faire dans tous les pays.

(P. 3) Une lettre signée par les membres catholiques du Conseil de Flandre a été envoyée au Pape (1).

Puis on passe à la question scolaire (p. 4), notamment dans le Grand-Bruxelles.

DE CNEUDT fait son rapport. Il dit qu'on n'avance pas, parce que les Allemands ne veulent pas. Il ajoute : « Puisqu'on a décidé que Bruxelles deviendrait la capitale de la Flandre, on doit totalement flamandiser Bruxelles. » Il insiste pour qu'on agisse énergiquement envers les Allemands qui ne répondent pas aux divers projets que le Conseil de Flandre leur a soumis. Le Conseil décide de faire une démonstration : il déposera son mandat si les Allemands n'accordent pas la flamandisation des Ecoles du Grand-Bruxelles. (Ils voudraient au minimum que les Allemands destituent deux échevins de Bruxelles et les remplacent par des activistes).

RUDELSHEIM dit des Allemands : « Men houdt ons voor den gek; men spot met ons » (p. 7). « On nous bafoue, on se gausse de nous ».

La séance se termine au milieu de violentes disputes personnelles (toujours à propos de l'affaire EGGEN).

#### Séance du 17 septembre 1917.

Plaintes parce qu'une fois de plus, concernant des nominations, le bureau du Conseil de Flandre ne s'est pas conformé au règlement.

Puis on discute la question scolaire.

Le Conseil de Flandre veut s'emparer du pouvoir à Bruxelles.

Il est aussi question d'un rapport sur une visite du Cardinal MERCIER à ANVERS, où se révèle la faiblesse des activistes dans cette ville.

BRULEZ propose de demander aux Allemands de dissoudre les Conseils communaux du Grand-Bruxelles et d'en faire des administrations allemandes. De cette façon les employés ne quitteraient pas leur service, ce qui arriverait au cas où les activistes prendraient le pouvoir en mains.

(1) Voir texte de la Requête au Pape, p. 138.

LOQUET a proposé de prendre les Hôtels de ville d'assaut, « de force ».

Rapport de la Commission financière (p. 16).

Rapport de la Commission pour la Justice (p. 18) concernant le néerlandais comme langue judiciaire.

#### Séance du 18 septembre 1917.

On continue à discuter la question scolaire (p. 1-9), plus spécialement en ce qui concerne les certificats d'enseignement primaire.

#### Séance du 24 septembre 1917.

Rapport de DE CNEUDT sur une entrevue qu'il a eue à la *Vermidding* avec le Baron VON STENDEL (1), concernant la question de l'enseignement et de la destitution du Conseil échevinal de Bruxelles. On cherchera des candidats pour remplacer les échevins.

MOTION concernant les déportations et discussion.

BORMS, en un langage énergique, demande qu'on renvoie les déportés qui sont en France (p. 14) (il semble avoir l'idée de faire remplacer les ouvriers flamands par des wallons) (2).

Il est question également d'un voyage que BORMS veut faire auprès des déportés pour les encourager.

On fait remarquer que toutes les protestations ne serviront à rien : les militaires allemands ne voient que leur intérêt et on ne peut rien contre eux.

Discussion très intéressante à ce sujet. On voudrait parler de la question, sinon au Kaiser, du moins au Chancelier.

#### Séance du 25 septembre 1917.

Deux motions du « *Zelfstandige Vlaamsche Groep* » (comprenant 32 membres du Conseil de Flandre, secrétaire : WATERNAUX), concernant le statut politique de la Flandre et de la Wallonie.

BORMS parle encore (p. 8-9) des déportations, puis on discute le statut du « *Zelfstandige Vlaamsche Groep* ». Ce statut porte sur le changement dans la *direction* du Conseil et dans la politique du Conseil. On apprend qu'il y a un grand mécontentement contre le bureau du Conseil. DECLERQ demande qu'il se soumette à un vote de confiance.

La séance est orageuse et l'on va même jusqu'aux insultes. On prétend toujours que le bureau du Conseil de Flandre fait sa politique à lui, à l'insu du Conseil, et cette politique enchaîne la Flandre à l'Allemagne (p. 29).

Parlant de l'Allemagne, CLAUS dit : « le pays qui nous exploite ». Plus loin il se déclare pour une Flandre et une Wallonie autonomes.

CLAUS reproche au bureau du Conseil de Flandre de n'avoir rien obtenu des Allemands. Il n'est même pas parvenu à faire exécuter la séparation administrative.

Le Bureau se retire et annonce qu'il y aura à la séance suivante un débat sur la politique du Bureau et qu'à la suite de ce débat il posera la question de confiance (3).

(1) Voir le compte rendu de cette entrevue, p. 310.

(2) Ce qui a d'ailleurs été demandé pour les activistes par le secrétaire d'Etat allemand, von Lindquist.

(3) Voir l'intervention allemande qui se produisit à ce sujet, p. 96.

#### Séance du 2 octobre 1917.

Cette séance est consacrée à un débat sur la politique générale.

RUDELSHEIM (p. 3) conclut que le Conseil de Flandre doit rechercher la plus grande indépendance possible pour la Flandre, sans étudier pour l'instant la forme sous laquelle elle pourrait se réaliser, et qu'il doit consacrer tous ses efforts à faire réaliser d'abord entièrement, la séparation administrative.

Leo MEERT (p. 3). — Le Bureau du Conseil de Flandre doit s'appuyer sur une majorité. L'orateur propose un programme : avant tout, réaliser la séparation administrative. La Flandre doit ensuite se créer elle-même et provisoirement continuer à vivre avec les Wallons, tout en se séparant d'eux. La Conférence de la Paix décidera alors sous quelle forme elle sera organisée politiquement, soit comme Etat indépendant, Royaume ou République; soit comme « unie à la Hollande comme *Bondstaat* (Etat confédéré) ». (Acclamations.)

VAN ROY (p. 5) développe son idéal : **Il faut réaliser la Grande Néerlande.** (Acclamations.)

VLAMYNCK. — La Flandre doit immédiatement se séparer de la Wallonie; on a dit que la Flandre ne pouvait rien sans les Wallons, mais on ne l'a jamais démontré.

DE CNEUDT (p. 5). — Il est impossible de préparer l'indépendance de la Flandre sans être d'accord sur la forme de celle-ci. **Le Landdag du 4 février a exclu le rétablissement de la Belgique. Nous devons rester fidèles à ce point de vue.**

LAMBRICHTS. — L. Meert a dit : **Il faut une politique réaliste. La seule possible est de chercher pour nous l'appui là où il est : auprès des Puissances centrales.** (Acclamations.) EGGEN est du même avis.

BRULEZ. — **La Grande Néerlande est impossible. Le rétablissement de la Belgique est exclu. La seule possibilité est le recours à l'Allemagne.**

K. BORMS (p. 6). — Nous recherchons tous une solution maximum, mais il faut avant tout se mettre d'accord sur un programme immédiat.

FORNIER (p. 8) propose : 1° La politique internationale serait provisoirement réservée; 2° De même le statut futur de la Flandre; 3° Le Bureau devra réaliser immédiatement la séparation administrative la plus complète; 4° Le Conseil de Flandre élit un nouveau Bureau.

CLAUS rappelle que la formule adoptée le 4 février 1917 a été votée par lui dans cet esprit : la Flandre doit être indépendante : Royaume ou République.

DE DECKER (p. 11) propose au Conseil de Flandre de voter une motion déclarant s'en tenir à la formule du 4 février 1917.

Cette motion est votée par 55 voix et 4 abstentions.

Une autre motion est également votée : « Le Conseil de Flandre se prononce pour la plus grande indépendance pour la Flandre, ce qui n'exclut ni la notion d'un Etat de Flandre, ni la restauration, sous une autre forme, d'une Belgique fédérale » (p. 14).

Mais, quoique cette motion soit votée à l'unanimité, DE DECKER s'écrie qu'il n'y a personne au Conseil qui soit pour le rétablissement de la Belgique.

Aussitôt DE CNEUDT propose une motion : « Le Conseil de Flandre estime qu'en principe, le rétablissement de la Belgique est néfaste (*verderfelijk*) pour l'avenir du peuple flamand et affirme vouloir lutter de toutes ses forces pour l'indépendance complète de la Flandre. »

L'assemblée n'est plus en nombre.

#### Séance du 8 octobre 1917.

Discussion du nouveau règlement.

A propos de la réélection du Bureau, de vives querelles éclatent. DUMON prétend (p. 10) que les personnes que l'on veut faire nommer sont imposées par l'autorité allemande. (Tambis.) BRYSS appuie DUMON (p. 11).

VAN DEN BROECK expose que la *Politische Abteilung* n'est plus d'accord avec la politique du Conseil de Flandre. Les Allemands ne veulent plus proclamer l'indépendance de la Flandre. Il soutient que le « *Zelfstandige Vlaamsche Groep* » défend au Conseil de Flandre le programme de la *Politische Abteilung* (p. 13).

#### Séance du 9 octobre 1917.

Le nouveau Bureau du Conseil de Flandre est élu (p. 6).

Il membres : A. BORMS (43 voix); DE DECKER (42 voix); DE VREESE (41 voix); VERHEES (40 voix); TACK (29 voix); CLAUS (27 voix); JOSSON (27 voix); BRYs (25 voix).  
Après balottage : MAESFRANCKX, JONCKX, R. DE CLERCQ.  
Elus : président : TACK (23 voix).  
Vice-présidents : DE VREESE et VERHEES.  
Secrétaire : A. BRYs.

#### Séance du 20 octobre 1917.

HALSBAND a communiqué une pièce aux membres du Conseil de Flandre. Cette pièce concerne le Conservatoire de Bruxelles. WIRTH a eu connaissance de cette pièce par un des membres. HALSBAND demande si cela peut se faire.

Une longue discussion s'ensuit sur le point de savoir si tout ce qui se passe au Conseil doit être tenu secret.

VAN ROY développe un projet de décret concernant l'emploi des langues en matière de justice : En Flandre la langue judiciaire sera le flamand, en Wallonie le français.

MEERT demande que le personnel enseignant qui ne veut pas obéir aux ordonnances linguistiques soit révoqué; car jusqu'à présent, les instituteurs mis en disponibilité touchent encore leur traitement et ont une vie de rentier.

#### Séance du 27 octobre 1917.

Discussion sur la formation des commissions. Les commissions peuvent-elles travailler de leur propre initiative ?

MEERT voudrait que les conseils communaux soient remplacés par des bourgmestres et des conseillers allemands.

Un débat s'ensuit pour savoir comment les activistes deviendront maîtres de la direction de tous les villages de la Flandre.

DE CNEUDT. — Les employés qui feront grève doivent être punis d'une forte amende, même d'emprisonnement. Les Allemands ont en outre le pouvoir d'empêcher que l'on paie ces employés. Il ne faut pas mettre tous les pouvoirs entre les mains des Allemands. Il faut faire appel aux Hollandais.

SPINCEMAILLE propose de militariser les services.

BORMS et PRENAU sont nommés membres de la Commission de propagande.

#### Séance du 10 novembre 1917.

VAN BERGEN trouve qu'il serait désirable qu'un Allemand assiste aux réunions.

Le Conseil de Flandre n'a pas été invité au centenaire de l'Université de Gand. Plusieurs membres sont mécontents. MEERT est étonné que l'« *Algemeen Nederlandsch Verbond* » n'ait pas été invité.

DE DECKER prétend que l'« *Algemeen Nederlandsch Verbond* » a reçu une invitation officielle.

BRYs. — Nous devons cesser d'être un corps secret. Nous devons oser publier notre nom et nos décisions. Lecture est donnée du télégramme adressé par le Conseil de Flandre au nouveau Chancelier :

« EXCELLENCE,

« Le Conseil de Flandre a l'honneur de vous saluer respectueusement à l'occasion de votre nomination comme chancelier et de vous présenter ses félicitations.

« Il espère que sous votre direction, comme sous la précédente, il sera travaillé énergiquement à la réalisation de l'autonomie politique de la Flandre. »

Motion signée PEEREN demandant que l'autorité allemande prenne des mesures énergiques pour faire appliquer la loi sur les langues.

Motion signée LOQUET demandant que tous les journaux soient traités sur le même pied, qu'un stock de papier soit réservé aux journaux flamands et que l'autorité compétente prenne des mesures afin de diminuer et même de supprimer la presse française en Flandre.

BRYs a été appelé chez le *Verwaltungschef*. Celui-ci a demandé si le Raad était prêt à reprendre les directions communales du Grand-Bruxelles. La police serait placée entre les mains des Allemands.

MEERT demande de prévenir l'autorité allemande que dans certaines communes on veut faire disparaître les archives en prévision de la remise des pouvoirs communaux aux activistes.

JOSSON. — Elle est avertie.

VAN DEN EYNDE. — A l'Hôtel de ville de Bruxelles, on déménage les archives; à Ixelles on a vidé la caisse communale.

MEERT demande de faire revenir les 2,000 Flamands de Göttingen pour assurer les services communaux.

VERHEES a demandé cela à Berlin. On lui a répondu qu'une partie pourrait revenir.

MEERT propose d'envoyer immédiatement un délégué en Allemagne pour y expliquer la situation.

RUDELSHEIM. — N'est-il pas possible de faire occuper militairement les maisons communales ?

#### Séance du 17 novembre 1917.

Les membres du Conseil de Flandre ont été répartis d'office dans les diverses commissions. Certains demandent à passer dans une autre commission.

La Commission exécutive sera dorénavant la Commission des Affaires étrangères. La dénomination « Commission » fait place à celle de « Section » (p. 2).

PEEREN, soutenu par le président TACK, propose de défendre de fumer au cours des réunions (p. 2). TACK se plaint de ce qu'à la fin des réunions les membres soient trop pressés de partir. On s'occupe des *Gouwraden* (Conseils provinciaux) (pp. 2 et suiv.). Discussion concernant le vote au premier et au second degré. Conditions pour pouvoir voter (p. 2) : avoir signé la formule d'adhésion au Conseil de Flandre. Le débat relatif à l'élection des *Gouwraden* fournit un exemple de l'incohérence et du manque d'organisation politique du Conseil (p. 4).

On discute la *question scolaire* : Il s'agit du flamand comme langue véhiculaire dans le Grand-Bruxelles. Moyens de toucher les écoles, notamment les écoles libres et particulières. Il y aurait des sanctions graves. Entente entre les activistes et le *Verwaltungschef*.



**Séance du 24 novembre 1917.**

PLEVOETS, docteur en droit, est assumé comme membre (pp. 1-2).

Discussion relative à la frontière linguistique (Les Allemands se préparent à prendre une décision à ce sujet.) Exposé général de VERHEES. Il est question d'annexer de force certains villages wallons (1).

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1917.**

On discute le statut et l'élection des Gouverneurs (Conseils provinciaux). Il ressort de nouveau de la discussion que beaucoup de décisions étaient prises par les autorités activistes à l'insu des membres du Conseil.

On rediscute la question de la frontière linguistique (pp. 6-7).

**Il est question, d'après un membre, d'annexer de force un demi-million de Wallons** (p. 7).

Un article du *Bruxellois*, du 1<sup>er</sup> décembre 1917 : « Une extension de l'instruction primaire », a signalé qu'il est question d'organiser un enseignement primaire de langue allemande. Si 20 enfants (ou pères d'enfants) allemands demandent l'allemand comme langue véhiculaire, il sera créé un enseignement complet à l'école communale avec l'allemand comme langue véhiculaire.

C'est un projet allemand. Les activistes s'y sont opposés disant que c'est donner un argument aux francophiles. Le *Verwaltungschef* avait promis de retirer la mesure, mais à la surprise du Bureau du Conseil, le *Bruxellois* officieux vient de publier quand même l'ordonnance. La discussion s'engage à ce sujet. LAMBRICHTS et VERHEES s'élèvent énergiquement contre la tendance des Allemands d'allemandiser ainsi la Flandre (p. 8). VERHEES dit (p. 9) : « Il y a des Allemands qui habitaient ici avant la guerre et qui exercent une action secrète. »

Les membres du Conseil se méfient de leur Bureau. Celui-ci savait déjà, le 27 novembre 1917, que le Gouverneur général devait signer le 30 novembre l'arrêté relatif à la création de l'enseignement primaire allemand, et il n'est pas intervenu.

LIBBRECHT accuse (p. 10) des Flamands (dont il ne connaît pas le nom) de « tripoter » (geknokefiesd) avec les Allemands en faveur de l'Allemagne. Certains membres disent que ce ne sont pas des personnes mais des groupes entiers. On apprend de LAMBRICHTS (p. 11) que certains membres du Conseil sont constamment à la *Politische Abteilung*. Il est clair que la *Politische Abteilung* et la *Zivil Verwaltung* s'occupent peu du Conseil et font la politique allemande sans s'inquiéter autrement du Conseil qu'en paroles (p. 15). LIBBRECHT rapporte que des Allemands de la *Politische Abteilung* ont dit : « Nous ferons aller ces activistes de l'avant, nous les compromettrons. » On apprend ensuite (p. 14) que c'est OSWALD qui a dit cela. CLAUS déclare (p. 17) que les membres du Conseil n'ont plus confiance les uns dans les autres. Il n'a pas confiance non plus dans la direction du Conseil. CLAUS dit aussi (p. 17) : « Lorsque les Allemands étaient faibles au point de vue militaire, nous n'avons pas essayé de leur tendre franchement la main avec le sentiment que nous pouvions, de cette façon, mettre une fin à notre propre existence. » Un peu plus loin (p. 17) CLAUS dit encore (ces paroles sont reprises et approuvées (p. 18) par SPINCEMAILLE) : « Nous lutterons et nous souffrirons pour le germanisme. » RUDELSHEIM propose (p. 19) que le Conseil se mette en grève, si les Allemands ne lui donnent pas satisfaction. Ce n'est pas la première fois que cette proposition est émise. Mais bien vite on renonce à la lutte contre les Allemands, de peur (avouée) que ceux-ci n'en profitent pour laisser tomber le Conseil, et pour s'adresser à des Flamands qui feraient tout à fait leur jeu.

(2) Voir le rapport de Verhees in extenso, p. 249.

**Séance du 8 décembre 1917.**

VLAMYNCK, comme rapporteur, expose longuement la question de la frontière linguistique. Il faudrait annexer le coin « Nord-Ouest » de la France et aussi la région « Lille-Roubaix-Tourcoing » (1).

Suit ensuite une discussion au cours de laquelle VAN DEN EYNDE se déclare d'accord pour que l'Allemagne annexe les localités belges de langue allemande à l'est de LIÈGE.

Il est très sérieusement question aussi du désir des Allemands de constituer entre la Flandre et l'Allemagne un « pont », de façon à les relier, ce qui nécessiterait l'annexion d'un certain nombre de villages wallons.

VERHEES déclare qu'il n'en est pas question.

VLAMYNCK signale aussi qu'un professeur d'Université allemand, qui était avant la guerre à LIÈGE et qui fait partie actuellement de la *Zivildienstverwaltung*, dit qu'il faut annexer à l'Allemagne toutes les communes de dialecte allemand et qu'il considère notamment comme « dialecte allemand » le dialecte limbourgeois.

Cela est exclu, dit TACK.

VERHEES fait remarquer qu'entre le projet allemand et le projet du Conseil de Flandre la différence n'existe que quant au nombre de communes à annexer.

La question qui se pose est la suivante : « Comment faut-il manoeuvrer ? »

Il faudrait, dit-il, commencer par flamandiser une série de communes. Ensuite nous reprendrions nos recherches concernant l'origine flamande d'autres communes que nous flamandiserions après. Nous pourrions faire cela notamment pour une quinzaine de communes au sujet desquelles il y a un différend entre le Conseil de Flandre et les Allemands.

VLAMYNCK fait encore remarquer qu'entre son projet, qu'il a déposé au mois de mai, et son projet actuel, il y a une différence : Dans son projet de mai, il estime que certaines communes ne devaient pas être annexées à la Flandre. Or aujourd'hui, après avoir mieux examiné la question, il demande l'annexion de ces communes également.

DE DECKER signale encore que dans l'étude de la question linguistique, il faut bien spécifier qu'on ne peut tenir compte du dernier recensement statistique de 1910.

Le rapport de VLAMYNCK, ainsi que sa motion demandant aux Allemands l'annexion de toutes les communes dont il est question dans son rapport, sont admis à l'unanimité des membres présents.

Il est à nouveau question de l'ordonnance allemande établissant des cours dont l'allemand serait la langue véhiculaire, si vingt enfants le réclament. TACK n'a pas été chez le Gouverneur général, l'ordonnance n'a pas été abolie, mais le *Verwaltungschef* a promis qu'elle ne serait pas publiée dans le *Gesetz- und Verordnungsblatt*. TACK trouve que cela suffit (p. 20).

Divers membres se plaignent de ce que le Bureau ne transmette pas aux Allemands les décisions prises par le Conseil. On insiste sur le fait que des personnes secrètes, « une puissance occulte », travaillent contre le Conseil auprès du Gouverneur. Une des puissances occultes est l'autorité militaire qui, chez les Allemands, prévaut sur celle du Gouverneur général, p. 21. (VERHEES)

**Séance du 15 décembre 1917.**

SPINCEMAILLE, soutenu par BRYNS, voudrait qu'on prit des mesures pour que les sociétés en Flandre ne puissent avoir de dénomination française (p. 2).

Il est question de déportations. A plusieurs reprises, le Conseil a fait des démarches pour les alléger. Des membres s'élèvent contre toute déportation (p. 3).

(1) Voir rapport de Vlaminck in extenso, p. 251.

STOCKÉ fait remarquer (p. 3) qu'on déporte même des garçons de quatorze ans, si on les trouve assez solides à la visite, et cela malgré le principe de ne pas prendre des jeunes gens en dessous de 18 ans (p. 2).

Violente interpellation d'EGGEN contre le bureau du Conseil de Flandre à propos de nominations au Ministère de la Justice. Il prétend que le référendaire SCHAUER protège les fransquillons. Il refuse de remettre son dossier au bureau du Conseil de Flandre dont il se méfie.

CLAUS a donné sa démission comme membre du bureau, parce que, dit-il, « je prévoyais que le bureau resterait sans énergie, ni force, étant donné que les trois principaux dirigeants étaient restés les mêmes. A côté des trois dirigeants qui sont trop faibles, il y a au bureau des membres qui sont pour la méthode révolutionnaire ultra-radical, qui est aussi dangereuse que la trop grande faiblesse. »

Il ajoute : « Je ne peux pas dire qu'une solution radicale ne me plairait pas. Si vous pouviez réaliser le programme de « Jong Vlaanderen » (1) (c'est le programme autonomiste radical), tous les membres de notre groupe (« groupe unioniste ») (2), et moi, le premier vous acclamerions, mais on ne peut pas rassembler un million avant de posséder un centime. Ce centime, le Bureau ne nous l'a pas encore donné et c'est là le malheur. »

CLAUS expose que, pratiquement, le Conseil de Flandre n'obtient rien du tout en matière scolaire et que les Conseils communaux du Grand-Bruxelles restent les maîtres de la situation.

TACK dit que si l'on ne peut obtenir que la langue du pays soit la langue véhiculaire dans l'enseignement libre, c'est que l'autorité allemande doit tenir compte du Parti Centre allemand (catholique) et du Pape, qui soutiennent l'enseignement libre.

Quant à la flamandisation des écoles communales et des services publics, chaque fois que le bureau du Conseil de Flandre demande aux Allemands de passer outre à la volonté des pouvoirs communaux, les Allemands répondent : « Etes-vous capables de prendre en mains ces services communaux, s'ils se mettent en grève ? » et les activistes doivent toujours répondre : « Non. » Et alors les Allemands répliquent : « Dans ce cas, nous ne pouvons pas non plus flamandiser comme vous le demandez. »

MEERT soutient CLAUS, attaque le Bureau du Conseil de Flandre et l'accuse de servir de paravent aux Allemands. La preuve, dit-il, c'est que la direction n'a rien fait dans la question de l'allemand comme langue véhiculaire dans les écoles !

Discussion du statut des Gouvernades (Conseils provinciaux).

Le Conseil aborde l'examen de l'éventualité d'organiser des élections.

Quelles sont les conditions à remplir pour être électeur ?

Dans la discussion qui suit, DE CNEUDT reconnaît que les activistes sont une minorité (p. 26).

DE CNEUDT : « Nous sommes tous d'accord pour estimer que des élections doivent avoir lieu en Flandre pour sauver le pays, mais quelle garantie aurions-nous si l'on n'exige même pas des électeurs un serment ou la signature d'une formule ? Je suis convaincu que nous serions littéralement débordés (overrompeld) par des gens qui mettront un masque pour nous livrer à l'ennemi. Nous ne devons pas tolérer que soient électeurs des gens qui n'auront pas prêté un serment. »

VAN DEN EYNDE : « Nous ne savons pas à quels résultats ces élections pourraient nous mener ! Peut-être que ces résultats seront mauvais ! Ne pourrions-nous pas écarter ce danger en adoptant ce point de vue : que le Conseil de Flandre est censé constitué ? »

VOS : « Je dois attirer votre attention sur le danger qui existe du fait que les élections peuvent échouer et que nous serions complètement débordés ! »

(1) Voir le programme de Jong Vlaanderen, p. 77.

(2) Voir le programme du Groupe unioniste, p. 76.

BORMS. — Ce que l'on reproche aux activistes, dit-il, c'est que ce que nous faisons, nous le faisons exclusivement au profit des Allemands, que nous n'avons été désignés par personne, si ce n'est par les Allemands. Pour échapper à ce reproche, nous n'avons que les élections par le peuple, élections sur lesquelles nous devons nous appuyer lors des négociations de paix.

Tout ceci constitue un ensemble, et c'est pourquoi les Allemands veulent prouver, pour répondre à nos adversaires en Allemagne, que le mouvement activiste n'est pas mené par la Verwaltung, mais qu'il est né d'un élan du peuple exigeant ses droits et se soulevant pour les obtenir; ceci ne peut être obtenu que par des élections...

Du moment que nous dirons que nous sommes pourvus d'un mandat, personne ne viendra nous demander d'explication sur le nombre des électeurs qui nous auront élus et on n'en parlera plus. A l'étranger le résultat sera obtenu exactement comme si nous avions été élus par une grande partie des Flamands.

Et l'orateur se plaint de ce que le Conseil de Flandre, encore une fois, va se séparer sans prendre à cet effet aucune décision.

A la même séance, on discute pour savoir combien d'électeurs on pourrait réunir en faveur du Conseil de Flandre.

DOUSSY dit : Si nous pouvions réunir, par exemple dans le Limbourg : 3,000 électeurs, dans la province d'Anvers 5,000, dans le Brabant 6,000, alors nous pourrions dire que le Conseil de Flandre a été approuvé par le Pays, par autant de milliers d'habitants.

On veut 15,000 signatures pour pouvoir dire que derrière le Conseil de Flandre existe une réelle force.

BORMS dit, lui aussi, qu'on peut obtenir 3,000 électeurs par province.

RUDELSHEIM estime que pareil nombre ne signifie rien.

LOQUET. — Vous obtiendrez bien 20,000 signatures, mais vous n'obtiendrez pas de voix. RUDELSHEIM ayant déclaré que 3,000 voix par province représentaient un chiffre qui ne signifiait rien, TACK répond : « C'est beaucoup pour les activistes ! »

RUDELSHEIM. — Laissez-nous vivre dans notre nuage.

BORMS. — Mais nous y étouffons.

DOUSSY préconise un système de vote qui ne permette pas de constater par combien d'électeurs les députés au Raad seraient élus.

Il faut, dit-il, organiser un Conseil provincial dans chaque province sans faire savoir par combien de personnes ce Gouvernand aura été élu; quant au Conseil, élu par les Conseils provinciaux, il pourra toujours répondre : « Nous sommes élus par le Landdag. »

CLAUS propose de circuler de commune en commune avec une liste. Par exemple, dans le Limbourg, QUINTENS dit qu'il trouverait bien 5 ou 6 candidats pour le Conseil de Flandre. Nous irions de commune en commune et nous demanderions à tous les habitants majeurs : Votez-vous pour le Dr QUINTENS ? De cette façon nous serions assurés que les élus seraient bien des activistes et nous pourrions ainsi réunir dans certaines provinces, non pas 14 à 15,000 voix, mais 60 à 70,000 voix et nous pourrions dire : « Voyez-vous, voilà le résultat des élections ! »

« Tout ce que nous devons faire, c'est trouver des personnes sur lesquelles nous puissions compter, qui se donnent comme activistes à tous points de vue et qui nous cherchent des candidats. »

BRYSS appuie cette façon de voir et dit que la seule solution pour obtenir des voix est évidemment de faire circuler des listes, bien plus que de faire voter.

#### Séance du 22 décembre 1917.

LAMBRECHT, directeur général au Ministère de la Justice, VRYDAGHS, avocat et K. HEYNDRIKX, secrétaire général au Ministère de l'Intérieur, sont assés.

BRYSS fait rapport sur l'activité de la direction pendant la semaine (pp. 1-4), et notamment sur une visite au Gouverneur général (p. 2). On y a parlé des déportations.

TACK a dit au Gouverneur général (p. 2) : « En principe, nous sommes contre toute déportation, mais nous pouvons bien les admettre si la situation militaire l'exige absolument. » Il a demandé des allègements et un meilleur traitement. Le Gouverneur général a répondu (p. 2) : « Chaque Flamand qui est ainsi appelé à travailler (comme déporté) collabore en même temps à la libération de la Flandre. »

DE DECKER interpelle, soutenant JONCKX, qui propose de constituer une Commission de Gouvernement pour être l'embryon du pouvoir exécutif à côté du pouvoir législatif. EGGEN répond en disant que les Allemands sont d'accord sur cette proposition et qu'ils ont envoyé deux professeurs de Leipzig chargés d'élaborer une constitution qui ferait de la Flandre une Alsace-Lorraine.

On critique à la séance l'arrivisme et l'autocratie de DE DECKER, qui est très intime avec certains Allemands.

Il s'ensuit une discussion absolument incohérente, dans laquelle les questions personnelles jouent le plus grand rôle. La jalousie entre personnes, entre coteries s'y révèle. Aucun sens politique, ni appréciation nette, ni point de vue déterminé. Les membres acclament tantôt l'un, tantôt l'autre.

Au cours de cette séance, BORMS dit :

« Je sais que je suis l'homme de la propagande; je dois aller au peuple; les meilleurs d'entre nous doivent devenir ministres; à ceux-là nous devons donner notre confiance... Vous savez bien que nous tous, qui sommes ici, aussi bien maximalistes que minimalistes, nous mettons notre vie en jeu. »

« Si la guerre ne devait pas se terminer comme elle le doit, je pense bien que vous n'auriez pas la lâcheté de fuir et d'abandonner les « martyrs » que nous aurons rassemblés dans l'armée activiste et de les sacrifier. Si nous faisons cela, nous ferions la pire des lâchetés et puisque aucun d'entre nous n'a l'intention de désertir son poste, il y a pour nous tous danger de mort. Comment pouvez-vous proférer dans ces conditions des paroles haineuses et faire des personnalités ?... »

« Ne sommes-nous pas tous convaincus que nous pouvons seulement sauver la Flandre si nous restons unis ? »

« Nous sommes tous des activistes et voilà que se montrent de pareilles divergences parmi nous ! »

« Messieurs, êtes-vous tous conscients de votre tâche ? »

CLAUS, chef des modérés « unionistes », dit que son groupe n'est pas « minimaliste ». Il veut l'autonomie de la Flandre, mais ajoute : « Nous irons plus loin de l'avant à mesure que les intérêts de la Flandre l'exigeront. Ce que nous voulons, dit-il, c'est la séparation politique, mais nous voulons aussi la demander à Berlin ! »

La séance qui suit est houleuse. On veut empêcher TACK de parler. On propose de limiter le temps de parole à trois minutes.

Finalement BORMS propose une motion :

« Le Conseil de Flandre proclame l'autonomie politique de la Flandre et passe à l'élection d'une Commission de Fondés de Pouvoir. »

TACK, VERHEES et BRYs ajoutent à cette motion :

« Une délégation ira à BERLIN demander au Chancelier l'autonomie politique et la promesse d'inscrire cette autonomie dans le Traité de paix. »

Cette motion est adoptée avec grand enthousiasme (53 voix, 2 abstentions). (p. 59.)

BORMS propose ensuite de procéder à l'élection d'un nouveau Bureau pour le Conseil et d'une Commission de Fondés de Pouvoir, ce qui provoque le plus grand enthousiasme.

Cette Commission de Fondés de Pouvoir serait formée comme suit :

Président : TACK.

Affaires Intérieures : JONCKX.

Ministère de la Justice : HEUVELMANS.

Ministère de l'Enseignement : DE DECKER.

Ministère des Finances : OBOUSSIER.

Ministère des Travaux publics et Industrie : VERHEES.

Ministère de l'Agriculture : VERNIEUWE.

Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones : BRULEZ.

Secrétaire général : BRYs.

Ces membres sont proposés par BORMS qui déclare ne pas poser lui-même sa candidature.

Il estime que ces candidats constituent une coalition des différents partis.

L'élection aura lieu à la séance suivante.

#### Séance du 5 janvier 1918.

A cette séance, le Conseil procède à l'élection des Fondés de Pouvoir.

Les candidatures pour la Commission des Fondés de Pouvoir sont un peu modifiées.

Le vote donne :

Elus : BRYs (49 voix); JONCKX (48 voix); VERNIEUWE (36 voix); VERHEES (36 voix); HEUVELMANS (36 voix); BRULEZ (34 voix).

Pour les autres, aucune majorité n'ayant été atteinte, on procède à un second vote qui donne :

TACK (41 voix); DE DECKER (42 voix); Léo MEERT (37 voix).

Total des votants : 63.

Le Bureau, en même temps, est réélu et constitué comme suit :

Président : DEVREESE (20 voix).

Les autres ayant obtenu encore moins de voix, on procède à un second tour :

DEVREESE atteint alors comme président : 22 voix; DE KEERSMAECKER : 19 voix. DEVREESE est donc élu président.

Sont élus vice-présidents :

DE KEERSMAECKER : 23 voix; DECLERCQ : 22 voix.

Sont élus secrétaires :

VAN DEN BROECK : 22 voix; VAN ROY : 21 voix.

MAESFRANCKX est élu questeur par 24 voix.

A la même séance, on rediscute encore une fois la forme de l'indépendance à donner à la Flandre.

TACK, « J'ai une observation à faire : notamment, nous ne pouvons pas être retenus dans notre volonté de proclamer l'indépendance de la Flandre par le fait que le Roi perdrait ainsi son trône ou que l'Etat belge en serait déchiré. »

« On peut évidemment se soucier de ces choses mais, s'il apparaît que pour que nous puissions atteindre notre indépendance, le Roi doit se voir enlever son trône, cela ne peut en aucune façon nous retenir ! (Bravos.) »

« Nous proclamerons notre indépendance sans la Belgique. Si nous ne pouvons le faire dans le cadre de la Belgique, nous le ferons hors de la Belgique. »

« Pour le moment nous n'avons rien d'autre à faire que de proclamer cette indépendance; voilà le programme que nous devons énergiquement mener à bien ! »

#### Séance du 12 janvier 1918.

TACK annonce que le gouvernement allemand est prêt à accorder l'autonomie de la Flandre à deux conditions : 1° élire les conseils provinciaux non encore élus (Brabant-Anvers-Limbourg); 2° procéder sur la base la plus large possible, eu égard aux principes de Brest-Litovsk, au renouvellement par élection, du Conseil.

L'orateur donne la répartition des neuf mandats des Fondés de Pouvoir et propose de nommer deux Fondés de Pouvoir en plus.

On s'occupe beaucoup du dosage de la Commission des Fondés de Pouvoir, eu égard aux idées politiques, catholiques et libérales, de ses membres. Les Allemands voudraient deux catholiques en plus pour des raisons extérieures et intérieures.

BRULEZ signale que SCHAIBLE lui a dit : « que la Commission des Fondés de pouvoir ne comptait pas assez de membres catholiques; il s'y trouve, dit-il, six membres libéraux et seulement trois catholiques. Il propose par conséquent d'augmenter le nombre des membres de 9 à 11.

J'ai dit à Schaible, dit BRULEZ, qu'en ce qui me concerne, j'aurais préféré que tous les membres de la Commission des Fondés de Pouvoir soient catholiques, à condition que tous fussent aussi radicalement Flamands que JONCKX.

SCHAIBLE insista et m'a désigné deux personnes qu'il estimait devoir faire partie de la Commission des Fondés de Pouvoir. »

Ici, une discussion, dans laquelle JACOB et son groupe manifestent leur méfiance vis-à-vis des Allemands.

Malgré tout, le Conseil de Flandre accepte de désigner, comme l'exigent les Allemands, deux Fondés de Pouvoir en plus. MM. K. HEYNDERICKX et B. QUINTENS sont élus.

#### Séance du 19 janvier 1918.

TACK a été en relation avec le Ministre des Affaires étrangères, VON KUHLMANN et la POLITISCHE ABTEILUNG (p. 3).

Il résulte de sa visite que la proclamation de l'autonomie, faite sans accord préalable avec l'autorité allemande, ne pourra pas être publiée telle qu'elle fut rédigée et que le Conseil de Flandre devra attendre pour proclamer l'autonomie, que la politique générale du Reich soit d'accord sur ce point.

SCHAIBLE a dit : « Vous devez savoir que votre politique n'est qu'une subdivision de notre politique mondiale; VON KUHLMANN a fait savoir qu'il ne peut pas admettre la proclamation telle qu'elle est rédigée. (1). »

Les Allemands soumettent au Conseil de Flandre une nouvelle formule de proclamation en langue allemande, dans laquelle on annoncera les nouvelles élections.

EGGEN, au cours de la discussion qui s'ensuit, déclare encore une fois que plusieurs membres du Conseil de Flandre sont « achetés » par l'Allemagne.

Cette séance est la dernière que tint le Conseil de Flandre avant les élections.

(1) Voir le texte de la Proclamation de l'indépendance de la Flandre, telle qu'elle avait été rédigée par le Conseil de Flandre, p. 143.

Voir le texte imposé par l'autorité allemande et qui fut le texte publié et répandu, p. 145.

## CHAPITRE II.

# Les Elections pour le nouveau Conseil de Flandre et pour les Gouwraden

### I.

#### Rapport de Faingnaert.

Conformément à la décision prise par le Conseil de Flandre, le 22 décembre 1917, des élections devaient avoir lieu dans le pays pour la constitution d'un Conseil de Flandre qui serait cette fois l'émanation directe de la volonté populaire.

Le Bureau Central de Propagande fut chargé d'organiser ces élections. Ce fut donc FAINGNAERT qui fut le grand metteur en scène de la consultation populaire.

Celle-ci eut lieu du mois de janvier au mois de mars 1918.

Le 9 mars, le directeur de la propagande, M. FAINGNAERT, envoyait au Secrétariat du Conseil de Flandre un rapport détaillé concernant les élections qui venaient d'avoir lieu.

Nous ne pouvons mieux faire pour exposer la façon dont se firent ces élections, que de suivre pas à pas, en le résumant, le rapport déposé par FAINGNAERT.

En Flandre Orientale existait un Conseil Provincial activiste (Gouwraad); ce fut donc lui qui fut chargé d'organiser l'élection. Il devait en même temps se soumettre à la ratification populaire.

En Flandre Occidentale, il existait un rudiment de Conseil Provincial pour le Sud de la province; celui-ci devait se compléter par voie d'élections de façon à s'étendre à la province entière. Il devait préparer l'élection des membres du Conseil de Flandre pour la partie Sud de la province.

Un certain nombre de personnalités furent adjointes aux membres du Conseil Provincial pour l'organisation des élections, à savoir :

Pour les arrondissements de Courtrai, Thielt et Audenarde :

MM. DOUSSY, LAMBRECHT, VLAEMYNCK, DEPLA, DHOOGHE, EVERAERTS.

Et pour l'arrondissement de Bruges :

MM. PLANQUAERT, WANNYN, DUMON et FAINGNAERT.

Dans les autres provinces, il n'existait pas de Conseil Provincial activiste. Il fallut donc constituer des Commissions pour la préparation des élections. Celles-ci comprirent :

Pour le Brabant :

MM. TACK, JOSSON, BRYN, J. VAN DEN BROECK, LAMBRIGHTS et FAINGNAERT.

Pour le Limbourg :

MM. QUINTENS, père et fils, EGGEN, PRENEAU, PLEVOETS, J. VRYDAGHS et A. BORMS.

**Pour la province d'Anvers :**

MM. DE KEERSMAEKER, WATERNAUX, VLOEMANS, agissant de concert avec le Banc d'Anvers du Conseil de Flandre (1).

Ces Conseils Provinciaux et ces Commissions devaient être les bureaux de vote principaux lors des élections, recevoir les candidatures et établir les listes d'électeurs.

Une réunion pour le Brabant eut lieu le 28 novembre 1917, au cours de laquelle une série de questions furent débattues :

Quel était l'âge requis pour être électeur ?

Combien de parrains fallait-il pour patronner une candidature ?

Quel était le nombre de sièges à pourvoir ? les conditions d'éligibilité ?

Il fut décidé que le Conseil de Flandre lui-même, dans sa prochaine séance, serait appelé à statuer sur ces différents points.

Le 31 novembre, le Conseil de Flandre, réuni en séance, examina ces questions, mais il apparut que les membres du Conseil n'étaient pas d'accord sur l'opportunité des élections et aucune décision ne fut prise.

La Commission du Brabant décida alors de passer outre et déclara que : « **Seraient électeurs tous les Flamands de 21 ans au moins, qui auraient signé la formule d'adhésion au Conseil de Flandre** ».

L'âge d'éligibilité fut fixé à 25 ans.

Les électeurs auraient à constituer les Conseils Provinciaux pour chacune des cinq provinces. Ceux-ci devaient comprendre un conseiller pour 20,000 habitants.

Chaque candidature devait être présentée par 100 électeurs. L'incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil de Flandre et membre du Conseil provincial fut spécifiée.

Ces principes furent admis par les Commissions des cinq provinces à l'exception toutefois du dernier point relatif à l'incompatibilité, qui fut rejeté par le Conseil Provincial de la Flandre Orientale.

La Commission du Brabant fut d'avis qu'il y avait lieu de faire représenter au Conseil Provincial les différents cantons de la province, mais aussi les principales sociétés activistes qui s'étaient constituées dans celle-ci.

Dans la province d'Anvers, au contraire, on s'attacha surtout à la représentation des cantons, quoique dans cette province d'importants organismes activistes existassent.

Dans le Limbourg, comme il n'y avait que peu de groupements flamingants créés depuis la guerre, on s'en tiendrait à la représentation des cantons.

Le Conseil Provincial de la Flandre Occidentale, réuni le 27 janvier 1918, organisa un poll pour la désignation des candidats du Conseil de Flandre, mais les activistes brugeois ne furent pas appelés à participer à ce poll. Ils déclarèrent en conséquence ne pas admettre la liste établie par le Conseil Provincial de la Flandre occidentale et, le 3 mars, il fallut procéder à une modification de la liste des candidatures admises déjà par les arrondissements de Courtrai et d'Ostende.

Dès le mois de novembre, les formules d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre furent mises en circulation pour dresser les listes des électeurs. Il apparut alors que de véritables élections étaient absolument impossibles à organiser et il fut décidé, qu'au lieu de procéder à une consultation par voie de votes, on adopterait le système de réunions publiques, au cours desquelles les candidats pour les Conseils Provinciaux et le Conseil de Flandre seraient soumis à la ratification des assistants par acclamations.

Le 22 décembre le Conseil de Flandre proclama solennellement l'indépendance de la Flandre. Il annonçait en même temps qu'il avait ainsi rempli sa mission, qu'il y avait lieu de procéder à la nomination d'une Constituante et qu'en conséquence il déposait ses pouvoirs.

(1) Pour l'organisation des « Gouwraden », voir la III<sup>e</sup> partie : Gouwraden, page 221.

Un texte fut élaboré pour annoncer l'avènement du nouvel Etat flamand. Ce texte était libellé comme suit :

**PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE DE LA FLANDRE.**

« Le CONSEIL DE FLANDRE fait savoir, qu'en séance générale du 22 décembre 1917, il a proclamé solennellement et à l'unanimité l'Indépendance de la Flandre.

Ainsi, il considère que le mandat, qui lui a été donné par le Landdag du 4 février 1917, est accompli et il décide qu'il y a lieu de procéder à la formation d'une Assemblée Constituante et pour cela d'avoir recours à une consultation populaire sur la base la plus large, en conformité avec le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

L'oppression sous laquelle le peuple flamand a vécu depuis 1830 a cessé. L'Etat de Flandre est né.

La Flandre suit le grand courant de la politique mondiale : l'indépendance des nationalités !

Le peuple flamand est enfin sauvé !

Aide-toi, le ciel t'aidera ! »

Ce texte, soumis à l'autorité allemande, ne fut pas admis par elle et, le 18 janvier, elle communiqua un nouveau texte au Conseil de Flandre, beaucoup plus modeste dans la forme, qui fut le texte adopté et répandu. Il était libellé comme suit :

**CONSEIL DE FLANDRE.**

« Conformément au but proposé dans son premier manifeste paru il y a un an, le Conseil de Flandre, dans son assemblée générale du 22 décembre 1917, a solennellement et à l'unanimité proclamé l'indépendance complète de la Flandre.

« A la suite de cette déclaration, le Conseil de Flandre dépose le mandat qui lui a été confié par le Landdag flamand du 4 février 1917, et déclare se soumettre à une nouvelle consultation populaire. »

Avant de se séparer, le Conseil de Flandre procéda à la nomination des Fondés de Pouvoir (Gevolmachtigden) en ses séances des 5 décembre et 14 janvier 1918, et le chef de l'administration allemande en Belgique annonça le 18 du même mois que le *Bulletin des Lois et Ordonnances* publierait leur nomination.

Il était apparu toutefois au cours des séances du Conseil de Flandre que des conflits de personnes étaient à craindre en cas de nouvelles élections et, afin d'éviter ceux-ci, il fut décidé que tous les membres sortants du Conseil de Flandre figureraient de droit dans le nouveau Conseil et que l'on ne présenterait de candidatures que pour les places vacantes.

La première consultation populaire eut lieu à Bruxelles, le 20 janvier, à 9 heures du matin, au théâtre de l'Alhambra. 3,000 assistants y acclamèrent l'indépendance de la Flandre et nommèrent par acclamations les membres du Conseil de Flandre pour le Brabant, et les membres du Conseil Provincial du Brabant.

Le 27 janvier, au Grand Cirque de Gand, 6,000 personnes, et au Marche du Vendredi un plus grand nombre de personnes encore, saluèrent la proclamation de l'indépendance de la Flandre et ratifièrent les pouvoirs des candidats présentés pour le Conseil de Flandre.

Le même jour dans vingt communes de l'arrondissement de Bruxelles, eurent lieu des consultations populaires au milieu d'un grand enthousiasme.

D'autres consultations populaires eurent encore lieu dans les environs de Gand.

Le 3 février, la même solennité eut lieu à Anvers et Louvain. Malgré la propagande hostile des Conseils communaux du Comité National de Secours et d'Alimentation, et des organismes « tranquillons » 7,000 personnes se réunirent à la Bourse d'Anvers et 600 personnes au Louvain-Palace, pour élire les candidats au Conseil de Flandre et les membres du Conseil Provincial du Brabant.

A ANVERS le cortège flamming fut sifflé et même attaqué par 300 « écoliers » environ. Il y eut des bagarres et FAINGNAERT signale tout particulièrement que, à en croire une dame qui le lui a dit, le député Louis FRANCK, les échevins d'Anvers et même M. JACOBS, procureur du roi, suivaient de loin le cortège et cette dame entendit dire à M. FRANCK, parlant des contre-manifestants : « Ils ont bien suivi mes ordres. »

FAINGNAERT continue : « En raison des efforts de nos adversaires, les consultations populaires de Malines et de Tirlemont ne purent avoir lieu, la pression, l'argent poussèrent la populace de Malines et de Tirlemont à se livrer à des violences contre les activistes ».

A MALINES, les meneurs des contre-manifestants furent les avocats : DE GLAS, catholique; VANKERSBEEK, libéral et VELDEMANS, socialiste.

A Malines et à Tirlemont, l'ordre ne fut maintenu ni par les autorités communales, ni par les Allemands, qui avaient cependant été prévenus.

A HASSELT, la consultation populaire fut un « triomphe ». 500 Hasseltois « conscients » acclamèrent l'indépendance de la Flandre et les candidats, malgré les tentatives de contre-manifestations qui eurent lieu dans la salle.

A COURTRAI, OSTENDE, LOKEREN, ALOST, la consultation réussit « à souhait ».

A COURTRAI et OSTENDE, environ 1,000 personnes; à LOKEREN, 1,200, et à ALOST, 500 personnes y assistèrent.

A BRUGES, une assemblée de 500 personnes réunie le 3 mars, admit la liste des candidats. A TURNHOUT, 2,000 personnes; à CONTICH, 700; à SAINT-TROND, 500 personnes.

La consultation fournit un total d'environ 50,000 voix.

Si l'on y ajoute, les voix relatives à la motion de confiance au Conseil de Flandre, émises dans les réunions qui eurent lieu avant les élections (on arrive au chiffre de 125,000 voix. *Note du traducteur* : Ce sont les mêmes.) Et le rapport conclut par ces mots :

« Si bien que le Conseil de Flandre peut s'appuyer sur la volonté populaire avec bien plus de droits que ne purent le faire les fondateurs du Royaume de Belgique. Il est en droit de prétendre être le représentant du peuple non seulement vis-à-vis du parti fransquillon et du Gouvernement du Havre, mais aussi vis-à-vis des belligérants et des neutres. »

« Le nouveau Conseil, issu de la volonté consciente du peuple flamand et soutenu par sa confiance, assumera la grande charge de la régénérescence de la Flandre. »

« Vive le peuple flamand, vive l'Etat de Flandre ! »

Ce rapport nous apprend en réalité que les listes des candidats furent dressées par quelques membres influents du Conseil de Flandre et que les élections ne furent guère que de simples proclamations des noms de candidats devant des assistants triés sur le volet et qui avaient préalablement signé la formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre.

Il nous paraît intéressant de reproduire in extenso la liste des communes dans lesquelles la consultation populaire fut organisée, avec le nombre des assistants, tel qu'il fut déclaré par le Comité Central de Propagande.

II.  
Consultation populaire. — Province de Brabant.

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES.		Voix		
DATES	LOCALITÉS	PRÉSENTS	POUR	CONTRE
20 Janvier	BRUXELLES .....	3,000	3,000	—
» »	HOUTHEN .....	63	63	—
22 »	BRUXELLES .....	30	30	—
24 »	MOLENBEEK .....	60	60	—
27 »	WOLUWE-SAINT-ETIENNE .....	120	120	—
» »	STERREBEEK .....	100	100	—
» »	OPWIJK .....	150	150	—
» »	MERCHTEM .....	500	500	—
26 »	ANDERLECHT .....	250	250	10
» »	JETTE-ST-PIERRE .....	50	50	—
27 »	KESTER .....	50	50	—
» »	HERFELINGEN .....	75	75	—
» »	LEEUW-ST-PIERRE .....	45	45	—
» »	BUYSINGEN .....	25	25	—
» »	HUISINGEN .....	60	60	—
» »	WLESEMBEK .....	50	50	—
» »	WOLVERTHEM .....	25	25	—
» »	LONDERZEEL .....	52	52	—
» »	DIEGEM .....	25	25	—
» »	KAMPENHOUT .....	35	35	—
» »	BRUXELLES .....	55	55	—
29 »	ANDERLECHT .....	160	160	—
31 »	SCHAERBEEK .....	150	150	—
» »	LIEDEKERKE .....	75	75	—
2 Février	DILBEEK .....	25	25	—
» »	WOLVERTEM .....	60	60	—
3 »	LONDERZEEL .....	75	75	—
» »	HEKELGEM .....	30	30	—
» »	TERALFENE .....	155	150	—
» »	ST-PIETERS .....	60	60	—
» »	SAVENTHEM .....	30	30	—
» »	EPPEGEM .....	35	35	—
» »	ELEWYT .....	25	25	—
» »	LEMBEK .....	200	200	—
» »	HERNE .....	70	70	—
» »	RUYSBROECK .....	50	50	—
» »	WOLVERTEM .....	35	35	—
» »	MALDEREN .....	50	50	—
» »	VILVORDE .....	25	25	—
» »	HUMBEEK .....	40	40	—
» »	STROOMBEEK .....	45	45	—
6 »	BRUXELLES .....	60	60	—
10 »	DROGENBOSCH .....	45	45	—
» »	GRIMBERGEN .....	25	25	—
» »	OVERLIJSSCHE .....	75	75	—
» »	TOLLEMBEEK .....	75	75	—

DATES	LOCALITÉS	VOIX		
		PRÉSENTS	POUR	CONTRE
10 février	UCCLE-SAINT-JOB .....	30	30	—
" "	ALSEMBERG .....	125	125	—
" "	HOEHLAART .....	30	30	—
17 "	MALINES .....	80	80	—
" "	MERCHTEM .....	50	50	—
" "	OPWYK DROESHOUT .....	100	100	—
		6,920	6,910	10

Consultation populaire. — Arrondissement de Louvain.

DATES	LOCALITÉS	VOIX		
		PRÉSENTS	POUR	CONTRE
27 Janvier	BERTEM .....	300	300	—
3 Février	BERTEM .....	40	40	—
" "	LOUVAIN .....	650	650	—
17 "	HAKENDOVER .....	60	60	—
" "	NEERLINTER .....	125	125	—
" "	KEERBERGEN .....	70	70	—
" "	OPLINTER .....	25	25	—
" "	WOMMERSON .....	75	75	—
" "	MEERBEEK .....	40	40	—
" "	LEEFDAEL .....	100	100	—
" "	VELTHEM .....	50	50	—
" "	EVERBERG .....	50	50	—
26 "	OTRBEEK .....	40	40	—
		1,625	1,625	—

Consultation populaire. — Province de Limbourg.

DATES	LOCALITÉS	VOIX		
		PRÉSENTS	POUR	CONTRE
27 Janvier	BRÉE .....	250	250	—
" "	HERCK-LA-VILLE .....	100	100	—
" "	MECHELEN .....	410	410	—
" "	NEERPELT .....	50	50	—
27 "	PEER .....	175	175	—
2 Février	DIEPENBEEK .....	110	110	—
3 "	BEERINGEN .....	120	120	—
" "	BILSEN .....	50	50	—
" "	OPITTER .....	100	100	—
" "	TONGRES .....	30	30	—
" "	TONGERLOO .....	200	200	—
10 "	HASSETL .....	500	500	—
17 "	GELINDEN .....	125	125	—
" "	GROOT GELMEN .....	225	225	—
" "	MECHELEN S/MEUSE .....	100	100	—
" "	VEULEN .....	30	30	—
24 "	MEEUWEN .....	350	350	—
" "	ST-TROND .....	400	400	—
" "	ZONHOVEN .....	300	300	—
		3,625	3,625	—

Consultation populaire. — Province d'Anvers.

DATES	LOCALITÉS	VOIX		
		PRÉSENTS	POUR	CONTRE
3 Février	BORGERHOUT .....	20	20	—
" "	BERCHEM .....	50	50	—
" "	ANVERS .....	50	50	—
" "	ANVERS .....	20	20	—
" "	ANVERS .....	200	200	—
" "	ANVERS .....	8,000	8,000	—
6 "	ANVERS .....	200	200	—
7 "	TURNHOUT .....	200	200	—
10 "	CONTICH .....	700	700	—
" "	AUSTRUWHEEL .....	30	30	—
13 "	ANVERS .....	300	300	—
17 "	ZWYNDRECHT .....	45	45	—
17 "	BRECHT .....	40	40	—
" "	MELSELE .....	15	15	—
" "	BEVEREN .....	25	25	—
" "	KAPellen .....	15	15	—
" "	OOSTERLOO .....	20	20	—
" "	EYNTHOUT .....	20	20	—
" "	BROECHEM .....	24	24	—
" "	TURNHOUT .....	2,000	2,000	—
24 "	ANVERS .....	100	100	—
" "	WVSTWEZEL .....	15	15	—
" "	RUMPST .....	20	20	—
" "	TERHAGEN .....	39	39	—
" "	MERHEM .....	85	85	—
" "	ANVERS .....	40	40	—
		12,273	12,273	—

Consultation populaire. — Flandre Orientale.

DATES	LOCALITÉS	VOIX		
		PRÉSENTS	POUR	CONTRE
21 Janvier	LOKEREN .....	1,200	1,200	—
28 "	LOKEREN .....	1,000	1,000	—
27 "	GAND .....	6,500	6,500	—
29 "	GENTBRUGGE .....	600	600	—
1 Février	GAND (Porte de la Colline) .....	325	325	—
2 "	GAND (Centre) .....	2,200	2,200	—
3 "	EVERGEM .....	100	100	—
3 "	RENAIX .....	50	50	—
3 "	TRONCHIENNES .....	80	80	—
" "	ZWYNAERDE .....	130	130	—
" "	GRAMMONT .....	125	125	—
5 "	GAND .....	820	820	—
6 "	LEDEBERG .....	150	150	—
7 "	GENTBRUGGE .....	650	650	—
8 "	MONT-ST-AMAND .....	450	450	—
10 "	MELLE .....	35	35	—
" "	BAERLE .....	100	100	—
" "	WETTEREN .....	375	375	—

DATES	LOCALITÉS	PRÉSENTS	VOIX	
			POUR	CONTRE
12 Février	LEDEBERG .....	575	575	—
13 »	GAND (Porte de Bruges) .....	550	550	—
15 »	MONT-ST-AMAND .....	600	600	—
17 »	BELZELE .....	85	85	—
17 »	ALOST .....	500	500	—
17 »	LOVENDEGEM .....	100	100	—
18 »	DEYNZE .....	85	85	—
19 »	GAND (Muide) .....	400	400	—
20 »	GAND (Porte de Bruges) .....	700	700	—
19 »	RENAIX .....	115	115	—
16 »	GAND (Centre) .....	2,000	2,000	—
		20,600	20,600	—

Consultation populaire. — Flandre Occidentale.  
Arrondissements d'Ostende-Bruges.

DATES	LOCALITÉS	PRÉSENTS	VOIX	
			POUR	CONTRE
17 Février	BRUGES .....	400	400	—
3 Mars	BRUGES .....	500	500	—
2 Février	OSTENDE .....	400	400	—
3 Février	OSTENDE .....	400	400	—
		1,700	1,700	—

Consultation populaire. — Arrondissement de Courtrai.

DATES	LOCALITÉS	PRÉSENTS	VOIX	
			POUR	CONTRE
3 Février	COURTRAI .....	450	450	—
»	HARELBEKE .....	70	70	—
»	SWEVEGEM .....	300	300	—
3 Février	COURTRAI .....	150	150	—
10 »	BELLESEM .....	51	50	1
»	COURTRAI .....	300	300	—
»	COURTRAI .....	50	50	—
17 »	COURTRAI .....	1,200	1,200	—
22 »	COURTRAI .....	50	50	—
24 »	COURTRAI .....	225	225	—
		2,846	2,845	1

Total des voix obtenues aux consultations populaires.

	VOIX	
	POUR	CONTRE
PROVINCE DE BRABANT (Arrondissement de Bruxelles) .....	6,910	10
PROVINCE DE BRABANT (Arrondissement de Louvain) .....	1,625	—
PROVINCE DE LIMBOURG .....	3,625	—
PROVINCE D'ANVERS .....	12,273	—
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE .....	20,600	—
PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (Bruges et Ostende) .....	1,700	—
PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (Courtrai) .....	2,845	1
	49,578	11

CHAPITRE III

**Le Second Conseil de Flandre**

(9 mars 1918 - 26 septembre 1918)

I.

SA COMPOSITION.

Membres.

PROVINCE DE BRABANT.

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES

1. BORREMANS, Pieter, horticulteur, Leeuw-Saint-Pierre.
2. BRYN, Achille, commerçant, Laeken.
3. DE CNEUDT, Richard, fonctionnaire, Schaerbeek.
4. FAINGNAERT, Arthur, secrétaire d'œuvres sociales, Molenbeek.
5. HALSBAND, Hector, fonctionnaire, Schaerbeek.
6. JOSSON, Maurits, fonctionnaire au Ministère des Sciences et Arts, Bruxelles.
7. LAMBRICHTS, Jacob, commerçant, Ixelles.
8. MAESFRANCKX, Lodewijk, agent d'assurances, Ganshoren.
9. MEERT, Hipp, directeur au Ministère flamand des Sciences et Arts, professeur à l'Université flamande de Gand, Schaerbeek.
10. MEERT, Leo, fabricant, Bruxelles.
11. PACILLY, Albert, financier, Bruxelles.
12. PEERENBOOM, Lod., industriel, Molenbeek.
13. SPINGEMALLE, Jul., directeur général au Ministère flamand de l'Intérieur, Woluwe-Saint-Lambert.
14. TACK, Pieter, professeur à l'Université flamande de Gand, Etterbeek.
15. VAN BERGEN, Emiel, fonctionnaire, professeur à l'Université flamande de Gand, Woluwe-Saint-Pierre.
16. VAN DEN BROECK, Joz., avocat, Bruxelles.
17. VAN DEN EYNDE, Joz., fonctionnaire, Saint-Josse.
18. VERHEES, Emiel, secrétaire général au Ministère flamand de l'Industrie et du Travail, Bruxelles.
19. VERNIEUWE, T., secrétaire général au Ministère flamand de l'Agriculture, Etterbeek.
20. VON ZIEGESAR, directeur général au Ministère flamand des Sciences et Arts, Saint-Josse-ten-Noode.



ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

1. DE BONDT, Jan-Franz, directeur d'école, Leefdael.
2. DE CROOS, Julien, préfet d'Athènes, Ostende.
3. DE RUYTER, Eugen, bourgmestre, Winghe-Saint-Georges.
4. JACOUE, Emiel, artiste peintre, Schaerbeek.
5. URSI, Jor., industriel, Louvain.
6. VRYDAGHS, Pol, inspecteur de l'Enseignement Moyen, Laeken.
7. VRYDAGHS, J.

PROVINCE D'ANVERS.

1. ANGERMILLE, Karel, courtier en grains, Bruxelles.
2. BELLEFROID, Jan-Baptiste, secrétaire, Hérenthals.
3. BOGAERTS, Jos., instituteur, Lierre.
4. CLAUS, Arthur, médecin, professeur à l'Université flamande de Gand, Anvers.
5. DECKERS, Hendrik, commerçant, Malines.
6. HEUVELMANS, Flor., secrétaire général du Ministère flamand de la Justice, Woluwe-Saint-Lambert.
7. DE KEERSMAECKER, Joz., professeur à l'Université flamande de Gand, Anvers.
8. JAGENEAU, Lambert, commerçant, Hoogstraeten.
9. LOQUET, Félix, commerçant, Anvers.
10. MOMMAERTS, Hendrik, industriel, Brochem.
11. KIMPE, Raymond, professeur à l'Université de Gand, Gand.
12. OBOUSSIER, Marcel, professeur à l'Université flamande de Gand, Anvers.
13. PEETERS, Floris, Anvers.
14. PICARD, Antoon, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
15. SEVERYNS, Lodewyk, agent de change, Anvers.
16. TAMM, Walter, médecin, Anvers.
17. VAN DEN BRANDE, Albert, professeur à l'Université flamande de Gand, Merksem.
18. VOGELS, Johannes, médecin, Turnhout.
19. VERHULST, Rafèle, homme de lettres, Anvers.
20. WATERNAUX, Albert, employé, Merksem.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1. BORMS, Karel, directeur général du service flamand de l'Hygiène, professeur à l'Université flamande de Gand, Bruxelles.
2. BRACKE, Arthur, prof. Enseignement Moyen, Lokeren.
3. BRULEZ, Bernard, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
4. DE DECKER, Josué, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
5. DE VRIESE, Willem, professeur à l'Université flamande de Gand, Etterbeek.
6. DE VRIESE, Karel, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
7. DE WAELE, ingénieur agricole, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
8. FORNIER, Alfons, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
9. GODÉE MOLSBERGEN, Everard, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
10. GOOSSENS, Polydour, commerçant, Gand.
11. JONCKX, Alfons, avocat, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
12. MARTENS, Ad., professeur à l'Université flamande de Gand, Deynze.
13. PEEREN, Emiel, dir. de la direction centrale des Chemins de fer, Bruxelles.
14. PRIMO, Karel, journaliste, Gand.
15. RASSCHAERT, Julius, commerçant, Wetteren.

16. SCHOENFELD, Hendrik, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
17. STOCKE, Evarist, oculiste, Gand.
18. THIRY, Antoon, professeur, Gand.
19. VAN ROY, A., professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
20. WANNYN, Jan, directeur de l'English Club, Gand.
21. HEYNDRIKX, Karel, secrétaire général du Ministère flamand de l'Intérieur, professeur à l'Université flamande de Gand, Saint-Josse-ten-Noode.
22. VAN BOCKSTAELE, médecin, professeur à l'Université flamande de Gand, Grammont.
23. VAN DEN BRULE, imprimeur, à Alost.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1. BRULEZ, Lucien, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
2. BRUWIERS, médecin, Ichtegem.
3. CALLENS, Jan-Jozef, commerçant, Courtrai.
4. DE CLERCQ, René, nommé conservateur du Musée Wiertz, Ixelles.
5. DE MEESTER, A., commerçant, Laeken.
6. DE PLA, A., médecin, Courtrai.
7. D'HOOGHE, A., secrétaire du Gouverneur de la Flandre orientale, instituteur, Courtrai.
8. DOUSSY, Gust., professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.
9. DUMON, Em., médecin, Bruges.
10. EVERAERTS, Eug., bibliothécaire de la Ville, Ostende.
11. LAMBECHT, V., directeur général au Ministère flamand de la Justice, Saint-Josse-ten-Noode.
12. LIBBRECHT, Jul., directeur général au Ministère flamand des Sciences et Arts, Etterbeek.
13. MAENE, A., sans profession, Bruges.
14. PLANQUAERT, Hector, avocat, Gand.
15. TANGHE, T., vétérinaire, Forest.
16. VAN STEENKISTE, J., commerçant, Wevelghem.
17. VERHELST, J., commerçant, Wetteren.
18. VLAEMYNCK, Aelbrecht, professeur à l'Université flamande de Gand, Gand.

PROVINCE DE LIMBOURG.

1. BORMS, August, professeur d'Athènes, directeur au Ministère flamand des Sciences et des Arts, Schaerbeek.
2. LIBBRECHT, Kamiel, préfet honoraire Athénée d'Anvers, Op-Glabbeek.
3. PLEVOETS, Antoon, avocat, Bruxelles.
4. PRENAU, Steven, chef de service au Ministère des Sciences et Arts, Ixelles.
5. QUINTENS, Bern., médecin, échevin à Saint-Trond.
6. VRYDAGHS, Jozef, avocat, Saint-Trond.

Il faut ajouter que certains élus donnèrent immédiatement leur démission, notamment :

F. BOGAERTS, élu à Bruxelles; ROGGEN, élu à Louvain; ils furent remplacés par : J. VRYDAGHS; DE BLAERE, élu à Courtrai et Ostende, fut remplacé avant les élections de Bruges par MAENE.

De même KWAKKELAERS, VAN WETTEREN, DECKERS et VAN DE VEN, qui avaient été élus dans l'arrondissement d'Anvers, démissionnèrent.

Enfin, A. VAN DE VELDE, élu pour l'arrondissement de Bruxelles, fut le seul à ne pas voir valider son élection parce que, dans une lettre écrite au Conseil le 9 janvier 1918, il avait demandé que son nom fût gardé secret.

**Bureau.**

Le nouveau Conseil de Flandre, dont nous avons donné ci-dessus la composition, se réunit en séance de validation le 9 mars 1918, sous la présidence d'un de ses plus anciens membres, Camille LIBBRECHT.

Il constitua son bureau comme suit :

*Président* : Prof. D<sup>r</sup> WILLEM DE VREESE. (48 voix sur 71 votants.)

*Vice-présidents* : D<sup>r</sup> René DE CLERCQ. (46 voix sur 71 votants.)

M. PLANCQUAERT, Hector. (En ballottage avec DE KEERSMAEKER.)

*Secrétaires* : M. VAN DEN BROECK, Joseph. (61 voix sur 71 votants.)

Prof. D<sup>r</sup> VLAEMYNCK Gand. (35 voix sur 71 votants.) (En ballottage avec VAN ROY.)

*Questeur* : MAESFRANCKX, Lodewijk. (55 voix sur 71 votants.)

**Commissions.**

COMMISSION EXÉCUTIVE.

D<sup>r</sup> prof. TACK, *président*; von ZIEGESAR, *secrétaire*; A. BRYE; D<sup>r</sup> A. BORMS; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> DE DECKER; D<sup>r</sup> DE VREESE; D<sup>r</sup> EGGEN; D<sup>r</sup> JONCKX; D<sup>r</sup> JACOB; LAMBRICHTS; D<sup>r</sup> STOCKE; D<sup>r</sup> VERHEES; J. VAN DEN BROECK.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES.

HEUVELMANS, *président*; D<sup>r</sup> JONCKX, D<sup>r</sup> EGGEN, *secrétaires*; D<sup>r</sup> GODEE MOLSBERGEN; D<sup>r</sup> JOSSON; D<sup>r</sup> LABBERTON; D<sup>r</sup> QUINTENS; D<sup>r</sup> SPINCEMAILLE; D<sup>r</sup> VAN ROY; M. VAN DEN BROECK.

SOUS-COMMISSION DE LA « CONSTITUTION ».

M. HEUVELMANS, *président*; D<sup>r</sup> von ZIEGESAR, *secrétaire*; D<sup>r</sup> DE DECKER; D<sup>r</sup> EGGEN; D<sup>r</sup> GODEE MOLSBERGEN; D<sup>r</sup> JOSSON; D<sup>r</sup> JONCKX; D<sup>r</sup> LABBERTON; D<sup>r</sup> VERHEES.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET ARTS.

LIBBRECHT, *président*; DE GNEUDT, *secrétaire*; D<sup>r</sup> BORMS; D<sup>r</sup> DE VREESE; D<sup>r</sup> DE DECKER; E. JACQUE; LAMBRICHTS; D<sup>r</sup> H. MEERT; D<sup>r</sup> TACK; VAN BERGEN; Raf. VERHULST; D<sup>r</sup> von ZIEGESAR; D<sup>r</sup> VLAEMYNCK; VAN DEN EYNDE.

COMMISSION DE L'INDUSTRIE ET TRAVAUX PUBLICS.

FORNIER, *président*; KIMPE, *secrétaire*; PEERENBOOM; D<sup>r</sup> BRULEZ; HALSBAND; LOQUET; PEEREN; H. MEERT.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE.

VERNIEUWE, *président*; Ing. DE WAELE, *secrétaire*; BORREMANS; MOMMAERTS; F. QUINTENS; VAN BOCKSTAELE.

DÉLÉGUÉS A LA HAUPTKOMMISSION.

A. BRYE; LAMBRICHTS; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> TACK; D<sup>r</sup> VERHEES; VAN DEN BROECK.

COMMISSION DU REGLEMENT.

M. HEUVELMANS, *président*; D<sup>r</sup> JONCKX, D<sup>r</sup> SPINCEMAILLE, *secrétaires*; A. BRYE; D<sup>r</sup> DE DECKER; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> JOSSON; D<sup>r</sup> TACK; VAN DEN BROECK.

COMMISSION DE LA POLITIQUE.

D<sup>r</sup> A. BORMS; A. BRYE; D<sup>r</sup> DE DECKER; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> JACOB; D<sup>r</sup> JONCKX; D<sup>r</sup> TACK; D<sup>r</sup> VERHEES.

SOUS-COMMISSION DES MÉDECINS.

D<sup>r</sup> PICARD, *secrétaire*; D<sup>r</sup> CLAU; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> DOUSSY; D<sup>r</sup> DUMON; D<sup>r</sup> K. BORMS; D<sup>r</sup> GOYENS; D<sup>r</sup> LINDEKENS; D<sup>r</sup> MARTENS; D<sup>r</sup> QUINTENS; D<sup>r</sup> STOCKE; D<sup>r</sup> SCHOENFELD; D<sup>r</sup> TAMM; D<sup>r</sup> VAN BOKSTAELE; D<sup>r</sup> VOGELS.

TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE.

D<sup>r</sup> VERHEES, *président*; WATERNAUX, *secrétaire*; D<sup>r</sup> BORMS; A. BRYE; BELLEFROID; D<sup>r</sup> CLAU; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> DOUSSY; D<sup>r</sup> DUMON; D<sup>r</sup> MARTENS; D<sup>r</sup> PICARD; D<sup>r</sup> STOCKE; D<sup>r</sup> SCHOENFELD; D<sup>r</sup> VOGELS; VOS; FAINGNAERT.

COMMISSION DU COMMERCE, BANQUE ET FINANCES.

SEVEREYNS, *président*; OBOUSSIER, *secrétaire*; ANGERMILLE; DE VREESE; GOOSSENS; MAESFRANCKX; PEETERS; TRACHET; VAN DEN BRANDE; PACILLY.

SOUS-COMMISSION DES CONSEILS PROVINCIAUX.

HEUVELMANS, *président*; P. GOOSSENS, *secrétaire*; D<sup>r</sup> DE KEERSMAEKER; D<sup>r</sup> EGGEN; D<sup>r</sup> FORNIER; D<sup>r</sup> JOSSON; D<sup>r</sup> JONCKX; D<sup>r</sup> LABBERTON; D<sup>r</sup> GODEE MOLSBERGEN; D<sup>r</sup> QUINTENS; D<sup>r</sup> TACK; VAN DEN BROECK; D<sup>r</sup> VAN ROY.

COMMISSION DES NOMINATIONS.

D<sup>r</sup> P. TACK; D<sup>r</sup> VERHEES; A. BRYE; VAN DEN BROECK.

COMMISSION DES POMMES DE TERRE.

H. VERNIEUWE; LAMBRICHTS; BORREMANS; VAN DEN EYNDE; PEERENBOOM.

En outre, le secrétariat général fut subdivisé en différentes sections, à savoir :

Le *Secrétariat* proprement dit, sous la direction de MM. VAN DEN BROECK et VLAEMINGK, disposait de cinq dactylographes et d'un greffier, M. DE VLEESCHOUWER (traitement 3,000 francs, non compris l'indemnité de vie chère), qui faisait en même temps fonction de *secrétaire du questeur*, M. MAESFRANCKX.

Le *Bureau de la Presse* comprenait : M. MELLAERTS, chef de bureau (traitement 4,000 fr.), BRANS, traducteur (3,500 francs), PORTEAU ET BAUDEWYNS, rédacteur du *Courrier de la Presse* (PERSBODE) et un sténo-traducteur.

Le *Bureau de Propagande* était placé sous la direction de MM. BELLEFROID et T'JOLLYN, tous deux membres du Conseil de Flandre.



II.

SÉANCES DU CONSEIL DE FLANDRE.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 9 mars 1918.

Le second Conseil de Flandre tient sa première séance le 9 mars. Elle est consacrée à la validation des pouvoirs des élus.

Des lettres sont lues émanant notamment de M. EGGEN (lettre du 27 février 1918), protestant contre la façon dont se sont passées les élections en Flandre Occidentale et demandant leur annulation sous prétexte qu'ayant été admis comme candidat, il fut biffé des listes arbitrairement et remplacé par BRULEZ. Il proteste aussi contre la façon dont se sont passées les élections dans la province du Brabant (v. id.) où fut nommé J. LAMBRICTHS alors que celui-ci est de nationalité hollandaise.

Enfin EGGEN déclare que, dans la province du Limbourg, les procédés malhonnêtes employés notamment par le sieur VAN DEN BROECK pour faire échouer sa candidature doivent amener l'invalidation de l'élection de ce dernier.

D'autre part, nous voyons le sieur POL VRYDAGHS protester contre les élections dans le Limbourg où le droit de parole fut refusé et où les candidatures furent livrées à l'arbitraire des organisateurs des élections. C'est ainsi, dit-il, que sa propre candidature, ayant été présentée régulièrement par la Groeningewacht de SAINT-TROND, elle fut écartée par J. VRYDAGHS et QUINTENS, tandis qu'on admit celle d'EGGEN qui, évincé en Flandre, avait posé sa candidature par télégramme dans le Limbourg sans aucune des formalités nécessaires.

Le Conseil de Flandre, néanmoins, dans sa séance inaugurale du 9 mars 1918, valida les pouvoirs de tous les élus, à l'exception de ceux de A. VAN DE VELDE qui prétendait que son nom fût gardé secret.

En cette séance le Bureau fut élu et constitué de W. DE VREESE, président; R. DECLERCQ et H. PLANQUAERT, vice-présidents, VAN DEN BROECK et VLAEMYNCK, secrétaires, MAESFRANCKX, questeur.

Séance du 28 mars 1918.

Le Conseil doit-il s'en tenir à la formule d'autonomie votée le 22 décembre 1917 ? On vote sur cette formule qui est acceptée à l'unanimité.

TACK. — L'Allemagne a remporté la victoire à l'Est; certains voulaient obtenir la paix à l'Ouest au prix de quelques concessions et au besoin sur notre dos. Pendant ces jours-là, nous autres, Fondés de Pouvoir, nous fûmes invités à déclarer par écrit si nous étions partisans d'une Belgique rétablie « statu quo ante ». La Commission a refusé (vives acclamations), parce qu'elle ne veut pas se rallier à une forme définitive de l'autonomie de la Flandre; elle veut attendre les circonstances pour choisir la forme la plus favorable.

Si les événements de la guerre le permettent, la solution, c'est l'autonomie politique complète de la Flandre. Pour l'avenir de la Flandre, voilà la seule solution.

Il signale que le Verwaltungschef a promis officieusement que le Conseil serait représenté à la Conférence de la Paix.

TACK espère que les circonstances permettront à l'Allemagne de reconnaître l'indépendance de la Flandre avant la Conférence de la Paix, car la Flandre est un jeune frère de l'Allemagne ! (Applaudissements.)

Un débat s'ouvre sur la nouvelle politique du Conseil nouvellement élu. TACK, au nom des Fondés de Pouvoir, propose trois points négatifs et trois points positifs (voir Commission des Fondés de Pouvoir).

Il dit notamment que le nom « Belgique » doit disparaître; que seule, l'Allemagne peut sauver la Flandre.

Notre point de vue, ajoute-t-il, doit être : puisque l'Allemagne nous soutient, nous devons être prêts à la soutenir de notre côté.

DEVREESE est du même avis : Il va de soi, dit-il, que tout ne peut pas venir d'un seul côté. VAN ROY dit que son idéal est une Grande Néerlande et qu'à son avis l'autonomie de la Flandre ne doit être qu'un acheminement vers la formation de la Grande Néerlande. Il doit être permis, dit-il, tout en restant d'accord avec le Conseil, de défendre cet idéal.

Tous sont d'accord pour réserver le statut définitif de la Flandre jusqu'à la Conférence de la Paix.

A ce moment, dit TACK, il n'y aura que deux politiques : Ou bien suivre l'Allemagne, ou bien ne pas la suivre. La politique de TACK est de s'en remettre nettement entre les mains de l'Allemagne.

LES TROIS POINTS NÉGATIFS :

1° Il n'y a pas de « statu quo ante » possible.

2° Le nom de « Belgique » doit disparaître; il n'y a pas de restitution nominale de la Belgique possible. (Vives acclamations.)

3° Après la guerre, la Flandre n'adhérera pas au but de l'Entente, à savoir d'organiser une guerre économique contre les Puissances centrales.

TROIS POINTS POSITIFS :

1° La Flandre, après la guerre, doit obtenir, outre la séparation politique, des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire propres;

2° La Flandre doit pouvoir être libre de conclure des traités économiques, politiques et culturels suivant ses aspirations propres;

3° La Flandre attend sa liberté de l'Allemagne lors du règlement international du statut de la Flandre. Nous ne pouvons pas attendre notre liberté du Gouvernement belge (brès bien ! sur de nombreux bancs) qui nous refuse tous nos droits, pas plus que de la France qui a soutenu notre Gouvernement dans sa politique de francisation, pas plus que de la Hollande, qui a voulu se servir de la Belgique comme d'un rempart contre les plans d'attaque de l'Allemagne; pas non plus de l'Amérique qui veut faire de la Belgique une base de ses intérêts capitalistes et y faire venir ses capitaux pour y organiser des trusts américains.

Nous pouvons seulement attendre notre liberté de l'Allemagne, parce que notre situation naturelle nous fait dépendre de l'Allemagne, qui est notre grand hinterland.

De ce point de vue, il faut également tenir compte du fait que le problème flamand doit être internationalisé, qu'il ne constitue pas seulement une question intérieure et que les grandes puissances, qui nous entourent, ont intérêt à ce que l'Etat flamand dans l'avenir soit intangible.

La discussion, qui s'engage sur ces points, fait changer d'avis CLAUS, chef des Unionistes, qui se déclare d'accord sur la disparition définitive de la Belgique.

Les six points sont peu modifiés au cours de cette discussion.

Le Conseil les synthétise comme suit :

TROIS POINTS NÉGATIFS :

1° Il n'y a pas de « statu quo ante » possible;



#### DÉCLARATION DU CONSEIL DE FLANDRE.

Au Landdag de Bruxelles du 4 février 1917, les 250 délégués du peuple flamand ont proclamé l'indépendance de la Flandre et ont élu le Conseil de Flandre dans le seul but de sauvegarder cette indépendance.

Mandat fut donné au Conseil de faire connaître cette proclamation aux Etats européens.

L'Empire allemand a répondu à la notification qui lui en fut faite, le 3 mars suivant, au cours d'une entrevue qui eut lieu à Berlin entre le Chancelier de l'Empire von Bethman-Holweg, et des délégués du Conseil de Flandre. Différentes fois, ensuite, et notamment lors d'une visite du successeur de Bethman-Holweg, le Dr Michaelis, à Bruxelles, au Sénat, le gouvernement allemand a confirmé la reconnaissance du Conseil de Flandre, le gardien de l'indépendance de la Flandre.

Le Conseil de Flandre a été chargé par l'Empire allemand de réaliser la séparation administrative entre la Flandre et la Wallonie de concert avec le pouvoir occupant.

Dans la nuit du 22 au 23 décembre 1917, le Conseil a décidé de confirmer solennellement la proclamation de l'indépendance de la Flandre faite par le Landdag du 4 février 1917, et déclara se dissoudre pour se faire réélire et confirmer ainsi par une consultation populaire.

Par même arrêté du 22 décembre 1917, il élut onze Fondés de Pouvoir, qui constituant un gouvernement provisoire, rendraient les services publics qu'ils pourraient rendre au milieu des obstacles de l'état d'occupation.

Cette décision fut notifiée au Gouvernement Impérial et la consultation populaire se fit à travers tout le pays flamand, par province et par arrondissement.

Le 7 mars 1918 les onze Fondés de Pouvoir investis par le Conseil de Flandre, le 22 décembre 1917, du gouvernement provisoire furent reçus en audience par le Gouverneur général de Belgique Son Excellence félicita le Conseil pour le résultat heureux obtenu par la consultation populaire et la façon favorable dont celle-ci se déroula.

D'accord avec le Gouvernement Impérial, Son Excellence leur donna l'assurance que le Chancelier de l'Empire et lui-même restaient fidèles aux déclarations du 3 mars 1917 (suit la déclaration du Chancelier de l'Empire). (L. — 4<sup>e</sup> section, n<sup>o</sup> 4.)

#### Séance du 6 juin 1918.

TACK. — L'examen du texte de l'Appel au Peuple allemand est à l'ordre du jour, mais il y a lieu de le différer, l'autorité allemande ayant proposé certains changements.

Il annonce que les Fondés de Pouvoir ont travaillé avec l'autorité allemande à diverses ordonnances qui tendent toutes vers l'indépendance de la Flandre qui sera sans doute proclamée par l'Allemagne après la publication de l'Appel au Peuple allemand. (Acclamations.)

DE CNEUDT. — de Broqueville va être remplacé par Cooreman à la tête du Gouvernement du Havre. Un ministre belge en vaut un autre. Nous ne reconnaissons plus le Gouvernement du Havre. Cooreman, lui aussi d'ailleurs, est un ennemi des Flamands.

La *Frankfurter Zeitung* a écrit que c'en serait fait maintenant de la Deutsch-Flamenpolitik. Le Conseil devrait émettre un vœu demandant que la politique flamande de l'Allemagne soit continuée.

DUMON, en un long discours, exprime la crainte que les Allemands se jouent du Conseil, ils nous ont poussé à faire des élections, maintenant ils nous disent que le peuple ne nous suit pas; ils ont plus de sympathie pour les passivistes que pour nous! (Acclamations.)

TACK. — Les Allemands ont promis que le Conseil serait représenté à la Conférence de la paix. Ceci donne lieu à discussion. Est-ce officiel?

TAMM. — Et cela signifie-t-il que le Gouvernement du Havre n'y sera pas?

LAMBRICHTS. — Le Havre doit capituler, et non pas nous. (Acclamations.)

CLAUS développe ce thème : les Allemands nous ont poussé en avant, avons-nous l'assurance qu'ils nous défendront contre Le Havre, contre le monde entier?

TACK assure que le Conseil doit avoir confiance en l'Allemagne.

SPINCEMAILLE. — Les Allemands nous traitent parfois comme des polichinelles!

Le Fondé de Pouvoir BRULEZ fait rapport sur son Département : Postes et Télégraphes. Il signale notamment qu'il a soumis à la Zivilverwaltung la question de la flamandisation de la Société Bruxelles-Port de mer.

Différents Fondés de Pouvoir font rapport sur leur département :

BRYS, sur le Bureau de la Presse.

VERNIEUWE, sur l'Agriculture.

VERHEES, sur l'Industrie et Travail. La question des Mines du Limbourg est reprise à ce propos.

#### Séance du 7 juin 1918.

Il est question d'organiser de grandes fêtes pour le 11 juillet (p. 16). CLAUS (unioniste) craint qu'à l'occasion du 11 juillet on ne fasse de nouveau une politique de paroles au lieu de faire une politique d'action. Il propose que les Fondés de Pouvoir fassent des démarches auprès de l'Empire allemand pour faire annoncer au Reichstag, par le Chancelier, l'autonomie de la Flandre. CLAUS définit encore ce point de vue (pp. 22-25). Il dit : « Les Allemands ont proclamé la séparation administrative, mais jusqu'à ce jour elle n'est pas encore exécutée. » L'intervention de CLAUS amène une discussion au sujet d'un article écrit par lui, et où il déclare que la proclamation de l'autonomie de la Flandre, le 22 décembre 1917, par le Conseil, n'était qu'un « vrome wensch » (un vœu platonique). Cet article avait fait grande impression dans les milieux activistes et antiactivistes et c'est sur le sens de cet article que CLAUS a tenu à s'expliquer : il veut des actes.

LAMBRICHTS (pp. 34-35) répète ses suspicions contre les Allemands qui posent des pièges (*valstrik*), pour se garder à eux-mêmes les mains libres.

Il est ensuite question des élections : OSWALD est chargé d'envoyer un rapport à Berlin au sujet des élections qui ont été considérées, par l'autorité allemande, comme un grave échec, principalement à Anvers. LAMBRICHTS s'en étonne : on se serait contenté de réunir 3,000 votes par province, dit-il; il y en eut bien davantage!

LAMBRICHTS continue (p. 36) :

Pour pouvoir se garder les mains libres, les Allemands prétendent aussi que les activistes « ne sont que des petits enfants (regierungsunfähig) incapables de gouverner. »

BORMS dit que les délégués du Frontpartij sont venus dire que « lorsque l'Allemagne reconnaîtrait l'autonomie de la Flandre, nos soldats refuseraient de continuer à se battre » (p. 38).

#### Séance du 13 juin 1918.

La *Deutsch-Flämische Gesellschaft de Dusseldorf* demande que des membres du Conseil de Flandre viennent faire des conférences en Allemagne. Elle demande A. BORMS et K. DE CLERCQ (p. 1).

VAN BERGEN reprend son exposé commencé à la séance précédente. Sujet : la politique allemande et l'APPEL AU PEUPLE ALLEMAND (1) (p. 13).

Il dépose une motion protestant contre le fait que les Allemands empêchent que la propagande activiste se fasse librement (des griefs sont énumérés) et veulent notamment forcer le Conseil de Flandre à tenir compte de la politique du gouvernement du Havre.

(1) Voir le texte de l'Appel au Peuple allemand, page 57.

Une motion est déposée à ce sujet, ainsi conçue :

Le Conseil de Flandre,

Après avoir pris connaissance de l'exposé fait par le président TACK, d'où il résulte que l'APPEL AU PEUPLE ALLEMAND ne peut être discuté à la date prévue par suite de l'intervention de représentants de la politique allemande;

Que, d'autre part, l'on s'efforce de nous obliger de tenir compte, contre notre volonté, du Gouvernement du Havre qui a été déclaré déchu;

Après avoir entendu exposer par M. BRYLS que le programme politique (les SIX POINTS) du Conseil de Flandre ne peut pas paraître officiellement et que le Bureau de la Presse n'est pas autorisé à répandre les vœux et les décisions du Conseil de Flandre;

Exprime son mécontentement au sujet de la tutelle sous laquelle on prétend le placer;

Emet le vœu formel de pouvoir faire librement connaître sa façon d'envisager l'avenir de la Flandre en conformité avec les SIX POINTS, et ce tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger;

Donne mandat à ses Fondés de Pouvoir de mettre tout en œuvre pour obtenir satisfaction sur ces points.

(S.) DUMON, P. VRYDAGHS, VAN BERGEN, HALSBAND.

JONCKX fait son rapport sur les Affaires étrangères. Il y est question de relations avec un groupe séparatiste wallon : l'« Avenir Wallon » (p. 11).

On reproche à JONCKX l'inactivité de la Commission des Affaires étrangères.

On discute sur le point de savoir si le Conseil de Flandre est un organisme officiel ou officieux.

Un membre dit que les Ministères activistes sont des « poesjenellen ministeries » (ministères de marionnettes) et LAMBRICHTS, qui est revenu à la charge dans le même sens qu'à la séance précédente, ponctue : « C'est ainsi. »

VAN BERGEN. — L'impression qui se dégage de plus en plus, c'est que les Allemands se jouent des activistes.

VERHEES fait rapport sur l'autorisation accordée par les Allemands de faire une exposition mobile flamande, qui irait de ville en ville en Allemagne.

CLAUS se dit partisan déclaré de l'autonomie.

PLANQUAERT parle sur le même sujet : autonomie. Il espère une victoire allemande complète (p. 28), ayant dit que l'Allemagne était excusable en ce moment de ne pas accéder à toutes les revendications du Conseil, parce qu'elle a sa politique générale à ménager; lorsque l'Allemagne sera sûre de remporter la victoire, alors le moment sera venu de demander d'exécuter les desirs du Conseil. Des membres interrompent en criant : « Alors ils nous annexeront. » La discussion continue sur la non-reconnaissance par l'Allemagne de l'autonomie de la Flandre (p. 1X, 3). Intéressante déclaration de TACK à ce sujet, qui dit que la guerre finira par une série de traités particuliers et que le statut de la Flandre sera fixé par un de ces traités. L'Allemagne ne peut, pour des raisons militaires, proclamer dès maintenant l'autonomie.

VAN BERGEN. — Les Allemands ont « compromis » le mouvement flamand (activiste); dès le début de la guerre, les Flamands activistes sont entrés en rapport avec l'occupant pour toucher, par son intermédiaire, le peuple allemand même, mais il en a été empêché. La discussion continue sur le même sujet : quelle sera la forme définitive de la Flandre et que peut-on attendre de l'Allemagne ? Ce sont toujours les mêmes considérations qui reviennent.

Cette séance se termine sans conclusion, et le texte de la motion présentée n'est même pas mis aux voix.

### Séance du 14 juin 1918.

MOTION contre les « fransquillons » siégeant dans les commissions des récoltes, et qui feraient du tort aux paysans, généralement activistes.

Le Président DE VREESE, apprend que depuis quelque temps les Allemands, notamment la Verwaltung, demandent d'avancer l'ordre du jour des séances, et en font biffer par des Fondés de Pouvoir, les points qui ne leur plaisent pas.

Une longue discussion s'engage à ce sujet.

MEERT fait rapport sur le *Ministère des Finances*.

LAMBRICHTS parle des émissaires du Frontpartij, et se plaint de ce qu'ils soient en pays occupé depuis deux mois, et que le Conseil de Flandre n'en ait pas encore été informé. Lui-même l'a appris à Denderkeuw.

FAINGNAERT, chef du Bureau central de Propagande, déclare qu'on avait demandé à son bureau de garder strictement le silence sur ce point, jusqu'à ce que, dit-il, leurs brochures (Yzer-Reeks) soient prêtes.

### Séance du 20 juin 1918.

Lecture est donnée des motions envoyées au Conseil par les Sociétés : Laken Ontwaakt, Kempisch Vlaamsch Verbond, de Turnhout, Jong Vlaanderen (réclamant la flamandisation des jardins d'enfants de l'agglomération bruxelloise, la mainmise sur les administrations communales et provinciales, la désannexion de la Flandre française, c'est-à-dire son incorporation à la Flandre), etc.

Le Fondé de Pouvoir HEYNDRICKX fait rapport sur le Département de l'Intérieur. La Commission des Fondés de Pouvoir fait porter à l'ordre du jour l'« Appel au Peuple allemand ».

Le texte en est lu au Conseil. Une discussion s'engage. Faut-il lancer cet Appel au peuple allemand, ou au Reichstag ? Qui doit le signer, le Conseil ou la Commission des Fondés de Pouvoir ? Qui a pris l'initiative de l'Appel, les Fondés de Pouvoir ou les Allemands ? BORMS répond : C'est le Conseil de Flandre qui a décidé de lancer l'Appel, ce sont les Allemands qui choisissent le moment.

DE DECKER exprime la crainte que, en s'attaquant à toutes les nations en guerre avec l'Allemagne, l'activisme se prive de toute possibilité de succès en cas de victoire seulement partielle de l'Allemagne. Ne devrait-on pas se montrer plus prudent ? (*Rumeurs.*)

VAN BERGEN. — Il faut se montrer loyal vis-à-vis de l'Allemagne et lui prouver que nous voulons nous orienter vers elle.

Après une longue séance, le texte de l'Appel est adopté à l'unanimité des cinquante et un membres présents.

### APPEL AU PEUPLE ALLEMAND

« Depuis le 3 mars 1917, jour où le Chancelier du « Peuple allemand » a fait à nos envoyés une déclaration solennelle promettant au peuple flamand, peuple frère de l'Allemagne, une forte protection qui se maintiendrait aussi après la signature de la paix, plus d'un an s'est écoulé. Le monde est encore sous les armes. Les armées des adversaires combattent encore avec acharnement, mais les grandes victoires des armes allemandes pendant ce laps de temps sont la preuve même pour ceux qui, jusqu'à présent, doutaient encore, de ce que la victoire définitive de l'Allemagne est proche.

Depuis le début nous avons eu confiance dans nos frères de race, les Allemands, et nous nous adressons maintenant à ce peuple frère avec la conviction, qu'après les résultats obtenus à l'Est et sur les champs de bataille de la France, il n'oubliera pas le peuple de Flandre, son parent par la race.

S'appuyant sur le grand développement que l'idée d'une Flandre libre et indépendante a pris chez nous depuis la déclaration du Chancelier de l'Empire, le Conseil de Flandre, en sa séance du 22 décembre 1917, a proclamé l'indépendance de la Flandre et a réalisé ainsi à nouveau, et solennellement le but du mouvement flamand.

Notre peuple flamand est un peuple opprimé et disgracié. Des siècles d'oppression par une nationalité et une culture étrangères ont affaibli le caractère de nos ancêtres qui naguère ont étonné l'Europe par leur puissance et par leur force de vie.

Mais celui dont les yeux sont capables de voir notre peuple, dont l'oreille reconnaît la voix, entend aujourd'hui la voix de la Flandre qui résonne à nouveau; voyez : le caractère de notre peuple se libère, une conscience nouvelle de la volonté populaire s'est déchaînée avec enthousiasme dans les consultations populaires où des milliers de Flamands, rassemblés pour l'élection du Conseil de Flandre, exigèrent leur droit à la liberté et à leur développement racique.

Des milliers d'autres ont dû cacher leur espoir en eux-mêmes parce que l'avenir est encore incertain.

Le rôle auquel l'Allemagne fut contrainte par ses adversaires, dans la guerre mondiale, a obligé l'Allemagne à pénétrer en ennemi sur notre territoire.

Dans le courant de la guerre, toutefois, les Flamands, malgré le sort que l'Empire infligeait aux habitants du territoire occupé, ont compris que l'Allemagne n'est pas le véritable ennemi, mais que leur vrai ennemi c'est le gouvernement belge.

Malgré les grandes difficultés que connaît le pouvoir occupant, l'administration allemande a réalisé de nombreux vœux des Flamands dans le domaine linguistique et scolaire et leur a apporté l'autonomie. Le gouvernement belge n'a eu pendant la guerre pour les vœux des Flamands, qu'une réponse : un hautain « NON ». Et d'après ce qui nous revient de la bouche de prisonniers flamands, il persécute les Flamands encore aujourd'hui, alors qu'il y a 100,000 Flamands contre 12,000 Wallons dans l'armée belge, et alors que les Flamands ne demandent rien de plus qu'à être commandés dans leur langue pour être conduits à la mort sur le champ de bataille. Aussi savons-nous que le retour du gouvernement belge, quand bien même celui-ci aurait promis à l'Allemagne lors des négociations de paix, des ponts d'or pour les Flamands, ne représente pour nous, Flamands, que la haine belge; pour notre culture, la dérision française; pour notre vie politique, la tutelle anglaise et pour notre vie économique, le capital américain avec les exigences des prêteurs américains.

Située économiquement, politiquement, stratégiquement aux portes de l'Allemagne, la Flandre sait que son indépendance est une réelle garantie pour l'Allemagne, mais aussi qu'elle ne peut subsister sans l'appui de l'Allemagne.

Cette indépendance n'est une base sûre et perpétuelle pour notre nationalité, que si elle est une indépendance politique dotée d'une puissance législative, d'un gouvernement, d'un pouvoir judiciaire propres, avec la possibilité d'organiser notre vie politique, économique et culturelle, suivant la vocation naturelle de notre pays.

En pleine conscience de notre responsabilité, nous pensons donc que la libération pour la Flandre du pouvoir wallon signifie aussi la libération pour l'Allemagne de la menace ennemie à l'Ouest.

L'identité de races, l'histoire, les mœurs poussent la Flandre et l'Allemagne vers un même but :

*Une Flandre libre et indépendante.*

LA COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR. »

Le 27 juin, le Gouverneur Général répondit :

« J'ai reçu avec faveur le manifeste voté par le Conseil de Flandre, le 20 juin 1918.

J'en déduis que le peuple flamand lutte pour être débarrassé de l'influence française dont, jusqu'à présent, il a eu à souffrir.

Ce manifeste expose clairement la similitude des intérêts flamands et allemands,

L'accueil qu'il a trouvé dans les milieux allemands vous sera indiqué par la copie de cet article paru dans la *Kölnische Zeitung* du 25 juin 1918. Je fais « miens » entièrement les commentaires de cet article.

Celui-ci indique exactement les conceptions que je me suis formées au cours des conférences répétées avec le gouvernement de l'Empire allemand. »

(Une copie de l'article est jointe à la lettre du Gouverneur général.)

Cet article, après avoir souligné que l'« Appel au Peuple allemand » vise à la création d'un Etat flamand avec son Parlement, son administration et son pouvoir judiciaire, ajoute :

« Certes l'ancien état de choses ne peut pas reparaitre en Belgique. La Belgique était un pays formé de deux races distinctes, l'une germanique, l'autre romane, dans lequel la minorité wallonne avait pris toute l'influence et imposé une culture et une politique francophiles.

Il faut qu'à l'avenir il y ait une séparation administrative nette entre Flamands et Wallons, mais une telle autonomie de la Flandre et de la Wallonie ne doit pas empêcher qu'entre ces deux Etats se maintienne une « union » qui leur permette d'avoir une certaine législation commune, notamment au point de vue économique. L'exemple de l'Autriche-Hongrie montre ici le chemin que l'on peut suivre. Pour l'Allemagne une telle solution serait une réelle garantie parce que de cette façon l'influence française en Belgique serait refoulée.

En outre, c'est une impérieuse nécessité pour l'Allemagne que ce pays, ainsi que le Chancelier von HERTLING l'a assuré dans son discours du 25 février 1918, ne puisse plus constituer une large frontière pour nos ennemis.

Une Flandre libre et construite sur une base germanique a, comme l'Allemagne, intérêt à maintenir loin de ses frontières les armées françaises ou anglaises.

Des mesures de sécurité prises pour l'Allemagne protègent donc directement aussi la Flandre.

Il y a des intérêts généraux entre la Flandre et l'Allemagne, que la Conférence de la paix devra sauvegarder.

La Wallonie, dont la force économique ne peut être perdue, ni pour la Flandre, ni pour l'Allemagne, doit être comprise dans ces arrangements économiques.

Si nos adversaires comptent prolonger la guerre mondiale actuelle, même après la conclusion de la paix, par une guerre économique, ainsi qu'ils l'ont proclamé par la bouche de leurs hommes d'Etat à la Conférence économique de Paris, les mesures à prendre au point de vue économique sont particulièrement importantes pour l'Allemagne.

C'est pourquoi il n'y a aucun obstacle à ce que les deux Etats aient chacun une vie politique en rapport avec leur propre volonté et leur propre développement.

Pas d'annexion, pas de germanisation forcée de la Flandre; une Flandre libre et flamande en étroit rapport au point de vue économique avec son hinterland naturel : l'Allemagne. Voilà ce qui reste le but essentiel à atteindre. »

Séance du 21 juin 1918.

DE CLERCQ se plaint de l'insouciance du Conseil, puis il se plaint de JONCKX, Fondateur de l'Association pour le Ministère des Affaires étrangères. D'autres membres le soutiennent. Suit une discussion sur des points de politique intérieure.

A. BORMS parle des fêtes du 11 juillet. Il avoue que les élections du 3 février, à Anvers, furent un fiasco pour les activistes. Il craint également un fiasco pour le 11 juillet, mais on aura recours à un subterfuge : on fera envoyer des télégrammes de chaque ville et village, où il y aurait ne fût-ce que cinq ou six activistes. Les activistes cherchent à conquérir l'Hôtel de ville d'Anvers et la flamandisation de l'Ecole de Commerce d'Anvers. Les Allemands hésitent, vu la faiblesse activiste à Anvers notamment. BORMS parle des prisonniers de guerre activistes : Il s'élève contre l'échange des prisonniers qui a pour résultat de faire envoyer des prisonniers flamands en France. On devrait les rapatrier en Flandre.



CLAUS. — Nous nous lions déjà depuis deux ou trois mois, chaque jour davantage, à l'Empire allemand. Personnellement, je n'en suis pas adversaire, mais nous ne devons pas faire une politique suivant nos aspirations personnelles, mais dans l'intérêt de notre peuple. Une fois de plus, il réclame des actes.

MOTION de CLAUS, ANGERMILLE et TAMM : le Conseil démissionnera si le Gouvernement allemand maintient l'accord sur l'échange des prisonniers avec le Gouvernement belge. TACK cherche à empêcher le vote de cette motion et en propose le renvoi à la séance suivante, ce qui est voté.

#### Séance du 27 juin 1918.

A. BORMS fait rapport sur le **ministère de la Défense Nationale** (Nationaal Verweer) (1), dont la direction lui a été confiée. Il explique l'organisation de ce Ministère : il est divisé en quatre sections :

1<sup>re</sup> section : Direction générale.

2<sup>me</sup> section : Flamandisation de la vie publique; suppression du français dans toutes les manifestations de la vie publique.

3<sup>me</sup> section : Milice, avec trois sous-sections : Sécurité, Milice proprement dite et Sous-section pour les prisonniers de guerre.

La Section de la Sécurité s'occupe d'établir la liste des amis et des ennemis de l'activisme (p. III, D). Il faut de l'argent, il faut pouvoir créer une police politique avec des agents secrets.

La Section de la Milice s'occupe de constituer une GARDE FLAMANDE. Le comte HARRACH l'a averti qu'il serait difficile d'obtenir, pour la constituer, le retour de prisonniers flamands. Il faudrait trouver les éléments dans le pays. La section s'occupe de les recruter.

Cette milice devra être indépendante. Ses officiers néanmoins devront recevoir les ordres de l'occupant (p. III, 2 à IV, 2).

L'uniforme est déjà dessiné (2).

La Section des prisonniers s'occupe d'empêcher l'échange des prisonniers flamands, car ceux qui vont en France ou en Suisse sont perdus pour l'activisme. On tâche de persuader aux prisonniers de refuser d'aller en Suisse ou en France, mais c'est tout au plus si 5 p. c. refusent, et ils conserveront cette attitude aussi longtemps que nous ne pourrions obtenir leur retour en Flandre.

Enfin la 4<sup>me</sup> section est la Section des recommandations (Afdeling voor voorspraak).

BORMS reconnaît que l'aide accordée aux quémandeurs auprès des Allemands, en cas de condamnations par exemple, sert un but politique; d'ailleurs tous ceux qui demandent l'aide des activistes doivent signer la formule d'adhésion au Conseil de Flandre. Borms conclut : « Le Nationaal Verweer continuera à se défendre par la parole, par la plume et au besoin par les armes. » (Met het wapen.)

Des mesures ont été prises pour organiser la propagande activiste parmi les soldats belges en SUISSE. L'avocat VAN STEENBERGEN ET MAX OBOUSSIER y ont travaillé déjà et y retourneront.

Des essais ont été faits à Bruxelles, Anvers et Gand en vue de protéger les manifestations activistes au moyen de gardes, formées par les sociétés de gymnastique.

VAN DEN BRUELLE parle du triste sort des déportés.

LAMBRIGHTS voudrait que des Flamands, par idéalisme, pour ne pas laisser les Allemands seuls saigner pour le maintien du Germanisme, s'engagent comme volontaires, pour travailler pour les Allemands.

(1) Voir la note spéciale sur le Ministère de la Défense Nationale (Nationaal Verweer) ainsi que sur l'organisation de la Gendarmerie flamande (Rijkswacht), p. 291.

(2) Voir hors-texte.

Un orateur préconise de **déporter surtout les Wallons** en France où il y a danger de voir éloigner les Flamands de la politique activiste. BORMS approuve cette idée.

#### Séance du 28 juin 1918.

PEETERS fait une communication concernant l'Institut de Commerce d'Anvers. En août 1917, Geheirnat von Dyck en a prononcé la réouverture avec le néerlandais comme langue véhiculaire et il a demandé à Peeters de lui fournir des renseignements concernant le nombre de professeurs, etc. Peeters s'est occupé ensuite de trouver des professeurs et de chercher des membres pour le conseil d'administration. Il a réussi à trouver trois délégués : L. AUGUSTEYNS, J. HELLEMANS et J. BOUMANS. Ces messieurs ont été nommés le 23 mai. Depuis, plus rien n'a été fait. Il propose une motion, afin de pouvoir commencer les cours préparatoires. La motion est votée.

DE DECKER espère qu'à l'avenir chaque Fondé de Pouvoir sera appelé Excellence. Il explique le retard survenu dans les ordonnances sur l'enseignement. Le baron von Stengel, qui a fait les ordonnances avec De Decker, a été déplacé et remplacé par le professeur Kaufman, qui a dû se mettre au courant. Il y a encore une autre cause : l'autorité allemande est décidée à faire passer les ordonnances, mais pour cela il faut une certaine situation dans un certain endroit. Il ne peut pas en dire plus long, mais ceci va de pair avec la situation dans le Grand-Bruxelles. Il paraîtra quatre arrêtés :

1<sup>o</sup> Concernant la langue dans l'enseignement primaire;

2<sup>o</sup> Concernant la langue dans l'enseignement moyen;

3<sup>o</sup> Concernant l'octroi de fonctions publiques;

4<sup>o</sup> Concernant les écoles allemandes;

ces quatre arrêtés paraîtront ensemble à la date du 4 juillet.

Pour le Grand-Bruxelles, il faut s'attendre à une grande lutte. Dans le reste du pays flamand les arrêtés seront bien accueillis.

L'autorité allemande punira ceux qui refuseront de gagner leur certificat d'études primaires (établissant qu'ils ont suivi les cours en flamand).

Il a écrit une lettre dans laquelle il demandait : des sanctions contre les parents négligents; qu'il soit défendu d'ouvrir des écoles nouvelles dans lesquelles on exciterait les enfants contre l'Allemagne; la flamandisation de toutes les écoles gardiennes; la flamandisation des pensionnats français. Il n'a pu accompagner Schaible et von Stengel à Berlin. Ceux-ci ont sauvé la situation; ils ont fait comprendre à Berlin que la liberté de l'enseignement n'était pas menacée. Les arrêtés ont été discutés chez le Chancelier et chez le Ministre de l'Intérieur Walraff.

VRYDAGHS dénonce une manœuvre contre De Decker, parce que celui-ci n'est pas catholique. Libbrecht et Van den Eynde ont dit qu'ils le feront tomber.

LIBBRECHT proteste.

VRYDAGHS réclame contre certaines situations dans l'enseignement.

Motion du Conseil demandant de fermer les écoles officielles et autres qui n'observeront pas la flamandisation.

#### Séance du 4 juillet 1918.

On discute l'article de la *Kölnische Zeitung* concernant l'« Appel au peuple allemand » lancé par le Conseil de Flandre.

TACK. — Nous devons protester contre l'attitude de la *Gazet van Brussel*, qui a placé la proclamation en seconde page.

DE CNEUDT. — Nous n'avons obtenu qu'une satisfaction partielle.

On discute longuement pour savoir comment la législation sera faite dans les deux Etats (Flandre et Wallonie) en cas d'Etat fédéral. On prend comme exemple l'Autriche-Hongrie.

VRYDAGHS voudrait connaître les intentions des Allemands.

### Séance du 5 juillet 1918.

HEUVELMANS a donné sa démission de secrétaire général du Ministère de la Justice pour raison de santé. (Note : en réalité les Allemands ont exigé qu'il soit destitué.)

TACK communique que A. HENDERICKX d'Anvers est disposé à accepter ses fonctions.

JAGENAU explique la situation dans les colonies de bienfaisance de Hoogstraeten et Merxplas. Il propose la flamandisation complète de ces établissements.

DE CNEUDT demande des renseignements concernant le voyage de BRYNS et CLAUS en Hollande.

TACK. — Ils sont partis en Hollande pour fournir des renseignements à la presse concernant l'Appel au peuple allemand ».

### Séance du 25 juillet 1918.

GODÉE MOLSBERGEN parle des Colonies que la Flandre devrait avoir. JONCKX répond à ce sujet.

A cette séance, le Conseil commence une discussion sur la déclaration du Comte HERTLING concernant les intentions de l'Empire allemand envers la Flandre.

A ce sujet le secrétaire lit les lettres parvenues, entr'autres la lettre de démission de HIP. MEERT, qui déclare qu'il ne continue plus cette « histoire de dupes » (duppenhistorie). Il écrit : « Nous sommes sacrifiés et bazardés ! » (Wij worden opgeofferd en versjacherd).

VAN BERGEN prononce un grand discours dont le sens est : nous avons collaboré avec les Allemands dans les temps difficiles, parce que c'était l'intérêt de notre peuple; mais, si nous n'avons pas la certitude qu'il en est ainsi, devons-nous persévérer dans notre attitude ?

DE CNEUDT demande l'envoi d'une délégation au Chancelier, pour qu'il fasse une déclaration rassurant les activistes.

CLAUS. — Par la faute des « Jeunes Flamands » nous sommes dans une impasse; nous sommes compromis ! »

Il rapporte les paroles que TACK aurait prononcées à la Censure allemande d'Anvers devant une centaine de personnes (Voir p. VIII, 1).

« M. le professeur TACK a défendu là, devant la colonie allemande, la thèse suivante : que la Flandre pouvait abandonner ZEEBRUGGE comme base pour la flotte allemande, que la ligne de la MEUSE pouvait être occupée par les troupes allemandes, et il a demandé comme une faveur aux Allemands d'admettre les soldats flamands dans le corps des officiers allemands.

« Ce discours a été prononcé un soir, et le même soir, un membre de la colonie allemande est venu chez moi et m'a dit : « Docteur, je viens vous remercier. Nous ne devons plus combattre pour obtenir la Flandre, la Flandre se livre elle-même, elle s'annexe elle-même. »

« De telles paroles ne peuvent être prononcées que par stupidité, par lâcheté ou par trahison. »

CLAUS attaque le parti « Jong Vlaanderen » et soutient que les passivistes, VAN CAUWELAERT et HOSTE notamment, sont favorables à la séparation administrative (p. IX, 2).

DE DECKER, au contraire, a confiance dans l'Allemagne, qui est en train de réaliser en silence l'autonomie de la Flandre (XII/1).

DOUSSY n'est pas du même avis : il conclut que si, endéans les deux ou trois semaines, le Conseil de Flandre n'obtient pas des réalités « nous ne pourrions pas continuer plus longtemps à faire les polichinelles. » Et en parlant du Conseil, il dit que c'est « un lollekens Raad ! » (p. XIII/2).

L. MEERT était à Berlin lors du discours du Chancelier.

Les socialistes allemands, dit-il, croient tous, ce que dit ANSEELE et celui-ci est contre les activistes. MEERT a parlé avec HAASE, BERNSTEIN et d'autres. Ceux-ci l'ont insulté en le traitant de « landverrater » (traître à son pays).

Partout en Allemagne, il a pu se rendre compte que le programme de « Jong Vlaanderen » avait beaucoup nui à l'activisme, notamment le programme de BRULEZ sur le rattachement militaire et maritime à l'Allemagne; cela a fait mauvaise impression.

MEERT fait appel pour que les Unionistes et Jong Vlaanderen montrent un front uni, au moins pour l'étranger.

RAPHAEL VERHULST et DE CNEUDT défendent le programme de JONG VLAANDEREN.

R. VERHULST : « Si nous obtenons la pleine liberté pour notre langue, et en outre la plus entière liberté administrative, et si l'on veut donner à cela le nom « d'annexion », je préfère encore cette annexion (à l'Allemagne) au retour à la situation que nous avons connue avant la guerre et à laquelle nous mène tout droit l'Unionisme. »

VERHULST accuse les Unionistes de défendre un programme inspiré par les tendances politiques actuelles de l'Allemagne (p. XVI-3).

DE CNEUDT défend le programme de JONG VLAANDEREN. Il se rend compte que l'Allemagne se dérobe, mais JONG VLAANDEREN a un nouvel idéal : la Grande Néerlande (Acclamations.)

Ce programme comporte aussi une collaboration constante avec l'Allemagne. Il comporte un Etat souverain et un traité militaire avec l'Allemagne. Il s'explique : « Les clauses qui seront fixées à la Conférence de la Paix, en faveur de la Flandre, devront être garanties par des garnisons allemandes qui resteront provisoirement ici et n'auront d'autre rôle que celui que leur assignera le Congrès de la Paix. Elles devront quitter le pays quand le pouvoir flamand sera instauré. »

VAN ROY. — Et la défense de la côte ? (XVII-A, 2).

DE CNEUDT. — Notre programme ne comporte pas la cession de la côte à l'Allemagne. Il développe cette thèse, que même une Belgique fédérale ne pourrait être réalisée que par l'Allemagne.

### Séance du 26 juillet 1918.

Le discours de DE CNEUDT continue à cette séance.

VRYDAGHS défend à son tour Jong Vlaanderen. Il attaque les « Unionistes » et rappelle que CLAUS a dit de TACK à la séance précédente : Qu'il a été ou bien stupide (dom) ou bien lâche (laf) ou bien un traître (verrader). Il conclut : « Pour ma part, je préfère mille fois voir la Flandre annexée à l'Allemagne dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. (op genade of ongenade) que de la voir retomber dans le « bazar » belge d'autrefois (boel). »

GOOSSENS, qui est du parti Jong Vlaanderen, reproche à son propre parti d'être trop exclusivement pro-allemand.

CLAUS reprend son attaque contre TACK et soutient qu'en mars 1918, TACK a parlé à Anvers devant des Allemands. CLAUS affirme que TACK y a dit :

1° ZEEBRUGGE peut servir de base à la flotte allemande;

2° Les Jeunes Flamands doivent pouvoir être incorporés dans l'armée allemande, à condition de pouvoir y arriver également jusqu'au grade d'officier;

3° Les Allemands peuvent occuper la ligne de la Meuse. (Page III, 1 et 2.)

TACK répond sans nier ce que dit CLAUS, se bornant à dire que sa politique est celle du Conseil. Il n'est ni Unioniste, ni « Jeune Flamand ».

Il affirme, dans des termes généraux, qu'il n'a pas dit ce que lui reproche CLAUS, mais ne s'explique pas sur ce qu'il a dit.

Parlant du discours du comte HERTLING, il conclut que la politique de l'Allemagne mène à l'autonomie de la Flandre et dit notamment : « Aussi longtemps que chaque homme en particulier sait qu'il est Belge, il ne peut devenir Flamand. »

MEERT. — Tout le monde est d'accord pour espérer que les troupes allemandes resteront encore longtemps en Belgique. (Page VI, 2 à 4.)

La séance du 26 juillet est extrêmement houleuse; le discours du Comte HERTLING jette la plus grande confusion parmi les activistes.

On entend encore des discours de : DUMON, VAN DEN BRANDE, VAN BERGEN, LOQUET, VAN ROY ET LAMBRICHTS.

VAN ROY réclame la démission des Fondés de Pouvoir.

TACK pose la question de confiance.

Trois motions sont alors présentées.

La première par VAN BERGEN, PEEREN et HALSBAND, et ainsi conçue :

« Le Conseil de Flandre prend note de la dernière déclaration du Chancelier; Exprime sa confiance dans les Fondés de Pouvoir;

Les engage à obtenir immédiatement des mesures tendant :

1° A la séparation administrative complète;

2° A la reconnaissance complète par l'Allemagne de l'Indépendance de la Flandre;

3° A l'accomplissement des promesses faites :

a) Quant à la Rijkswacht (gendarmerie flamande);

b) Quant au retour des prisonniers civils et militaires;

c) Quant à la flamandisation des administrations communales des grandes villes;

e) Quant à l'appui à donner à toutes revendications flamandes légitimes. »

Une seconde motion est proposée par DOUSSY, VAN DEN BRANDE, CLAUS, etc., ainsi conçue :

Le Conseil de Flandre prend acte avec plaisir de la déclaration du Chancelier von HERTLING, d'après laquelle la Belgique, ni par conséquent la Flandre, ne restera vassale, ni de l'Entente, ni de l'Allemagne; et en vertu de laquelle von HERTLING reste attaché à la politique flamande de ses prédécesseurs;

Demande que le Conseil de Flandre soit reconnu immédiatement comme Parlement avec pouvoir législatif;

Marque sa désapprobation à la Commission des Fondés de Pouvoir.

Une troisième motion, présentée par VAN ROY, se borne à demander la démission des Fondés de Pouvoir et leur réélection.

Comme on va passer au vote on s'aperçoit que le Conseil n'est plus en nombre.

VRYDAGHS souligne le fait en disant : « cela tient à ceux qui quittent la séance quand on discute des questions aussi sérieuses, mais acceptent quand même leur jeton de présence. Ceux-là sont des « zaktivisten » et non des « activisten » (1). »

La séance finit sans aucune espèce de conclusion.

L'autorité allemande, à la suite de cette séance, interdit toute nouvelle convocation du Conseil de Flandre. Ce ne sera que le 16 août que le Conseil sera autorisé à se réunir à nouveau.

(1) Calambour sur zak = poche.

### Séance du 16 août 1918 (matin).

A la suite du discours du chancelier comte HERTLING, VAN BERGEN donne sa démission motivée par l'impuissance du Conseil : « La Flandre est sacrifiée par l'Allemagne, qui veut reconstruire la Belgique, ce qui signifie la mort de la Flandre. »

Etant donné la crise que traverse le Conseil, HALSBAND demande que celui-ci se soumette à de nouvelles élections.

A cette séance, L. MEERT donne sa démission de Fondé de Pouvoir parce que TACK, qui avait affirmé n'appartenir à aucun parti, s'est affilié à « Jong Vlaanderen ».

BRULEZ dit que l'Autorité allemande est mécontente du Conseil de Flandre.

D'autre part, il reproche à VERHEES de travailler trop avec les Allemands.

Le Conseil est complètement désaxé; on discute à perte de vue pour savoir sur quoi l'on va voter.

DE CLERCQ ne veut pas que le Conseil soit dissous, parce que cela nuirait à la propagande. MAERTENS et MEERT sont du même avis.

Il ressort des paroles de MEERT (p. IX, 2) que le but des Allemands serait de se débarrasser du Conseil en provoquant, par des élections faites régulièrement, que les activistes ne représentent pas un nombre sérieux de Flamands.

Le VORWAERTS, journal socialiste allemand, a demandé la fin de la « Flamenpolitik »; c'est pourquoi MEERT est opposé à la dissolution du Conseil et aussi à son envoi en congé.

VRYDAGHS signale qu'au Reichstag, il y a une majorité anti-activiste, mais que les dirigeants du Reich sont pour les activistes.

Il est partisan de la dissolution.

OBOUSSIER relate les comptes rendus des journaux allemands relatifs au voyage de VERHEES et BRYS en Allemagne.

Dans une conférence, VERHEES et BRYS ont dit que ce que l'Allemagne et la Flandre ont de commun, ce sont : « l'Empereur, Dieu et Hindenburg! »

DE DECKER intervient pour dire que toutes ces discussions prouvent que le Conseil n'a plus aucune espèce d'autorité; il faudrait le réélire. Il fait trois propositions :

1° Le Conseil de Flandre irait en congé et serait réélu en février prochain. Entretemps, on formerait une Constituante.

2° Il y aurait une Commission du Gouvernement dont les membres seraient nommés par le Gouverneur général;

3° Les Allemands nommeraient parmi les activistes une Commission de la Constitution.

PLANCQUAERT attaque DE DECKER, mais celui-ci signale que l'idée de la Commission du Gouvernement est une idée allemande et qu'elle est déjà sérieusement mise à l'étude par les Allemands, de même que l'idée de la Commission de la Constitution.

TACK accuse HALSBAND, VRYDAGHS et DE DECKER d'être de simples intermédiaires des Allemands en demandant la dissolution du Conseil, ce que PLANCQUAERT s'empresse de confirmer, disant qu'il le tient de fonctionnaires supérieurs allemands.

TACK conclut qu'il ne faut pas dissoudre le Conseil, mais qu'il faut accepter la Commission que veulent créer les Allemands. (Discours de TACK séance 16 août matin, p. XV, 2 à 4.)

SPINCEMAILLE insiste encore pour dire que la coopération avec les Allemands est nécessaire et le président proteste parce qu'un membre s'est crié au cours de la séance : « Jetez les Allemands à la porte! »

16 août, après-midi.

Une seconde séance reprend sur le même sujet.

BORMS soutient les propositions de DE DECKER et n'approuve pas TACK quand celui-ci s'oppose à la dissolution du Conseil.

**Il fait le panégyrique des Allemands; il dit qu'il est allé au front; du haut de Pas-schendale il a vu la Flandre ravagée et il s'est rendu compte de tous les sacrifices qu'aura coûtés la conquête de l'indépendance de la Flandre (1).**

« Il faut une politique de confiance envers les Allemands. Si nous ne croyons plus dans la voie allemande, dans l'honnêteté de la politique impériale allemande, alors tout ce que nous faisons est bâti sur toutes des mesquineries. **Il ne faut voir que notre but : Conserver la Flandre libre et la sauver et cela nous ne le pouvons que par l'Allemagne. Nous ne le pouvons qu'en nous appuyant sur l'honnêteté de la politique allemande; c'est pourquoi je considère que toute parole, qui met en doute la foi allemande ou la confiance dans la politique de l'Allemagne, est ici déplacée.** »

**Nous avons été chez le Chancelier de l'Empire; nous y avons été reçus, le professeur CLAUS et moi.** Eh bien, j'ai retiré de cette visite l'impression que le Chancelier a une haute idée de nous, ainsi que tous ceux qui conduisent la politique en Allemagne. Mais de notre côté, nous autres aussi, nous devons faire ce qui est notre devoir; c'est-à-dire être fortement unis entre nous, ne pas nous attaquer continuellement les uns les autres, comme cela arrive ici, ne pas semer la discorde dans nos rangs, comme cela se fait ici; ne pas nous considérer comme ennemis les uns des autres, parce que les uns font partie de « Jong Vlaanderen » et que les autres sont « Unionistes ».

VAN ROY interrompt BORMS en s'écriant : « Parce que les uns sont « duitschkiljons » (2), et les autres pas. »

BORMS : « Duitschkiljons », voilà de nouveau un des moyens de semer la défiance. Y a-t-il parmi nous quelqu'un qui voudrait allemandiser la Flandre, donner la Flandre à l'influence allemande ? Nous différons seulement sur les moyens par lesquels nous voulons atteindre notre but. Il est bon qu'il y ait au Conseil des tendances diverses, mais je vous en supplie, ne les tournez pas l'une contre l'autre; c'est ce que l'on fait trop. Il y a ici des membres qui bien souvent s'attaquent avec haine, et comme ils le feraient des « fransquillons », il y a ici des gens qui prononcent des paroles de haine...

Voilà ce qui nous affaiblit vis-à-vis de l'Allemagne et, s'il y a de l'hésitation chez les Allemands, c'est précisément parce qu'ils doutent de notre force, parce qu'ils craignent que nous ne pourrions rien maintenir de ce qu'ils créent ici. Nous leur donnons des armes en mains quand nous semons la discorde entre nous et que nous nous trouvons les uns en face des autres, le glaive tiré...

Vous avez un devoir les uns vis-à-vis des autres. Je ne comprends pas que l'on ne s'en rende pas mieux compte actuellement en Flandre; les deux courants coulent si bien l'un à côté de l'autre, qu'ils représentent véritablement ce courant dont notre ami et camarade au front, DE PILLESYN, nous écrivait « que l'armée flamande est comme un large fleuve au milieu duquel se trouve un rocher, et autour de ce rocher il y a deux courants qui se forment, mais qui reviennent ensuite se rejoindre l'un l'autre; voilà la fidèle représentation de Jong Vlaanderen et des Unionistes... »

La discussion, malgré le discours de BORMS qui fait appel à l'union et à la confiance en l'Allemagne, reste aussi vive.

Une série de motions sont présentées.

BRULEZ, au nom du groupe des Jeunes Flamands, dépose une motion :

1° Méfiance dans la politique incertaine, dangereuse et infructueuse des Fondés de Pouvoir;

2° Confiance dans Son Excellence le Gouverneur Général, et demande respectueuse qu'il compose une nouvelle Commission de Gouvernement;

(1) Voir le rapport de la visite de Borms au front allemand, p. 145.

(2) Allusion à « fransquillons ».

3° Ne plus discuter la question de politique extérieure jusqu'à ce que la guerre soit finie;

4° Ne plus s'occuper que d'affaires intérieures.

PLANQUAERT dépose une autre motion avec JOSSON et VAN DE BRUELE :

Le Conseil de Flandre doit rester en fonctions, attendu qu'il ressort des discussions que c'est en réalité la Verwaltung qui veut introduire une nouvelle direction.

Cette motion tend à nommer une Commission qui négociera avec les Allemands pour éclaircir la situation dans l'intérêt commun de l'Allemagne et de la Flandre.

La motion « HALSBAND », précédemment présentée, tendant à ce que le Conseil se déclare dissous, est rejetée à une grande majorité.

Une série de motions sont encore déposées par : VAN ROY, DOUSSY, TAMM et VAN DEN BRANDE, par SPINCEMAILLE, MARTENS, etc...

TACK annonce que les Fondés de Pouvoir s'opposent à toutes les motions, sauf à celle de SPINCEMAILLE qui demande simplement que les Fondés de Pouvoir déposent leur mandat.

Cette motion, la seule qu'acceptent les Fondés de Pouvoir, est votée par 51 voix contre 4, et 10 abstentions.

**Le Président du Conseil, DEVREESE, dépose ensuite une motion demandant au Gouverneur Général d'instituer une Commission de Gouvernement, en tenant compte des diverses opinions représentées au Conseil.** — Adopté par 60 voix contre 1 et 1 abstention.

Les Fondés de Pouvoir sont chargés de continuer à administrer les affaires courantes.

L'autorité allemande, après cette séance, interdit à nouveau toute convocation du Conseil.

En présence de cette interdiction, VAN DEN BROECK convoque, pour le 5 septembre 1918, vingt-deux membres en séance officielle, au local des Fondés de Pouvoir.

#### Séance officielle du 5 septembre 1918

VAN DEN BROECK se plaint de l'anarchie qui règne dans les rangs activistes. Ni les Fondés de Pouvoir, ni le Bureau ne sont consultés par l'Autorité allemande pour la composition de la nouvelle Commission de Gouvernement qui va être nommée.

VERHEES dit : « Nous sommes en recul. Ce fut une lourde faute d'avoir demandé la démission des Fondés de Pouvoir dont l'existence impliquait la reconnaissance de l'indépendance de la Flandre. »

« A la dernière séance, dit DE CNEUDET, le Conseil de Flandre a donné pleins pouvoirs au Gouverneur Général pour nommer la Commission de Gouvernement; l'activisme est donc désarmé ! »

#### Séance officielle du 9 septembre 1918.

Une nouvelle réunion officielle a lieu le 9 septembre 1918 sous la présidence de DE CLERCQ.

VAN DEN BROECK annonce que le bureau avait accepté en principe de convoquer une séance; il a demandé le consentement de la Verwaltung qui, jusqu'à présent, n'a donné aucune réponse à cette demande.

TACK signale qu'il n'y a plus eu de séance de la Hauptkommission; les représentants de différents groupes affirment, d'autre part, que les Allemands n'ont consulté aucun groupe. Certains membres seulement ont été consultés par les Allemands à titre individuel.

Il signale confidentiellement que DE DECKER a été fréquemment consulté par les Allemands.

Il estime qu'en laissant constituer la nouvelle Commission des Chargés d'Affaires, le Conseil se laisse enlever le pouvoir des mains.

On n'a pas davantage consulté les Fondés de Pouvoir.

Une Commission de la Constitution et une Commission pour la préparation d'une loi électorale seraient créées.

On signale aussi que DEVREESE aurait eu des rapports avec les Allemands. On regrette l'absence de DEVREESE et DE DECKER.

On fait chercher DE DECKER; il vient à la séance et déclare qu'il n'a pas été l'homme de confiance des Allemands, que personne ne l'a été et que les Allemands préparent les affaires tout seuls. Après bien des hésitations, il dit : « Les Allemands ont renoncé à s'adresser à un Flamand pour constituer le Cabinet des Chargés d'affaires (Commission de Gouvernement), afin qu'il n'en supporte pas la responsabilité. Ils ont fait de leur mieux pour que toutes les tendances soient représentées au sein de la nouvelle Commission. Les Affaires étrangères n'y seront pas représentées en raison des difficultés du moment. »

BORMS se consacrerait entièrement à la propagande et serait remplacé à la Défense Nationale par un délégué du Frontpartij, du moins c'est ce qui a été proposé. La Défense Nationale serait unie aux Affaires intérieures.

La Presse serait adjointe à la Défense Nationale.

Pour chaque ministère un personnage politique apparaîtrait et à côté de lui un secrétaire général.

Une fois par semaine, la Hauptkommission se réunirait.

On discuterait les grandes questions de politique générale et, à cette séance assisteraient les Chargés d'affaires sans portefeuille.

A ce moment, TACK, HEUVELMANS et SPINGEMAILLE font une proposition regrettant que jusqu'à présent aucune négociation n'ait été entamée avec les représentants des groupes activistes, émettant le vœu que la nouvelle Commission des Chargés d'affaires ait aussi un Chargé d'affaires pour les Affaires étrangères et pour la Défense Nationale et demandant que les Chargés d'affaires puissent se réunir en commission et soient responsables vis-à-vis du Conseil.

DE DECKER déclare qu'il peut approuver cette motion, mais qu'il ne peut pas la signer. La motion ci-dessus est votée à l'unanimité des membres présents, à l'exception de DE DECKER. Elle sera envoyée au Consul ASMIS.

#### Séance officielle du 19 septembre 1918.

La séance a lieu sous la présidence de DEVREESE; trente-deux membres sont présents.

DEVREESE fait savoir qu'il a été convoqué chez le *Verwaltungschef*, ainsi que VERHEES, DE DECKER et L. MEERT, le 18 septembre à midi.

Il leur a été communiqué que la question flamande serait internationalisée.

DEVREESE propose d'envoyer une adresse au Gouverneur général pour lui donner le sentiment du Conseil.

TACK s'y oppose; il faut demander l'avis des Fondés de Pouvoir.

Von ZIEGESAR intervient et dépose des motions relatives à la flamandisation de l'enseignement.

LAMBRICHTS. — Ce n'est pas la peine de discuter des questions d'écoles, puisque les Allemands veulent lâcher les activistes.

DE CNEUDT demande si cette loi que l'on propose en matière d'enseignement, est faite dans l'intérêt des Flamands ou de l'Allemagne. Les Allemands montrent de la mauvaise volonté dans la flamandisation du Grand-Bruxelles.

Puis on revient à la discussion de la crise.

MEERT reconnaît qu'il a été parler au Consul ASMIS de la consultation des différents groupes; il lui a dit que sous cette condition il accepterait de faire partie de la Commission des Chargés d'affaires.

VERHULST déclare que les Allemands aiment bien les Flamands à cause d'Anvers, de la côte et probablement aussi des mines du Limbourg, mais pas du tout à cause d'un sentiment de race, et c'est précisément pour cela, dit-il, qu'ils ne nous lâcheront pas.

C'est pourquoi nous devons surtout nous attacher à l'union économique avec l'Allemagne.

DE CNEUDT. — L'Allemagne a absolument besoin de la paix et elle sera bien heureuse de lâcher la Flandre pour l'obtenir.

VERHULST. — Au lieu de manifester de la méfiance vis-à-vis des Allemands, il vaudrait mieux leur demander franchement quelles sont leurs intentions.

On parle longuement du discours de von PAYER qui a fait très mauvaise impression.

TACK. — Le *Verwaltungschef* est allé à Berlin pour en discuter avec le Chancelier.

BORMS. — Ce discours ne doit pas provoquer de panique; il connaît von PAYER. Quand il a été à BERLIN, il a eu l'honneur de lui parler. Il s'est aperçu qu'il voyait d'un mauvais œil le mouvement activiste. BORMS n'a jamais attendu plus de lui que de SCHEIDEMANN.

« Maintenant le discours de von PAYER fait une grande impression parce qu'il est chancelier, mais il parle au nom de ce parti de l'Allemagne qui veut la paix à tout prix. L'Allemagne ne nous lâchera pas, car il y aurait un danger mortel pour l'Allemagne à ce que la Belgique reste une proie entre les mains de l'Entente. Nous devons nous-mêmes évidemment, dit-il, au moment de la paix, nous tenir « op onze pooten » (sur nos pattes).

Je ne crains pas cela, dit-il, si nous pouvons obtenir que les armées de l'Entente ne reviennent pas en Belgique, et si les soldats flamands reviennent, nous pourrions compter sur 50.000 hommes. Ce ne sont pas tous des flamingants, mais il y a un mécontentement à l'armée belge comme le bolchevisme en Russie et on ne peut pas le traiter à la légère.

Le Président attire aussi l'attention sur ce fait que les Allemands permettent la formation de la « *Rijkswacht* » et que celle-ci est organisée.

DE CLERCQ. — Mais elle ne compte que 80 hommes.

BORMS. — Elle commence par 100 hommes; ces 100 hommes, nous les avons levés sur le territoire occupé et, si l'essai réussit, ils seront complétés par des prisonniers qui reviendront d'Allemagne.

On choisira la province du Limbourg pour faire l'essai, à SAINT-TROND probablement. La *Rijkswacht* fera le service de l'ancienne gendarmerie.

BORMS ajoute : « Des Allemands ont dit qu'ils étaient abasourdis que l'on soit arrivé à l'organisation de la *Rijkswacht*; car, non seulement pour cela il fallait des uniformes, mais aussi des carabines; nous ne devons donc pas nous laisser aller à un pessimisme exagéré. »

Le Président lit un projet de lettre à envoyer au Gouverneur général.

On discute sur l'opportunité de la lettre.

VERHEES. — SCHAIBLE m'a dit que les activistes auraient dû établir un programme sur lequel les différents groupes se seraient mis d'accord.

Le Président estime difficile d'établir ainsi immédiatement un programme.

VERHEES signale que la Commission de l'Industrie et du Travail a établi un projet de programme qui a été admis par 8 membres de différents groupes. Prié d'en donner lecture, il lit immédiatement le projet établi par la Commission de l'Industrie et du Travail. Voici la traduction de cette pièce :

Programme établi à la Commission de l'Industrie et du Travail, présenté par VERHEES à la séance officielle du Conseil de Flandre du 19 septembre 1918.

Attendu que les propositions les plus modérées faites à l'Entente restent vaines;

Attendu qu'il n'y a pas de doute qu'un rétablissement de la Belgique par la réunion des Wallons et des francillons ne peut donner à la Flandre aucune garantie, ni sur le terrain économique, ni sur le terrain politique, mais qu'en revanche il peut amener quantité de difficultés pour l'Allemagne;

Attendu que l'Angleterre et la France, en raison de leurs buts de paix et des nécessités de leur situation économique doivent nécessairement combattre notre indépendance économique;

Que le marché de la Wallonie ne sera plus favorable pendant vingt ans;

Qu'une représentation propre à l'étranger est nécessaire pour défendre les intérêts flamands contre les intérêts franco-belges ;

1<sup>o</sup> Le Raad van Vlaanderen est enclin à soutenir une politique qui réalisera la reconnaissance de l'indépendance de la Flandre par les Puissances centrales;

2<sup>o</sup> Un organe de direction politique nommé par le Gouverneur Général après consultation des groupes activistes sera responsable vis-à-vis du Conseil de Flandre;

3<sup>o</sup> La question dynastique reste réservée suivant que la Flandre et la Wallonie seraient unies, mais chacune avec leur Constitution différente; cette union ne serait conclue que pour un terme de vingt ans; la monnaie, les poids et mesures, les accises, les douanes, les traités concernant les assurances ouvrières qui ont été votés par la Chambre des Représentants le 8 mai 1914, et approuvés par le Conseil de Flandre, le 13 août 1917, seraient communs.

4<sup>o</sup> L'établissement d'une direction flamande et d'une majorité flamande dans notre bassin minier;

5<sup>o</sup> Pouvoir législatif et judiciaire flamands, administrations flamandes, industrie flamande, enseignement flamand, capital flamand en remplacement des 25 milliards qui ont été enlevés à la Belgique par les impôts de guerre comme par l'enlèvement des matières premières et des machines; représentation flamande à l'étranger;

6<sup>o</sup> Nouvelles élections après que les Flamands auront obtenu les vingt administrations communales principales du pays avec leurs régies.

Tel est le fondement de la solution de la crise, c'est-à-dire un programme sur lequel tous les groupes pourraient s'entendre.

Le Président revient sur sa lettre et on apprend qu'il l'a déjà lue au Consul ASMIS.

La séance se termine sans qu'aucune décision ait été prise.

Le lendemain, 20 septembre, le Conseil se réunit à nouveau officiellement.

#### Séance du 20 septembre 1918.

Lecture est donnée de lettres de démission de PICARD et de CLAUS. La lettre de CLAUS avait été écrite le 18 août; il se retire du Conseil de Flandre parce que celui-ci livre, en réalité, la Flandre à l'Allemagne (1) et il rappelle les paroles prononcées par BRYs en Allemagne.

La lettre de démission de PICARD, écrite le 28 août, dit que, puisque les dirigeants du Conseil de Flandre restent à leur poste après la lettre de CLAUS, c'est que tout espoir est perdu de voir le Conseil faire une politique flamande.

Ces lettres donnent lieu à une violente discussion au cours de laquelle BRYs affirme que les mots : « Flamands et Allemands ont une chose qui les unit : l'espoir en Dieu, dans l'Empereur, en Hindenburg et dans l'armée allemande », n'ont pas été prononcés par lui, mais par le général von HUNGER en sa présence (2).

Les membres OBOUSSIER, TAMM et MOMMAERTS donnent aussi leur démission. Le Conseil ne compte donc plus que 85 membres; 7 membres ont démissionné.

TACK. — Les Allemands ont demandé le compte rendu sténographique de la séance précédente.

DEVREESE propose l'envoi d'une lettre au Chancelier à la suite du discours prononcé par von PAYER, qui met toute espèce de travail activiste à néant.

L'envoi de cette lettre est décidé par 40 voix contre 1 (3).

(1) Voir le texte complet de la lettre de Claus, p. 146.

(2) Voir le compte-rendu du voyage de Brys et Verhees en Allemagne, p. 449.

(3) Voir le texte de cette lettre, p. 458.

#### Séance du 26 septembre 1918.

Les Allemands, le Consul ASMIS et le D<sup>r</sup> KREUTER, assistent à cette séance pour y faire une communication de la part du Gouverneur Général, à la suite de la motion votée par le Conseil demandant la démission des Fondés de Pouvoir:

Le Président dit :

« Ce n'est une très grande faveur de pouvoir vous saluer ici et de pouvoir vous accorder la parole pour la communication dont vous êtes chargés par le Gouverneur Général. Puis-je me permettre de vous accorder la parole pour faire cette communication? »

#### DISCOURS DU CONSUL ASMIS AU NOM DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Consul ASMIS, prenant la parole, communique que le Gouverneur Général a décidé de satisfaire aux désirs exprimés par le Conseil de Flandre en sa séance du 16 août 1918, et qu'il s'est déclaré d'accord sur la démission des Fondés de Pouvoir.

« Le Gouverneur Général veut toutefois nommer un « Beirat » flamand (Commission des Chargés d'Affaires) qui seconderait M. le Chef de l'Administration dans la libération des affaires flamandes, et dont les membres, dans le domaine de leur compétence, auraient les droits suivants :

1<sup>o</sup> Droit d'être entendus avec bienveillance dans la discussion des mesures administratives importantes;

2<sup>o</sup> Droit d'être entendus lors de la nomination de fonctionnaires flamands;

3<sup>o</sup> Droit de pouvoir exiger des explications de la part des secrétaires généraux et directeurs généraux des Ministères flamands concernant les questions de service.

« Le Chef de l'Administration civile convoquerait la Commission des Chargés d'Affaires à des séances officielles.

« Les membres auront le droit de se réunir entre eux pour se prononcer sur des discussions, ou dans le cas où il y aurait une position commune à prendre dans une question quelconque.

« Le Gouverneur Général a nommé les personnes ci-dessous comme membres de ce Conseil. Toutes se sont déclarées prêtes à accepter leurs fonctions :

1<sup>o</sup> BORMS, Ministère de la Défense Nationale;

2<sup>o</sup> DE DECKER, Ministère des Sciences et des Arts;

3<sup>o</sup> L. MEERT, Ministère des Finances;

4<sup>o</sup> MOMMAERTS (1), Ministère de l'Agriculture;

5<sup>o</sup> VAN DEN BERGEN, Ministère des Travaux publics;

6<sup>o</sup> VERHEES, Ministère de l'Industrie et du Travail.

« En outre, comme membres de la Commission des Chargés d'Affaires sans mission spéciale, sont nommés :

MARTENS, JORIS (2) et BRYs

« La nomination de quelques autres membres est imminente.

« La Commission commencera immédiatement son activité. Sa première mission consistera en la formation d'une Commission qui travaillera à élaborer les clauses légales, d'après lesquelles les désirs flamands d'obtenir l'autonomie politique seraient réalisés.

« Elle devra en outre résoudre la question des préparatifs nécessaires pour la nouvelle élection du Conseil de Flandre projetée pour la fin de cette année ou pour le commencement de l'année prochaine.

(1) Avait démissionné du Conseil de Flandre le 20 septembre 1918.

(2) N'était pas membre du Conseil de Flandre.

» Messieurs, par suite de la suppression des Fondés de Pouvoir du Conseil de Flandre, le **Conseil de Flandre lui-même apportera à l'avenir sa collaboration délibérante en matière de législation, droit qui lui fut accordé par le manifeste du Gouverneur Général, du 18 janvier 1918.**

» **Déjà aujourd'hui, figure à son ordre du jour une des lois les plus importantes pour l'avenir : la loi sur l'institution des tribunaux flamands.**

» Outre ce droit de collaboration délibérante en matière de législation, donné au Conseil de Flandre, on a accordé aux représentants du peuple flamand une collaboration délibérante directe pour toutes mesures administratives importantes.

» Un pas important et capital est fait dans les mesures qui tendent à l'autonomie de la Flandre.

» Messieurs, il m'est particulièrement agréable de pouvoir faire une telle communication, étant donné que c'est la première fois qu'un représentant officiel de l'administration allemande assiste à vos délibérations; et je suis persuadé, Messieurs, que vous considérerez comme moi cette nouvelle orientation comme un progrès essentiel et comme une nouvelle preuve du désir de Son Excellence, M. le Gouverneur Général, de continuer la politique suivie jusqu'à présent en Flandre et de la mener à un résultat favorable.

» J'espère que les difficultés, qui étaient survenues au Conseil de Flandre par suite de la crise, feront place à un travail à l'amiable en commun.

» Puisse ce travail être couronné d'un plein et abondant succès pour la gloire du Conseil de Flandre, la prospérité et le salut du peuple flamand ! »

Le Président du Raad van Vlaanderen demande aux deux délégués allemands de remercier vivement le Gouverneur Général de cette communication importante et réjouissante.

Les deux Allemands se retirent de la séance.

**On lit une lettre de THIRY donnant sa démission, parce qu'il ne peut continuer à supporter une part de responsabilité dans la politique non flamande faite par le Conseil.**

Le Président demande de ne pas discuter la crise, afin qu'on ne doive pas communiquer au Gouverneur général un compte rendu de la séance, au cours de laquelle on verrait une désapprobation de ce qu'il a fait.

Néanmoins TACK s'élève vivement contre la création de la Commission des Chargés d'Affaires (1). Il remarque qu'il n'y a pas de Chargé d'Affaires pour le Ministère des Postes et Télégraphes, ni pour les Affaires étrangères, ni pour l'Intérieur et la Justice.

C'est surtout aux Affaires étrangères, dit-il, que cette absence est grave, et, d'après lui, cela dénote que la politique activiste est en recul; les Chargés d'Affaires ne pourront faire aucune politique; ils ne constitueront qu'un Conseil administratif.

TACK proteste, en outre, parce que MOMMAERTS figure parmi les Chargés d'affaires, alors qu'il avait donné sa démission du Conseil en prononçant des paroles blessantes à son adresse.

L. MEERT prend la parole pour dire que le Conseil de Flandre aura une mission légale et la Commission des Chargés d'Affaires une mission administrative. Mais on ne sait pas très bien quel sera le statut des Chargés d'Affaires vis-à-vis du Conseil.

Pendant plusieurs pages du procès-verbal, on ergote pour savoir si on discutera la crise, ou pas.

BRYNS se plaint des attaques dont il est l'objet de la part des journaux : *Het Brugsche Dagblad*, *De Nieuwe Gentsche Courant*, *De Vlaan*, *De Hollaender*, à la suite de son discours en Allemagne.

Il demande la protection du Conseil parce que, dit-il, on identifie celui-ci avec lui.

LAMBRICHTS. — La crise est arrivée, parce que les Allemands veulent construire une nouvelle politique qui sera la plus favorable pour leur situation actuelle.

(1) Dont il n'est pas.

Il ajoute que pour faciliter la conclusion de la paix, les Allemands favorisent à présent l'Unionisme et empêchent la propagande des Jeunes Flamands (remarquez que quatre semaines plus tard, les Allemands pousseront les Unionistes à se rapprocher des Passivistes, pour sauver ce qui sera encore à sauver de la Flamenpolitik.)

Le Conseil passe alors à l'examen du projet d'ordonnance concernant la création de tribunaux flamands et l'emploi de la langue flamande en matière judiciaire.

Ce projet a été communiqué aux membres, en langue allemande.

Le secrétaire VAN DEN BROECK dit n'avoir reçu la traduction flamande que la veille.

#### Séance du 27 septembre 1918.

Le Conseil reprend l'examen de l'ordonnance discutée la veille, article par article. Cette ordonnance porte organisation de tribunaux flamands de première instance et de deux Cours d'Appel : à Gand et à Bruxelles. Les juges ne sont pas inamovibles. Le néerlandais est déclaré seule langue judiciaire. Le projet prévoit cependant que les avocats inscrits au barreau au moment de la publication de l'ordonnance pourront être autorisés par le président de la Cour d'Appel à plaider en français. Le Conseil de Flandre déclare ne pouvoir admettre cet article, il limite cette mesure transitoire à l'agglomération bruxelloise.

BORMS invite tous les Membres du Conseil à assister au meeting de l'Alhambra où parleront les délégués du Frontpartij.

## Les Partis au Conseil de Flandre

1

### LES DIFFÉRENTS PARTIS AU SEIN DU CONSEIL DE FLANDRE

Le premier Conseil de Flandre comportait trois grandes tendances :

1<sup>o</sup> Le parti de « **Jong-Vlaanderen** » (Jeunes Flamands), le plus radical, qui exigeait la constitution d'un Etat de Flandre souverain sans aucune fédération avec la Wallonie et sans aucune restauration possible de la Belgique. Ce parti était représenté au Premier Conseil de Flandre par 29 députés. (Voir procès-verbal de la séance du Gouwraad de la Flandre Orientale du 6 janvier 1918.) En outre, 7 députés le soutenaient sans y adhérer officiellement;

2<sup>o</sup> Le parti de « **Vrij-Vlaanderen** » aussi radical que « Jong-Vlaanderen », mais établi sur des bases confessionnelles, était représenté par 13 députés au Conseil de Flandre;

3<sup>o</sup> Un groupe indépendant, mais radical formé surtout d'Anversois et à la tête duquel se trouvaient L. MEERT et HEUVELMANS. Ce parti comportait 20 représentants au Conseil de Flandre. Ce dernier groupe portait le nom de « **Zelfstandige Vlaamsche Groep** » (Groupe autonomiste); il avait établi son programme le 24 septembre 1917. (Voir séance du Conseil de Flandre, du 24 septembre 1917.) Ce groupe autonomiste était d'avis que « la Flandre indépendante et la Wallonie indépendante forment un Etat fédéral: « Belgique ». La décentralisation politique devait être entreprise pendant l'occupation par l'introduction de mesures qui permettraient de préparer la séparation politique. La Belgique formerait un Etat volontairement neutre qui n'aurait pas d'armée. La Flandre et la Wallonie auraient chacune une gendarmerie pour le maintien de l'ordre intérieur. La question du statut international restant réservée.

Le programme du groupe autonomiste ne cessa de se rapprocher du programme plus radical de « Jong Vlaanderen ».

Au sein du Second Conseil de Flandre élu en janvier-mars 1918, le groupe autonomiste prit le nom de groupe « Unioniste » à partir du 14 mars 1918.

Son chef, LEO MEERT, désirait en effet amener une concentration de tous les éléments politiques du Conseil de Flandre au sein du groupe présidé par lui et qui prenait dorénavant le nom de « **De Unie** » (L'Union).

Le 14 mars 1918, MEERT fit parvenir confidentiellement aux membres du Conseil de Flandre une lettre leur exposant le programme unioniste. Nous la reproduisons ci-dessous :

« Le Conseil de Flandre ayant décidé de sortir de la situation secrète dans laquelle il se trouve, et d'apparaître publiquement, doit évidemment formuler un programme net.



« Tous les membres veulent lutter pour un Etat de Flandre indépendant. A ce sujet il y a unanimité, mais tous ne sont pas d'accord sur le point de savoir si la conception géographique « Belgique » sera rétablie ou non. Au sein du Conseil de Flandre, il y aura donc deux groupements qui arriveront à se constituer : l'un qui veut s'appuyer sur des conceptions de politique réaliste et adapter sa politique aux possibilités; le second, qui écrit en tête de son programme : Aucun rétablissement, de quelque manière que ce soit, du concept « Belgique ».

« Je voudrais établir un lien entre les membres qui veulent suivre une politique réaliste afin que le Conseil de Flandre puisse avoir une action efficace. Nous faisons ici un appel à tous les membres du Conseil sur l'opportunité du programme suivant d'Unité :

« Le Groupe « DE UNIE », prenant en considération les difficultés actuelles de l'heure, appuyant sa politique sur des bases réalistes, conscient de la grande importance et du sérieux du moment historique que traverse actuellement la Flandre, est d'avis que le Peuple Flamand trouvera les meilleures garanties de son indépendance dans un Etat de Flandre indépendant fédéré avec la Wallonie, donc un Etat de Flandre à côté d'un Etat de Wallonie, chacun avec son propre gouvernement, politiquement séparés, réunis par des intérêts économiques dans une Belgique assainie, renouvelée et indépendante.

« Tous les membres qui adhéreront en principe à cette politique sont invités à assister à la séance de fondation du Groupe, qui se tiendra à la « Maison Flamande », le jeudi 21 mars, à 11 h.

« (Signé) L. MEERT. »

Le 22 mars, MEERT fit savoir que la séance de fondation du groupe « DE UNIE » avait compté :

JOSSON; MAESFRANCKX; LIBBRECHT (préfet); VAN BERGEN; PRENEAU; LIBBRECHT (secrétaire général); HALSBAND; DE CNEUDT; P. VRYDAGHS; DECKERS; BORREMANNS; LAMBRECHT; PLEVOETS; SPINCEMAILLE; V. VRYDAGHS; VAN DEN EYNDE; MOMMAERTS; ANGERMILLE; L. MEERT.

De nombreux membres, n'habitant pas Bruxelles, n'avaient pu assister à la séance.

Les différents groupements du Conseil de Flandre s'étaient cependant tous fait représenter et l'on fut d'accord pour dire qu'il fallait véritablement s'efforcer de créer une réelle union entre les différentes tendances.

L'effort tenté par MEERT ne réussit pas.

La lutte fut vive et constante entre le parti des Unionistes et le parti des Jong Vlamingen (Jeunes Flamands). Il est vrai que ce désaccord reposait plus sur des idées de politique confessionnelle que sur des conceptions de politique générale. L'accord finit par se réaliser cependant et nous apprenons par une lettre écrite le 20 juillet 1918 au Chef de l'Administration civile (lettre qui figure en annexe du procès-verbal de la séance de la Hauptkommission du 20 juillet 1918), que l'accord entre « Unionistes » et « Jeunes-Flamands » a pu se faire. Il s'était réalisé sur la base de la disparition définitive du nom de « Belgique ».

Tous les membres du Conseil de Flandre avaient admis les trois points du programme commun, à savoir :

1° Le développement indépendant et libre de la Flandre ne peut être assuré que par son indépendance politique;

2° Cette indépendance politique nécessite la disparition de la nationalité belge quels que soient par ailleurs les liens pouvant exister entre la Flandre et la Wallonie;

3° La collaboration de l'activisme avec l'Allemagne ne peut se borner au temps de l'occupation, mais doit se prolonger après la guerre pour la défense des intérêts communs.

Il apparaît ainsi que le groupe radical des « Jeunes-Flamands » et le groupe « Unioniste », dans lequel s'était fondu le groupe de « Vrij-Vlaanderen », ne purent se mettre d'accord qu'en adoptant le programme de l'indépendance absolue de la Flandre et de la disparition de la Belgique.

## PROGRAMME DU PARTI « JONG-VLAANDEREN »

Lettre adressée au nom du Mouvement Nationaliste Jeune-Flamand pour féliciter Son Excellence le Baron von FALKENHAUSEN à l'occasion de sa nomination de Gouverneur et pour lui faire connaître notre action et nos vœux et lui demander audience.

(3 Mai 1917.)

EXCELLENCE,

Le Mouvement nationaliste Jeune-Flamand désire, à l'occasion de l'accession de Votre Excellence au pouvoir comme Gouverneur de ces contrées, lui donner l'assurance que nous sommes constamment prêts à collaborer sous l'administration de Votre Excellence pour faire disparaître tous les malentendus provoqués par la guerre, entre les peuples allemand et flamand et pour favoriser une coopération durable entre les deux nations.

Ce sont les Jeunes-Flamands qui, en octobre 1914, ont eu les premiers le courage, comme organe du mouvement flamand, d'entrer ouvertement en relations avec les autorités allemandes.

Formé alors d'un petit nombre d'hommes à Gand, le parti nationaliste jeune-flamand est aujourd'hui devenu la plus forte organisation des régions flamandes, qui dans tout le pays a ses sections agissant ouvertement, et ses cercles d'amis, et qui dispose de plusieurs milliers d'adhérents secrets.

Notre parti se réclame du programme que voici :

**La Flandre doit constituer un Etat, allié à l'Empire allemand, économiquement et militairement, mais en dehors de l'Empire; les 4 millions et demi de Flamands indépendants, organisés avec la collaboration allemande en un Etat propre, avec le néerlandais comme langue nationale.**

Nous voulons délivrer la Flandre du joug belge, c'est-à-dire franco-wallon, la disparition de la Belgique comme Etat, et la fin du lien qui unit la Flandre à la Wallonie.

La Wallonie peut, par exemple, comme nous, être alliée à l'Empire allemand et de même le Luxembourg.

Grâce à notre forte action pour l'indépendance de la Flandre, bientôt tous les groupes d'activistes flamands en sont arrivés à collaborer avec les Allemands et ainsi, grâce à notre action commune sous le gouvernement de votre sérénissime prédécesseur, le vénéré baron von BISSING, des résultats remarquables ont été obtenus : nous visons avant tout la flamandisation de l'Université de Gand.

Une excellente mesure fut aussi la création du Conseil de Flandre, comme suite à nos démarches successives auprès du Gouverneur Général.

Le Conseil, en envoyant une députation au Chancelier d'Empire et en lui remettant une déclaration réclamant la souveraineté et l'indépendance de la Flandre, montra qu'il était tout à fait d'accord avec la Jeune-Flandre.

Merveilleuse fut aussi pour notre peuple flamand, l'introduction de la séparation administrative. Le dernier acte du Gouverneur, appelé depuis à la vie éternelle, fut de la plus haute portée, à savoir la délivrance du Brabant de l'étreinte wallonne étouffante, par la séparation de Nivelles et la disparition du Brabant wallon rattaché dès à présent au Hainaut.

Nous espérons et nous attendons de Votre Excellence qu'elle couronne la belle œuvre commencée en proclamant et en organisant aussitôt que possible un Etat flamand.

Aussi longtemps qu'il subsiste une Belgique, le peuple flamand est francisé et la côte flamande est un lieu de débarquement pour l'Angleterre.

Seule la mort de la Belgique et la renaissance de la Flandre comme Néerlande du Sud donneront à l'Allemagne la garantie de posséder à l'Ouest, un solide boulevard contre l'agression de la France et de l'Angleterre dans l'avenir. Les intérêts de la Flandre et de l'Allemagne sont parallèles, sont, en fait, les mêmes. C'est pourquoi, nous, en fibres Flamands, nous pouvons et voulons, pour le salut de notre propre peuple et de notre race, collaborer avec l'Allemagne, non en peuple soumis, mais en égaux, qui poursuivent le même but.

C'est pourquoi, Excellence, nous considérons comme un honneur d'être reçus par Votre Excellence en audience solennelle, afin de vous exprimer personnellement nos félicitations pour la haute charge que vous attribue l'Empereur et de délibérer avec Votre Excellence sur l'avenir de notre cher peuple flamand.

En faisant des vœux pour le gouvernement de Votre Excellence, pour la prospérité de l'Allemagne et de la Flandre, ainsi que pour la victoire de l'Allemagne, nous nous nommons, en vous exprimant notre haute considération,

Au nom du Mouvement nationaliste Jeune-Flamand :

LE BUREAU PERMANENT DU COMITÉ CENTRAL :

*Le Président,*

J.-D. DOMELA NIEUWENHUIS-NYEGAERD.

*Le Trésorier,*

D<sup>r</sup> DUMON.

*Les Secrétaires,*

EGGEN,

E. GODDÉE-MOLSBERGEN.

Gand en Flandre, 3 mai 1917.

(Traduit du néerlandais.)

Lettre de « Jong-Vlaanderen » du 30 mai 1918 au professeur WALDENAR KANTER, de Munich, pour sa brochure « Das Konigreich Vlaanderen. Ein Wag zu Frieden » :

« Je puis vous assurer que le mouvement de « Jong-Vlaanderen » grandit de jour en jour. — Dans la capitale de la Flandre, à Bruxelles, nous sommes magnifiquement organisés. Même une puissante organisation, composée exclusivement de catholiques activistes « Vrij-Vlaanderen », a adopté officiellement la politique de « Jong-Vlaanderen ».

« Nous travaillerons ici d'arrache-pied mais nous comptons aussi sur l'appui ferme de l'Allemagne, car sans son appui complet, il nous serait tout à fait impossible, à nous Flamands, de faire de la Flandre un royaume.

« Nous sommes persuadés que chaque Allemand comprend aujourd'hui que seul un royaume de Flandre peut être une garantie pour l'Allemagne sur sa frontière Ouest... »

« Nous avons pleine confiance dans les armes de l'Allemagne. Nous pensons pouvoir avoir la même confiance dans la sage politique de l'Empire. » (I, 4<sup>e</sup> section, n<sup>o</sup> 10.)

### UN INCIDENT PERSONNEL AU CONSEIL DE FLANDRE

De nombreux incidents personnels ont surgi au Conseil de Flandre. Il serait évidemment oiseux de les relater tous. Nous croyons utile cependant de publier ci-dessous le Rapport établi par une Commission extraordinaire nommée par le Conseil pour enquêter sur un incident grave survenu à la séance du 3 avril 1917, provoqué par l'un de ses membres, M. J. EGGEN.

#### Rapport sur le cas EGGEN.

Le vendredi 3 août 1917, EGGEN fit distribuer aux membres du Conseil de Flandre, un factum attaquant vigoureusement le Bureau. Le secrétaire VAN DEN BROECK en ayant pris connaissance, ordonna la saisie de ces pamphlets et refusa de les restituer à EGGEN.

Le même jour, environ vers 5 heures de l'après-midi, alors que le président TACK et les deux secrétaires se trouvaient au secrétariat de M. BRYE, M. EGGEN est entré sans se faire annoncer et a exigé la restitution des pièces en question. Comme on lui répondit que la direction devait d'abord en décider, M. EGGEN a dit à deux reprises : « Cela est un vol. » Comme MM. TACK, VAN DEN BROECK et BRYE persistaient dans leur refus, M. EGGEN déclara qu'il allait immédiatement déposer une plainte contre ces messieurs auprès du parquet belge « pour vol », et il quitta la salle en proférant : « Ik veeg ze aan den Raad. Er kome van wat wille. » (Je... les frotte au Conseil. En adienne ce qui pourra.)

Quelques minutes après, M. EGGEN revint, répéta son exigence, et, à la suite d'un nouveau refus, il déclara de nouveau qu'il irait déposer une plainte auprès du parquet belge.

Le prof. EGGEN venait à peine de partir que le président DE KEERSMAECKER entra; celui-ci ne prit pas le cas au sérieux.

On passa alors immédiatement à la séance de la direction.

Au cours de la discussion du cas EGGEN, M. EGGEN fit appeler le président TACK par l'entremise de l'huissier. Le président crut ne pas devoir y donner suite avant qu'une décision eût été prise dans l'affaire, aussi fit-il prier M. EGGEN de vouloir attendre quelques moments. Immédiatement après, à 5 h. 50, le président TACK reçut la carte ci-jointe. Il y répondit par écrit sur une carte, que M. EGGEN devait encore avoir quelques moments de patience, que la décision de la direction allait être prise sur-le-champ. Immédiatement après, une seconde carte fut remise à M. TACK. La direction estima qu'elle constituait un ultimatum devant lequel elle ne pouvait pas céder.

M. EGGEN est alors parti à 6 heures, sans attendre la décision de la direction.

Les décisions suivantes furent prises :

1<sup>o</sup> Les pièces confiées, le vendredi 3 août, par M. EGGEN à l'huissier, avec prière de les distribuer aux membres du Conseil, seront retenues comme mesure préventive et classées dans les archives;

2<sup>o</sup> On demandera immédiatement à la « Politische Abteilung » (section politique du gouvernement général) de prendre les mesures nécessaires afin que la plainte, qui pourrait éventuellement être déposée par M. EGGEN, conformément à sa menace orale et écrite, soit annihilée.

3° Les pièces que M. EGGEN a en sa possession, en tant que secrétaire de la Commission Exécutive et de la Commission de la Justice et de l'Intérieur, doivent, comme mesure préventive, lui être enlevées et rendues inaccessibles par la direction jusqu'à ce que la Commission en jeu ait pu statuer sur l'affaire;

4° On demandera à la « Politische Abteilung » de mettre en lieu sûr les pièces concernant le conseil de Flandre que M. EGGEN a en sa possession personnelle;

5° M. EGGEN continue à porter la pleine responsabilité de sa conduite.

Le secrétaire VAN DEN BROECK fut délégué pour prendre immédiatement, d'accord avec la « Politische Abteilung », les mesures de précaution admises (par la direction).

Le secrétariat et les archives de la Commission Exécutive, ainsi que de la Commission de la Justice et de l'Intérieur, furent mis préventivement sous scellés par la « Politische Abteilung ».

•••

Les scellés furent effectivement placés, par la « Politische Abteilung » sur les caisses contenant les archives de la Commission Exécutive et de la Commission de l'Intérieur et de la Justice, dont EGGEN avait la garde. Celui-ci brisa les scellés, emporta les documents et, au mois de novembre 1917, envoya à tous les membres du Conseil un pamphlet relatant l'incident et dont nous donnons ci-dessous, un extrait :

#### RÉFLEXION DE NOMBREUX FLAMANDS, EN CE QUI CONCERNE LE CONSEIL DE FLANDRE.

(Extrait).

« Le 3 novembre 1917, on a fêté le centenaire de la fondation de l'Université de Gand et sa flamandisation qui a fait cesser l'injustice criante dont les Flamands avaient été victimes en 1830.

« Une nouvelle Flandre était née et le mouvement flamand avait comme programme : Université flamande, séparation administrative, proclamation d'un Royaume de Flandre libre et indépendant. Hélas, ce beau programme doit-il être un rêve ? Les Flamands sérieux commencent à le craindre car, si le Ministère des Sciences et des Arts est séparé en ce qui concerne ses bureaux, en revanche on n'applique pas les ordonnances relatives à la langue. Au Ministère de la Justice, si la séparation des bureaux est faite, en revanche on n'a rien obtenu, même pas la flamandisation des tribunaux et en tout premier lieu de la Cour d'Appel de Gand.

« Au Ministère des Finances, on peut dire que rien n'est fait.

« Quant au troisième point du programme : la proclamation d'un Royaume de Flandre, qui est l'essentiel de tout le programme, on n'a rien fait du tout. Certains membres du Conseil de Flandre ont au sujet de l'État de Flandre une conception qui en ferait une sorte d'Alsace-Lorraine.

« D'autres, il est vrai, ont le sain point de vue d'un Royaume de Flandre indépendant, ce qui doit se faire maintenant ou jamais.

« Pourquoi donc les dirigeants du mouvement flamand sont-ils restés dans une aussi coupable apathie ? A cause de leurs idées de « parti » qui gâtaient tout en Belgique avant la guerre et qui continuent à être prédominantes aujourd'hui. C'est en raison d'idées de « parti » que l'on pousse en avant des « nullités », des gens sans valeur et même sans dignité, à côté desquels des hommes de mérite peuvent difficilement siéger, et que l'on n'hésite pas à dénigrer des hommes de talent derrière leur dos, auprès de l'autorité allemande, pour faire jeter sur eux l'ostracisme !

« Les situations et places n'ont pas été accordées au mérite mais elles ont été données à la suite de manigances secrètes.

« Conseil de Flandre, nous n'avons pas encore pu nous rendre compte de votre utilité. Votre Conseil ne peut avoir aucune utilité pour la Flandre; sa création est un échec et déjà dès février dernier, on aurait dû le dissoudre, notamment depuis que ses délégués se sont rendus à BERLIN chez le Chancelier de l'Empire. Ce fameux voyage à BERLIN a été, au point de vue politique, une faute; il a provoqué, dans toute la Flandre, un véritable émoi dont les conséquences sont graves; et ce voyage sera la faute de ce que la libération de la Flandre, que nous espérons, ne pourra être réalisée, beaucoup de Flamands s'étant détachés des activistes à cause de cela !

« Il faut dire que ce voyage, en outre, a été un véritable crime contre la Flandre.

« Jamais personne au Conseil de Flandre n'a protesté contre ce voyage; on ne pourra pas rétablir la situation du Conseil compromise par ce crime !

« Si on doit admirer les Allemands pour leurs grands talents militaires, il ne faut pas les admirer au point de vue politique et, en tous cas, au point de vue du Conseil, celui-ci n'a rien obtenu; certes on a soutenu que les déportations seraient enrayées à la suite de l'intervention du Conseil, mais, quand les Allemands ont décidé de ne plus faire de déportations, ils n'en ont pas averti le Conseil de Flandre, mais le Cardinal MERCIER et le Pape !

« En réalité, le Conseil de Flandre sera toujours le moindre souci des Allemands et les intérêts politiques de ceux-ci, l'essentiel ! Donc, d'un côté on verra des maîtres et, de l'autre côté, des valets obéissants comme des esclaves !

« Ne comprenez-vous pas, Messieurs du Conseil de Flandre, que vous n'êtes que des nains qui avez entrepris une tâche de géants ! que vous êtes méprisés à la fois par les Allemands et par les Flamands et qu'il est plus que temps que vous fassiez place à d'autres hommes qui auront la force, l'enthousiasme et la conviction nécessaires pour sauver la Flandre.

« L'activité du Conseil de Flandre pendant les huit mois qui se sont écoulés depuis le mois d'avril 1917, qu'a-t-elle été ? Les deux secrétaires ont reçu 1,600 lettres et en ont envoyé 1,620, donc dix lettres par jour ou 5 par jour et par secrétaire, ce qui n'est pas un très gros travail !

« Les sept commissions ont tenu ensemble 156 séances et voilà tout !

« Quant aux séances du Conseil de Flandre, elles ont été d'un grotesque lamentable (ici un rapport cite textuellement une partie de procès-verbal d'une séance d'où il résulte que le Conseil se perd en vaines discussions qui ne peuvent rien produire !)

(Incident EGGEN) :

« Au milieu des incapables du Conseil de Flandre, un homme de grand talent, qui avait déjà montré sa valeur comme juge d'instruction au CONGO, M. J. EGGEN, voulut intervenir.

« EGGEN voulait travailler avec désintéressement et sans toucher aucune espèce de traitement, tandis qu'au Conseil de Flandre de nombreux membres se font payer pour un travail qu'ils ne font pas.

« EGGEN donc voulut interpeller le Conseil de Flandre sur la séparation des Ministères.

« La Commission de la Justice s'adressa à plusieurs reprises au Conseil de Flandre pour lui demander pourquoi les nominations ne se faisaient pas au Ministère de la Justice.

« Le Conseil de Flandre répondit qu'on avait soumis des candidatures aux Allemands, ce qui n'était pas vrai, car les Allemands déclarèrent qu'ils n'avaient jamais rien reçu, et cependant, dit EGGEN voici quelle était la situation : lorsque EGGEN convoqua les fonctionnaires du Ministère de la Justice pour régler la séparation, cinq fonctionnaires se trouvèrent présents. Au secrétariat général, sur 18 employés, il en vint deux; à la première direction générale, sur sept, il en vint zéro ! A la seconde direction, sur (?) il en vint deux.

« A la 3<sup>e</sup> direction, sur 11, il en vint 0;

« A la 4<sup>e</sup> direction, sur 19, il en vint 0;

« A la 5<sup>e</sup> direction, sur 2, il en vint 0;

« A la 6<sup>e</sup> direction, sur 7, il en vint 0;

« A la 7<sup>e</sup> direction, sur 7, il en vint 0.

» On refusa l'interpellation réclamée et ceci principalement à l'intervention de BRYs, instituteur pensionné et commis-voyageur, qui défendit que le rapport, dressé par EGGEN, fût distribué aux membres du Conseil de Flandre.

» Tous les exemplaires de ce rapport furent saisis par BRYs au moment où le messager allait les distribuer aux membres du Conseil de Flandre et on refusa de les rendre à EGGEN, ce qui constituait purement et simplement un véritable vol ! Aussi quel ne fut pas leur étonnement lorsqu'ils reçurent une assignation à comparaître en justice de la part du juriste EGGEN ! Ils coururent aussitôt demander protection à la Politische Abteilung.

» Les papiers, que réclamait EGGEN, furent mis sous scellés par la Politische Abteilung sous le sceau de BURGMEYER, mais depuis longtemps ces sceaux ne garantissent plus que des boîtes vides car, pour ce qui concerne les papiers que l'on voulait protéger, ils n'y sont plus.

» Qui pourrait avoir confiance dans un pareil Conseil ! En réalité la Flandre devrait s'adresser à des hommes de valeur ! »

CHAPITRE V.

**Traitements et Situations accordés  
aux membres du Conseil de Flandre <sup>(1)</sup>**

		A) FONDÉS DE POUVOIR (2)	
		Indemnités	Traitements
BORMS, Auguste.	Directeur au Ministère flamand des Sciences et des Arts .....		8,500
	Fondé de Pouvoir à la Défense nationale (3) puis Chargé d'Affaires.....		9,000
	Frais de secrétariat (Budget Défense nationale)	6,000	
	Dispose en outre de crédits :		
	a) Budget « Fondés de Pouvoir » :		
	Pour un secrétaire .....	7,000	
	Pour un rédacteur .....	3,500	
	Pour un sténographe .....	2,500	
	b) Budget « Défense nationale » :		
	Pour un sténographe .....	2,500	
	Directeur général au journal <i>Vlaamsch Nieuws</i>		3,600
		21,500	21,100
BRYs, A.	Secrétaire du Conseil de Flandre (4).....		7,000
	Secrétaire de la Commission des Fondés de Pouvoir .....		(7)
	Fondé de Pouvoir puis Chargé d'Affaires.....		9,000

(1) Certaines des fonctions indiquées ci-dessous, n'ont été remplies que temporairement par leurs titulaires; le total des traitements que nous donnons, en les évaluant comme traitements annuels, est donc le maximum touché par chacun des bénéficiaires au cours de sa carrière active. Nous ne tenons pas compte des fonctions occupées avant la guerre. Nous ne relevons que les traitements alloués par le Gouvernement civil allemand ou par les pouvoirs ou organisations activistes. Il se peut que dans certains cas la nomination à une fonction nouvelle ait fait disparaître ou ait réduit un traitement antérieur. Comme nous n'avons pas à notre disposition les comptes de la Zivilverwaltung, il nous est impossible de l'établir. Il n'y a pas trace, dans la comptabilité du Conseil de Flandre, des traitements directement payés par l'administration allemande.

(2) Les traitements et indemnités des Fondés de Pouvoir, ainsi que des membres de la Commission de la Défense Nationale, sont établis d'après les projets de budgets trouvés aux archives.

(3) Les Fondés de Pouvoir furent en fonctions du 5 janvier 1918 au 26 septembre 1918. Les Charges d'Affaires siégèrent du 26 septembre 1918 jusqu'à l'évacuation du pays. Nous ne savons pas quel traitement ils touchèrent, vraisemblablement le même que les Fondés de Pouvoir, soit 9,000 francs.

(4) Pui secrétaire du Conseil de Flandre du 25 mars 1917 au 5 janvier 1918.

Dispose en outre de crédits :

a) Budget « Fondés de Pouvoir » :	Indemnités	Traitements
Pour un secrétaire .....	7,000	
Pour un rédacteur .....	3,500	
Pour un sténographe .....	2,500	
Depuis août 1918, rapporteur permanent au Conseil supérieur des Institutions de prévoyance sociale .....		12,000

BRULEZ, F.  
Ingénieur.

Fondé de Pouvoir .....	13,000	28,000
Pour indemnité de séjour (BRULEZ habitant Gand) .....	5,400	9,000
Pour frais de secrétariat (Budget Défense nationale) .....	8,000	
Professeur à l'Université flamande de Gand..		6,000

Dispose en outre de crédits :

a) Budget « Fondés de Pouvoir » :	Indemnités	Traitements
Pour un secrétaire .....	7,000	
Pour un rédacteur .....	3,500	
Pour un sténographe .....	2,200	
b) Budget « Défense nationale » :		
Pour un sténographe .....	2,200	

DE DECKER J.

Fondé de Pouvoir puis Chargé d'Affaires....		9,000
Indemnité de séjour (DE DECKER habitant Gand) .....	5,400	
Frais de secrétariat (Budget Défense nationale) .....	6,000	
Professeur à l'Université flamande de Gand..		8,500
Bibliothécaire de l'Université flamande de Gand (1)		4,500

Dispose en outre de crédits :

a) Budget « Fondés de Pouvoir » :	Indemnités	Traitements
Pour un secrétaire .....	7,000	
Pour un rédacteur .....	3,500	
Pour un sténographe .....	2,200	
b) Budget « Défense nationale » :		
Pour un sténographe .....	2,200	

HEYNDERICKX, K.

Secrétaire général au Ministère flamand de l'Intérieur .....		12,000
Indemnité annuelle (sous prétexte qu'il gagnait plus avant la guerre) .....		5,000
Fondé de Pouvoir .....		9,000
Frais de secrétariat (Budget Défense nationale) .....	3,000	
Professeur à l'Université flamande de Gand..		7,000

(1) Fut nommé bibliothécaire de l'Université de Gand pour remplacer W. De Vreese, nommé administrateur de la Bibliothèque Royale à Bruxelles.

Dispose en outre de crédits :

a) Budget « Fondés de Pouvoir » :	Indemnités	Traitements
Pour un secrétaire .....	7,000	
Pour un rédacteur .....	3,500	
Pour un sténographe .....	2,200	
b) Budget « Défense nationale » :		
Pour un sténographe .....	1,000	

JONCKX.

Rente viagère pour perte d'emploi.....	16,700	33,000
10,650		
Directeur général au Ministère flamand de la Justice (Première direction) .....		5,400
Fondé de Pouvoir .....		9,000
Frais de séjour (JONCKX habitant Gand)....	5,400	
Frais de secrétariat (Budget de la Défense nationale) .....	6,000	
Professeur à l'Université flamande de Gand..		8,000

Dispose en outre de crédits :

a) Budget « Fondés de Pouvoir » :	Indemnités	Traitements
Pour un secrétaire .....	7,000	
Pour un rédacteur .....	3,500	
Pour un sténographe .....	2,200	
b) Budget « Défense nationale » :		
Pour un sténographe .....	2,200	

MEERT, Leo.

Fondé de Pouvoir puis Chargé d'Affaires....	26,300	22,400
Frais de secrétariat (Budget Défense nationale) .....	12,000	9,000
Rapporteur au Ministère flamand de l'Industrie et du Travail .....		12,000

Dispose en outre de crédits :

a) Budget « Fondés de Pouvoir » :	Indemnités	Traitements
Pour un secrétaire .....	7,000	
Pour un rédacteur .....	3,500	
Pour un sténographe .....	2,200	
b) Budget « Défense nationale » :		
Pour un sténographe .....	2,200	
Administrateur de Volksopbeuring et du Koolenverdeelng .....		(?)
(Un simple inspecteur du Koolenverdeelng touche 3.600 francs).		

VERHEES, Emile

Président du Conseil flamand des Mines....	26,900	21,000
8,000		
Secrétaire général au Ministère flamand de l'Industrie et du Travail.....		12,000
Fondé de Pouvoir puis Chargé d'Affaires...		9,000
Frais de secrétariat (Budget Défense nationale) .....	3,000	

Dispose en outre de crédits :

		Indemnités	Traitements
<b>a) Budget « Fondés de Pouvoir » :</b>			
Pour un secrétaire .....		7,000	
Pour un rédacteur .....		3,500	
Pour un sténographe .....		2,200	
<b>b) Budget « Défense nationale » :</b>			
Pour un sténographe .....	1,000		
Directeur du Bureau Central de la Presse.....			5,000
		16,700	34,000
<b>VERNIEUWE, Th.</b>	Directeur général au Ministère flamand de l'Agriculture et des Travaux publics....		12,000
	Fondé de Pouvoir .....		9,000
	Frais de secrétariat (Budget Défense nationale)	3,000	
	Professeur à l'Université flamande de Gand..		4,000
Dispose en outre de crédits :			
<b>a) Budget « Fondés de Pouvoir » :</b>			
Pour un secrétaire .....		7,000	
Pour un rédacteur .....		3,500	
Pour un sténographe .....		2,200	
<b>b) Budget « Défense nationale » :</b>			
Pour un sténographe .....	1,000		
		16,700	25,000
<b>TACK, P. (1).</b>	Directeur général de l'Enseignement supérieur au Ministère flamand des Sciences et des Arts .....		12,000
	Président de la Commission des Fondés de Pouvoir .....		9,000
	Professeur à l'Université flamande de Gand..		4,000
			25,000
<b>HEUVELMANS, F. (3).</b>	Secrétaire général du Ministère flamand de la Justice (2) .....		12,000
	Fondé de Pouvoir .....		9,000
	Frais de Secrétariat (Budget Défense nationale)	3,000	
Dispose en outre de crédits :			
<b>a) Budget des « Fondés de Pouvoir » :</b>			
Pour un secrétaire .....		7,000	
Pour un rédacteur .....		3,500	
* Pour un sténographe .....		2,200	
<b>b) Budget « Défense nationale » :</b>			
Pour un sténographe .....	1,000		
		16,700	21,000

(1) Il est vraisemblable que, comme président de la Commission des Fondés de Pouvoir, Tack disposa des mêmes crédits que les autres Fondés de Pouvoir, soit 12,700 francs, mais nous n'avons pas trouvé de pièces à ce sujet.

(2) Les Allemands ayant exigé qu'il résume ses fonctions, il lui fut alloué une pension de 10,000 fr.

(3) Le Budget de la Commission des Fondés de Pouvoir, tel que nous le possédons, fut fait antérieurement à la nomination de Ad. Hendriks et de Quintens. Ceux-ci jouirent donc évidemment après leur nomination des mêmes avantages que les autres.

<b>MOMMAERTS, H.</b>	Chargé d'Affaires (1) .....	9,000 (3)
	Crédits .....	12,700 (?)
<b>VAN DEN BERGEN, E.</b>	Chargé d'Affaires .....	9,000 (?)
	Crédits .....	12,700 (?)
<b>MARTENS, A.</b>	Chargé d'Affaires .....	9,000 (?)
	Crédits .....	12,700 (?)
	Professeur à l'Université flamande de Gand..	8,000
		17,000
<b>JORIS.</b>	Chargé d'Affaires .....	9,000 (?)
	Crédits .....	12,700 (?)

NOTE. — Il est à remarquer que rien ne permet de constater que les différents Fondés de Pouvoir aient eu des employés à leur disposition privée, comme la chose était prévue au Budget. En tout cas ils n'eurent pas de secrétaire en dehors du secrétaire général de la Commission des Fondés de Pouvoir : M. BRYS.

Il paraît donc évident que les traitements prévus pour chaque secrétaire étaient encaissés par le Fondé de Pouvoir lui-même. Il n'y a pas trace davantage de rédacteurs et de sténo-dactylographes au service de chacun des Fondés de Pouvoir.

Pour le Budget prévu à la Défense nationale et soumis par le Raad van Vlaanderen au Gouverneur Général allemand en Belgique, chaque membre de la Commission de la Défense nationale présidée par le Fondé de Pouvoir, avait également droit à un secrétaire. Or au Budget les mots « un secrétaire » ont été chaque fois biffés et remplacés par le mot « Secrétariat » ce qui établit bien que ces messieurs n'eurent pas de secrétaire particulier.

En tout cas remarquons qu'il était prévu pour neuf des Fondés de Pouvoir, à la fois un secrétaire comme Fondé de Pouvoir et un secrétaire comme membre de la Commission de la Défense nationale. En outre, il était prévu pour chacun d'eux un rédacteur et deux dactylographes, soit en tout cinq employés dont nous le répétons, on ne trouve pas trace en réalité.

Comme « Fondés de Pouvoir », ils disposaient, d'ailleurs, du secrétariat général de la Commission des Fondés de Pouvoir dont le personnel ne comprenait pas moins de : 1 secrétaire, 1 rédacteur, 2 employés, 4 sténographes, 1 archiviste, 3 huissiers, 6 messagers, 3 concierges et 6 femmes à journée.

En outre, comme « Membre de la Commission de la Défense nationale », ils disposaient du Secrétariat de la Défense nationale comprenant : 1 secrétaire, 2 employés, 1 archiviste, 2 sténographes, 2 concierges, 2 chefs-messagers, 4 messagers, 4 femmes à journée.

Il est tellement vrai que les frais de secrétariat devaient être considérés comme un traitement s'ajoutant au traitement de chacun des Fondés de Pouvoir, que l'indemnité de vie chère de 10 p. c., allouée pour les traitements de la Commission de la Défense nationale, est calculée pour chacun des membres, non seulement sur le traitement du sténographe auquel chaque membre avait droit, mais aussi sur les frais de secrétariat.

**B) MEMBRES DU CONSEIL DE FLANDRE.**

<b>DE VREESE, W.</b>	Président du bureau du Conseil de Flandre, professeur à l'Université flamande de Gand .....	9,000
	(Bibliothécaire de l'Université de Gand) (2) .....	5,000
	Administrateur de la Bibliothèque Royale à Bruxelles... ..	12,000
	Sa fille NORA, se vit en outre attribuer un traitement de .....	3,600
	En 1918 : indemnité de vie chère une fois payée .....	2,600
		26,600

(1) Il est probable que les Chargés d'Affaires disposèrent des mêmes crédits que les Fondés de Pouvoir, soit 12,700 francs; nous n'avons pas le Budget de la Commission des Chargés d'Affaires. Au total ils auraient dans ce cas disposé, comme Chargés d'Affaires, de 21,700 francs.

(2) Nous ne tenons pas compte de ce traitement, dans l'addition. De Vreesse ayant abandonné ses fonctions de Bibliothécaire de l'Université de Gand, lorsqu'il fut nommé administrateur de la Bibliothèque Royale à Bruxelles.

VAN DEN BROECK, J.	Secrétaire du Conseil de Flandre (1).....	7,000
	Directeur général au Ministère flamand de la Justice.....	7,500
	Directeur du Vlaamsch Persbureau (Bureau flamand de la Presse) .....	4,000
		18,500
DECLERCQ, René	Professeur à l'Athénée de Gand (avant la guerre) .....	(mémoire)
	Conservateur du Musée Wiertz .....	9,000
EGGEN, J.	Directeur à la 2 <sup>e</sup> Direction du Ministère flamand de la Justice .....	5,400
	Professeur à l'Université flamande de Gand.....	6,000
	En 1918 : Indemnité de vie chère.....	600
		12,000
FAINGNAERT.	Directeur de la propagande du Conseil de Flandre.....	7,000
LAMBRICHTS, J.	Directeur du service de la Presse.....	7,000
	Pour propagande de septembre 1917 à juillet 1918.....	4,685
		11,685
BELLEFROID, J.	Employé au bureau de la presse .....	1,800
PLEVOETS, A.,	Chef de division au Ministère flamand de la Justice.....	—
SPINCEMAILLE, J.	Directeur général au Ministère flamand de l'Intérieur.....	5,400 (?)
	Secrétaire du Conseil de Flandre (2).....	7,000
VAN ROY, A.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	8,000
	En 1918 : Indemnité de vie chère.....	600
		15,600
DE KEERSMAECKER, J.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	7,000
	Secrétaire du Conseil de Flandre (3).....	7,000
		14,000
VLAMYNCK, A.	Archiviste de l'Etat à Gand (avant la guerre).....	(mémoire)
	Professeur à l'Université flamande de Gand.....	3,500
		10,500
GODÉE MOLSBERGEN (Hollandais).	Professeur à l'Université flamande de Gand.....	10,000
BRULEZ, L.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	5,000

(1) Fut secrétaire du Conseil de Flandre, du 25 mars 1917 au 9 octobre 1917, et du 5 janvier 1931 jusqu'à la dissolution du Conseil.  
 (2) Fut secrétaire du Conseil de Flandre du 5 janvier 1918 au 9 mars 1918.  
 (3) Fut secrétaire du Conseil de Flandre du 9 mars 1918 jusqu'à la dissolution du Conseil.

CLAUS, A.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	7,000
VAN BOCKXSTAELE,	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	8,000
BORMS, K.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	6,000
PICARD, A.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	8,500
SCHOENFELD, H.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	9,000
LAMBRECHTS	Directeur du Bureau de la Presse .....	7,000
DUMON	Lorsqu'il débuta dans les affaires son capital était de 6,140 francs dont 5,000 francs empruntés (novembre 1914). Il obtint de se rendre en Hollande pour acheter des marchandises. D'après le receveur des douanes à Westcappelle, il introduisit 3 trains par semaine, exempts de douane. Bénéfice : plus de 1,500,000 fr. (1).	
MEERT, Hippolyte.	Professeur à l'Athénée royal de Gand (avant la guerre) (mémoire).	
	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	4,000
DE VRIESE, K.	Directeur au Ministère flamand de l'Industrie et du Travail .....	5,400 (?)
	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	6,000
		11,400 (?)
DOUSSY, G.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	7,000
KIMPE, R.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	6,000
OBOUSSIER, M.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	6,000
VAN DEN BRANDEN, A.	Professeur à l'Ecole de commerce à l'Université flamande de Gand .....	6,000
	Rédacteur au <i>Vlaamsch Nieuws</i> .....	4,200
		10,200
DE WAELE, R.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	3,000
FORNIER, A.	Professeur à l'Université flamande de Gand .....	(?)
	Echevin provisoire de la ville de Gand à partir de juin 1918, au traitement de .....	7,500
MINNAERT.	Inspecteur principal au Ministère flamand des Travaux publics .....	7,500
VERHULST, R.	Rédacteur en chef du <i>Vlaamsch Nieuws</i> .....	5,400

Il n'est pas tenu compte des jetons de présence alloués à chaque séance de la Commission des Fondés de Pouvoir (25 francs) du Bureau (25 francs) du Conseil et de ses sections. (10 fr.)

(1) Ce renseignement est tiré de la *Mercuriale* prononcée par M. l'avocat général Strackmans le 10 octobre 1920.

Les professeurs de l'Université flamande de Gand ont reçu, outre les traitements indiqués ci-dessus, une indemnité unique de vie chère de :

2,000 francs pour les mariés, pères de plus d'un enfant;

1,500 francs pour les mariés, pères d'un enfant;

1,000 francs pour les mariés sans enfants;

600 francs pour les célibataires.

Il leur fut en outre alloué des indemnités trimestrielles dont le détail n'a pu être établi. Il doit être consigné dans les dossiers du Ministère des Sciences et des Arts (1).

Il faut de même ajouter 10 p. c. de vie chère aux indemnités de secrétariat allouées aux Fondés de Pouvoir.

(1) Les renseignements relatifs aux traitements et avantages accordés aux professeurs de l'Université de Gand sont tirés de : TOEKO HUYSE, *Index documentaire*, Tome I : *L'Université flamande*, 2<sup>e</sup> fascicule, pp. 242 et 243. Tous les autres renseignements (sauf lorsqu'une référence spéciale est donnée) sont tirés des archives du Conseil de Flandre.

## CHAPITRE VI.

# Le Bureau du Conseil de Flandre

### Extraits des séances.

Le travail du Conseil de Flandre est préparé par le Bureau.

Les procès-verbaux des séances du Bureau sont beaucoup moins développés que ceux des séances du Conseil.

Les sujets traités sont naturellement, en général, les mêmes. Nous nous bornerons à en donner des extraits succincts n'insistant que sur les points qui présentent un intérêt spécial. Nous y suivrons notamment, de plus près, les rapports étroits qui existent entre le Bureau et les Autorités allemandes.

### I.

#### LE PREMIER CONSEIL DE FLANDRE

##### 12 mars 1917.

Le bureau est composé comme suit :

*Présidents* : TACK, DE KEERSMACKER;

*Vice-Président* : VERHEES;

*Secrétaires* : VAN DEN BROECK, BRYE;

*Trésorier* : MAESFRANCKX;

*Archiviste* : JACOB;

*Membres* : FAINGNAERT, SEVEREYNS.

On se réunira tous les jours.

Les Archives et le Secrétariat seront confiés à BRYE et FAINGNAERT, le Bureau de la Presse et la Documentation, à BRYE et LAMBRICHTS.

##### 13, 14 et 15 mars 1917.

Le Conseil désire augmenter le nombre de ses membres en tenant compte des partis. Von SANDT est d'accord.

TACK expose le plan d'organisation du Conseil de Flandre :

1. Action interne.

2. Propagande.

3. Bureau de Presse.

HELFFERICH recevra une délégation du Bureau le 18 mars.



DE KEERSMAECKER organisera régulièrement des réunions à Gand et à Anvers. On propose de fixer la responsabilité des membres du Bureau pour certaines activités déterminées, et de nommer des commissions qui partageront cette responsabilité.

Les bancs de Gand et d'Anvers se sont plaints de ce que le Bureau ait agi sans les consulter et ont fait des reproches sur sa gestion.

**21 mars 1917.**

Le Bureau écrira au Gouverneur Général pour que le Regierungsrat GERTSENHAUER (Allemand), qui a rendu des services inestimables à la cause flamande pendant la guerre, obtienne une fonction supérieure dans la direction civile du pays flamand.

Le Président annonce la création d'une « Deutsch-Flämische Gesellschaft, à Dusseldorf ».

Les « Jong-Vlamingen » ont envoyé au gouvernement allemand un manifeste qui est contraire au manifeste du Landdag. De pareilles démarches pourraient entraîner une désunion.

**24 mars 1917.**

On discute les moyens d'arriver à la séparation administrative.

Jong-Vlaanderen a envoyé au Chancelier d'empire une lettre contenant son programme et la demande de nommer un « Stadhouder » pour la Flandre. Ceci s'est fait à l'insu du Conseil de Flandre et à l'encontre de son activité.

**28 mars 1917.**

EGGEN aurait dit dans des conversations privées : « Dat de Raad kapot moet » (*Que le Conseil doit sauter*).

**29 mars 1917.**

LAMBRICHTS propose de s'entendre avec la censure allemande pour que la presse ne laisse rien paraître qui soit en contradiction avec les intérêts activistes.

On voudrait obtenir la personnalité civile pour le Conseil.

**7 avril 1917.**

On cherche un local pour le Conseil. Ni le n° 12 du boulevard Anspach, ni la Banque Empain ne peuvent être mis à sa disposition. On écrira aux Allemands pour insister en vue de l'obtention d'un local officiel.

On craint la défection des fonctionnaires supérieurs. Au besoin, le Conseil de Flandre dirigera de Bruxelles, la Wallonie, jusqu'à ce que les Wallons consentent à se diriger eux-mêmes.

On demandera aux Allemands des mesures contre ceux qui s'opposent à la séparation.

**14 avril 1917.**

On accepte pour le Conseil le local situé, 41, rue Belliard, offert par les Allemands, mais on insiste pour obtenir au surplus un bâtiment officiel.

MAESFRANCKX a reçu les premiers 75,000 francs sur le Budget. On payera les membres dès que les listes de présence seront prêtes.

Les jetons de présence sont fixés.

Le groupe de Gand, notamment DOMELA NIEUWENHUIS, continue à travailler contre le Conseil.

On cherche à obtenir des mesures contre JACQMAIN, échevin de Bruxelles.

**23 avril 1917.**

Pour la première fois, il est question de la « Oberkommission. »

**26 avril 1917.**

Le Président se plaint du manque d'organisation du Conseil. Il dit que chez von SANDT, il doit rougir, parce qu'il ne peut fournir le travail promis. (Listes de candidats pour les Ministères, etc.).

**29 avril 1917.**

VERHEES propose que des membres compétents du Conseil examinent quelle fut la situation du gouvernement belge en 1830 envers ceux qui restèrent fidèles en Belgique au Roi de Hollande, et aussi les mesures du gouvernement néerlandais vis-à-vis du gouvernement provisoire en 1830 et de ses fonctionnaires.

**5 mai 1917.**

Lettre : Proposition de K. REINHARDT et DE BOUVÉ d'assister au Congrès socialiste de Stockholm. Cette proposition est prise en considération.

On a trouvé au Ministère des Sciences et Arts une pièce de Poullet, disant de PERSYN : « Cet auteur n'est pas à encourager; c'est un flamingant. »

**9 mai 1917.**

Il est question des incidents qu'EGGEN ne cesse de provoquer au Conseil.

**14 mai 1917.**

von FALKENHAUSEN remercie le Conseil de l'éloge de von BISSING. Il demande la confiance des Flamands.

On chargera BORMS, qui se rend à Berlin, d'intervenir en faveur des déportés.

C'est POCHHAMMER qui règle la séparation financière de la Flandre et de la Wallonie sur la même base qu'en Allemagne. VERHEES fait des réserves. Il demande aussi que les Finances et la direction des Chemins de fer, Postes et Télégraphes soient divisées.

**24 mai 1917.**

On décide dans cette séance, comme dans d'autres précédentes, l'édition et le chiffre du tirage de tracts et de brochures de propagande.

**4 juin 1917.**

TACK a eu un entretien avec HARBACH concernant la conférence de Stockholm. HARBACH désire vivement que les minoritaires socialistes soient représentés au congrès et y défendent le programme activiste, mais il ne désire pas que le Conseil envoie une délégation à Stockholm.

On cherchera un socialiste activiste, probablement JORIS, le point de vue de K. HUYSMANS ne suffisant pas.

**9 juin 1917.**

Le Chancelier est venu récemment à Bruxelles et n'a pas eu d'entrevue avec le Conseil. La presse française commente ce fait comme défavorable pour l'activisme.

Concernant le départ des fonctionnaires wallons, non seulement le chef de la famille, mais toute la famille doit être envoyée en Wallonie.

**21 juin 1917.**

On demandera des mesures sévères contre le grand nombre de démissions (dans les Ministères). Ceux qui, à cause de maladie, ne peuvent être déportés en Allemagne devraient être envoyés en Wallonie.

**30 juin 1917.**

On proposera Rousseeu à la Politische Abteilung comme délégué au camp de Göttingen, où s'organise la propagande activiste parmi les prisonniers.

**12 juillet 1917.**

BRYs propose :

1° Que les membres du Conseil qui ont joué un rôle dans les partis politiques avant la guerre soient délégués auprès des Puissances Centrales et neutres pour y entrer en négociations avec les dirigeants des partis politiques;

2° Que la presse à l'étranger soit mise au courant des desiderata activistes, au besoin par un délégué du Bureau de Presse;

3° Qu'une brochure-type, émanant du Conseil, soit traduite et répandue à l'étranger.

**2 août 1917.**

Les Groeningerwachten se sont réunies en « Verbond der Groeningerwachten ».

Le Comité de propagande du Conseil, sous la direction de la section de propagande, sera composé de DE CLERCQ, LAMBRIGHTS, A. BORMS et von ZIEGESAR.

Les activistes voudraient refuser de reconnaître les dettes du gouvernement du Havre, la cession éventuelle de nos chemins de fer et du Congo, et les contributions de guerre imposées à nos provinces. On demandera à l'autorité allemande si elle est d'accord pour publier cette décision.

Démarches des étudiants de Gand : ils voudraient être en rapport avec le Conseil par l'intermédiaire d'un de leurs membres qui deviendrait membre assumé du Conseil. Ils proposent ARTHUR MULIER, de Courtrai. Le Bureau préfère entretenir des relations avec les étudiants par l'intermédiaire d'un délégué du Conseil.

**25 août 1917.**

BORMS, GOOSENS et PEEREN sont désignés pour aller visiter les travailleurs derrière le front.

**27 août 1917.**

DEVREESE et JACOB sont désignés pour aller à Stockholm, afin de travailler l'opinion en dehors du congrès.

LAMBRIGHTS communique qu'une personnalité allemande l'a prié de travailler l'opinion publique en Allemagne.

**30 août 1917.**

VAN DEN BROECK fera un rapport concernant l'entrevue avec le Chancelier (1).

PRENAU, délégué socialiste au Congrès de Stockholm, défendra la cause du Conseil de Flandre, mais pas officiellement. Il se fera donner une mission par un groupe socialiste.

On insistera pour que le Sénat ou le bâtiment des Chambres soit mis à la disposition du Conseil comme nouveau local.

Le Bureau s'occupe des mesures propres à assurer la sécurité des propagandistes.

**1<sup>er</sup> septembre 1917.**

On nommera une commission pour examiner la proposition de JEF VAN DEN EYNDE : Admettre d'introduire des pommes de terre de la campagne en ville, à condition d'en céder la moitié à la garnison.

VERHEES propose d'entrer en relations avec les délégués du Reichstag au front de l'Ouest.

VAN DEN BROECK traitera la question de la sécurité des membres du Conseil avec le D<sup>r</sup> KREUTER.

(1) Photographie d'un extrait du procès-verbal de cette séance en Annexe.

**3 septembre 1917.**

Le Conseil de Flandre ne peut pas disposer des locaux demandés, mais le D<sup>r</sup> KREUTER propose le bâtiment du Conseil provincial.

**6 septembre 1917.**

VERHEES fait rapport de la réunion à la Politische Abteilung.

**8 septembre 1917.**

Il est nécessaire d'envoyer un délégué en Suisse pour prendre part à des pourparlers importants. Si possible, on enverra JONCKX. La même chose devrait se faire pour la Hollande. LAMBRIGHTS et BORMS devraient être désignés pour ce pays.

On demandera à la Zivilverwaltung et à la Politische Abteilung de nommer un fonctionnaire qui recevra les griefs du Conseil et qui appliquera les mesures de répression. Ce point sera discuté à la Hauptkommission.

**15 septembre 1917.**

Dans le Limbourg, il n'y a pas de « Passzentrale » (Bureau des passeports). Les habitants doivent se rendre à Liège, ce qui est défavorable à la politique activiste. On fera le nécessaire pour apporter les changements utiles. On demandera au Verwaltungschef d'accélérer la division du Ministère des Finances.

**22 septembre 1917.**

Les journaux *De Toorts* et *Dietsche Stemmen* ont demandé un subside. On écrira à la Politische Abteilung pour s'informer de son avis et demander s'il y a de l'argent disponible.

Les propagandistes wallonisants qui ont demandé un subside devront chercher ailleurs.

La Politische Abteilung a fait parvenir une ordonnance concernant la division des Postes et demande de désigner le plus tôt possible les candidats.

**27 septembre 1917.**

Le comte HARRACH causera avec les wallonisants et verra s'il y a lieu de donner un subside par l'intermédiaire du Conseil.

On demandera une audience au comte HARRACH pour causer de la situation politique.

**1<sup>er</sup> octobre 1917.**

MAESFRANCKX demande un subside de 5,000 francs pour l'installation d'un secrétariat permanent pour « Volksontwikkeling » au local de « Volksopebeuring ».

**4 octobre 1917.**

On demandera à la Commission de remettre immédiatement des propositions pour la fermeture des écoles tant libres qu'officielles qui ne se conforment pas aux ordonnances linguistiques.

#### L'Autorité allemande intervient pour faire réélire le Bureau

Au mois d'octobre 1917 une crise éclate au Conseil de Flandre. Certains membres, réclament la démission du Bureau, sous prétexte que celui-ci est à la dévotion de l'autorité allemande. DUMON, à la séance du 8 octobre, affirme que ce sont précisément ceux qui demandent le remplacement du Bureau qui sont les vrais émissaires des Allemands. Une discussion très orageuse s'ensuit.

La séance du Conseil était à peine terminée, que le secrétaire VAN DEN BROECK recevait la visite du D<sup>r</sup> KREUTER.

Nous donnons ci-dessous le procès-verbal de cette entrevue.

8 octobre 1917. — Le Chef de l'Administration civile SCHAIBLE, envoie une communication au bureau du Conseil de Flandre, ainsi conçue :

Le 8 octobre 1917, après la fin de la séance du Conseil de Flandre, le commissaire en chef de l'Administration Civile près le Conseil de Flandre, D<sup>r</sup> KREUTER, se rendit dans le cabinet du secrétaire, M. VAN DEN BROECK. Le D<sup>r</sup> DE KEERSMAECKER et M. LAMBRICHTS furent appelés.

Le Commissaire lut la communication suivante dont il garda l'original, mais il permit à M. VAN DEN BROECK d'en prendre copie.

Le Chef de l'Administration civile communique à la Direction du Conseil de Flandre, à la demande du Comte HARRACH, qu'il est d'accord avec la Politische Abteilung pour réclamer que l'accord se fasse entre les différentes tendances existant au sein du Conseil et constituer un Bureau de coalition dans lequel les différents groupes du Conseil seraient représentés.

M. VAN DEN BROECK demanda au Commissaire si on devait considérer cette communication comme un ordre.

Le Commissaire répondit qu'il s'agissait d'un vœu.

M. VAN DEN BROECK ajouta : C'est un fait connu que la Politische Abteilung s'est immiscée dans la crise que traverse le Conseil. Et en ce qui concerne certains membres, si nous devons donner communication de la pièce en question, elle aurait l'effet contraire à celui qu'elle vise.

Le Commissaire ajouta que le désir de l'Administration Civile était simplement que l'on tienne compte de la direction indiquée par elle.

M. VAN DEN BROECK dit qu'à une séance de la Direction, lors d'une convocation chez le Comte HARRACH, il avait déjà fait savoir qu'il fallait que les dissentiments existant au sein du Conseil ne se manifestent pas à l'extérieur. Dans ce but, il avait déclaré être prêt à renoncer à son mandat.

Le Commissaire conclut en déclarant que l'Administration Civile souhaitait vivement la prospérité du Conseil de Flandre.

M. VAN DEN BROECK remercia vivement les autorités allemandes pour l'intérêt qu'elles montraient pour le Conseil.

MM. LAMBRICHTS ET DE KEERSMAECKER remercièrent également le Commissaire et déclarèrent que la solution demandée par le Chef de l'Administration Civile était de nature à mettre fin à la crise.

A la suite de la communication faite par le Chef de l'Administration Civile, le Bureau du Conseil de Flandre fut renouvelé dès le 9 octobre 1917 et composé comme suit :

Président : TACK;

Vice-présidents : VERHEES ET DEVREESE;

Secrétaire : BRYN (faisant fonctions);

Membres : A. BORMS, A. CLAUS, J. DE DECKER, R. DE CLERCQ, A. JONCKX, M. JOSSON et L. MAESFRANCKX.

18 octobre 1917.

CLAUS demande que les membres du Conseil puissent se servir des trains militaires.

23 octobre 1917.

Il y a eu une réunion chez le Verwaltungschef où il a été décidé que le Conseil communal de Bruxelles sera flamandisé. Un expert sera attaché à chaque Commission, de préférence un Allemand.

Les membres qui assisteront à plusieurs réunions le même jour seront indemnisés pour chaque réunion.

25 octobre 1917.

On écrit à BODENSTEIN, VAN ES et VAN VESSEM, en Hollande, pour demander un entretien à Bruxelles afin d'établir un plan des travaux à exécuter en « Groot Nederland ». On profitera de la présence de BODENSTEIN pour le faire parler dans les principales localités.

27 octobre 1917.

Le Conseil doit se préparer à une grève éventuelle des services communaux. DE DECKER demande un bourgmestre allemand pour Bruxelles. VERHEES dit que la police sera mise sous la direction allemande.

6 novembre 1917.

VAN ES viendra le plus tôt possible.

8 novembre 1917.

VAN VESSEM et BODENSTEIN sont d'accord pour venir. VERHULST, ADELFOON HENDERICKX et AUGUSTYNS ont été en Suisse. A l'avenir, quand une mission sera encore envoyée, on lui donnera des instructions précises.

10 novembre 1917.

Le Conseil enverra un télégramme de remerciements au D<sup>r</sup> MICHAELIS et au D<sup>r</sup> HELFERICH.

15 novembre 1917.

A la séance à la « Politische Abteilung » on parlera du voyage à Rome de l'Evêque de Namur.

17 novembre 1917.

DE DECKER, DE VREESE, TACK, JONCKX et BORMS ont reçu des cartes pour employer les trains militaires.

Réception de BODENSTEIN et VAN ES. But : installer un bureau de presse en Hollande qui recevra les communiqués du Conseil de Flandre et travailler ainsi la presse hollandaise et étrangère. VAN VESSEM prendra la direction de ce bureau de presse et de propagande.

20 novembre 1917.

Le Bureau se distribue le travail :

TACK : président;

BRYN : secrétaire;

DE DECKER : Affaires étrangères;

JONCKX : Justice;

JOSSON : Intérieur;

MAESFRANCKX : Finances;

DEVREESE : Sciences et Arts;

VERHEES : Industrie et Travail;

BORMS : Agriculture et Travaux publics;

DE CLERCQ : Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Marine.

22 novembre 1917.

BRYN est invité à une réception d'une trentaine de journalistes austro-hongrois, d'autres membres BORMS et VERHEES y parleront.

VERHEES prendra d'abord des renseignements chez von FRANKENSTEIN.

**27 novembre 1917.**

Bureau de presse : le Dr HUEBNER assiste à la réunion. On installera un bureau central de presse à Bruxelles. Membres : TACK, VERHEES, BRYE, BORMS. Il disposera d'un budget de 45,000 francs.

Le Gouverneur Général communique qu'on peut organiser des classes allemandes dans les écoles à la demande de 20 pères de famille.

**29 novembre 1917.**

VERHEES est désigné comme directeur du bureau de presse (traitement : 5,000 francs). On confiera la direction de « Volksontwikkeling » pour toute la Flandre à PEREMANS. MAESFRANCKX propose de donner 5,000 marks par mois à « Volksontwikkeling ».

BORMS rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec le Comte HARRACH. On a parlé des administrations communales du Grand-Bruxelles. Le Conseil doit soumettre une liste de candidats fonctionnaires et montrer qu'il est prêt, car les Allemands craignent le désarroi en cas de flamandisation.

VERHEES désire avoir une note complète sur l'archevêché de Malines, pour l'envoyer à Rome avec d'autres affaires qu'il réunit afin de contrecarrer la mission de Mgr HEYLEN.

On fera un « Bieravond » (soirée intime) avec les principaux délégués allemands à la Flamenpolitiek (Section de la Politische Abteilung).

**3 décembre 1917.**

Un Comité Central de Propagande est formé. Le Comte HARRACH désire avoir toutes les demandes et motions du Gouveraad de la Flandre Orientale, concernant la flamandisation.

Il y aura des bureaux de presse en Hollande, à Stockholm et à Berne.

**4 décembre 1917.**

Les « Generalreferenten » délibéreront avec les différents ministères pour les budgets.

**10 décembre 1917.**

Les délégués wallonisants de Peron et Houba arrivent à un accord avec le Conseil de Flandre. Ils obtiennent son appui financier.

**11 décembre 1917.**

Les Commissaires d'Etat qui seront mis à la tête de l'Administration du Grand-Bruxelles sont désignés.

**13 décembre 1917.**

Le Professeur JONCKX dépose un rapport intitulé : *Premiers pas vers l'Autonomie complète* (1). Ce rapport constitue un avant-projet de constitution, en vertu duquel l'autorité législative, en ce qui concerne l'enseignement, la justice et l'emploi des langues, en Flandre, est remise au Conseil de Flandre; un Conseil d'Etat est institué qui prépare les projets de loi, soumis ensuite au Conseil de Flandre par une Commission de Fondés de Pouvoir.

Ces projets, une fois votés par le Conseil de Flandre, seraient soumis au Gouverneur Général pour être approuvés, et en ce cas, pour être promulgués par lui, pour prendre force de loi.

(1) Voir le texte de ce rapport p. 266.

**20 décembre 1917.**

Le journal des wallonisants pourra disposer mensuellement d'un subside de 1,000 francs. Le moment de reconnaître le Conseil comme Parlement n'est pas encore arrivé. L'autorité allemande désire attendre que les résultats des élections prochaines soient connus.

**27 décembre 1917.**

Voyage à Berlin. Discussion sur la composition d'un Parlement.

**29 décembre 1917.**

VERHEES propose de former une armée avec quelques centaines d'activistes. On obtiendra peut-être dans ce but, le retour des prisonniers de Gottingen. On vote une motion dans ce sens.

Les candidatures pour les fonctions de Fondé de Pouvoir sont désignées :

- Affaires Etrangères : TACK, DE DECKER, J. BRYE;
- Justice : JONCKX;
- Intérieur : K. HEYNDERICKX;
- Finances : TRACHET.
- Sciences et Arts : BORMS;
- Industrie et Travail : VERHEES;
- Agriculture, Travaux publics : VERNEUWE;
- Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Marine : BRULEZ.

**3 janvier 1918.**

BRYE et VERHEES ont eu un entretien avec le Verwaltungschef. Lui-même et le Gouverneur Général sont d'avis qu'il serait utile pour la Flandre d'avoir un Parlement désigné pour moitié par le Gouverneur Général, pour moitié par le Conseil de Flandre.

Le Verwaltungschef part pour Berlin où il s'occupera des intérêts de la Flandre. Il verra là-bas quel est l'avis du Gouvernement.

**5 janvier 1918.**

TACK est d'avis que le Conseil doit mettre l'Allemagne en demeure de se prononcer concernant l'autonomie de la Flandre. BRYE veut demander une audience à Berlin.

**Réélection du Bureau.**

Le 5 janvier, le Conseil de Flandre procéda à l'élection de la Commission des Fondés de Pouvoir. Un certain nombre de membres du Bureau ayant été nommés Fondés de Pouvoir, il y eut lieu de procéder à la réélection du Bureau.

Celui-ci fut constitué de :

- Président : W. DE VREESE;
- Vice-présidents : DE KEERSMAECKER, R. DECLERCO;
- Secrétaires : VAN DEN BROECK, VAN ROY;
- Questeur : MAESFRANCKX.

La création de la Commission des Fondés de Pouvoir enleva une grande partie de son importance politique au Bureau. Aussi ces deux organismes vécurent-ils, quasi continuellement, en mauvaise intelligence.

**12 février 1918.**

Le Bureau discute les attributions des Fondés de Pouvoir : chacun négocie avec l'autorité allemande les mesures adoptées par le Conseil et défend auprès de cette autorité les projets d'ordonnance admis en Conseil.

Les rapports du Conseil et des Commissions sont transmis aux Fondés de Pouvoir par le Bureau.

Chaque Fondé de Pouvoir assiste aux séances de sa Commission. Il est souhaitable qu'aucun ne soit président d'une Commission.

Les projets des Fondés de Pouvoir sont transmis par le Président du Bureau à la Commission compétente.

Aux séances, les Fondés de Pouvoir occupent une place, sous l'estrade du Bureau, face au Conseil.

**14 février 1918.**

Le Bureau demande au Verwaltungschef de rendre les bourgmestres et chefs de police responsables des incidents politiques. (Ceci à propos des incidents survenus à Tirlemont et à Malines au cours des consultations populaires.)

**21 février 1918.**

Lecture de télégrammes des Flamands de DUISBOURG, des prisonniers flamands de MUNSTER s'associant à la politique du Conseil de Flandre.

**GRÈVE DE LA MAGISTRATURE.** — Le bruit court que l'autorité allemande ne prendrait pas de mesures contre les magistrats, si le Procureur général JOTTRAND renonçait à poursuivre les Fondés de Pouvoir arrêtés, sous prétexte qu'au moment de l'arrestation, ils n'étaient pas encore reconnus par l'Allemagne. Le président dit qu'il faut s'opposer à pareille attitude de la part de l'autorité occupante.

MAESFRANCKX propose que l'on s'adresse au Verwaltungschef pour que les Fondés de Pouvoir aient un traitement leur permettant d'habiter toujours Bruxelles pour se consacrer à leurs travaux.

Le vice-président DE KEERSMAECKER estime que les Fondés de Pouvoir ne sont que les intermédiaires entre le Conseil et l'autorité occupante. Ils ne peuvent envoyer de note sur la forme de l'Etat de Flandre aux puissances étrangères, sans qu'au moins le Conseil soit d'accord.

**CONSEILS PROVINCIAUX (GOUWRADEN).**

Leurs attributions sont encore vagues. Avant tout, ils doivent nommer une Députation permanente.

La propagande doit être la principale de leurs activités.

Le Gouwraad d'Anvers s'est déjà réuni une fois, ainsi que celui de la Flandre Orientale. Le Comité de Propagande sera invité à convoquer les Conseils Provinciaux qui ne sont pas encore réunis.

Sitôt que les élections seront terminées, J. VAN DEN BROECK a pleins pouvoirs pour réunir le nouveau Conseil de Flandre.

**28 février 1918.**

Le Conseil Provincial (Gouwraad) de la Flandre Orientale demande que l'autonomie soit réalisée et la constitution de la Flandre élaborée.

DE KEERSMAECKER proteste contre l'immixtion des Fondés de Pouvoir dans la direction de la propagande.

VAN ROY essaye de dissiper les différends nés entre les activistes gantois.

VAN DEN BROECK a conféré avec le Comte HARRACH à propos du nouveau Conseil. Celui-ci sera un vrai Parlement. Sa convocation et son ordre du jour devront être soumis à l'approbation du pouvoir occupant. Le Bureau accepte et émet le vœu d'être officiellement reconnu par les Allemands.

**8 mars 1918.**

Les autorités allemandes n'ont pas encore pris de mesures en ce qui concerne la grève des magistrats, malgré l'insistance du Bureau et de la Commission de la Justice.

Les Fondés de Pouvoir s'occuperont de la frontière entre la Flandre et la Wallonie, de façon à terminer avant que les Wallons ne s'en occupent.

## LE SECOND CONSEIL DE FLANDRE.

Le 9 mars 1918, en sa première séance, le Conseil élit son Bureau. W. DE VREESE fut réélu président.

Vice-présidents : R. DE CLERCQ et H. PLANQUAERT;  
Secrétaires : H. VAN DEN BROECK et A. VLAEMYNCK;  
Questeur : L. MAESFRANCKX.

### 21 mars 1918.

Les Fondés de Pouvoir communiquent au Bureau le texte de la proclamation de l'autonomie de la Flandre. On n'est pas d'accord. Il faut un texte qui ait pour base l'allocation prononcée par le Gouverneur général : VAN DEN BROECK fera un projet.

Le Commissaire KREUTER dit que la Kommandantur met à la disposition du Bureau du Conseil de Flandre la maison de la rue de la Loi, 156.

La Section de l'Agriculture demande que la Commission formée par elle pour établir les projets de réforme du fermage et du droit de propriété, soit reconnue.

Le Comte HARRACH recevra le Bureau du Raad.

### 28 mars 1918.

Le Bureau est reçu ce jour par le Verwaltungschef SCHAUBLE. Le Comte HARRACH est présent.

Dorénavant le Bureau sera en rapport avec KREUTER au lieu de l'être avec le Comte HARRACH.

REQUÊTES : Seront seules suivies, celles de personnes qui auront signé la formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre.

Le Comte HARRACH fait savoir que les Sections comptent trop de membres.

Le Bureau estime qu'il serait utile de faire assister aux séances du Conseil un membre du Bureau de la Presse.

### 11 avril 1918.

Le Bureau de propagande d'Anvers demande des directives sur la forme du futur Etat de Flandre. On le renverra aux six points votés par l'assemblée générale du 28 mars 1918.

### 16 avril 1918.

Le « Vlaamsch Verbond », section d'Anvers, exige le retour à la Flandre de la Flandre française. Réponse : Il faut attendre la fin de la guerre.

### 19 avril 1918.

Le *Bruxellois* éditera sous peu une feuille quotidienne flamande : *De Vlaamsche Bode*.

Retour des travailleurs flamands du Nord de la France. Ce résultat important obtenu par le Conseil sera communiqué à l'assemblée générale.

### 23 avril 1918.

Le Bureau décide d'envoyer une lettre de remerciement au Gouverneur Général et au Verwaltungschef pour le retour des ouvriers flamands du Nord de la France. Un sieur S..., directeur du *Zondagklok* de MERCHTEM, se plaint de ce que la censure interdise la publication de la nouvelle de ce retour, transmise par le « Centraal Vlaamsch Propagandabureau ».

Concernant la désignation du nouveau Fondé de Pouvoir pour la Justice (1), il y a une discussion qui dure depuis plusieurs séances, afin de savoir si c'est le Conseil des Fondés de Pouvoir qui désignera le nouveau mandataire (ceci semble plaire aux Allemands), ou bien le Conseil de Flandre. Au nom de ce dernier, le président se plaint qu'on rogne de plus en plus les prérogatives du Conseil, qui sont déjà presque nulles. TACK, président des Fondés de Pouvoir, est de son avis, contre les autres Fondés de Pouvoir.

### 25 avril 1918.

*Vrij Vlaanderen* se plaint de la censure, dans le sens des plaintes formulées lors des séances du 11 avril et du 16 avril. C'est bien contre les « Jeunes Flamands » qui constituent l'immense majorité (*de overgrote meerderheid*) que la censure se montre rebelle, en favorisant les modérés. (Note : Les Allemands qui veulent annexer la Flandre sont hostiles au programme d'indépendance pure et simple.)

Le Bureau est d'avis que la question de la Flandre française doit être examinée avec soin. (A remarquer la date de la réunion : en pleine offensive victorieuse allemande en France).

FLANDRE FRANÇAISE : Le secrétaire VAN DEN BROECK communique que la conférence du Dr A. BORMS, à la séance de la *Deutsch-Flämische Gesellschaft*, à Bruxelles, concernant la Flandre française, a fait une profonde impression tant sur les Allemands qui étaient présents que sur les Flamands. A ce point de vue, l'opinion de l'occupant est très favorable. M. TACK, qui renseigna le secrétaire VAN DEN BROECK sur ce point, conseilla de préparer la population à la désannexion de la Flandre française.

### 2 mai 1918.

FLANDRE FRANÇAISE : Comment prépare-t-on la « désannexion ? » Avant de faire de la propagande dans le peuple, il faut faire connaître ce que comporte la question.

M. VAN DEN BROECK voudrait voir répandre une statistique des personnes qui sont allées se fixer en Flandre française (soldats, etc...). Il se mettra, à cette fin, en rapport avec ceux qui peuvent le mieux le renseigner.

La Verwaltung fait savoir que la séance du Conseil de Flandre convoquée pour le 2 mai ne peut pas avoir lieu : Dans la dernière entrevue avec les Fondés de Pouvoir, il a été décidé que le Conseil ne peut traiter que de sujets qui ont été discutés entre le Fondé de Pouvoir compétent et le General-referent de sa section, et qui ont été approuvés par la séance du vendredi en *Hauptkommission*.

La discussion du décret sur l'emploi des langues en matière judiciaire n'est pas encore terminée et ne peut donc pas être commencée au Conseil. Le Bureau craint que cet écrit ne cache une arrière-pensée : voudrait-on empêcher le Conseil de s'occuper de questions politiques ?

### 7 mai 1918.

On se documente sur la question de la Flandre française.

W. DE VREESE dit qu'il n'est pas bon que le public apprenne, dans son entier, le cours des discussions au Conseil ; même pour la presse activiste il n'est question de faire qu'un compte rendu très bref.

(1) Les Allemands ayant exigé le remplacement de F. Heuvelmans.

La Commission des Fondés de Pouvoir refuse, par l'intermédiaire de BRYNS son secrétaire, de documenter le Bureau sur la situation politique. Tout au plus, BRYNS, confèrera-t-il, avant les séances du Conseil, avec le secrétaire du Bureau, pour le mettre au courant de la ligne politique que les Fondés de Pouvoir désirent voir suivre par le Bureau au cours d'un débat éventuel. À la séance suivante, le président du Bureau et le vice-président se plaindront de la dictature que prétendent exercer les Fondés de Pouvoir.

#### 14 mai 1918.

« Jong-Vlaanderen » communique des motions admises à son congrès concernant : 1° Les mesures de flamandisation pour le Grand-Bruxelles; 2° voeu de voir l'autonomie de la Flandre renforcée par les Puissances centrales; 3° La désannexion et le retour à la Flandre de la Flandre française.

Extrait du rapport du président du Bureau (W. DE VREESE) sur son voyage à DUSSELDORF où il a assisté à une soirée artistique organisée par le « Deutsch-Flämische Gesellschaft ». Les ouvriers flamands déportés en Allemagne y sont travaillés par le parti socialiste officiel allemand. Le président estime nécessaire de renseigner les socialistes officiels sur la lutte activists; le mieux serait d'agir en ce sens par l'intermédiaire de socialistes flamands. Le Bureau fera au Conseil des Fondés de Pouvoir une proposition à ce sujet.

#### 16 mai 1918.

Le jeton de présence pour les réunions des Fondés de Pouvoir a été porté à 25 francs. R. DE CLERCQ demande qu'il en soit de même pour les réunions du Bureau. Les quatre membres du Bureau sont d'accord.

#### 21 mai 1918.

On s'occupe encore toujours, par l'intermédiaire de VAN DEN BROECK, de la Flandre française. VAN DEN BROECK attend les archives intéressantes de « Pro Westlandia ».

#### 23 mai 1918.

L'ordre du jour des séances du Conseil doit être au préalable soumis à la Verwaltung et approuvé par celle-ci, et au surplus il a été exigé ensuite par la Verwaltung que seules seraient discutées à ces séances, des questions qui auraient été mûrement discutées au préalable entre le « Referent » allemand et le Fondé de Pouvoir compétent. Le Conseil avait fait protester par VAN DEN BROECK. La réponse officieuse allemande — conversation avec le Dr KREUTER — reste dans le vague.

Le prof. VAN BOCKSTAELE écrit que les travailleurs du district de GRAMMONT, déportés dans le Nord de la France, n'ont pas encore été rapatriés. Le même, qui avait donné sa démission du Conseil de Flandre, ajoute « qu'il pourra peut-être y prendre de nouveau sa place. »

#### 25 juin 1918.

TACK, président des Fondés de Pouvoir, dénie au Bureau le droit de s'occuper de la rédaction de l'« Appel au Peuple allemand. »

#### 25 juin 1918.

Mécontentement très grand parce que le Zivlpräsident Dr KRANZBUHLER a écrit en français au Conseil communal de Bruxelles.

#### 27 juin 1918.

Motion de 2,500 activistes réunis à Anvers, adressée à HINDENBURG et à LUDENDORFF, pour que ceux-ci interviennent afin que les prisonniers de guerre flamands ne soient pas envoyés en France, mais retournent en Flandre.

#### 2 juillet 1918.

La Verwaltung refuse de reconnaître le 11 juillet comme fête nationale de la Flandre. Malgré cela on décide qu'il convient de fêter aussi brillamment que possible le 11 juillet.

#### 11 juillet 1918.

Motion du Conseil Provincial de la Flandre Orientale, pour que le Conseil de Flandre proteste auprès de l'autorité allemande compétente contre la façon dont les réquisitions de travailleurs sont faites dans l'étape. (Le Bureau ne proteste pas.)

Le 11 juillet, il y aura une contre-manifestation. On décide de prévenir la police allemande

Le Bureau de propagande a donné une réception en l'honneur des prisonniers de guerre revenus de Göttingen. Des Hollandais, amis des activistes, assistaient à cette réception. Le Bureau se plaint qu'il n'y ait pas été invité. Il y a une rivalité de dignité et de compétence et des tiraillements entre le Bureau et le Conseil des Fondés de Pouvoir.

#### 16 juillet 1918.

On se plaint des mauvais traitements des déportés, notamment dans la région de Verdun. (On voit donc qu'ils n'ont pas été rapatriés comme cela avait été promis.)

La Commission des Affaires Étrangères se plaint de ce que la censure veut contrecarrer l'action du Conseil, en ne donnant pas exactement les déclarations du comte HERTLING concernant la Belgique.

#### 23 juillet 1918.

Démission de H. MEERT comme membre du Conseil de Flandre, parce que la récente déclaration du Chancelier prouve que les activistes sont sacrifiés.

#### 25 juillet 1918.

Télégramme de prisonniers de guerre activistes de GÖTTINGEN félicitant le Conseil de Flandre : « Ils espèrent bientôt pouvoir, par des actes (met de daad) défendre ses droits et les assurer pour l'avenir. »

#### 13 août 1918.

Les Ambassades d'Espagne et de Hollande sont intervenues contre « Volksopbeuring » parce que cette organisation fait de la politique dans la répartition des vivres. VAN DEN BROECK propose de faire voter par le Conseil une motion disant que « l'Etat de Flandre ne peut continuer à considérer l'Espagne et la Hollande comme puissances amies ». DE CLERCQ considère que ce serait dangereux. Le président propose d'attendre jusqu'à ce qu'on ait plus de certitude et de précision.

#### 29 août 1918.

A l'occasion du 11 juillet 1918, 414 ordres du jour de confiance sont parvenus au Conseil de Flandre.

#### 5 septembre 1918.

Le Grand Quartier Général Allemand a donné l'autorisation d'organiser la « Rijks-wacht » (Gendarmerie flamande). On s'occupe longuement de la crise qui sévit au sein du Conseil.

#### 10 septembre 1918.

DE VREESE se plaint du désaccord qui règne chez les « Jeunes Flamands ». DE CLERCQ dit que les Allemands bâillonnent la presse et ont imposé leurs idées : « Ils veulent nous pousser dans un chemin où nous ne voulons pas être. »

Pour la première fois, de la bouche de MAESFRANCKX, on entend le vœu de voir collaborer les passifs. « Nous avons tout à gagner, dit MAESFRANCKX, à convaincre les passivistes à se joindre à nous, vu que ceux-ci feraient disparaître ainsi l'impopularité de notre travail en commun avec les Allemands. »

#### 12 septembre 1918.

La justice sera flamandisée pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

#### 20 septembre 1918.

LEO MEERT, qu'on a invité à assister à la réunion, dit que la Verwaltung désire, puisque dans les circonstances actuelles il n'est quand même pas possible de réaliser le programme des « Jeunes Flamands », que les « Jeunes Flamands » (toujours en majorité) fassent des concessions, afin qu'il y ait un seul programme (celui du fédéralisme), programme du parti Unioniste.

#### 26 septembre 1918.

La crise a été résolue la veille par la constitution du « Verwaltungsbeirat » (Commission des Chargés d'Affaires). Ceux-ci n'ont pas le droit de se réunir officiellement en Conseil. Officiellement, il n'existe pas de Commission, mais uniquement des personnes. Le Verwaltungsbeirat est président du « Beirat ». Les Chargés d'Affaires ne sont pas responsables vis-à-vis du Conseil, mais uniquement vis-à-vis du Gouvernement Général. Le Conseil de Flandre a cependant le droit de contrôle sur leur action, et peut exprimer son mécontentement vis-à-vis d'eux.

#### 1<sup>er</sup> octobre 1918.

On s'occupe encore toujours de la situation peu reluisante, notamment au point de vue financier, du Conseil Provincial de la Flandre Orientale.

#### 3 octobre 1918.

Les activistes se rendent compte que la partie est perdue et que certains devront fuir. La section de la Propagande et celle des Sciences et Arts insistent pour qu'on crée un fonds en faveur des activistes qui devront s'expatrier.

Le président supplie que les activistes ne donnent pas l'impression de perdre la tête. On décide de s'adresser au Gouverneur Général pour obtenir des fonds destinés aux activistes qui doivent abandonner leur résidence du fait de la guerre.

Les Commissions de la « Propagande » et des « Sciences et Arts » proposent, étant donné la situation militaire, que le Raad siège en permanence. Le président s'y oppose : ce serait créer la panique.

#### 8 octobre 1918.

Le président communique que les Allemands pourraient être amenés à évacuer la Belgique avant la paix. MAESFRANCKX : « Nous devons décider quelle sera notre activité après la guerre. »

#### 10 octobre 1918.

Des délégués des différents groupes se sont réunis ce jour pour élaborer une plate-forme commune, sans que les groupes fassent abstraction de leur programme respectif. On a aussi, à cette réunion, envisagé des mesures de sécurité. Le Bureau serait chargé du soin de veiller sur les archives (1). VAN DEN BROECK voudrait envoyer les comptes-rendus des séances du Raad en Hollande. MAESFRANCKX propose de détruire les archives financières. Il en conféra avec le D<sup>r</sup> OSWALD.

Les activistes veulent faire connaître leur programme pour après la guerre. « Nous tenons à notre but. »

(1) Ces archives sont celles que nous publions ici.

#### Séance du 12 octobre 1918.

Présents : MM. DEVREESE, PLANQUAERT, MAESFRANCKX et VAN DEN BROECK.

Le D<sup>r</sup> OSWALD assiste à la séance pour « prendre, d'accord avec les membres du Bureau, les mesures nécessaires pour mettre les archives du Conseil de Flandre en sûreté ».

Le D<sup>r</sup> OSWALD déclare que l'Autorité occupante prendra toutes mesures pour que les archives ne tombent pas dans des mains étrangères. Elles seraient expédiées en Allemagne, accompagnées de deux Flamands nommés conservateurs des archives en Allemagne. Une double liste des pièces serait dressée. L'Administration allemande remettrait au Conseil de Flandre un récépissé des pièces mentionnées sur cette liste. « Il est bien entendu, déclare le D<sup>r</sup> OSWALD, que les archives restent la propriété du Conseil de Flandre. »

Le D<sup>r</sup> OSWALD estime que l'envoi d'un certain nombre de pièces en Hollande, comme on l'avait suggéré, présenterait des difficultés sérieuses et aussi un certain danger.

Le Bureau décide de conserver entièrement les archives financières au lieu de les détruire partiellement, comme il en avait été question.

Le secrétaire VAN DEN BROECK demande qui pourra, si le besoin s'en fait sentir, réclamer la livraison des archives.

Le D<sup>r</sup> OSWALD estime qu'il pourra partir le mercredi suivant pour l'Allemagne, avec les archives.

Le président remercie l'Administration pour les mesures de sécurité prises pour la conservation des archives. Il sera communiqué au Conseil de Flandre que celles-ci sont mises en sûreté.

Le D<sup>r</sup> OSWALD quitte la séance.

Le président communique qu'il a insisté auprès de l'Administration civile allemande pour que la liste des pièces envoyées en Allemagne soit faite en double et pour qu'un reçu en soit délivré parce qu'il ne lui semble pas établi que ces archives, sinon, resteraient la propriété du Conseil de Flandre.

Le questeur estime que les archives devraient rester la propriété de personnes déterminées et non pas du Conseil de Flandre. Ces personnes pourraient être spécifiées et auraient la disposition des archives.

Le président déclare que l'inventaire des pièces et le récépissé devront être remis entre les mains d'une même personne. Celle-ci, en cas de danger, devrait remettre ces pièces à une autre personne spécifiée d'avance. Ces personnes devraient être choisies naturellement parmi les membres du Bureau.

Le secrétaire VAN DEN BROECK fait remarquer que les archives des Sections doivent également être mises en sûreté.

Il est ensuite question des séances futures du Conseil de Flandre. (Ces séances n'auraient jamais lieu.)

Le président déclare que le Conseil est un Parlement : « Il se trouve placé en face du Gouvernement belge; il attendra pour savoir si celui-ci veut engager avec lui des négociations ».

Le président fait remarquer que le Gouvernement belge est effrayé et que la majorité de ses membres seraient disposés à entrer en négociation avec le Conseil de Flandre.

« Il est peu probable, dit le président, que le Conseil de Flandre puisse envoyer des délégués à la Conférence de la Paix, mais il travaillera dans les coulisses. »

« Le moment est venu d'entrer en rapports, en Hollande, avec les Passivistes. Quelques Flamands doivent se rendre en Hollande dans ce but. Les Passivistes ne peuvent pas refuser d'entrer en rapport avec les Activistes puisque les Allemands vont quitter la Belgique et que celui-ci va être rétablie. Il faudra que les Activistes possèdent un délégué à Berlin afin qu'il leur soit possible d'influencer le Gouvernement allemand. »



## Les Sections du Conseil de Flandre

I.

### SECTION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1)

présidée par le D<sup>r</sup> TACK.

#### Premier Conseil de Flandre.

Son premier soin avait été de se mettre en rapport avec le Ministre allemand des Affaires étrangères von KULHMANN, en lui envoyant lors de son passage à Bruxelles, le 23 novembre, une délégation constituée de TACK, VERHEES, BORMS, BRYE, JOSSON ET MAESFRANCKX.

Ceux-ci rappelèrent au Ministre allemand que le Conseil de Flandre attendait la reconnaissance officielle par l'Allemagne, de l'indépendance de la Flandre.

#### Séance du 26 novembre 1917.

A la suite de l'entrevue avec le Ministre von KULHMANN, VERHEES expose qu'il n'y aura pas de changement dans la politique de l'Allemagne vis-à-vis de la Belgique.

A cette même séance, des discussions importantes ont lieu notamment au sujet des Chemins de fer belges. La Section est d'avis que tous les Chemins de fer doivent revenir à l'Etat afin de supprimer le Nord-Belge et le Nord-Est, compagnies françaises. Deux directions des Chemins de fer doivent être organisées, l'une flamande, l'autre wallonne. Une entente doit être établie avec des Chemins de fer prussiens de la Sarre et de Hesse. Cette entente a une très grande importance en raison de la location éventuelle de ZEEBRUGGE à l'Allemagne.

A cette même séance, la Section discute la forme d'indépendance de la Flandre. Nous donnons ci-dessous la traduction exacte du compte rendu officiel de la séance :

« La discussion roula ensuite sur les points de savoir quand et comment l'on pourrait atteindre l'indépendance politique. VERHEES approuve BRYE qui déclare que nous devons exiger d'avoir nos propres Consuls.

LAMBRICHTS a l'impression que la Wallonie restera rattachée à la Flandre. TACK confirme ceci. D'après lui, la Belgique sera rétablie mais sera divisée en deux Etats.

VERHEES. — Oui, mais dirigée contre l'Entente. La Belgique sera rétablie mais en fait elle sera séparée.

BRYE. — Il est bien entendu qu'il ne s'agirait pas du rétablissement de l'ancienne Belgique; il faut une indépendance politique complète pour la Flandre.

(1) Pour la composition des Sections, voir pp. 8 et suiv. pour le premier Conseil de Flandre; pp. 46 et suiv. pour le second Conseil de Flandre.

von ZIEGESAR. — La Belgique serait donc maintenue.

BRYs. — C'est regrettable.

von ZIEGESAR. — Pour différentes raisons, et notamment afin de faire disparaître la haine qui frappe le nom de Belgique et aussi pour se rapprocher du passé, un nouveau nom devrait remplacer le nom de « Belgique », par exemple celui de « Pays-Bas du Sud ».

VERHEES approuve cela.

**La Section est d'avis que la dynastie doit disparaître mais pour établir ceci il faudrait provoquer une déclaration publique.**

VERHEES. — Eventuellement, et ceci serait à souhaiter, on pourrait choisir comme souveraine la Grande-Duchesse de Luxembourg.

von ZIEGESAR est opposé au règne d'une femme. En outre, celle-ci est une cousine de la Reine ELISABETH et elle appartient à la Maison de BRAGANCE. Tout ceci fait que son choix n'est pas à prôner.

TACK estime que cette discussion est prématurée mais qu'il n'a pas été inutile de fixer déjà les idées sur ce point (1).

#### Séance du 3 décembre 1917.

La Section revient sur la forme de l'Etat. Si l'union avec la Wallonie était imposée, ce ne pourrait être en tous cas qu'une union personnelle.

Il faut augmenter notre influence en faisant donner des indemnités de vie chère, en faisant réviser les barèmes des salaires et traitements des employés, par l'assistance aux malades, pensions de vieillesse. En outre composer le plus tôt possible les commissions de la petite bourgeoisie, mines, etc.

Parlant du discours de von TIRPITZ, VERHEES dit qu'il faut faire savoir que la Flandre ne désire pas être annexée à l'Allemagne mais collaborer avec elle.

La nouvelle situation politique — disparition de la Russie et de la Roumanie — fait que l'Allemagne attache moins d'importance à notre mouvement. Il faut une nouvelle démarche auprès du Gouverneur général. Nous n'avons rien obtenu en ce qui concerne la flamandisation du Conseil des Mines, après la conversation avec von KULHMANN, alors que nous considérons la chose comme ayant une grande importance politique.

#### Séance du 10 décembre 1917.

Rapport de DE CLERCQ sur son voyage en Allemagne dans les camps de prisonniers et à Berlin. Il faut, dit-il, travailler Berlin, qui ne connaît pas notre mouvement, et l'Autriche.

**Situation politique. — La Section craint que l'Allemagne se désintéresse de la cause activiste. Or, même après la paix, il faut que l'Allemagne conserve la haute main en Belgique.**

An « Bieravond » du 7 décembre assistaient le Gouverneur Général et le professeur SCHMIDT, de Leipzig, envoyé ici pour préparer une Constitution.

Lettre du Bureau au Conseil demandant l'étude de différents points : séparation politique, dettes du Havre, mise en gage éventuelle des Chemins de fer et du Congo, rapports internationaux.

#### Séance du 17 décembre 1917.

On discute la crise survenue au sein du Conseil de Flandre. JONCKX propose la création d'un Conseil d'Etat.

VERHEES. — Il faut obtenir pour le Conseil de Flandre le pouvoir législatif sauf pour ce qui concerne les mesures résultant de l'occupation. Il faudrait près du Conseil de Flandre des référendaires des divers ministères (donc de la Zivilverwaltung); ce serait pour le Conseil un commencement de puissance politique. Il faut à la Flandre des timbres-poste propres.

(1) Photographie du procès-verbal de cette séance en Annexe.

#### Séance du 24 décembre 1917.

VERHEES a été voir le suppléant du Verwaltungschef, von ACHENBACH : les négociations de paix dans l'Est doivent rendre l'Allemagne circonspecte. Un voyage à Berlin de délégués du Conseil sera possible.

VERHEES propose la création d'une « Rijkswacht » (gendarmérie).

#### Séance du 7 janvier 1918.

Il est heureux de constater que les membres du Conseil se rallient de plus en plus à une union économique avec l'Allemagne.

BORMS fait rapport sur son voyage en Allemagne et l'enthousiasme qui existe dans les camps. Vreux demandant au Conseil de confirmer sa décision prise à la séance du 22 décembre 1917 de réclamer la pleine indépendance de la Flandre.

#### Séance du 27 janvier 1918.

VERHEES a eu une conversation avec le Baron von FRANKENSTEIN, qui lui a dit qu'il fallait absolument mettre à la tête des hommes ayant la confiance des catholiques. DE KEERS-MAECKER estime que c'est un catholique qui devrait être à la tête de l'enseignement public. Il faut ménager l'Autriche et le parti du Centre en Allemagne.

*Evénements à l'Est.* — L'attitude de la Pologne, de la Lithuanie, de l'Ukraine pourront nous dieter la nôtre. Si nous pouvons avoir des vivres d'Ukraine nous pourrions nous passer du Comité National.

#### Séance du 28 janvier 1918.

Les Fondés de Pouvoir sont reconnus par le Gouverneur Général.

DE DECKER a protesté parce que nous avons demandé un Fondé de Pouvoir catholique pour les « Sciences et Arts ». Nous ne visons pas sa personne. Il faut aussi un catholique comme Fondé de Pouvoir pour les Affaires étrangères.

SCHEIDEMANN a dit au Reichstag que l'Allemagne ne devait pas intervenir dans l'activisme; il faudra envoyer une délégation au parti socialiste allemand.

#### Séance du 4 février 1918.

VERHEES a eu un entretien avec l'Allemand BRENTANO pour obtenir que « Volksopbeuring » soit chargé de faire la distribution de tous produits indigènes. « Volksopbeuring » devrait supplanter le Comité National, qui devrait disparaître.

La consultation populaire peut être considérée comme pleinement réussie malgré les violentes contremanifestations. Mais les Allemands ont trouvé le contraire.

#### Séance du 11 février 1918.

Actuellement, ou l'Allemagne fera une grande offensive dans l'Ouest, ou elle cherchera à s'entendre avec l'Angleterre qui exigera le maintien de la souveraineté de la Belgique et l'intégrité de son territoire. Cela serait possible si par « souveraineté » on entend souveraineté du peuple de disposer de lui-même; et par « intégrité » les anciennes limites mais celles-ci englobant deux nouveaux royaumes : Flandre et Wallonie, au besoin avec une union personnelle et union douanière. Chaque Etat aurait ses ministres et consuls à l'étranger. Les Finances et les Intérêts économiques (liquidation) seraient administrés par un collège commun ou des délégués des deux Etats (par exemple comme en Autriche-Hongrie). SCHAUBLE a parlé de cette éventualité.

Ceci donne lieu à discussion.

BRYs a été appelé chez le Chef de l'Administration Civile SCHAIBLE qui l'a interrogé sur la forme de l'Etat de Flandre. BRYs a dit que le nom de Belgique devait disparaître et qu'il ne fallait pas que le Roi Albert revienne. En cas de fédération de la Flandre et de la Wallonie sous une union personnelle, il y aurait deux capitales. On a examiné l'éventualité de faire de la Wallonie un pays d'empire (comme l'Alsace-Lorraine). SCHAIBLE a dit que le professeur SCHMIDT préparait pour la Flandre une Constitution.

#### Séance du 18 février 1918.

Les Fondés de Pouvoir demandent l'avis de la Section sur la forme de l'Etat de Flandre avant de provoquer un vote au Conseil de Flandre à ce sujet, vote qui doit avoir lieu avant le voyage à Berlin. L'Allemagne envisage surtout un Etat belge unique, fédération de Flandre et Wallonie.

#### Séance du 25 février 1918.

La Flandre ne peut exister que par l'Allemagne; elle tomberait avec elle. L'Allemagne est assurée de l'empire sur tous les pays entre la Belgique et la Perse: Anvers-Shanghai est l'avenir. Les classes aristocratiques et les banquiers en Allemagne sont contre nous.

BORMS dit que le Conseil de Flandre devrait avoir un délégué à Berlin; von ZIEGESAR se plaint de ce que von der LANCKEN soit hostile aux activistes.

LUDENDORFF, venu à Bruges aurait, de là, recommandé à l'Allemagne de reconnaître l'indépendance flamande.

#### Séance du 4 mars 1918.

Le Conseil doit protester contre la restauration de la Belgique. Le chancelier donnera son appui. STRESEMAN et HEIDEBRAND sont favorables. Les victoires allemandes dans l'Ouest sont défavorables à nos plans car elles détournent l'attention de notre cause.

### Second Conseil de Flandre.

#### Séance du 11 mars 1918.

Le Gouverneur Général a parlé en termes favorables à nos desseins. Quand la propagande n'était pas menée comme aujourd'hui, l'Allemagne déjà nous encourageait. Le Gouverneur Général communique que le référendum n'a pas donné le résultat qu'on en attendait et que de là provient l'hésitation de l'Allemagne. VAN DEN BROECK est optimiste et reste convaincu que la Flandre restera autonome. Tout dépend du peuple car sans sa volonté on ne peut créer une Flandre autonome. Sans l'Allemagne jamais nous ne serions arrivés à nos fins. VAN DEN BROECK trouve qu'il est honteux que des journaux osent écrire que les activistes désirent une Belgique restaurée. Il faut s'en plaindre auprès de l'occupant. H. von ZIEGESAR relate que HINDENBURG a eu un entretien avec le Comte HERTLING, et que cette conférence aura les meilleurs résultats, étant donné qu'un succès des armées allemandes est imminent.

#### Séance du 18 mars 1918.

On est indigné du rapport du prince LICHNOWSKY, ex-ambassadeur à Londres. Ce rapport est défavorable à l'Allemagne et à juste titre ce prince mérite un blâme.

#### Séance du 6 mai 1918.

DE DECKER ira à Berlin pour faire adopter la loi sur l'enseignement. On se déclare d'accord pour la désannexion de la Flandre française. Il serait désirable d'avoir un souverain catholique comme chef d'Etat.

#### Séance du 13 mai 1918.

A l'occasion du départ du Comte HARRACH, le Conseil estime que des remerciements lui sont dus pour l'appui qu'il a toujours accordé aux activistes, principalement aux discussions de la Hauptkommission, où il a rendu de signalés services. On demandera qu'il soit remplacé par le Dr KREUTZER.

VAN DEN BROECK a eu un entretien avec le Justizrat SCHAUER, et les avocats HUSSEN et KRAUSE, à propos de la grève de la magistrature; les juges encore en service seront révoqués. Une proclamation au peuple allemand sera soumise à l'approbation de la Verwaltung.

#### Séance du 3 juin 1918.

Grâce à l'Allemagne, l'église catholique en Alsace prospère. Des brochures seront distribuées pour faire connaître ce résultat. VAN DEN BROECK dit que la Flandre, pour rester catholique, doit rester germanique.

VERHEES. — L'indépendance de la Flandre est une question d'honneur pour l'Allemagne.

BORMS. — Le désir existe en Allemagne de voir le Conseil de Flandre représenté par un envoyé spécial jusqu'au moment où il pourra être représenté officiellement. BORMS travaillera en ce sens.

#### Séance du 17 juin 1918.

BRYs fait rapport sur son voyage en Hollande. Son entrevue avec « De Toekomst » a eu lieu après entente avec la Verwaltung.

Un royaume de Flandre n'est pas impossible; rien n'est encore certain, tout dépend du succès des armes allemandes. Une union personnelle de la Flandre et de la Wallonie sous une dynastie allemande est à envisager.

#### Séance du 24 juin 1918.

TACK donne des explications concernant les plans allemands relatifs à la Flandre. Le projet de Constitution prévoit un seul roi pour les deux Etats: Flandre et Wallonie. Les Ministres de la Flandre devront être Flamands de naissance et le roi devra prêter serment qu'il respectera l'autonomie de la Flandre. Le droit de citoyen sera accordé aux professeurs hollandais de l'Université.

#### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1918.

Le lieutenant VAN ROSSEM et le licencié HERMANN, collaborateur du professeur STANGHE (1) assistent à la réunion. VAN ROSSEM dit que l'échange de prisonniers activistes a provoqué le découragement chez les propagandistes. Le Consul ASMIS est parti à Berlin pour cette question; elle aura son dénouement au Ministère de la Guerre.

HERMANN propose de faire connaître aux prisonniers qu'il y a danger pour eux à se rendre en Suisse ou en France. Il y a des avantages à rester travailler en Allemagne.

von ZIEGESAR. — Il est à craindre que nos hommes soient renvoyés au front. Je possède des lettres à ce sujet.

VERHEES confirme.

#### Séance du 8 juillet 1918.

BRYs et CLAUS rendent compte de leur voyage en Hollande. En général l'opinion est très défavorable à l'activisme.

(1) Professeur à Göttingen, chargé d'organiser le nationalisme flamand dans les camps de prisonniers de guerre belges.

D<sup>r</sup> BEHRENS, représentant du Gouverneur Général à La Haye, a été très enthousiaste. Ils ont eu un entretien avec les rédacteurs du *Nieuwe Rotterdamse Courant* et obtenu que tous les quinze jours paraître un article concernant les intérêts flamands, article fait par un correspondant activiste.

KUYPER, COLLYN et TROELSTRA nous sont favorables, mais préfèrent remettre les conversations jusqu'après les élections hollandaises. Le nouveau Cabinet ne sera pas favorable à l'Entente.

Le mémoire de VAN CAUWELAERT demandant l'intervention anglaise va à merveille; il internationalise la question.

SIMONS ira faire de la propagande dans les milieux diplomatiques suisses. SANDERS, interné à Harderwijk, demande une entrevue avec BRYNS et se fait fort de gagner 2,000 internés pour la cause.

#### Séance du 15 juillet 1918.

Mgr LOCATELLI sera déplacé de Bruxelles à Lisbonne. C'est une bonne nouvelle car il n'était pas dévoué à la cause.

Un hommage sera rendu au Flamenoffizier à Göttingen, BEYERLÉ, à l'occasion de son départ pour Munich.

#### Séance du 26 août 1918.

VERHEES et BRYNS font rapport sur le voyage qu'ils ont fait en Allemagne avec le pasteur hollandais DOMELA NIEUWENHUYNS.

BRYNS proteste contre le compte rendu de ce voyage qui a paru dans le journal *Het Vaderland* et aux termes duquel il aurait demandé, dans les discours prononcés par lui en Allemagne, l'annexion de la Flandre à l'Empire. Il s'en défend.

Il a pu constater, au cours d'un entretien avec le prince von ATZENFELDT, référendaire pour la Belgique au Ministère des Affaires étrangères que son attitude est très favorable à l'activisme.

Il signale que la contradiction des thèses présentées par OBOUSSIER et DEVREESE, lors de leur entretien avec le Chancelier à Spa, a fait très mauvaise impression.

BORMS signale également que lorsqu'il s'est rendu chez le Chancelier avec le D<sup>r</sup> CLAUS, il a été surpris par le discours que celui-ci a adressé au Chancelier, discours dans lequel CLAUS a violemment attaqué l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, en déclarant qu'elle avait créé entre les Allemands et les Flamands une haine profonde.

VERHEES communique que le Consul ASMIS, avec lequel il s'est entretenu, est très mécontent des derniers événements au Conseil de Flandre. Il regrette vivement que l'on ait communiqué à l'Administration allemande les comptes rendus sténographiques des séances sans les avoir au préalable revus et corrigés.

BORMS insiste pour que l'on fasse tout pour écarter le malentendu qui existe entre le Conseil de Flandre et l'Administration allemande.

La Section s'occupe ensuite de la crise intérieure qui a éclaté au sein du parti activiste et examine l'éventualité de la création d'un Conseil de Gouvernement ainsi que la réélection du Conseil de Flandre.

#### Séance du 2 septembre 1918.

Cette séance est consacrée à l'examen de la crise.

VERHEES a eu à ce sujet une entrevue avec le D<sup>r</sup> PFLEGER, le nouveau référendaire pour la politique flamande.

L'Autorité allemande ne permet plus que le Conseil de Flandre se réunisse et prépare la nomination d'un Conseil qui serait adjoint au Gouverneur Général (Bijraad).

#### Séance du 9 septembre 1918.

DE DECKER donne des nouvelles concernant la crise. Le Bijraad se composera de 12 membres dont trois ou quatre sans portefeuille, probablement DEPLA, MARTENS et Edw. JORIS, d'Anvers. Ils s'appelleront « Zaakgelastigden » (Chargés d'Affaires).

Les Allemands attachent une importance capitale à la formation d'une Commission de la Constitution.

Pour le Bijraad il est question de Leo AUGUSTYNS et K. LIBBRECHT.

PLANQUART représenterait l'Intérieur.

MOMMAERTS acceptera et MEERT probablement aussi.

L'avocat W... (1) représenterait probablement la Justice, DE DECKER, les Sciences et Arts.

Une offensive de politique flamande sera commencée en Allemagne. Des orateurs allemands de nom traiteront tour à tour la question flamande. A. BORMS parlera aussi.

#### Séance du 19 septembre 1918.

Réunion officieuse au local, rue de la Loi, 151, à Bruxelles.

DE VREESE, MEERT et VERHEES ont été invités chez le Chef de l'Administration. La situation a été expliquée. Le Chef de l'Administration ira trouver le Gouverneur Général. Le Conseil enverra de son côté une lettre au Gouverneur Général. On a l'impression que l'Allemagne veut lâcher les activistes.

DE CLERCQ veut savoir si l'Allemagne travaillera encore avec le Conseil de Flandre. Le discours de von PAYER inquiète les activistes (2). Le Conseil protestera.

Raf. VERHULST a pleine confiance en l'Allemagne : elle tiendra ses promesses.

DE CNEUDT. — Il s'agit d'obtenir le plus d'avantages possible de l'Allemagne, voilà ce que doit être la politique flamande. Ce que nous n'obtenons pas maintenant, nous ne l'obtiendrons jamais. Nous devons avoir : les administrations communales, la séparation administrative, la langue flamande à l'école et dans la justice, et une Rijkswacht (Gendarmerie flamande).

BORMS. — L'Allemagne ne nous lâchera pas, von PAYER veut dire que nous ne devons pas compter sur les baionnettes allemandes, mais ceci ne signifie pas qu'elle nous abandonnera à l'Entente. Nous devons nous tenir nous-mêmes sur nos pattes (zelf op onze pooten moeten staan). Si nous obtenons ce que DE CNEUDT a demandé et si nous obtenons que les armées de l'Entente ne reviennent pas, nous aurons à notre disposition, quand les soldats flamands reviendront, 50,000 hommes. Ce ne sont pas tous des flammingants, mais il y a, dans l'armée, un mécontentement qui se manifeste comme le bolchevisme en Russie.

DE VREESE. — J'ai à vous apprendre que la « Rijkswacht » est organisée.

BORMS. — Elle débute avec 100 hommes. On la complétera par des prisonniers de guerre flamands libérés. On fera l'essai à St-Trond. La Rijkswacht fera le service de l'ancienne gendarmerie.

#### Séance du 30 septembre 1918.

L'Allemagne aspire à la paix; de là vient son hésitation à nous donner satisfaction.

TACK. — Les Allemands préparent une retraite politique. Notre idéal, l'autonomie de la Flandre, est en danger.

BRYNS. — Nous devrions exploiter l'activisme wallon.

TACK. — Nous devons former un seul front avec les passivistes honnêtes.

(1) Cet avocat n'était pas membre du Conseil de Flandre.

(2) Voir des extraits du discours du chancelier von Payer, p. 457.

VAN DEN BROECK est persuadé qu'un groupe d'intraitables doit subsister pour entraîner ceux qui ne sont pas assez radicaux. Ainsi, au cas où la situation s'améliorerait, on trouverait tout formé le noyau d'un nouveau parti radical.

**Séance du 7 octobre 1917.**

VAN DEN BROECK fait rapport d'un entretien confidentiel qu'il a eu avec le Dr PFLEGER. Il en résulte que l'Allemagne défendra les intérêts flamands à la Conférence de la paix. LAMBRICTS exige des représentants flamands à la Conférence de la paix.

II.

**SECTION DES FINANCES**

La Section des Finances s'occupa des sujets les plus variés.

Elle émit le vœu de voir introduire une nouvelle loi d'impôt sur les revenus, dégageant les commerçants appartenant à la classe moyenne (séance du 15 avril 1917).

Elle mit à l'étude la question de l'autonomie de l'administration du port d'Anvers; la question d'un canal RHIN-ESCAUT; celle de la rive gauche de l'Escaut à Anvers et d'Anvers port franc (séance du 15 avril 1917), mais elle n'aborda le fond d'aucune de ces questions et n'établit aucun projet.

La Section des Finances s'occupa de la liquidation des sociétés anglaises en Belgique (6 mai 1917).

Sa principale occupation fut de discuter les candidatures qu'elle proposerait à l'Autorité allemande pour le Ministère flamand des finances.

Elle étudia également des questions d'ordre politique, notamment prétendit préparer les futures relations économiques avec l'Allemagne et avec les Chambres de commerce allemandes (séance du 17 juin 1917).

Elle proposa la création d'une nouvelle Banque Nationale (séance du 28 décembre 1917) et à ce sujet fut constamment en rapport avec POCHHAMMER, référendaire allemand pour les Finances.

La plupart de ses séances furent occupées par le souci d'amener la flamandisation la plus radicale possible de la vie publique : exclusion des Wallons de l'Administration en Flandre; obligation pour les banques d'employer le flamand dans leur correspondance privée (voir notamment les séances des 13 et 25 juillet 1918).

Elle poussa le souci de la flamandisation jusque dans ses moindres détails, ainsi la Section proposa de faire disparaître l'inscription française qui se trouve sur la Banque Nationale de Saint-Nicolas, en tendant un linge devant les mots « Banque Nationale » (voir séance du 20 juillet 1918).

La Section des Finances s'occupa également de propagande et chercha à réserver à la Société « Volksoopbeuring » le privilège de la distribution des vivres (séance du 20 juillet 1918).

Malgré les nombreux domaines de son activité, la Section des Finances ne prit en réalité aucune décision, ni même aucune conclusion. Elle n'aborda guère les grands problèmes qu'elle s'était donnés pour mission de résoudre.

**Le 10 octobre 1918, elle remit un long rapport sur le système financier belge, rapport que nous publions in extenso** et qui constitue la conclusion générale de l'activité de la Section des Finances (1).

Ce rapport, d'une importance capitale, aboutit aux conclusions suivantes :

La Flandre doit posséder une autonomie financière complète, tant pour son administration intérieure que pour ses douanes.

Les comptes de l'ancienne Belgique seront clôturés le 1<sup>er</sup> août 1914. Les dettes contractées depuis cette date par le Gouvernement du Havre ne sont pas reconnues.

L'actif et le passif du patrimoine belge seront équitablement répartis entre Wallons et Flamands.

Cette répartition se fera comme suit : Toute propriété belge se trouvant sur territoire flamand est déclarée propriété flamande;

(1) Voir le texte de ce rapport, p. 261.

Toute la dette belge est mise à charge de la Wallonie, qui la supportera seule, en compensation des énormes avantages dont elle n'a cessé de bénéficier sous le régime belge, avantages dont l'évaluation dépasse de beaucoup le montant total de la dette.

Toutes les institutions économiques et financières officielles ayant un caractère commun à la Flandre et à la Wallonie seront liquidées le plus tôt possible et remplacées par des organismes exclusivement flamands et wallons.

Il en sera ainsi notamment pour la Banque Nationale de Belgique, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Société des Chemins de fer vicinaux, la Caisse des Annuités, le Crédit Communal Belge, Bruxelles-Port-de-Mer, l'Intercommunale des Eaux, les Domaines, les Charbonnages de la Campine.

### SECTION DES SCIENCES ET DES ARTS

présidée par le D<sup>r</sup> LIBBRECHT.

#### Premier Conseil de Flandre.

La Section des Sciences et des Arts fut particulièrement active. Cette Section tint sa première séance le 15 février 1917.

Dès cette séance, DE CNEUDT (l'auteur de l'ouvrage sur la flamandisation de l'enseignement à Bruxelles) dépose un projet d'ordonnance sur la langue véhiculaire de l'enseignement.

La Section adopte le principe, en vertu duquel la langue maternelle de l'enfant doit être déterminée par son origine.

DE CNEUDT s'est fait nommer « Commissaire Ministériel près l'Enseignement primaire » pour veiller à l'application de l'article 20 de la loi belge de 1914. Il exprime le vœu que cet article s'applique au Grand-Bruxelles, aux écoles libres et aux communes de la frontière linguistique.

Le Référendaire allemand TRIMBORN estime que les fonctions de « Ministerial Kommissär » que s'est attribué DE CNEUDT ne sont pas légales, et il a supprimé provisoirement la mission du « Ministerial Kommissär ».

La Section, à l'unanimité, estime néanmoins que DE CNEUDT doit continuer à exercer sa surveillance.

#### Séance du 18 février 1917.

LIBBRECHT, président de la Section, lit un projet de réforme générale de tous les degrés de l'enseignement.

La Section revient à la discussion de la langue véhiculaire dans l'enseignement.

On pourrait estimer que le principe de l'origine, adopté pour établir la langue véhiculaire de l'enseignement, constitue un acte de violence: aussi ne faut-il pas le faire figurer dans le projet de loi établi par le Ministère, mais dans une lettre d'accompagnement que le Conseil de Flandre fera parvenir à l'Autorité allemande.

#### Séance du 8 mars 1917.

H. von ZIEGESAR signale l'importance des années passées au Jardin d'enfants. C'est là dit-il, que l'enfant se forme au point de vue linguistique; il faut donc veiller à flamandiser les jardins d'enfants.

Plusieurs séances sont consacrées à la discussion d'un projet de réforme générale de l'enseignement proposé par LIBBRECHT.

Ce programme en fait de matières apparaît comme très peu chargé, le flamand est la seule langue véhiculaire à tous les degrés. La religion devient la branche principale de l'enseignement (voir séance du 15 mars 1917).

#### Séance du 15 mars 1917.

BORMS demande que l'enseignement libre soit soumis aux obligations linguistiques, déclarant que si l'on ne peut atteindre ce résultat légalement, il faut le faire en violant la loi.

**Séance du 30 mars 1917.**

Dans le but de flamandiser l'enseignement, la Section a demandé aux chefs d'école de fournir la liste du personnel enseignant. Elle a également demandé des formules relatives à l'origine des enfants. Les Administrations communales, comme les chefs d'école, refusent systématiquement de donner suite à cette demande.

**Séance du 8 avril 1917.**

La Section proposera la destitution de JACQMAIN, échevin de la ville de Bruxelles, qui est l'âme de l'opposition, et proposera son remplacement par un référendaire allemand.

**Séance du 16 avril 1917.**

La suppression des écoles normales françaises ou bilingues en pays flamand est demandée.

**Séance du 22 avril 1917.**

DE DECKER demande que le Jury Central français soit supprimé à Bruxelles et envoyé à Namur; il demande qu'un diplôme conquis devant le Jury Central à Namur ne soit pas valable en Flandre; seuls, seraient valables les diplômes obtenus devant le Jury Central flamand à Bruxelles.

**Séance du 28 avril 1917.**

DE DECKER expose que les Universités de Bruxelles et de Louvain doivent être flamandisées ou être transférées en pays wallon, sinon l'Université de Gand serait une parente pauvre vis-à-vis de ces deux Universités françaises, c'est-à-dire aristocratiques.

**Séance du 16 mai 1917.**

TACK propose la suppression de la seconde langue comme matière obligatoire dans les écoles normales.

**Séance du 27 mai 1917.**

JOSEPH AERTS, ancien instituteur à MOLENBEEK, invite la Section des Sciences et des Arts à étudier pour les écoles une police linguistique permanente avec droit de dresser procès-verbal (5,000 à 20,000 francs d'amende pour les communes et 500 à 2,000 francs d'amende pour les échevins en cas d'infraction).

Les écoles libres seraient soumises à cette police linguistique. Si elles s'y refusaient, leurs locaux et mobilier seraient confisqués au profit des communes. Vingt bons Flamands suffiraient pour exercer cette surveillance sur tout le pays.

Le président de la Section, LIBBRECHT, trouve cette proposition excessive.

**Séance du 10 juin 1917.**

La Section demande une modification de l'article 20 (1) sur la base de la territorialité; pour s'assurer de la sincérité de la déclaration des parents, il faut s'en rapporter à l'origine de l'enfant.

LIBBRECHT propose :

- 1° D'appliquer l'article 20 aux écoles non subsidiées;
- 2° De ne donner le diplôme d'études primaires qu'aux enfants qui auront suivi tous les cours en flamand;
- 3° De ne permettre d'enseigner qu'aux porteurs de diplômes d'écoles normales flamandes;
- 4° D'interdire l'enseignement aux religieux venus de France.

(1) L'art. 20 de la loi organique de l'Enseignement Primaire prévoit que la langue véhiculaire de l'enseignement doit être la langue maternelle de l'enfant, celle-ci étant déterminée par la déclaration du père de famille.

**Séance du 22 novembre 1917.**

L'autorité allemande se refuse à flamandiser l'enseignement libre; il faut arriver à la persuader.

**Séance du 13 décembre 1917.**

La Section demande le retrait des subsides pour douze écoles qui n'observent pas les ordonnances linguistiques.

**Séance du 16 décembre 1917.**

Il apparaît que le Chef de l'Administration Civile refuse d'appliquer la loi linguistique aux écoles libres.

**Séance du 22 décembre 1917.**

La Section déclare que, pour des raisons nationales et pédagogiques, elle est unanime à rejeter l'étude de la seconde langue dans l'enseignement primaire.

**Séance du 29 décembre 1917.**

La Section adopte un projet sur la création d'une Commission permanente de surveillance linguistique.

**Séance du 24 janvier 1918.**

La Section déclare ne pouvoir admettre la création de classes françaises en Flandre pour les Wallons.

**Séance du 26 janvier 1918.**

La Section ne peut admettre la création de classes non flamandes lorsque vingt enfants n'ont pas le flamand comme langue maternelle, ainsi que cela figure dans le projet allemand. VAN DEN EYNDE signale que le projet allemand visait vingt enfants « allemands »; il s'agissait donc d'introduire l'allemand comme langue véhiculaire.

**Séance du 9 février 1918.**

La Section est d'avis que les écoles primaires doivent être unilingues. Dans l'enseignement moyen, la seconde langue devrait être l'allemand mais ceci serait difficile à réaliser aussi longtemps que dans l'enseignement libre l'allemand ne devra pas légalement être adopté comme seconde langue. Aussi les membres de la Section se mettent-ils provisoirement d'accord pour adopter comme seconde langue le français ou l'allemand au choix.

Il apparaît à nouveau que les Allemands ne veulent pas intervenir pour contraindre l'enseignement libre à se flamandiser; ceci en vertu de leur politique religieuse.

**Séance du 2 mars 1918.**

PRENEAU estime qu'il ne faut pas laisser l'enfant sans obligation scolaire avant l'âge de cinq ans car c'est précisément quand l'enfant est tout petit qu'il faut le former au point de vue linguistique. Il faut donc que dès avant cet âge l'obligation scolaire soit établie.

### Deuxième Conseil de Flandre.

#### Séances des 4 et 21 mars 1918.

La Section des Sciences et des Arts, y compris les membres catholiques, est unanime à demander le contrôle linguistique sur les écoles libres. L'étude de la seconde langue ne pourra commencer qu'à partir du quatrième degré et au plus trois heures par semaine à partir de la cinquième année d'études et deux heures par semaine au cours de la sixième année.

DE CNEUDT propose la flamandisation de la première année d'études dans toutes les écoles de Bruxelles.

Des subsides ne pourront plus être accordés qu'aux écoles qui auront le flamand pour langue véhiculaire.

#### Séance du 18 avril 1918.

Une motion est votée, défendant l'ouverture ou le maintien de jardins d'enfants qui n'auraient pas pour langue exclusive le néerlandais.

#### Séance du 25 avril 1918.

La Section insiste pour la flamandisation radicale des jardins d'enfants dans le Grand-Bruxelles.

#### Séance du 4 mai 1918.

Il faut supprimer les bourses d'études aux élèves des écoles qui n'acceptent pas les ordonnances linguistiques.

#### Séances des 1<sup>er</sup>, 6 et 13 juin 1918.

DE DECKER déclare que l'autorité allemande est d'accord pour supprimer la Section wallonne de l'Ecole normale de Tirlemont; elle interdira de même la création à Bruxelles d'un athénée de langue française.

#### Séance du 4 juillet 1918.

Le D<sup>r</sup> KAUFMANN consent à écarter le directeur de l'Ecole normale de Tirlemont, M. DE WILDER, et à supprimer la Section wallonne de cette école.

#### Séance du 20 juillet 1918.

La Section discute les récentes déclarations du Chancelier comte von HERTLING qui envisage le rétablissement de la Belgique. H. MEERT, pour protester, donne sa démission.

La Section estime que le Conseil de Flandre et la Commission des Fondés de Pouvoir devraient suspendre leurs séances pour protester contre l'éventualité du rétablissement de la Belgique.

#### Séance du 14 août 1918.

On discute le projet d'AUGUSTEYNS comportant la création d'écoles supérieures pour ouvriers.

La Section estime que celles-ci aboutiraient à un enseignement absolument superficiel.

#### Séance du 17 août 1918.

Discussion touchant la flamandisation des théâtres à Bruxelles.

#### Séances des 25 et 29 août 1918.

Le président de la Section expose que pour des raisons politiques, l'autorité allemande n'ose rendre exclusivement flamands les textes des affiches de cinémas dans Bruxelles.

La Section estime qu'il faudrait rétablir les anciennes chambres de rhétorique.

#### Séance du 19 septembre 1918.

H. MEERT (qui a retiré sa démission) demande des sanctions contre dix professeurs, ses collègues à l'Athénée de Gand, qui ont donné leur démission.

#### Séance du 21 septembre 1918.

La Section discute la réorganisation générale de l'enseignement.

#### Séance du 26 septembre 1918.

La Section demande des sanctions contre 21 professeurs des Athénées de Bruxelles et Gand qui ont démissionné ensemble.

#### Séance du 3 octobre 1918.

La Section discute la situation militaire; elle aboutit à cette conclusion qu'il faut immédiatement protester contre l'administration financière du Conseil de Flandre qui n'a pas payé aux membres de la Section les jetons de présence des quatre dernières séances. La Section décide d'en réclamer d'urgence le paiement.



IV.

SECTION DE L'INTERIEUR ET DE LA JUSTICE

présidée par le D<sup>r</sup> FL. HEUVELMANS.

A.

Section de la Justice.

La Section de la Justice s'occupe, dans une série de séances, de la suppression des inscriptions françaises sur les bâtiments relevant du Ministère de la Justice.

Elle envisage la suppression des avoués, la suppression des tribunaux de commerce, la division de la Commission pour la Publication des Anciennes Lois et Ordonnances. Elle propose à l'autorité allemande des candidatures pour la nomination de magistrats.

Ses principales activités furent :

1<sup>o</sup> L'examen de la légitimité de l'accession au trône du Roi ALBERT (voir séance des 8 et 25 décembre 1917) (1).

Un rapport sur cette intéressante question fut dressé par le Fondé de Pouvoir JONCKX et le dépôt de cette note fut annoncé à la séance du 7 mars 1918. Elle manque aux archives.

2<sup>o</sup> L'étude de la frontière linguistique. La Section a établi à ce sujet un rapport qui conclut à l'incorporation à la Flandre de toutes les communes bilingues, que la population flamande y constitue la majorité ou une infime minorité. Il conclut, en outre, à l'incorporation d'une partie de la Flandre française ainsi que de DUNKERQUE et de LILLE.

3<sup>o</sup> La question de la grève de la magistrature à la suite de l'arrestation de MM. TACK et BORMS.

La Section de la Justice a établi également un projet de loi sur l'emploi des langues dans les administrations provinciales et communales. Aux termes de cette loi, la langue flamande est la seule langue administrative pour les provinces flamandes. Un régime transitoire est prévu pour Bruxelles jusqu'en 1920, date à laquelle cette ville serait elle-même entièrement flamandisée. Tous les corps constitués et toutes les sociétés subsidiaires par la province ou par la commune sont tenus d'employer la langue administrative.

Tous les bourgmestres, échevins et fonctionnaires qui ne connaissent pas la langue administrative seront remplacés (une indemnité leur sera éventuellement accordée).

Les Gouverneurs de province et Commissaires d'arrondissement seront tenus de remettre des rapports trimestriels sur l'application de cette loi. Tout citoyen peut déposer plainte à charge de quiconque enfreint la loi. Chaque infraction privée entraîne une amende de 100 à 2,000 francs et, en cas de récidive, une amende de 1,000 à 10,000 francs.

La Section de la Justice prépare également une ordonnance sur la langue judiciaire : Celle-ci prévoit que la langue judiciaire est, en Flandre, la langue flamande. Il faut entendre par langue judiciaire la langue employée par les tribunaux à tous les degrés de la procédure, par l'instruction, par les avocats et avoués et par tous ceux qui sont en rapport avec les tribunaux.

Tout acte fait en infraction de cette ordonnance entraîne la nullité absolue de toute la procédure à laquelle il se rapporte.

(1) Photographie des procès-verbaux des séances des 15 et 22 décembre 1917 en Annexe.

Pour qu'un interprète puisse être admis pour les témoins, un jugement devra être rendu. De même, les avocats actuellement inscrits au barreau, qui désireraient plaider en français parce que ne connaissant pas le flamand, pourraient y être admis par jugement mais ce droit exceptionnel de plaider en français ne sera accordé que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

Il faut aussi signaler un intéressant rapport, déposé par MAESFRANCKX, le 25 juin 1917, à la Section de la Justice, sur l'immigration des Wallons en Flandre.

Rapport sur l'immigration des Wallons en Flandre.

Il faut l'enrayer.

Pour cela, il faut ordonner à toutes les administrations communales de remettre à l'autorité allemande, endéans les trois semaines, la liste de tous leurs habitants nés en pays wallon, avec renseignements : Nom et prénoms, profession, lieu de naissance, date de naissance, de mariage, nombre d'enfants, lieu de naissance du conjoint. Ces listes seront envoyées au Ministère de l'Intérieur, qui se préoccupera immédiatement de leur transfert éventuel en pays wallon ; on indiquera ceux qui peuvent provisoirement rester en pays flamand.

Etant donné la pénurie de vivres, il ne faut pas conserver en Flandre actuellement les pensionnés de l'Etat, des provinces ou des communes ; il ne faut pas conserver non plus les industriels et commerçants wallons qui sont venus s'installer à Bruxelles en raison de l'arrêt de leurs affaires. Il faut les renvoyer vers le Sud : ainsi le nombre des enfants wallons diminuera dans nos écoles. De même, les chefs d'entreprise wallons et leurs voyageurs de commerce, qui utilisent Bruxelles comme centre de leurs voyages d'affaires en Flandre, doivent immédiatement être renvoyés. Ceci pour diminuer en Flandre le nombre de ceux qui parlent français et rendre la séparation politique plus facile.

L'autorité occupante a le droit de renvoyer ces Wallons, d'autant plus que le gouvernement belge a volontairement créé ces minorités wallonnes en Flandre pour refuser systématiquement leurs droits aux Flamands. On peut, par des mesures administratives, annuler l'effet d'autres mesures administratives et ordonner aux Wallons de rentrer en pays wallon endéans les deux mois.

D'autre part, il faut immédiatement publier une ordonnance défendant aux habitants des communes wallonnes de transporter leur résidence en pays flamand ; les Wallons qui auraient des motifs légaux à faire valoir pour rester plus de huit jours en Flandre devraient y être autorisés par le Ministère de l'Intérieur sur requête. Aucune commune flamande ne pourrait plus inscrire de Wallons sur les registres de la population sans autorisation du Ministre de l'Intérieur.

25 juin 1917.

(Signé) MAESFRANCKX.

B.

Section de l'Intérieur.

Cette Section fait notamment à l'autorité allemande des propositions pour les nominations de bourgmestres. Il est vrai que l'autorité allemande se passe souvent de l'avis de la Section, ce qui amène des protestations de la part de celle-ci (voir séance du 2 juin 1918).

La Section de l'Intérieur propose l'application de sanctions concernant les ordonnances linguistiques publiées par l'occupant : tout acte administratif, fait au mépris des ordonnances linguistiques, est nul ; toute institution qui s'y déroche, se voit refuser tout subside et doit éventuellement le rembourser. De même toute faveur ou avantage quelconque est refusé à tout contrevenant.

Une Commission spéciale sera créée pour surveiller l'application des ordonnances linguistiques. (Voir séance du 28 janvier 1918.)

L'autorité allemande ne donna pas suite à la demande qui lui avait été faite de promulguer pareilles sanctions, malgré les rappels fréquents que lui adressa à ce sujet la Section de l'Intérieur. (Voir séances des 29 mars 1918 et 28 avril 1918.)

La Section discuta également, sans arriver d'ailleurs à une conclusion, la question de savoir comment les « Gouwraden » pourraient remplacer les anciens Conseils Provinciaux.

Elle s'occupera principalement de la **flamandisation des Conseils communaux**, mais, ici encore, son autorité apparaît comme minime. En effet, à la séance du 18 août 1918, elle se prononce contre la centralisation du Grand-Bruxelles, qui ferait de la ville un bloc trop puissant contre l'activisme. Or, le 15 septembre, elle adopte le projet de SPINCEMAILLE sur l'administration du Grand-Bruxelles, qui centralise en une seule administration les treize communes de l'agglomération bruxelloise.

Ce projet comporte la destitution des bourgmestres des treize communes de l'agglomération bruxelloise ainsi que la dissolution des Conseils communaux et des Collèges échevinaux. L'administration est confiée à un bourgmestre, à un Collège échevinal de sept membres et à douze commissaires (1).

Le Bourgmestre est nommé par le Gouverneur Général ainsi que les échevins. Leur Collège a provisoirement les attributions du Conseil communal.

Dans chacune des douze communes est installé un délégué du Collège échevinal, qui porte le titre de « bourgmestre-commissaire ».

Ces commissaires sont nommés par le Gouverneur Général; ils sont les chefs de la police de leur circonscription et du personnel administratif. Ils peuvent siéger comme officier de l'état civil.

Le Conseil des Commissaires, formé par les douze commissaires et par le Collège échevinal, remplace le Conseil communal prévu par la loi belge, mais il n'est qu'un organe consultatif.

Les fonctionnaires, employés et ouvriers communaux qui entraveraient les services communaux en faisant grève ou en donnant leur démission, seront punis d'une peine de prison de deux mois à quatre ans et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs. En outre, ils seront privés d'occuper dans l'avenir toute fonction publique.

En adoptant ce projet à la séance du 15 septembre 1918, la Section déclare qu'il ne faut plus s'opposer à la centralisation du Grand-Bruxelles puisque l'autorité allemande a accepté de mettre des activistes à la tête de l'Administration.

Il convient de signaler également le projet de loi de Pentecôte (juin 1918) concernant l'emploi des langues par les sociétés commerciales et associations. Ce projet prévoit que toute appellation officielle ne peut être que néerlandaise. Les actes des notaires, statuts, bilans, rapports, etc., ne peuvent être dressés qu'en néerlandais. Une traduction est admise. Néanmoins, les actions, titres et autres pièces ne pourront porter sur la première page que des inscriptions en langue néerlandaise.

Les livres qui doivent être tenus, en vertu de la loi, ne peuvent l'être qu'en langue néerlandaise.

C.

Sous-section des Gouwraden.

Séance du 5 juillet 1917.

Proposition pour le travail des « Gouwraden » soumise au Conseil de Flandre.

1° Dans toutes les communes, organiser des secrétariats provisoires pour préparer la propagande, donner des meetings et des conférences et réunir des renseignements concernant les industries, l'enseignement, le commerce, etc.;

(1) Voir les pièces relatives à la flamandisation des Administrations communales, p. 297 et ss.

- 2° Etablir un projet de programme avec la méthode de travail et les principes généraux;
- 3° Etablir un budget provisoire des dépenses;
- 4° Après avoir approuvé le programme, le Conseil de Flandre accordera un subside.

Séance du 3 août 1917.

On discute les élections provinciales (Gouwraden).

Seront seuls admis à voter ceux qui auront fourni des preuves de flamingantisme et rempliront les conditions exigées par la loi. Les Gouverneurs seront remplacés.

Texte voté en vue des élections :

Conditions pour être électeur pour le Conseil de Flandre et les Gouwraden (Conseils provinciaux) :

- 1° Etre Flamand ou avoir obtenu cette nationalité;
  - 2° Avoir signé la formule du Conseil de Flandre;
  - 3° Etre âgé de 21 ans accomplis;
  - 4° Habiter depuis six mois en Flandre ou dans le « Gouw » (province);
  - 5° Ne pas tomber sous l'application de l'article 20 de la loi électorale belge.
- Les membres du Conseil Provincial prêteront dans les mains du président le serment suivant :
- « Je jure (promets) fidélité au peuple flamand; je jure (promets) de travailler et de conserver l'autonomie de la Flandre, de garder le secret quand cela me sera commandé par le Conseil.
- « Qu'ainsi Dieu me vienne en aide. (Cela, je le promets.) »
- « Ik zweer (beloof) trouw aan het Vlaamsch volk; ik zweer (beloof) de zelfstandigheid van Vlaanderen te bewerkten en te behouden, het geheim te bewaren wanneer dit door den Raad aangevonden wordt. Zoo helpe mij God. (Dat beloof ik.) »

Séance du 31 août 1917.

VAN ROY demande quelle sera la compétence des Conseils Provinciaux. Pourront-ils faire des propositions pour les nominations aux autorités provinciales allemandes ? GOOSSENS est d'avis que cette question aura une réponse affirmative.

V.

### SECTION DE L'AGRICULTURE

présidée par le D<sup>r</sup> VERNIEUWE.

Cette Section tint de nombreuses séances dont nous jugeons inutile de donner un résumé.

Elle proposa la création d'un Conseil supérieur flamand d'agriculture. (Séance du 29 août 1917.)

Elle commença l'étude d'une loi sur le fermage et sur la chasse mais ne la termina pas. (Voir séances du 15 et 22 décembre 1917, 5 janvier 1918, mars, avril et juin 1918.)

La Section de l'Agriculture étudia la possibilité d'exproprier les biens appartenant à des étrangers et de constituer une Banque avec des capitaux flamands, banque à laquelle seraient remis les biens expropriés.

Elle envisagea dans ce but l'expropriation par l'Allemagne des propriétés appartenant à des ressortissants des « nations ennemies de l'Allemagne » et la reprise de ces propriétés par l'Etat Flamand. (GOOSSENS, à la séance du 9-12-1917 du Conseil Provincial de la Flandre Orientale déclara que les grands propriétaires belges seraient également expropriés.)

Le capital de la banque hypothécaire qui serait créée dans ce but, serait allemand jusqu'à concurrence de 51 p. c. et flamand jusqu'à concurrence de 49 p. c.

Ce projet, signé par CLAUD et OBOUSSIER, avait été suggéré par l'autorité allemande (Voir séances des 13 et 20 juin 1918.)

La Section estima que ce projet pourrait être réalisé par l'appui des banques allemandes. (Voir séance du 4 juillet 1918) (1).

VI.

### SECTION DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

présidée par le D<sup>r</sup> VERHEES.

Cette Commission s'occupa principalement d'étudier s'il était possible de faire d'Anvers un port franc avec une administration autonome. Elle proposa d'envoyer des délégations dans les pays neutres ainsi qu'à Berlin.

Elle se consacra particulièrement à l'étude de la question du bassin minier de la Campine.

FAINGNAERT et TRACHET établirent un rapport qui fut lu et discuté en séance du 1<sup>er</sup> juillet 1917 et qui conclut à ce que l'Etat de Flandre annule, moyennant dédommagement, les concessions données par l'Etat belge, afin d'écartier les capitaux français qui seraient remplacés par des capitaux allemands.

Les concessions faites à des Belges seraient éventuellement confirmées, à condition que les sociétés se soumettent à la nouvelle loi sur les mines, faute de quoi les concessions seraient retirées et les mines concédées à de nouveaux groupes.

(1) Voir les pièces relatives à ce projet, p. 285.

VII.

### SECTION DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

présidée par le D<sup>r</sup> FORNIER.

La Section de l'Industrie et du Travail déploya une activité considérable. L'un de ses membres, VAN ROY, se rendit en Allemagne pour y conférer avec STRESEMANN et obtint de lui la promesse qu'après la guerre les industriels flamands seraient placés sur le même pied que les Allemands pour ce qui concerne la livraison des machines et matières premières. (Séance du 5 janvier 1918.)

Elle poussa à la création à GAND d'une Association Industrielle et Commerciale Flamande dont, seuls, pourraient être membres les commerçants et industriels flamandants convaincus. (Séance du 9 février 1917.)

Elle s'occupa de la question des Chemins de fer du Nord belge et de l'Est belge. La Section estimait que si ces chemins de fer n'appartenaient pas à l'Etat belge, c'est parce qu'ils avaient été remis à des compagnies françaises pour servir au transport du coke du Limbourg vers la France et de l'acier belge aux usines de guerre en France, ceci sous la pression de la politique française. Avec la complicité du Gouvernement belge tout avait été organisé dans notre pays pour mettre l'industrie de celui-ci à la disposition de l'industrie française de guerre. C'est pourquoi la Section décide que les Chemins de fer du Nord et Est belges doivent revenir à l'Etat de Flandre. (16 février 1918.)

FAINGNAERT fit également un voyage en Allemagne et entra en rapport avec de grands industriels allemands.

Différentes séances furent tenues avec des représentants de l'industrie allemande. Y assistaient également des membres de la « Deutsch-Flämische Gesellschaft », ainsi que FAINGNAERT, BORMS et DEVREESE.

A ces séances on envisagea la nécessité de créer des bureaux pour recruter des ouvriers flamands pour la Westphalie. Cette question fut débattue par la Section le 23 février 1918.

FAINGNAERT crut que, si de cette façon on forme de bons ouvriers, ils restent en Allemagne. Les industriels allemands, néanmoins, étant très pressés de recevoir de la main-d'œuvre, 1,000 marks furent mis à la disposition de MM. FAINGNAERT, BORMS et DEVREESE pour organiser des bureaux de recrutement d'ouvriers flamands pour l'Allemagne.

La Section estima qu'elle ne pouvait se mettre officiellement en rapport avec des industriels allemands mais qu'elle devait pousser au recrutement des ouvriers flamands. Le président proposa de constituer un Comité pour suivre ces ouvriers qui iraient en Allemagne et pour soutenir les bourses de travail chargées de ce recrutement, non en leur allouant des fonds, mais en leur communiquant des renseignements et des statistiques. (On verra pour l'organisation des bureaux de recrutement le dossier relatif à la « Deutsch-Flämische Gesellschaft ».)

La Section se préoccupe fréquemment des relations économiques avec l'Allemagne. (La principale discussion à ce sujet a lieu le 9 mars 1918.)

Il faut que les marchands flamands nouent des relations avec les marchands allemands, qu'ils aient des hommes de confiance dans les chambres de commerce allemandes.

Le commerce flamand doit nouer des relations, non seulement avec les Puissances centrales, mais avec l'Est de l'Europe et avec l'Asie. En effet, les relations de l'Allemagne avec les pays de l'Orient deviendront si puissantes qu'elles amèneront la rupture entre l'Angleterre et le Japon.

Quant aux relations avec la Hollande, celles-ci sont difficiles en raison de la rivalité de certains milieux de Rotterdam contre Anvers, qui veulent profiter de la guerre pour atteindre

la prospérité d'Anvers. C'est aussi par crainte de l'hostilité de la Hollande que le président de la Section propose d'envisager la construction d'un canal « Anvers-Rhin » par Visé, pour éviter des chicanes avec le gouvernement hollandais.

**BRYs propose de créer des Chambres de commerce germano-flamandes sous la présidence de VERHEES.**

VERHEES estime qu'il faut abandonner, à l'École de Commerce d'Anvers, l'étude du russe pour la remplacer par celle de l'ukrainien et du persan.

La Section forme également le **projet d'organiser des expositions d'industrie et d'art industriel en Allemagne.** (Voir séance du 16 mars 1918.)

#### Projet d'Exposition Flamande à l'Étranger.

Au mois de mars 1918, VERHEES, Fondé de Pouvoir, rendit visite au Dr HUEBNER et à M. BERTKAU pour organiser une exposition d'art industriel et d'industrie flamande en Allemagne.

L'exposition serait divisée en différentes sections :

- 1<sup>o</sup> Commerce et industrie;
- 2<sup>o</sup> Agriculture;
- 3<sup>o</sup> Sciences et Arts. — Université de Gand;
- 4<sup>o</sup> Questions générales : Mines, Armée, Politique, Mouvement flamand, Chemins de fer;
- 5<sup>o</sup> Questions scolaires;
- 6<sup>o</sup> « Volksopbeuring »;
- 7<sup>o</sup> Conférences.

Les Allemands : le capitaine BERTKAU, le comte HARRACH, le Dr HUEBNER et WANNER de Stuttgart se mirent en rapport avec VERHEES et BRYs pour l'organisation de cette exposition.

L'exposition serait faite aux frais du Gouvernement allemand.

WANNER estimait qu'il fallait agir à Berlin avant la foire de Leipzig de façon à briser certaines hostilités qu'y rencontrait l'activisme.

VON KARDOFF estimait qu'avant de transporter l'exposition en Allemagne, il fallait l'inaugurer à Bruxelles dans les locaux du Cinquantenaire avec un crédit accordé par le Gouvernement général (voir séance de la Commission de l'Industrie du 12 avril 1918).

VERHEES partit à la Foire de Leipzig, le 15 août, pour se documenter (voir séance de la Commission de l'Industrie du 29 août).

Entretemps des collaborations étaient recherchées pour l'exposition. L'on espérait obtenir la collaboration du Musée du STEEN d'Anvers. La Librairie Néerlandaise d'Anvers avait promis son concours ainsi que le Musée PLANTIN, dont le directeur M. DENUCÉE mettait tout ce qu'il possédait à la disposition de l'exposition flamande. Une bibliothèque d'Anvers s'était offerte à faire le catalogue tandis qu'un des principaux industriels d'Anvers, M. DE B..., adhérait à l'exposition comme industriel.

Les événements militaires empêchèrent la réalisation de l'idée de l'exposition flamande en Allemagne.

Le 10 octobre 1918, la Commission de l'Industrie renonça à l'idée d'organiser pareille exposition.

#### La Question des Mines du Limbourg.

Enfin il faut principalement signaler l'activité de la Commission concernant l'étude de la question des MINES du LIMBOURG.

Le gouvernement allemand tient énormément à ce qu'une propagande considérable soit faite au sujet des Mines du Limbourg et invite même la Section à envoyer des propagandistes en Allemagne traiter cette question. (Voir séance du 9 mars 1918.)

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1917, FAINGNAERT déposa à ce sujet un important rapport qui fut discuté par la Section.

Il conclut à ce que l'Etat de Flandre annulât, moyennant indemnité, les concessions accordées par l'Etat belge; les capitaux français seraient ainsi écartés et remplacés par des capitaux allemands.

Une nouvelle loi sur les Mines devrait être élaborée. Les sociétés concessionnaires belges qui accepteraient de se conformer à cette loi pourraient être maintenues en possession de leurs concessions, sinon elles seraient expropriées et de nouvelles concessions seraient accordées (1).

### VIII.

#### SECTION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TELEGRAPHES

La Section des Chemins de fer, Postes et Télégraphes s'occupa exclusivement de la séparation éventuelle du Ministère des Chemins de fer et de la flamandisation des services.

Elle réclama notamment la création de timbres propres à la Flandre. (Voir séance du 2 mars 1918.) Mais elle ne put obtenir que l'Allemagne, dans ses rapports avec l'Administration des postes, se serve de la langue flamande.

Enfin cette Section demanda des sanctions contre des fonctionnaires belges et notamment proposa des peines de prison pour une série de hauts fonctionnaires. (Voir séance du 2 mai 1918.)

#### SOUS-SECTION DES POSTES

##### Séance du 9 février 1918.

La Commission proposera à l'autorité allemande la flamandisation des timbres.

##### Séance du 2 mars 1918.

On propose des timbres différents pour la Flandre et pour la Wallonie.

Il faut faire disparaître les inscriptions françaises de tous les imprimés des postes, pour autant que cela soit possible en vertu des traités internationaux.

Le président de la Commission des Postes estime que tous avis, même à Bruxelles, ne devraient être adressés qu'en allemand et en flamand. Pourtant, dit-il, il ne sera pas possible, pour des raisons techniques, d'enlever les inscriptions françaises des bornes-postes.

##### Séance du 23 mars 1918.

A cette séance, il est encore confirmé qu'aucune traduction française ne peut être jointe au texte flamand des avis envoyés à Bruxelles.

### IX.

#### SECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Cette Section, malgré le programme très vaste qu'elle s'était donné, se borna à proposer à l'autorité allemande la dissolution du Corps des Ponts et Chaussées (12 mai 1917) et réclama en vain la flamandisation de la Société anonyme de Bruxelles Port-de-mer. (Voir lettre du 28 août 1918 au Chef de l'Administration Civile.)

(1) La question des Mines du Limbourg fut surtout discutée à la Commission des Fondés de Pouvoir. Voir sur cette question, p. 283.

## Pièces relatives au Conseil de Flandre

I

### MANIFESTE RELATANT LA VISITE DU 3 MARS 1917 AU CHANCELIER

(Extrait.)

Le 3 mars 1917 une déléation du Conseil de Flandre se rendit chez le Chancelier von Bethman-Holweg à Berlin.

A son retour, le Conseil de Flandre décida la publication d'un manifeste. Celui-ci relate la visite au Chancelier (1), expose ensuite le sort misérable du peuple flamand et le but poursuivi par le Conseil de Flandre.

Le manifeste du Conseil de Flandre fait ensuite la description de la Belgique comme le pays le plus arriéré du monde; nous en donnons ci-dessous un extrait :

« Les Flamands, dit-il, portent le nom déshonorant de Coolies de l'Europe Occidentale. Le sixième de la population flamande vit de l'assistance publique. Au point de vue économique, la Flandre est dans un état lamentable. L'agriculture et l'industrie furent plutôt dirigées en Belgique de manière à favoriser l'étranger et exploitées à l'encontre du bon sens. L'inertie presque complète des administrations publiques dans la question du relèvement industriel de la classe agricole a eu pour conséquence que nos terres, comparées à celles du Danemark et d'Allemagne, ne donnent que des récoltes dix et vingt fois inférieures (*sic*)... et que des milliers d'ouvriers agricoles sont obligés d'aller s'épuiser annuellement en Wallonie et à l'étranger pour combler misérablement le déficit dans les besoins de leur ménage. Chez certains voisins, la moindre parcelle de terre est fertilisée; ici des milliers d'hectares restent en friche (*sic* !)

L'industrie belge fournit principalement la demi-fabrication à l'étranger qui nous renvoie ces mêmes produits achevés, ce qui signifie pour nos populations rien qu'en salaires, une perte annuelle de centaines de millions. A cela vient s'ajouter le fait que des travailleurs étrangers viennent occuper dans nos industries et notre commerce les places les mieux rétribuées.

Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, le crédit en banque s'emploie largement à la création d'admirables organisations industrielles, à l'appui effectif du travail national et de la navigation. Ici, notre plus ancienne institution capitaliste, érigée dans le but de relever l'industrie nationale, défend à ses succursales d'ouvrir un crédit quelconque à cette industrie...

(1) Voir la relation de la visite au Chancelier, p. 429.

Nous voyons le trésor de notre sous-sol campinois, calculé à 50 milliards, abandonné en grande partie à des capitalistes étrangers et cela à la suite d'une coupable incurie gouvernementale.

C'est ce que le Conseil de Flandre a compris et son entrée en action aujourd'hui n'est qu'une prise de position inéluctable dans la voie de la renaissance de notre peuple.

Le premier pas des flamingants dans cette direction fut l'acceptation, des mains du pouvoir occupant, de l'Université flamande de Gand. L'institution du Conseil de Flandre, la députation envoyée à Berlin et le vœu d'une séparation administrative complète, qui permettra aux Flamands d'arranger leur propre ménage, constituent déjà un progrès important.

Le Conseil de Flandre ne considère cependant pas la séparation administrative comme le couronnement du mouvement flamand. Celui-ci n'est pas exclusivement une question linguistique, mais plutôt une lutte pour le pain quotidien, pour la prospérité du peuple même sur son propre sol.

Dans un organisme politique exclusivement flamand, la valeur économique de notre langue montera certainement dans une proportion considérable, mais le peuple flamand ne gagnera en considération que pour autant que tous les facteurs économiques de son pays soient mis en action en sa faveur.

*Suit un exposé banal et imprécis d'un programme économique d'amélioration de l'industrie et du sort du peuple, dans un sens démocratique. Et le manifeste conclut :*

« Le mouvement flamand actuel se base sur des assises juridiques inébranlables. Il peut et doit triompher. Voilà l'avis d'un célèbre juriconsulte belge, professeur de droit international. « Forts de cet avis et confiants en Dieu, dernier refuge des opprimés et des méconnus, nous acceptons joyeusement la bataille décisive qui libérera la Flandre de toute domination et de toute tutelle étrangère ! »

II

**RAPPORT présenté par Raymond KIMPE, le 29 juillet 1917  
à la COMMISSION de l'INDUSTRIE du Conseil de Flandre  
et proposant un programme d'action.**

(Discuté au Conseil de Flandre, à la séance du 29 juillet 1917.)

(Extrait.)

KIMPE se plaint de ce que la séparation administrative à cette date n'est réalisée en fait qu'à moitié, le reste n'étant réalisé que sur papier.

« Jusqu'à présent aucun point du programme flamand n'a été discuté au Conseil de Flandre. Le Conseil de Flandre n'a pas de programme et est loin d'avoir un but précis. Tous ceux qui sont capables et veulent voir la situation sont obligés de reconnaître que le Conseil de Flandre, tel qu'il existe actuellement, ressemble fort à un jouet entre les mains de l'Allemagne.

L'affirmation d'après laquelle les Allemands nous voient avec sympathie, ne change rien à l'affaire...

Le voyage à Berlin a été représenté comme une négociation de puissance à puissance, mais nous connaissons mieux la réalité des choses. Il est grand temps en réalité que nous devenions réellement une puissance...

Le sort de la Flandre dépend de la décision de la guerre et est lié au sort de l'Allemagne. En réalité, nous ne nous occupons de rien que des circonstances politiques créées par la guerre. Nous nous imaginons que nous n'avons définitivement plus rien à craindre de l'Entente et que nous obtiendrons de l'Allemagne tout ce que nous pourrions lui demander...

Personne ne connaît la véritable signification des mots prononcés par le nouveau Chancelier de l'Empire : « L'Allemagne ne combattra pas un jour de plus en vue de faire des annexions par la force, si elle obtient une paix honorable. »

Pour le moment l'attitude du Conseil de Flandre est la suivante :

Confiance dans l'avenir, espoir que l'Allemagne, même si les choses vont mal, nous protégera suffisamment contre l'Entente. Mais en supposant que l'Allemagne obtienne une paix satisfaisante, nous obtiendrions, nous, trop pour mourir et pas assez pour vivre... En un mot le Conseil de Flandre n'a et n'exécute aucune politique propre.

Il faut que les Gouwraden (Conseils provinciaux activistes) soient créés le plus rapidement possible. On cessera d'assumer des membres pour le Conseil de Flandre et celui-ci sera complété par des membres que désigneront les Gouwraden.

Le Conseil de Flandre sera reconnu par les Gouwraden comme le futur parlement de la Flandre et alors seulement il pourra parler au nom du peuple flamand et se présenter comme tel en face des Allemands.

Tous les autres programmes qui demandent plus ou moins, doivent être abandonnés en Flandre et en tout premier lieu le programme du Vlaamsche Landsbond qui est opposé à la séparation administrative et désapprouve par conséquent ce que 'on a obtenu jusqu'à ce jour, et qui, au point de vue des Affaires Étrangères, nous livrerait de nouveau les mains liées à la Latinité. Ou bien, on reconnaît le Conseil de Flandre et, dans ce cas, tous les programmes

qui s'écartent du sien sont néfastes; ou bien, on reconnaît toutes les tendances et alors nous revenons à la situation précédente et le Conseil de Flandre n'a plus de raison de subsister.

La séparation politique trouvera sa réalisation dans les points suivants :

Le Conseil de Flandre sera reconnu par l'Allemagne comme Parlement législatif et siègera à la Chambre; séparation du Trésor et de la Banque Nationale.

La Flandre sera proclamée Etat Indépendant.

Ensuite le Parlement déclarera ne pas rester plus longtemps en guerre avec l'Allemagne. En conséquence, tous les officiers et soldats prisonniers flamands seront mis en liberté avec leur assentiment pour former une gendarmerie nationale.

L'impôt de guerre sera levé pour la Flandre et servira avant tout à soulager la misère des ouvriers et petits bourgeois.

Le Conseil de Flandre nommera un Gouverneur dans chaque province. Les Bourgmestres seront appelés à prêter un serment de fidélité, faute de quoi ils seront destitués, de même que tous les Conseils Provinciaux et Communaux qui sont rééligibles, et ils seront remplacés sur proposition des Gouwraden.

La police sera sous la surveillance de la gendarmerie nationale.

Comme commencement de nationalisation de toutes les sources de revenus, toutes les entreprises étrangères, et donc aussi les entreprises wallonnes, seront liquidées, les mines de la Campine en premier lieu.

Le gouvernement du Havre sera déclaré déchu; les dettes faites par lui ne seront pas reconnues et il sera publié que la Flandre enverra elle-même ses représentants à la Conférence de la Paix.

Aux soldats flamands, qui sont de l'autre côté du front, un manifeste sera envoyé, leur faisant connaître la nouvelle situation et leur faisant savoir qu'ils n'ont plus l'obligation de continuer à combattre pour le peuple flamand.

Les ouvriers et bourgeois déportés flamands seront immédiatement renvoyés, ou bien ils seront convenablement nourris, logés et payés. En tous cas, les ouvriers flamands dans le Nord de la France seront rappelés et toutes les déportations cesseront.

Si possible aussi, les réquisitions de nourriture pour l'armée cesseront ou seront ramenées à un minimum.

En tout état de cause, tous produits indigènes seront réquisitionnés par les communes et répartis sur le pays par une centrale. La conquête des pouvoirs communaux est à ce point de vue d'une influence décisive pour le peuple.

Chez tous les peuples la lassitude de la guerre augmente.

Rien ne dit qu'il n'arrivera pas un jour où la Flandre sera abandonnée à son sort et que, pour obtenir une paix, rapide mais néanmoins glorieuse, on ne fera pas celle-ci sur notre dos!

L'Université flamande et la séparation administrative, en supposant qu'elle puisse être étendue à tous les ministères, ne sont pas suffisantes pour constituer une résistance efficace contre l'ennemi frausquillon, ni pour sauver la Flandre.

La promesse d'appui de la part de l'Allemagne pour l'avenir, est une parole en l'air. Si nous n'obtenons pas de l'Allemagne, pendant la guerre, l'indépendance de la Flandre, qui nous dit que nous l'obtiendrons après la guerre? Alors, l'indépendance de la Flandre ne sera défendue par rien du tout et après la guerre, pas plus que maintenant, elle ne pourra être défendue par le Conseil de Flandre tel qu'il a existé jusqu'aujourd'hui.

C'est pourquoi il faut nous détacher des circonstances politiques incertaines. Nous devons nous détacher aussi bien du bon plaisir de l'Allemagne que de tout autre peuple. Nous ne devons pouvoir être employés par les Allemands qu'au même titre que nous les employons eux-mêmes. La seule politique que nous puissions faire est celle du : « Aide-toi toi-même ».

Les véritables passivistes et ceux qui sont actuellement indifférents nous aideront à conserver ce que nous aurons su mettre sur pied.

Mais, en outre, ils deviendront en grande partie « activistes », du jour où nous dirigerons le mouvement flamand avec nos propres forces, par notre propre initiative et où nous nous rendrons indépendants du bon plaisir des Allemands.

C'est pourquoi je demande au Conseil de Flandre que le but de nos efforts soit clairement établi et cela de la façon suivante : un Etat libre et indépendant de Flandre dans un Etat fédéral, à créer pendant la guerre.

La séparation administrative, base de toute notre action future, en ce qui concerne les Ministères qui sont encore entre des mains belges, sera terminée au plus tard à la mi-août, tant dans les services que dans l'administration centrale.

La séparation des autres Ministères sera en principe établie et le personnel sera complété dès maintenant.

Comme premier pas vers le but à poursuivre, le Conseil de Flandre reconnaîtra la nécessité de la séparation politique.

Des pourparlers nouveaux avec les Allemands ne sont pas à souhaiter. Le Conseil de Flandre doit émettre le vœu auprès des Allemands que la séparation politique soit réalisée au plus tard dans les trois mois et doit demander une réponse décisive et formelle endéans un temps déterminé. Ce n'est qu'après que cette réponse aura été reçue que les pourparlers avec l'Allemagne pourront reprendre.

La publication de tous les journaux français doit être interdite. La flamandisation des inscriptions, etc. devra être réalisée dans toute la Flandre endéans les huit jours.

Un journal général, organe officiel du gouvernement flamand, *Le Journal de Flandre* avec des éditions spéciales pour le peuple, sera publié à Bruxelles et répandu sur toute la Flandre.

Un Bureau de la presse et de la propagande sera adjoint au *Journal de Flandre*.

Il y aura des bureaux dans toutes les grandes villes.

Si vraiment nous pouvons attendre que la Flandre soit sauvée par l'Allemagne, nos vœux seront réalisés. Nous n'avons à craindre que les hésitations en face des responsabilités à prendre. De notre côté, il ne peut être question d'hésitation. Le temps presse; c'est pourquoi nous pourrions faire les propositions suivantes :

Grâce à l'appui déguisé de l'occupant et soutenus par une révolution, nous pourrions nous emparer pendant la nuit des hôtels de ville des grandes villes, à commencer par ANVERS, et ainsi prendre les administrations communales en mains; les Allemands pourraient faire état vis-à-vis du monde extérieur de ce qu'ils se voient contraints de nous donner satisfaction. »

### SUPPLIQUE AU PAPE

11 Septembre 1917

(Extrait.)

Notre pauvre peuple flamand est plus digne d'intérêt que d'autres peuples opprimés d'Europe comme, par exemple les Tchèques et Polonais, car ces peuples ont tout au moins gardé leurs chefs nationaux : clergé, noblesse et haute bourgeoisie.

Nous, catholiques de l'archevêché de Malines, nous associons secrètement au mouvement qui ne vise rien d'ailleurs qui ne soit conforme au droit divin ou humain, mais aujourd'hui, à notre grande peine, notre archevêque, son Eminence le Cardinal MERCIER, s'est élevé contre nous et il emploie sa puissance spirituelle à enrayer notre mouvement linguistique. Il a traité cette question dans une allocution au doyen de l'archevêché, le 29 janvier 1917, fête de SAINT-FRANÇOIS DE SALES et dans une allocution aux directeurs des collèges épiscopaux, le 8 juin dernier, ainsi que dans une circulaire aux séminaristes malinois dans le courant du mois de juillet.

Dans les derniers temps l'hostilité aiguë de son Eminence contre les intérêts flamands s'est encore manifestée d'autre façon. Des prêtres et des séminaristes ont été punis simplement en raison de leurs convictions politiques ou de leur activité nationaliste.

Il va de soi que l'usage de la puissance spirituelle dans le but politique jette le trouble dans les consciences des catholiques et est nuisible à la religion car beaucoup de Flamands voient avec chagrin que l'Archevêque montre beaucoup plus de zèle à combattre le mouvement nationaliste flamand qu'à combattre la propagande athée, qui est beaucoup plus active en ce moment en Belgique qu'avant la guerre, et beaucoup ne peuvent pas comprendre comment un cardinal de l'Eglise catholique peut mettre sa main dans celles des Francs-Maçons, alors qu'il n'a que des sévérités pour les prêtres catholiques qui défendent les intérêts de leur peuple....

Notre peuple est presque complètement catholique et dans sa grande majorité très favorable à l'Eglise... Si donc le premier vœu du mouvement flamand : la séparation administrative est réalisée, il n'y a pas de doute que l'Eglise catholique trouvera, plus encore qu'aujourd'hui, une citadelle du catholicisme et du parti catholique en Flandre, et que la Flandre sera, dans une bien plus grande mesure qu'aujourd'hui, un pays vraiment catholique.

Récemment CAMILLE HUYSMANS, un des chefs du parti socialiste en Belgique, a déclaré qu'il ne voulait pas d'une Flandre indépendante, parce que ce serait un triomphe décisif de la réaction, c'est-à-dire du catholicisme ! Il y a donc ici un bénéfice évident tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique à attendre de notre mouvement.

On sait, en effet, que la domination du parti catholique était déjà peu stable en Belgique avant la guerre et qu'à la place du gouvernement catholique, un gouvernement ennemi de l'Eglise était à craindre. Après la guerre, ce danger pour la Belgique serait encore bien plus grand. Partout où chez nous la langue française a pénétré, on voit la majorité se détacher de l'Eglise et approuver les mesures de persécution contre notre mère, la Sainte Eglise...

A Bruxelles et dans les faubourgs où la majorité de la population catholique est flamande et connaît très peu ou pas de français du tout (sic), la situation est encore bien pire...

Le cardinal est Wallon; il est de cœur porté vers la langue et la culture françaises; c'est un étranger pour notre peuple...

Le cardinal partage, en outre, cette opinion de ceux qui croient que la Flandre est un pays bilingue où la langue française et la langue flamande sont également répandues et où donc la langue française, comme langue mondiale, mérite le premier rang. Ceci est faux, la Flandre est unilingue. Le peuple ne connaît et ne parle qu'une seule langue, sa langue maternelle flamande.

Si, néanmoins et, principalement dans les hautes classes de la société, le français est parlé, cela provient de ce que l'enseignement, en grande partie dans les écoles moyennes et complètement dans l'enseignement supérieur, est donné en français...

Délivrez-nous de l'oppression que les mesures politiques de notre archevêque font peser sur nous et que nos frères des autres archevêchés ne connaissent pas !



DOCUMENT CONFIDENTIEL  
RELATIF A L'ACTIVITE DU CONSEIL DE FLANDRE  
depuis le 4 février jusqu'au mois d'octobre 1917.

Ce rapport fut envoyé par le Bureau du Conseil de Flandre avec prière de le retourner au Secrétariat après en avoir pris connaissance.

RAPPORT

Le Conseil de Flandre a été élu par le Landdag du 4 février 1917. Il se compléta par cooptation dans la séance du 25 mars. Le 15 avril, le Bureau fut élu. Le Bureau actuel siège donc depuis cinq mois et demi, mais ne put en fait commencer son activité que vers le 15 mai par manque d'un local convenable et en raison de ce que le personnel du Conseil ne put être complété avant cette date.

Le règlement actuel a été adopté le 15 avril 1917.

Le Bureau établit immédiatement une Section de la Presse et une Section de la Propagande. Le Bureau de la Presse constitua des archives classées en 59 rubriques.

La documentation compte dès à présent plus de 1,922 pièces et les communications sont faites à 84 journaux.

Le Secrétariat a convoqué jusqu'aujourd'hui 32 séances du Conseil de Flandre et 76 séances du Bureau, dont les comptes rendus se trouvent aux archives du Secrétariat.

Le Secrétariat a été assuré personnellement par les secrétaires jusqu'à la fin du mois d'août; à cette date on leur donna du personnel.

Le Secrétariat a reçu plus de 1,600 lettres et rapports. Il a envoyé 1,620 lettres.

Les lettres qui ne le concernaient pas ont été envoyées par lui aux Sections et Commissions. Nous ne comptons donc pas dans ces lettres les centaines de demandes de places et les centaines de requêtes de toute nature qui furent reçues par le Secrétariat et envoyés aux services compétents.

Le Bureau a travaillé toutes les matières politiques en collaboration étroite avec la Commission des Affaires Étrangères. Cette dernière a eu depuis le 6 mai 37 séances.

Les autres Commissions (1) :

Commission de la Justice : 35 séances;

Commission des Sciences et des Arts : 39 séances;

Commission de l'Industrie : 24 séances;

Commission du Travail et de la Prévoyance sociale : 8 séances;

Commission du Commerce et de la Finance : 15 séances;

Commission de l'Agriculture : 10 séances.

Un délégué du Conseil de Flandre, après avoir négocié avec le Gouverneur Général von BISSING, reçut audience du Chancelier de l'Empire BETHMAN-HOLWEG, à BERLIN, pour l'entretenir de la séparation administrative et du maintien de celle-ci après la paix (2).

Quelques jours après, le Bureau eut un entretien à Bruxelles avec le Secrétaire d'Etat, Dr HELFERICH.

(1) Les Commissions prirent plus tard le nom de Sections.

(2) Voir le compte rendu de l'entrevue avec le Chancelier Bethman-Holweg, p. 429.

La séparation administrative fut en fait introduite par les Allemands par collaboration entre les Référendaires allemands et le Bureau du Conseil de Flandre.

Chaque semaine, les présidents, vice-présidents et deux secrétaires tinrent une séance à la ZIVILVERWALTUNG où régulièrement étaient présents des délégués de la Politische Abteilung.

Chaque fois, il fut fait rapport au Conseil de Flandre des pourparlers qui eurent lieu à la OBERKOMMISSION.

Afin de hâter la séparation des Ministères, une Commission spéciale a été désignée au sein du Bureau, composée de MM. TACK, VERHEES, VAN DEN BROECK, BRYNS, qui tinrent de nombreuses séances en dehors des heures de bureau.

Jusqu'à présent la séparation a été réalisée dans les Ministères suivants : Sciences et Arts, Industrie et Travail, Agriculture (sauf le département des Travaux publics), Intérieur, Justice.

La séparation du Ministère des Finances est préparée et aura lieu dans quelques semaines.

L'ordonnance relative à la création des Ministères flamand et wallon pour les Postes, Télégraphes, etc., vient de paraître. Des centaines de candidatures pour ces Ministères furent examinées, ainsi que pour les nominations à faire dans l'enseignement moyen et primaire. C'est pourquoi des voyages furent entrepris par les membres du Bureau.

Des pourparlers relatifs à la langue administrative en Flandre sortit l'ordonnance du Gouverneur Général y relative.

La question de l'enseignement a été traitée et a donné lieu à un entretien spécial du Bureau et de MM. JOSSON et DE CNEUDT avec l'autorité allemande compétente, entrevue dont DE CNEUDT a fait rapport (1).

Le Bureau a également soulevé la question de la flamandisation des administrations communales au Conseil de Flandre et auprès de l'autorité allemande.

Pour les déportations, une Commission spéciale a été créée par l'intervention du Bureau auprès de l'autorité allemande. Il a été permis d'organiser un voyage d'inspection des délégués du Conseil derrière le front de l'Ouest (2).

Le bureau du Conseil de Flandre a facilité le voyage aux camps flamands en Allemagne et le séjour dans des camps de M. ROUSSEUW (3).

Le Conseil de Flandre a institué une Commission de la Constitution qui prépare un projet de Constitution (4).

Il a créé la Commission des Gouvernades, formée par la Commission de la Justice, des délégués du Bureau qui avaient établi un projet (TACK et BRYNS) et de MM. FORNIER et GOOSSENS qui avaient également établi un projet.

Les travaux de cette Commission ne nécessiteront plus qu'environ trois séances.

Le Conseil de Flandre a créé également la COMMISSION DU RÉGLEMENT, chargée d'établir un nouveau règlement parlementaire, et constituée de TACK, DE KEERSMAECKER, BRYNS, VAN DEN BROECK, DE DECKER, HEUVELMANS, JONCKX, JOSSON et SPINCEMAILLE.

Cette Commission a terminé ses travaux et le projet de règlement a été envoyé à tous les membres du Conseil.

La séparation politique est préparée par la COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Le projet est prêt (5).

Entretiens, à la demande de la Politische Abteilung, des pourparlers ont eu lieu sur les questions du Ministère des Postes, de la politique générale du Conseil de Flandre, des Gouvernades, et d'élections éventuelles. Il en fut rendu compte au Conseil de Flandre.

(1) Voir compte rendu de cette entrevue avec le Baron von Stengel, p. 310.

(2) Voir le rapport déposé à la suite de ce voyage, p. 330.

(3) Voir les pièces relatives à la propagande dans les camps de prisonniers, p.p. 385 et ss.

(4) Voir le projet de Constitution, p. 235.

(5) Voir le rapport Tack sur le statut de la Flandre, p. 243.

Des négociations furent entreprises avec l'autorité compétente pour obtenir un local officiel convenable. Les services militaires y font obstacle. Néanmoins nous avons actuellement un local officiel.

Nous avons obtenu une carte de membre du Conseil de Flandre avec autorisation de prendre certains trains militaires. Nous avons obtenu des passeports et l'usage du téléphone de l'autorité allemande.

Le Bureau a également introduit auprès de l'autorité allemande la question des finances du Conseil de Flandre.

Le Bureau prépare la création des GOUWRADEN; ceci demandera encore quelques semaines. Actuellement il a étudié le plan de travail du Gouwraad de la Flandre orientale.

MAESFRANCKX, BRYs et FAINGNAERT ont étudié le budget de ce Gouwraad.

Une délégation a été invitée officiellement à l'enterrement du Gouverneur Général. Elle fut composée de TACK, VERHEES, VAN DEN BROECK et BRYs. Ces Messieurs, à cette occasion, furent reçus officiellement, ce qui constitue une reconnaissance officielle du Conseil de Flandre.

A l'occasion de l'installation du nouveau Gouverneur Général, Baron von FALKENHAUSEN, cette délégation du Conseil de Flandre a été reçue au Sénat et les paroles politiques qui y ont été échangées se trouvent au Secrétariat (1), de même que les discours prononcés à l'audience accordée par le nouveau chancelier d'Empire, Dr MICHAELIS, à Bruxelles, au Sénat (2). Ces deux discours ont été préparés par la Commission des Affaires Etrangères.

Un document politique concernant la proposition de paix du Pape a été également élaboré.

Le Bureau du Conseil de Flandre et certains membres ont dernièrement eu l'occasion d'entreprendre des pourparlers avec des membres du Parlement allemand. Ils resteront en rapport avec ceux-ci.

Le Bureau, d'accord avec le Conseil de Flandre, a publié deux manifestes :

a) Le Conseil de Flandre au Peuple flamand;

b) Conseil de Flandre. Déclaration au Peuple flamand.

Elles ont été répandues par le Bureau de propagande.

Des pourparlers avec la Direction des activistes flamands en Hollande ont été couronnés de succès.

(1) Voir le discours de Tack au Général von Falkenhausen et la réponse de celui-ci, p. 425.

(2) Voir le compte rendu de l'entrevue avec le Chancelier Michaelis, p. 431.

## LA PROCLAMATION DE L'INDEPENDANCE DE LA FLANDRE

L'Indépendance de la Flandre fut proclamée, sur proposition de BORMS, par le Conseil de Flandre, en séance du 22 décembre 1917, par 53 voix contre 2 abstentions.

Le texte élaboré par le Conseil de Flandre déclarait :

### Proclamation de l'Indépendance de la Flandre

Le Conseil de Flandre fait savoir, qu'en séance générale du 22 décembre 1917, il a proclamé solennellement et à l'unanimité l'Indépendance de la Flandre.

« Ainsi il considère que le mandat qui lui a été donné par le Landdag du 4 février 1927, est accompli et il décide qu'il y a lieu de procéder à la formation d'une Assemblée Constituante et pour cela d'avoir recours à une consultation populaire sur la base la plus large, en conformité avec le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

» L'oppression sous laquelle le peuple flamand a vécu depuis 1830 a cessé.

» L'Etat de Flandre est né.

» La Flandre suit le grand courant de la politique mondiale : l'indépendance des nationalités !

» Le peuple flamand est enfin sauvé !

» Aide-toi, le ciel t'aidera ! »

Le Gouvernement Général allemand en Belgique était partisan de publier la proclamation en même temps que la nomination des Fondés de Pouvoir, élus par le Conseil de Flandre, le 5 janvier 1918.

Il en avisa le Chef d'Etat-Major de l'armée par télégramme du 11 janvier 1918, reproduit ci-dessous (1) :

« Chef de l'Etat-Major général de l'armée de campagne.

« Le Conseil des Flandres, à la fin d'une session plénière de l'an dernier, a proclamé solennellement et à l'unanimité l'indépendance de la Flandre. Je suis d'avis d'admettre la publication de ce fait sous la forme suivante, choisie par le Conseil avec mon concours, revêtue de la signature des membres du Conseil des Flandres.

« Dans une session plénière vers la fin de l'année passée, le Conseil de Flandre a proclamé à l'unanimité et solennellement l'indépendance de la Flandre. En même temps, le Conseil de Flandre a décidé de faire procéder à bref délai à sa réélection. Celle-ci, pour autant que le permettent les circonstances de l'occupation, aura lieu avec le concours de fractions importantes (« breite Schichten ») du peuple flamand. Le grand développement pris par le mouvement flamand depuis la création du Conseil de Flandre, donne à ce dernier la ferme assurance qu'il sortira des nouvelles élections une représentation du peuple flamand capable d'affirmer plus énergiquement que par le passé la volonté du peuple d'arriver à l'autonomie nationale.

(Suivent les noms.)

(1) Ces télégrammes furent publiés par RUPPIOZ, *Fiamenpolitik*, pp. 68 et 69.

» En plus, le Conseil m'a demandé l'autorisation de pouvoir envoyer une députation au Chancelier à Berlin, pour lui communiquer la proclamation de l'autonomie des Flandres et pour obtenir l'approbation du gouvernement de l'Empire à cette autonomie. Il a demandé, en outre, de bien vouloir permettre que les délégués élus coopérassent avec moi à la législation. Je me propose de recevoir une délégation dudit Conseil et de dire : 1° J'approuve la demande de la coopération du Conseil à la législation, avec cette restriction, que je ratifie le choix des Chargés de Pouvoir du Conseil, et que leur coopération sera purement consultative; 2° Je consens à l'envoi d'une députation au Chancelier après des nouvelles élections du Conseil sur une base plus large. Je considère la publication et les mesures ci-dessus comme nécessaires et pratiques en vue du but de ma politique flamande. En limitant le Conseil de Flandre et ses Chargés de Pouvoir à une collaboration consultative pour la législation, la dépendance voulue du Conseil de Flandre envers moi et envers la direction de l'Empire est assurée.

Le Gouverneur-Général,  
» Baron von FALKENHAUSEN,  
» Generaloberst. »

Le Chancelier de l'Empire, consulté, ne pouvait admettre la proclamation de l'indépendance du pays qu'il voulait, si possible, annexer. Il s'y opposa donc, et le 12 janvier, le Gouverneur Général télégraphiait à nouveau au Chef d'Etat-Major de l'Armée :

« Chef de l'Etat-Major de l'Armée de campagne, G. Q. G. :

» Voir mon télégramme du 11 janvier 1918, n° 290. A la suite des objections faites par le Chancelier à la publication de la décision du Conseil de Flandre en ce moment-ci, cette publication a été provisoirement remise jusqu'à l'arrivée du secrétaire d'Etat pour l'Intérieur (M. Wallraf, N. d. A.) le 14 courant (chef j. n° 197).

» Général Freiherr von FALKENHAUSEN. »

Et le 20 M. WALLRAF télégraphiait : ss. Berlin 100 20/1 4 s.

« Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée de Campagne G. Q. G.

Concernant le télégramme du 19 janvier n° 26646.

Lors de ma présence à Bruxelles, avec l'assentiment de M. le Chancelier, j'ai convenu avec M. le Gouverneur-Général, que la déclaration suivante du Conseil de Flandre doit se faire bientôt :

« Conformément aux buts formulés dans sa première proclamation, il y a un an, le Conseil de Flandre, dans sa réunion générale du 22 décembre 1917, a de nouveau décidé solennellement et unanimement que la Flandre doit obtenir l'autonomie complète. A la suite de cette déclaration, le Conseil de Flandre dépose le mandat lui conféré le 4 février 1917 par le « landdag » flamand, et se soumettra à une nouvelle élection, qui fournira au peuple flamand l'occasion de faire connaître sa volonté, concernant cette décision du Conseil ».

Suivent les noms.

Cette publication a eu lieu hier, et il a été tenu compte ainsi des vœux de son Excellence.

Le secrétaire d'Etat de l'Intérieur, Ministre d'Etat,  
» WALLRAF. »

Si le Chancelier de l'Empire ne se montrait pas favorable à la proclamation de l'indépendance, en revanche le Général LUDENDORFF estimait qu'elle présentait le plus grand intérêt. Le 19 janvier il télégraphiait dans ce sens à WALLRAF.

Celui-ci se rendit au désir du commandement militaire.

Le 20 il télégraphiait au Chef d'Etat-Major général de l'Armée de campagne, G. Q. G. :

« Concernant le télégramme du 19 janvier :

Lors de ma présence à Bruxelles, avec l'assentiment de M. le Chancelier, j'ai convenu avec M. le Gouverneur Général, que la déclaration suivante du Conseil de Flandre doit se faire bientôt :

« Conformément aux buts formulés dans sa première proclamation, il y a un an, le Conseil

de Flandre, dans sa réunion générale du 22 décembre 1917, a de nouveau décidé solennellement et unanimement que la Flandre doit obtenir l'autonomie complète. A la suite de cette déclaration, le Conseil de Flandre dépose le mandat lui conféré le 4 février 1917 par le Landdag flamand et se soumettra à une nouvelle élection, qui fournira au peuple flamand l'occasion de faire connaître sa volonté concernant cette décision du Conseil.

(Suivent les noms.)

Cette publication a eu lieu hier, et il a été tenu compte ainsi des vœux de Votre Excellence.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Ministre d'Etat,  
WALLRAF. »

Le texte admis par WALLRAF différait sensiblement de la Proclamation élaborée par le Conseil. Il n'y était plus question d'indépendance ni de Constituante, mais d'un simple vœu d'autonomie soumis au referendum du peuple flamand.

Les autorités activistes ne pouvaient admettre un texte aussi édulcoré. Aussi après quelques retouches, se mit-on d'accord sur un manifeste qui annonçait la proclamation de l'indépendance de la Flandre par le Conseil de Flandre, mais en termes très modestes :

#### « Conseil de Flandre :

« Conformément au but proposé dans son premier manifeste paru il y a un an, le Conseil de Flandre, dans son assemblée générale du 22 décembre 1917, a solennellement et à l'unanimité proclamé l'indépendance complète de la Flandre.

A la suite de cette déclaration, le Conseil de Flandre dépose le mandat qui lui a été confié par le Landdag flamand du 4 février 1917, et déclare se soumettre à une nouvelle consultation populaire. »

Lorsque le Conseil de Flandre eut été réuni, il eut soin de reprendre, dès sa séance inaugurale, le 28 mars 1918, la formule de l'indépendance, non comme elle avait été publiée, mais comme elle avait été votée par le Conseil le 22 décembre 1917.

Le texte de la résolution avait été préparé par le Fondé de Pouvoir BRYSS :

« Le Conseil de Flandre, réuni en première séance depuis sa réélection, confirme solennellement et à l'unanimité la proclamation faite le 22 décembre 1917 concernant l'indépendance de la Flandre.

« S'appuyant sur le libre choix et sur la libre volonté de tous les Flamands conscients, le Conseil de Flandre accomplira la tâche nationale que cette décision lui impose.

« Nous réalisons le plus ancien vœu et le but du mouvement flamand : l'indépendance de la Flandre.

« Pendant des dizaines d'années, nous avons été trompés et déçus, aussi nous savons que cette indépendance ne sera effective et ne pourra se maintenir dans l'avenir que si elle est une indépendance politique qui comprenne un gouvernement autonome avec un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire, et qui nous donne la possibilité d'organiser nos intérêts politiques, économiques et culturels suivant les aspirations naturelles de notre pays.

« Nous ne savons pas ce que le résultat de la guerre peut nous réserver. Le « statu quo ante » doit être en tous cas rejeté parce qu'il serait désastreux pour le peuple flamand qui compte plus de 4 millions d'habitants.

« Si cependant la Belgique devait être rétablie sous une nouvelle forme, la seule solution possible pour l'avenir de la Flandre serait une indépendance politique complète. »

Le Gouverneur Général n'en permit pas la publication.

VI.

LETTRE DE DÉMISSION écrite par CLAUD  
au PRÉSIDENT du CONSEIL DE FLANDRE (1)

(Extrait).

« Dans la séance du 26-7-1918, j'ai déposé une motion :

Le Conseil de Flandre :

1<sup>o</sup> Prend acte avec satisfaction de la déclaration du Chancelier Comte von HERTLING à la Commission Centrale du Reichstag, d'après laquelle la Belgique et donc la Flandre ne deviendrait la vassale ni des puissances de l'Entente, ni de l'Allemagne.

2<sup>o</sup> Exprime l'espoir que, conformément aux promesses faites en août 1914 par le Chancelier von BETHMANN-HOLWEG, l'Allemagne aidera notre pays épuisé à se trouver replacé dans son ancienne prospérité.

« Cette motion était la conséquence des communications faites par moi à la séance, exposant comment le Président de la Commission des Fondés de Pouvoir, le professeur TACK, avait à une réunion privée d'officiers et fonctionnaires allemands, à Anvers, parlé de ZEEBRUGGE comme base pour la flotte allemande, de l'occupation des forts de la Meuse par les troupes allemandes, de l'incorporation de Flamands dans l'armée allemande, à la condition qu'ils puissent également y devenir officiers. Lorsque j'eus communiqué ces faits, ajoutant qu'ils constituaient une trahison vis-à-vis de la Flandre, faite par lâcheté et par stupidité, M. TACK n'a pas démenti avoir prononcé ces paroles, mais a seulement cherché à se disculper en disant qu'il avait expliqué les différents programmes : celui des Unionistes et celui des « Jong Vlamingen ». DE CNEUDT et VAN BERGEN, présidents des « Jong Vlamingen » ont rejeté absolument cette manière de voir.

... Ayant demandé quel groupe du Conseil de Flandre avait dans son programme l'occupation de ZEEBRUGGE et de la Meuse par l'Allemagne, TACK a répondu que c'était l'opinion d'un certain nombre de membres du Conseil...

Il m'a fait plaisir, à la même séance, d'entendre que DE CNEUDT et VAN BERGEN, aient semblé disposés à modifier le programme des « Jong Vlamingen » et d'en supprimer l'adhésion militaire éventuelle aux Puissances Centrales, mais depuis lors, Jong Vlaanderen a envoyé dans le monde entier son programme, et a laissé subsister cette adhésion éventuelle aux Puissances Centrales au point de vue culturel, économique, politique et militaire » (noter que le 25 juillet la *Kölnische Zeitung* écrivait : « Pas d'annexion, pas de germanisation forcée — une Flandre libre et indépendante »).

Ainsi, il y a entre ces annexionnistes et nous un fossé profond.

Ce programme, en effet, aboutit fatalement au programme exposé par TACK et aux idées que les Fondés de Pouvoir VERHEES et BRYs, sous la direction de l'ultra-annexionniste DOMELA ont répandues dans toute l'Allemagne. Le n<sup>o</sup> 219 de « Het Vaderland » du 9 août écrit, relatant les paroles de BRYs :

Le peuple flamand aspire à la délivrance et souhaite de tout coeur son annexion à l'Allemagne. Les Flamands sont prêts, s'il le faut, à réaliser, les armes à la main leur indépendance et leur incorporation à l'Allemagne. VERHEES et DOMELA NIEUWENHUIS

(1) Cette lettre fut lue à la séance du Conseil de Flandre du 20 septembre 1918, voir p. 70.

s'associèrent à ces paroles. Ceci se passait à Magdebourg. A une autre réunion à Berlin, le président Général von HUNGER déclara que Flandre et Allemagne étaient réunies par la confiance en Dieu, dans le Kaiser, en Hindenburg, dans l'armée allemande — et l'historien SCHAEFER pouvait s'écrier à la fin de la séance : « Die Flandernküste muss eine Drehung für England sein, und volle Verwertbarkeit für Deutschland haben. » (La côte flamande doit être un rempart contre l'Angleterre et avoir toute sa valeur pour l'Allemagne.)

Pour l'honneur du Conseil, pour la dignité du peuple flamand, j'avais espéré que le Conseil, dans une manifestation spontanée, aurait voté ma motion et aurait désavoué la direction de politique étrangère des Fondés de Pouvoir, celle de TACK en particulier.

Pour diverses raisons... la motion fut ajournée à la séance suivante.

Cette séance qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> août fut remise au 16 août. On eut ainsi le temps d'empêcher que ma motion fût prise en considération, c'est ce qui arriva naturellement. La motion de SPINCEMAILLE, proposée le 16 août, eut la préférence sur la mienne déposée depuis trois semaines; elle était ainsi rédigée :

« Le Conseil, vu les résultats insuffisants de la politique des Fondés de Pouvoir, décide que les Fondés de Pouvoir déposeront leur mandat. »

Cette motion qui, d'après les déclarations de M. SPINCEMAILLE ne contenait pas la moindre méfiance à l'adresse des Fondés de Pouvoir, fut votée. MM. BRYs, VERHEES et TACK restent donc libres de parler comme ils l'ont fait, restent libres de rendre l'activité activiste haïssable dans le monde entier, jusqu'à anéantir le mouvement flamand que nous devons sauver.

... Le Conseil couvre de son bouclier les membres du Conseil qui veulent faire de la Flandre un Etat vassal de l'Allemagne; il fait une dangereuse politique.

... Si le Conseil en arrive à nous lier par des faits ou par des paroles qui, directement ou indirectement, supposent un programme annexionniste... qui est donc en contradiction avec le programme d'indépendance de notre peuple, alors nous sommes en conscience obligés, liés par notre serment, de lutter par d'autres méthodes pour l'indépendance de la Flandre.

Le Conseil ne nous offre plus de garanties suffisantes.

J'ai donc l'honneur de vous donner ma démission de membre du Conseil de Flandre. »

(s.) CLAUD.

S'ajoutent les signatures de WANNYN, MOMMAERTS, et un 3<sup>e</sup> (PICARD ?) (1).

(1) Ce qui n'empêcha pas Mommaerts d'accepter du Gouverneur Général sa nomination comme Chargé d'Affaires.

DEUXIÈME PARTIE

**Oberkommission**

**Séances de la Commission des Fondés de Pouvoir**  
(GEVOLMÄCHTIGDEN)

**Hauptkommission**

**Séances de la Commission des Chargés d'Affaires**  
(ZAAKGELÄSTIGDEN)

## CHAPITRE PREMIER

# Oberkommission

(Du début au 5 janvier 1918)

Le Conseil de Flandre ne délibérait en réalité que sur des matières qui étaient préparées d'avance par la Commission Supérieure. Celle-ci était constituée par les membres de son bureau et par un certain nombre de fonctionnaires importants de l'Administration Civile allemande dans le pays.

Jusqu'à la fin de l'année 1917, la Commission Supérieure siégea à l'Administration Civile allemande sous la présidence de SCHAIBLE, Verwaltungschef près le Gouvernement Général allemand.

Parmi les personnalités qui siégeaient à la Commission, citons :

Du côté allemand : HUEBNER; OSWALD; ASMIS.

En outre, pour l'Administration civile (Zivilverwaltung) :

von ACHENBACH; von STENGEL, von MEER, HUSSEN; von DUSCH, von RICHTHOF; Son Exc. von SANDT; Baron von LUTS; SCHAIBLE; HANIEL; landrichter FREESE; GRAEF; Staatsanwalt HUSSEN; POCHHAMMER; KREUTER.

Pour le Département politique (Politische Abteilung) :

Le Comte HARRACH; Regierungsrat GERSTENHAUER; Baron von der LANCKEN, Prof. BEYERLE.

Ces Allemands ne siégeaient pas tous à la fois; tantôt les uns, tantôt les autres assistaient à la séance. On y voyait aussi des membres de passage, par exemple : Son Excellence von GHELIUS, adjutant de Sa Majesté; un représentant du Gouvernement Général, le chef de la Chancellerie, von WILMOWSKI; le prof. SCHMIDT, de l'Université de LEIPZIG.

Le bureau du Conseil de Flandre était également présent.

Nous y trouvons :

TACK; VERHEES; VAN DEN BROECK; LAMBRICHTS; BRYs; DE KEERSMAEKER; FAINGNAERT; JOSSON; JONCKX; MAESFRANCKX; DE CLERCQ.

La séance était généralement présidée par von SANDT ou SCHAIBLE.

Cette Commission maintenait un contact étroit entre le bureau du Conseil de Flandre et l'Administration allemande qui, en réalité, dirigeait toute la politique du Conseil de Flandre par l'intermédiaire des membres du bureau.

En même temps, l'activisme devenait de cette façon un précieux auxiliaire pour l'Administration allemande, qui s'adressait à la Commission afin d'obtenir des renseignements, notamment pour les nominations à faire dans la magistrature et dans l'administration.

Le dossier des procès-verbaux des séances tenues à l'Administration civile est très incomplet; ainsi toutes les séances antérieures au 8 novembre manquent. Les procès-verbaux, que nous possédons, suffisent pour nous permettre de nous rendre compte de la collaboration étroite qui s'établit entre Allemands et activistes, grâce à ces réunions, tenues en moyenne tous les huit jours.

C'est au cours de ces séances que les activistes font connaître leurs desiderata concernant la flamandisation de l'Administration et en particulier des administrations communales.

C'est aussi à la Commission Supérieure que se préparent les projets d'ordonnances relatives à la flamandisation de l'enseignement primaire et moyen, à la destitution du Collège des échevins de Bruxelles, ainsi que toutes les mesures à prendre pour flamandiser la vie publique.

C'est au sein de cette Commission que s'organise la séparation des Ministères. von SANDT et von der LANCKEN s'en occupent principalement. Ils sont d'accord avec le Conseil de Flandre pour demander que des mesures énergiques soient prises contre les fonctionnaires qui se mettraient en grève (Oberkommission, 11 avril 1917). C'est également à cette Commission que se décident les déportations de fonctionnaires, de commun accord entre Allemands et activistes (id. 16 avril 1917, id. 5 juillet 1917, id. 19 juillet 1917).

Le Conseil de Flandre est consulté sur la présentation des candidats; mais la pénurie du personnel activiste est telle, qu'il ne parvient même pas à faire des propositions en temps utile. von SANDT s'en plaint: les Commissions du Conseil de Flandre apportent une lenteur regrettable dans les affaires (id. 3 mai 1917).

D'autres questions importantes y sont également débattues: ce sont notamment la frontière des Flandres (15 novembre 1917) et la politique scolaire (15 novembre 1917). A ce sujet, la Verwaltung a fait un projet que le Conseil de Flandre n'admet pas; et il est intéressant de noter que l'autorité allemande est bien moins radicale que les activistes. Notamment, elle ne veut pas flamandiser l'enseignement libre, ni les écoles du Grand-Bruxelles. Le Verwaltungschef craint la désertion de l'enseignement officiel; il craint aussi que l'on ne trouve pas de personnel enseignant flamand en suffisance (6 décembre 1917).

L'action des activistes a cependant donné une impulsion évidente; ce sont eux qui obtiennent l'ordonnance du 13 décembre 1917: ne peuvent obtenir de subsides, que les écoles professionnelles qui enseigneront en flamand (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918).

De même le 13 décembre 1917, c'est sous leur influence qu'on met à l'étude l'application de l'article 20 aux jardins d'enfants et la façon d'empêcher les écoles non libres de se transformer en écoles libres.

L'autorité allemande hésite de même à flamandiser Bruxelles. Pour gagner du temps, elle demande des renseignements historiques sur la situation linguistique de la capitale (séance du 13 décembre 1917).

Enfin, c'est à cette Commission que le Bureau du Conseil de Flandre s'adresse pour obtenir la création d'une Commission des Fondés de Pouvoir (séance du 20 décembre 1917).

L'autorité allemande accepte d'en étudier la formation, mais ne peut envisager la création d'une Commission de Gouvernement.

Après la constitution de la Commission des Fondés de Pouvoir, la Oberkommission cessa de siéger. Elle fut remplacée par la HAUPTKOMMISSION.

## CHAPITRE II.

### Commission des Fondés de Pouvoir

(5 janvier 1918 — 28 septembre 1918.)

I

#### COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR

La Commission fut élue par le Conseil de Flandre, le 5 janvier 1918.

Furent désignés:

TACK, président;  
JONCKX, pour les Affaires Etrangères;  
VERNIEUWE, pour les Travaux Publics;  
BRULEZ, pour les Postes, Télégraphes, Téléphones;  
L. MEERT, pour les Finances;  
VERHEES, pour l'Industrie et le Travail;  
HEUVELMANS, pour la Justice;  
DE DECKER, pour les Sciences et Arts;  
BRYs, pour la Presse.

L'autorité allemande ayant trouvé que la Commission contenait trop peu de catholiques, propose d'élire deux Fondés de Pouvoir en plus, notamment:

K. HEYNDERICKX et  
QUINTENS.

Ceux-ci furent élus le 12 janvier 1918 par le Conseil de Flandre.

Enfin, le 17 janvier, fut créé le Département du Nationaal Verweer, placé sous la direction de A. BORMS, qui prit le titre de Fondé de Pouvoir et siégea dorénavant à la Commission.

Le Gouverneur Général confirma le mandat des Fondés de Pouvoir par ordonnance du 28 janvier 1918 (1).

Le 21 juin 1918, la Hauptkommission accorda aux Fondés de Pouvoir des passeports permanents libellés comme suit:

« Tous les fonctionnaires militaires et civils sont priés d'accorder au porteur de cette carte, qui doit concorder avec la carte d'identité, toutes protection et assistance nécessaires. »

(1) Gesetzbl. für Flandern; no 13, 10 février 1918.

La compétence des Fondés de Pouvoir ne fut jamais exactement déterminée. JONCKX déposa, sur ce sujet, un rapport que nous résumons ci-dessous :

**Rapport de Jonckx du 15 janvier 1918  
sur le Fondé de Pouvoir des Affaires étrangères.**

Il faut que le Fondé de Pouvoir des Affaires étrangères soit reconnu comme Représentant du Conseil au même titre que les agents diplomatiques accrédités.

Le Verwaltungschef pour la Flandre nous a donné le titre de « Bevoornachtigden », c'est-à-dire de « plénipotentiaires » ce qui est le nom, suivant le protocole de Vienne de 19 mars 1815, des Représentants diplomatiques de seconde classe.

Le Représentant diplomatique de la France, après le Traité de Compiègne, le comte de Saint-Valliers, prit le titre de « plénipotentiaire du gouvernement français près du Général commandant l'armée allemande d'occupation ».

Ce titre ne doit pas faire considérer que nous avons une mission diplomatique de second rang. Les représentants diplomatiques des trois premières classes sont accrédités près du chef de l'Etat; au contraire, les représentants diplomatiques de quatrième classe, ou Chargés d'affaires, sont accrédités auprès des Ministres du Chef de l'Etat.

Les plénipotentiaires du Conseil, d'abord nommés Chargés d'affaires, peuvent être considérés comme accrédités près du Premier Ministre de l'administration allemande en Flandre. Ils sont compétents pour négocier avec lui et ses référendaires, les plus hauts intérêts de leur pays.

**En fait donc, l'Allemagne, en agréant comme « négociateurs des intérêts de l'Etat », les représentants plénipotentiaires de l'organe délibérant de la Flandre, le CONSEIL DE FLANDRE, a reconnu l'indépendance de la Flandre et l'Etat flamand.**

Le Département des Affaires étrangères du Conseil de Flandre, afin de donner au Peuple flamand la pleine assurance que l'Etat de Flandre a été reconnu par l'Allemagne, devra obtenir que le droit de la Flandre à une représentation diplomatique — droit qui a déjà été reconnu implicitement — soit reconnu officiellement par l'Allemagne.

**SÉANCES DE LA COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR**

**Séance du 7 janvier 1918.**

La Commission répartit les mandats entre ses membres. Elle fait part au Conseil de Flandre de sa constitution par la lettre ci-dessous :

« La Commission des Fondés de Pouvoir, élue en assemblée générale, le 5 janvier 1918, peut communiquer que le gouvernement allemand reconnaît l'indépendance de la Flandre et la garantira, et ce à la condition que le Conseil se dissoudra pour que l'élection d'un nouveau Conseil puisse avoir lieu en même temps que l'élection des Gouvernans (Conseils provinciaux) non encore institués des provinces d'Anvers, Brabant et Limbourg; et ce suivant le droit des peuples de « disposer d'eux-mêmes », droit sur lequel il fut tant insisté à BREST-LITOVSK.

On nous laisse libres quant au mode d'élection. Nous sommes d'avis qu'elles doivent avoir lieu sous forme de consultations populaires en de nombreux meetings organisés à cette fin. Ces élections ne supposent qu'une seule liste de candidats. Le nouveau Conseil élaborera la constitution de la Flandre. Dès la semaine prochaine l'Indépendance sera annoncée par voie d'affiches. (Motion du 22 décembre 1917.)

Les fondés de pouvoir seront ensuite reconnus par le gouvernement allemand; ils n'exerceront pas d'action (toezicht) directe sur les Ministères, mais seront consultés sur toutes ordonnances (sauf en matière militaire).

Les Fondés de Pouvoir se sont ainsi réparti leurs attributions :

Intérieur : TACK, Président des Fondés de Pouvoir (s'affiliera à Jong Vlaanderen);  
Affaires étrangères : JONCKX (affilié à Jong Vlaanderen);  
Agriculture et Travaux Publics : VERNIEUWE (affilié à Jong Vlaanderen);  
Chemins de fer, Postes, Téléphones et Télégraphes : BRULEZ (affilié à Jong Vlaanderen);  
Finances : L. MEERT (affilié au Groupe Indépendant);  
Industrie et Travail : VERHEES (affilié à Jong Vlaanderen);  
Justice : HEUVELMANS (affilié au Groupe Indépendant);  
Sciences et Arts : DE DECKER (affilié à Jong Vlaanderen);  
Presse : BRYE, secrétaire des Fondés de Pouvoir (affilié à Jong Vlaanderen).

Nous proposons de porter le nombre de neuf à onze pour établir entre les Fondés de Pouvoir un meilleur équilibre politique. »

**Séance du 10 janvier 1918.**

Son ordre du jour porte :

- 1° Proclamation de l'Autonomie de la Flandre;
- 2° Le nombre des Fondés de Pouvoir sera porté de 9 à 11;
- 3° Elections pour les Gouvernans (Conseils provinciaux) et le Conseil de Flandre.

VERHEES voudrait voir insérer dans la déclaration du Gouverneur Général, que la Flandre n'était plus en guerre avec l'Allemagne.

JONCKX, Fondé de Pouvoir des Affaires étrangères, fait rapport sur les attributions des Fondés de Pouvoir; il les compare aux « plénipotentiaires » à pouvoirs diplomatiques et en tire la conclusion qu'en les reconnaissant, l'Allemagne reconnaît l'Indépendance de la Flandre.



#### Séance du 12 janvier 1918.

Séance d'organisation, à laquelle participe le Bureau du Conseil.

On examine quelles sont les attributions respectives des Fondés de Pouvoir et du Bureau. A la fin de la séance, la Commission reçoit comme mission de faire reconnaître par les Allemands, l'autonomie de la Flandre.

#### Séance du 13 janvier 1918.

Il existe au Conseil de Flandre une opposition à ce que l'autonomie soit proclamée sous régime allemand.

Ces hésitations ont fait dire au Gouverneur Général allemand que « la pusillanimité des Flamands les rendait indignes de leur indépendance ».

La discussion roule sur les points suivants :

Il faut publier la déclaration d'indépendance;

Qui la signera ?

La publiera-t-on avant les nouvelles élections du Conseil ou après ? Avant le voyage à Berlin ou après ?

#### Séance du 17 janvier 1918.

BRULEZ proteste contre le fait que le Verwaltungschef SCHAUBLE ayant lu un projet de proclamation (relative à l'indépendance de la Flandre) rédigée d'accord avec le Chancelier d'Empire, le Président TACK n'ait pas fait observer que l'indépendance devait être proclamée en dehors des Allemands.

BORMS est chargé du Ministère de la Défense Nationale, auquel est rattaché la « Propagande ».

L. MEERT en a un entretien au sujet de la situation politique générale avec le Dr DIRR; il a reçu un télégramme au sujet des tractations de Brest-Litovsk.

Les Allemands ne veulent pas laisser proclamer l'indépendance de la Flandre, et le discours que WALLRAF prononcera au Conseil de Flandre comme délégué du Kaiser sera une désillusion. Une indemnité fixe est attribuée à chaque membre de la Commission.

Nous donnons ci-dessous le texte de ce discours

#### Discours du Dr Wallraf.

En vous remerciant de vos paroles de confiance, je ne m'adresse pas à un étranger, mais au représentant d'une race très voisine de notre race allemande.

Le peuple qui a donné naissance à un MEMLING et à un RUBENS, dont l'amour de la liberté et de l'héroïsme ont déjà été contés par CONSCIENCE, se trouve par le passé et par les sentiments bien près de notre cœur.

**Aussi suis-je rempli de joie à l'idée que la victoire allemande ouvrira la voie de la liberté au peuple flamand.**

Vous, Messieurs, vous avez, les premiers de votre peuple, brisé les chaînes du lion flamand, vous avez recueilli de la bouche du Chancelier allemand le salut sympathique adressé à votre autonomie. Vous êtes à même de bâtir cette autonomie et d'entraîner d'autres régions du pays flamand dans la voie de la liberté. Ce que, d'après la volonté de notre Empereur, l'inoubliable Gouverneur général Baron VON BISSING a commencé, le nouveau Gouverneur général, Baron VON FALKENHAUSEN, le continuera sans faiblesse.

Un nom suffit à montrer le chemin : l'Université de Gand. Et ainsi, j'en ai la ferme conviction, le peuple Flamand redeviendra ce qu'il fut un jour : un pays dans lequel fleurissent arts et sciences, et dont les habitants luttent pour la liberté et triomphent. « Zij zullen hem niet temmen, den fierden Vlaamschen Leeuw ! »

Vive la Flandre ! »

#### Séance du 19 janvier 1918.

Les Allemands ont envoyé un texte de proclamation d'indépendance.

Ils y ont fait les changements suggérés par la Commission.

Comme le Conseil n'est pas au courant de ce texte, il ne sera signé que des noms des Fondés de Pouvoir.

Toutefois il sera soumis à l'approbation du Conseil.

LEO MEERT a déclaré au Dr KREUTZER, que, au nom des Fondés de Pouvoir, il pouvait dire qu'ils considéraient le Verwaltungschef comme leur meilleur ami.

#### Séance du 24 janvier 1918.

LEO MEERT prétend que les « fransquillons » travaillent avec les Allemands. Il faut, à ce sujet, constituer un dossier, en vue d'une publication au moment où l'on fondera l'Etat flamand.

La chose est confiée à BORMS, ainsi que la distribution des brochures dans le Grand-Bruxelles.

Les membres du Raad van Vlaanderen n'auront pas accès aux archives de la Commission.

Chaque Fondé de Pouvoir aura droit à un secrétaire dont le traitement sera de 6 à 7,000 francs.

Après l'élection du nouveau Conseil, une grande réception sera organisée, les autorités allemandes y sont invitées.

A la suite de critiques de la *Gazet van Brussel* au sujet du meeting de l'Alhambra, BORMS est chargé d'obtenir du Verwaltungschef que tous les articles politiques lui soient soumis (à BORMS).

On propose de former la section wallonne de l'Athénée de Bruxelles.

LEO MEERT rapporte que le Dr OSWALD lui aurait dit que le point de vue de la Politische Abteilung était la nécessité de créer, après-guerre, une « Union » avec la Wallonie.

Nominations approuvées.

Le projet de la nouvelle loi relative à l'emploi des langues dans l'enseignement a été remis à De Decker par les Allemands qui désirent qu'elle soit examinée rapidement.

#### Séance du 25 janvier 1918.

Echange de vues au sujet d'un passage du discours de LAMBRICHTS, prononcé lors de la consultation populaire à l'Alhambra et où il a parlé d'un accord avec l'Angleterre qui a déplu aux Allemands.

#### Séance du 31 janvier 1918.

##### Eloge funèbre de von SANDT, par TACK.

La Commission écrira aux autorités allemandes pour leur dire « nous avons appris avec regret, la nouvelle du décès de notre ancien Verwaltungschef... »

FORNIER fait rapport sur ses voyages entrepris en Hollande, dans le but de nouer des relations avec des professeurs pour composer le corps professoral de l'Université de Gand.

Le mouvement activiste est, en général, très mal connu en Hollande.

A DELFT, quelques professeurs lui sont sympathiques; ils sont très germanophiles.

A LEIDEN, la majorité des professeurs est hostile.

La déportation de PIRENNE et FREDERICQ a fait en Hollande, mauvais effet.

A AMSTERDAM : conversation avec deux banquiers. On sympathise avec les Flamands et les Belges, mais pas avec les Activistes.

Les professeurs BODENSTEIN et VAN ES, chargés là-bas de la propagande, se plaignent que celle-ci ne fonctionne pas bien.

Etudiants flamands à Utrecht. — Ceux qui ont refusé de rejoindre l'armée ont été exclus de l'Université; s'ils veulent revenir en Flandre, pourra-t-on leur donner les moyens de vivre ?

En résumé, la propagande est mal faite en Hollande. Un échange de vues a lieu au sujet de l'organisation de la propagande à l'étranger. Elle sera confiée à BORMS.

Les Allemands ayant désigné un « OBERBURGMEISTER » pour Bruxelles, réclament les noms des commissaires d'Etat activistes et les noms des employés flamands des administrations communales. Il sera donné satisfaction à cette demande.

Les mines du Limbourg et le mouvement flamand. — Rapport de LEO MEERT au sujet de la vente des mines du Limbourg à des organismes allemands.

MEERT a fait comprendre au Dr MULLER l'importance de ces mines pour l'activisme; il s'est plaint de ce que les Allemands veulent les « voler » à la Flandre.

On discute l'ordre du jour du Conseil communal de Gand, réprochant les activistes.

On décide de faire intervenir les Allemands en cette affaire car si cet ordre du jour était rendu public, tous les autres Conseils communaux s'empresseraient de faire de même.

TACK parle du mouvement d'opposition à Malines. Il faudra faire intervenir ici aussi les Allemands.

BRULEZ fait remarquer qu'il faut trouver le moyen de faire payer les agents de l'Etat (Chemins de fer, Postes, Télégraphes, etc., pour les arracher aux « griffes » des Comités.

**Séance du 1<sup>er</sup> février 1918.**

LEO MEERT propose d'envoyer un article au *Nieuw Rotterdamse Courant*, au sujet de l'interview von TIRPITZ, pour faire ressortir que le point de vue de la Commission est la création d'une Flandre absolument indépendante de toute occupation militaire et de « DUIKBOOT BANS ».

L'interview de VON TIRPITZ fait croire que le Conseil a des opinions indépendantes sur ces points; or il n'en a pas et n'a pas été consulté à ce sujet.

LEO MEERT est d'avis qu'il faut mettre EGGEN à « la porte » du Conseil de Flandre.

HEUVELMANS a dissous la Commission des Prisons de Forest et de Saint-Gilles, parce qu'elle a refusé de correspondre en flamand.

**Séance du 7 février 1918.**

La première partie de la séance est consacrée aux explications officielles de LAMBRIGHTS sur son discours à l'Alhambra, discours en lequel il a parlé d'appuis à chercher en Angleterre pour l'indépendance de la Flandre, et qui a mécontenté les Allemands.

Il répond qu'il est parti de la déclaration de BORMS : « L'Etat flamand est né », et il en a examiné les conséquences internationales.

BRYs fait savoir que le Verwaltungschef l'a appelé et lui a demandé s'il savait que les membres de la Commission étaient sous le coup d'un mandat d'arrêt pour trahison.

Il résume toute la conversation politique qui a suivi :

1<sup>o</sup> Le nom « Belgique » doit être biffé ;

2<sup>o</sup> Il faut gagner le plus de socialistes possible, car c'est d'eux, en grande partie, que le succès dépend.

TACK, à son tour, rend compte aussi de ce qu'il a dit au Verwaltungschef lorsqu'il a été convoqué par lui :

1<sup>o</sup> Le meeting de dimanche dernier n'a pas produit ce qu'on désirait, car il n'y avait d'organisation, ni chez les Flamands, ni chez les Allemands; ce meeting démontre qu'il est temps d'agir par la force ;

2<sup>o</sup> Il faudra trouver une formule d'Etat flamand qui permette au Chancelier d'Empire, interpellé par ses adversaires au Reichstag, sur le point de savoir si cette formule exclut la reconstitution de la Belgique, de répondre : « La reconstitution de la Belgique est encore possible. »

Le voyage à Berlin ne sera possible qu'après l'élection du Conseil et la confirmation par celui-ci de la déclaration d'indépendance.

Au sujet des mouvements de protestation organisés contre l'activisme, le Verwaltungschef a déclaré :

a) Qu'on avait interdit aux autres communes de s'y joindre, sous peine de punition ;

b) Qu'il n'était pas mauvais que d'autres Conseils communaux de grandes villes envoient des protestations, afin de pouvoir les suspendre.

TACK a insisté pour que les Allemands agissent vigoureusement contre les protestataires.

La question des Mines du Limbourg est reprise. TACK expose que le capital étranger qui s'y trouve doit devenir allemand et flamand.

LEO MEERT proteste contre l'idée, émise en Hollande, de transférer les prisonniers belges d'Allemagne en Hollande. Par là, dit-il, on cherche à les soustraire à notre influence.

**Séance du 8 février 1918.**

Etant donné l'importance de cette séance nous en donnons le procès-verbal in-extenso.

**Procès-verbal de l'arrestation de Tack et Borms, le 8 février 1918.**

Présents : MM. A. BRYs, prof. F. BRULEZ, prof. Dr J. DE DECKER, F. HEUVELMANS, K. HEYNDRIKX, M. MEERT, E. VERHEES, J. VAN DEN BROECK, Dr R. DE CLERCQ, L. MAESFRANCKX.

La réunion de la Commission des Fondés de Pouvoir devait commencer à 10 heures du matin. A cette heure on recevait avis que MM. les professeurs Dr P. TACK et Dr A. BORMS étaient arrêtés par la justice belge. Vers 12 heures, MM. TACK et BORMS arrivaient à la réunion, aux applaudissements des membres, les membres du Bureau du Conseil présents étaient invités à assister à la séance, pour entendre les explications des deux messieurs et pour discuter les mesures à prendre.

M. le professeur Dr P. TACK fait un rapport détaillé sur tout ce qui s'est passé le matin. A 6 h. 1/4, trois messieurs se présentèrent chez lui de la part du Procureur Général, M. le substitut Hollevoet lui dit : « Je dois vous signifier un mandat d'amener. Vous êtes accusé d'avoir commis une infraction aux articles 104, 105, 109 et 110 du Code pénal. Savez-vous exactement ce que c'est ? »

Sur la réponse négative du professeur Dr P. TACK, M. Hollevoet répondit : « Attentat contre le gouvernement et conspiration. » M. le professeur Dr P. TACK dit : « C'est bien ». Le mandat d'amener fut signifié et un exemplaire remis à M. le prof. Dr P. TACK. Celui-ci demanda l'autorisation de déjeuner, ce qui lui fut accordé gracieusement. Il se mit alors à la disposition de M. Hollevoet. Celui-ci fit signe à la police secrète de chercher une voiture. Quand il se trouva dans la voiture, M. le professeur Dr P. TACK remarqua que dans les environs il y avait encore quelques agents de la police secrète. Il fut conduit au Palais de Justice, d'abord dans le cabinet de M. Hollevoet. Il y attendit une petite demi-heure. M. Billaut lui demanda dans quelle langue il désirait l'enquête. Sur sa réponse qu'il désirait l'enquête en langue néerlandaise, le juge d'instruction commença en néerlandais et dit alors : « Vous êtes accusé d'avoir commis une infraction aux articles 104, 105, 109 et 110 du Code pénal, ainsi qu'aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 juin 1851 et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mars 1891. Cet article 2 dit : « Conspiration contre le pouvoir exécutif et excitation à la trahison. » Art. 3 dit : « Quiconque aura, par des paroles ou affichage, commis des actes qui peuvent être considérés par la loi comme criminels, pourra être puni. » A cet interrogatoire n'étaient présents que le juge d'instruction et un greffier. Le juge d'instruction a été appelé pour aller ailleurs et dit : « Je reviens tout à l'heure et vous poserai des questions relatives au Conseil de Flandre et à la séance de l'Alhambra. » Après une petite demi-heure il revint et continua l'interrogatoire.

Il dit : « Vous avez commis un attentat contre la forme du gouvernement parce que vous avez décrété l'autonomie de la Flandre. » M. le professeur D<sup>r</sup> P. TACK a répondu : « Ce n'est pas un attentat contre la forme du gouvernement, car nous ne disons pas que nous abolissons la forme du gouvernement belge; nous disons seulement que nous décrétons l'autonomie de la Flandre. » Le juge d'instruction demanda alors : « Est-il possible de la concevoir dans le cadre de la Belgique? » et M. le professeur P. TACK répliqua : « C'est une des solutions possibles mais nous ne déclarons pas pour quelle solution nous sommes, je ne peux pas prédire l'avenir. Que parfois l'idée de la Flandre autonome en dehors de l'Etat belge me vient à l'esprit, je vous l'avouerai, mais qu'ici il y ait un attentat contre la forme du gouvernement belge, je le nie. La forme du gouvernement n'est pas attaquée, l'ancienne succession au trône non plus; je n'ai pas conduit les citoyens aux armes pour commettre un attentat contre l'Etat; il n'y a donc pas de tentative punissable et il n'y a donc pas lieu de m'arrêter. » Le juge d'instruction déplia alors une grande affiche du Conseil de Flandre et demanda : « Cette Commission de Fondés de Pouvoir, vous en êtes le président? Ces messieurs veulent-ils remplacer nos ministres? » M. le professeur P. TACK répondit : « Qu'ils ne se mettaient pas à la place des ministres, quoique leur sphère d'action et leur compétence soient celles des anciens ministres. » Le juge d'instruction demanda alors : « Et ces membres du Conseil de Flandre veulent-ils se mettre à la place des anciens députés? » M. le professeur P. TACK répondit : « Ce qu'ils veulent en fait, ils vous le diront eux-mêmes, mais en ce moment ils ne font même pas cela car ils n'ont pas de pouvoir législatif. Ils discutent les problèmes qui intéressent la Flandre. » M. le juge d'instruction posa la question : « Et la Commission des Fondés de Pouvoir, quel pouvoir a-t-elle, pourquoi est-elle là? » M. le professeur P. TACK répondit : « Elle est là pour exécuter les décisions du Conseil. » Le juge d'instruction demanda alors : « Combien y a-t-il de membres au « Conseil » et pouvez-vous donner leurs noms? » M. le professeur D<sup>r</sup> P. TACK dit : « Je ne puis donner ces noms; d'ailleurs ce n'est pas nécessaire car ils ont été publiés; à la consultation populaire ils ont été proclamés et il y en a 1 par 50,000 habitants. Il y en aura donc environ 90. » Le juge d'instruction demanda si M. le professeur D<sup>r</sup> P. TACK avait été au meeting de l'Alhambra et s'il avait présidé ce meeting. M. le professeur P. TACK dit : « Non, M. A. BRYNS a présidé ce meeting. » — « Y avez-vous parlé? » A quoi M. le professeur D<sup>r</sup> P. TACK dit : « Non. » — « Qui étaient les orateurs? » Réponse : « M. le D<sup>r</sup> A. BORMS et LAMBRICHTS. M. le D<sup>r</sup> A. BORMS a parlé en premier lieu. » Le juge d'instruction demanda : « Savez-vous qu'il y a déclaré le gouvernement déchu et qu'il ne veut plus reconnaître le gouvernement? » M. le professeur D<sup>r</sup> P. TACK répondit : « Cela, je ne le sais plus. En tout cas je sais que les deux orateurs ont attaqué le gouvernement et avec raison. Nous décrétons l'autonomie mais nous ne déclarons pas que nous abolissons la forme du gouvernement belge; nous voulons par notre autonomie garantir les droits du peuple flamand. »

Tout à coup le juge d'instruction a été appelé. Il s'en alla et revint immédiatement. Le professeur D<sup>r</sup> P. TACK le regarda; l'homme devint pâle, ramassa ses papiers et s'en alla. Le professeur D<sup>r</sup> P. TACK est resté là plus d'une heure. Après quoi, MM. HOLLEVOET et BILLAUT sont rentrés et alors M. HOLLEVOET dit en français : « Sur l'intervention de M. SCHAUER, vous êtes mis en liberté. » Le D<sup>r</sup> A. BORMS fut introduit alors et avec celui-ci et M. SCHAUER, le professeur D<sup>r</sup> P. TACK est parti. M. SCHAUER a raconté en route comment tout s'était passé. Il a réquisitionné le dossier duquel il ressort que la décision avait été prise de lancer un mandat d'amener à l'initiative de deux membres de la Cour d'Appel. M. SCHAUER nous a conduit chez le Chef de l'Administration Civile où il l'a répété. M. JOTTRAND, Procureur Général, était difficile à convaincre mais M. HOLLEVOET et les autres disaient qu'il fallait exécuter le mandat. M. JOTTRAND prétendait que la décision n'avait pas été prise par ordre du Havre mais il avoua qu'il avait subi une grande pression et qu'on lui avait déclaré que s'il n'exécutait pas l'ordre, il serait exécuté quand même.

Leo MEERT. — Il y a ici une grande question pour les Allemands. Comment cet ordre du Havre est-il arrivé ici au Palais de Justice?

Professeur D<sup>r</sup> P. TACK. — M. JOTTRAND a dû exécuter l'ordre.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Ne savez-vous pas quels sont les deux membres de la Cour d'Appel qui ont déposé plainte?

Professeur D<sup>r</sup> P. TACK. — Non, M. SCHAUER et d'autres se doutaient de ces faits; il avait fait venir le Procureur Général hier pour lui demander si cela allait se faire réellement. Il résulta de cette conversation que le plan existait, mais M. SCHAUER avait l'impression qu'on n'oserait pas le mettre à exécution. Ce matin néanmoins MM. BORMS, LAMBRICHTS, moi-même et autres personnes fâmes désignés pour être arrêtés.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Que feront les Allemands contre ces messieurs?

Professeur D<sup>r</sup> P. TACK. — Quand M. SCHAUER est venu ce matin chez le Procureur Général et le juge d'instruction il s'est interposé au nom du Gouverneur Général, donc au nom d'une autorité supérieure au Procureur du Roi. Au début celui-ci refusa d'exécuter ses ordres, mais alors il est intervenu énergiquement. « En temps d'occupation, dit le Gouverneur Général, il ne peut y avoir de procès ou arrestations politiques et vous devez obéir à cet ordre et par conséquent relâcher ces messieurs. » Ainsi a parlé le D<sup>r</sup> SCHAUER.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — La chose en restera-t-elle là? Si les Allemands ne font rien contre ces messieurs, c'est un signe de faiblesse. Mon idée est qu'une partie de ces messieurs doit être arrêtés et envoyés en Allemagne. C'est une question de force contre force.

Leo MEERT. — C'est le moment de savoir s'il y a encore un Etat dans l'Etat.

\* \* \*

La parole fut alors donnée au D<sup>r</sup> A. BORMS qui, à son tour, donna des explications détaillées sur son arrestation mouvementée. M. le D<sup>r</sup> A. BORMS avait justement vu qu'on avait jeté de la boue sur ses fenêtres. Sa femme alla voir et remarqua qu'il y avait trois messieurs à la porte de la rue. M. le D<sup>r</sup> A. BORMS ouvrit la fenêtre et demanda : « Que vous faut-il, Messieurs? » Et ceux-ci répondirent : « Nous vous connaissons bien, descendez. » Il était alors huit heures moins le quart. Le D<sup>r</sup> A. BORMS ouvrit la porte et le substitut PARMENTIER se présenta à lui; celui-ci sortit deux papiers de son pardessus et dit en néerlandais : « Monsieur, j'ai l'ordre de vous emmener. » Le D<sup>r</sup> A. BORMS dit : « Diens, nous en savions quand même quelque chose, mais j'ai des papiers en poche qui empêcheront cela. » Le D<sup>r</sup> A. BORMS pensait au laisser-passer de propagandiste qu'il avait sur lui et à la possibilité de s'adresser dans la rue à l'un ou l'autre poste allemand. Sa femme et ses enfants l'entouraient mais ils le tranquillisa et dit : « Du calme, mes enfants, ce n'est rien. » Il pensait en lui-même : Maintenant je ne crains qu'une chose : ils vont probablement m'attirer dans un guet-apens, m'enfermer et me faire disparaître simplement. M. PARMENTIER me demanda très poliment si je voulais d'abord déjeuner. Le D<sup>r</sup> A. BORMS dit à sa femme en espagnol : « Tu dois prévenir immédiatement mon beau-frère et aussi l'autorité allemande que je suis arrêté. » Quand il partit, ses enfants pleuraient dans le corridor mais il leur cria : « Tout pour la Flandre, mes enfants. » Dans la rue le D<sup>r</sup> A. BORMS remarqua encore six agents de la police secrète et un peu plus loin une voiture. Il avait déjà calculé son plan pour s'adresser à la garde au coin des rues Royale et de la Loi. Il demanda donc d'ouvrir la fenêtre, ce qui lui fut refusé. Après il essaya de démolir la fenêtre mais elle ne cassa pas. C'était une fenêtre française, dit le D<sup>r</sup> A. BORMS. Dans la voiture il a dit alors que s'il reste quelque chose de la Belgique, ce sera grâce aux flamingants qu'on poursuit maintenant. Il ajouta que les messieurs qui l'accompagnaient étaient très pâles. Il leur a dit : « Votre attitude vis-à-vis de moi peut avoir de grandes conséquences, mais je veillerai à ce qu'elles frappent ceux qui ont pris l'initiative de mon arrestation. » Au Palais de Justice, il devait passer devant le poste de garde qui s'y trouve, le D<sup>r</sup> A. BORMS alla droit à la sentinelle et dit à ce soldat : « Je suis un prisonnier politique », mais alors ces messieurs crièrent : « Procureur du Roi! », s'emparèrent de BORMS, l'emmenèrent : il était prisonnier. On le laissa une demi-heure dans une chambre où le Procureur du Roi est resté un temps avec lui. Celui-ci a appelé quelqu'un pour le surveiller. Il est resté certainement trois quarts d'heure en compagnie de ce surveillant. Ensuite il fut conduit dans une deuxième, puis dans une troisième chambre et alors un autre gardien est venu remplacer le premier et, pour finir, quelqu'un

arriva et lui dit : « Borms, venez ici. » M. le D<sup>r</sup> A. BORMS répliqua : « Monsieur, parlez néerlandais. » Il répéta cela quelques fois et ainsi arriva dans la chambre où il vit MM. le D<sup>r</sup> SCHAUER et le professeur D<sup>r</sup> P. TACK. Il ne fut donc pas interrogé. Ils ont commencé par M. le professeur TACK, alors M. le D<sup>r</sup> SCHAUER est venu pour nous mettre en liberté.

M. le D<sup>r</sup> A. BORMS avait sur lui des rapports de la dernière séance et le Budget de la Commission des Fondés de pouvoir et il dit que nous devons quand même prendre nos précautions.

Professeur D<sup>r</sup> P. TACK. — Les Allemands devraient décréter que sans leur autorisation, aucune visite domiciliaire ne pourrait avoir lieu.

J. VAN DEN BROECK dit que le Bureau du Conseil de Flandre a sollicité une audience du Comte HARRACH afin d'établir les mesures de sécurité. Il propose de faire cette visite maintenant. En même temps on pourrait insister pour que le Procureur Général et ces autres messieurs soient arrêtés.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Nous devons arriver devant les Allemands avec un plan.

Professeur D<sup>r</sup> P. TACK. — Nous devons demander que les personnes qui ont pris ces mesures soient arrêtées. Ainsi par exemple M. HOLLEVOET et le Juge d'instruction.

Professeur F. BRULEZ. — Les Allemands doivent rechercher quels sont les promoteurs de l'arrestation.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Ce sont les deux membres de la Cour d'Appel. M. le D<sup>r</sup> SCHAUER a saisi tout le dossier. Je crois que nous devons les faire arrêter tous.

E. VERHEES. — Vous savez pourquoi les Allemands ne sont pas encore intervenus. Ils craignent une grève. Parmi les fonctions vacantes au parquet de Bruxelles il y a celles de Procureur Général. On peut nommer un procureur général et je propose M. B... Celui-là peut donner des ordres à Bruxelles.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Depuis quinze jours j'ai demandé tous les jours « où est le décret concernant la Commission des Fondés de Pouvoir ? » S'il avait paru on n'aurait pas pu faire ce qui s'est passé maintenant. On devrait savoir maintenant s'il existe une ordonnance d'après laquelle actuellement il ne peut y avoir de procès politiques.

Professeur D<sup>r</sup> P. TACK. — C'est seulement une communication, un ordre, que maintenant le Gouverneur Général a donné; notamment il ne permet pas qu'on fasse des procès politiques pendant l'occupation.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Cela doit donc paraître. Sommes-nous d'accord pour atteindre tous ces messieurs ?

Une discussion s'engage pour savoir si oui ou non on prendra des mesures.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Nous devons désarmer le mouvement qui s'organise contre nous, sinon nous serons totalement vaincus et nous serons déportés. Ce que nous avons vu à Anvers et ce qui s'est passé aujourd'hui est un essai de force. Endéans les 24 heures des mesures devraient être prises. Ce n'est pas une question de personnes mais la dignité de la cause pour laquelle nous combattons est en jeu; il y va du prestige de l'activisme.

J. VAN DEN BROECK. — Hier soir, à la réunion du Bureau du Conseil, nous nous sommes posé la question. Qu'allons-nous faire comme Conseil de Flandre, si dimanche prochain, au meeting il se passe la même chose qu'à Anvers. Le Bureau du Conseil a décidé de s'adresser au Comte HARRACH. La Commission des Fondés de Pouvoir est-elle d'avis que nous devons nous adresser pour cela à une personne plus puissante, nous sommes prêts à nous incliner.

LEO MEERT. — Je propose de demander une audience au Chef de l'Administration Civile, pour cet après-midi, pour le Bureau et la Commission des Fondés de Pouvoir.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — D'accord, mais d'abord nous devons être fixés sur les mesures que nous allons demander. Demanderons-nous seulement l'arrestation des deux membres de la Cour d'Appel qui ont provoqué l'arrestation, ou bien réclamerons-nous l'arrestation des cinquante-quatre conseillers qui composent la Cour d'Appel ?

#### Séance du 8 février 1918 (après-midi).

La Commission se réunit avec le Bureau du Conseil de Flandre, pour examiner les mesures à prendre relativement à la manifestation projetée contre le Conseil de Flandre à la Grand'Place. Il faut que les Allemands prennent des mesures pour protéger les activistes. Ils disparaissent toujours quand on a besoin d'eux.

« Si nous faisons une politique personnelle, dit TACK, nous sommes utiles cependant à la politique allemande, et ils doivent nous soutenir partout. »

Une entrevue avec le Verwaltungschef a eu lieu à ce sujet. La Commission lui écrit une lettre (texte manque).

#### Séance du 9 février 1918.

Réunion avec le Bureau du Conseil à la demande du D<sup>r</sup> KREUTER.

Le Verwaltungschef fera savoir à quelle heure il recevra la Commission.

Il est annoncé, au cours de la séance, que cette rencontre n'aura pas lieu.

BRYS avise qu'il faudra préparer une déclaration à envoyer à la Presse.

HEUVELMANS assure que le Procureur du Roi, JACOBS, d'Anvers, a interjeté appel contre cent quarante jugements rendus par le juge Q... (à la suite des contre-manifestations d'Anvers). Il faudra faire connaître cela au Verwaltungschef.

L'opinion est émise qu'il faut militariser les tribunaux.

BRYS est appelé à la Kommandantur, probablement pour les mesures à prendre concernant la manifestation préparée pour le lundi 11 février, contre les activistes.

#### Séance du 14 février 1918.

LEO MEERT donne lecture d'un projet de télégramme à l'Agence Wolf, d'après lequel le Conseil de Flandre n'a jamais entendu, en proclamant l'indépendance de la Flandre, détruire la Belgique, mais simplement éviter, qu'à la conclusion de la paix, le peuple flamand ne soit, comme en 1830, traité en province conquise.

Il insiste en disant qu'il se retirera s'il n'y a pas une déclaration officielle, favorable au rétablissement de la Belgique.

Les Allemands lui ont donné raison sur ce point.

DE DECKER se déclare opposé à pareille déclaration.

VERHEES donne connaissance d'une note du professeur SCHMIDT disant que dans les pourparlers de paix, il ne faut pas repousser le mot « Belgique ».

On apprend que VAN CAUWELAERT a été appelé au Havre pour devenir Ministre.

Querelle entre DE DECKER et VERHEES au sujet du Ministère des Sciences et des Arts.

#### Séance du 15 février 1918.

DE VREESE, président du Bureau du Conseil, qui assiste à la séance, annonce une protestation du Bureau de l'Académie royale flamande contre la proclamation d'indépendance de la Flandre.

Discussion au sujet du télégramme proposé par LEO MEERT à la séance précédente.

DE DECKER soulève la question de principe.

Est-il opportun de faire actuellement une telle déclaration ?...

Il y a (au sujet de la Belgique), deux partis en Allemagne. Est-il prudent de se rallier directement à l'un d'eux ?

VAN CAUWELAERT serait nommé, actuellement, Ministre des Sciences et des Arts. Il est partisan de la séparation administrative qui serait organisée par le Gouvernement à son retour.

Nous voulons une séparation politique.

C'est notre minimum.

Le fossé subsiste entre VAN CAUWELAERT et nous.

LEO MEERT explique que les Fondés de Pouvoir doivent, à un moment où le Conseil ne peut se réunir, faire une déclaration de principe; cela est d'autant plus nécessaire, qu'on ne parle pas assez du mouvement flamand dans le monde.

L'arrestation de TACK et BORMS rend cette déclaration urgente.

BRULEZ est d'avis qu'il ne faut pas immédiatement prendre position sur la question du rétablissement ou du non rétablissement de la Belgique.

Cela ne veut pas dire qu'on n'aura pas à se prononcer : car le Verwaltungschef exige, avant notre voyage à Berlin, que nous expliquions ce que nous entendons par la déclaration d'indépendance de la Flandre. Il convient donc de préciser encore entre nous, notre position.

DEVREESE est d'avis que la position des Fondés de Pouvoir vis-à-vis du Conseil n'est pas aussi claire que le croit LEO MEERT.

Cette Commission s'est constituée elle-même, elle est plutôt l'organe de contact entre le Conseil de Flandre et les autorités allemandes, mais ne représente pas le Conseil de Flandre.

DE DECKER répond en exhibant le décret allemand du 10 février 1918, attribuant aux Fondés de Pouvoir la responsabilité et la représentation du Conseil.

DEVREESE répond qu'en tous cas, il faut que le Conseil soit consulté au sujet de ce télégramme.

Il ne faut pas se payer de mots : L'Indépendance de la Flandre signifie la destruction de la Belgique.

Ne publions pas une déclaration qui nous aliénerait des sympathies, et que nous ne pourrions pas observer.

VAN CAUWELAERT n'est pas à craindre.

La discussion continue sur ces sujets, lorsqu'arrive TACK, qui a un texte de déclaration en poche.

On se met, après quelques retouches, d'accord sur ce texte, dont le passage saillant est :

« Cette indépendance des Flamands dans ou hors des cadres d'une Belgique — dont la population est en majorité flamande — doit être une indépendance politique, possédant les Pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. »

#### Séance du 21 février 1918.

Lecture de deux textes de déclaration publique sur la portée de la déclaration d'indépendance. L'un est le texte de la Commission (adopté le 15 février).

L'autre est le texte proposé par les Allemands.

Après une longue discussion, MEERT précise sa pensée dans le texte suivant :

« Au Conseil il existe deux tendances, l'une veut un Royaume de Flandre, l'autre une Flandre indépendante dans le cadre de la Belgique.

« Ces deux tendances se sont mises d'accord pour proclamer l'Indépendance de la Flandre sous la garantie allemande. »

Enfin, on vote d'abord sur l'opportunité de faire une déclaration.

L'affirmative recueille huit voix contre une et deux abstentions.

Le texte de la Commission sera maintenu et défendu devant la Hauptkommission.

Le Président TACK est d'avis qu'il faudra aussi faire valoir les avantages que présente une Flandre indépendante pour le peuple allemand.

TACK annonce que les Conseils de prud'hommes cessent, comme la magistrature, de siéger.

DE DECKER fait observer qu'il est inadmissible que le Fondé de Pouvoir pour la Justice n'ait pas été immédiatement informé de cet incident.

#### Séance du 22 février 1918.

Audience accordée à BUITENRUST HETTEMA (Hollandais) pour faire rapport sur la situation en Hollande.

**Internés.** — Il y a 30,000 internés belges, tant Wallons que Flamands.

Une bonne moitié est absolument indifférente à la politique et ne demande qu'une chose, que la guerre prenne fin.

Il y a beaucoup de partisans de Van Cauwelaert, qui tiennent des réunions, mais des activistes n'y seraient pas admis.

Le journal *Kooris* est interdit, mais on le passe en fraude.

Le *Rotterdam* est admis dans les camps, et lorsqu'il y a un « bon » article, quelques jeunes gens achètent jusqu'à vingt-cinq numéros qu'ils répandent.

Il faudrait les indemniser.

L'*Echo Belge* a trois cents abonnés.

Les officiers ne s'occupent pas de leurs hommes, ils sont en général fransquillons.

**Emigrés.** — Il y en a environ 200,000. Quelques-uns habitent les camps, mais les plus influents sont dans les grandes villes.

Ils donnent beaucoup de soucis.

L'*Echo Belge* ira à 25,000 exemplaires.

**Presse hollandaise.** — Le *Telegraaf* est pour l'Entente.

Le *Handelsblad* est pour le Français.

Le *Rotterdam* est neutre.

Il faudrait que deux ou trois personnes s'occupent de travailler la presse.

**Finances.** — Une banque flamande disposant d'un capital trouverait probablement des appuis auprès de grosses banques néerlandaises.

On demande à BUITENRUST HETTEMA de travailler le *Algemeen Handelsblad*.

On recommence la discussion sur la fameuse « déclaration ». Par cinq voix contre trois, on décide qu'elle doit être faite de suite.

On discute quelques points d'ordre secondaire sur l'organisation des rapports entre Ministres activistes et Autorités allemandes.

#### Séance du 25 février 1918.

Séance consacrée spécialement à l'examen du texte de :

1° La confirmation par le nouveau Conseil, de la déclaration de l'Indépendance de la Flandre;

2° L'Appel au peuple allemand;

3° La lettre au Verwaltungschef au sujet de cet appel.

Ils sont adoptés sans discussion.

BRYNS donne lecture d'une lettre de TACK.

Ne pas s'inquiéter.

Il semble qu'on ira à une fédération entre Etats flamand et wallon.

Le Verwaltungschef est parti pour Berlin avec l'Appel au peuple allemand.

BORMS rend compte de la propagande. Elle est faible et à réorganiser.

#### Séance du 28 février 1918.

BRYNS rend compte d'une querelle entre FAINGNAERT, Directeur du Bureau de Propagande et VAN DEN BROECK, Secrétaire du Conseil.

Discours du Chancelier et des membres du Parlement allemand : TRIMBORN et ERZBERGER.

Il y aura une Flandre indépendante, car la Belgique ne pourra être établie comme elle existait en 1914. Mais il faut veiller à ce que la Flandre ne soit pas exclue de l'organisation économique du Reich, car c'est leur développement et surtout celui d'Auvergne, assuré.

### Séance du 1<sup>er</sup> mars 1918.

Discussion relative aux mesures que compte prendre l'Allemand POCHHAMMER pour la « Séparation administrative du Ministère des Finances ».

BRULEZ proposera au Délégué allemand aux P. T. T., de créer des timbres spéciaux pour la Flandre.

DE DECKER fait rapport sur différents objets concernant l'enseignement. Il y a des difficultés avec le personnel. L'application du nouveau décret concernant l'enseignement rencontre beaucoup de difficultés, même du côté allemand. On se réunira à ce sujet dimanche prochain, à 10 h. 30.

VERNIEUWE parle des écoles de Vilvorde. Il y a une école française et une école flamande. L'école française doit être supprimée; les enfants n'ont qu'à aller en région wallonne. Il y a dans le personnel deux ou trois bons activistes, mais qui vont trop loin.

HEUVELMANS parle de la grève de la Magistrature. Partout où les tribunaux correctionnels ne fonctionneront pas, on installera des tribunaux militaires et des juges civils allemands remplaceraient les tribunaux civils.

Il suggérera à son « Referent » de garder au service des magistrats et substitués qui n'ont pas fait grève.

Il faut tout flamandiser en une seule fois. Peu d'avocats flamands postulent des places dans la magistrature.

BORMS dit qu'il circule de nouveau une liste de protestation contre les activistes.

DE DECKER trouve que c'est insupportable, il règne un terrorisme « fransquillon ». Il faut écrire au Verwaltungschef, il y va « d'intérêts allemands-flamands ».

JONCKX rend compte d'entretiens avec le prof. SCHMIDT, relatifs à la constitution d'une nouvelle Belgique.

### Séance du 3 mars 1918.

BRYE et L. MEERT ont eu une conversation avec le comte HARRACH au sujet du Budget de la Commission. Celui-ci est définitivement adopté.

**Nouveau décret concernant l'enseignement.** — L'article 8 prévoit que désormais, en Flandre, la langue véhiculaire sera le flamand.

Pour le Grand-Bruxelles, il y a une série de mesures transitoires qui agiront longtemps.

Si la Politische Abteilung n'avait pas supprimé ce qui a trait aux écoles libres (voir séance du 1<sup>er</sup> mars, p. 3,) le décret serait bon.

On décide de faire réexaminer ce décret à la Hauptkommission.

On défendra les principes suivants :

1<sup>o</sup> Les exceptions pourront être accordées par le Verwaltungschef pour les communes : Bruxelles, Saint-Gilles, Ixelles, Saint-Josse et Schaerbeek ;

2<sup>o</sup> L'enseignement libre pourra toujours être donné dans la langue de la région.

E. VERHEES demande si la Cour d'appel peut prendre de telles décisions.

F. HEUVELMANS dit qu'il n'y a qu'une personne responsable et c'est le Procureur Général. Il dit encore que la Cour d'Appel peut donner des indications au Procureur Général.

Professeur D<sup>r</sup> J. DE DECKER demande si nous sommes d'accord en principe que les coupables doivent être atteints. Nous pouvons examiner avec les Allemands quels sont les coupables.

J. VAN DEN BROECK. — L'autorité allemande devrait convoquer les bourgmestres, les chefs de police et les procureurs et demander : « Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé ? Quelles mesures avez-vous prises pour l'empêcher ? Quel est le résultat de votre enquête ? Quelles

sont vos enquêtes et quelles sont vos conclusions ? » Si de cela il apparaît que ces messieurs n'ont pas fait ce qu'ils auraient dû faire, ils doivent être arrêtés également. Cela concerne les contre-manifestations.

La Commission décide qu'une délégation ira tout de suite chez M. le D<sup>r</sup> KREUTER pour demander une audience au Chef de l'Administration Civile, pour cet après-midi.

### Séance du 7 mars 1918.

Le Gouverneur Général assiste à la séance et y prononce un important discours.

### Discours du Gouverneur Général, le jeudi 7 mars 1918, aux Fondés de Pouvoir.

Messieurs,

(Remerciements pour les vœux qui lui ont été adressés).

« La décision très remarquée du Conseil de Flandre du 22 décembre 1917 a été interprétée par moi comme le renouvellement de la volonté du peuple flamand de se libérer du joug de la francisation.

D'accord avec le Gouvernement du Reich, je puis vous affirmer que le Chancelier et moi conservons comme ligne de conduite de notre politique, la déclaration du Chancelier von Bethmann-Hollweg, du 3 mars 1917, qui a déclaré à votre délégation :

« Lors des négociations de paix, l'Empire allemand fera tout ce qui pourra être utile au développement libre de la race flamande, à son progrès et à sa sécurité. »

Comme suite à la déclaration du Chancelier du 3 mars 1917 la Séparation Administrative fut réalisée ayant comme but politique évident, d'aider le peuple flamand à atteindre l'autonomie qui s'affirme d'ailleurs dans sa langue propre, sa culture particulière et sa glorieuse histoire.

**La situation faite avant la guerre aux Flamands en Belgique ne pourra en aucun cas être rétablie. C'est pourquoi il faut que vous consacriez tous vos efforts à l'établissement d'une Flandre flamandisée et libre de toute oppression française.** La chaude sympathie du peuple allemand et l'appui de son gouvernement vous sont assurés dans cette tâche. Il serait prématuré de décider dès maintenant l'indépendance de la Flandre qui sera assurée après la paix. Ceci doit être réservé aux négociations de paix. La préparation de l'établissement de l'indépendance de la Flandre doit être, à tous points de vue, l'œuvre du peuple flamand lui-même.

Le peuple de Flandre doit reconnaître que — aujourd'hui ou jamais — l'occasion s'offre à lui de jeter les bases de cette indépendance à laquelle il a un droit imprescriptible. **Dans les prochains mois, Messieurs, notre action doit consister à préparer la grande réparation que la conclusion de la paix doit vous apporter.** »

Après le départ du Gouverneur Général, BORMS fait rapport sur l'entrevue qu'il a eue avec le Comte HARRACH avant le voyage de celui-ci en Allemagne. Le Comte HARRACH va en Allemagne pour s'entretenir avec les officiers qui ont dirigé les camps dans lesquels ont été groupés les prisonniers flamands, dans le but de se rendre compte de la possibilité d'organiser une gendarmerie flamande — principe sur lequel le Comte HARRACH est d'accord. Il a demandé à BORMS s'il disposait déjà d'effectifs pour former un noyau, autour duquel pourrait être organisée cette gendarmerie au moyen de prisonniers flamands.

BORMS a répondu qu'il pouvait disposer immédiatement de 100 hommes. Naturellement cette gendarmerie se trouverait sous la surveillance de l'autorité allemande.

### Séance du 7 mars 1918 (Suite).

Rapport de BRULEZ sur la flamandisation des services des Postes. Il n'y aura plus de traductions françaises, même à Bruxelles.

Rapport de BORMS sur l'organisation d'une Gendarmerie flamande... « naturellement sous

la surveillance de l'autorité allemande compétente ». Toutefois BORMS a « plaidé » que les officiers devaient être Flamands.

Rapport de Léo MEERT sur la séparation du Ministère des Finances.

Les fonctionnaires font grève. Mais dans quinze jours, M. POCHHAMMER (le «Referent»), fera les nouvelles nominations.

#### Séance du 8 mars 1918.

Séance consacrée à l'examen de la frontière linguistique et du projet d'ordonnance sur l'enseignement primaire.

Démission de BOGAERTS — représentant des « Jong - Vlaanderen » — comme membre du Conseil de Flandre.

#### Séance du 10 mars 1918.

La première partie de la séance est consacrée à diverses questions de presse, abonnement à la presse étrangère, lecture de celle-ci, etc.

BORMS exige de faire partie de la Commission de la Presse, qui se composera ainsi de TACK, BRYNS, H. VAN DEN BROECK et A. BORMS.

DE DECKER et les autres membres se préoccupent de ce que le Conseil nouvellement élu n'ait pas encore ratifié la déclaration d'indépendance. Dans ces conditions, le voyage à Berlin, projeté par la Commission, est impossible.

Les Fondés de Pouvoir commencent la discussion du programme qui sera finalement adopté par le Conseil de Flandre. TACK en indique les principes :

1° Nous attendons de l'Allemagne la solution du problème de notre avenir; nous sommes liés par notre politique à l'Allemagne et nous devons faire appel au peuple allemand lorsqu'il en sera temps;

2° Nous devons affirmer que nous voulons une indépendance qui, pour être réellement utile au peuple flamand, doit être aussi grande que possible, donc une indépendance politique;

3° La Flandre doit être libre aussi de régler ses relations étrangères conformément à ses destinées naturelles.

La Commission décide que rien de ce qui sera fixé relativement à la forme future de l'Etat flamand ne doit être rendu public.

#### Séance du 14 mars 1918.

Un voyage de FRENAU, BRULEZ et PRIMO en Allemagne pour s'entretenir avec les membres socialistes démocrates du Reichstag, serait très utile. Il en sera référé à BORMS (Nationaal Verweer).

Il serait souhaitable que le Comité National disparaisse. On peut faire savoir à l'Autorité allemande que la Commission est assaillie de demandes de personnel disposé à assurer éventuellement le service du ravitaillement.

VOLKSOPBEURING recevra 5,000 kilos de tabac, aura le monopole du sel et probablement celui des allumettes.

#### Séance du 15 mars 1918.

DE DECKER revient sur la question de la consécration officielle par le Conseil de la déclaration d'indépendance, première condition du voyage des Fondés de Pouvoir à Berlin.

Il faut absolument que cette question figure à l'ordre du jour de la première séance du Conseil.

#### Séance du 16 mars 1918.

DE DECKER parle d'un manifeste envoyé par MEERT aux membres du Conseil, et qu'il trouve inopportun. L'idée en est bonne, mais dangereuse à l'heure actuelle. (Il s'agit de la forme future de l'Etat de Flandre. MEERT est partisan de maintenir la possibilité de la restauration d'une Belgique fédérale).

MEERT répond qu'il est nécessaire de créer une opposition contre les idées des « Jong Vlamingen »; comme on va y discuter la question politique, on commettrait une faute, en suivant les Jong Vlamingen.

BORMS est du même avis que DE DECKER.

Nous avons proclamé l'indépendance, mais n'avons pas tranché sous quelle forme.

MEERT. — Il ne faut pas que l'on croie devoir interpréter la déclaration d'indépendance comme le déchirement « de la Belgique ». C'est ainsi que l'interprète l'opinion publique actuellement. Il faut cependant que l'on dise le contraire.

VAN HEES blâme LEO MEERT d'avoir exposé une opinion personnelle.

MEERT. — Mon but est de créer une opposition au groupe Jong Vlaanderen. Le Conseil est un Parlement; il est donc permis d'y former une opposition.

#### Deuxième séance du 16 mars 1918.

Le Comité National a menacé de se retirer: il y a lieu de « filer doux ».

Il aurait été interdit aux Comités de ravitaillement de fournir des vivres aux fonctionnaires grévistes. Cette question devra être soumise à la Hauptkommission.

DE DECKER propose de publier la liste complète des membres du Conseil, en même temps que le compte rendu de la première séance.

Il demande comment il se fait que les Députés et Sénateurs qui sont ici soient encore payés. HEUVELMANS répond: « Par les banques ».

Le discours prononcé le 7 mars par le Gouverneur Général à la Commission des Fondés de Pouvoir avait été interprété de façons fort différentes. Ne voulait-il point annoncer à l'activisme qu'il devait renoncer à l'indépendance de la Flandre?

Afin de dissiper les équivoques, la Commission décida d'envoyer au Chef de l'Administration Civile, une lettre, lui faisant connaître l'interprétation donnée par elle à ce discours.

#### Lettre des Fondés de Pouvoir au Verwaltungschef.

« Le discours du Gouverneur Général a provoqué une vive émotion; il est diversement interprété.

Les Fondés de Pouvoir l'interprètent comme une déclaration que la volonté nette de l'Allemagne est de ne pas laisser rétablir le *status quo ante* en Belgique, qu'en face des exigences des Alliés, l'Allemagne n'a pas à se soumettre à une évacuation sans conditions de la Belgique, et à son rétablissement.

En aucun cas, nous ne pouvons admettre, comme la *Frankfurter Zeitung*, que l'allocation du Gouverneur Général serait une indication de ce que, du côté de l'Allemagne, on estimait que les prétentions de la Flandre à l'indépendance étaient suffisamment satisfaites par la séparation administrative déjà réalisée.

Nous sommes persuadés que l'administration allemande en Belgique, comme nous-mêmes, est arrivée à la conviction que le libre développement du peuple flamand et la paix ne peuvent être garantis que par une séparation politique, avec gouvernement propre, pouvoir législatif judiciaire et exécutif propres.

...La question importante se pose pour nous, de savoir si nous pouvons compter qu'une délégation du Conseil de Flandre prendra part aux négociations de paix.

Rappelons que sans l'appui de l'Allemagne, le mouvement activiste serait annihilé.

Qu'à la séance de la Hauptkommission du 14 mars 1918, le Verwaltungschef confirma qu'il fallait retenu le discours du Gouverneur général que le Conseil de Flandre serait officiellement représenté à la Conférence de la Paix.

La *Frankfurter Zeitung* considère ce discours « comme un avertissement de ce que nous devons d'abord gagner notre propre peuple avant de formuler de nouvelles exigences ».

Cet article est écrit dans l'ignorance, voulue ou non, de ce que l'activisme, **ADAPTATION LOGIQUE DU MOUVEMENT FLAMAND AUX CIRCONSTANCES ACTUELLES — FUT APPUYÉ PAR L'ALLEMAGNE, ce qui amena une collaboration EN VUE D'INTÉRÊTS COMMUNS BIEN COMPRIS, QUI FAVORISENT ÉGALEMENT LA POLITIQUE ALLEMANDE.** Précisément en raison de cette collaboration, même si nous acceptons le programme des passifs, nous ne serions pas reconnus par eux parce que nous sommes accusés d'avoir rendu possible à l'administration allemande de faire du mouvement flamand un des buts de la politique allemande...

Les protestations (qui ont été adressées à l'autorité allemande contre l'indépendance de la Flandre) ne peuvent être considérées comme un facteur contre cette indépendance, — parce qu'elles sont provoquées par la contrainte et par un régime de véritable terreur. Dans les circonstances actuelles on peut considérer que l'activisme a atteint des résultats qui sont plus que satisfaisants, et nous restons confiants en la valeur politique de notre programme, persuadés que **l'intérêt de l'Allemagne est engagé à sa réalisation.**

Nous prenons acte des passages du discours dans lesquels le Gouverneur Général reconnaît le caractère international du mouvement flamand.

Et exprimons la confiance que l'Allemagne soutiendra la Flandre à la Conférence de la Paix et reconnaîtra son indépendance *avant* la paix « fût-ce sans spécifier quelle sera la forme définitive de l'Etat de Flandre, comme cela fut fait pour l'Ukraine, la Courlande et la Lithuanie... »

#### Séance du 21 mars 1918.

VERNEUWE se plaint de ce que les Allemands prennent dans les Ministères des décisions, sans en avertir les Fondés de Pouvoir et sans prendre l'avis des fonctionnaires.

MEERT trouve que, pour punir Bruxelles de la manifestation du 11 février (anti-activiste et anti-allemande (les Allemands auraient dû destituer les Conseils communaux, plutôt que de frapper la ville d'une amende qui atteint aussi bien les activistes que les fransquillons).

BORMS partant le lendemain pour Berlin, explique qu'il va, non comme Fondé de Pouvoir, mais à titre personnel, prendre la parole à un meeting de la « Deutsche-Flämischen Gesellschaft » pour adresser un appel au peuple allemand.

Il parlera aussi à Meiningen et à Bonn.

Sont nommés, pour discuter avec le Verwaltungschef l'Appel au peuple allemand : TACK, BRIJS et VERHEES.

BORMS sollicitera que les décisions prises sur les recours en grâce introduits par la Commission lui soient transmis en tout premier lieu.

Il signale certains « abus ». Pour y parer, on exigera de tout solliciteur la signature préalable de la formule suivante :

« Le soussigné déclare adhérer au programme du Conseil de Flandre, lequel est basé sur l'Indépendance de la Flandre, et s'oblige, sur sa conscience et son honneur, à défendre, en toutes circonstances le susdit Conseil, représentant du peuple flamand. »

Il certifie également n'avoir, en vue de l'intervention sollicitée, offert ni donné aucune rémunération, aussi minime qu'elle soit, en argent ou autrement, à qui que ce soit.

#### Séance du 22 mars 1918.

Une Commission est constituée pour étudier la question des charbonnages de la Campine : VERHEES, LEO MEERT et BRYs.

Des membres pourront y être adjoints.

Le Journal *L'Avenir Wallon* a fait une proclamation à laquelle il faut répondre, car elle a fait mauvaise impression chez les Flamands et les activistes wallons.

Discussion relative à la frontière linguistique : la commune d'Aubel doit être considérée comme flamande.

#### Séance du 23 mars 1918.

Il est donné lecture d'une lettre du Verwaltungschef (le texte manque).

L'ordonnance relative à la séparation du Ministère des Finances est à l'impression. Si elle n'a pas été modifiée, la Commission protestera. (Note : Cette ordonnance prévoit que le Ministère n'aura pas de secrétaire général activiste, mais sera directement dirigé par le Verwaltungschef.

On prépare une brochure de propagande indiquant l'utilité des Ministères flamands.

Le Bureau de Propagande d'Anvers a répandu un tract sur la politique du Conseil de Flandre qui contient des inexactitudes.

BORMS (Nationaal Verweer) est chargé de la mise au point.

#### Séance du 26 mars 1918.

BERNSTEIN, au REICHSTAG, a dit que le Conseil de Flandre était communément appelé « Verraad van Vlaanderen ». (Note : Trahison de Flandre.

Il faut protester contre ces affirmations.

La Commission discute le projet d'ordonnance relatif à la flamandisation de l'enseignement.

Il est insuffisant. Il est « belge et laisse des portes ouvertes aux « fransquillons ».

#### Séance du 27 mars 1918.

Séance consacrée à la politique générale.

On est mécontent des Allemands au sujet de leur attitude dans la question des Mines de la Campine. Ils cèdent toujours aux « fransquillons » et aux Wallons. Ils ont été jusqu'à exiger que MEERT quitte la « Kolonverdeling » (1) Les Mines de Campine doivent devenir flamandes, car elles doivent renforcer politiquement et financièrement le mouvement flamand.

Il est décidé de préparer un projet de Commission pour l'étude de l'Union économique avec l'Allemagne, projet à soumettre au Verwaltungschef.

#### Séance du 28 mars 1918.

La Commission fixe le programme de l'activisme à faire admettre par le Conseil de Flandre.

Pour la réunion du Conseil, qui doit avoir lieu le même soir, le plan est le suivant :

1° Faire confirmer la déclaration du 22 décembre 1917;

2° Fixer le sens de cette déclaration :

(1) Kolonverdeling était un service de répartition du charbon dans le pays, dont la direction était confiée à L. MEERT. De nombreuses protestations avaient été adressées à l'autorité allemande contre la façon dont ce service était dirigé.



Trois éléments négatifs :

- a) Suppression du « statu quo ante »;
- b) Pas de rétablissement de la Belgique. Le mot « Belgique » doit disparaître;
- c) Pas d'après-guerre économique.

Trois éléments positifs :

- 1° Indépendance politique complète;
- 2° Liberté pour la Flandre de régler ses rapports futurs d'après les nécessités de la position géographique;
- 3° Pour le règlement international de la question flamande, on attend tout de l'appui allemand.

Rapport sera fait au Conseil sur la collaboration entre Allemands et Fondés de Pouvoir.

OBOUSSIER fait rapport sur son voyage en Suisse (1) : Le mouvement flamand, grâce à l'Agence Reuter et à quelques journaux allemands, passe pour un mouvement allemand, sauf chez quelques Suisses, comme, paraît-il, le Président de la Confédération. Ce qui est à l'avantage du mouvement a été répandu par l'agence Wolff.

Les Suisses sont généralement sympathiques au peuple flamand et aux petites nationalités. Ils sont opposés à la disparition de la Belgique pour diverses raisons :

- a) Possibilités de paix : Le rétablissement de la Belgique est au programme de l'Entente;
- b) L'existence de la Belgique est utile. Avec la Suisse et la Hollande elle peut faire contre-poids aux deux grands groupes économiques actuellement aux prises. La Hollande craint l'encerclement allemand. La Suisse a besoin d'un port neutre.

Plus tard, une visite officielle flamande pourrait être bien venue dans les cercles officiels suisses. Il conclut qu'il faut créer un Bureau de Propagande à Berne.

Il fait également remarquer qu'il est regrettable que le sens de la déclaration d'indépendance n'ait pas été mieux précisé. On ne peut préciser à l'étranger la forme extérieure de l'Etat.

Sur demande du Président, OBOUSSIER répond qu'en Suisse on est d'avis qu'une Belgique libre et neutre, en laquelle Flamands et Wallons auraient chacun leur autonomie, serait la solution la meilleure.

Séance du 29 mars 1918.

Examen de questions d'ordre intérieur, notamment de comptabilité : le Gouverneur Général allemand critique le prix des meubles acquis pour les bureaux.

LEO MEERT se plaint que des passages des rapports des Fondés de Pouvoir soient communiqués à des tiers, spécialement à des Allemands.

Il propose que les propositions à faire au Conseil soient désormais mises par écrit, et cela à cause des incidents de la veille (au sujet du programme TACK).

Ces incidents donnent lieu à une longue discussion; ils proviennent de ce qu'on ne s'entend pas sur la portée des termes « Indépendance de la Flandre » si sur la « tactique » à suivre.

La Commission est unanime à exprimer des sentiments anti-belges et pro-allemands, mais certains de ses membres sont d'avis qu'il faut le proclamer ouvertement, d'autres veulent montrer plus de prudence.

Séance du 30 mars 1918.

BRYs rapporte son entretien avec le Gouverneur Général. Celui-ci a exprimé son vif mécontentement en raison de l'établissement du programme des six points et de l'approbation de ce programme par le Conseil de Flandre. Il s'est exprimé en ces termes : « Vous nous avez encore une fois mis devant le fait accompli; si vous continuez à soumettre des questions concer-

(1) Voir Propagande à l'étranger, p. 43.

nant la suppression de la Belgique au Conseil de Flandre sans entente préalable avec nous, le moment viendra où nous vous dirons : « Conseil de Flandre, nous vous lâchons. »

A la même séance, BORMS rend compte de son voyage en Allemagne. Il a constaté qu'il y avait en Allemagne des ligues pour les Ukrainiens, pour les Polonais, pour les Finnois, mais rien pour les Flamands. BERNSTEIN, au Reichstag, a déclaré que le Conseil de Flandre était communément appelé en Belgique : « Verraad van Vlaanderen ».

BORMS a rencontré, lors d'un meeting, l'amiral von TIRPITZ, lequel approuve le mouvement activiste.

Il a eu un entretien avec ERZBERGER qui lui a dit notamment : « Vous n'obtiendrez pas un royaume de Flandre, du moins pas maintenant; vous devez tenir compte de la Belgique; vous ne pouvez pas vous passer des Wallons. »

ERZBERGER lui a recommandé l'entente avec les passivistes. Sinon, lui a-t-il dit, VAN CAUWELAERT serait manœuvré contre l'activisme.

Enfin BORMS a été reçu au ministère de la Guerre où il a fait admettre le principe de la création d'une « Veiligheidswacht » (Garde), pour laquelle, après les travaux des champs, 150 prisonniers de guerre flamands lui seraient envoyés.

Séance du 4 avril 1918.

Commission des « Rijkskommissarissen » (Commissaires d'Etat). — Cette Commission, — composée de ceux qui ont accepté d'administrer le Grand-Bruxelles sous le contrôle allemand — ne peut être reconnue comme une Commission indépendante, mais on pourra la considérer comme une sous-section de la Commission des Fondés de Pouvoir. BRULEZ rappelle qu'il a proposé que les Allemands s'occupent seuls de l'administration du Grand-Bruxelles. LEO MEERT appuie cette idée, cela donnera à la Commission le temps de préparer ses travaux.

DE DECKER donne des renseignements sur la flamandisation de l'Administration communale de Gand.

BRAUN et DE WEERT sont déportés, le Secrétaire renvoyé.

KUNZER est nommé bourgmestre;

HUYBRECHTS : échevin des finances;

FORNIER : échevin des travaux publics;

WANNYN, Jean : échevin de l'instruction;

PLANQUAERT, H. : échevin contentieux et arts,

VAN DER SPURT : échevin de l'état civil.

HEYNDRIKX se plaint de ce que la Commission soit de nouveau placée devant un fait accompli et que cette question n'ait pas été soumise au Ministère de l'Intérieur.

Vives protestations parce que les Allemands avaient chargé Volksopbeuring de la répartition du beurre à Malines, et qu'au dernier moment on s'est passé de Volksopbeuring.

On se plaint de ce que DOSEEL et CLAEYS se réunissent avec le professeur SCHMIDT, de Leipzig, pour étudier un projet de constitution, sans se mettre en rapports avec la Sous-Commission spéciale.

Séance du 5 avril 1918.

Affaires courantes.

Rapport de BUITENRUST-HOTTEMA sur ses activités en Hollande. — Une petite commission a été formée :

Godée MOLSBERGEN,

DE VREESE,

BUITENRUST HOTTEMA.

Elle est en rapport avec JONCKX, Fondé de Pouvoir pour les Affaires étrangères. On propose d'y adjoindre BORMS ET BRYs.

On pourra siéger à Gand.

Ce Comité doit être absolument secret et jouir d'une certaine indépendance. D'après un ordre du général SNEYERS, l'accès du camp est interdit aux membres du Conseil de Flandre.

Le reste sans intérêt.

#### Séance du 6 avril 1918.

Lecture du *Mémoire* sur les « Six Points » (programme TACK).  
Discussions sur les textes adoptés par le Conseil et leur sens.

#### Textes adoptés :

##### 1° Le « statu quo ante » n'est plus possible.

« Ceci est simplement la confirmation de la décision exprimée par le premier manifeste du 4 février 1917. La signification est donnée explicitement par les points suivants : »

##### 2° Le terme « Belgique » doit disparaître : aucune restauration nominale de la Belgique n'est possible.

Ceci a été voté au Conseil par 44 voix contre 24 et 4 abstentions. Si le texte n'a pas été voté à l'unanimité, cela provient de ce qu'un grand nombre de membres craignent que les « radicaux » du Conseil ne l'interprètent comme s'opposant à la constitution d'une Union (entre Flamands et Wallons) dans les limites géographiques de la Belgique.

DE DECKER fait remarquer que trois solutions sont possibles :

- Etat indépendant;
- Union avec Wallonie;
- Union avec Hollande;

##### 3° Le Conseil rejette toute « après-guerre économique » :

VERHEES fait remarquer que cependant un groupe allemand puissant cherche à s'accaparer des mines du Limbourg.

LEO MEERT estime que cette question est liée à celle de la « Kolonverdeeling ». Si les activistes veulent renoncer à s'occuper de cette affaire, il leur est promis un rôle prépondérant dans l'affaire des Mines de la Campine.

VERHEES se demande si on pourra réellement se passer du capital wallon.

Il propose une lettre au Verwaltungschef au sujet des mines du Limbourg, qui est adoptée par la Commission.

TACK fait rapport sur son entretien avec le Verwaltungschef.

**Kolonverdeeling.** — Les Allemands considèrent que c'est une question d'intérêt militaire, et que LEO MEERT doit s'en aller.

**Les projets de paix et l'activisme.** — L'Indépendance des Flandres fera partie des conditions de paix si le Conseil a réellement la population avec lui.

Il faudra constituer une union douanière avec l'Allemagne. La Flandre n'aura pas d'armée. L'Allemagne occupera la côte à titre de gage.

#### Séance du 8 avril 1918.

LEO MEERT rend compte d'un entretien avec le Verwaltungschef, au sujet de sa démission de directeur de « Kolonverdeeling » laquelle est exigée par les directeurs wallons.

On essaiera de faire nommer à sa place KAREL ANGERMILLE, et, officiellement pour empêcher les francsillons de « battre monnaie » avec cette démission forcée, on chargera LEO MEERT de missions en Allemagne.

BORMS donne lecture d'une lettre de SCHAIBLE, disant que les Allemands ont décidé de faire revenir les travailleurs flamands déportés dans le Nord de la France.

Le Dr EUCKEN (Allemand) s'est mis à la disposition du Conseil de Flandre comme propagandiste.

#### Annexes au sujet des Six Points :

- a) Lettre au Verwaltungschef, expliquant comment on est arrivé à ces six points;
- b) Motion radicale de CNEUDT (annexe 2);
- c) Les six points et leur développement (annexe 1: Réponse à la motion de CNEUDT).

#### Séance du 11 avril 1918.

Examen du Budget et de la compétence des Gouvernans.

Rien ne peut être fait avant que la question n'ait été examinée en « Hauptkommission ».

DE DECKER a remanié son projet d'ordonnance sur l'enseignement d'après les principes du Conseil et l'a soumis au Référendaire allemand von STENGEL, qui l'a trouvé trop radical. Il ne cédera pas sur certains points (on ne dit pas lesquels). Le projet est à remanier d'accord avec von STENGEL.

On demandera à la Hauptkommission la nomination d'une Commission de surveillance pour l'application des lois linguistiques. Comment faire pour hanter le français ? HEYNDRICKX propose des sanctions financières applicables à toutes entreprises.

Le Directeur général HAERENS, nommé par les Allemands, a procédé à des nominations au Ministère des Travaux publics sans en référer au Fondé de Pouvoir BRULEZ. Celui-ci s'en est plaint au Référendaire allemand DEGNER et se propose de démissionner, puisqu'il était spécialement chargé de la question des nominations.

La Commission protestera auprès des autorités allemandes.

#### Séance du 12 avril 1918.

BRYs fait part de ce qu'il a été appelé d'urgence chez le Verwaltungschef qui lui a exhibé un télégramme de l'Exchange d'Amsterdam, disant qu'une délégation du Conseil se rendait au Q. G. allemand pour offrir au Kaiser la couronne de grand-duc de Flandre.

Ce télégramme est faux. On discute — sans aboutir — de qui il pourrait bien émaner. On enverra un démenti.

D'accord avec l'Allemand LOBLICH, la séparation du Ministère des Finances est décidée :

La partie wallonne à Namur ;

La partie flamande à Bruxelles.

BORMS expose que, d'après le Comte HARRACH, des difficultés financières s'opposent à l'organisation de la Rijkswacht. On en parlera en Hauptkommission.

**Grève des Tribunaux.** — La *Justiz Abteilung* demande la liste des greffiers et employés qui sont restés au travail. Il y a un projet du Conseil sur l'emploi des langues en matière judiciaire. La *Justiz Abteilung* en a un autre, basé sur les ressorts. Les nominations proposées par la Commission ne paraissent pas; cinq juristes prisonniers à Gottingen accepteraient d'être nommés dans la justice flamande.

La partie flamande à Bruxelles.

Les Allemands veulent créer partout des tribunaux allemands.

#### Séance du 15 avril 1918.

La Commission insistera par écrit pour qu'il soit pris des mesures contre le Procureur du Roi d'Anvers, M. JACOBS.

Rapport de BRYSS sur le projet d'exposition flamande, qui rencontre l'approbation des Allemands (BERTKAU, Chef de la Presse Centrale). Il faudra l'ouvrir en août, pour qu'elle puisse aller ensuite à Leipzig.

La création de timbres-poste spéciaux pour la Flandre est envisagée, en ce moment, à Berlin.

#### Séance du 16 avril 1918.

La démission d'HEUVELMANS comme Secrétaire général du Ministère de la Justice et Fondé de Pouvoir de la Justice est exigée par les Allemands.

On s'inclinera, on casera HEUVELMANS probablement comme « historiographe du Conseil » et on pressentira ADELPHONS HENDRICKX d'Anvers pour qu'il accepte de le remplacer dans ses fonctions.

#### Séance du 17 avril 1918.

La Commission étudie la question des baux à ferme.

Il sera fait un mémoire.

VERNIEUWE propose d'envoyer une délégation étudier la question en pays scandinave.

Rapport de DE DECKER sur ses négociations avec le Général Referent baron von STENGEL concernant l'ordonnance sur l'enseignement.

Un nouveau projet a été élaboré.

Il sera soumis le soir au Conseil de Flandre.

Un certain nombre des modifications proposées ont été adoptées par les Allemands, d'autres rejetées. Il n'a pas pu obtenir que la question des Ecoles Allemandes soit réglée après la question de l'enseignement flamand. Tout ce qu'il a pu obtenir, c'est que le décret relatif aux Ecoles Allemandes soit séparé de celui de l'enseignement flamand. Mais il devra être publié en même temps. C'est l'ultime concession. Il faudra que les activistes soutiennent et acceptent ces décrets avec enthousiasme, sinon il n'y aura rien à faire. Il faudra que le Conseil les vote en séance d'aujourd'hui et de demain.

#### Séance du 18 avril 1918.

BORMS fait rapport sur l'organisation de la Rijkswacht.

On reçoit beaucoup de demandes en Flandre même (1).

GÉO ROOSE s'est chargé de l'organiser.

(1) On sait qu'il y eut en tout 248 demandes d'enrôlement, p. 294.

A la Hauptkommission, BORMS reprendra l'affaire. Pour le 11 juillet il faudrait pouvoir faire la concentration à Anvers de toutes les forces activistes.

VERHEES fait rapport sur le dernier état de la question des mines de la Campine :

**Les Allemands veulent une solution : L'expropriation de toutes les mines au profit d'une société germano-flamande. Les cinq provinces flamandes formeraient un groupe propriétaire de 49 p. c., et les capitalistes allemands un autre groupe propriétaire de 51 p. c. Le groupe allemand est le groupe Rhéno-Westphalien, qui a l'habitude d'agir avec force.**

Nous devons défendre le peuple flamand, exiger, en contre-partie de notre appui la reconnaissance et l'indépendance de la Flandre. Les Rhéno-Westphaliens doivent avoir conscience qu'ils viennent travailler dans un autre pays. Il nous faut la majorité des actions et la majorité au Conseil d'administration. La Direction doit être flamande.

LÉO MEERT fait remarquer qu'il n'y a que 340 kilomètres carrés de concessions et qu'il y a 1,000 kilomètres carrés de réserves.

#### Séance du 20 avril 1918.

BRYSS explique qu'il a été consulté à plusieurs reprises par les Allemands au sujet de la **flamandisation des Administrations communales du Grand-Bruxelles.**

Il y a chez les Allemands diverses opinions sur la façon d'arriver à cette flamandisation. Personnellement il est partisan d'une centralisation sous la direction d'un bourgmestre allemand.

Après avoir fourni une liste d'activistes acceptant les fonctions de Commissaire d'Etat, il fut convoqué devant une Commission composée d'autres Commissaires d'Etat dans le bureau de M. JOSSON. Ceux-ci avaient commencé l'étude des lois communales.

Les Fondés de Pouvoir sont embarrassés par cette Commission, qui n'a pas été nommée par eux.

Après discussion, ils décident de la reconnaître comme une « Commission d'Etudes du Conseil de Flandre; elle pourra être subsidiée. JOSSON sera convoqué à une séance de la Commission des Fondés de Pouvoir.

L'Allemand POCHHAMMER ne veut pas nommer, au Ministère des Finances, de fonctionnaires en dehors de ceux qui y sont déjà.

CLAUS a écrit dans le *Vlaamsche Nieuws* que la déclaration d'indépendance votée par le Conseil le 22 décembre 1917 n'était qu'un vœu. Il faudra protester et dire que c'était bien une proclamation.

La publication des Six Points est encore en discussion avec la Censure.

La Commission insistera pour connaître la date du voyage qu'elle compte faire à Berlin.

#### Séance du 25 avril 1918.

Le Comité Central activiste et l'Union des Groupes activistes d'Anvers sont mécontents du peu de résultats obtenus par le Conseil de Flandre. BORMS leur a parlé à une réunion, et leur a fait admettre qu'à Bruxelles tout le possible était fait.

Ces deux organismes veulent être en rapports directs avec le Bureau central de propagande. BORMS leur a conseillé de s'unir; il vient d'apprendre que c'est fait.

Ils demandent :

1° A recevoir mandat formel de recruter, organiser et diriger toutes les forces activistes disponibles à Anvers;

- 2° Le contrôle officiel de la propagande;
- 3° Des subsides pour couvrir les frais.

La Commission est d'accord pour amener les deux groupes d'Anvers à s'unir.

**Enseignement primaire.** — Ad. HENDRICKX a fait savoir, au nom du cercle « Zelfstandig Vlaanderen (La Flandre indépendante), que l'article du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire, prévoyant que les enfants d'origine allemande recevront l'enseignement en allemand, doit être supprimé; si les Allemands ne veulent pas prendre d'engagement à ce sujet, on ne doit pas compter qu'il accepte d'être Secrétaire général du Ministère de la Justice, en remplacement de HEUVELMANS.

La Commission estime que, puisque l'enseignement allemand fera l'objet d'un décret à part, Ad. HENDRICKX a satisfaction.

**Crédit communal pour les Administrations flamandisées.** — Léo MEERT rapporte que POTSHKY n'a rien pu lui apprendre à ce sujet. Toutefois ce ne serait qu'un crédit à l'usage des petites communes.

Les grandes villes devront trouver elles-mêmes leur établissement de crédit. Il y aurait moyen de créer un consortium de banques allemandes pour contrecarrer les banques françaises.

Divers groupes se disant activistes de la « démocratie sociale » se sont réunis à Bruxelles et ont critiqué la tactique et le mode de recrutement du Conseil de Flandre. Parmi ces personnes figurait S. PRENAU, membre du Conseil. DE DECKER fait remarquer que ces gens, qui ne veulent pas reconnaître le Conseil, en reçoivent pourtant des subsides pour leur propagande. Le Président et le Secrétaire des sociétés subsidiées devront à l'avenir signer d'abord une déclaration reconnaissant le Conseil de Flandre.

**Le programme du groupe socialiste gantois.** — DE DECKER a soumis au Verwaltungschef, lequel l'a approuvé après quelques retouches. Il demandera au Verwaltungschef l'autorisation pour ce groupe de publier son programme.

#### Séance du 26 avril 1918.

**Mines de la Campine.** — VERHEES expose qu'il y a deux moyens de régler la situation :

1° Par un acte de force : Le Gouverneur général décide, que dans l'intérêt de l'Allemagne, les mines deviennent la propriété de l'Allemagne, et qu'elle la partage avec les Flamands. C'est facile, mais cela peut amener une réaction dans l'opinion publique;

2° Recourir aux formalités légales d'expropriation, mais en les « abrégeant ».

DE DECKER est d'avis que les Allemands ont le pouvoir de « liquider » surtout le capital français, qui est la majorité. Quant à la part belge, on peut, par décret d'utilité publique, déclarer les concessions nulles.

#### Séance du 27 avril 1918.

Les Six Points n'ont pas encore été publiés, parce que si la censure autorisait cette publication, ce serait une reconnaissance implicite de l'indépendance par l'Autorité allemande.

#### Séance du 2 mai 1918.

**Protestations contre l'Indépendance de la Flandre.** — TACK remet le dossier des protestations.

Le Dr KREUTER a rédigé un long mémoire de 34 pages pour les réduire à néant. Mais il sera utile de faire plus : à l'occasion du 11 juillet, il faudra faire envoyer de partout au Conseil, des télégrammes exprimant des vœux pour l'Indépendance de la Flandre, organiser une manifestation grandiose à Anvers, et de petites manifestations à travers le pays.

BORMS est chargé de réaliser ce programme.

L'arrestation de JACOBS, Procureur du Roi, d'Anvers, est annoncée à la Commission (1).

VERNIEUWE rend compte de l'organisation de la séparation au Ministère de l'Agriculture. L'Inspecteur MINNAERT est un de ses aides. Il prépare un rapport pour prouver combien leur entente avec les Allemands les rend impopulaires.

La Ville refuse de laisser ses représentants siéger au Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Anvers, que les activistes veulent faire rouvrir, mais flamandisée.

#### Séance du 3 mai 1918.

Le Bureau du Conseil prie le Fondé de Pouvoir aux Affaires étrangères de le documenter sur la question de la Flandre française.

**Propagande dans les camps de prisonniers.** — Le Lieutenant Van Rossem écrit qu'il a fondé un organisme « flamand » à Göttingen, lequel est reconnu déjà, dit BORMS, par le « Propaganda-Abteilung ».

La Commission discute la flamandisation de la Justice : On proposera au Verwaltungschef de charger l'avocat VANDENBROECK, Secrétaire du Bureau du Raad Van Vlaanderen, de mettre ce projet de loi au point, et de le discuter avec le Général Référent.

#### Séance du 4 mai 1918.

Les bourgmestres doivent être choisis autant que possible dans la noblesse.

Les Allemands ont demandé divers renseignements sur les candidats proposés en vue de la flamandisation des Administrations communales.

On les enverra quand ils seront tout à fait complets.

Il faut s'occuper d'abord de la flamandisation de l'Administration communale d'Anvers.

#### Séance du 10 mai 1918.

#### Réception des délégués du Frontpartij par la Commission des Fondés de Pouvoir (2).

Président : Prof. Dr P. Tack.

Présents : MM. Dr A. Borms; A. Brys; Prof. Dr J. De Decker; M<sup>e</sup> F. Heuvelmans; Prof. Dr Heyndrickx; Prof. Dr A.-M. Jonckx; Leo Meert; Prof. Dr P. Tack; M<sup>e</sup> E. Verhees; Prof. T. Vernieuwe.

En outre, sont présents : MM. J. Charpentier; K. De Schaepe; M. Torreele, soldats flamands prisonniers; Dr Osswald; Capitaine Stille (sic, pour Stachle) et un lieutenant.

(1) Voir la séance de la Commission du 9 février 1918, p. 163. Cette arrestation avait été demandée au Verwaltungschef par la Commission des Fondés de Pouvoir, par lettre du 5 février 1918. V. ROOTZEN, *Flamand-politik*, p. 73.

(2) Vu l'importance exceptionnelle de cette séance, nous en donnons le procès-verbal *in-extenso*.

Vers le milieu de la séance, entre également le chef de l'Administration Civile.  
J. CHARPENTIER prononce un discours, dans lequel il expose le but de la mission des soldats flamands prisonniers.

#### DISCOURS

prononcé par les délégués du Frontpartij lors de leur réception officielle par le Conseil de Flandre, le 10 mai 1918.

MESSEIERS,

Notre arrivée parmi vous doit vraisemblablement causer à la plupart d'entre vous une surprise peu commune. Nous sommes tout à fait des inconnus pour vous, des soldats obscurs de la masse de l'armée, dont la situation, faute de renseignements suffisants, doit vous être étrangère. Vous aurez sans doute appris par maintes sources que ce milieu n'est pas perdu pour la Flandre et qu'un germe de vie s'y est maintenu jusqu'à ce jour. Nous pouvons affirmer, en outre, que ce germe s'est considérablement développé, qu'il croît à vue d'œil et qu'il porte en lui des garanties pleines d'espérances pour l'avenir.

Vous faire connaître le mouvement flamand à l'armée de campagne, vous expliquer son origine et son développement, vous exposer l'évolution des idées malféçues qui le guident, vous faire part de son programme avec ses désirs et ses revendications, et réaliser de cette manière l'unité d'action qui doit grouper tous les champions d'un même idéal : tel est l'objet de la mission qui nous a conduits ici.

Un bref aperçu des événements s'impose pour éclaircir cette question.

Aux premiers mois de la guerre, les anciens chefs de file du mouvement flamand gardèrent un silence complet, en cela strictement fidèles aux prescriptions de l'Union sacrée. Toutefois, ce ne fut point la seule cause de leur inaction : l'exaspération causée par l'invasion allemande, les difficultés matérielles de tout genre et surtout le manque de contact mutuel contribuèrent à empêcher toute action.

L'influence du journal *De Vlaamsche Stem*, en tant que pionnier de la pensée flamande naissante, produisit une réaction salutaire sur les esprits.

L'emballement francophile de nos principaux organes belges, leur partialité irresponsable qui leur faisait dépasser les limites de la neutralité, la vue du danger qu'une telle propagande faisait courir à l'avenir de la Flandre, amenèrent bien des partisans de l'Union sacrée à une perception plus nette de la situation.

De plus, les étudiants flamands servaient dans les rangs de l'armée du front comme simples soldats ou n'atteignaient que des grades inférieurs : ils sentirent donc pleinement tout ce qu'il y a de pénible dans le rôle accessoire auquel les Flamands étaient réduits ; ils se rendirent parfaitement compte des suites désastreuses de la politique de francisation qui faisait fureur dans ce milieu favorable, et ils comprirent que la dégénérescence en était venue à un tel point qu'elle réclamait impérieusement la mise en œuvre de toutes les forces réunies.

C'est ainsi que, guidés par la communauté d'idées, quelques intellectuels fondèrent un noyau qui, étendu et complété dans la suite, devait donner naissance au parti flamand du front (*Vlaamsche Frontpartij*) de l'Yser. La conviction nouvellement née fut affirmée par l'attitude énergique de Declercq et de Jacob, qui excitèrent beaucoup d'intérêt dans nos milieux.

Par leur condamnation, conséquence de leur énergie intrépide, le point de vue flamand atteignit une démarcation plus nette, et les pessimistes pouvaient déjà prévoir quelle politique le Gouvernement avait l'intention d'adopter envers les Flamands.

La flamandisation de l'Université de Gand, qui suivit de près ces événements, fut un coup d'épée qui nous poussa plus avant dans la voie où nous nous étions engagés.

La vague d'indignation et de fureur qui s'éleva alors dans la presse belge d'expression française, nous fit connaître la valeur de la victoire remportée. L'action trouva chez nous une adhésion générale, quoique nous ne passions approuver certaines manières d'agir, ni admettre certaines modalités qui n'étaient pas en harmonie avec notre mentalité de soldats combattants. La conférence

faite par le professeur Dosfel à Anvers et dont nous n'eûmes connaissance que plus tard, nous donna une vue plus claire de la situation et contribua beaucoup à écarter la méchanceté et les soupçons. Quoique l'on eût pleine confiance dans l'honorabilité des signataires du manifeste universitaire, on ne voulait point porter de jugement sans une connaissance suffisante de la question. A l'unanimité, on résolut de s'abstenir jusqu'après la guerre, mais de ne pas tolérer que le Gouvernement, sans égard pour le peuple flamand, condamnat ce qui avait été fait avec des intentions droites.

Dans l'entretemps, des cercles d'études s'étaient établis dans les différentes unités de l'armée. Régulièrement, les problèmes flamands y étaient discutés ; de vrais meetings furent ainsi tenus pour un public restreint. De cette manière, l'opinion flamingante existante prit finalement la forme d'une conviction profonde.

De ces cercles d'études, les idées se répandaient dans la masse. Les flamingants ayant le plus d'autorité résolurent alors de guider et de développer méthodiquement ce courant. Chaque intellectuel mènerait, sur une échelle aussi grande possible, dans son entourage immédiat, une campagne vigoureuse et infatigable. Le terrain était d'autant plus favorable que nos jeunes gens étaient aigris par les humiliations, le mépris et les persécutions que l'autorité militaire leur infligeait parce qu'ils étaient Flamands.

Sous prétexte que toutes les forces devaient exclusivement être employées pour des buts patriotiques, les cercles d'études furent supprimés. L'action se continua cependant, mais en secret, et se communiqua d'homme à homme, d'unité à unité : le mouvement flamand du front était définitivement constitué sur des bases solides et démocratiques.

C'est alors que parut la *Lettre ouverte au Roi*, conçue comme un écrit de propagande, et en même temps comme une démonstration politique s'appuyant sur l'argumentation des griefs et les revendications de réformes de principes (*steunende op de gravenargumentatie en de principiele hervormingswensen*). Le tableau saisissant du martyr flamand qui y fut dépeint, fit frissonner la foule d'indignation. Cette lettre, qui pouvait être regardée comme une dénonciation accablante et une supplique émouvante, fut accueillie par le Gouvernement avec la plus grande froideur. Les punitions et les persécutions s'aggravèrent, au contraire, chaque jour. La réaction, de notre côté, croissait dans la même proportion, jusqu'à ce que nous en arrivâmes à prendre une attitude fortement hostile vis-à-vis de l'autorité militaire.

Cela donna lieu à l'édition d'une deuxième lettre, rédigée cette fois sur un ton plus énergique et plus pressant. Elle resta sans réponse. L'oppression de tout ce qui était flamand prit le caractère d'une vraie terreur. L'aumônier Vandermeulen fut destitué à cause de ses idées flamingantes. A son départ pour Cézembre, se forma une manifestation spontanée, au cours de laquelle des centaines de soldats témoignèrent leur sympathie enthousiaste à ce vaillant martyr. A cette occasion, le ministre De Ceuninck publia deux circulaires par lesquelles les persécutions — se fondant sur des prétextes — reçurent un caractère officiel.

La propagande fut, malgré tout, fiévreusement poursuivie. Des manifestations nocturnes, qui réunissaient jusqu'à mille et douze cents participants, furent organisées dans tous les lieux de cantonnement ; des brochures et des affiches, qui invitaient les jeunes gens flamands à la lutte, furent distribuées et placardées ; un avertissement énergique et menaçant fut adressé à nos persécuteurs, en particulier au général Berheim, un des plus cruels, des plus raffinés ; nous fîmes clairement connaître notre désapprobation au cardinal Mercier pour son attitude antiflamingante ; à S. S. le Pape et aux Puissances alliées, nous exposâmes notre situation et fîmes ressortir la justice de nos revendications. Cependant tout cela ne servait à rien : le Gouvernement s'obstinait opiniâtement à tout refuser.

Une ultime tentative d'accord fut tentée. Notre programme fut exposé dans une lettre au ministre de Broqueville. Comme minimum nous revendiquions : « la division immédiate de l'armée en régiments flamands et wallons, la promesse solennelle de maintenir l'Université flamandisée, l'établissement d'une administration propre, pierre angulaire de l'édifice flamand, sur les bases du système fédératif ». En outre, l'institution d'une commission, dans laquelle le parti du front serait largement représenté et qui étudierait la réalisation pratique de ce programme. « Si conciliant et

modéré que puisse paraître cet exposé », il ne fut nullement accueilli par le Gouvernement, qui persista avec malveillance dans l'attitude qu'il avait adoptée. Nous vîmes alors, sans plus de doute possible, quel abîme infranchissable s'était creusé entre lui et nous.

Malgré un moment d'hésitation, la nouvelle situation fut acceptée avec un nouveau courage. « Pouvons-nous par nos propres forces secouer la contrainte du Gouvernement et le joug de l'autorité militaire pour conquérir, les armes à la main, ce que nous n'obtenions pas par des moyens pacifiques ? Une action dans ce sens fut jugée impossible après une étude approfondie, parce que ne présentant pas pour le moment des garanties suffisantes de succès. Les événements militaires du front occidental coïncidèrent avec cette période. Des mesures furent prises pour provoquer, en connexion avec ces événements, une action éventuelle. »

A la lumière de ces derniers faits, secondés d'ailleurs par les renseignements que nous pûmes obtenir par l'entremise des Allemands, l'évolution des idées marcha à grands pas.

Il serait difficile de déterminer avec précision où nous en sommes arrivés; notre point de vue actuel n'a pas encore une délimitation très nette. En principe, il y a entente complète avec les activistes; les chefs reconnaissent clairement que ceux-ci suivent le seul chemin qui peut conduire au but. Toutefois il existe encore des divergences d'opinion sur la nécessité d'employer certains procédés et on a des appréhensions concernant les suites de la tactique employée. Cependant tout cela est relégué à l'arrière-plan des questions de détail qui pourront être éclaircies plus tard, quand on possèdera des données suffisantes.

Alors le besoin se fit sentir de plus en plus de chercher un rapprochement. Celui-ci fut finalement décidé, dans la conviction que la connaissance de notre situation vous rendrait d'inappréciables services.

Notre exposé historique finit ici. Il doit vous sembler court et incomplet. Pour le compléter nous pouvons renvoyer aux écrits édités par notre mouvement. Ainsi, entre autres : les *Lettres à S. M. le Roi*, le *Manifeste aux Puissances Alliées*, la *Lettre ouverte au cardinal Mercier*, l'*Aurore de la Flandre à l'Yser*, le *Catéchisme du Mouvement Flamand*, *Séparation administrative et Actioisme*.

Messieurs, nous avons accompli la mission qui nous a été confiée, et le contact entre le front et vous se trouve réalisé.

Notre mission comporte, en outre, une autre tâche : il ne suffit pas de vous apporter l'appui moral du front; il faudrait obtenir des résultats immédiats. L'influence de l'armée — conséquence de sa popularité — est un des leviers les plus puissants de l'opinion publique. C'est pourquoi nous pouvons entreprendre une action basée sur les témoignages irréfutables apportés par nous.

Nous osons espérer en la réussite de nos efforts. Quel cœur restera insensible en apprenant les souffrances endurées par nos braves à cause de leurs convictions flamandes ?

Nous sommes donc prêts à unir nos propres efforts aux vôtres. La Flandre peut disposer de nous : si notre humble labeur peut servir son intérêt, le plus grand de nos desirs se trouve réalisé.

K. DE SCHAEPRUIJVER,  
J. CHARPENTIER.

M. DE SCHAEPRUIJVER prend ensuite la parole et lit deux notes dont copie ci-dessous.

L'envoi de délégués au Conseil de Flandre était déjà à l'étude depuis trois mois. Toutefois les meneurs n'arrivaient pas à se mettre complètement d'accord. Tous les meneurs n'étaient pas encore assez radicalement activistes. L'unité de vues se fit il y a trois semaines. Un plan de passage échoua à Dixmude, notre secteur, il y a quatorze jours.

Notre mission proprement dite (Eigenlijke) : renseigner en détail le Conseil de Flandre, en particulier les professeurs Dossel, Speleers, Depla, Jacob, sur le mouvement au fond, les noms de ses membres les plus en vue, ses plans de politique future.

A côté de cela faire connaître aux Allemands quelle force activiste sera, pour l'avenir, la partie flamande de l'armée belge, leur demander de mettre, par conséquent tout, en œuvre pour encercler, pour faire prisonnière l'armée belge — ou du moins la plus grande partie possible.

L'internement, qui suivrait immédiatement la capture, serait à concevoir comme suit :

1<sup>o</sup> D'abord, division (de l'armée) en régiments flamands et wallons; maintien de l'organisation activiste du front, qui peut ainsi être consolidée et complétée. Dans le cadre de celle-ci jonction avec le groupe Göllingen;

2<sup>o</sup> Après cela, incorporation (indeeling) régionale — arrondissement — canton. Au cours de cet internement, on mènerait une ardente campagne au moyen de meetings et d'écrits, et l'on jetterait la base des associations d'anciens combattants. Cet internement, conçu de telle façon, permettrait d'employer immédiatement après la guerre les associations d'anciens combattants comme une force activiste.

Mission secondaire. — Prendre la parole par tout le pays comme propagandistes; faire connaître à la masse, par des meetings et des écrits, le martyre des Flamands à l'Yser; aller renseigner les parents de flamingants notoires du front sur l'opinion de leurs fils et les punitions encourues de ce chef.

Organisation du mouvement activiste du front. — Naissance : mai-avril 1916, comme contre-coup du courant flamingant en Flandre occupée, et des attaques provocantes, odieuses de la presse, inspirées ou autorisées par le Gouvernement du Havre. Les deux premières années de guerre : Les flamingants d'avant la guerre, à l'armée, se morfondaient (vergingen in lijdzaamheid), ne se connaissaient pas, manquaient mutuellement de renseignements. Les étudiants flamingants recherchèrent de nouveau leurs connaissances d'antan. Il se produisit de l'agitation (woeling), et de là un commencement d'organisation (début de 1915).

Première phase : Se bornant à des cercles d'études qui se réunissaient dans l'une ou l'autre maison privée ou dans la chambre d'un officier ou d'un aumônier. Ces réunions des soi-disant (zoogenaamde) cercles d'études devinrent au fond des meetings.

Seconde phase : Vers mars-avril 1917, les cercles d'études furent interdits par arrêté ministériel. A partir de ce moment, le mouvement fut complètement organisé en secret, par nécessité. A vrai dire, cette nouvelle organisation ne naquit pas comme suite de cette interdiction, mais à cause de celle-ci elle fut systématiquement poursuivie et complétée. Cette organisation s'adapte tout à fait à l'organisation militaire.

Schema :

Assemblée d'armée ou Comité supérieur (Opperkomiteit).

Siègent dans l'assemblée d'armée : le doyen (hoofdman) ou *Ruwaard*, les chefs ou délégués des six divisions; les deux secrétaires confidentiels (geheimschrijvers), éventuellement quelques remplaçants ou adjoints des chefs de division.

L'assemblée d'armée remplit en quelque sorte le rôle de corps législatif, et se réunit tous les huit jours.

Un comité pour chacune des six divisions.

Y siègent : le chef de division, le délégué de chaque régiment d'infanterie, de cavalerie, du corps de transport, d'artillerie; se réunit tous les quinze jours ou trois semaines.

Un comité pour chaque régiment.

Y siègent : le chef du régiment, un chef pour chaque bataillon; se réunit à des périodes indéterminées.

Le comité de bataillon.

Y siègent : le chef du bataillon et le chef de chaque compagnie; se réunit à des périodes indéterminées.

Dans certaines unités, cette organisation est tellement complète, que même les pelotons, sections et escouades ont leurs chefs particuliers.

Les noms des membres de l'assemblée d'armée et ceux des chefs de division sont tenus secrets. Au Havre (ministère), à Calais et dans les camps d'instruction, il existe des petits clubs dépendant de l'organisation du front.

Activités générales :

- 1° Renseigner régulièrement l'assemblée d'armée au moyen de rapports, sur la propagande accomplie. Celle-ci consiste à faire des adeptes, à les incorporer dans l'organisation;
  - 2° L'assemblée d'armée donne les directives générales, qui sont répandues ensuite par la voie hiérarchique dans les comités inférieurs;
  - 3° L'impression et la mise en circulation de pamphlets dont le texte est rédigé par le comité d'armée. — L'enrôlement d'officiers, etc.
- Une discipline de fer lie tous les chefs.

(S) KAREL DE SCHAEFDRIJVER,  
J. CHARPENTIER,  
TORRELE MARCEL,  
HAESAERT VITAL,  
COOLEN BERNARD.

Conception de notre propagande.

1° Pamphlets.

A. — *Le plus récent point de vue du mouvement flamand au front et l'évolution de ses principes.* (Destiné aux passivistes et en particulier à ceux de Hollande qui ne cessent de se vanter hautement d'être, en principe, d'accord avec le front.)

- Comprend :
- 1. Lettre ouverte au roi des Belges;
  - 2. Lettre à S. E. le cardinal Mercier;
  - 3. Lettres aux grandes puissances de l'Entente : Angleterre, France, Italie, Russie, à S. S. le Pape et aux Etats-Unis;
  - 4. L'Aurore de la Flandre à l'Yser;
  - 5. Séparation administrative et activisme.

B. — *Élégie de la Flandre à l'Yser* (Vlaanderens Weezang aan den Yzer).

(Destinée, en particulier, aux familles des soldats flamands. Elle contiendrait, entre autres : une longue série de cas de persécution, punition et bannissement avec, à l'appui, une documentation incontestable, illustrée d'une vingtaine de portraits.)

C. — *Lettre ouverte au roi des Belges Albert 1<sup>er</sup>* (répandue comme pamphlet séparé).

2° Meetings.

Nous portons l'uniforme militaire.

Nous prenons la parole dans des villes et villages dont des soldats ont été persécutés et punis. Notre discours traite alors avec insistance le cas des soldats punis du village ou de la ville où nous parlons. Notre meeting sur le martyr flamand à l'Yser est annoncé au moyen d'affiches sur lesquelles sont mentionnés les noms des soldats punis ou persécutés de la région. Peut-être trouverons-nous le moyen de vendre, après le meeting, les portraits de ces soldats punis de la localité.

Exemple : *Meeting à Saint-Nicolas.* Notre brochure *Élégie de la Flandre à l'Yser* aura déjà initié à l'avance la population aux cas de persécution contre : A. de NAYER, aumônier déporté à Bordeaux; J. VAN DEN HENDE, figure connue dans le mouvement syndicaliste chrétien, prisonnier; A. HOKKELENBERG, prisonnier; E. GORLEY, instituteur; G. HEBBEKES, étudiant. — Quelques jours avant le meeting : affiche avec, en évidence, la mention de ces noms et des titres de chacun au martyr (martelaarstitels). Au nom des hommes de l'Yser de Saint-Nicolas, nous apportons le salut d'admiration au secrétaire HEINDERICKX. Après le meeting, propagande, par la vente de photos des martyrs.

3° Propagande au front.

A. — *Nous aidons directement à diriger la propagande au front, qui sera menée grâce au lancement, dans les tranchées belges, de pamphlets et de journaux parus ici.* Nous désignons les secteurs et les places les plus avantageux, ainsi que les procédés les plus pratiques. (Nous désignons) aussi les pamphlets qui paraissent ici et que nous estimons les plus appropriés pour renseigner les meneurs (voormannen) au front (p. ex. le « Verweer » de Dossel), les journaux et pamphlets qui frappent le plus fortement les jeunes gens du peuple et les persuadent le plus facilement.

B. — Les hommes qui passent à l'ennemi et prétendent être chargés d'une mission du Comité supérieur (Opperkomiteit) sont mis aussitôt en relation avec nous. Ainsi nous restons continuellement au courant des événements les plus récents et de la situation générale du mouvement au front.

C. — Les hommes qui sont faits prisonniers et qui font preuve, vis-à-vis des interrogateurs allemands, d'assez de conviction flamande, sont sondés par nous. Ils obtiennent alors un congé, moyennant (bijaldien) une déclaration affirmant qu'ils sont prêts à instruire (voor te lichten) leur famille et leur entourage.

K. DE SCHAEFDRIJVER,  
J. CHARPENTIER.

Différentes questions sont ensuite posées par tous les assistants. Voici, en résumé, les principales :

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **Qui est à la tête de votre organisation ?**

Réponse (très confidentielle) : Le D<sup>r</sup> Adiel De Beuckelaer (sic).

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **En quoi consiste l'activité de votre organisation ?**

Réponse : Les réunions des comités subalternes ont pour but d'étudier la façon dont la propagande peut le mieux pénétrer dans la masse. Le comité supérieur donne les ordres et ceux-ci sont suivis dans les différentes sous-sections.

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **Désapprouve-t-on encore que nous collaborions ici avec l'occupant allemand ?**

Réponse : Comme nous avons acquis la conviction qu'aucune autre voie n'est possible, et que d'ailleurs il n'y a rien à obtenir de notre gouvernement, nous avons compris que c'était la seule alternative.

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **Dans le discours dont M. Charpentier a donné lecture se trouvent exprimées des appréhensions quant aux conséquences et aux biens créés par la tactique employée. Puis-je lui demander de parler en toute sincérité et de nous communiquer quelle crainte on éprouve ?**

M. CHARPENTIER pose alors la question suivante : « Quel sera l'avenir de la Flandre en suivant le chemin actuel ? Nous employons naturellement l'aide allemande, mais en échange de quels services ? »

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **Donc, pour parler clairement, on craint que nous ne vendions une partie de notre pays ?**

M. CHARPENTIER. — Oui.

La-dessus tous les membres de la Commission des Fondés de Pouvoir répondent qu'il n'est absolument pas question de cela, et que notre seul but est de réaliser l'autonomie complète de la Flandre.

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **Quel effet a produit sur l'armée belge la nomination du général Foch comme commandant en chef ?**

Réponse : Une mauvaise impression.

Prof. D<sup>r</sup> P. TACK. — **Que diraient les soldats si la Flandre était déclarée autonome ?**

Réponse : Ils cesseraient de se battre. (Zij zouden staken.)

M. A. BRYS. — **Les brochures de propagande qu'on distribue, arrivent-elles aux mains de l'autorité belge ?**

Réponse : Cela dépend des circonstances.

M. A. BRYNS. — Quelle est votre attitude envers les Wallons ?

Réponse : Les rapports avec les Wallons sont, en règle générale, bons et amicaux.

M. A. BRYNS. — Vous avez répondu que, si vraiment l'autonomie de la Flandre devenait une réalité, vous « bloqueriez l'armée » (« het leger stop zetten ») En admettant que vous ne soyez pas coupés, comment, selon vous, cela se passerait-il ?

Réponse : Par la révolution (« Door revolutie »).

M. A. BRYNS. — Y a-t-il des ouvriers dans vos différents comités, et les différents partis, le parti socialiste y compris, sont-ils représentés dans vos comités ?

Réponse : Oui.

M<sup>e</sup> E. VERHEES. — Sous l'occupation, les nouveaux ministères flamands ont fait toutes sortes de réformes : le savez-vous, et cela fait-il une certaine impression sur vos camarades ? L'autorité allemande a augmenté l'impôt sur le capital (?) l'amélioration de la législation sociale est à l'étude, la loi sur les assurances sociales a été publiée et comporte des améliorations considérables. Ainsi la situation des ouvriers se trouvera améliorée, et nous avons donc fourni du travail positif en faveur du peuple.

M<sup>e</sup> E. VERHEES parle ensuite des mines du Limbourg. Aux questions posées par M. E. Verhees, il est répondu qu'on ne possède pas de renseignements suffisants sur ce point, et qu'il est important de savoir que dès à présent on s'occupe déjà de l'amélioration du sort de la population.

Prof. M<sup>e</sup> A. M. JONCKX. — Est-il vrai qu'il y a des gradés qui ont été dégradés parce qu'ils ne connaissent pas suffisamment le français ?

Réponse : Oui.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Vous avez dû avoir beaucoup de rapports avec les Flamands de France. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous encore découvert chez eux un sentiment flamand, ou ces gens sont-ils indifférents ?

Réponse : Le sentiment de ces gens n'a pas empiré du fait de la guerre. De toute façon, ils ne sont pas francophiles (franschgezind). — M. le capitaine STILLE (*sic*, pour STAEHLE) dit qu'il sait par expérience, grâce aux conversations avec les prisonniers, que les soldats flamands s'entendent mieux avec la population de la région de Dunkerque que, par exemple, de la région d'Amiens.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Vous parlez de quatre-vingt-cinq pour cent de Flamands au front. Quel est, parmi eux, le pourcentage d'activistes ?

Réponse : A la fin de l'année passée, nous avons donné au Ministère du Havre le nombre de soixante mille.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Avez-vous également, chez vos hommes de l'Yser (IJsermannen), différentes tendances ?

Réponse : Ces tendances ont existé. A présent, la tendance dominante est la tendance « jeune-flamande » (Jong-Vlaamsche).

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Quelle était votre attitude envers les passivistes de Van Cauwelaert ?

Réponse : Nous allons maintenant établir la scission entre le front et Van Cauwelaert. (Wij gaan nu de kloof tusschen het front en Van Cauwelaert darstellen.)

Le D<sup>r</sup> A. BORMS parle de l'organisation de la « Rijkswacht » (garde nationale). On lui répond qu'on a également examiné pareille idée au front.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Est-ce que les soldats allemands sympathisent avec vous ? (Sympathiseren de Duitse soldaten met U ?)

Réponse : Il n'y a pas d'hostilité contre les Allemands (Duitsch-vijandelijkheid) dans l'armée belge.

D<sup>r</sup> A. BORMS. — Quand vous prendrez la parole devant la masse, l'effet sur le peuple sera formidable. Lorsque vous parlerez en uniforme, vous ferez indiciblement beaucoup de bien.

Une discussion a lieu sur ce point. On proposera à l'autorité allemande de laisser paraître les gars (de jongens) en uniforme.

Prof. D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Ce que nous venons d'entendre ici est surprenant et réjouissant. La plupart des questions que je voulais poser se trouvent résolues. Je voudrais cependant apprendre encore comment est divisée l'armée derrière le front, et quels rapports existent entre ceux qui escomptent encore une sorte de rétablissement de la Belgique et ceux qui excluent complètement la Wallonie pour ne s'occuper que de la Flandre. Discute-t-on ce point, ou bien l'idée de l'autonomie de la Flandre reste-t-elle encore vague ?

Réponse : L'idée est encore vague. Union personnelle ou union réelle, ces notions-là ont déjà trouvé crédit (hebben reeds ingang gevonden).

Prof. D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Existe-t-il un mouvement wallon au front ?

Réponse : Au front, les activistes wallons sont peu nombreux.

Prof. D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — Quels sont les sentiments (des soldats) à l'égard du roi Albert ?

Réponse : La plupart ne veulent pas entendre parler de conserver la monarchie; ils sont partisans d'une république.

Prof. D<sup>r</sup> J. DE DECKER. — La Reine a-t-elle encore autant de sympathie parmi les soldats ?

Réponse : Non.

Le prof. D<sup>r</sup> J. DE DECKER revient sur les tendances plus ou moins radicales qui règnent parmi les soldats et il démontre qu'en échange du salut que l'Allemagne peut nous apporter, nous devons tendre à une union économique avec ce pays. Il est répondu qu'on le comprend très bien au front et que certainement cinquante mille soldats flamands inclinent à une solution radicale.

Prof. D<sup>r</sup> J. DE DECKER : Quels sont les rapports entre libres-penseurs et catholiques ?

Réponse : Les uns et les autres sont représentés dans tous les comités. (En ce moment entre MM. le chef de l'Administration Civile SCHAIBLE.)

M. Leo MEERT parle ensuite de la campagne qui est menée ici contre la « Volksopbeuring », de l'influence du « Comité National » et du rôle que la « Volksopbeuring » jouera à l'avenir. Il signale qu'une brochure pourrait être écrite sur tout cela.

M. le Prof. T. VERNIEUWE demande si l'organisation derrière le front ne court pas de danger du fait de son intervention ici.

Réponse : Nous intervenons à titre personnel et non pas au nom de l'organisation.

Prof. T. VERNIEUWE. — Vous avez parlé d'une grève (staking) possible de l'armée. Comment votre plan est-il conçu ?

Réponse : C'est encore en discussion.

Le professeur T. VERNIEUWE parle de ce que nous avons l'intention de faire pour les paysans flamands (1) et insiste sur les réformes qui sont à l'étude. Il signale que pour la propagande au front, ce sera de la plus grande importance.

M<sup>e</sup> F. HEUVELMANS. — Ces messieurs disent que l'armée belge est composée de quatre-vingt-cinq pour cent de Flamands. Avant la guerre, la proportion était de soixante-trois Flamands pour trente-sept Wallons. J'admets qu'au commencement de la guerre et particulièrement depuis le début de l'occupation, les Wallons n'ont pu rejoindre l'armée en aussi grand nombre que les Flamands; mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait que quinze pour cent de Wallons dans l'armée, à moins qu'il n'y ait à l'arrière plus de Wallons embusqués.

Réponse : C'est d'ailleurs le cas.

(1) Il s'agit de l'expropriation des propriétés des ressortissants des pays en guerre avec l'Allemagne et de la constitution de la Société « Eigen Akker ».



M. le Prof. M<sup>r</sup> K. HEYNDRIKX. — Nous avons entendu parler des sentiments qu'on avait pour le Roi et la Reine. La question de sentiment a beaucoup d'importance dans un mouvement et comme il me paraît qu'il y a là une certaine contradiction, j'insiste encore une fois là-dessus. Il y a eu, à Courtrai, quatre cents prisonniers de guerre flamands qui ont été interrogés. Au début, ces jeunes gens étaient très défiants, mais, plus tard, ils ont déclaré que la Reine était encore très bien vue, grâce surtout à son attitude envers les blessés dans les hôpitaux. On a demandé aux gars quelles étaient les intentions du Roi, et certains auraient déclaré avoir appris que le Roi s'était exprimé assez favorablement sur le mouvement flamand.

Réponse : Cela doit être formellement contredit.

Prof. T. VERNIEUWE. — Quel est l'état d'esprit de l'armée envers les ministres ?

Réponse : Ils sont haïs.

M. E. VERHEES demande, au nom de M. le prof. Ing. F. Brulez, s'il existe encore trace de l'Administration de nos chemins de fer.

Réponse : Elle a été incorporée dans l'Administration française.

On cesse alors de poser des questions et l'on échange quelques idées générales.

Finalement, M. le D<sup>r</sup> A. BORMS prononce le discours suivant :

#### Discours prononcé par le D<sup>r</sup> A. BORMS.

« Comme Fondé de Pouvoir de la Défense Nationale, je désirerais dire encore quelques mots. C'est vraiment une minute historique que nous avons vécue cet après-midi, chers amis et compagnons de lutte. Nous éprouvons tous le même sentiment, précisément parce que nous avons agi d'après notre honnête conscience et que nous avons écouté la voix de notre sang. Nous savions que vous deviez être d'accord avec nous. Nous avons tous cru que le gouvernement nous aurait accordé notre droit, que du sang de nos gars serait sorti le droit de la Flandre. C'est seulement après avoir vu qu'il n'en était rien et après avoir reçu de derrière le front l'exhortation à agir ici comme Flamands réalistes et conscients, que nous en sommes venus à l'activisme durant cette guerre. Je tiens ici en main la première lettre que j'ai reçue de l'autre côté du front. Elle est de l'ami W. H., qui m'écrivait que tant de Flamands qui, avant la guerre, ne comprenaient rien à notre mouvement, étaient devenus maintenant de véritables Flamands. « Vous devriez voir ça, camarade Borms ». (Ici le D<sup>r</sup> A. BORMS lit la lettre avec beaucoup de sentiment.) Entretiens, nous avons vu que nous ne pouvions pas attendre jusqu'après la guerre, car sinon c'en serait fatalement fait de la Flandre. Cela, vous l'avez encore mieux vu que nous. Eh bien, frères flamands, hommes de derrière l'Yser, nous collaborerons ici ensemble pour la Flandre, pour laquelle nous voulons tous mourir. On vous a réquisitionnés pour défendre l'Etat belge : c'était une patrie artificielle, que l'on a créée en 1839. Mais le sol de la patrie que nos ancêtres flamands ont défendu de leur sang, vous nous aidez à le délivrer avec plus de courage et plus d'amour encore. En ces instants, restons fidèlement unis, n'ayons qu'un seul sentiment et qu'une seule volonté. Si l'on exige notre vie pour la Flandre, nous la donnerons. Fidèles à la Flandre jusqu'à la mort unis pour la patrie flamande ! » (Applaudissements.)

#### Séance du 11 mai 1918.

Réforme de la magistrature. — Le projet est prêt.

DE DECKER fait rapport sur l'ordonnance concernant l'enseignement :

Ce projet a été discuté à Berlin, même avec les chefs du parti du Centre.

Les modifications demandées par le Conseil en sa dernière séance ne sont pas admises.

Des mesures plus radicales pourront être prises plus tard, mais l'application de cette loi, spécialement en ce qui concerne le Grand-Bruxelles est liée à la flamandisation des Administrations communales.

Le Général Référent von STENGEL (Instruction publique) est remplacé par le Dr Prof. HAUFFMANN.

Propagande à l'étranger. — VERHEES demande que, une fois signée, on prenne des mesures pour faire connaître le mouvement en Russie, Finlande, Ukraine et Roumanie. Il faut donc nommer des chargés de mission pour ces pays.

Mines du Limbourg. — Le projet de partage 51 et 49 p. c. paraît abandonné par les Allemands.

On en vient à un nouveau projet : le rachat.

DE DECKER reste partisan de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Commission enverra une lettre de félicitations et de remerciements au Gouverneur Général, à l'occasion de l'anniversaire de son arrivée en Belgique. Un banquet, et un portrait avec dédicace des Fondés de Pouvoir seront offerts au comte HARRACH pour son départ.

#### Séance du 16 mai 1918.

HEUVELMANS expose son projet de réforme et de flamandisation de la magistrature. Il est adopté.

On demandera au Verwaltungschef de le mettre à l'ordre du jour de la Hauptkommission. DE KEERSMAEKER fait rapport sur la situation à Anvers. — La journée du 3 février (Consultation populaire) a été un échec. Les tranquillons sont les maîtres. Il faut une Gendarmerie flamande.

Il faut s'emparer de l'Administration communale. DE BEUCKELAER ou CLAUS pourraient être bourgmestres.

Le rapport de KEERSMAEKER sera instruit en Hauptkommission.

#### Séance du 17 mai 1918.

Il est question de transférer la Cour d'Appel de Bruxelles à Anvers.

#### Séance du 18 mai 1918.

Suite à la réunion du 17 mai de la Hauptkommission, il faut créer une Commission spéciale pour traiter avec les Allemands la question de l'emploi des langues en matière judiciaire.

Cette Commission est constituée par VERHEES, HEYNDERICKX et JONCKX.

Ministère des Finances. — On espère arriver à une quarantaine d'emplois activistes. MEERT donna la liste de ceux qui sont déjà occupés.

Emploi des langues en matière administrative. — HEYNDERICKX a écrit au Verwaltungschef au sujet de l'emploi obligatoire du néerlandais en matière administrative. Il y a un projet de sanction à ajouter à l'ordonnance.

Il ne faut pas prévoir d'exceptions. Il vaut mieux les tolérer.

#### Séance du 23 mai 1918.

HEUVELMANS fait son rapport sur la réception qui lui a été faite par le Ministre d'Espagne dans les circonstances suivantes :

Il y a en Belgique, dit-il, de très nombreux réfugiés français qui ont été placés dans des institutions françaises de bienfaisance. Dans les Ministères de Namur et de Bruxelles, l'on avait appris que l'Ambassadeur d'Espagne qui s'occupe à Bruxelles des intérêts français, avait reçu de l'argent pour soutenir les réfugiés français.

Le Ministère de NAMUR, par l'intermédiaire du Référendaire pour la Justice et du Secrétaire général, avait fait envoyer un délégué ici pour voir s'il n'était pas possible de se rendre chez le

Ministre d'Espagne afin de le prier de consacrer une partie de cet argent à des malheureux avant de l'employer pour d'autres réfugiés qui en auraient moins besoin.

Une audience fut demandée au ministre d'Espagne par ce délégué du ministère de Namur et par M. VAN ACKER, du ministère de Bruxelles.

Lorsque ces messieurs se présentèrent chez le Ministre d'Espagne pour lui faire connaître le but de leur démarche, celui-ci leur répondit : « Vous n'êtes pas des Belges, je ne vous connais pas ; vous êtes des cochons et je vous jette à la porte. » Et il les mit purement et simplement à la porte.

Il est décidé qu'une plainte sera adressée à ce sujet à la Hauptkommission.

Une Commission est constituée pour l'emploi des langues en matière judiciaire, elle est composée de VAN DEN BROECK et LAMBRICHT.

#### Séance du 24 mai 1918.

La Commission fera une visite d'adieu au Comte HARRACH qui part pour le front.

On revient sur la question de la **Commission des Rijkscommissarissen** (Commissaires d'Etat). Il est décidé qu'on ne peut la considérer comme une Commission du Conseil de Flandre.

#### Séance du 25 mai 1918.

BORMS fait rapport sur la situation des Groupes activistes d'Anvers :

Les groupes ont constitué un Comité central lequel répète ses demandes précédentes, c'est-à-dire :

- 1<sup>o</sup> Reconnaissance de leur organisme;
- 2<sup>o</sup> Surveillance sur la propagande.
- 3<sup>o</sup> Subsidés.

La lettre de Borms à cet organisme est approuvée.

La nomination du bourgmestre à Aerschot. — Les Allemands ont nommé un Allemand comme bourgmestre.

Une réaction se prépare à Aerschot.

Il prend à cœur les intérêts de la petite bourgeoisie, ce qui lui a amené des difficultés avec la haute bourgeoisie, donc les fransquillons.

Après discussion avec R. KREUTER, on est d'accord qu'on ne peut pas casser ce bourgmestre, mais on lui infligera une peine disciplinaire et quelques mois après il donnera sa démission.

Ad. HENDRICKX a fait savoir qu'il accepterait le poste de Secrétaire général au Ministère de la Justice sans nomination jusqu'au moment où l'ordonnance sur l'emploi des langues en organisation judiciaire sera au point.

Après ce moment, il acceptera d'être nommé.

HEUVELMANS sera proposé comme inspecteur général des prisons.

#### Séance du 30 mai 1918.

Les Allemands exigent que l'incident avec l'ambassadeur d'Espagne soit abandonné sans autre correspondance.

**Déclaration d'Indépendance et article de CLAUS.** — Les Allemands n'ont pas encore laissé passer la réponse à cet article. Lecture de cette réponse est donnée à nouveau par BORMS.

MEERT insiste pour que ce texte soit reproduit dans le procès-verbal, car il prouvera, historiquement, que réellement d'après l'avis de toute la Commission des Fondés de Pouvoir, le 22 décembre 1917, on ne s'est pas borné à exprimer un vœu, mais qu'on a bien proclamé un fait : « L'Indépendance de la Flandre ».

#### Séance du 31 mai 1918.

**Nomination de Bourgmestres.** — Le Verwaltungschef demande d'indiquer d'urgence des candidats bourgmestres pour diverses communes de Westflandre.

**Rapports avec les Allemands.** — DE DECKER proteste énergiquement contre la façon dont les Allemands traitent les Fondés de Pouvoir. Il ne devrait pas y avoir de passeport nécessaire pour eux. Les Fondés de Pouvoir sont des agents officiels.

**Prisonniers de guerre.** — BORMS dit que la *Vie Flamande* est morte dans les camps.

#### Séance du 1<sup>er</sup> juin 1918.

DE DECKER (Fondé de Pouvoir) est nommé bibliothécaire à l'Université de Gand.

Des condoléances sont adressées au Fondé de Pouvoir VERNIEUWE, dont le fils a été tué au front.

VERHEES fait rapport sur la nomination de bourgmestres.

Les Allemands sont entrés en rapport avec les anciens bourgmestres.

La Commission ne trouve pas de candidats.

HEYNDERICKX demande si l'on ne pourrait trouver des hommes capables parmi les prisonniers de guerre.

#### Séance du 6 juin 1918.

Le Consul ASMIS, qui dirigera la Section IX de la Verwaltung, remplacera le comte HARRACH à la politique flamande.

HEYNDERICKX assumera les fonctions de Fondé de Pouvoir pour la Justice en remplacement de HEUVELMANS.

Le Verwaltungschef n'a pas permis qu'il soit répondu à l'article de Claus (1).

« D'abord l'Appel au peuple allemand, a-t-il dit, et ensuite je ferai tout pour faire reconnaître votre indépendance... »

#### Séance du 7 juin 1918.

**Bourgmestre de Merchtem.** — DE R... a été nommé bourgmestre de Merchtem.

BRYs l'a vu, il lui a fait bonne impression, il l'a chargé d'exprimer son attachement à la Commission des Fondés de Pouvoir.

La Commission de réforme de la magistrature est à peu près constituée. Les Allemands y ont six délégués, les activistes trois.

Le Justizrat SCHAUER fait son affaire personnelle de ce que les magistrats en grève ne soient pas renommés. Les Allemands tiennent à A. HENDRICKX : il fera partie de la Commission à titre personnel, même s'il n'accepte pas d'être membre du Conseil de Flandre.

Les activistes désignés pour faire partie de cette Commission sont : VERHEES, JONCKX, VAN DEN BROECK.

#### Séance du 8 juin 1918.

VAN STEENBERGHEN fait rapport sur son séjour en Suisse.

De Berne : où peut travailler la masse.

De Fribourg : les intellectuels. C'est à Fribourg que sont la plupart des internés.

(1) Voir séance de la Commission du 20 avril 1918, p. 177.

#### Séance du 13 juin 1918.

**Commission de réforme de la magistrature.** Membres allemands : Justizrat SCHAUER (Référént); Avocat KRAUSE; Avocat HUSSEN.

Le Bureau du Conseil de Flandre a fait parvenir une note relative au projet d'Appel au peuple allemand. Cela ne le regarde pas.

**Nomination de Ad. HENDRICKX.** — Les malentendus sont éclaircis. Ad. HENDRICKX pourra accepter le poste de Secrétaire général du Ministère de la Justice. Il se déclare satisfait de la Commission de réforme de la magistrature. Il est nommé membre effectif du Conseil des Mines.

**Rapport de HEYLANDER sur les internés en Hollande.** — BRULEZ fait la communication suivante :

Dr HEYLANDER, de l'Université de Gand, a été en Hollande et s'y est trouvé en rapports avec les internés et réfugiés.

La propagande ne doit pas être faite par les Hollandais.

Il faut des méthodes différentes pour les internés et les réfugiés.

Il est personnellement prêt à devenir propagandiste en Hollande.

On peut le remplacer à l'Université.

Si les internés étaient assurés de trouver un emploi en rentrant, ils n'hésiteraient pas à fuir les camps.

**Réception et rapport de STOCKE (1) sur les déportations dans la zone des étapes.** — Il y a eu énormément de réquisitions d'hommes et même d'enfants de 14 ans.

Ceci a des résultats déplorables pour la politique activiste. STOCKE documentera la Commission et celle-ci amènera l'affaire devant la Hauptkommission.

STOCKE signale que, à Gand, il y a division profonde, et presque impossible de ramener l'union parmi les activistes.

On cherchera à y parer, en réorganisant la propagande après la constitution officielle des Gouvernans.

Il faudra créer une nouvelle Commission de propagande, qui se composera de représentants de tous les groupes activistes.

#### Séance du 14 juin 1918.

BRULEZ annonce qu'il part pour l'Allemagne avec trois professeurs de l'Université de Gand.

#### Séance du 15 juin 1918.

VERNIEUWE fait rapport sur la **mise sous séquestre des biens appartenant aux ressortissants français, anglais et américains.** Dr ECKER, Zivil-Präsident de la Flandre Orientale, propose qu'une société, composée de Flamands et d'Allemands, liquide ces biens au profit de l'Etat allemand.

Il faudra trouver un organisme, à majorité allemande, qui prenne possession de ces biens au nom du futur Etat de Flandre.

Il sera proposé aux Allemands de constituer une Commission pour étudier cette affaire.

**Rapports entre le Bureau du Conseil et la Commission des Fondés de Pouvoir.** — Les Secrétaires se rencontreront une fois par semaine. Le Président du bureau ne sera convoqué que si la Commission le juge utile.

(1) Membre du Conseil de Flandre, représentant de Gand.

**Remerciements aux Allemands.** — Le Bureau du Conseil communique une lettre de remerciements aux Allemands pour l'appui accordé au Gouvernans de la Flandre Orientale et pour la constitution de l'Administration communale flamande à Gand.

Le Gouvernans de la Flandre Orientale a fait parvenir une motion du 2 juin demandant la constitution d'un Etat flamand indépendant, et l'annexion de la Flandre française.

DE DECKER propose de leur écrire une lettre, en les priant, lorsqu'ils veulent se mêler de politique, d'en référer d'abord au Conseil de Flandre.

**Mines du Limbourg.** — MEERT a fait une traduction du projet TRACHET.

Cette traduction, après examen par la Commission, pourra être présentée aux Allemands comme projet de la Commission des Fondés de Pouvoir.

#### Séance du 17 juin 1918.

Les Fondés de Pouvoir siègent ensemble avec le Bureau du Conseil pour examiner la situation politique.

Le Consul ASMIS assiste à la séance.

VAN DEN BROECK expose que si les Allemands veulent maintenir un lien entre la Flandre et la Wallonie, c'est que leur but est d'éviter que la Wallonie ne s'unisse à l'Entente et ne devienne ainsi une marche avancée de la France.

L'Allemagne veut tenir la Wallonie sous sa botte (onder den dwang) en l'unissant à la Flandre. BRYNS déclare que le Verwaltungschef a reconnu que telle était bien la conception de l'Allemagne. (III, 8<sup>e</sup> sect., 1).

#### Séance du 20 juin 1918.

Rapport verbal d'AUGUSTEYNS et de KERSMAECKER sur les incidents du Conservatoire d'Anvers.

#### Séance du 21 juin 1918.

La Commission examine le texte de l'Appel au peuple allemand voté par le Conseil de Flandre, le 20 juin. Le texte de la Commission a été un peu amendé, ce qui fait dire à DE DECKER qu'il regrette qu'on ne tienne pas compte des Fondés de Pouvoir.

Il proteste contre l'expression : « la victoire finale de l'Allemagne » (de uiteindelijke zege van Duitsland) employée dans cet appel.

On aurait dû dire : « l'invincibilité de l'Allemagne » (De Overwinnelijkheid van Duitsland.) Pour le reste, il est d'accord.

MEERT estime que cette proclamation rend bien la transaction entre Unionistes et « Jeune Flandre ».

#### Séance du 22 juin 1918.

La Commission s'occupe de la nomination de bourgmestres, notamment pour Ixelles et Etterbeek.

#### Séance du 25 juin 1918.

Lecture du projet relatif aux Mines de la Campine.

#### Séance du 27 juin 1918.

**Institut supérieur de Commerce d'Anvers.** — Sur la proposition de VERHEES, on s'occupera d'urgence de réinstaller cet Institut.

Lettre du Gouverneur Général VON FALKENHAUSEN, approuvant complètement le texte de l'Appel au peuple allemand (1).

#### Séance du 28 juin 1918.

Rapport verbal de VAN ROY sur les discussions entre activistes à Gand. — Il y a deux tendances : Le « Gouwraad » d'une part; Le « Nationalistische partij » de WANNYN, d'autre part. Celui-ci, démagogue, refuse de s'entendre avec le Gouwraad.

#### Séance du 29 juin 1918.

Le Gouverneur Général a officiellement reconnu la fête du 11 juillet. Tous employés et ouvriers des Administrations auront congé ce jour-là.

Le rapport relatif aux mines de la Campine est adopté en deuxième lecture et sera transmis à la Verwaltung. (Le texte de ce rapport manque.)

Flamandisation de l'Administration communale d'Anvers. — Il a été tenu une réunion confidentielle. On y a parlé de difficultés financières. On espère la réaliser avant le 11 juillet.

Situation financière des communes. — Elle est rendue inextricable à cause du chômage. Il faut obliger les chômeurs à travailler, en leur retirant les secours (2).

Séquestres de biens étrangers. — On propose la création d'une Land Bank hypothécaire. VERNIEUWE en communiquera les statuts. Le Groupe d'Anvers veut attendre que la paix ait réglé la situation politique.

#### Séance du 4 juillet 1918.

Administration communale de Louvain. — Le Vlaamsche Gouwbond de Louvain, en vue du départ possible du sieur SCHMIDT, propose comme bourgmestre : Dr KREUTER (Allemand); comme échevins, différents activistes, parmi lesquels URSS.

MEERT rapporte que KREUTER a offert un échevinat à Louvain, à JOSSON, qui a accepté. Les candidats de KREUTER ne sont pas ceux du Vlaamsche Gouwbond (3).

Déportation à Gand. — Les déportés sont traités comme du bétail (textuel). Les activistes n'ont rien pu obtenir, les Allemands ayant déclaré agir par ordre. En conséquence, les groupes activistes de Gand ont décidé de suspendre la fête du 11 juillet en signe de deuil.

Fête du 11 juillet; participation allemande. — Le Gouverneur Général demande qu'on lui fasse des propositions. L'an dernier, il a gracié cinq condamnés à mort.

#### Séance du 5 juillet 1918.

Réception de WANNYN : Rapport verbal sur l'activisme à Gand. — Les dissensions entre activistes de Gand ne seraient qu'une forme des dissensions allemandes entre Zivilverwaltung et Politische Abteilung.

WANNYN attaque VAN ROY.

Il semble qu'il s'agisse de questions d'arrivisme absolument personnelles qui ont surgi au moment de la flamandisation de l'Administration communale (4).

Le Nationalistische Bond, sous la présidence de WANNYN, est divisé en 14 sections, qui ont chacune leur local.

(1) Voir texte de l'Appel au Peuple Allemand, p. 57.  
Texte de la lettre de VON FALKENHAUSEN, p. 58.

(2) On sait que c'est en invoquant la situation financière difficile des communes que les Allemands refusent de livrer les Administrations communales aux activistes.

(3) Nous omettons ici la liste des candidats de l'Allemagne.

(4) VAN ROY n'a pas été nommé échevin comme il le désirait.

VAN ROY, PRIMO, GOOSSENS, sont à la tête d'autres cercles comme « Groeningewacht », « Volksoopbeuring ».

WANNLIN était le directeur de la propagande; dorénavant il préfère ne s'occuper que de son poste d'échevin.

La Commission décide de désigner comme chef de la propagande Arie VAN DEN HEUVEL, et de subsidier chaque groupe en proportion de l'importance de son action.

#### Séance du 6 juillet 1918.

Le Verwaltungschef a remis à VERNIEUWE les statuts de la société « Eigen Akker » à constituer pour recueillir les biens fonciers à séquestrer.

Il enverra au Verwaltungschef une note au sujet de la collaboration entre Allemands et activistes, pour la formation de cette société, et pour la constitution d'une banque.

Mines du Limbourg. — Note du Conseil des Mines à la Commission des Fondés de Pouvoir, pour demander que l'on obtienne le plus d'avantages et d'indépendance possibles pour les intérêts flamands.

#### Séance du 13 juillet 1918.

La Commission est unanime pour estimer que le Conseil de Flandre devrait être envoyé en congé pour un mois.

Départ de l'Allemand BEYERLE. — On lui offrira en souvenir un portrait des Fondés de Pouvoir et un banquet.

#### Séance du 18 juillet 1918.

Situation à Anvers. — DE KEERSMAEKER vient se plaindre de ce que l'attitude de l'Allemand Senator SCHRAMM, entrave toute l'action activiste à Anvers, parce que le dit SCHRAMM n'y comprend rien.

La Commission des Fondés de Pouvoir doit obtenir le remplacement de SCHRAMM comme Président de la Zivilverwaltung de la province, sinon DE KEERSMAEKER déposera au Conseil une motion de défiance contre les Fondés de Pouvoir.

VERNIEUWE est d'avis qu'il suffirait de prier le Verwaltungschef de donner des directives précises à SCHRAMM.

#### Séance du 19 juillet 1918.

MEERT est rentré d'Allemagne; BRULEZ y a fait un grand voyage en compagnie de professeurs à l'Université de Gand. Tous deux annoncent des rapports.

#### Séance du 20 juillet 1918.

La Commission s'occupe de nominations.

#### Séance du 22 juillet 1918.

La Commission est très émue par le fait qu'une lettre écrite à l'Administration communale de Bruxelles, par l'Allemand KRANZBUHLER, était rédigée en français.

#### Séance du 26 juillet 1918.

HEUVELMANS recevra une pension de 10,000 francs et le titre honorifique d'ancien Fondé de Pouvoir.

#### Séance du 2 août 1918.

La Commission des Fondés de Pouvoir a postposé des séances du Conseil de Flandre. D'où méfiance. Il faudra faire savoir aux membres du Conseil que la raison de cette suspension de séance est un voyage de membres du bureau et de la Commission des Fondés de Pouvoir, pour rencontrer le Chancelier d'Empire, comte VON HERTLING.

#### Séance du 9 août 1918.

Lecture du rapport sur l'entretien que TACK et DE DECKER ont eu avec le Chancelier d'Empire (1).

La Commission discute la motion de VAN ROY proposant la démission des Fondés de Pouvoir, pour se soumettre à réélection par le Conseil de Flandre. La soumettra-t-on ou non au Conseil ? JONCKX voudrait que les Allemands transforment la Commission des Fondés de Pouvoir en Gouvernement provisoire.

DE DECKER dit que si l'on pouvait être sûr de l'appui des Allemands, il faudrait amener le Conseil à renoncer à son mandat, ainsi la Commission des Fondés de Pouvoir disparaîtrait, et pourrait devenir une « Commission de Gouvernement ».

#### Séance du 10 août 1918.

La Commission reçoit des instructions données par le Verwaltungschef relativement à la composition, l'organisation et le travail des Gouwraden.

Il y aura lieu d'organiser des élections régulières, et de désigner un membre du Gouwraad par 20000 habitants (vingt mille habitants) de la Province.

#### Séance du 12 août 1918.

La Verwaltung (Dr KREUTER) désire être prévenue des voyages des activistes à l'étranger : But du voyage et localités.

TACK est chargé de le faire.

On demandera un crédit au Consul ASMIS pour le voyage que GODÉE MOLSBERGEN doit entreprendre en Hollande.

Exposition artistique activiste « Doe Stijl Voort ». — Crédit allemand de 53,000 francs au total (28,000 plus 25,000) accordé par le Ministre des Sciences et des Arts d'accord avec le Général Referent.

Le voyage en Europe orientale est interdit pour l'instant.

#### Séance du 14 août 1918.

Le Gouverneur Général défend à HEUVELMANS de porter à titre honorifique son ancien titre de Fondé de Pouvoir, ainsi que la Commission l'y avait autorisé.

Le crédit demandé par la Commission pour organiser un voyage de propagande et d'enquête en Hollande est accordé.

La Commission examine la situation politique. Il est question de déposer une motion au Conseil de Flandre invitant celui-ci à démissionner et à se soumettre à réélection.

#### Séance du 15 août 1918.

La motion arrêtée à la séance précédente est réétudiée. Un nouveau texte est adopté. On n'y parle plus directement de soumettre le Raad à réélection.

(1) Voir texte de ce rapport, p. 436.

La motion ne sera plus présentée officiellement, ni officieusement par la Commission des Fondés de Pouvoir.

Elle se réserve, suivant le cours des débats, de prendre position pour ou contre cette motion, dont l'initiative appartient au parti Jong Vlaanderen.

JONCKX expose comment il conçoit le Pouvoir en Flandre. — Le Pouvoir législatif se composera du Gouverneur général, qui déciderait, après avoir consulté le Conseil de Flandre.

Un Conseil de Régence siégerait à côté du Gouverneur Général. Celui-ci en nommerait les membres.

#### Séance du 17 août 1918.

A la suite de la motion votée par le Conseil de Flandre demandant la constitution d'une Commission de Gouvernement nommée par le Gouverneur Général, la Commission des Fondés de Pouvoir envoie sa démission au Verwaltungschef.

#### Séance du 22 août 1918.

La Commission prend connaissance d'une lettre lui adressée par des groupements activistes de Hollande, se plaignant de la mauvaise organisation de la propagande.

D'autre part, la Deutsche-Filä nischen Gesellschaft est d'avis qu'il faut envoyer des propagandistes dans les « Zivil-Arbeiter-Batallionen (batallions de travailleurs déportés).

Politique générale. — Tack déclare ignorer quels sont les projets allemands. DE DECKER est mieux renseigné : Le président de la nouvelle Commission ne sera plus TACK. Il n'y aura plus de Ministre « activiste » des Affaires étrangères. On mettra TACK à l'« Intérieur » et on scindera les « Travaux publics — Postes et Télégraphes » en deux Ministères.

## Hauptkommission

(10 janvier 1918 — 20 juillet 1918).

L'apparition de la Commission des Fondés de Pouvoir vient modifier complètement la composition de la Commission Supérieure qui siège à l'Administration Civile allemande. Dorénavant les Chefs de l'Administration Civile allemande ne siègeront plus avec le Bureau du Conseil de Flandre, mais avec les Fondés de Pouvoir.

Le 10 janvier 1918, le Chef de l'Administration, SCHAIBLE, réunit la première séance de la Commission, qui prendra dorénavant le nom de « HAUPTKOMMISSION ». A côté de SCHAIBLE siègent les hauts fonctionnaires allemands :

MEESEN, von ACHENBACH, Comte HARRACH et KREUTER.

Du côté « activiste », tous les Fondés de Pouvoir assistent à la séance.

SCHAIBLE, après avoir félicité les Fondés de Pouvoir de leur nomination à ces hautes fonctions, trace les limites de leur compétence.

Ils sont appelés à travailler sur le terrain législatif, mais l'exercice de tout pouvoir exécutif leur est interdit.

D'autre part, ils consulteront le Gouverneur Général en personne chaque fois qu'il s'agira de questions intéressant la politique de l'Empire.

Les élections du Conseil de Flandre, dit-il, qui auront lieu sous peu, feront de celui-ci la représentation légale du peuple flamand. Le moment sera venu alors pour les Fondés de Pouvoir de se rendre à BERLIN auprès du Chancelier d'Empire.

La langue officielle de tous les décrets, qui seront rendus, sera l'allemand aussi longtemps que les Allemands occuperont la Belgique; après leur départ, le flamand s'y substituera.

Afin de marquer l'importance politique de ces événements, le Gouverneur Général pourrait prendre le titre de : STATTHALTER DES FLANDRES.

Les Fondés de Pouvoir déclarent à l'unanimité que tel est leur plus vif désir.

\* \* \*

**Procédure :** Pour toute discussion devant la Hauptkommission, le Fondé de Pouvoir compétent doit au préalable avoir conféré avec son General Referent (1). Lorsque la question a été ainsi mise au point, elle est portée à l'ordre du jour de la Hauptkommission pour approbation. (On a vu d'autre part que le Conseil de Flandre ne pouvait délibérer que sur les projets préalablement approuvés par la Hauptkommission.)

(1) A la tête de chaque ministère belge se trouve un Général Referent allemand.

L'examen des procès-verbaux des séances de la HAUPTKOMMISSION est particulièrement intéressant. Il révèle la collaboration étroite et constante de l'Autorité allemande avec les Fondés de Pouvoir activistes.

#### Séance du 13 janvier 1918.

Les activistes, qui craignent le résultat des élections et qui, très rapidement, ont été obligés de renoncer à appeler les électeurs aux urnes, pour se borner à organiser des « Consultations populaires » au cours desquelles les membres du Conseil seraient élus par acclamations, cherchent à précipiter les choses et à obtenir immédiatement la proclamation de l'indépendance de la Flandre par l'Empire allemand.

#### Séance du 18 janvier 1918.

Répondant à leurs sollicitations à ce sujet, SCHAIBLE leur rappelle assez vivement : « Vous avez, sans autorisation, proclamé l'indépendance des Flandres; or, vous devez savoir que votre politique n'est qu'une fraction de la politique mondiale allemande. »

Il n'y a donc pas lieu à publication officielle de l'indépendance de la Flandre. Dans les meetings et aux séances du Conseil de Flandre, il peut être fait usage de tous les termes que l'on veut en parlant de la Flandre, mais officiellement, le Ministre des Affaires Étrangères de l'Empire, von KUHLMANN, que les activistes ont négligé de consulter, s'oppose à la proclamation de l'existence de l'Etat de Flandre parce que l'Entente pourrait y voir un acte de force de la politique allemande.

Cette déclaration de SCHAIBLE provoque les protestations véhémentes des Fondés de Pouvoir TACK et DE DECKER. Ce dernier prononce à cette occasion un long discours, dans lequel il déclare :

« Lorsqu'une Nation orientale proclame son indépendance, par exemple l'Afghanistan, la presse allemande et l'Agence Wolff le claironnent partout ! Lorsque le Peuple Flamand, un frère de race, un peuple germanique, proclame son indépendance, personne n'en sait rien ! »

Pourtant, l'Administration Civile met tout en œuvre pour que les élections du Conseil de Flandre soient un succès.

Des listes de protestation circulant en Belgique contre l'indépendance de la Flandre, la « Militär Polizei » est chargée d'intervenir pour empêcher que des signatures ne soient exigées des fonctionnaires belges, ainsi que s'en plaignent les Fondés de Pouvoir qui affirment que le mouvement de protestation contre la politique du Conseil de Flandre est complètement truqué.

Le Comte HARRACH insiste pour que la presse hollandaise soit mise au courant des agissements du parti belge et pour que l'autorité allemande soit mise en possession des documents qui lui permettent de sévir; tandis que KREUTER propose aux activistes d'envoyer une protestation formelle aux ambassadeurs accrédités à Bruxelles.

La seule façon d'enrayer la propagande antiflamande, déclarent les Fondés de Pouvoir, est de destituer les Conseils communaux pour remettre leurs pouvoirs à des activistes, et de créer une RIJKSWACHT flamande.

SCHAIBLE promet la destitution du Conseil communal de Bruxelles; il promet de préparer la destitution du Collège des échevins à Gand. Quant à la création de la RIJKSWACHT, il subordonne sa décision à l'étude d'un rapport à lui remettre par les Fondés de Pouvoir (sept premiers rapports HAUPTKOMMISSION).

#### Séance du 8 février 1918.

Le Chef de l'Administration Civile demande l'avis de la Commission sur l'arrestation de TACK et de BORMS.

BRULEZ estime que la magistrature a agi sur l'ordre du HAVRE.

VERHEES propose de faire s'expliquer les magistrats responsables devant le Secrétaire général de la Justice (HEUVELMANS).

HEUVELMANS dit que si le parquet a, comme les magistrats, signé une déclaration de ne rien entreprendre contre l'occupant, on peut poursuivre les magistrats du parquet.

DE DECKER trouve que c'est une bonne occasion d'agir et qu'elle ne se retrouvera peut-être plus.

DE CLERCK. — La dignité de l'occupant est en jeu.

L. MEERT. — Il est nécessaire d'emprisonner encore quelques personnes. On voit ce dont la résistance aux activistes est capable, même pendant l'occupation; ce serait bien pire si l'occupation cessait. La guerre durera encore longtemps et il faut en profiter.

BRULEZ insiste beaucoup pour qu'on punisse des magistrats. Il dit : « PIRENNE et FREDERICQ sont moins coupables et ils ont été déportés. »

Le Chef de l'Administration Civile dit que les magistrats sont inamovibles mais qu'on pourrait les suspendre pendant un certain temps.

VERHEES. — Il faut les forcer à faire des excuses.

BORMS. — « Il faut agir d'urgence. Il faut frapper les magistrats de la Cour d'appel tout comme de simples particuliers. Chaque heure perdue augmente la force de la réaction; nous serons amenés ainsi à prendre des mesures bien plus graves, peut-être même sanglantes. »

Le Chef de l'Administration Civile demande une proposition écrite et une liste des suspects.

A la suite de l'arrestation de TACK et de BORMS, les Fondés de Pouvoir exposent quels sont leurs desiderata. Il faut que les archives du Conseil de Flandre soient en sécurité ainsi que les membres du Conseil de Flandre eux-mêmes. Tout procès politique doit être interdit contre eux.

En outre, il faut que les Allemands déploient une plus grande énergie contre les anti-activistes. Il est indispensable que quelques personnalités des grandes villes flamandes soient emprisonnées.

Il faut aussi protéger les manifestations activistes et empêcher les contre-manifestations.

SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile allemande, promet de mobiliser la police secrète allemande pour la protection des activistes et d'interdire tout procès politique.

Les desiderata formulés par les Fondés de Pouvoir à la séance du 8 février 1918, furent exposés dans une lettre écrite le 18 février 1918 par A. BORMS au Comte HARRACH (1).

#### Séance du 14 février 1918.

Le Chef de l'Administration Civile allemande se plaint de l'échec des consultations populaires de Malines et de Tildemont.

BORMS en rejette la faute sur les Allemands : « Les autorités allemandes auraient dû auparavant emprisonner quelques personnes avant ces meetings », dit-il.

Le Chef de l'Administration Civile déclare que pour des raisons militaires et politiques, le Gouverneur Général ne veut plus entendre du système des otages.

Le Dr KREUTER. — Cependant, à Tildemont, le Bourgmestre et le Commissaire de police sont déjà arrêtés.

Léo MEERT. — Les Allemands doivent considérer comme leurs ennemis tous ceux qui ne sont pas partisans de l'indépendance de la Flandre et agir en conséquence, sinon il est fort difficile aux activistes de s'organiser.

(1) Voir le texte de cette lettre, p. 355.

**LE CHEF DE L'ADMINISTRATION.** — Pour diriger convenablement le mouvement activiste, il lui faudrait un programme.

**DE DECKER.** — Il faudrait l'unité de vues chez les Allemands.

Et il se plaint de ce qu'à Gand, par exemple, l'Autorité allemande soit hostile aux activistes.

Le Chef de l'Administration déclare ne pas avoir d'autorité dans la région des étapes. Toutefois, il promet qu'en ce qui concerne le cas du Bourgmestre BRAUN il s'en occupera personnellement.

C'est à cette séance que la procédure établissant les rapports entre les Allemands et les activistes est fixée :

1° Il est décidé que tous les projets de loi seront étudiés de commun accord entre le Fondé de Pouvoir et le Référendaire général allemand compétents;

2° Pour les nominations, les propositions seront faites :

a) Jusqu'à un certain grade, par les référendaires allemands et les Fondés de Pouvoir d'accord;

b) Pour les grades plus élevés, par les Fondés de Pouvoir seuls.

#### Séance du 21 février 1918.

Consacrée à la grève de la Magistrature.

HEUVELMANS déclare à ce sujet que les membres du parquet ne sont pas des magistrats mais des fonctionnaires et qu'ils doivent exécuter les ordres qui leur sont transmis.

A la même séance, OSWALD se plaint de ce que malgré la protection des troupes allemandes, les Consultations populaires, qui auraient dû avoir lieu, n'ont pas pu être tenues. Il critique vivement l'organisation activiste.

#### Séance du 28 février 1918.

Le Comte HARRACH donne des explications au sujet du dernier discours du Chancelier qui a ému les partisans de l'indépendance de la Flandre. Il assure que la garantie donnée par le Chancelier BETTHMAN-HOLLWEG aux délégués du Conseil de Flandre, le 3 mars 1917, est entièrement maintenue. Toutefois, il annonce que la proclamation de l'indépendance de la Flandre n'est pas opportune et qu'elle ne sera pas publiée.

Les membres activistes demandent encore que des mesures soient prises contre les anti-activistes et notamment contre les magistrats qui continuent la grève.

#### Séance du 14 mars 1918.

Le Chef de l'Administration Civile, SCHAIBLE (qui revient de Berlin), déclare que les Allemands ne veulent pas la proclamation de l'indépendance de la Flandre parce qu'elle n'est pas conforme au droit public. « Mais, dit-il, il faut travailler l'idée de cette indépendance dans le sens le plus large, c'est-à-dire dans le sens d'une indépendance politique. L'Allemagne fera inclure celle-ci dans les conditions de paix et veillera à ce que le Conseil de Flandre soit représenté lors des négociations de paix. »

#### Séance du 21 mars 1918.

Consacrée à la question des Mines du Limbourg.

Un rapport est présenté à ce sujet par le D<sup>r</sup> KUHLING.

Le Chef de l'Administration propose qu'une Commission spéciale soit créée au sein du Conseil de Flandre pour l'étude de cette question. Cette proposition est adoptée (le rapport du D<sup>r</sup> KUHLING manque aux archives).

A cette séance, on décide qu'un Appel au Peuple Allemand sera lancé par le Conseil de Flandre.

TACK, VERHEES et BRYs sont chargés de rédiger un projet.

Les membres activistes demandent la flamandisation des administrations communales.

SCHAIBLE répond « Nous sommes prêts à flamandiser les administrations communales si vous pouvez nous garantir qu'il n'y aura pas de grève des employés communaux, car l'ordre doit régner dans le pays. »

BRYs assure qu'avec les éléments dont les activistes disposent, même parmi le personnel communal, une grève ne se produira pas, à condition que les Allemands agissent énergiquement comme ils le font en matière militaire.

SCHAIBLE étudiera la question avec le président de l'Administration du Brabant. Il annonce la flamandisation prochaine de l'Administration Communale de Gand.

BORMS insiste pour que l'Administration Communale d'Anvers soit flamandisée sans retard.

BORMS demande également l'organisation d'une police secrète et d'une gendarmerie activiste. Il est appuyé par le Comte HARRACH.

La police secrète activiste serait mise sous les ordres de la police secrète allemande.

Un mémoire écrit sera remis au Chef de l'Administration Civile à ce sujet (1).

#### Séance du 28 mars 1918.

von STENDEL fait rapport sur le projet de loi élaboré par les Allemands pour la flamandisation de l'enseignement.

DE DECKER déclare à ce sujet que l'autonomie culturelle ne peut être atteinte que par la flamandisation radicale de l'enseignement jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclusivement.

MEERT demande que des sanctions soient prises contre les parents dont l'attitude est « onvlaamsch » (non flamande).

#### Séance du 4 avril 1918.

Les Six Points (2), qui ont été admis comme programme politique de l'activisme par le Conseil de Flandre sur proposition des Fondés de Pouvoir, forment l'objet du débat.

Les autorités allemandes regrettent ces Six Points et le Comte HARRACH renouvelle les reproches déjà faits à BRYs pour les avoir mis devant un fait accompli. Pour des questions aussi importantes, dit-il, on aurait dû d'abord s'entendre avec les Allemands.

DE DECKER. — Je croyais que TACK en avait parlé à l'autorité allemande.

TACK. — Non.

Une discussion s'engage sur le point de savoir si le Conseil de Flandre peut ou non donner des avis et émettre des vœux à la Hauptkommission.

On doit admettre que le programme du Conseil de Flandre soit plus étendu que celui des Allemands.

Enfin les membres se mettent d'accord sur ce principe : Chacun garde sa liberté d'opinion, mais il faut prendre contact. Les Allemands doivent s'en référer à ce que leur gouvernement peut ou veut faire; les Fondés de Pouvoir, à la politique du Conseil de Flandre.

TACK se réjouit de la flamandisation de l'Administration Communale de Gand qui vient d'être réalisée. Il regrette que les Fondés de Pouvoir n'aient pas été consultés à ce sujet.

« C'est le régime spécial des étapes », répond le Comte HARRACH.

(1) Voir ce mémoire au chapitre du Ministère de la Défense Nationale (Nationaal Verweer), p. 294.

(2) Voir Conseil de Flandre, séance du 28 mars 1918.



TACK se plaint des soi-disant collaborateurs qui s'occupent de la rédaction de la Constitution.

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir s'est plainte de ce que le professeur SCHMIDT, venu de Leipzig pour étudier un projet de Constitution, ne se soit pas mis en rapport avec la Commission de la Constitution créée par le Conseil de Flandre.

Le Comte HARRACH répond qu'il ne s'agit que d'un travail d'orientation.

DE DECKER insiste et signale qu'on a nommé à la Commission de la Constitution des gens qui ont refusé de faire partie du Conseil de Flandre.

Le Comte HARRACH estime que cela n'a pas d'importance puisque la décision finale ne sera prise que de commun accord avec les Fondés de Pouvoir.

HEYNDERICKX signale à cette occasion que c'est lui, ainsi que JONCKX, qui ont fait part au professeur SCHMIDT de ce que MM. DOSFEL et CLAEYS étaient déjà occupés à élaborer un projet de constitution et que c'est pour cela qu'il s'est mis en rapport avec eux.

#### Séance du 11 avril 1918.

Consacrée à la séparation du Ministère des Finances.

POCHHAMMER fait rapport à ce sujet et signale que le Ministère des Finances flamand sera mis sous les ordres directs du Chef de l'Administration Civile allemande. (Il n'y aura donc pas de Secrétaire Général activiste comme dans les autres ministères.)

Léo MEERT se fait l'interprète des Fondés de Pouvoir pour adresser à POCHHAMMER leurs remerciements et leurs sentiments de confiance.

Le Chef de l'Administration Civile estime qu'il manque un organisme pour veiller à l'application des lois linguistiques. Le Commerce, les banques, etc., ne les appliquent pas. Parcella Commission pourrait recevoir les plaintes et les instruire.

HEYNDERICKX propose comme sanctions la nullité pour tout acte non rédigé en flamand.

Le Conseiller de légation SCHEFFELMEYER estime qu'il y aurait lieu d'annuler toutes séances et toutes décisions des administrations communales qui ne seraient pas tenues et rédigées en flamand.

#### Séance du 19 avril 1918.

Discussion de la loi sur les baux à ferme.

VERNIEUWE fait rapport ainsi que le Référendaire allemand KNACH.

KNACH affirme que le chanoine \*... des Boerenbonden, est prêt à collaborer avec l'Autorité allemande sur cette question.

Le Chef de l'Administration Civile estime que la question n'est pas assez mûre pour être soumise dès maintenant au Conseil de Flandre.

En ce qui concerne l'expropriation des propriétés envisagées, il faudra d'abord s'assurer si le Gouverneur Général estime que l'on peut procéder à cette expropriation pendant l'occupation.

MEERT insiste pour que l'Administration Communale d'Anvers soit flamandisée.

SCHAIBLE objecte que le crédit de la Ville serait atteint.

HEYNDERICKX suggère que l'on oblige le Crédit Communal à intervenir.

SCHAIBLE. — On cherche le moyen de mettre le Crédit Communal sous séquestre (dwang-beheer).

Il est décidé qu'une réunion chez le Chef de l'Administration Civile aura lieu le 29 avril pour la discussion du texte de l'Appel au Peuple Allemand. MM. TACK, VERHEES et BRYs y assisteront.

#### Séance du 3 mai 1918.

Un rapport relatif aux Conseils Provinciaux est déposé.

Le Comte HARRACH estime que ce projet amène de tels changements que les présidents des Administrations Civiles n'ont pu encore prendre de décision à ce sujet. Il faudra d'abord que le projet soit étudié par le Fondé de Pouvoir et le Référendaire allemand compétents; ensuite ce projet devra être soumis à la Hauptkommission et il pourra de là être envoyé au Conseil.

A la même séance, il est question de la grève des magistrats.

TACK insiste pour qu'on ne reprenne pas en fonctions les magistrats grévistes avant que le nouveau projet sur la magistrature n'ait force de loi.

La flamandisation de Bruxelles est également discutée.

GERSTENHAUER signale que les Fondés de Pouvoir n'ont pas encore transmis la liste des Commissaires d'Etat demandés par l'autorité allemande.

La question de l'unification des communes de l'agglomération bruxelloise est mise à l'étude.

GERSTENHAUER prétend que l'intérêt flamand commande cette unification.

BORMS demande un puissant appui allemand pour faire réussir la manifestation projetée le 11 juillet à Gand et celle du 14 juillet à Anvers.

#### Séance du 9 mai 1918.

SCHAIBLE rend compte des échanges de vues qu'il a eus à BERLIN au sujet de la loi sur l'enseignement avec le Ministre de l'Intérieur, le Chancelier de l'Empire et M. TRUMBORN, Chef du parti « Centre ».

Il estime que le projet auquel on est arrivé est un grand pas en avant dans la politique activiste. (Ce n'est que le 23 août qu'un projet sera définitivement élaboré.)

Des discours de congratulation sont adressés au Comte HARRACH, qui quitte l'Administration Civile.

#### Séance du 17 mai 1918.

La décision est prise de créer une Commission ayant pour but d'organiser des tribunaux civils flamands.

SCHAUER est d'avis que lorsque la réorganisation sera faite, seul le flamand devra être employé comme langue judiciaire, même à Bruxelles.

La question des Gouwraden (Conseils Provinciaux) est réexaminée. Il est décidé en principe que ceux-ci prendront une certaine part dans l'administration provinciale et auront une certaine initiative. Toutefois les Présidents de l'Administration Civile doivent encore donner leur avis écrit à ce sujet.

TACK obtient l'autorisation de convoquer les Gouwraden en portant à l'ordre du jour « la propagande ».

#### Séance du 24 mai 1918.

La Commission des Fondés de Pouvoir se plaint de l'attitude de l'Ambassadeur d'Espagne VILLALOBAR, qui « jeta les délégués activistes à la porte ».

Vu l'absence de SCHAIBLE à la séance, le président GERSTENHAUER refuse de laisser discuter cette question.

BORMS demande que l'on fasse revenir en Allemagne les prisonniers de guerre flamands qui avaient été envoyés en Suisse. Ces jeunes gens, dit-il, pourraient être incorporés dans la gendarmerie flamande (à créer) et ainsi être ramenés en Flandre.

GERSTENHAUER assure que les pouvoirs allemands en Belgique ont tout fait pour empêcher l'envoi de prisonniers belges en Suisse.

BORMS insiste pour que l'on revise l'accord fait à ce sujet avec le Gouvernement du Havre. Nous sommes en révolution contre le Gouvernement du Havre, dit-il.

#### Séance du 31 mai 1918.

Le Chef de l'Administration Civile signale qu'en ce qui concerne le rapatriement des ouvriers flamands, la promesse allemande a été mal comprise : il n'est pas question de renvoyer des déportés dans leurs foyers, mais simplement de les ramener en Belgique.

*Bureau de la Presse.* — BRYs rappelle que ce bureau est considéré comme un bureau officiel par les Allemands. Cela présente, dit-il, certains inconvénients. Ainsi le Bureau de la presse n'est pas libre, il n'a pas encore publié les Six Points dont le texte a été arrêté le 28 mars 1918 par le Conseil de Flandre, alors que la presse en a beaucoup parlé et pas toujours à l'avantage du Conseil de Flandre. De même le Bureau de la Presse n'a pu publier la résolution du Conseil de Flandre quant à la proclamation de l'Indépendance de la Flandre votée le 28 mars dernier.

Les Fondés de Pouvoir demandent que le Bureau de la Presse soit libre de publier cette proclamation.

Aucune décision n'est prise à ce sujet mais le Chef de l'Administration recevra le Fondé de Pouvoir BRYs et le Référendaire allemand HUEBNER le 1<sup>er</sup> juin, pour conférer de cette question.

TACK demande qu'en l'honneur de la fête du 11 juillet, les écoles libres et les écoles communales soient fermées militairement ce jour-là.

SCHEFFELMEYER objecte qu'il y a aussi la fête du 21 juillet, mais tous les membres de la Hauptkommission sont d'avis que cette fête doit être supprimée.

En ce qui concerne l'échange des prisonniers, il est communiqué que le 21 avril le Ministre de la Guerre à BERLIN a décidé que les Flamands, ou bien retourneraient en Flandre, ou bien resteraient en Allemagne.

Quant à l'échange des prisonniers avec la France, la question devra être examinée avec les autorités militaires. Les Fondés de Pouvoir insistent beaucoup pour qu'on ne renvoie pas en France les prisonniers de guerre français.

Demande est faite par SCHEFFELMEYER à l'Administration allemande de nommer comme Bourgmestres dans les communes situées derrière le front, de bons jeunes activistes.

#### Séance du 7 juin 1918.

La Commission examine la question des Gouwraden.

Le contact doit exister entre ceux-ci et le Conseil de Flandre; ce contact est réalisé par le fait que les Présidents des Gouwraden sont de droit membres du Conseil de Flandre.

L'autorité allemande estime qu'il y a trop peu de membres au Gouwraad du Limbourg.

En ce qui concerne la création de la Gendarmerie flamande réclamée par BORMS, l'autorité allemande estime qu'il a raison en théorie mais que de grosses difficultés pratiques ne permettent pas encore de la réaliser.

La frontière linguistique est également discutée. AUBEL doit être considéré comme étant de langue flamande.

BRULEZ demande que les communes wallonnes de la frontière soient soumises à l'administration flamande.

Le Chef de l'Administration Civile attire l'attention sur la nécessité d'établir un « pont » entre la Flandre et l'Allemagne.

TACK se plaint de la manifestation qui a eu lieu ce jour-là à SAINTE-GUDULE, à l'occasion d'un sermon du Cardinal MERCIER.

BORMS demande que les Allemands agissent contre lui.

« C'est fort difficile, répond le Chef de l'Administration; on ne peut pas emprisonner un prêtre pour un sermon; nous nous mettrons le monde entier à dos. »

#### Séance du 21 juin 1918.

Des passeports sont accordés aux Fondés de Pouvoir conférant à ceux-ci les mêmes droits qu'aux fonctionnaires allemands.

Les procès-verbaux des séances des 14 juin, 28 juin et 5 juillet manquent.

#### Séance du 12 juillet 1918.

Des félicitations allemandes sont adressées aux activistes pour la fête du 11 juillet.

Le professeur KAUFFMAN fait rapport sur son entretien avec différentes autorités ecclésiastiques au sujet des obligations de la loi sur l'enseignement.

#### Séance du 20 juillet 1918.

Le rapport manque, mais une annexe importante nous prouve qu'il y fut question du discours du nouveau Chancelier, dans lequel celui-ci avait parlé de la restauration de la Belgique après la guerre, discours qui avait causé un grand émoi chez les activistes.

Ce discours avait provoqué l'envoi par les Fondés de Pouvoir d'une lettre au Chef de l'Administration Civile faisant connaître à celui-ci que :

L'accord entre les deux tendances de l'activisme : Jeunes Flamands et Unionistes n'avait pu se faire qu'en admettant comme base la destruction du nom de « Belgique ».

Les trois points du programme commun sont :

1<sup>o</sup> Le développement autonome et libre de la Flandre ne peut être assuré que par son indépendance politique;

2<sup>o</sup> Cela entraîne nécessairement la disparition de la Nation belge, quels que soient par ailleurs les liens entre la Flandre et la Wallonie;

3<sup>o</sup> La collaboration avec l'Allemagne ne peut se borner au temps de l'occupation, mais doit se prolonger après la guerre en vue des intérêts communs.

A la séance du 20 juillet 1918, le Chef de l'Administration Civile lit une réponse assez embarrassée d'où il résulte que le Chancelier a parlé du rétablissement de la Belgique pour des raisons de politique étrangère, mais qu'en fait le programme de l'Allemagne vis-à-vis de la Flandre n'a pas changé.

Après cette séance, TACK fut reçu par le Chef de l'Administration Civile et le mit au courant des raisons de la crise qui avait éclaté au Conseil de Flandre.

Cette crise, selon TACK, avait trois causes :

1<sup>o</sup> Le doute jeté dans les esprits par le discours du Chancelier : l'indépendance de la Flandre est-elle encore un des buts de l'Allemagne ?

2<sup>o</sup> Le mécontentement contre les Fondés de Pouvoir auxquels on reproche de s'être identifiés avec les Allemands, de ne pas avoir eu de politique personnelle et de ne pas avoir obtenu de résultats.

3<sup>o</sup> Enfin l'influence de la propagande anglo-flamande venue de Hollande.

Le Chef de l'Administration Civile répondit qu'il faudrait faire remarquer cela au Chancelier lorsque les délégués du Conseil de Flandre le rencontreraient à SPA. Il promit de poursuivre énergiquement la flamandisation des administrations communales.

\* \* \*

On sait qu'en sa séance du 16 août 1918, le Conseil de Flandre vota un ordre du jour de méfiance à l'adresse des Fondés de Pouvoir, à la suite duquel ceux-ci démissionnèrent.

Nous ne possédons plus de procès-verbaux des séances de la Hauptkommission après le 2 août. Elle ne se réunit sans doute plus après cette date.

Les Allemands, à partir de ce moment, eurent des entretiens privés tantôt avec certains activistes, tantôt avec d'autres, jusqu'au moment où une nouvelle organisation fut mise sur pied et où fut nommée par le Gouverneur Général la Commission des Chargés d'Affaires.

## Commission des Chargés d'Affaires

(28 septembre 1918 - 30 octobre 1918)

Le 18 août 1918, après une séance houleuse, le Conseil de Flandre invita les Fondés de Pouvoir à déposer leur mandat, et à l'unanimité moins une voix, vota une motion priant le Gouverneur Général d'instituer une Commission de Gouvernement.

Le Gouvernement allemand ayant interdit toute nouvelle convocation du Conseil de Flandre, une série de réunions officieuses des membres du Conseil eurent lieu en septembre. Elles nous révélèrent que l'autorité allemande préparait la constitution d'une « Commission de Chargés d'Affaires » sans consulter les autorités officielles de l'activisme. La Hauptkommission elle-même ne fut pas réunie.

Seuls DEVREESE, président du Conseil de Flandre, et DE DECKER, le futur président de la Commission des Chargés d'Affaires, sont appelés régulièrement à la Verwaltung.

Le 20 septembre, le Conseil de Flandre est enfin convoqué en séance officielle. ASMIS et KREUTER y représentent le Gouverneur Général et annoncent au Conseil la nomination par le Gouverneur, d'une Commission de Chargés d'Affaires.

Ceux-ci constituent un Conseil consultatif siégeant auprès du Gouverneur Général et irresponsable vis-à-vis du Conseil de Flandre.

Ce n'est donc plus, comme la Commission des Fondés de Pouvoir, un pouvoir émanant du Conseil de Flandre; c'est un organisme nommé directement par l'administration allemande, ne dépendant exclusivement que d'elle, chargé de la renseigner sur la politique flamande et d'établir la liaison avec le Conseil de Flandre.

Les pouvoirs de la Commission des Chargés d'Affaires sont seulement consultatifs :

- 1° Elle a le droit d'être consultée pour toutes les mesures administratives importantes;
- 2° D'être entendue pour la nomination des fonctionnaires flamands;
- 3° De se faire renseigner sur les affaires de service par les Secrétaires généraux et les Directeurs généraux des Ministères flamands.

Son rôle consultatif s'étend également au domaine législatif.

Elle est chargée, en effet, de constituer immédiatement une Commission pour l'élaboration des projets de lois tendant à donner satisfaction aux vœux des Flamands, relativement :

- 1° A l'indépendance et à la sécurité de la Flandre;
- 2° A l'organisation judiciaire;
- 3° A la réorganisation du Conseil de Flandre.

Le 28 septembre 1918, TACK prend congé de la Commission des Fondés de Pouvoir qui se dissout pour faire place à la Commission des Chargés d'Affaires.

Celle-ci comprend neuf membres.

Six sont chargés des départements déterminés :

BORMS : Défense nationale.

J. DE DECKER : Sciences et Arts.

L. MEERT : Finances.

MOMMAERTS : Agriculture.

VAN DEN BERGEN : Travaux publics.

VERHEES : Industrie.

Trois membres n'ont aucune mission spéciale ; ce sont :

MARTENS.

BRYs.

JORIS.

Il est à noter que les Affaires Etrangères, l'Intérieur, la Justice, les Chemins de fer, Postes et Télégraphes, n'ont pas de titulaires. L'intervention de la Commission n'est donc possible ni dans les questions qui touchent au statut international de la Flandre, ni dans celles qui concernent sa constitution intérieure.

#### SÉANCES DE LA COMMISSION DES CHARGÉS D'AFFAIRES

##### Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1918.

La Commission s'installe. Elle discute ses pouvoirs et son organisation.

BRYs estime que les Chargés d'Affaires sont de vrais Ministres ou quelque chose d'approchant. On ne peut donc nommer un Secrétaire du Conseil dans son sein. C'est le rôle d'un employé supérieur. Le sieur VAN CASTEREN remplira ce rôle.

DE DECKER est élu président de la Commission des Chargés d'Affaires, par 6 voix contre 1 (Léo MEERT), et une abstention.

DE DECKER annonce qu'il appliquera la manière forte pour flamandiser Bruxelles, Anvers et Louvain.

##### Séance du 2 octobre 1918.

Déclaration du Parti National Libéral allemand :

Dans les conditions de paix sera comprise la réalisation des droits à l'indépendance politique et culturelle du peuple flamand.

Des remerciements seront envoyés au parti libéral allemand.

La Commission des Chargés d'Affaires crée la COMMISSION DE LA CONSTITUTION. Elle est constituée de :

DE DECKER, JORIS, BRYs, VERHEES et d'un référendaire allemand, prof. KAUFMANN.

Autres candidats possibles : PLANQUAERT, HEYNDERICKX, Théo DE DECKER, juge de paix à Tamise, BELLEFROID, de Hasselt.

##### Séance du 4 octobre 1918.

Le décret officiel allemand, instituant la Commission des Chargés d'Affaires, est retardé par suite de circonstances politiques allemandes ; le parti de la majorité au Reichstag réclame la reconstitution de la Belgique et son indemnisation. Grand émoi chez les membres de la Commission. Il faut insister pour que le décret allemand soit publié tout de suite.

##### Séance du 5 octobre 1918.

A ce sujet on décide d'envoyer une lettre au Verwaltungschef.

##### Séance du 8 octobre 1918.

L. MEERT donne lecture d'un texte qu'il a établi pour le soumettre à la Commission des Chargés d'Affaires :

« La Commission des Chargés d'Affaires, voulant fortifier la politique flamande aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, s'efforce de rétablir l'union entre les divers groupements flamands.

Pour réaliser celle-ci tous les membres se sont mis d'accord sur une « plate-forme unique », qui prend pour base de l'action, le rétablissement de l'Etat belge, mais sur une base fédérative seulement.

Les représentants des divers groupements tiennent compte des possibilités du jour et, conscients de la gravité de cet instant historique pour la Flandre, se rallient à cette « plate-forme unique » et s'engagent à la défendre convenablement et à consacrer toutes leurs forces à son succès.

Personne néanmoins ne renonce au programme de son groupement.

La Commission des Chargés d'Affaires est prête à entrer en pourparlers avec tout gouvernement belge qui reconnaîtrait le principe d'une Belgique fédérative.

MEERT déclare qu'il vise ainsi à entrer en rapport avec les passivistes.

Aucun vote de la Commission n'a lieu à ce sujet et aucune décision n'est prise en ce qui concerne ce texte.

##### Séance du 11 octobre 1918.

MARTENS demande si l'essentiel n'est pas d'entrer immédiatement en contact avec les « passivistes », non pas de façon directe, mais par personnes interposées.

BRYs dit qu'il faut étudier les trois questions suivantes :

1<sup>o</sup> Quelle sera l'activité de la Commission des Chargés d'Affaires vis-à-vis des « passivistes » ?

2<sup>o</sup> Que fera la Commission au départ du Gouverneur Général ? Ne serait-il pas souhaitable qu'elle accompagne l'administration allemande afin de servir de liaison aux futurs pourparlers de paix ?

3<sup>o</sup> Ne faut-il pas faire appel au peuple ou à un chef de gouvernement déterminé ?

MARTENS estime désirable de former en Hollande un Bureau, qui essaierait, par l'intermédiaire de KIEWIT de JONGHE ou d'autres, de favoriser le contact entre les passivistes et les activistes.

La conclusion de la discussion qui suit est que la Commission devrait subsister et se réunir à des époques déterminées, dans une ville à spécifier.

Les membres de la Commission pourraient se répartir en différents groupes : quelques-uns résideraient en Allemagne pour éclairer le gouvernement allemand lors des pourparlers de paix ; d'autres pourraient travailler en Hollande, en Suisse et dans les Etats scandinaves.

NOTE. — Seuls les procès-verbaux ci-dessus se trouvent dans les archives du Conseil de Flandre. Les procès-verbaux des séances suivantes ont été trouvés dans les archives allemandes abandonnées à Bruxelles et publiés par Rudiger, dans *Flamenpolitik*. Nous les donnons ci-dessous afin de réunir toutes les séances de la Commission des Chargés d'Affaires.

### Séance du 12 octobre 1918.

Le président DE DECKER rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le consul ASMIS, au sujet d'une évacuation possible du territoire belge. Il estime que cette évacuation ne peut se faire que moyennant certaines conditions, par exemple :

- 1° L'armée belge, et à sa tête le Roi, prendrait ici la place de l'armée allemande;
- 2° L'amnistie serait accordée à tous ceux qui ont été en rapport avec l'ennemi, même sur le terrain politique; ce à quoi, le Consul ASMIS a répondu : « Cela est évident » Le président de la Commission estime que pour faire garantir cette amnistie, il faudrait poser comme condition que des Consuls allemands devraient être présents dans les grandes villes et aussi dans toutes les villes où le mouvement activiste s'est manifesté;
- 3° Enfin, l'Université flamande et la séparation administrative devraient subsister. On consentirait même à ce que les deux administrations, flamande et wallonne, résidassent toutes deux à Bruxelles.

Toutes les nominations devraient rester valables, ainsi que la réglementation concernant l'Enseignement et la Justice.

Comme le principe de l'amnistie pourrait laisser encore beaucoup de latitude, le Président estime qu'une liste devrait être dressée des personnes qui pourraient être atteintes et pour lesquelles on devrait prendre des mesures.

Si ce principe de l'amnistie était admis, beaucoup d'activistes pourraient rester ici. Si ce principe n'était pas admis, alors, dit le Président, « cela deviendrait véritablement comme au XVI<sup>e</sup> siècle : un exode de tous les intellectuels flamands et, en ce cas, l'Allemagne prendrait sur elle une lourde responsabilité ! »

BRULEZ estime que les Allemands n'auront pas de conditions à fixer et ne seront pas assez forts pour obtenir une amnistie. **Cette amnistie viendra plus tard, de la part du Gouvernement belge lui-même.**

En outre, elle est naturelle pour la plus grande partie des activistes puisque ceux qui, pendant l'occupation ont travaillé avec l'occupant, ne peuvent être punis aux termes des Conventions de LA HAYE et que le Gouvernement belge peut bien les destituer mais non sans les dédommager de la perte qu'il leur ferait subir. Quant à ceux qui se sont effectivement occupés de politique, ils doivent évidemment se mettre en sécurité et ne pourront être sauvés que par une amnistie.

### Séance du 16 octobre 1918.

A cette séance, BORMS estime que, malgré la situation, la propagande ne doit pas être interrompue.

Le Président résume ses notes concernant les déclarations faites par le Consul ASMIS au cours de l'entretien qu'il a eu avec lui.

Suivant le Chancelier d'Empire, avec qui le Chef de l'Administration Civile a parlé à Berlin, on peut tranquilliser les activistes au point de vue de leur situation personnelle.

Le Chef de l'Administration Civile estime que l'on doit se préparer à la pire des solutions possibles !

Le Consul ASMIS a compté que 140 personnes seront mises à l'abri en Hollande par l'entremise de M. le Docteur BEHRENS, ou à DUSSELDORF par l'entremise du Conseiller d'Etat GERSTENHAUER, avec leur famille bien entendu, ce qui ferait environ 700 personnes. Des passeports pour la Hollande et l'Allemagne sont prêts.

En ce qui concerne les employés, qui n'ont pas fait de politique directe, ils peuvent rester sans crainte dans le pays, — ce qui est souhaitable.

Ceux qui ont pris part à la politique seront mis à l'abri.

Le Chef de l'Administration Civile a déclaré que la question de l'amnistie était une question évidente.

Les employés recevraient leur traitement pour deux mois.

**Le fonds de soutien aux activistes, créé à Bruxelles,** et administré par M. BLUNCK, sera administré dorénavant par MM. LEPLA et EVERAERTS à côté de M. BLUNK. Le Consul ASMIS demande que trois personnes de Bruxelles, de préférence, soient adjointes à ces messieurs.

En ce qui concerne les relations avec les passivistes, le D<sup>r</sup> LEPLA et Ad. HENDRICKX partiraient pour la Hollande, cet après-midi; M. JORIS, lundi, et aussi le D<sup>r</sup> MARTENS.

Le Conseil de Flandre ne serait pas dissous, mais ajourné.

La Commission des Chargés d'Affaires continuerait à siéger ou résiderait dans une ville de Hollande, mais il vaudrait mieux qu'elle n'ait pas de mandat du Conseil de Flandre et qu'elle soit une simple représentation générale de l'activisme flamand.

Les propagandistes et les employés du Conseil de Flandre et de la Commission des Chargés d'Affaires seraient mis sur le même pied que les autres employés pour ce qui concerne le paiement de deux ou trois mois de traitement anticipé.

Après la paix, il devrait y avoir, pour ce qui concerne la presse, un fonds secret à instituer.

Un journal serait fondé en Hollande.

**Les archives seraient confiées à la garde du D<sup>r</sup> VLAMYNCK.**

### Séance du 19 octobre 1918.

L. MEERT communique qu'il a lu dans le *Nieuwe Courant* le texte d'une lettre ouverte adressée par la *Belgische Vlaamsch Verbond de Hollande* au Roi, dans laquelle on parlerait favorablement de l'action flamande de l'activisme.

Les Chargés d'Affaires veulent à tout prix entrer en rapport avec les passivistes, s'établir par exemple sous le nom de Comité flamand à La Haye, afin de continuer la propagande. Ils en avisent le Verwaltungschef par lettre du 19 octobre 1918.

### Séance du 24 octobre 1918.

On s'occupe (M. TAMM d'Anvers) de créer des caisses de secours pour les activistes en Hollande, en Allemagne et en Flandre, caisses qui seraient alimentées par des Hollandais et des passivistes. Le D<sup>r</sup> Phocky, secrétaire de la *Deutsch-Flämischen Gesellschaft*, à Dusseldorf, s'occupera d'installer les activistes.

Mais l'attaché militaire allemand à La Haye, D<sup>r</sup> BEHRENS, accourt à Bruxelles : il faut dit-il, être très prudent; il n'est pas question de constituer un Comité en Hollande.

### Séance du 25 octobre 1918.

DEPLA est allé tâter le terrain en Hollande.

Il fait rapport à ce sujet. Il est allé chez M. VAN ZON, secrétaire de l'« *Algemeen Nederlandsch Verbond* » (Association Générale Néerlandaise). Il a eu ensuite un entretien avec M. KIEWIT DE JONGHE pour obtenir son entremise afin d'entrer en rapport avec les membres passivistes, particulièrement avec M. VAN CAUWELAERT. M. KIEWIT DE JONGHE était d'avis que le moment n'était pas arrivé pour cela, mais promit toute son influence.

Il a déclaré : « Vous devez disparaître de la scène et vous ne pourrez pas interrompre les « passifs » dans leur action. »

M. KIEWIT insiste sur le fait qu'en cas d'émigration, les activistes ne doivent pas aller en Allemagne, afin de ne pas donner l'apparence d'être des agents de l'Allemagne.

### Séance du 26 octobre 1918.

MOMMAERTS insiste pour pouvoir aller en Hollande s'entretenir avec le député VAN CAUWELAERT.

Le Président a reçu à ce sujet une réponse du Consul ASMIS, disant qu'une telle entrevue est peu recommandable pour l'instant.

#### Séance du 29 octobre 1918.

Le président communique que le consul ASMIS a déclaré qu'il est question d'établir en Belgique un gouvernement provisoire après l'armistice.

D'après le projet du baron von der LANCKEN, le gouvernement provisoire serait composé des principaux messieurs du Comité National, mais le Chef de l'Administration Civile a un tout autre projet. Si, cependant le Comité National venait en ligne de compte, le Chef de l'Administration Civile proposerait que des hommes comme C. HUYSMANS, ANSEELE et VAN CAUWELAERT lui fussent adjoints.

A cette même séance, on donne lecture d'un projet de lettre au Gouverneur Général comme « protestation contre la lettre du baron von der LANCKEN au cardinal MERCIER » :

#### LETTRE DE PROTESTATION ÉCRITE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, A PROPOS DE LA LETTRE DU BARON von der LANCKEN AU CARDINAL MERCIER

Nous trouvons dans les journaux hollandais le texte officiel de l'écrit adressé par le baron von der LANCKEN au cardinal MERCIER et nous y lisons :

« Vous êtes, Excellence, l'incarnation du territoire occupé. »

Qu'il nous soit permis, Excellence, de vous faire remarquer que les Flamands, qui ont travaillé pendant l'occupation avec l'autorité allemande à la politique flamande effective, ne peuvent aucunement reconnaître le cardinal MERCIER comme l'incarnation de la Belgique occupée.

Le cardinal MERCIER est ennemi de tout ce qui est germain et a combattu par tous les moyens, avant et pendant la guerre, les droits les plus sacrés des Flamands. En aucun cas, il ne peut passer comme l'incarnation du pays occupé aux yeux des Flamands conscients de leur race; les Flamands appartiennent, eux aussi, au territoire occupé.

Le cardinal MERCIER est pour nous l'incarnation des fransquillons de la Flandre !

Nous vous offrons, Excellence, l'assurance réitérée de notre plus profond respect.

Au nom du Comité des Chargés d'Affaires,  
LE PRÉSIDENT. »

A la même séance le projet de Manifeste d'ajournement du Conseil de Flandre, est proposé :

#### PROCLAMATION D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE FLANDRE

« Le Conseil de Flandre est né de la détresse de la Flandre et de l'amour pour la Flandre.

Au Parlement belge, le peuple flamand était méconnu, trompé et trahi par presque tous ses représentants; la langue maternelle flamande était bannie de l'armée, de l'administration, de l'enseignement et de la justice.

La FLANDRE était le pays des bas salaires, des longues journées de travail et des innombrables illettrés.

La pénurie d'écoles professionnelles et l'exode vers l'étranger contribuaient à la dégradation populaire; les mœurs flamandes, les habitudes flamandes des ancêtres disparaissaient; par l'usine, par le travail à domicile, le capitalisme plongeait les Flamands dans l'amoindrissement et la misère; la protection de la mère et de l'enfant, de l'ouvrier, du cultivateur, du petit bourgeois, tout était négligé par les membres du Parlement qui traitaient le peuple flamand comme un troupeau d'électeurs en enfance.

Le peuple flamand, autrefois si renommé, n'avait pas même sa propre Université flamande.

Pour mettre une bonne fois un terme à cette trahison des représentants du peuple belge flamand, le Conseil de Flandre se réunit comme « fondateur du premier Parlement flamand authentique » et accepta pendant ces années de guerre la coopération du pouvoir occupant pour la réalisation du droit des peuples le plus sacré.

Ce travail du Conseil de Flandre sur le terrain politique et législatif ne sera impartialement jugé que plus tard ! L'avenir saura apprécier à leur juste valeur les dispositions concernant l'emploi des langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'assurance sociale, le droit de patente.

La séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie est un bienfait. Quoique ayant atteint sa réalisation grâce à la coopération du pouvoir occupant, elle peut garantir la tranquillité de la Patrie.

La séparation politique, qui ne lèse pas la fidélité à la Maison Royale, est l'idéal que le Conseil de Flandre voulait réaliser sans tarder.

Par suite des grands événements mondiaux, la plus grande tâche du Conseil de Flandre demeure provisoirement inachevée.

Le Conseil de Flandre s'ajourne et exprime sa confiance en la Commission des Chargés d'Affaires pour soutenir son idéal et en faire progresser la réalisation au cours des prochaines négociations de paix.

Que le traité de paix nous apporte une Flandre libre dans une Belgique libre !

Au nom du Conseil de Flandre,  
LE BUREAU. »

Ce texte, proposé en séance du 29 octobre, fut admis en séance du 30 octobre.

#### Séance du 30 octobre 1918.

On apprend que l'audience chez le Chef de l'Administration Civile ne peut avoir lieu, celui-ci étant parti pour BERLIN jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.

Visite fut faite à M. ASMIS. Le but était de lui demander s'il est réellement question d'instituer un gouvernement provisoire pendant la période transitoire entre le départ de l'autorité allemande et le retour de l'autorité belge.

M. ASMIS dit que l'institution d'un gouvernement provisoire était une possibilité, mais non une nécessité. Si, par exemple, l'armée allemande était obligée de se retirer en combattant, l'autorité belge remplacerait au fur et à mesure, l'autorité allemande. Le gouvernement provisoire ne pourrait être envisagé que dans le cas d'un armistice qui laisserait les armées sur leurs positions actuelles. Dans ce cas, il peut se faire que l'Entente exige que l'armée allemande soit diminuée en nombre et que, seul, un cordon de troupes allemandes reste au front. De ce côté-ci du cordon, l'administration allemande disparaît et serait remplacée par un gouvernement provisoire.

Une autre possibilité est qu'à la conclusion de l'armistice, l'armée allemande entière évacue le pays occupé et soit provisoirement remplacée par des troupes neutres, hollandaises ou suisses.

ASMIS craint que l'effondrement de l'Autriche n'oblige l'Allemagne à évacuer la Belgique sans conditions. Dans ce cas, pas de gouvernement provisoire possible.

Si un gouvernement provisoire était institué, ce serait le Comité National qui viendrait en ligne de compte. ASMIS s'y déclare hostile. Il estime qu'il serait utile que, dès maintenant, certains activistes partent pour la Hollande pour empêcher que d'autres groupes ne s'y développent et mènent une politique personnelle.

Momentanément, dit-il, toute politique activiste en Hollande doit être suspendue. ASMIS aurait déclaré que ceux qui désiraient former un Comité en Hollande ne seraient pas soutenus.

#### Séance du 2 novembre 1918.

MARTENS fait rapport sur son voyage en Hollande. Il a appris que le D<sup>r</sup> JACOB avait écrit une lettre à M. GERETSON, pour que celui-ci mette tout en œuvre afin d'obtenir le plus vite possible l'amnistie pour les membres du Conseil de Flandre.

M. MARTENS s'est mis en rapport avec M. KIEWIT; il lui demanda quel était son avis sur l'activisme et comment il était jugé à l'ALGEMEEN NEDERLANDSCH VERBOND. KIEWIT répondit qu'il voyait dans l'activisme deux sortes de gens : les vieux Flamands, qu'il estimait, et d'autres qu'on devrait éloigner.

Les activistes, dit-il, devraient maintenant être tranquilles pendant un petit temps.

M. KIEWIT avait reçu la visite de M. HULLEBROECK qui lui avait déclaré que le moment d'agir était venu pour les « passivistes », que cela ne signifiait point que l'on jetterait les activistes par dessus bord, mais que l'on devait chercher à collaborer.

KIEWIT avait conseillé à MARTENS de s'adresser au Roi par un manifeste, dans lequel il serait dit que les activistes se mettent à la disposition du Roi pour être jugés.

MARTENS a également parlé avec le groupe du professeur BODENSTEIN, VAN ES, VAN VESSEM..., etc...

Il estime indispensable d'établir en Hollande un bureau de presse et un bureau d'information.

#### Séance du 3 novembre 1918.

Le Président donne le compte rendu de la réunion chez le Chef de l'Administration Civile allemande :

Y étaient présents :

SCHAUBLE, BEHRENS, ASMIS, OSWALD, KREUTER et HUEBNER.

Du côté des activistes :

DE DECKER, DEPLA, MARTENS, MEERT, OBOUSSIER et W. TAMM.

Le Chef de l'Administration Civile allemande a dit qu'il s'agissait de jeter les bases de la ligne de conduite à tenir par les Allemands vis-à-vis des activistes en Hollande.

ASMIS a spécifié qu'il fallait trancher trois points :

1<sup>o</sup> Quels sont ceux qui se rendront à l'étranger, en Hollande et en Allemagne ?

2<sup>o</sup> Question d'une Commission de Secours pour les activistes;

3<sup>o</sup> Action politique.

Dans une allocution introductive, ASMIS dit que l'action flamande devrait être entièrement abandonnée aux passivistes.

DE DECKER exposa alors le point de vue de la Commission :

« Ceux qui ont été de simples employés, peuvent rester, dit-il, mais ceux qui ont été les agents actifs de la politique germano-flamande (daadwerkelijk Vlaamsch-Duitsche politiek), doivent quitter le pays.

M<sup>mes</sup> MEERT, M<sup>mes</sup> SYMONS et les dames de « Volksopbeuring » constitueront en Hollande un bureau d'information dans le but de créer un Comité de Soutien néerlandais (Nederlandsche Steuncomité).

ASMIS veut abandonner l'activisme, tandis que DE DECKER fait valoir que c'est précisément à l'heure actuelle que l'activisme peut rendre les plus précieux services à la Flandre.

ASMIS dit qu'il faut laisser faire les « passivistes », que VAN GAUWELAERT devient de plus en plus radical et qu'il défendra aussi bientôt le programme le plus radical.

DE DECKER cependant estime qu'on ne peut laisser l'impression que les activistes capituleraient devant les « passivistes ». La ligne de conduite générale pour l'avenir doit être l'« indépendance de l'activisme par rapport à la politique allemande ».

La Commission est prête à collaborer avec les « passivistes » si cela est possible, mais au besoin aussi elle est prête à prendre position contre les « passivistes », si nécessaire.

En ce qui concerne l'amnistie, on fera ressortir qu'elle ne favorise pas seulement les activistes mais tous les Belges qui ont traité avec les Allemands.

Un manifeste au Roi dans le sens proposé par M. KIEWIT n'est pas possible; ce serait un aveu de culpabilité.

MARTENS, qui compte avoir une entrevue avec J. HOSTE, lui fera remarquer que le Conseil de Flandre n'a jamais adopté une attitude antidynastique.

Les arguments à invoquer, dans le cas où on reprocherait la collaboration avec les Allemands sont ensuite discutés.

MARTENS attirera l'attention de M. HOSTE sur les résultats obtenus, l'attitude du Gouvernement belge, le danger de la possibilité de germanisation et même d'annexion lors d'une victoire allemande éventuelle.

VAN DEN BERGEN ajoute : « Nous ne disposons pas de forces militaires pour nous défendre contre les suites de pareille victoire. Nous nous sommes emparés des armes morales et avons, dans l'intérêt des Flamands et de leur indépendance, fait usage de toutes les occasions pour réveiller et consolider le sentiment de la race. »

MARTENS fait encore ressortir l'urgente nécessité du départ de certains membres de la Commission pour la Hollande, sans quoi l'activisme en Hollande se décomposera.

TROISIEME PARTIE

---

**Les Conseils provinciaux**  
*(Gouwraden)*

---



## Les Gouwraden avant les élections de 1918.

Dès 1917 les provinces de Flandre Orientale et de Flandre Occidentale, organisèrent des « Gouwraden » ou Conseils Provinciaux activistes.

Le **Gouwraad de la Flandre Orientale** fut organisé bien avant ceux des autres provinces. Une réunion préparatoire pour sa constitution eut lieu le **28 mai 1917**.

Le 24 juin 1917, une séance publique fut organisée à la Salle académique de l'Université de Gand, à laquelle assistaient 200 activistes de Gand et de la province. Le service d'ordre y était fait par les membres de la « Groeningerwacht » (Garde de Groeningen).

Au bureau siégeaient :

L'avocat **VAN DEN BROECK**, secrétaire du Conseil de Flandre, **STOCKE**, président du Comité provisoire, **K. BORMS**, **P. GOOSSENS**, **O. STEENHOUT**, **A. VAN GLABEKE**, **R. VAN DER MEULEN**, **J. DEBUCK** et **A. THIRY**, membres du Comité.

La séance fut ouverte au nom du Conseil de Flandre par **W. DEVREESE**, professeur à l'Université de Gand, Président du Conseil de Flandre.

**STOCKE**, dans son discours d'ouverture, annonça que le Gouwraad de la Flandre Orientale serait considéré comme une sous-section du Conseil de Flandre et lutterait pour l'autonomie de la Flandre.

Quatre Commissions furent immédiatement créées dans son sein :

- 1<sup>o</sup> Section du commerce, de l'industrie et des finances;
- 2<sup>o</sup> Section du travail, des œuvres sociales et de la justice;
- 3<sup>o</sup> Section de l'agriculture et des travaux publics;
- 4<sup>o</sup> Section de l'enseignement.

Le Gouwraad comprendrait un membre par 20,000 habitants.

Les différents arrondissements électoraux sont :

- Grand-Gand, représenté par 11 membres;
- Gand Plat-Pays, représenté par 10 membres;
- Lokeren, représenté par 3 membres;
- Termonde, représenté par 7 membres;
- Alost, représenté par 10 membres;
- Audenaerde, représenté par 6 membres;
- Eecloo, représenté par 4 membres.

Les candidats, qui avaient été désignés le 28 mai, furent élus à la séance du 24 juin 1917, sans que l'on s'en tint d'ailleurs au nombre de conseillers prévus pour les différents arrondissements électoraux.

Le Bureau fut établi comme suit :

Président : **D<sup>r</sup> E. STOCKE**;

Vice-président : **MARTENS**, professeur à l'Université flamande.

Secrétaire : **Antoine THIRY**.

GOOSSENS, membre du Conseil de Flandre, prononça un discours sur l'activité que le Gouwraad devrait avoir en matière économique et WANNYN exposa son programme politique.

En outre, trois commissions furent immédiatement constituées pour l'organisation de la propagande :

- 1<sup>o</sup> Commission des conférences de propagande;
- 2<sup>o</sup> Commission pour la publication des brochures;
- 3<sup>o</sup> Commission de la presse.

Les archives du Conseil de Flandre contiennent les procès-verbaux des séances du Gouwraad de la Flandre Orientale. Nous en donnons ci-dessous le résumé :

**Séances du Gouwraad de la Flandre Orientale.**  
(Résumé des procès-verbaux).

**Séance du 6 juillet 1917.**

L'absentéisme est à remarquer.

On rédige un manifeste relatif à la séance du 24 juin, qui sera soumis à l'approbation du général von SCHICKFUS (1) pour obtenir de fêter le 11 juillet.

**On établit les jetons de présence :**

Billet en 3<sup>e</sup> classe, 5 francs de frais de séjour, 5 francs par séance du Conseil ou des Sections.  
Traitement du secrétaire : 150 francs par mois. Local : la maison de H. MEERT, rue du Miroir; un loyer de cent francs par mois lui sera payé.

**Constitution des Commissions :**

- 1<sup>o</sup> : COMMISSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES FINANCES :  
Président : STEENHAUT, Secrétaire : LAMPAERT;  
Membres : DE BACKER, DE SCHRYVER, DE VREESE, GOEBEERT, GOOSSENS, MORAEL et RASSCHAERT.
- 2<sup>o</sup> COMMISSION DE L'AGRICULTURE :  
Président : R. DE WAELE; Secrétaire : J. BEGODT;  
Membres : E. BORMS, J. DE COCKER, SCHELSTRAETE, R. VAN DER MEULEN, J. VAN DE VELDE et J. VERSTRAETEN.
- 3<sup>o</sup> : COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT :  
Président : GODEE-MOLSBERGEN (Hollandais); Secrétaire : MINNAERT;  
Membres : G. AERTS, A. BRACKE, M. COOLSAET, DE DECKER, G. ROUQUART, WANNYN.
- 4<sup>o</sup> : COMMISSION DE LA JUSTICE, DU TRAVAIL ET DES ŒUVRES SOCIALES :  
Président : PEEREN; Secrétaire : JONCKX;  
Membres : J. BAUWENS, M<sup>me</sup> DE SAEDELEER, D<sup>r</sup> JACOBS, P. MOENS, E. TORCK, VANBOCKSTAELE, D<sup>r</sup> VAN DE VELDE, A. VAN GLABEKE.
- 5<sup>o</sup> WANNYN propose de créer UNE COMMISSION DE PROPAGANDE :  
Elle est formée de :  
Président : WANNYN; Secrétaire : P. GOOSSENS.

(1) Gouverneur de Gand.

Membres : PEEREN, LAMPERT, STOCKE, THERY et VAN GLABEKE.  
Tous les vendredis, à 10 heures, réunion des commissions; à 3 heures, séance du GOUWRAAD (1).

**Séance du 13 juillet 1917.**

Absentéisme. — La réunion des commissions est impossible.  
LIEVIN D... sera prié d'organiser les Liedervonden (Soirées de Chant).  
Constitution d'une COMMISSION DU BUDGET :  
STOCKE, MARTENS, GOOSSENS, JONCKX, membres du Conseil de Flandre; STEENHAUT et SCHELSTRAETE, membres du Gouwraad.  
MARTENS exprime le vœu que l'autorité allemande consulte le GOUWRAAD. Le président de chaque Commission peut négocier toutes les questions de la compétence de sa commission après proposition faite au Bureau.

**Séance du 27 juillet 1917.**

Les Commissions s'occupent :  
1<sup>o</sup> COMMERCE ET FINANCES : De la récolte des pommes de terre, du ravitaillement en charbons.  
2<sup>o</sup> AGRICULTURE : De faire venir pour les agriculteurs des pommes de terre de Hollande et du charbon pour les horticulteurs;  
3<sup>o</sup> ENSEIGNEMENT : Examen de la situation linguistique au Collège St-Amand, à l'Athénée de filles, au Collège de St-Nicolas.  
Cette Commission émet le vœu de faire décréter par l'occupant que la langue nationale de l'enseignement en Flandre est le flamand, sous peine de faire fermer les écoles qui contreviendraient.  
Elle demande des mesures contre l'action entreprise par le Cardinal MERCIER pour entraver les ordonnances linguistiques.  
4<sup>o</sup> JUSTICE ET ŒUVRES SOCIALES :  
La Commission examine la situation de la petite bourgeoisie et des nominations dans la magistrature.  
MARTENS demande qu'un membre du GOUWRAAD siège à la Commission exécutive du Conseil de Flandre. On désigne dans ce but le vice-président (MARTENS).  
Une somme de 3,000 francs est provisoirement mise à la disposition du GOUWRAAD par le Conseil de Flandre.

**Séance du 24 août 1917.**

Une COMMISSION POUR SOUTENIR LES ACTIVISTES PRIVÉS DE LEUR SITUATION est créée : MARTENS, WANNYN, DE VREESE.  
Vœu à l'autorité allemande de faire disparaître toutes inscriptions françaises sous sanctions.  
Rien à faire pour les mesures concernant les pommes de terre, il vaut mieux que les flammingants ne s'en occupent plus, sinon on les en rendra responsables.  
Il est entendu avec le bureau de propagande du Conseil de Flandre que le Bureau de propagande de la Flandre Orientale sera nommé par le GOUWRAAD.  
Echange de vues sur la propagande.

**Séance du 2 septembre 1917.**

La Commission de la Justice émet le vœu que le 1<sup>er</sup> octobre, la justice soit entièrement flamande.  
(1) La profession des membres des commissions est donnée dans la liste générale des membres du Gouwraad, ci-après, p. 234.

mandisée, que les frais de justice soient réduits, les fonctions d'avoué et les tribunaux de commerce supprimés; la Commission propose la création d'un Tribunal de première instance à Alost. Admis. Ce vœu sera transmis au Conseil de Flandre et à l'Administration Civile allemande.

Discussion sur la façon de faire connaître au public l'activité du Conseil de Flandre. Le prochain meeting y sera consacré.

#### Séance du 14 septembre 1917.

Vœu au Conseil de Flandre : le peuple flamand attend impatiemment sa délivrance de l'oppression linguistique, le Gouwraad demande la création d'une commission allemando-flamande pour contrôler l'application des ordonnances linguistiques.

On priera l'autorité allemande d'autoriser seulement les brasseurs flamingants à travailler; prière aux membres de donner la liste pour leur région.

DE VREESE propose la création d'une Commission pour la flamandisation du Conseil communal (secret).

WANNYN. — La propagande a fait naître un conflit avec le Vooruit (1).

#### Séance du 28 septembre 1917.

Les écoles catholiques continuent à donner l'enseignement en français et ainsi enlèvent les élèves aux écoles officielles; le même fait se produit pour les écoles professionnelles.

Le Conseil de Flandre ne répond pas au Gouwraad et ne tient pas compte de ses vœux.

Motion regrettant que le Conseil de Flandre semble méconnaître les vœux du peuple flamand.

#### Séance du 14 octobre 1917.

Le Conseil de Flandre, à l'avenir, tiendra compte des motions du Gouwraad.

On parle des déportations : le plan du Conseil de Flandre est d'obtenir pour tous un mois de congé, pendant lequel on tâcherait de persuader les ouvriers de travailler volontairement en Allemagne pour de hauts salaires. PEEREN estime que si le Conseil de Flandre ne peut obtenir cela, il devrait suspendre les séances.

Vœu demandant au Conseil de Flandre d'obtenir des Allemands une Commission de Flamands armée de pleins pouvoirs pour faire appliquer les ordonnances linguistiques.

#### Séance du 28 octobre 1917.

Examen des méthodes de propagande. Conflit entre WANNYN et le journal activiste *Nieuwe Gentsche Courant*.

#### Séance du 11 novembre 1917.

Le GOUWRAAD vote une motion sur la non-application de l'ordonnance linguistique par les écoles libres qui continuent à enseigner en français.

Il faut obtenir que l'autorité allemande inflige une peine à la ville, parce que pour la réquisition des laines elle a demandé 3,5 kilos par personne au lieu de demander plus aux riches qu'aux pauvres.

Le Gouwraad voudrait obtenir le monopole de toutes les distributions (pommes de terre, etc...) à la population.

Il invite le Conseil de Flandre à publier la liste de ses membres et à proclamer l'Etat libre de Flandre.

JONCKX signale que la Cour des Comptes a été contrainte d'employer à l'avenir exclusivement le flamand.

(1) La grande organisation socialiste de Gand.

VAN GLABEKE proteste parce qu'aux fêtes du Centenaire de l'Université de Gand, on n'a pas frappé de médaille en l'honneur du Gouverneur Général. Le Secrétaire répond qu'une médaille lui a été offerte au banquet.

#### Séance du 2 décembre 1917.

Le projet d'exproprier les Français et Anglais de leurs propriétés immobilières en Belgique est soumis à l'autorité allemande. M. GOOSSENS affirme que les grands propriétaires belges seront également expropriés et ainsi les paysans seront affranchis. Ces terres passeront à des sociétés qui les vendront moyennant hypothèque aux paysans.

Le général von SCHICKFUS (1) et l'Administration Civile allemande ont donné l'assurance que les flamingants ne seraient pas déportés.

DE SCHRYVER signale qu'à TERMONDE des enfants de quatorze ans vont volontairement travailler en Allemagne; il faudrait demander à l'autorité allemande de les refuser. MINNAERT n'est point de cet avis, il faut les laisser faire.

On demande au Conseil de Flandre 50,000 francs pour envoyer des paquets aux déportés.

#### PROPAGANDE.

Il faut payer les propagandistes, comme on le fait à Bruxelles. Il faut créer un office de renseignements pour qu'on ne nomme pas d'antiflamingants dans l'administration.

#### Séance du 23 décembre 1917.

CEULE signale que l'autorité allemande déporte à GRAMMONT les flamingants comme les autres. Le Conseil de Flandre n'a pas répondu à la demande de 50,000 francs pour envoyer des colis aux déportés. BRACKE signale qu'à Alost le bruit court que si le gouvernement belge revenait, le gouvernement allemand donnerait une indemnité aux membres du Conseil. C'est faux.

Le Conseil est intervenu auprès du Gouverneur Général pour qu'on ne déporte personne de moins de 18 ans.

#### Séance du 6 janvier 1918.

Il est impossible à VOLKSOPBEURING de faire la concurrence à la ville dans l'envoi des colis aux déportés.

Le Conseil de Flandre doit faire destituer les bourgmestres et gouverneurs, à qui on ne peut se fier et les faire remplacer par des nationalistes flamands.

Le Conseil de Flandre doit faire dissoudre les Conseils provinciaux et les remplacer par les GOUWRADEN, de même dissoudre les Conseils communaux et les remplacer par des activistes. Il faut que tous les fonctionnaires prêtent serment au Conseil de Flandre. Il faut créer une Vlaamse STAATSWACHT (Garde Nationale flamande).

#### JONCKX expose la politique générale :

Au Conseil de Flandre il existe trois groupes politiques :

Les « Jeunes-Flamands » (Jong Vlamingen), 29 adhérents plus 7 qui les soutiennent;

*Vrij Vlamingen*, même programme politique, mais sur une base confessionnelle : 13.

(1) Gouverneur de Gand.

*Un groupe indépendant* : surtout anversois, 20 (moins radicaux).

Les groupes « Jong Vlaanderen » et « Vrij Vlaanderen » demandent l'indépendance souveraine de la Flandre sans rétablissement possible de la Belgique.

La commission exécutive des Fonds de Pouvoir fut formée de :

*Jeunes-Flandrais* : BRYE (49 voix), JONCKX (48), BRULEZ (34), VERNIEUWE (36), VERHEES (36), TACK (29), DE DECKER (42).

*Groupe indépendant anversois* : HEUVELMANS (36), LEO MEERT (37).

Le portefeuille des Affaires Etrangères ira à un Jeune-Flandrais radical.

**La Flandre a ainsi un Parlement et un Gouvernement, elle est un Etat souverain.**

**Il faut maintenant s'emparer des administrations communales, puis organiser une armée pour défendre nos institutions.** Ce plan est admis par la Commission exécutive. Il faut préparer cette armée en créant des sociétés de gymnastique.

**Séance du 18 janvier 1918.**

La salle de gymnastique de l'Université sera à la disposition des sociétés de gymnastique flamandes.

Le nouveau Conseil de Flandre sera élu par acclamations dans de grandes assemblées; à Gand cette assemblée aura lieu le 27 janvier.

**Séance du 25 janvier 1918.**

Le Conseil de Flandre retarde les élections; le GOUWRAAD émet le vœu que ces élections aient lieu le plus tôt possible.

**Séance du 8 février 1918.**

Il y aurait lieu de faire destituer le Conseil communal fransquillon de Gand et de le remplacer par un Conseil communal flamingant. Il faut enrayer le mouvement de protestation contre l'autonomie de la Flandre.

GODEE MOLSBERGEN dit que les Allemands craignent qu'en laissant trop développer l'activisme, on arrive à l'anarchie parce que les activistes n'ont pas les éléments nécessaires pour remplacer les administrations.

Le GOUWRAAD émet cependant le vœu que le Conseil de Flandre fasse le nécessaire pour se rendre maître immédiatement du Conseil provincial de la Flandre Orientale et des Conseils communaux des principales communes.

**Séance du 22 février 1918.**

On adressera des excuses au général von SCHICKFUSS pour avoir signalé qu'à Alost il y a eu des déportés de quatorze ans, ce qui ne semble pas vrai.

**GOUWRAAD DE LA FLANDRE OCCIDENTALE  
avant les élections de 1918.**

Le 7 octobre 1917, une Commission se réunit à Bruxelles pour la FONDATION du GOUWRAAD de la Flandre Occidentale, présidée par le professeur DOUSSY.

Elle était composée de :

- De COURTRAI : MM. LAMBRECHTS, avocat;  
 VAN DORPE, Léo, avocat;  
 IMPE, Jos., pharmacien;  
 DESCAMPS, Albr., pharmacien;  
 POLLET, Arthur, brasseur;  
 COEN, Emile, fonctionnaire communal;  
 NYS, Kamiel, imprimeur;  
 LESCRUWAET, Jac., imprimeur;  
 WAETERLOOS, Rafaël, imprimeur;  
 POLLET, Omer;  
 MASURE, Andries;  
 LEFEBVRE, G.;  
 DE MEYERE, Jos.;  
 PAPPYN, Joris;  
 LAMORAL, Arthur;  
 DHOOGHE, Hendrik;  
 FOULON, Robrecht;  
 MEULEMAN, Jef;  
 BERLAND, K.;  
 VAN DEN BULCKE A.;  
 BOGAERT, O.;  
 MAES Renoot, professeur;  
 DE VISSCHER, Maurits;  
 BUYSCHAERT, Geraard, voyageur de commerce;  
 CALLEWAERT, Leopold;  
 DE MEYERE, Andries;  
 BASYN, Jerom;  
 DELEU, Alberick.
- De HARLEBEKE : MM. CLAUS, Marcel et VAN HAMME, Leo;  
 M<sup>lle</sup> DE CLERCQ, Rachel.
- De HEULE : M. FILLEUL.
- EXCUSÉS : MM. D<sup>r</sup> DEPLA, A., Courtrai;  
 CAMBIEN, Victor, Courtrai;  
 CALLEM, Léon, Courtrai;  
 DONKELE, Michiel, Harlebeke;  
 DEPOORTERE, J., Cierne;  
 ALLEGAERT, Juliaan, Deerlijk;  
 DE GROOTE, H., Griepbruchteghem.

Le parti démocrate chrétien de Courtrai, à l'unanimité, a adhéré au GOUWRAAD. Il est représenté par son Comité.

Le président DOUSSY expose que le rôle du Gouwraad est d'être l'intermédiaire entre l'autorité allemande et le peuple :

« L'organisme, que nous fondons, se compose de :

- 1° Gouwband (corps électoral);
- 2° Gouwraad;
- 3° Bureau du Gouwraad;
- 4° Députation permanente.

Il comprend 3 groupes : les groupes de Courtrai, de Bruges et celui des émigrés de la Flandre Occidentale résidant à Gand.

On procède ensuite à l'élection des membres du Conseil. Le BUREAU est constitué de :  
Président, V. LAMBRECHT, avocat; Secrétaire, H. DHOOGHE, professeur.

Membres : T. CEVEN, Arthur POLLET, R. WAETERLOOS, Camille NYS, V. CAMBIER.

La DÉPUTATION PERMANENTE est formée de :

Président : D<sup>r</sup> A. DEPLA, membre du Conseil de Flandre;

Membres : V. LAMBRECHT, D<sup>r</sup> G. DOUSSY, H. DHOOGHE, membres du Conseil de Flandre;  
Notaire PERSYN.

Le 15 septembre 1917, le D<sup>r</sup> DOUSSY écrit au Conseil de Flandre pour lui annoncer la composition du GOUWRAAD.

## Les Gouwraden après les élections de Janvier-Mars 1918

Ces élections furent préparées, pour le Brabant, par une Commission composée de MM. TACK, JOSSON, BRYN, J. VAN DEN BROECK, LAMBRICHTS et FAINGNAERT, tous membres influents du Conseil de Flandre.

Elle se réunit le 28 novembre 1917, à Bruxelles, pour délibérer sur les conditions qui seraient requises pour être électeur, le nombre de parrains exigé pour les candidatures, le nombre de sièges à pourvoir, les conditions d'éligibilité.

La Commission ne prit à ce sujet aucune décision et déclara s'en référer au Conseil de Flandre.

Le Conseil de Flandre, en sa séance du 31 novembre, appelé à statuer sur ces différents points, se borna à discuter l'opportunité des élections. La Commission électorale du Brabant décida alors elle-même que : pour être électeur il faudrait être âgé de 21 ans et avoir signé la formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre; l'âge d'éligibilité était fixé à 25 ans; chaque candidat devrait être proposé par cent électeurs; les Conseils Provinciaux comprendraient un conseiller pour 20,000 habitants.

La Commission fut d'avis qu'il y avait lieu de faire représenter, au sein des Conseils Provinciaux, les différents cantons de la province, mais aussi les principaux groupements activistes; elle voulait, en outre, proclamer l'incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil de Flandre et celles de membre d'un Conseil Provincial.

Ces décisions ne furent pas toutes admises par les autres comités provinciaux.

Dans la province d'Anvers, la Commission, composée de MM. DE KEERSMAEKER, WATERNAUX et VLOEMANS, estima qu'il ne fallait représenter que les cantons (et non les sociétés activistes) au Conseil Provincial.

En Flandre Orientale, la Commission provinciale fit preuve de la plus grande activité, elle ne fut pas dissoute après les élections de février 1918, mais prétendit établir un règlement complet et définitif du statut des Conseils Provinciaux, qui fut envoyé le 30 mai 1918 au Fondé de Pouvoir HEYNDERICKX.

Ajoutons qu'elle refusa absolument d'admettre l'incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil de Flandre et du Conseil Provincial.

### Rapport présenté par la Commission de la Flandre Orientale

Cette Commission se composait de :

MM. STOCKE, DESCHRYVER, DE BACKER, DE WAELE, MOENS, RASCHAERT-VAN GLABEKE; ce dernier, rapporteur.

VAN GLABEKE déposa un projet établi au point de vue « nationaliste démocratique ».

Le système repose sur une représentation légale au Gouwraad des :

- 1° Intérêts culturels des Sciences et Arts;
- 2° Intérêts du Commerce et de l'Industrie;
- 3° Intérêts des ouvriers;
- 4° Intérêts des paysans.

Les représentants des intérêts culturels seraient pris dans la haute bourgeoisie; les candidats des intérêts du Commerce et de l'Industrie, dans la haute bourgeoisie et la bourgeoisie; les candidats des intérêts ouvriers, parmi les ouvriers et les candidats des intérêts des paysans, parmi les paysans et ouvriers agricoles.

Afin de combattre la coalition des anciens partis où l'influence des fransquillons est dominante il fallait constituer un nouveau parti national démocratique flamand.

MOENS proposa que, comme pour les élections du Conseil de Flandre, l'on vote par Kommandatur et que le droit de vote soit accordé à tous ceux qui auraient adhéré à des organisations nationalistes et à tous les activistes qui auraient signé individuellement l'adhésion au programme.

A la séance du 2 mai 1918, on établit les conditions pour être électeur.

Sont électeurs, tous les Flamands de 18 ans qui n'ont pas subi de condamnation infamante et qui ont adhéré au programme activiste. La Commission d'études propose en outre :

- 1° Tous les membres du GOUWRAAD seront soumis à réélection;
- 2° Le Conseil de Flandre sera représenté au sein du GOUWRAAD par cinq membres élus par le GOUWRAAD; ils auront aux séances voix consultative.
- 3° Les membres du GOUWRAAD seront élus à raison d'un par 15,000 habitants. Les cinq membres élus par le GOUWRAAD auront aux séances voix consultative.
- 4° Sont éligibles tous les Flamands, hommes ou femmes, âgés de 21 ans, qui ont droit de vote.
- 5° Les membres du GOUWRAAD seront choisis en nombre égal pour chacun des quatre groupes suivants :
  - a) Intellectuels;
  - b) Paysans;
  - c) Commerce et industrie;
  - d) Ouvriers.

Les candidatures devront être déposées quatorze jours à l'avance et présentées par cent signataires.

Les élections auront lieu par Kommandatur, dans les communes où le mouvement flamand est le mieux organisé. La commune devra comprendre au moins 200 nationalistes domiciliés, sinon l'élection aura lieu dans un centre voisin.

#### Flandre Occidentale.

Le panachage est autorisé; le vote est secret.

Le Conseil Provincial, qui existait déjà, se chargea de la préparation des élections. Toutefois comme il ne représentait que le Sud de la province, diverses personnalités lui furent adjointes; pour les arrondissements de Courtrai, Thielt et Audenarde : MM. DOUSSY, LAMBRECHT, VLAMYNCK, DEPLA, DHOOGHE, EVERAERTS; et pour l'arrondissement de Bruges : MM. PLANQUAERT, WANNYN, DUMON et FAINGNAERT. (Plusieurs de ces personnes appartenaient à d'autres provinces.)

Le 27 janvier 1918, un poll fut organisé pour la désignation des candidats, mais les activistes brugeois n'y ayant pas été appelés, refusèrent de l'admettre et, le 3 mars, il fallut procéder à une révision de la liste des élus, alors que les élections avaient déjà eu lieu.

#### Limbourg.

La Commission électorale fut composée de MM. QUINTENS, père et fils, EGGEN, PRENEAU, PLEVOETS, J. VRIJDAGHS et A. BORMS.

En réalité aucune des règles fixées pour les élections ne fut suivie :

En Flandre Occidentale, la liste des candidats établie arbitrairement par quelques autorités et élue en février dans les arrondissements de Courtrai et d'Ostende fut modifiée à nouveau et au pied levé, à la consultation populaire du 3 mars à Bruges. (V. lettre EGGEN, 27 février 1918 et rapport FAINGNAERT du 9 mars 1918).

Dans le Limbourg, à la réunion préparatoire tenue le 30 janvier 1918, à Hasselt, la liste des candidats fut dressée par des personnalités étrangères à la province.

Le 10 février, à la consultation populaire organisée à Hasselt sous la présidence de A. BORMS, les candidatures ne furent même pas rendues publiques, et à la consultation populaire du 23 février à St-Trond, la parole fut refusée aux candidats qui ne se déclaraient pas, en tous points, d'accord avec la politique du Conseil de Flandre (lettre VRIJDAGHS du 8 mars 1918 au Président du Conseil de Flandre et la séance du Conseil de Flandre du 9 mars 1918).

COMPOSITION DES GOUVRADEN  
(CONSEILS PROVINCIAUX ACTIVISTES)  
ISSUS DES ÉLECTIONS DE JANVIER-MARS 1918.

Conseil Provincial de la Province de Brabant.  
Arrondissement de Bruxelles.

NOM	PROFESSION	ADRESSE
AERTS, Guillaume	Sculpteur,	BRUXELLES.
BENAY, Peter-Jozef,	Comedien,	BRUXELLES.
BRAMS, Frans,	Négociant,	SCHAERBEEK
BRANS, Jan,	Pensionné,	EVERE.
BRUGHMANS, Jozef,	Professeur,	HAL
BUYST, Léonard,	Pensionné,	KOEKELBERG.
COESSENS, A.,	Industriel,	UCCLE.
DE BOUVE, Jan,	Chef de bureau,	LAEKEN.
DE JUNCKER,	Voyageur de comm.	ANDERLECHT.
DELPÏRE, Lodewijck,	Pensionné,	LAEKEN.
DE ROY, Willem-Jan,	Négociant,	MERCHTEM.
DE VISSCHERE, Camille,	Fonctionnaire,	SCHAERBEEK.
DE VISSCHERE, Alb.,	Inspecteur,	VILVORDE.
DE WIKE, René,	Fonctionnaire,	BRUXELLES.
FORTAN, J.,	Cultivateur,	WOLUWE-ST-ETIENNE.
FRANÇOIS, P.,	Fonctionnaire,	SAINT-JOSSE.
JOCHMANS, P.,	Cultivateur,	WOLUWE-ST-ETIENNE.
KAYENBERG, Jan,	Chef de bureau,	UCCLE.
KERNUS, Léon,	Pâtissier,	MOLENBEEK.
LAMBEAUX, Lod.,	Cultivateur,	WOLUWE-ST-ETIENNE.
LAUWENS, P.,	Cultivateur,	WOLUWE-ST-ETIENNE.
LEEMANS, Frans,	Inspecteur,	HUMBEEK.
LEETENS, J.	Fonctionnaire,	SCHAERBEEK.
LEMMELYN, Pieter	Ingénieur,	STERREBEEK.
MAROTTE, Willems,	Artiste peintre,	LAEKEN.
MEETENS, Oscar,	Entrepreneur,	MOLENBEEK.
PAUWELS, Fritz,	Fonctionnaire,	SAINT-GILLES.
RAEMDONCK, Jan,	Entrepreneur,	DILBEEK.
RAPAERTS, Frans,	Chef de station,	SCHAERBEEK.
REYNAERT, Pieter,	Instituteur,	MOLENBEEK.
RIETJENS, Urbaan,	Fonctionnaire,	BRUXELLES.
ROBEYNS,	Instituteur retraité	VILVORDE.
SCHALEMBOURG,	Fonctionnaire,	ETTERBEEK.
SCHUERWEGEN, Hendrik,	Fonctionnaire,	SCHAERBEEK.
SACRE, Maurice,	Chef de bureau,	MERCHTEM.
STOPPIE, Jozef,	Instituteur,	HALLE.
T'JOLLYN, Désiré,	Fonctionnaire,	IXELLES.
T'SPOEN, Floris,	Fonctionnaire,	SCHAERBEEK.
VAN BELLE, D.,	Voyageur,	SCHAERBEEK.
VAN BREETWATER,	Aubergiste,	DROOGENBOSCH.

NOM	PROFESSION	ADRESSE
VAN CASTEREN, Médard,	Fonctionnaire,	ETTERBEEK.
VAN DEN BROECK, Hugo,	Chef de bureau,	IXELLES.
VAN DE BEKER, René,	Directeur,	MOLENBEEK.
VAN KESSEL,	Sculpteur,	LAEKEN.
VAN AUTREVE, Karel,	Rentier,	BRUXELLES.
VAN WETTEREN, Jozef,	Fonctionnaire,	IXELLES.
VERDOODT, Isidor,	Fonctionnaire,	SAINT-JOSSE.
VERMEERSCH, Gust.,	Chef de bureau,	SCHAERBEEK.
WAROGNIES, Jules,	Architecte,	VILVORDE.

ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

NOM	PROFESSION	ADRESSE
BUELENS, Théofiel,	Industriel,	HÉVERLÉ.
BONTE, Willem,	Peintre,	TIRLEMONT.
CLEYNSENS,	—	LOUVAIN.
COENEN, Victor,	Fonctionnaire,	TIRLEMONT.
EVERAERTS, Jozef,	Forgeron,	PARK-HÉVERLÉ.
JACOBS, Félix,	Employé,	LOUVAIN.
MERTENS, Benoy,	Instituteur,	LOUVAIN.
RASMUZEN, Lodewijk,	Inspecteur,	LOUVAIN.
VAN GROOTVEN, Hendrik,	Sculpteur,	LOUVAIN.
VAN RONSEN,	Employé,	LOUVAIN.
VERELST, Aug.,	Industriel,	AERSCHOT.
VOGELAERS, Emiel,	Instituteur,	LOUVAIN.

NOTE : Les sieurs PLEETINCKX, Avocat VAN DIEREN, MELIS, SAEN, VAN WESEM-BEEK, TORBEYNS, VAN BERCKELAER, élus dans l'arrondissement de Louvain pour le Conseil provincial du Brabant, démissionnèrent. (Voir I, 2<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 6.)

Conseil Provincial de la Province d'Anvers.

NOM	PROFESSION	ADRESSE
ADRIAENSEN, Edward,	Secrétaire communal,	HOOGSTRAETEN.
BEECKMAN,	Vétérinaire de la ville,	KONTICH.
DE BLOCK,	Greff. du juge de paix,	PUERS.
BOEN, Aug.,	Brasseur,	LINTH.
BOEN, Robert,	—	WILRYCK.
DE KINDER, Jul.,	Employé,	ANVERS.
DE ROYE, Lod.,	Ingénieur,	BERGHEM.
DE WET, Juliaan,	Technicien,	WILLEBROECK.
GILLIS, Constaant,	Pharmacien,	MERKSPLAS.
HAINAUT, Jan,	Employé,	EECKFREN.
HAVERMANS, J.,	Imprimeur,	MOLL.
HEEREN, Adriaan,	Employé,	ANVERS.
HELLEMANS, J.,	Industriel,	KONTICH.
JACOBS, F.,	Employé de banque,	TURNHOUT.
LATHOUDERS, Pieter,	Architecte,	BETHY.
MANSSENS, Hip.,	Négociant,	BORGERHOUT.
MEES, Jul.,	Instituteur,	ANVERS.
MERTENS, Karel,	Comédien,	BERCHEM.
POETSAT, Emiel,	Sans profession,	ANVERS.
ROOSE, Georges,	Compositeur,	ANVERS.
SMET, Aug.,	Brasseur,	LIPPELOO.
SMETS, Lod.,	Employé,	WILLEBROECK.
STEVENS, L.,	Employé,	LIERRE.

NOM	PROFESSION	ADRESSE	Arr. représenté
TERVOOREN, Edmond,	Fonctionnaire,	ANVERS.	
VAN EXTERGEM,	Tailleur,	ANVERS.	
VAN HORENBEEK,	Pharmacien	MALINES.	
VAN PRAAG, Hendrik,	Comédien,	CAPPELEN.	
VAN OERS, Petrus,	Machiniste,	MERKSEM.	
VERELST, Stanislas,	Instituteur,	LIERRE.	
VERHEIS, Lod.,	Feronnier,	HEIDE.	
VERMEIREN, Aug.,	Ouvrier diamantier,	BORGERHOUT.	
VLOEMANS, Hendrik,	Directeur,	ANVERS.	
WATELET, Jozef,	Comédien,	WOMMELGEM.	
WATERSCHOOT, Bavo,	Employé,	OUD-TURNHOUT.	
<b>Conseil Provincial de la Flandre Orientale.</b>			
POLFLIET, M.,	Commis,	LEMBEKE.	EECLOO.
VERSTRAETEN, M.,	Commis des postes,	CAPRYCKE,	"
LAMPERT, M.,	Commerçant,	EECLOO,	"
DE COCKER, M.,	Agriculteur,	HAM,	TERMONDE.
DE SCHRYVER, L.,	Industriel,	TERMONDE,	"
BRAECKMANS, M.,	—	WETTEREN,	WETTEREN.
ROECKAERT, M.,	Prof. à l'Ec. destextiles	WETTEREN,	TERMONDE.
AERTS, G.,	Professeur,	HAM,	"
RASSCHAERT, J.,	Commerçant,	WETTEREN,	"
VANDE VELDE,	Doct. en médecine,	CALCKEN,	"
DE WAELE, R.,	—	SHELLEBELLE,	"
BORMS, X.,	Prof. médecine,	WETTEREN,	"
GOEHEERT, Osc.,	Commerçant,	RENAIX,	AUDENAERDE.
SCHELSTRAETEN,	Notaire,	AUWEGHEM,	"
COPPENS, M.,	Instituteur,	NIEUWERKERKEN	NIEUWERKERKEN
DE LILE,	Boucher,	ALOST,	ALOST.
CEULE, Ach.,	Employé de banque,	GRAMMONT,	"
BORMS, Em.,	Boucher,	NINOVE,	"
MARACH,	Recev. contributions,	ST. AYNHUISE,	"
DE SAEDELEER, Alida,	—	ALOST,	"
VAN DEN BRUCK, M.,	Imprimeur,	DENDERLEEUEW,	"
MOENS, M.,	Employé,	ALOST,	"
JACOBS,	Médecin,	NIEUWERKERKEN	"
BAUWENS,	s/chef de station,	ALOST,	"
DE BACKER, Ed.,	Cand. ingénieur,	HAUTEM-ST-LIEV.,	"
HALLAERT, Is.,	Facteur,	ALOST,	"
VAN BOCKSTAEL,	Prof. médecine,	GRAMMONT,	LOKEREN.
BONTINCK, O.,	S/chef de station,	LOKEREN,	"
BRAECKE, A.,	Professeur,	LOKEREN,	"
VERSTRAETEN,	Bourgmestre de S....,	LOKEREN,	"
VERHAUWEN	Entrepreneur,	MUNTE,	GAND PLAT-PAYS.
COOHAES, M.,	Instituteur,	NAZARETH,	" " "
LEEUEWS,	Fabricant,	DEYNZE,	" " "
VAN DE VELDE, M.,	Vétérinaire,	NAZARETH,	" " "
TORCK,	Carrossier,	DEYNZE,	" " "
BEGODT, M.,	Receveur communal,	SEEVERGEM,	" " "
GODÉE MOLSBERGEN,	Professeur Université,	GAND,	" " "
DE DECKER, J.,	Professeur Université,	AELTRE,	" " "
MARTENS, Ant.,	Prof. médecine,	DEYNZE,	" " "

NOM	PROFESSION	ADRESSE	Arr. représenté
VAN ROY,	Prof. Université,	GAND,	GAND PLAT-PAYS.
STOCKE,	Doct. oculiste,	GAND,	GRAND-GAND.
DEVREESE,	Prof. Université,	GAND,	"
JONCKX,	Prof. avocat,	GAND,	"
MINNAERT,	Professeur,	GAND,	"
STEENHAUT, O.,	Agent de change,	GAND,	"
GOOSSENS,	Commerçant,	GAND,	"
THIRY, A.,	Professeur,	GAND,	"
WANNYN, J.,	Dir. English Club,	GAND,	"
VAN DER MEULEN, R.,	Imprimeur,	GAND,	"
PEEREN, M.,	Employé des postes.	GAND,	"
SCHOENFELD,	Prof. médecine,	GAND,	"
HUYBRECHTS,	Prof. avocat,	GAND,	"
VAN ROY, J.,	Médecin,	GAND,	"
FORNIER,	Prof. ingénieur,	GAND,	"
PRIMO, Pr.,	Journaliste,	GAND,	"
DE BUCK, J.,	Commerçant,	GAND,	"
VAN GLABEKE,	Peintre décorateur,	GAND,	"
PINTELON, L.,	Dessinateur,	GAND,	"
NORA DE VREEZE (M <sup>lle</sup> ),	Sans profession,	GAND,	"
DAELMANS,	Professeur,	GAND,	"

**Conseil Provincial de la Flandre Occidentale.**

BAERT, Jerom,	Négociant,	GAND.
BURNAERT, Desideer,	Fonct. aux douanes	Sainte-Croix-lez-BRUGES.
BLANCKE, Adolf,	Instituteur,	SWEVEGEM, Membre du Bureau.
BUYSCHAERT, Geeraard.	Voyageur de comm.,	COURTRAI, Membre de la Dép. permanente.
CABMIEN, Victor,	Comptable,	COURTRAI, Secrétaire du Conseil.
COEN, Emile,	Fonct. de la ville,	COURTRAI, Secrétaire du Conseil.
DE BEURME, Oktaaf,	Directeur de fabrique,	HEISTER, Vice-Président du Conseil.
DE BUS, Robert,	Instituteur,	HARELBEKE, Membre du Bureau.
DE GROOTE, Hektor,	Employé,	GYSELBRECHTEGEM.
DE POORTERE, Félix,	Industriel,	KURNE.
DESCAMPS, T.,	Pharmacien,	COURTRAI, Membre du Bureau.
DE VADDER, Kamiel,	Négociant,	BRUGES.
LAMORAL, Arthur,	—	COURTRAI.
LESAFFRE, Jozef,	—	COURTRAI.
LESCHAUWAERT, Jaak,	—	COURTRAI.
LOOTENS, Jef,	Brasseur,	ROOST-ROOSEBEKE.
NYS, Kamiel,	Imprimeur,	COURTRAI, Membre du Bureau.
OUDKERK, Lodew.,	Recev. des Contrib.	ST-DENIJS.
POLLET, Arthur,	Brasseur,	COURTRAI, Président du Conseil.
QUARIN, August,	Employé magasin,	OSTENDE.
VAN HAECKE, Gust.,	Chauf. machiniste,	BRUGES.
VAN SCHAMELHOUT,	Dir. de Syndicat,	MOEN, Membre de la Députation permanente.

Note : Il faut y ajouter que DE BLAERE, élu comme membre du Conseil de Flandre pour l'arrondissement de Courtrai-Ostende, démissionna et passa au Conseil provincial de la Flandre Occidentale. En revanche, ALLEGAERT de DEERLIJCK, élu pour le Conseil provincial de la Flandre Occidentale, démissionna.

Le Bureau fut élu en séance du 8 mars 1918.



Conseil Provincial du Limbourg.

NOM	PROFESSION	ADRESSE
BORMS, Jean,	Fonctionnaire	HASSELT.
CUYPERS, Emiel,	Médecin,	OOSTHAM.
INGEBOSCH, Vital,	Médecin,	ENGELMANSHOVEN.
LAUREYS, Jan,	Médecin,	GENCK.
LEENEY, Jozef,	Professeur,	TONGRES.
LIBBRECHT, Andries,	Meunier,	OP-GLABEEK.
LOWIS, Lod.,	Chef d'école,	MAAS.
QUINTENS, Franz,	Inspecteur,	ST-JOSSE.
WIEERS, Jozef,	Professeur,	MAESEYCK.

CHAPITRE. III.

**L'Organisation des Pouvoirs Provinciaux**

I.

Note relative aux Gouwraden établie le 30 mars par le Fondé de Pouvoir pour l'Intérieur K. Heynderickx

Les Conseils Provinciaux (Gouwraden) ne possèdent encore aucun pouvoir public pour la bonne raison que l'Etat de Flandre n'a pas encore été reconnu par l'Allemagne.

Officiellement, le pouvoir continue donc à rester entre les mains des Conseils Provinciaux belges, quoique le Gouverneur Général ait transféré une partie de leurs pouvoirs dans les mains des Présidents allemands des Administrations Civiles des provinces.

Il serait important que les Gouwraden, ainsi que cela s'est passé pour le Conseil de Flandre par décision du Gouverneur Général du 18 janvier 1918, soient reconnus comme des Corps constituants et soient consultés dans tous les cas prévus par l'article 65 de la loi provinciale, c'est-à-dire pour toutes les questions d'intérêt provincial.

S'il en était ainsi, la Commission Exécutive de chaque Gouwraad, tout au moins dans les provinces où la Députation Permanente a suspendu ses fonctions et dont les pouvoirs ont été transmis au président de l'Administration Civile de la province par ordonnance du Gouverneur Général du 26 avril 1917, pourrait jouer le même rôle auprès des Présidents d'Administration Civile des provinces que la Commission des Fondés de Pouvoir joue auprès du Gouverneur Général du pays. Si, au contraire, les Gouwraden ne peuvent être reconnus de cette façon, toute leur activité doit actuellement se porter à se préparer au rôle qu'ils pourront jouer lorsqu'ils seront reconnus.

Leur activité pourrait provisoirement se régler de la façon suivante :

1° Le bureau du Gouwraad devrait être composé de : un président, un vice-président et deux secrétaires (article 49 de la loi provinciale) (1).

2° Le Conseil se diviserait en commissions ou sections comme cela a déjà été fait au Gouwraad de la Flandre Orientale et de la province d'Anvers.

La Commission exécutive peut être envisagée comme l'organe de liaison entre le Gouwraad et le président de l'Administration Civile de la province :

3° Pour chaque province, un délégué du Conseil de Flandre établirait la liaison entre le Conseil de Flandre et le Gouwraad, de façon à développer la formation de l'Etat Flamand suivant un plan uniforme. Ce délégué du Conseil de Flandre serait nommé en conformité de la loi provinciale

(1) Se réfère à la loi belge.

qui établit que dans chaque province il y a un commissaire du Gouvernement, à savoir le Gouverneur.)

La Commission de l'Intérieur du Conseil de Flandre a estimé, en sa séance du 29 mars, que ce commissaire du Conseil de Flandre pourrait être pris soit dans le sein du Conseil de Flandre soit hors de celui-ci. Peut-être serait-il préférable de donner à ce commissaire le titre de « Délégué de la Commission des Fondés de Pouvoir ». Il serait nommé par la Commission des Fondés de Pouvoir sur proposition du Fondé de Pouvoir pour l'Intérieur.

L'article 44 de la loi provinciale prévoit la limitation du nombre des séances des Conseils Provinciaux afin d'empêcher ceux-ci de devenir de véritables petits Parlements. Cet article doit être maintenu afin que les Gouwraden ne veuillent pas s'instituer comme de petits Conseils de Flandre. Cependant il faut tenir compte de la situation actuelle et des nombreux problèmes qui se posent.

C'est pourquoi les séances, tout au moins celles des commissions, doivent pouvoir être fréquentes.

La Commission de l'Intérieur du Conseil de Flandre estime que les Commissions des Gouwraden devraient se réunir tous les mois. Le Gouwraad, lui-même, devrait être convoqué par le Délégué des Fondés de Pouvoir.

Aussi longtemps que les Gouwraden ne sont pas reconnus officiellement, leur activité ne peut consister qu'à éclairer le Conseil de Flandre sur toutes les questions d'intérêt provincial, de façon à assister celui-ci comme « Corps consultatif » auprès du Gouverneur Général de Belgique.

Les indemnités de voyage et jetons de présence prévus par l'article 61 de la loi provinciale (10 francs, jetons de présence plus frais de voyage) seront majorés de 50 p. c. Ces frais devraient être payés par l'Administration Civile allemande. Si celle-ci n'y consent pas, ils devraient être payés par le Service de propagande qui devrait naturellement demander une majoration dans ce but.

II.

L'Activité des Gouwraden.

Les archives du Conseil de Flandre ne contiennent guère de renseignements sur l'activité des Conseils Provinciaux élus de janvier à mars 1918.

Nous y avons trouvé les procès-verbaux de quelques séances du Gouwraad de la Flandre Orientale dont nous donnons ci-dessous le résumé.

Séances du Gouwraad de la Flandre Orientale.

(Résumé des Procès-Verbaux).

Séance du 21 avril 1918.

Propose des candidatures pour les fonctions de commissaire de police à MEIRELBEKE et à ALOST.

Interpellation de GOOSSENS sur l'installation des échevins flamingants à Gand sans l'intervention du GOUWRAAD. Il faut protester auprès des Allemands pour leur manière d'agir. GOOSSENS estime qu'il eût dû être échevin.

Séance du 12 mai 1918.

GOOSSENS propose à nouveau une motion relative à l'installation des échevins activistes. La motion est édulcorée et votée sous cette condition qu'elle restera confinée au GOUWRAAD, sans être communiquée aux Allemands.

Séance du 2 juin 1918.

La motion votée à la séance précédente ne figurera pas au procès-verbal. Quelques candidatures sont soumises au Conseil de Flandre pour divers emplois.

POLITIQUE GENERALE.

Le Secrétaire signale qu'en Allemagne un courant d'opinion existe pour rétablir une Belgique fédérale; un autre courant, pour faire de la Flandre un Etat souverain. On y ajouterait la Flandre française qui serait échangée contre le Hainaut, les pays mosans deviendraient un pays d'Empire annexé à l'Allemagne.

Le GOUWRAAD émet le vœu formel que la Flandre soit érigée en Etat souverain et que la Flandre française y soit rattachée.

Séance du 9 juin 1918.

Motion de sympathie au président du GOUWRAAD : STOCKE, sur la maison duquel on ne cesse d'écrire « Landverrader » (traître au pays).

On discute sur les dissensions qui existent parmi les activistes, surtout depuis la victoire du Vlaamsch Nationalistische Partij.

Il ne semble plus y avoir eu de séances après cette date, le Conseil de Flandre ayant cessé d'envoyer au Conseil Provincial les subsides destinés à couvrir ses frais généraux.

L'autorité allemande cependant cherchait à maintenir l'activité du Gouwraad. C'est ce que nous apprenons par une lettre écrite le 16 septembre 1918 par le Secrétaire du Gouwraad, VAN GLABEKE, à DEVREESE, Président du Conseil de Flandre : le **Président du Gouwraad de la Flandre Orientale a été invité par le Président de l'Administration Civile allemande à convoquer le Gouwraad de la Flandre Orientale le plus tôt possible pour désigner trois membres dans son sein qui, avec un quatrième membre à nommer par le Conseil de Flandre, constitueraient une Commission destinée à siéger comme « Corps Consultatif » à côté du Président de l'Administration Civile allemande pour la Flandre.**

Cette Commission n'aura qu'un rôle consultatif attendu que le Conseil Provincial de la Flandre Orientale et sa députation permanente n'ont pas disparu comme les Conseils provinciaux du Gouvernement Général.

Le président STOCKÉ a répondu que le Gouwraad depuis un certain temps ne tient plus de séances parce que les fonds nécessaires à cela ne lui ont plus été octroyés.

A la suite de cet entretien, le Bureau du Gouwraad attire l'attention du Président du Conseil de Flandre sur la situation impossible qui est faite au Gouwraad en raison du manque de ressources.

Le Bureau refuse d'en prendre la responsabilité et se verra obligé d'exposer cette situation au Président de l'Administration Civile allemande.

Cette lettre ne paraît pas avoir eu de suites. Au moment où elle parvint au Conseil de Flandre, celui-ci, en effet, traversait une crise grave.

Cette lettre nous apprend que, en même temps que l'autorité allemande prenait la décision de créer un « Beirat » (Commission des Chargés d'Affaires) destiné à siéger aux côtés du Gouverneur Général, elle désirait créer également dans les provinces, ou tout au moins dans la région des Etapes, un Beirat devant siéger comme Corps consultatif à côté du Chef de l'Administration Civile de la Province. On remarquera que, afin d'établir la coordination entre ces différents organismes, le Beirat provincial devait être constitué de 3 membres désignés par le Conseil Provincial et d'un membre nommé par le Conseil de Flandre.

L'autorité allemande allait plus loin. Non contente d'instituer des Corps consultatifs à côté du Gouverneur Général et des Chefs des Administrations Civiles provinciales, elle faisait droit aux vœux exprimés dans la note établie le 30 mars 1918 par le Fondé de Pouvoir HEYNDERICKX, et **chargéait la Commission des Fondés de Pouvoir de nommer les « Délégués de la Commission des Fondés de Pouvoir » chargés de recueillir les pouvoirs des anciens Gouverneurs de province.**

Le 23 septembre 1918, en effet, la Commission des Fondés de Pouvoir écrit au Chef de l'Administration Civile allemande pour lui faire savoir, que conformément à la lettre du Chef de l'Administration du 6 septembre 1918, elle lui transmettait les noms des **Délégués près les Conseils Provinciaux** nommés par la Commission des Fondés de Pouvoir les jeudi 12 et samedi 14 septembre 1918, à savoir :

Pour le **Limbourg** : D<sup>r</sup> QUINTENS;  
**Flandre Occidentale** : C. VAN STEENKISTEN;  
**Flandre Orientale** : D<sup>r</sup> E. STOCKE et P. GOOSSENS;  
**Brabant** : Professeur TACK;  
**Anvers** : A. VAN DE BRANDE.

#### QUATRIEME PARTIE

## L'Œuvre du Conseil de Flandre

## L'Etablissement du Statut de la Flandre

I.

RAPPORT DÉPOSÉ PAR P. TACK AU CONSEIL DE FLANDRE  
LE 13 AOUT 1917, SUR LE STATUT DE L'ÉTAT DE FLANDRE

### I. — PROCLAMATION DE L'ÉTAT DE FLANDRE.

1° La Flandre est indépendante. Le territoire flamand établi par ordonnance du 21 mars 1917, ainsi que le territoire flamand situé au delà de l'Yser et la partie flamande de la France, forment indivisément l'Etat de Flandre;

2° Le Conseil de Flandre, de commun accord avec l'autorité occupante, prend provisoirement le pouvoir et donne mandat à sa Commission exécutive de prendre en mains le gouvernement provisoire et de préparer la constitution de l'Etat de Flandre.

NOTE : a) Etant donné que la question de la Maison régnante est réservée, le gouvernement provisoire prendra le nom de *Conseil de Régence*;

b) Le gouvernement provisoire constitue un gouvernement et établit par voie de décrets les différents pouvoirs de l'Etat;

c) Le gouvernement provisoire, sur proposition du Ministère des Affaires Étrangères, nomme des Chargés d'Affaires à l'étranger pour entrer en négociations avec les autres Etats en ce qui concerne les traités, etc.

### II. — ADHÉSION AUX PUISSANCES CENTRALES.

La Flandre s'unit économiquement aux Puissances Centrales et adhère à l'Union douanière.

NOTE. — L'Union économique entre la Néerlande du Sud et du Nord est difficile à établir parce que la Néerlande du Nord, c'est-à-dire la Hollande, est une seconde Flandre : une contrée agricole avec peu d'industrie. Vis-à-vis des Puissances centrales, les deux pays se trouvent dans la même situation et leurs intérêts contradictoires se sont notamment manifestés avec force dans la concurrence des deux ports d'Anvers et de Rotterdam.

Un rapprochement intellectuel avec la Néerlande du Nord peut cependant se défendre avec succès de façon à raffermir la race néerlandaise en Flandre pour la défendre contre la francisation ou la germanisation.

Ce rapprochement sera bien plus la suite naturelle de l'entrée de la Hollande dans l'Union douanière des Puissances de l'Europe centrale qu'il ne sera le résultat des Congrès néerlandais. Cela ne veut pas dire que ces congrès et que les mesures qui pourront être prises par un Comité Néerlandais-Flamand, à constituer, ne pourront pas favoriser ce but.

Les protagonistes du pan-néerlandisme, qui se réaliserait dans une forte Hollande, une Flandre indépendante et un Etat Sud-Africain également indépendant, retrouveront ici leur manière de voir.

Etant donné que l'Angleterre est un pays qui vit essentiellement de produits importés, il ne nous est pas possible de nous rapprocher de l'Angleterre parce que, en raison des circonstances créées par la guerre, elle est obligée de conserver pour elle-même tous ses minerais afin d'empêcher le déclin de son commerce et de son industrie nationale.

D'autre part, ses ports sont les concurrents naturels des nôtres; nous ne nous trouvons donc pas placés devant le même problème que celui que connut VAN ARTEVELDE au XIV<sup>e</sup> siècle.

De la France non plus nous n'avons rien à attendre; nous ne pouvons rien retirer de ses ports. Ce pays s'est toujours conduit vis-à-vis de nous avec égoïsme par le vote de lois douanières protectionnistes au profit de son industrie nationale et qui ont empêché le développement de la nôtre.

D'un autre côté, la France a placé ses capitaux dans nos entreprises, principalement dans les entreprises wallonnes, de façon à mettre la Belgique dans son sillage politique. En revanche, le capital belge a été absorbé par des entreprises de la France et de ses nations amies et par l'action des banques francophiles belges; et ainsi l'industrie nationale belge, notamment la construction des navires et la pêche ont été négligées faute de capital alors que notre argent a servi à l'étranger pour la préparation de la guerre.

Nous devons donc nous unir avec les Puissances centrales et prendre toutes les mesures nécessaires pour développer notre commerce et notre industrie.

Nous devons demander aux Puissances centrales de nous admettre dans leur Union douanière et de nous faire profiter de tous les avantages dont ces pays jouiront en préparant la *Ubergangswirtschaft*, fourniture de machines et de matières premières.

Si nous négligeons de le faire, ces Etats nous dépasseront et, étant donné qu'après la guerre la France et l'Angleterre verront leur activité absorbée par la nécessité de se sauver elles-mêmes, en négligeant d'adhérer économiquement aux Puissances centrales, nous prononcerions l'arrêt de mort de la Flandre.

Cette union économique rend évidemment obligatoire l'application des lois sociales allemandes pour la Flandre (Interdiction de la concurrence déloyale, etc.)

### III. — UNION EVENTUELLE ENTRE LA FLANDRE ET LA WALLONIE.

1<sup>o</sup> Le gouvernement national flamand fixe ses relations avec les autres Etats;

2<sup>o</sup> Le gouvernement veille à ce que l'Etat de Flandre se voie garantir la plus grande indépendance tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

NOTE. — Le gouvernement flamand pourrait entrer en négociations avec le gouvernement de Wallonie pour la fondation d'une union avec cet Etat. Celle-ci serait établie sur les institutions communes suivantes :

a) Union personnelle.

NOTE. — La question de la Maison régnante est réservée.

b) Union douanière;

c) Système monétaire.

Il convient d'examiner si la Fédération ne devrait pas se détacher de l'Union latine;

d) Impôts et dépenses faites pour le Conseil fédéral et pour la Chambre de liquidation.

### IV. — GARANTIES POUR L'ÉTAT DE FLANDRE.

NOTE. — Le parti national flamand qui, au sein du jeune Etat de Flandre, s'est rendu maître du pouvoir, doit être protégé avec force contre ses ennemis du dehors, mais principalement contre ses ennemis du dedans. Cette protection, l'Etat de Flandre doit la trouver essentiellement auprès d'une grande puissance qui ait un intérêt considérable dans l'existence de notre jeune Etat tant au point de vue économique qu'au point de vue politique et militaire.

Cette protection peut nous être accordée sous différentes formes, mais il est de notre intérêt de choisir la forme qui nous assurera la plus grande indépendance.

1<sup>o</sup> Pour garantir l'existence même de l'Etat de Flandre, un traité militaire sera conclu avec les Puissances centrales, valable pour les premières années;

2<sup>o</sup> Lorsque le Gouverneur militaire déposera ses pouvoirs, pendant la période de transition, un haut-commissaire des puissances alliées (Stadhouder) à caractère diplomatique, résidera en Flandre pour collaborer à la gestion des intérêts communs des puissances avec le gouvernement national et pour diriger la politique étrangère de la Flandre de commun accord avec son gouvernement national;

3<sup>o</sup> Dans les autres Etats un service diplomatique et consulaire sera organisé.

NOTE. — Le *Verwaltungschef* pour la Flandre assistera l'administration flamande avec un nombre restreint d'employés étrangers jusqu'au moment où les employés flamands seront capables d'assurer par leurs seules forces la gestion régulière des affaires. Ceci ne constitue qu'une mesure d'intérêt général.

### V. — L'ARMÉE.

1<sup>o</sup> Seuls, les Flamands nés après la guerre seront appelés à former l'armée flamande. Les régiments flamands seront encadrés par des officiers flamands qui auront reçu leur formation en Flandre ou en Allemagne.

En cas de fédération avec la Wallonie, le système militaire ne devra pas être le même dans les deux Etats.

Les états-majors flamands et wallons se trouveront sous le contrôle de l'état-major allemand.

Pendant la période transitoire, l'Allemagne occupera militairement la côte et les grandes villes, en vertu d'un traité militaire qui sera signé à ce sujet.

Il sera constitué immédiatement une Milice flamande (*Rijkswacht*) qui sera mise à la disposition du Stadhouder (allemand) et de l'Administration.

L'occupation du pays se trouvera placée sous le commandement d'un Gouverneur militaire.

La milice flamande pourrait se recruter parmi les prisonniers de guerre flamands qui ont adhéré au programme activiste; elle pourrait encore nous être utile pendant l'occupation pour nous emparer des Maisons communales des grandes villes.

### VI. — COLONISATION.

La fécondité du peuple flamand lui donne un droit à la colonisation. Le territoire de cette colonisation est à trouver sur son propre sol (bassin houiller de la Campine), au delà des mers (Congo) et dans le pays wallon pour nos ouvriers et pour nos paysans.

Nos paysans pourront, tant en Wallonie que dans le Nord de la France, acheter avec l'argent qu'ils auront gagné pendant la guerre, de grandes fermes et des exploitations agricoles qu'ils exploiteront avec leur nombreuse famille, ce que les Wallons et Français ne sont plus en état de faire en raison de leur natalité restreinte, et qui les oblige à faire appel à la main-d'œuvre payée.

C'est un devoir pour le gouvernement national flamand de prendre la direction de ces émigrants, de les faire soutenir et de les conserver attachés à leur race, par la création d'écoles, d'églises et d'œuvres sociales. Ceci, nous ne pouvons le faire en Wallonie que si une **Fédération est établie entre la Flandre et la Wallonie sous la haute surveillance de l'Allemagne.**

Le 10 août 1917.

(Signé) Dr P. TACK.

Ce rapport a été exposé à la séance du Conseil de Flandre du 13 août 1917.

II.

## LE TERRITOIRE DE L'ÉTAT DE FLANDRE

### RAPPORT DE LA SECTION DE L'INTÉRIEUR SUR LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE.

*Ce rapport fut discuté au Conseil de Flandre dans les séances des 24 novembre 1917; 1<sup>er</sup> décembre 1917; 8 décembre 1917. (A. Vlaminck, rapporteur.)*

#### RAPPORT

L'ordonnance du 15 novembre 1916 marque un grand progrès parce qu'elle range Bruxelles parmi les villes flamandes.

Le principe suivant lequel on déterminerait dès maintenant la limite de répartition des communes entre la Flandre et la Wallonie, en se basant sur la langue de la majorité, serait une calamité, parce que nous sacrifierions ainsi les colonies flamandes naissantes en pays wallon.

L'ordonnance est insuffisante : elle laisse 6 communes flamandes dans le HAINAUT et 23 communes flamandes dans la province de LIÈGE.

#### FLANDRE OCCIDENTALE :

Dans l'agglomération LILLE-ROUBAIX-TOURCOING, il y avait vers 1900 : 160,000 Flamands non francisés. Or, il y a en Flandre un vif mouvement d'émigration vers le Sud. Suivant la classification des communes en 1889, il y avait une série de villages de la frontière française devenus flamands : NEUVE-ÉGLISE, MENIN, HOUTHEN, COMMINES, HECKEM, MOUSCRON; même EN FRANCE de nombreux villages s'étaient flamandisés, par exemple : HAELEWLN qui, en 1901, comptait 9,058 Flamands et 7,541 francisés. Suivant le recensement de 1910 : PLOEGSTEERT, WARNETON, BAS-WARNETON, DOTTIGNIES, HERSEAUX sont en majorité wallons :

PLOEGSTEERT (3,991 Wallons, 1,866 Flamands); WARNETON (2,906 Wallons, 1,102 Flamands); BAS-WARNETON (333 Wallons, 180 Flamands); DOTTIGNIES (2,645 Wallons, 2,533 Flamands); HERSEAUX (3,311 Wallons, 1,882 Flamands).

Ces communes seront flamandisées par immigration. Il faut aussi rendre à la Flandre le WEST HOEK (en France) avec DUNKERKE (il y a 300,000 Flamands non francisés) et LILLE. Il ne faut pas annexer davantage, on ne pourrait le digérer.

Il faut aussi ajouter à la Flandre certaines communes du Hainaut : ESTAMPIER (1,350 Wallons, 230 Flamands); EVREGNIES (368 Wallons, 267 Flamands); SAINT-LEGER (702 Wallons, 259 Flamands); WARCOING (994 Wallons, 211 Flamands); LEERS (276 Wallons, 210 Flamands); POTTES (1,454 Wallons, 160 Flamands); ESCANAFFLES (1,286 Wallons, 260 Flamands), sinon ces jeunes noyaux flamands seront perdus. (En marge on a ajouté : Estaimbourg, Pecq, Hérisson.)

#### FLANDRE ORIENTALE :

Il faut y laisser les trois communes wallonnes : ORROIR, AMOUGIES et RUSSEIGNIES, où le tiers de la population est flamande.

Dans l'arrondissement d'Ath (Hainaut), il faut annexer à la Flandre les communes de : ELLEZELLES, FLOBECQ ainsi que la commune flamande : EVERBECQ et un hameau de DEUX-ACREN; ceci pour dominer la route Renaix-Ninove et le chemin de fer Renaix-Sottegem; en outre VLOERBERG, qui est pour les Gantois un lieu fréquenté de villégiature; il y a à FLOBECQ une école wallonne qui fait beaucoup de tort à la Flandre et qui, par l'annexion, disparaîtrait.

BRABANT :

ENGHIEN, SAINT-PIERRE-CAPPELLE, BIÈVÈNE, MARCQ et PETIT-ENGHIEN dans le Hainaut, sont des communes flamandes. Avec les communes de GAMMERAGES, TOLLENBEEK et HÉRINNES, elles formeraient un canton d'ENGHIEN (arrondissement de Bruxelles).

A la limite de l'arrondissement de Bruxelles : BIERGES et SAINTES, communes wallonnes devraient être annexées (minorités flamandes) parce que sur le chemin de fer Enghien-Hal.

WATERLOO, BRAINE-L'ALLEUD, WAUTIER-BRAINE, BRAINE-LE-CHATEAU, CLABECQ, TUBIZE, QUENAST, OISQUERQ, REBECQ, doivent être en Flandre; il y a possibilité d'y faire l'enseignement en flamand. Cette annexion doit se faire, en outre, au point de vue économique.

WATERLOO doit être annexé parce que l'impérialisme français y a été écrasé (4,007 Wallons, 238 Flamands). (En marge du rapport on a ajouté : PLANCENOIT, OHAIN, LASNES, GENVAL, ROSIÈRES.)

La Hulpe a un noyau flamand, il faut l'annexer; en outre, elle est sur la route Waterloo-Louvain.

A l'arrondissement de Louvain, il faut conserver OP et NEERHEYLISSEM.

NETHEN doit y être ajouté. (En marge on a ajouté LINSMEAU, NODUWEZ.)

LIMBOURG :

Il faut joindre au canton de Louvain les communes flamandes du canton de LANDEN (OVERHESPEN, ELISENE, WANGE, NEERLANDEN, ATTENHOVEN, NEERWINDEN, RUMSDORP, LANDEN, OVERWINDEN, WALSBETZ, WEZEREN, WAASMOND, WALSHOUTHEM, ROOTSHOVEN (320 Wallons, 139 Flamands).

ROSOUX (Greenwick) doit être joint au canton de Saint-Trond ainsi que BETTINCOURT (720 Wallons, 37 Flamands.) CORSWAREM doit y rester.

OTRINGEN (OTHEE) (336 Wallons, 101 Flamands) est à joindre à l'arrondissement de Tongres.

Les sept communes flamandes du pays de Herve : REMERSDAEL, FOURON-SAINT-MARTIN, MOULAND, FOURON-LE-COMTE, TEUVEN, SIPPENAEKEN, GEMMENICH, comme un pont entre la Flandre et l'Allemagne, augmentées des communes wallonnes du Limbourg : EBEN-EMAEI, BOCLANGE, BASSENGE, WONCK et LARAYE; en outre les communes de la province de Liège, qui se trouvent sur la route de Tongres à Remersdael : GLONS, BOVIS, HOUTAIN-SAINT-SIMÉON, HEURE-LE-ROMAIN, HACCOURT (avec le hameau Hernalles), LISCHE, WESENT, VISE, BOMBAYE, BERNEAU, WARSAGE, NEUF-CHATEAU. Toutes ces communes, avec les sept communes flamandes du pays de Herve, formeraient un canton avec VISÉ comme centre, dépendant de l'arrondissement de Tongres.

Il serait même sans doute nécessaire d'élargir ce couloir vers l'Allemagne. N'oublions pas en outre que des Flamands sont répandus à travers tout le pays de LIÈGE et qu'ici comme en Brabant et en Flandre Occidentale, il faut se préoccuper de l'élément flamand.

(Au crayon). En marge du rapport ont été marqués les noms des communes d'ARGENTEAU, RICHELLE, DALHEM, MORTROUX (1).

(1) Il faut ajouter que Aubel fut déclaré flamand par ordonnance du 15 novembre 1916.

FRONTIÈRE LINGUISTIQUE.

RAPPORT SUR LES ORDONNANCES ALLEMANDES RELATIVES A LA SÉPARATION ADMINISTRATIVE.

Les ordonnances des 21 mars et 15 avril 1917 ont fixé la séparation entre les provinces flamandes : DEUX FLANDRES, ANVERS, LIMBOURG, BRABANT (ARRONDISSEMENTS DE BRUXELLES ET LOUVAIN), et les provinces wallonnes : Liège, Namur, Luxembourg, Hainaut, Brabant (Nivelles).

Il reste certaines communes flamandes : 6 dans le Hainaut; 23 dans la province de Liège.

Quant aux communes wallonnes qui se trouvent dans les provinces flamandes, il a été décidé qu'elles n'en seraient pas séparées, ces communes comptant, en raison de l'immigration, un fort mélange de Flamands.

La limite linguistique commence en France dans la Flandre française qui, au XVII<sup>e</sup> siècle faisait corps avec la Flandre. Depuis, la moitié en a été francisée, mais 106 COMMUNES, AUTOUR DE DUNKERQUE ET HAZEBROUCK, avec 300 à 500,000 habitants, parlent encore le flamand.

En Belgique, depuis l'invasion franque, la frontière linguistique n'a pas changé. Dans les derniers temps, cependant, la politique de francisation a atteint certains villages flamands, par exemple : WATERLOO et WAREMME.

Il faut classer comme commune flamande toute commune où la majorité de la population parle le flamand. En se basant sur la statistique du 31 décembre 1910, l'administration allemande a classé comme flamandes des communes de la frontière linguistique et du Grand-Bruxelles ou les habitants de langue flamande sont la majorité. Ce fut le cas pour les communes suivantes :

- a) Dans le BRABANT : BRUXELLES, SCHAERBEEK, SAINT-GILLES, SAINT-JOSSE, MOLENBEEK et dans l'arrondissement de LOUVAIN : SLUSEN;
- b) Dans le HAINAUT : LETTELINGEN et MARK, près d'Enghien;
- c) Dans la province de LIÈGE : AUBEL et ROOST-KREMIK;
- d) Dans le LIMBOURG : HERSTAPPE;
- e) En Wallonie et en Flandre : LOWINGEN, MOUSCRON, POELCAPELLE, WISHEM.

Par ordonnance du 15 novembre 1916 ces communes ont été déclarées flamandes.

FLANDRE OCCIDENTALE. — Entièrement flamande, sauf :

MOUSCRON (9,558 Wallons, 11,916 Flamands); LOWINGEN (1,025 Wallons, 1,968 Flamands), flamandisées par arrêté du 15 novembre 1916; DOTTIGNIES (2,534 Wallons, 2,533 Flamands); HERSEAUX (3,311 Wallons, 1,282 Flamands); WARNETON (2,805 Wallons, 1,102 Flamands); BAS-WARNETON (533 Wallons, 180 Flamands); PLOEGSTEERT (2,981 Wallons, 1,866 Flamands).

Malgré ces communes se flamandisent de plus en plus par l'immigration; si ne faut pas enlever cette flamandisation, il faut donc les joindre au territoire flamand.

FLANDRE ORIENTALE. — Trois communes wallonnes :

AMOUGIES (590 Wallons, 116 Flamands); ORPOIR (604 Wallons, 82 Flamands); RUSSELGNIES (336 Wallons, 296 Flamands).

On peut les conserver à la Flandre Orientale.

HAINAUT. — Communes flamandes :

BEVER (66 Wallons, 2,422 Flamands); ENGHIEU (711 Wallons, 3,621 Flamands); LETTELINGEN (634 Wallons, 1,498 Flamands); MARK (650 Wallons, 966 Flamands); SAINT-PIERRE-CAPELLE (17 Wallons, 1,536 Flamands); EVERBEEK (31 Wallons, 3,078 Flamands).

En outre il y a des communes wallonnes, fortement mélangées de Flamands.

DEUX-ACREN (2,644 Wallons, 1,318 Flamands); ELLEZELLES (4,289 Wallons, 815 Flamands); FLOBECQ (3,381 Wallons, 421 Flamands).

On pourrait séparer de Deux-Acren le hameau Acren-Bosch et le rattacher à la commune de la Flandre orientale, Viane; de même les trois hameaux flamands de la commune d'Ellezelles et la partie flamande de Flobecq qui, avec la partie d'Everbeek située à l'Ouest de la Dendre, pourraient être rattachés à l'arrondissement d'Alost. Les parties Est de la Dendre seraient rattachées au Brabant.

BRABANT. — Arrondissement de Bruxelles :

Dans l'arrondissement de Bruxelles, sont en majorité wallons : IXELLES, 27,000 Flamands sur 75,000 habitants. Comme la commune est située au milieu des communes flamandes du Grand-Bruxelles, il faut qu'elle partage leur sort.

BIERK (1,372 Wallons et 100 Flamands). SAINTE-RENILDE (1,773 Wallons et 885 Flamands). On peut conserver les deux communes au Brabant.

ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN. — SLUISEN (à 256 Flamands et 199 Wallons) (déclaré flamand par ordonnance du 15 novembre 1916).

COMMUNE SITTARD-LUMMEN. — 688 Wallons, 897 Flamands. (Flamand depuis 1896.) Dans l'arrondissement de Louvain il y a deux communes wallonnes.

OPHEYLISSEM. — 729 Wallons, 49 Flamands.

NEERHEYLISSEM. — 1,741 Wallons, 102 Flamands.

Ces deux communes peuvent être laissées au Brabant.

LIÈGE ET LIMBOURG :

Une grande partie du Limbourg faisait partie de la principauté épiscopale de Liège qui était un Etat en majorité germanique (flamand-allemand). Parmi les communes wallonnes en Limbourg, l'une HERSTAPPE : (88 Flamands, 52 Wallons), a été flamandisée par ordonnance du 15 novembre 1916.

De même : ROSOUX (330 Wallons, 418 Flamands); OTRANGE (336 Wallons, 101 Flamands); CORSWAREM (720 Wallons, 137 Flamands); TERNAAIEN (607 Wallons, 155 Flamands); BITSINGEN (896 Wallons, 82 Flamands); EBEN-EMAEI (1,494 Wallons, 136 Flamands); ROCLERGE (957 Wallons, 96 Flamands); WONCK (1,364 Wallons, 173 Flamands).

Ces communes peuvent rester attachées au Limbourg. Elles doivent d'ailleurs établir la liaison avec les communes flamandes et allemandes des arrondissements de Liège et de Verviers

PROVINCE DE LIÈGE :

Vingt-trois communes flamandes, dont seize voisines du Brabant et du Limbourg.

ATTENHOVEN, ELISEM, LAAR, LANDEN, NEERHESPEM, NEERLANDEN, NEERWINDEN, OVERHESPEM, OVERWINDEN, RUMSDORP, WAASMOND, WALSBETZ, WALSHOUTHEN, WANGE, WEZEREN, sont à rattacher au Limbourg, arrondissement de Hasselt.

Les sept autres forment une enclave flamande.

Dans les cantons de Verviers et Liège : MOULAND, REMERSDAEL, FOURON-SAINT-MARTIN, FOURON-SAINT-PIERRE, TEUVEN, AUBEL (flamandisé par ordonnance du 15 novembre 1916), FOURON-LE-COMTE, formeront ensemble un canton, rattaché à Tongres.

Pour relier cette enclave à la Flandre, il faut annexer à celle-ci quelques communes wallonnes. Cela a une grande importance, car c'est la seule façon de réunir la région flamande à la zone du parler allemand. L'avis du Président de l'Administration Civile de laisser cette enclave dans la zone wallonne est donc inadmissible.

On sépara d'Aubel la partie où l'on parle allemand pour la réunir à la zone du haut-allemand. Pour constituer ce pont, il faut réunir les communes wallonnes de : LIXHE (800 Wallons, 100 Flamands, 22 Allemands), BERNAU (342 Wallons, 113 Flamands); HACCOURT (2,298 Wallons, 152 Flamands, 22 Allemands); VISE (3,375 Wallons, 317 Flamands, 44 Allemands).

La population flamande et allemande augmentera par immigration. En effet, à Verviers, par exemple, la moitié de la population est formée d'immigrants allemands.

Ceci est systématisé ensuite en un projet d'ordonnance d'avril 1917.

#### RAPPORT PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL DE FLANDRE du samedi 8 décembre 1917.

##### LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE.

Messieurs,

J'ai dit la semaine passée ce qui a été fait par les différentes administrations allemandes et par le Conseil de Flandre en matière de « frontière linguistique ». Je vous ai dit qu'un rapport a été déposé par la « Politische Abteilung », un autre par la section de l'Intérieur et un troisième par la Commission spéciale. Je vous ai dit aussi que la Zivilverwaltung n'avait pas encore déposé de rapport général, mais qu'elle a travaillé jusque mardi de cette semaine pour examiner minutieusement les situations locales, afin de pouvoir émettre une opinion sur cette affaire dans le rapport général.

Le rapport du Zivil-Präsident du Limbourg n'est pas encore déposé, pour autant que je sache. A la Zivilverwaltung on attendait aussi des rapports des provinces du Hainaut et de Liège et ceux-ci manquent encore, mais leur point de vue est suffisamment connu. Des rapports partiels des autres provinces sont parvenus au Verwaltungschef.

Le premier rapport a été celui de la Flandre Orientale, concernant le soi-disant territoire contesté — c'est-à-dire concernant la petite partie à la frontière de la Flandre et du Hainaut où les Comtes ont lutté pendant des dizaines d'années et qui en fin de compte est restée au Hainaut, notamment la contrée d'HERZELE, VLOERBERG et LESSINES.

Un rapport à ce sujet a été déposé au mois de juillet par la Flandre Orientale. J'y ai collaboré mais il a été modifié par après. On croyait qu'il devait être remis immédiatement; mais il apparut qu'on aurait pu employer plus de temps. Le rapport pourra donc être modifié plus tard, et des rapports particuliers peuvent encore être déposés.

Dans la suite, en septembre — commencement octobre, un rapport fut déposé par le Zivil-Präsident de la Flandre Orientale concernant la Flandre Occidentale du Sud. Fin octobre, le Président du Brabant déposait un rapport concernant la frontière linguistique de cette province.

Nous pouvons donc donner quelques considérations sur la façon dont les différents rapports ont été déposés et voir si les bases s'accordent avec la proposition du Conseil. Une discussion générale de la frontière linguistique n'est pas à faire; nous nous en ferions une fausse idée et il vaut mieux diviser l'étude en parties et examiner celles-ci une à une.

Je commencerai par le rapport concernant la contrée située entre l'Espierre et l'Escaut.

Les administrations allemandes sont d'accord pour que toute la Flandre Occidentale reste flamande et pour qu'aucune commune ne puisse être ajoutée à la Wallonie. Néanmoins, on doit avouer que certaines de ces communes sont wallonnes pour la plus grande partie, mais comme j'ai pu le constater, l'influence flamande se fait sentir de plus en plus et on prévoit que dans



quelques années ces communes seront tout à fait flamandisées. En une dizaine d'années, une vingtaine de communes ont été flamandisées. La contrée à l'ouest de la Lys, COMMINES, HOUTHEM, MENIN, WERVICQ, PLOEGSTEERT, WARNETON, habitée par des ouvriers et de la petite bourgeoisie, est également flamandisée tout à fait ou le sera sous peu. La guerre a encore accéléré ce mouvement par le fait qu'aucun des adversaires ne s'y trouve plus.

Dans la contrée de MOUSCRON, il y a aussi quelques communes flamandisées, comme REKEN et ESPIERRE. Jadis déjà les communes de MOUSCRON, LAVINGEN et LETTENYS ont été flamandisées. A MOUSCRON, la langue officielle a été changée une couple de fois par des arrêtés. Par la loi de 1910, la commune était déclarée wallonne. A présent l'administration communale est restée wallonne.

La situation se présente donc de façon que l'on ne touche pas à la Flandre Occidentale seulement; mes propositions vont plus loin. Par principe nous demandons — et le Zivill-Präsident de la Flandre Occidentale l'a déjà accepté — que les deux rives de l'Esperie et les deux rives de l'Escaut deviennent flamandes. La question à débattre encore portée sur la flamandisation de trois communes. D'après la statistique que j'ai faite pour les Allemands, sont flamands pour la majorité : STEENPUTTE, au nord de l'Esperie, SAINT-LEGER, ÉVREGNIES et WARCOING. Je ne m'étendrai pas longuement sur la façon dont nous sommes arrivés à ces statistiques. Nous nous sommes rendus dans ces communes; nous y avons parlé à des personnes flamandes, et là où il y avait moyen, à des flamingants, et nous avons obtenu des renseignements concernant l'industrie et la situation du travail. Alors nous sommes allés à la Maison communale et avons réquisitionné les registres de la population. **Nous nous sommes mis à l'étude en partant du point de vue que quand le père et la mère viennent d'une commune flamande, les enfants doivent être considérés comme flamands.** Au point de vue juridique, ceci paraît exact. Néanmoins, en pratique on constate que les enfants de Flamands parlent vite le wallon dans ces communes wallonnes et que dans plusieurs familles flamandes les enfants parlent difficilement le flamand. Mais, si nous voulons avancer et bâtir un Etat flamand — et cette possibilité existe, car nous sommes déjà contre notre propre frontière en France — il doit comprendre aussi le coin nord-ouest de la France et aussi la contrée Lille-Roubaix-Tourcoing.

**Il est admis généralement que quand une famille s'expatrie, la nationalité du père reste celle des enfants. De cette façon nous avons obtenu nos résultats.**

Néanmoins, nous avons dû admettre que dans les familles où le père est Flamand et la mère Wallonne, les enfants deviennent pour la plupart Wallons. Il arrive bien que ces derniers emploient la langue de leur père, mais cela n'est pas une règle générale.

Dans ces familles pourtant où la femme est Flamande — et celles-ci sont très nombreuses, car beaucoup de Wallons aiment avoir une femme flamande, parce que celles-ci ont la réputation d'être des ménagères soigneuses, et savent gérer très bien le budget du ménage — celle-ci est généralement francisée, ce qui fait que ses enfants deviennent Wallons. Quand la mère est Wallonne, et le père Flamand, il arrive rarement que les enfants apprennent la langue de leur père. **De cette façon nous pouvons démontrer que les communes nommées par nous sont bien flamandes. Si cela correspond à la réalité, je le laisse de côté.** Mais il est certain que dans ces communes habitent tant de Flamands, que, si les circonstances nous sont favorables, ces communes seront flamandes dans une vingtaine d'années. J'attire l'attention sur le fait que l'école doit être flamandisée avant tout, non seulement les écoles communales, ce qui est facile, mais aussi les écoles religieuses. Après la loi de Combes, plusieurs ordres religieux sont venus de France et ont pris l'enseignement en mains. Nous avons constaté que ces écoles ont plus de succès parce qu'elles enseignent le beau français.

La lutte sévit donc dans ce coin pour deux communes seulement : LEERS-NORD, avec le hameau de Gavrinnes qui est enlevé de Heerne-les-Pecq et ESCANAPLES. Celles-ci peuvent passer pour des communes flamandes, mais j'y ai été mardi passé, j'ai causé avec les Flamands et je suis arrivé à la conclusion que jusqu'à présent ces communes sont restées wallonnes. Les

statistiques sont très intéressantes. Nous constatons qu'à PECQ les Wallons sont restés en majorité; il y a à peu près 700 Wallons de plus que de Flamands, d'après notre système. Eh bien, les autorités allemandes se placent au même point de vue que le gouvernement belge, c'est-à-dire que la majorité décide de la langue d'une commune. On peut entendre parler à Pecq de cercles flamands localisés, et on doit constater qu'il y a une quantité de Flamands, mais non un groupe.

Néanmoins, nous nous tenons à notre point de vue cité plus haut, et non seulement pour Pecq, mais pour toute la frontière linguistique. Là où les Flamands sont localisés et où les communes sont exclusivement wallonnes, nous devons adjoindre ce groupe flamand à la commune la plus proche. Pour nous donner pouvoir sur le canal de l'Esperie, on peut nous laisser le hameau de Gravignes, de Heerne-les-Pecq. Nous avons tout intérêt à être maîtres de cette contrée. Un fait de grande importance, c'est que dans ces communes il y a un grand nombre de Flamands, que ce chiffre augmente continuellement et que nous sommes certains que peut-être dans vingt ans, ces communes seront flamandes. Là, il s'agit de favoriser la propagande flamande, et, d'après moi, le meilleur moyen est de les faire déclarer communes flamandes.

Une autre raison pour exiger l'annexion de ces communes au territoire flamand est une raison économique et une troisième raison, que nous devons veiller aux intérêts de nos ouvriers. Considérons au point de vue économique le port de Gand, qui se développait normalement au cours des dernières années, sans naturellement pouvoir faire la concurrence au port d'Anvers et en aucun cas à celui de Dunkerque qui est le port pour la Flandre française, bien que Gand soit situé plus avantagèrement; nous remarquons que le chemin par le canal est beaucoup plus court, par le fait que le canal de l'Esperie n'est pas exploité économiquement. Il n'est utilisé que pour l'écoulement des eaux industrielles de Tourcoing à l'Escaut. Cette affaire dure déjà depuis une dizaine d'années et, de fait, elle a donné lieu à des discussions. Elle doit être réglée une fois pour toutes. J'insiste particulièrement sur le côté économique de la question.

Il y a encore une autre raison pour exiger cette contrée. L'industrie prend de l'extension. Celle qui prend le plus d'extension est l'industrie textile. Ne croyez pas que celle-ci ne soit pas flamande mais belge. C'est une erreur! Nous avons pu constater qu'elle est française. Capital et direction sont entièrement français. Il arrive bien que du capital belge y soit intéressé aussi, parce que des personnes de Courtrai et de Roulers y sont intéressées, mais cela provient du fait que dans les dernières années aucune augmentation du capital français ne s'est produite.

J'ai constaté aussi qu'entre des familles de Lille et de Gand s'établissent des relations suivies. Eh bien, si la frontière y est déterminée en faveur des Wallons, comme l'industrie emploie nombre d'ouvriers flamands, nous perdrons tout contrôle sur ces ouvriers.

Une autre raison est encore celle-ci : il est un fait bizarre, que dans cette contrée qui produit beaucoup de betteraves, tout le sucre est produit sur territoire flamand; excepté pour une fabrique, toute la production est expédiée à Gand.

Je crois que nous avons tout intérêt à exercer un contrôle sur cette industrie ainsi que sur celle qui, il y a peu d'années encore, était une industrie de Pottes : la chicorée. A Pottes, il y a encore maintenant quatorze fabriques de chicorée; nous avons déclaré aux habitants que leur centre industriel est Courtrai. On en est en ce moment complètement isolé par les Etapes. Cette contrée appartient en effet au territoire des opérations et ils ne peuvent pas se rendre à Roulers ou à Gand.

J'ajoute toutefois que ces habitants n'ont pas manifesté le désir d'être adjoints à la Flandre. J'ai entendu dire aussi qu'auparavant un grand nombre d'enfants allaient de Pottes aux écoles flamandes d'autres communes, mais qu'actuellement cela leur est interdit. Je dis cela seulement pour que le Conseil puisse commencer une action afin que les enfants retournent à ces écoles.

Nous devons donc savoir quel sera notre point de vue pour les communes de STEENPUT, PECQ et HEERNE. Je sais bien que nous aurons à Pecq un centre important. Il y a notamment une école moyenne ainsi qu'une école industrielle, et au point de vue géographique la place est très bien située, notamment à la bifurcation des trois chaussées, et il y a un grand pont sur l'Escaut, mais à Warneton il y a un pont pareil aussi qui offre un moyen de communication magnifique, ce qui

fait que le pont de Pecq ne nous est pas indispensable. En ce qui concerne l'enseignement, nous pouvons facilement organiser une école moyenne dans une de ces communes et je crois que nous serons obligés d'installer plusieurs écoles industrielles.

Après les différents voyages que j'ai faits à ces communes, je suis d'avis que nous ferions mieux de laisser ces communes wallonnes; si nous gardions le point de vue radical que nous les voulons quand même, cela entraînerait une longue enquête, des rapports et contre-rapports et d'ici un an il n'y aurait peut-être pas encore de résultat.

Une autre contrée a retenu notre attention : les communes (wallonnes) qui se trouvent en Flandre Orientale. Il n'y a que trois communes qui sont soi-disant wallonnes : ORROIR, AMOUGIES, RUSSEIGNIES. Cette question a reçu une solution, suite au rapport déposé par la Zivilverwaltung de la Flandre Orientale. Elles sont déclarées flamandes. En effet, nous pouvons démontrer que toutes ces communes sont flamandes.

J'ai rencontré dans cette contrée, au point de vue enseignement, un cas typique, que j'ai trouvé très amusant. Nous avons demandé aux chefs d'école d'examiner quelle langue les enfants y parlaient. Les chefs d'école avaient donc procuré aux parents des formulaires, qu'ils avaient déjà remplis eux-mêmes avec la déclaration que les enfants parlaient français, de façon que les parents n'avaient qu'à signer. Comme on pouvait s'y attendre dans ce cas, les parents signaient sans observation. Quand nous sommes venus sur place, les chefs d'école déclarèrent : « Tous les enfants sont wallons, voici les déclarations des parents. » Quand l'inspecteur vint nous trouver, il nous déclara carrément la même chose, sans même regarder les bulletins.

Une troisième partie de la frontière linguistique est territoire contesté, la contrée de : ELLEZELLES, VLOERBERG, avec le hameau « Paradis » de FLOBECQ, EVERBEEK, DEUX-ACREN avec les hameaux LA LIVARTE, CLOITRE et BOIS-DE-LESSINES. Des renseignements et recherches minutieuses et un contrôle des registres de la population ont démontré qu'il y a une forte colonie flamande à HÉRINNES-LEZ-PECQ et qu'EVERBEEK est complètement flamand.

A ELLEZELLES, nous avons pu constater que non seulement BROEKEN (ce que l'on savait déjà par le rapport que le Dr Goossenaers a communiqué au Congrès d'Anvers), était Flamand, mais aussi d'autres sections. Le village lui-même est resté wallon bien qu'un certain nombre de Flamands soient allés y habiter, la partie Sud de la commune est tout à fait wallonne.

La même situation se présente à VLOERBERG. Là, le bois de Vloerberg et la Hoppe sont complètement flamands. A l'église de ce dernier endroit on prêche même en beau néerlandais, ce que l'on ne peut dire de toutes nos grandes villes. Le village est resté assez wallon. A l'école moyenne, les élèves sont pour un tiers flamands. Ceux-ci viennent de Vloerberg, mais aussi d'autres communes des environs même, à deux heures de distance et à pied. Cette école est un centre de francisation avec cette différence que des enfants flamands y sont francisés directement. A GHOY, nous avons pu constater que les sections du Nord sont fortement mélangées, notamment La Livarte, Robersaek qui sont pour la majeure partie flamands. Les communes de MONT-PASSAGE et GELEMBEKE doivent être détachées de Ghoy et ajoutées à SARLARDINGE. DEUX-ACREN se présente de façon bizarre; le Dr Kurth avait déjà constaté que DEUX-ACREN était flamand, même la partie Nord, mais il était aussi d'avis que la partie Ouest était flamande. Le Dr Goossenaers avait fait remarquer qu'il avait trouvé beaucoup de Flamands dans ce village. Nos recherches ont démontré que ce village est resté flamand et que son apparence française était due à l'école et à l'église. Le rapport du Dr Goossenaers est très original à ce sujet.

Nous avons pu remarquer que dans les villages où on rencontre un prêtre flamand, celui-ci n'est pas de notre côté. Ces prêtres sont d'avis qu'il est bon que les ouvriers flamands connaissent aussi le français et qu'il n'est pas nécessaire de parler leur langue; ils confessent seulement en flamand. A BOIS-DE-LESSINES, la situation est très étrange; le village même est wallon bien que beaucoup d'ouvriers se rendent journellement par là aux carrières. On entend dire qu'autour des carrières le flamand passe avant le wallon.

Ce qui est à faire à LESSINES et BOIS-DE-LESSINES est une question très difficile.

A BOIS-DE-LESSINES, les Flamands forment peut être le tiers de la population. Le capital est entre les mains des Wallons. Et on se demande si l'on peut détacher les quais de la Dendre pour les ajouter à la Flandre. C'est une question très difficile; je connais des Allemands qui disent que ce serait une bonne affaire pour nous et pour eux, mais que d'un autre côté nous serions obligés de prendre la ville et que la flamandisation n'en serait pas si facile que pour un village. Il convient d'ajouter que pour la question de la frontière administrative, cela a peu d'importance pour nous si une commune est plus ou moins d'un autre côté. Mon avis dans cette affaire c'est que nous devons essayer d'ajouter tout ELLEZELES, VLOERBERG et naturellement EVERBEEK au pays flamand, ainsi que les deux hameaux flamands MONT-PASSAGE, GELEMBEKE et DEUX-ACREN et que nous devons trouver une solution pour ajouter à la Flandre les carrières, notamment cette partie jusqu'au chemin de fer ou jusqu'à la Dendre et de l'autre côté jusqu'au bois qui se trouve au milieu de BOIS-DE-LESSINES, où habite la plus grande partie des ouvriers des carrières.

La plus grande difficulté à surmonter est la topographie. La quatrième partie de la frontière linguistique est la partie qui s'étend orientalement de Lessines à Wavre. Là aussi il y a un centre industriel qui attire les ouvriers des carrières de Quenast et les ateliers et fabriques de Tweebek et Glabbeek. BEVER et SAINT-PIERRE-CAPELLE sont des communes absolument flamandes et les Allemands ont décidé à leur séance du 13 novembre que toutes les communes flamandes seraient ajoutées à la Flandre. La question reste en suspens pour les communes que nous réclamons encore et qui ne sont pas tout à fait flamandes; l'opinion des Allemands est que la majorité doit décider.

ENGHIEN est resté jusqu'à présent flamand, bien qu'il y ait danger que la ville se perde pour nous, puisque l'école y est francisée.

MARCK et LETTELINGEN sont des communes très spéciales dans le genre de ELLEZELLES et VLOERBERG avec des parties flamandes et wallonnes. A MARCK, j'ai pu constater à ma grande stupéfaction que tous les habitants de la partie wallonne parlent aussi le flamand. Toutes ces personnes parlent le flamand aussi bien que vous et moi. Toutefois, après le recensement de 1910 et grâce au principe qu'on y a inauguré que le père de famille pouvait déterminer la langue la plus usitée chez lui, cette commune a été déclarée wallonne. Nous avons couru le danger de perdre BETTE-LINGEN, HOVE et MARCK, principalement MARCK, qui est pour la plus grande partie wallon.

HOVE et STEENKERKE ont un nom flamand et ont été francisés aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais pas complètement. A HOVE-LEZ-ENGHIEN, il y a notamment beaucoup de paysans qui sont restés flamands; à STEENKERKE règne le même état d'esprit et je suis donc d'avis que BEVER, SAINT-PIERRE-CAPELLE, MARCK, LOTTELINGEN, HOVE et STEENKERKE peuvent très bien former un nouveau canton, qui peut être ajouté à l'arrondissement de Bruxelles.

BIERK et SAINTE-RENILDE sont officiellement wallons. Mais que dites-vous d'une parcelle administration communale? Vous demandez à la Maison communale en flamand les registres de la population et vous recevez comme réponse qu'on ne comprend pas le flamand. Quand vous avez obtenu les livres, vous vous mettez au travail et, la porte du secrétariat étant ouverte, vous entendez les employés du secrétariat et les messieurs du comité parler flamand. Ces communes sont tout à fait flamandes; il y a aussi des Wallons, mais en minorité. La flamandisation s'y pratique très vite. A SAINTE-RENILDE il y a un très grand château qui joue un grand rôle social dans la commune. Plus en arrière se trouvent les carrières de Quenast, mais les ouvriers habitent pour la plupart REBECQ et SAINTE-RENILDE.

A QUENAST il y a un noyau très important de Flamands et nous ne pouvons pas le laisser se perdre. Ce qui est vrai pour les Flamands de STEENBEEK est vrai aussi pour REBECQ et QUENAST. Il est d'un grand intérêt économique que nous possédions les carrières.

Dans la contrée de TWEEBEEK, les Flamands sont en minorité; ces vingt dernières années seulement, des Flamands sont venus s'y fixer.

Tous les jours il arrive là, par trains spéciaux, environ quatre mille ouvriers flamands qui travaillent principalement dans les fabriques de soie. La direction des chemins de fer a installé une halte spéciale pour permettre à ces ouvriers de descendre à la fabrique même. Il y a aussi trois filatures qui emploient aussi un grand nombre d'ouvriers.

A GLABBEK il y a aussi des ateliers de construction où plusieurs milliers d'ouvriers sont en service; ceux-ci viennent de la contrée de Lembeek-lez-Hal et de la contrée orientale de Zelle. La partie Ouest est dénommée là-bas « le coin des Flandres ». Les ouvriers de cette contrée ne vont pas là où travaillent les autres. Ils restent dans leur partie. Je ne connais pas encore l'avis du Zivill-Präsident du Brabant, mais je pars du point de vue que, comme REBECQ, QUENAST, LEMBEEK et GLABBEK doivent être ajoutés au Brabant.

Une contrée difficile est formée par les trois « BRAINE » (BRAINE-L'ALLEUD, BRAINE-LE-CHATEAU, BRAINE-LE-COMTE). Là on n'a pas seulement affaire à des communes restées wallonnes, mais à des communes ayant l'esprit wallon. Là on hait le flamand.

Pourtant à Braine-l'Alleud, Ter Kluyzen, Oudegem et Pandoor, il y a une nombreuse population flamande. On doit dire qu'à Braine-l'Alleud se trouve le lion de Waterloo. Nous devons donc chercher un arrangement pour que cette commune, ALSEMBERG et le lion de Waterloo viennent à la Flandre. Nous devons exiger ce monument, non seulement pour sa signification dans l'histoire mais aussi pour la grande signification qu'il a du point de vue de la pédagogie et du sentiment national. C'est très étonnant, le champ de bataille se trouve en partie sur territoire wallon, en partie sur territoire flamand et en partie sur PLANCENOIT. Je ne sais si les Allemands voudront aller aussi loin.

Nous pourrions également réclamer PLANCENOIT, mais il est situé à une grande distance de la partie flamande.

A LA HULPE, les Allemands et quelques Flamands, parmi lesquels moi-même, avons pu constater que la plus grande partie du chemin de fer est flamande. La gare ne se trouve pas sur le territoire de ces communes, mais sur le territoire d'OVERYSSCHE. Je crois qu'on peut ajouter tout LA HULPE au Brabant. L'école flamandisera les habitants, ce qui se fera rapidement, mais l'administration communale, d'après ce que j'ai pu remarquer lors de ma visite, est très française.

La petite commune de ROSIÈRE-LEZ-OVERYSSCHE a une forte colonie flamande. OVERYSSCHE, LA HULPE et ROSIÈRE ont la même production, c'est-à-dire les raisins, et je crois qu'il serait dans l'intérêt du commerce qu'ils restent dans le même territoire.

A WAVRE, il y a une couple de fermes flamandes, une cinquantaine de personnes pour toute la ville. Cela est très peu !

La partie orientale de la frontière linguistique n'a pas été travaillée aussi systématiquement que la partie ouest; pour cette raison, le Zivill-Präsident du Limbourg n'a pas encore jugé nécessaire de faire une enquête locale.

Je dois encore attirer votre attention sur un fait très intéressant pour nous. Au sud de la forêt de Meerdael, et au sud de Louvain, il y a un coude français très prononcé vers le nord et il y a là quelques fabriques qui sont très intéressantes et emploient la main-d'œuvre flamande, notamment à FLORIVAL.

D'un autre côté, il est reconnu que la forêt de Meerdael est un obstacle pour la circulation. Le comité a proposé de couper ce coin, mais des milliers de Wallons habitent là et je ne sais si ce serait bien agir que de couper ce coin. Je ne sais non plus si nous avons intérêt à incorporer ces quelques milliers de Wallons. N'oublions pas qu'à Bruxelles résident des dizaines de milliers de francophones — d'après nos statistiques officielles, 150,000. — La dernière fois déjà on a attiré l'attention sur l'inexactitude de ces statistiques, mais il est évident qu'elles expriment le désir de personnes et on doit tenir compte de ce fait.

A l'Ouest, il y a pourtant encore une couple de communes wallonnes : OP et NEDER-YSSCHE (sic) qui restent au pays flamand parce qu'il y a des chances pour une flamandisation rapide.

Dans la province de Liège se trouvent une vingtaine — je crois dix-huit — de communes essentiellement flamandes parmi lesquelles ROOTSHOVEN, qui restent quand même flamandes. Nous devons nous en tenir au point de vue que ces communes doivent être ajoutées au territoire flamand. Au Limbourg doit être ajouté ROSOUX, ainsi qu'OTRANGE, car la majorité wallonne, qui y existe d'après le recensement de 1910, devra probablement être modifiée en une majorité flamande.

Un grand intérêt pour nous — dans le Limbourg — est présenté par la commune d'OREYE dans la province de Liège. Il serait regrettable que ceux qui désirent prendre le chemin de fer vicinal doivent prendre le train sur territoire wallon. Il y a des chances pour que là aussi l'élément flamand obtienne la majorité, car, si mes renseignements sont exacts, on y constate que les cultivateurs flamands de la Hesbaye se rendent dans le Sud. En fait, l'agriculture se meurt dans la partie ouest du Hainaut. Est-ce par la négligence des paysans wallons ou est-ce pour une autre raison ? Je l'ignore.

Un dernier point. Du côté oriental de la Meuse se trouvent un certain nombre de communes flamandes, parmi lesquelles ROCLANGE, REMERSDAAL et un certain nombre de communes officiellement allemandes, mais je dois dire qu'il m'est difficile de me prononcer sur la question de ces communes allemandes. J'ai habité un certain temps à Liège et j'ai trouvé que cette contrée officiellement allemande, l'était uniquement par l'école et l'église. Je ne suis pas philologue, mais je remarque très bien la différence de langue des habitants d'Oberen et de ceux d'Ombret.

Que se passe-t-il pour cette enclave ? Obtient-elle un règlement différent pour ses sept communes ou celles-ci sont-elles ajoutées à la Flandre par suite d'une transaction ? Là existe le pont pour le Limbourg. La proposition est regardée favorablement par la Politische Abteilung ainsi que le Conseil de Flandre. Ce serait quand même une bonne affaire pour l'Etat flamand s'il existait un moyen de communication parfait entre la Flandre et l'Allemagne sans passer par le territoire wallon. Vous savez que, sous le gouvernement belge, beaucoup de papier et d'encre ont été gaspillés concernant le projet du gouvernement belge d'établir un chemin de fer du centre de la Belgique par Liège vers l'Allemagne. Je crois que nous avons intérêt à avoir notre propre liaison et il paraît que les Allemands ont exécuté ce projet et que les trains marchent (1). Il y a aussi un pont de chemin de fer magnifique — le pont de Lixhe — qui est devenu célèbre au début de la guerre.

Si nous réclavons donc WEZEN, pour l'ajouter au pays flamand et ajoutons à cette tête de pont la commune, il se formera un pont territorial et ces sept communes ne seront plus isolées; elles ne risqueront plus alors d'être déclarées officiellement allemandes ou wallonnes.

Une question doit encore être traitée : l'étendue de cette tête de pont. Entre le projet de la section de l'Intérieur et la Commission il y a un petit différend : la Commission va plus loin et désire ajouter au Limbourg encore quatre, en réalité, cinq communes wallonnes. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Il est suffisant que nous puissions disposer réellement du chemin de fer, de la route et du pont. Il n'est pas nécessaire que beaucoup de kilomètres de territoire viennent s'y ajouter. La question principale est la liaison.

Comme suite à notre étude au point de vue topographique, j'estime que nous pouvons aller jusqu'à BURDINNE. DALHEM peut être ajouté parfaitement à cette tête de pont du pays flamand. La même chose pour MORTROUX. Je suis seulement d'accord pour les communes d'ARGENTEAU, HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU. Je crois que nous pouvons les laisser au pays wallon. Mais près de Hermalle-sous-Argenteau se trouve un hameau dont nous ne pouvons pas nous passer. Ce hameau, BASSE-HERMALLE, doit être exigé et ajouté au territoire d'ACCOURT ou WEZEREN.

Vous voyez donc que la question : « Frontière linguistique » a été étudiée passablement bien et nous pouvons tranquillement prendre une décision sur ce que nous désirons voir faire pour réaliser la frontière linguistique. Quand il en sera temps, je me permettrai de déposer une motion à ce sujet. J'ai dit. (Applaudissements.)

D<sup>r</sup> VLAEMYNCK.

(1) Ce chemin de fer a, en effet, été construit pendant la guerre.

III.

PROJET DE TRAITÉ ENTRE LA FLANDRE ET L'ALLEMAGNE

(Février 1918).

Le professeur SCHMIT, de l'Université de Leipzig, préparant un projet de Constitution pour la Flandre, elabora d'abord un plan en vertu duquel la Flandre constituait avec la Wallonie une Union Fédérative. On sait que tel était, en effet, le point de vue allemand. (Voir notamment la séance de la Section des Affaires Etrangères du 26 novembre 1917.) De cette façon, la Wallonie devait passer également sous la tutelle de l'Empire allemand.

JONCKX, Fondé de Pouvoir pour les Affaires Etrangères, établit un rapport en riposte aux projet du professeur SCHMIT (nous ne possédons pas ce projet) ainsi qu'un Projet de Traité à conclure immédiatement entre l'Etat de Flandre et l'Allemagne.

Quoique ce projet de Traité ne fût jamais pris en considération par l'Autorité allemande, il est intéressant de le publier, afin de faire connaître le but politique poursuivi par la Commission des Fondés de Pouvoir.

22 février 1918. — JONCKX exposa que :

« Suivant le professeur SCHMIT, dit-il, il semble que l'autonomie politique de la Flandre n'entraîne pas nécessairement « l'indépendance de la Flandre et son détachement complet de la Belgique »; poursuivre ce but, nous ferait, selon SCHMIT, tomber sous l'application de l'article 104 du Code pénal belge comme coupables de haute trahison.

En réalité, en proclamant l'indépendance de la Flandre le 22 décembre 1917, le Conseil de Flandre a entendu rompre avec la Belgique et dès lors l'article 104 du Code pénal ne nous intéresse pas.

Quand bien même d'ailleurs on chercherait à créer une Flandre autonome au sein de la Belgique on tomberait également sous l'application de l'article 104 qui vise tout « attentat dans le but sera, soit de détruire, soit de changer la forme du gouvernement ».

L'opinion du professeur SCHMIT nous paraît donc une contradiction « in terminis ».

La proclamation de l'indépendance d'un peuple, en fait un Etat.

Le professeur SCHMIT le sait et c'est pourquoi il assure que la Flandre devrait posséder ses propres ministères, ses organes délibérants et judiciaires propres. Ce qui ne peut se faire sans « changer la forme du gouvernement » de la Belgique. La proposition du professeur SCHMIT est pour les Flamands une désillusion.

Sa solution refuse à la Flandre la souveraineté à l'extérieur et l'indépendance. La Flandre reste dans le cadre « Belgique ». La Flandre sera un « Binnenlandsche vassalstaat » avec ses ministères particuliers, oui, mais qui n'auront rien d'autre à faire que ce que les « pouvoirs délibérants » propres à la Flandre pourront décider sans être en contradiction avec la compétence du Haut Parlement de la Belgique.

C'est une simple décentralisation de l'Etat belge et dans l'intérêt de la Belgique unitaire, ce qui équivaut à maintenir la Flandre abâtardie sous l'autorité du parlementarisme belgo-français; il ne délivre pas l'Allemagne du grave danger qui la menace à sa frontière ouest.

« L'indépendant Etat de Flandre, avec son propre chef, sa propre volonté, avec une langue d'un caractère national flamand, une nationalité propre (Vlamschap) un drapeau

à lui, une armée, un gouvernement, un parlement, un pouvoir judiciaire, une représentation diplomatique à l'étranger, une politique internationale économique, avec toute liberté pour conclure des traités, faire des alliances, en un mot un Etat de Flandre absolument souverain, telle est la conception qu'eurent les Flamands, lorsque le 22 décembre 1917, ils proclamèrent : « L'Etat de Flandre est ressuscité ! »

» Une fois né le puissant Etat de Flandre, rien ne l'empêche, afin d'assurer sa sécurité et sa grandeur, et pour garantir la paix parmi le concert des puissances européennes, de conclure une alliance ou une union comme une nouvelle nation, qui aurait autrefois fait partie de la Belgique et qui serait devenue indépendante. »

..

Acceptant ainsi, sous certaines conditions, l'Union possible entre deux Etats indépendants, Flandre et Wallonie, JONCKX propose un Projet de Traité que l'Etat de Flandre, reconnu comme Etat Indépendant par le Gouvernement allemand, pourrait immédiatement conclure avec l'Allemagne.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

La Flandre n'a pas à conclure la paix avec l'Allemagne et ses alliés pas plus qu'avec les autres puissances.

Ce ne sont pas les peuples mais les gouvernements qui se font la guerre. Le peuple flamand n'est pas en guerre avec l'Allemagne mais seulement le gouvernement belge. La création de l'Etat de Flandre n'a pas apporté de changement dans la situation passive du peuple flamand dans la guerre. Le nouvel Etat, né entre la Meuse et la Mer du Nord, quoique formé au milieu du bruit des armes, s'est élevé à la situation normale pour tout Etat : l'état de paix et de neutralité.

Mais l'Etat de Flandre voit son territoire occupé par une puissance belligérante. Cette violence n'est pas dirigée contre l'Etat de Flandre. La puissance dont les troupes occupent le territoire manifeste au contraire la plus loyale bienveillance pour la Flandre libre et indépendante.

La reconnaissance de la Flandre par l'empire allemand doit faire cesser l'état de violence que crée l'occupation en Flandre. La fin de l'occupation de guerre fera cesser aussi les situations exceptionnelles créées par le droit de la guerre et notamment les propriétés de l'Etat, qui en vertu du droit de la guerre sont perdues pour lui, retourneront au pouvoir national du peuple flamand.

L'Empire allemand ne peut abandonner les avantages légaux que lui confère l'occupation de la Flandre, mais dorénavant l'occupation prendra un caractère pacifique, elle se fera en vertu d'un traité, conclu pour le temps des opérations de guerre sur territoire flamand, créant une servitude militaire amicale au profit de l'Allemagne... Le pouvoir militaire allemand n'aura pas d'autre pouvoir que celui de prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité de ses troupes, ainsi que certains pouvoirs judiciaires dans les zones de l'armée. Le pouvoir souverain de l'Etat dans tous ses domaines : exécutif, législatif, administratif, judiciaire, sera exercé par les divers organes de l'Etat Indépendant de Flandre.

Ce nouvel état de choses amènera une solution favorable en ce qui concerne la réquisition tant des personnes que des biens. Les prisonniers de guerre reviendront au pays. Des centaines d'entre eux sont déjà prêts à prendre service dans la « Rijkswacht » flamande.

Provisoirement l'Allemagne continuera à veiller au maintien de l'ordre en Flandre. L'utilité qu'a la Flandre à conclure avec ses voisins et principalement avec l'Allemagne des traités par lesquels l'indépendance et la souveraineté de la Flandre seront reconnus, n'échappera à personne. Nous devons donc éviter de consacrer trop de temps à des traités économiques et autres avant d'avoir réglé notre situation en ce qui concerne le Droit des gens. C'est pourquoi nous remettons la discussion des intérêts commerciaux et industriels que nous avons en commun avec l'Allemagne, entre les mains d'une Conférence internationale; quant à la question de la reconnaissance de l'indépendance et de l'organisation de l'occupation nous la remettons aussitôt à une commission spéciale.

TRAITÉ

ARTICLE PREMIER. — L'Empire Allemand reconnaît l'Etat Indépendant de Flandre.

ART. 2. — L'Etat Indépendant de Flandre et l'Empire allemand concluent un traité économique dont les conditions seront fixées au cours d'une conférence qui se réunira le....., trois jours après la signature du présent Traité.

ART. 3. — L'occupation de guerre du territoire flamand prend fin et de cet instant le pouvoir public sur le territoire flamand passe entièrement au Conseil de Flandre que le gouvernement allemand reconnaît comme pouvoir législatif de l'Etat Indépendant de Flandre.

ART. 4. — Toutes les propriétés de l'Etat, acquises par l'Allemagne en Flandre en vertu du droit d'occupation, sont cédées à l'Etat de Flandre.

ART. 5. — L'Etat Indépendant de Flandre, sans que l'on puisse y voir l'abandon de sa neutralité contre l'une ou l'autre des puissances belligérantes, tolère de la part de l'Allemagne et de ses alliées l'occupation pacifique du territoire flamand et le libre passage des armées et du matériel de guerre, suivant les nécessités militaires.

ART. 6. — Les états-majors des armées allemandes et alliées ont le droit de prendre toutes mesures pour l'entretien et la sécurité de leurs troupes, mesures que la population des territoires occupés pourra être contrainte d'accepter par les tribunaux établis par l'autorité occupante.

ART. 7. — Les prisonniers de guerre flamands seront immédiatement libérés par l'Allemagne jusqu'au moment où le gouvernement flamand aura pu complètement organiser une Rijkswacht; l'Empire allemand s'engage à mettre à la disposition du gouverneur flamand le personnel nécessaire au maintien de l'ordre dans tout le territoire flamand.

ART. 8. — Une Commission composée d'un nombre égal de délégués allemands et flamands est constituée pour assurer l'exécution du présent traité.

IV.

CONSIDÉRATIONS SUR LES FINANCES BELGES  
REMISES A L'AUTORITÉ ALLEMANDE PAR LA COMMISSION  
DES FINANCES DU "CONSEIL DE FLANDRE".

Art. 1. — Par la séparation administrative la Flandre obtient une autonomie complète qui lui donne pleine liberté pour l'administration intérieure ainsi que pour la douane, pour l'armée et pour la conclusion de traités de commerce.

*Explication :* La Belgique d'antan avec la Wallonie industrielle et la Flandre avec son agriculture devaient apparemment se compléter. Erreur profonde! L'agriculture de la Flandre ne profitait pas à la Wallonie et l'industrie de la Wallonie profitait à la Flandre en ce sens que cette dernière y trouvait un domaine de débit pour ses multiples artisans, bons et à bon marché. Grâce à ces artisans à bon marché, et grâce au transport à bon marché des chemins de fer belges ainsi qu'à l'installation modeste du port d'Anvers, les produits wallons trouvaient un marché très étendu outre-mer.

Il est inutile de tenir compte de la Wallonie comme débouché pour les produits agricoles flamands. Ces derniers temps, Londres et Paris deviennent acheteurs de nos produits agricoles et rien ne dit que nous ne garderons pas ces marchés.

Une limite douanière entre la Flandre et la Wallonie, avec traités en ce qui concerne le transit par le port d'Anvers, ne peut avoir de conséquences néfastes pour les deux contrées.

D'un autre côté, après l'ouverture de nos frontières orientales qui nous assurerait l'arrivage d'une masse de matières premières, arrivage qui ira de pair avec l'exploitation de nos charbonnages de la Campine, on verrait en peu de temps une industrie se lever dans la jeune Flandre qui ne trouverait peut-être son égale qu'en Saxe.

Nous trouvons aussi dans un commerce absolument libre l'apogée de la civilisation ou mieux, la solution idéale du problème des nécessités économiques. Mais un seul pays au commerce libre entouré de pays protecteurs pourrait remplir le rôle de Robinson sur son île.

Et comme le sentiment de la race chez les Wallons est tellement fort qu'ils mettront au-dessus de tout leur adhésion économique et culturelle à leur mère la France, je ne vois pas pourquoi nous ne leur donnerions pas satisfaction en leur donnant une limite douanière. Nous, de notre côté, obtenons la faculté de lever des droits sur des produits purement français, tels que : vin français, soie française, livres, journaux, etc.

Art. 2. — Les livres de l'ancienne Belgique sont clôturés au 1<sup>er</sup> août 1914. La constatation de l'actif et du passif des deux peuples, Wallons et Flamands, se fera de façon équitable.

En ce qui concerne les milliards de dettes que le Gouvernement belge a contractés depuis, pour des motifs que nous ne pouvons admettre, nous les rejetons complètement.

*Explication :* Le 31 décembre 1912 la dette belge était de 4 milliards 92 millions, si nous ajoutons pour 1913 et 1914 encore 400 millions nous arrivons à 4 milliards et demi de dettes belges, somme que nous retrouvons dans le montant des dépenses extraordinaires faites par le gouvernement belge depuis 1830, fr. 4,502,867,779.85 jusque janvier 1912. Cela ne veut pas dire que nous retrouverons pour quatre milliards et demi de travaux publics. Non; par exemple, les

travaux extraordinaires militaires qui sont usés ou disparus pour la plus grande partie entrent dans ces chiffres pour plus de 300 millions.

On ne retrouve pas non plus les subsides accordés aux expositions et autres fêtes de courte durée.

Par contre nous trouvons les chemins de fer pour 2,300 millions, les télégraphes et téléphones pour 77 millions.

Travaux aux canaux (parmi lesquels le canal Gand-Terneuzen : 70, Charleroi : 60) pour 270 millions.

Travaux aux rivières : 130 millions.

Chaussées et ponts : 226 millions.

Ports et travaux artistiques : 335 millions. Polders et travaux de mer compris.

Domaines : 25 millions.

Palais de justice, prisons, maisons de bienfaisance : 50 millions.

Palais royal, palais de la Nation, bureaux de poste et autres monuments : 106 millions.

Université et écoles, musées : 40 millions.

En subsides pour la construction d'écoles pour l'enseignement primaire nous trouvons : 45 millions.

Pour l'achat d'objets d'art pour les musées de l'Etat, subsides pour Ostende et Spa, nous trouvons encore quelques millions.

Ce qui fait que nous pouvons compter l'actif de la Belgique à 3 milliards 600 millions.

Dans ceci n'est pas compté ce que rapporterait la Colonie du Congo en cas de vente.

Après une première considération on dirait : « En cas de séparation chacun est propriétaire des biens qui se trouvent sur son territoire et pour les dettes chacun reprend sa part en proportion du nombre d'habitants ». Oui, mais les chemins de fer se trouvent en Wallonie dans la proportion de 2,400 contre 2,000 sur territoire flamand. Les grandes routes ont à peu près la même proportion. Ce qui fait que les Flamands qui forment les trois cinquièmes de la population y ont donné aussi pour plus de trois cinquièmes de recettes tandis qu'ils ne pouvaient faire appel à la moitié des dépenses extraordinaires.

Dans cet ordre d'idées on remarquera que la faveur dont ont joui les contrées wallonnes se retrouve dans toutes les branches possibles; ainsi pour les écoles, à Namur, par exemple, il y a une école primaire pour 46 enfants, à Anvers une pour 158; la même chose se produit pour les écoles industrielles, Hainaut : 45, Anvers 6, pour les travaux d'assainissement, conduites d'eau, etc.

Pour faire un compte très exact, on devrait calculer ce qu'ont rapporté les travaux exécutés en Wallonie depuis le jour qu'ils ont été exécutés et ce qu'ils ont coûté à la communauté en capital et intérêt.

Ce qui est vrai pour les recettes et dépenses extraordinaires, est encore plus vrai pour les budgets ordinaires.

En 1844, première année du tableau achevé de la recette cadastrale, le revenu imposable était de 155 millions desquels 108 millions pour les provinces flamandes et 57 pour les provinces wallonnes. Maintenant en 1912 sur un total de 428 millions la Flandre est taxée pour 264 millions contre 164 pour la Wallonie. Le petit arrondissement wallon de Nivelles est compris dans ce calcul avec le pays flamand, mais cela a peu d'importance en présence de chiffres pareils. Le chiffre des trois cinquièmes est donc largement respecté ici. Si nous prenons alors un chiffre moyen de 75 millions de revenu cadastral imposable sur lesquels la Flandre payait annuellement plus que la Wallonie, nous obtenons pour les 85 années : 6,375 milliards.

On ne peut oublier en outre qu'on a trouvé en 1867 que les deux Flandres payaient annuellement 962,000 francs de trop; Liège, Namur, Hainaut et Brabant, un million de trop peu.

Les autres sources de revenus tels que : Douanes, acises, etc. donnaient sans doute les mêmes proportions, puisque nous, Flamands, nous formons les trois cinquièmes de la population.

Si les Flamands devaient remplir les caisses de l'Etat en proportion des trois cinquièmes, il eût été très naturel qu'ils entrassent dans les dépenses dans les mêmes proportions. Le contraire est la vérité. Non seulement les trois cinquièmes entraient dans les poches des Wallons, mais nous pouvons franchement dire que jusqu'à l'année 1890 tous les ministères étaient fermés hermétiquement aux Flamands. Un emploi de 4,000 francs qu'on voulait bien donner à notre grand Conscience comme conservateur du Musée Wiertz fut pour ainsi dire tout ce que les Flamands ont obtenu.

Les sinécures ne manquent pas dans la vie gouvernementale belge, mais celles-ci étaient réservées aux amis wallons de Charles Rogier, Français de naissance, qui fut envoyé à Anvers comme gouverneur sans connaître un mot de flamand ; ainsi tous les employés supérieurs et subalternes de tous les ministères possibles étaient wallons.

En 1835, le budget ordinaire des dépenses était de 87 millions; en 1880, 292; en 1900, 479; en 1911, 689 millions. Si nous prenons la moyenne de 87 à 689, nous arrivons à 388 millions, multipliés par les quatre-vingt-cinq années, nous obtenons le chiffre important d'environ 33 milliards de francs de dépenses ordinaires.

Le service de la dette publique montait en 1840 à 26 millions sur un budget de dépenses ordinaires de 100 millions, en 1911 il montait à 191 millions sur un total de 689; donc à peu près un quart pour les deux périodes, ce qui ferait un total d'environ 8 milliards pour la période complète de 85 années.

Après soustraction du service de la dette publique, il nous reste donc encore 25 milliards, desquels les Flamands fournissent les trois cinquièmes ou 15 milliards.

Nous voulons bien admettre que les moyennes que nous avons données ne sont pas très exactes au point de vue mathématique, puisque les budgets des dernières années ont monté beaucoup plus que pendant les premières années de nos calculs, mais le chiffre final est tellement grand que quelques milliards de différence n'ont aucune importance.

Les 10 milliards fournis par les Wallons restaient dans leurs poches, et qui oserait prétendre que des 15 milliards qui nous revenaient, 1/3 ou 1/4, ou 1/5 seulement sont revenus dans nos poches flamandes ?

Oui, le ministère de la guerre nous a donné notre part de ripaille, quand nos hommes ont dû fournir les trois cinquièmes du contingent de notre armée francisée, où ils ne montent même pas jusqu'au grade de caporal avec la seule connaissance de leur langue maternelle.

Nous avons encore fait ripaille au Ministère de la Justice où nous avons fourni la plus grande partie des pensionnaires de l'Etat, sous forme de vagabonds dans nos dépôts de mendicité, ou comme criminels dans les prisons.

Si ces portes étaient largement ouvertes aux Flamands, les emplois rémunérés nous étaient fermés hermétiquement.

Que les Wallons soient un peuple qui n'a à rougir devant aucun autre, que nous au contraire soyons descendus à la dernière marche des peuples d'Europe, que nous ayons dû livrer pendant 85 années nos « Coucke » et nos « Goethalsen » (sic), tout cela nous ne pouvons le prouver par des chiffres, mais nous l'affirmons avec d'autant plus de force.

C'est pourquoi :

Toute propriété belge se trouvant sur territoire flamand doit être déclarée propriété flamande. DE LA DETTE BELGE NOUS NE RECONNAISSONS PAS UN FRANG. La Wallonie, avec sa belle population, ses magnifiques routes et chemins de fer, son industrie prospère, ne le payera pas trop cher de quatre milliards et demi.

Nous aurons la bonté de passer l'éponge sur le reste.

Art. 3. — Les institutions économiques et financières officielles ayant un caractère commun entre la Flandre et la Wallonie, seront liquidées le plus tôt possible et remplacées par des organismes exclusivement flamands et wallons.

Dans cette catégorie sont entre autres compris :

La Banque Nationale de Belgique, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Société des Chemins de fer vicinaux.

Caisse des Annuités.  
Crédit Communal Belge.  
Bruxelles Port de Mer.  
Intercommunale des Eaux.  
Don royal et Domaines.  
Charbonnages de la Campine.

*Explication.* — Une séparation administrative qui ne s'accompagnerait pas de la division de ces organismes, serait de nul effet. Il nous est impossible de passer en revue la situation de tous ces organismes. Nous nous bornerons à envisager le principal : la **Banque Nationale**.

La **Banque Nationale** est une société anonyme au capital de 50 millions de francs, qui possède à certaines conditions le droit d'émettre des billets de banque. Ces conditions sont : l'abandon d'une part des bénéfices, le service du trésor, un droit de timbre sur une partie des billets en circulation, etc.

Cette institution et la Société des Chemins de fer vicinaux se sont donné la main pour faire disparaître le peuple flamand, qui n'a jamais obtenu quelque satisfaction qu'en mettant le cou-teau sur la gorge, tout en considérant celui-ci comme une bonne vache laitière.

Anvers seul fournissait plus d'un tiers des bénéfices sur l'escompte et ses comptes courants fournissaient 50 p. c. du total.

Il n'y était point question des droits du peuple flamand. Aussi sera-ce un cri de délivrance qui s'élèvera dans le pays flamand quand on apprendra que la Banque Nationale de Belgique a fait place à un organisme purement flamand.

L'ancienne Banque Nationale ne peut être supprimée sans plus. Oh ! non ; l'opposition sera forte, mais les difficultés ne sont pas insurmontables.

Premièrement, en toute circonstance elle faisait appel à sa qualité de société anonyme. Et tout le monde peut monter une Société anonyme.

Deuxièmement, le gouvernement a le droit de refuser à tout moment ses billets de banque.

Et troisièmement, que représente une perte, si perte il y a, pour les anciens actionnaires si on l'oppose à la satisfaction de 4 1/2 millions d'habitants.

Quelle pourrait bien être la perte pour les actionnaires : les actions qui appartiennent pour la plupart aux anciennes familles patriciennes ont été achetées vers l'année 60 au prix de 2,000 fr. Nous ne voulons pas parler de ceux qui les possèdent à 1,000 francs. En 1872 lors de l'augmentation du capital, occasion leur a été donnée de souscrire une seconde action au prix de 600 francs, ce qui fait que ces actionnaires possèdent deux actions au prix de 2,600 francs. Eh bien, en cas de liquidation possible, avec le capital immobilisé, la réserve existante et les immeubles, ces deux actions pourraient rapporter facilement le double.

A titre de renseignement, je veux rappeler ici que des 50,000 actions, il y en a 22,000 nominatives, parmi lesquelles il y a 524 propriétaires qui possèdent en moyenne 40 actions. Si nous admettons la même proportion pour les actions au porteur, nous arrivons à la conclusion que les 4/5 du capital appartiennent à un millier de familles.

D'ailleurs, la banque n'a pas à disparaître comme banque, avec son cercle puissant de fidèles, elle peut transporter son cercle d'action en Wallonie ou s'organiser comme banque libre. A chaque occasion elle se plaignait de l'étroitesse de son cercle d'action qui l'empêchait de gagner de l'argent. Eh bien, là il y aurait une occasion excellente. Voilà concernant le travail de Van Elewyck dans lequel il estime le bénéfice du privilège de l'émission de billets de banque à 0,98 p. c.

Si nous sommes d'accord en principe, il sera facile de trouver un moyen pratique de supprimer l'ancienne Banque Nationale et d'en créer une nouvelle. D'ailleurs, le principe : « En Flandre la langue flamande ! » a fait place à un principe plus positif, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel : « La Flandre aux Flamands ! ». On ne pourrait considérer le travail fourni ou à fournir, que comme un enfant mort-né, si nous laissons nos institutions économiques et financières entre les mains des autres.

V.

## CONSTITUTION

C'est dans le but d'établir la Constitution du Royaume de Flandre, que le Conseil de Flandre constitua en son sein, le 2 juin 1917, une COMMISSION DE LA CONSTITUTION (Grondwet-commissie).

Cette Commission fut constituée de :

M. HEUVELMANS, président;

M. von ZIEGESAR, secrétaire-rapporteur;

MM. EGGEN, JONCKX, VERHEES, JOSSON, DE DECKER, GODÉE MOLSBERGEN (de nationalité hollandaise), LABBERTON.

Cette Commission voulut tenir sa première séance le 18 juin, « jour anniversaire de la bataille de Waterloo ».

Elle commença immédiatement ses travaux et se déclara unanimement d'accord sur un certain nombre de principes qui furent actés au procès-verbal de la séance, dans les termes suivants (séance du 18 juin 1917):

### ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES SUR LESQUELS SERA ÉTABLIE LA CONSTITUTION DU ROYAUME DE FLANDRE (1)

Après un exposé préliminaire de von ZIEGESAR et un échange de vues consécutif, les membres se déclarèrent unanimes sur les points suivants :

1<sup>o</sup> **L'adhésion obligatoire de la Flandre à l'Allemagne**, en dehors de laquelle aucune protection n'est possible pour la Flandre.

Autant que possible on fera valoir les intérêts matériels pour qu'il soit tenu compte à notre peuple des avantages acquis de sa situation historique ainsi que du caractère des Flamands;

2<sup>o</sup> **Ne rien faire, ne rien désirer qui soit contre l'intérêt ou contre l'existence de l'Empire allemand.**

Ensuite sont examinées les différentes formes sous lesquelles l'adhésion de la Flandre à l'Allemagne peut être réalisée;

a) **La forme de l'indépendance complète :**

Cette forme — qui au demeurant n'a pas été une réalité pendant l'existence de la Belgique parce que la Belgique, suivant les paroles de LAMARTINE, n'a guère été qu'une annexe utile de la France — est exclue.

Nous n'avons pas, en effet, la puissance nécessaire pour défendre seuls notre existence;

b) **Incorporation, en tant que province de la Prusse — comme le Sleswig-Holstein, Nassau; ou en tant que pays d'empire, comme l'Alsace-Lorraine.**

Ces formes sont délibérément écartées par nous;

c) **Etat-Uni (Bondstaat) :**

La Commission est d'avis que cette forme est difficile à réaliser, sinon impossible;

(1) Photographie du procès-verbal de la séance, en Annexe.

d) Etat-Fédéré (Verbonden Staat) :

La Commission adhère unanimement à cette forme ; cette solution vaut, soit pour une Flandre unie fédéralement avec la Wallonie, soit pour la Flandre séparément.

En outre M. EGGEN déposa trois vœux :

1° La Flandre sera une monarchie constitutionnelle, organisée sur de larges bases démocratiques;

2° Elle aura un gouvernement fort avec une armée forte, comme garantie de la véritable indépendance, avec le néerlandais comme langue pour le service et les commandements. Aucun service militaire ne pourra être imposé en dehors de la Flandre;

3° Continuation des pourparlers pour la réalisation de l'Etat de Flandre, sans que le résultat de la guerre puisse avoir une influence quelconque soit sur la forme d'union fédérative avec la Wallonie, soit sur la séparation complète.

La Commission tint dans la suite une série de séances, au cours desquelles fut discuté le projet de constitution établi par le professeur SCHMIT, de Leipzig. Au mois de décembre 1917, au moment où se posait la question de la création de la Commission des Fondés de Pouvoir, A. JONCKX déposa un avant-projet destiné à servir de base à la nouvelle constitution de l'Etat de Flandre.

•••

Rapport déposé par le Professeur A. JONCKX, le 31 décembre 1917, à la séance du Bureau du Conseil de Flandre :

Ce rapport constitue un avant-projet de constitution de la Flandre, intitulé par son auteur « Premiers pas vers l'Autonomie complète ».

I

Le Conseil de Flandre a l'autorité législative sur tout le territoire administratif de la Flandre en ce qui concerne les questions qui se rapportent à l'enseignement, à la justice et à l'emploi des langues (pour autant que les nécessités militaires et l'occupation le permettent.)

II

Les projets de loi sont élaborés par un Conseil d'Etat et présentés au Conseil de Flandre par une Commission de Gouvernement (Fondés de Pouvoir).

III

Le Conseil de Flandre discute les projets de loi qui lui sont soumis, propose des amendements et charge les Fondés de Pouvoir de les retourner au Conseil d'Etat.

IV

Le Conseil d'Etat, après avoir délibéré sur les amendements proposés, nomme un rapporteur qui fait rapport à la Commission des Fondés de Pouvoir. Le projet de loi vient ensuite devant le Conseil de Flandre qui rejette le projet ou l'accepte tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Etat en dernier lieu.

V

Le projet de loi accepté par le Conseil de Flandre est envoyé au Gouverneur Général par la Commission des Fondés de Pouvoir, revêtu de la formule suivante :

« Le Conseil de Flandre transmet à M. le Gouverneur Général le projet ci-joint et prie respectueusement Son Excellence d'y donner son approbation. »

VI

Le Gouverneur Général fait savoir le plus tôt possible au Conseil de Flandre s'il approuve ou non le projet présenté. Son avis est donné par l'une des formules suivantes :

« Le Gouverneur Général de Belgique approuve le projet et donne ordre de le publier immédiatement »; ou bien :

« Le Gouverneur Général de Belgique prend le projet en considération. »

VII

Le Conseil d'Etat se compose de neuf Flamands versés dans la jurisprudence et la politique. Ils sont nommés par le Gouverneur Général, cinq directement, et quatre sur une double liste présentée par le Conseil de Flandre.

VIII

La Commission des Fondés de pouvoir est nommée à la date du... (Voir VIII, n° 1).

#### DÉPÔT DU PROJET DE CONSTITUTION

Le 12 octobre 1918, la Commission de la Constitution envoyait au Bureau du Conseil de Flandre, une lettre ainsi conçue (1) :

« Messieurs,

« La Commission de la Constitution a l'honneur de vous transmettre ci-joint, le projet de Constitution pour la Flandre, ainsi que l'Exposé des motifs.

Le Secrétaire,  
von ZIEGESAR.

Le Président,  
Flor. HEUVELMANS.

Les Membres :  
JOSSON;  
Joz. VANDEN BROECK;  
V. LAMBRECHTS.

(1) Photographie de cette lettre en Annexe.



## LA CONSTITUTION

### Exposé des Motifs.

Le projet définitif de Constitution est précédé d'un Exposé des Motifs. Celui-ci déclare que, « avant toutes choses il y a lieu de faire cesser l'oppression que, depuis 80 ans, l'Etat belge fait peser sur la Flandre.

L'article 2 stipulera donc :

Que le néerlandais est la seule langue officielle en Flandre et qu'ainsi sera mise à néant, l'affirmation insensée de politiciens belges et même de savants comme KURTH et PIRENNE, que la Flandre est un pays bilingue.

Un pays bilingue (ainsi s'exprime toujours l'exposé des motifs) ne peut rien être d'autre qu'un pays dont tous les habitants parlent à la fois les deux langues, et la Flandre est encore loin d'un pareil état. Soutenir que la Flandre est un Etat bilingue, parce que quelques habitants fortunés s'imaginent qu'ils savent parler également le français, c'est répandre des insanités ou parler de manière préconçue et dans un intérêt personnel.

L'article 2 remplacera donc au mieux le fameux article 23 de la Constitution belge qui contenait cependant de très bonnes dispositions si l'on en était arrivé à la conception que le citoyen vit pour le fonctionnaire et non le fonctionnaire pour le citoyen. »

En Flandre, dorénavant, tout se passera donc en néerlandais.

L'exposé des motifs continue :

« Les lois du Peuple, miroir de sa vie publique... sont le fruit de la vie de plusieurs siècles, dont les racines remontent jusqu'aux temps préhistoriques; elles forment une chaîne ininterrompue dont il est impossible d'enlever un chaînon et qui se continue logiquement à travers les siècles.

Si donc, nous sommes chargés de déposer un projet de Constitution pour le nouvel Etat de Flandre, nous ne devons pas faire abstraction de tout ce qui a existé jusqu'à ce jour et nous ne pouvons présenter un texte qui rompe avec tout le passé de notre Peuple et qui n'aurait dès lors qu'une valeur théorique, qui ne serait qu'une législation idéale pour un Etat idéal !

Une vue claire des choses nous oblige donc à tenir compte des lois générales et en particulier de la Constitution sous laquelle le peuple flamand a vécu avant sa séparation d'avec la Belgique; la Constitution belge de 1831, d'ailleurs, nous donne une base solide, sur laquelle après que nous aurons enlevé quelques pierres désagréées et que nous les aurons remplacées par de bonnes pierres nouvelles, il nous sera possible d'établir un monument inébranlable. »

### LE CONSEIL D'ÉTAT.

« Une innovation introduite dans notre vie politique est l'institution d'un Conseil d'Etat; le régime belge n'a point connu cet organisme quelle que libérale que soit pour le temps la conception de sa constitution, car le Conseil d'Etat que nous représentons est un rempart à l'autocratie et à la centralisation bien plus qu'une puissance entre les mains du Chef de l'Etat.

Ainsi, nous ne laissons plus le Chef de l'Etat (Staatshoofd) prendre seul connaissance des conflits d'administration; nous confions ceux-ci au Conseil d'Etat.

Sous le régime belge, lorsqu'un conflit d'ordre administratif se produisait, par exemple entre deux communes, deux provinces ou entre une commune et une province, le conflit était tranché par le Ministre de l'Intérieur sans que les parties intéressées puissent défendre leurs intérêts comme elles l'auraient dû.

Un arrêté royal tranchait généralement le nœud gordien et chacun devait respecter la solution ainsi intervenue. Ceci ne sera dorénavant plus le cas, les parties se présenteront devant le Conseil d'Etat siégeant comme tribunal et développeront leur cause en toute liberté et indépendance. La solution interviendra après un débat contradictoire et sera motivée.

A ce point de vue, le Conseil d'Etat est essentiellement une institution démocratique.

Mais le Conseil d'Etat n'a pas seulement une mission à remplir auprès du pouvoir exécutif; il doit également intervenir auprès du pouvoir législatif. Ainsi, le Chef d'Etat ne pourra pas prendre de décision quant à l'exécution des lois sans avoir entendu le Conseil d'Etat et il devra mentionner cette consultation dans l'exposé des motifs de sa décision.

Les projets de loi à soumettre par le Gouvernement au Conseil de Flandre seront d'abord portés devant le Conseil d'Etat; en outre, le Gouvernement entendra le Conseil d'Etat dans tous les cas où il le jugera utile.

Quoi qu'il en soit, le droit de décision reste réservé au Chef d'Etat. Ce sera néanmoins le Conseil d'Etat, composé comme sa haute compétence le nécessite, des principaux juristes et hommes d'Etat de la Flandre, qui jouera le rôle prépondérant dans le nouvel Etat.

Une loi fixera comment le Conseil d'Etat sera composé et décrira sa compétence d'une façon plus précise.

En ce qui concerne sa composition, le Conseil d'Etat pourrait compter quatorze membres et un vice-président, le Chef de l'Etat étant son président de droit. Ces quinze membres seront rétribués et devront résider dans la capitale. Un greffier et les employés nécessaires seront attachés comme fonctionnaires au Conseil d'Etat.

Des conseillers extraordinaires au nombre de quinze au maximum pourront être adjoints au Conseil. Ceux-ci ne seront pas tenus d'habiter la capitale, ne seront pas rétribués, mais toucheront seulement des jetons de présence ainsi que des frais de voyage et de séjour.

### COMPÉTENCE.

Outre les conflits administratifs, toutes les mesures générales concernant l'administration de l'Etat ainsi que tout projet à présenter par le Chef de l'Etat au Conseil de Flandre et tout projet émanant du Conseil de Flandre devront être soumis au Conseil d'Etat.

En tête des lois et arrêtés rendus exécutoires, il doit être renseigné que le Conseil d'Etat a été entendu.

Nous avons si fréquemment entendu sous le régime belge des plaintes relativement à la rédaction défectueuse des lois d'où résultait un droit illimité d'amendement que possède le Parlement et ses membres, droit si étendu qu'il est arrivé fréquemment qu'au cours de la discussion d'une loi des changements tels y étaient apportés que l'esprit général du projet et le but même de la loi se trouvaient complètement modifiés.

Il est arrivé, d'autre part, fréquemment que des députés déposèrent des projets de loi sans rime ni raison, ou établis de telle sorte que pour qu'ils puissent être d'une utilité quelconque l'intervention du Conseil d'Etat eût été nécessaire. Ainsi, au cours des travaux préparatoires, le Conseil de Flandre ou ses sections pourraient envoyer des projets à étudier ou à corriger au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat devrait également être entendu par le Chef de l'Etat chaque fois qu'il y aurait lieu d'annuler des décisions administratives prises par les provinces ou par les communes.

Le Chef d'Etat pourra, en outre, consulter le Conseil d'Etat dans toutes les questions où il le jugera utile et le Conseil d'Etat pourra de même faire des propositions au Chef d'Etat.

Pour l'organisation de son travail, le Conseil d'Etat se divisera en sections de trois membres correspondant aux différents départements ministériels tandis qu'une section permanente de cinq membres, parmi lesquels le vice-président sera chargé de l'examen des conflits administratifs.

Les personnes privées intéressées pourront, dans des séances publiques, exposer leurs affaires. La Section donnera ensuite son avis au Chef d'Etat sous la forme d'un projet d'arrêté.

Le Chef d'Etat n'est pas lié par cet avis.

Une autre fonction du Conseil d'Etat est d'exercer la présence en cas de décès du Chef d'Etat, en cas d'incertitude quant à la succession au trône ou en cas de destitution du Chef d'Etat ou du Régent.

## PROJET DE CONSTITUTION POUR LA FLANDRE

### TITRE PREMIER

*Le pays, ses habitants et les droits de ceux-ci.*

ARTICLE PREMIER. — La Flandre est un Etat indépendant, indivisible, inaliénable. Il comprend le territoire en Europe ainsi que les colonies et possessions dans d'autres parties du monde.

ART. 2. — La langue nationale, le néerlandais, est la seule langue administrative de la Flandre.

ART. 3. — La constitution est seulement obligatoire pour le pays d'Europe, si le contraire n'en résulte pas. Là où dans les articles suivants on désigne « le pays », seul le pays d'Europe est visé.

ART. 4. — L'Etat libre de la Flandre se compose des provinces suivantes : Flandre Occidentale, Flandre Orientale, Anvers, Brabant, Limbourg. La province de la **Flandre Occidentale, agrandie de la Flandre française**, et Anvers conservent leurs frontières actuelles; la Flandre Orientale est composée de l'ancienne Flandre Orientale belge en y ajoutant les communes flamandes du Hainaut. La province de Brabant se compose de la province qui porte actuellement le même nom, excepté l'arrondissement wallon de Nivelles et en ajoutant les communes de langue flamande du Hainaut. La province du Limbourg se compose de toute la province du Limbourg et des parties de la province de Liège où on parle le néerlandais (cantons de Landen et Aubel).

ART. 5. — La loi peut unir provinces et communes, les séparer, en modifier les limites ou former de nouvelles provinces et communes.

ART. 6. — Toutes les lois sont également impératives pour tous les Flamands sans distinction. La loi déclare qui est Flamand et qui est habitant. Les étrangers peuvent, par une loi, obtenir la nationalité flamande. Seule la possession de la nationalité flamande met l'étranger au même niveau que le Flamand pour les droits politiques. La loi règle les conséquences de la naturalisation pour l'épouse et les enfants mineurs du naturalisé.

ART. 7. — Tout Flamand est apte à occuper tout emploi officiel. Aucun étranger ne peut être nommé sauf d'après les dispositions de la loi.

ART. 8. — La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne. Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures. La loi détermine la forme de cette ordonnance et le temps dans lequel l'inculpé doit être interrogé.

ART. 9. — Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

ART. 10. — Nul ne peut être privé de sa propriété sans décision légale préalable, déclarant que l'intérêt public exige l'expropriation et moyennant une indemnité préalable, l'une et l'autre prescrites par la loi. La disposition générale des lois détermine aussi les cas dans lesquels la déclaration préalable n'est pas exigée. La clause que l'indemnité soit payée par anticipation n'est pas valable, quand la guerre, le danger de guerre, la révolution, l'incendie ou l'inondation réclament une prise de possession immédiate.

ART. 11. — Pour aucun délit, la confiscation générale des biens du coupable ne peut être prononcée.

ART. 12. — La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

ART. 13. — L'Etat n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

ART. 14. — Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

ART. 15. — **L'enseignement est libre, s'il est donné dans la langue du pays** et en ce qui concerne l'enseignement moyen et primaire, sous réserve d'une enquête sur la capacité et la moralité des instituteurs, l'un et l'autre à déterminer par la loi.

L'enseignement public est l'objet des soins constants du gouvernement; l'organisation de l'enseignement public est réglée par la loi en respectant les idées religieuses de chacun. Les étrangers ne peuvent enseigner qu'après autorisation du Conseil d'Etat.

Le chef d'Etat fait remettre annuellement au Conseil de Flandre un rapport détaillé sur la situation dans l'enseignement supérieur, moyen et primaire.

ART. 16. — La presse est libre. La censure ne peut être établie. Aucune mesure fiscale ne peut charger les éditions imprimées. Lorsque l'auteur est connu et habite le pays, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peuvent être poursuivis.

ART. 17. — Le droit de réunion et d'association est reconnu pour les habitants. La loi règle et limite l'exercice de ce droit dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 18. — Chacun a le droit d'introduire des pétitions écrites auprès de l'autorité compétente, toute pétition doit être signée par le requérant.

ART. 19. — Le secret des lettres confiées à la poste ou autres institutions publiques de transport est inviolable, sauf sur ordre du juge et dans les cas prévus par la loi.

### TITRE II

*Les Pouvoirs.*

ART. 20. — Tous les pouvoirs émanent de la Nation et sont exercés de la manière établie par la Constitution.

ART. 21. — Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Chef de l'Etat et les Première et Seconde Chambre du Conseil de Flandre.

L'initiative des projets de loi appartient à chacune des trois branches du pouvoir législatif; toutefois, chaque loi concernant les recettes et dépenses du pays et le contingent militaire doit être ratifiée d'abord par la Seconde Chambre.

ART. 22. — L'interprétation des lois par voie d'autorité n'appartient qu'au pouvoir législatif.

ART. 23. — Au Chef de l'Etat appartient le pouvoir exécutif, tel qu'il est réglé par la Constitution.

ART. 24. — Le pouvoir judiciaire est exercé par les juges qui sont désignés par la loi. Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Chef de l'Etat.

### CHAPITRE PREMIER.

*Le Conseil de Flandre.*

ART. 25. — Les membres des deux Chambres du Conseil de Flandre représentent le peuple flamand et non uniquement la province ou subdivision de province qui les a nommés.

ART. 26. — Les séances des Chambres sont publiques. Néanmoins chaque Chambre se forme

en comité secret, sur la demande de son président ou de dix membres. Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

ART. 27. — Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres, et juge les contestations qu'il émet à ce sujet.

ART. 28. — Personne ne peut être à la fois membre des deux Chambres.

ART. 29. — Les fonctions de ministre ne peuvent aller de pair avec celles de Membre du Conseil de Flandre.

ART. 30. — Les Chambres se réunissent au moins une fois par an. Leurs sessions habituelles commencent le premier mardi de septembre et durent au moins quinze jours.

ART. 31. — Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée.

ART. 32. — Les votes sont émis à haute voix ou par assis et levé; sur l'ensemble des lois, il est toujours voté par appel nominal et à haute voix. Les élections et présentations de candidats se font au scrutin secret.

ART. 33. — Les Chambres ne peuvent ni en réunion secrète, ni en réunion publique débattre ou prendre des décisions, si la moitié des membres n'est pas présente.

ART. 34. — Le vote doit se faire par appel nominal, quand dix membres le désirent et alors à haute voix.

ART. 35. — A chaque session, chacune des Chambres nomme son président, ses vice-présidents et compose son bureau.

ART. 36. — Chaque Chambre a le droit d'enquête.

ART. 37. — Un projet de loi ne peut être adopté qu'après vote de chacun des articles.

ART. 38. — Les Chambres ont le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements proposés.

ART. 39. — Il est interdit de présenter en personne des pétitions aux Chambres.

Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige.

ART. 40. — Les membres du Conseil de Flandre ne peuvent être poursuivis à l'occasion des opinions et votes émis par eux, ni pour ce qu'ils ont présenté par écrit à la Chambre.

ART. 41. — Les membres du Conseil de Flandre ne peuvent, pendant la durée de la session, être poursuivis ni arrêtés en matière de répression qu'avec l'autorisation de la Chambre dont ils font partie, sauf le cas de flagrant délit.

Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre du Conseil de Flandre durant la session, qu'avec la même autorisation.

La détention ou la poursuite d'un membre du Conseil de Flandre est suspendue pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

ART. 42. — Chaque Chambre détermine par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.

ART. 43. — Les membres des deux Chambres sont élus directement par tous les Flamands masculins qui ont 25 ans accomplis, sont domiciliés depuis un an au moins dans la même commune et ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exclusion.

La loi prévoit les cas d'exclusion.

Une seconde voix est accordée à tous les électeurs ayant 40 ans accomplis.

ART. 44. — Tous les électeurs sont obligés de voter. Les élections se font dans les communes; des exceptions à cette règle peuvent être admises dans les communes ayant moins de 400 habitants.

ART. 45. — Le nombre de membres de la deuxième Chambre est égal au quotient du nombre des habitants du pays, d'après le dernier recensement, divisé par 50,000. La loi détermine le mode d'élection.

ART. 46. — Les membres des deux Chambres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles intégralement.

ART. 47. — Les membres des deux Chambres jouissent d'une indemnité annuelle de 6,000 fr. Ils ont droit au libre parcours sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer vicinaux et autres.

ART. 48. — Pour être membre de la Seconde Chambre, il suffit d'être Flamand masculin, avoir 30 ans accomplis le jour des élections, habiter la Flandre et jouir des droits civils et politiques.

ART. 49. — La Première Chambre se compose de : 1<sup>o</sup> Membres élus directement comme il est prescrit à l'article 43 : en nombre égal à la moitié des membres de la Seconde Chambre; 2<sup>o</sup> membres élus par les Conseils Provinciaux dans la proportion de deux par province ayant moins de 500,000 habitants; de trois par province ayant de 500,000 à 1,000,000 d'habitants; de quatre par province ayant plus d'un million d'habitants.

ART. 50. — Pour être membre de la première Chambre, il suffit d'être Flamand masculin, avoir 40 ans accomplis le jour des élections, habiter la Flandre et jouir des droits civils et politiques.

ART. 51. — Chaque session de la Première Chambre en dehors des sessions de la Seconde Chambre est annulée d'office.

## CHAPITRE II.

### SECTION I. — Le Chef d'Etat.

ART. 52. — a) Les pouvoirs constitutionnels du chef d'Etat sont héréditaires dans la descendance directe, naturelle et légitime par ordre de primogéniture;

b) Le chef d'Etat qui se marie sans le consentement des deux Chambres, cède ses droits à la couronne; n'a pas droit à la couronne non plus, le prince qui se serait marié sans le consentement du chef d'Etat ou de ceux qui, à son défaut, exercent ses pouvoirs.

ART. 53. — A défaut de descendance masculine, le chef d'Etat pourra nommer son successeur, avec l'assentiment des deux Chambres émis de la manière prescrite par l'article suivant. S'il n'y a pas eu de nomination faite d'après le mode ci-dessus, le trône sera vacant.

ART. 54. — Sans l'assentiment des deux Chambres, le chef d'Etat ne peut être en même temps chef d'un autre Etat.

Aucune des deux Chambres ne peut délibérer sur cet objet, si les deux tiers au moins des membres qui la composent ne sont présents et la résolution n'est adoptée qu'autant qu'elle réunit au moins les 2/3 des suffrages.

ART. 55. — La personne du chef d'Etat est inviolable; ses ministres sont responsables.

ART. 56. — Aucun acte du chef d'Etat n'est valable, s'il n'est contresigné par un ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable.

ART. 57. — Le chef d'Etat nomme et révoque ses ministres.

ART. 58. — Le chef d'Etat nomme les officiers, il leur donne de l'avancement, les démet ou les pensionne d'après les dispositions de la loi.

Le chef d'Etat nomme aux emplois d'administration et de relation extérieure, sauf les exceptions établies par la loi. Il ne nomme à d'autres emplois qu'en vertu de la disposition expresse d'une loi.

ART. 59. — Il fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois. Il ne peut ni suspendre les lois, ni dispenser de leur exécution.

ART. 60. — 1<sup>o</sup> Le chef d'Etat a le commandement suprême des forces de terre et de mer; 2<sup>o</sup> Le chef d'Etat fait et approuve tous les traités avec des puissances étrangères; il en donne connaissance aux Chambres quand il estime que la sûreté et l'intérêt de l'Etat le permettent. Les traités visant à des changements territoriaux au détriment de l'Etat, ou les articles

concernant des droits constitutionnels ne peuvent être faits par le chef d'Etat qu'après avoir reçu l'approbation des deux Chambres. Dans aucun cas les articles secrets ne peuvent être destructifs des articles patents;

3° Le chef d'Etat déclare la guerre. Il en donne connaissance aux deux Chambres, en y joignant les communications qu'il estime nécessaires dans l'intérêt de l'Etat.

ART. 61. — Le chef d'Etat sanctionne et promulgue les lois.

ART. 62. — Le chef d'Etat convoque le Conseil de Flandre en session extraordinaire aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Le chef d'Etat prononce la clôture de la session.

ART. 63. — Le chef d'Etat a le droit de dissoudre les Chambres, soit simultanément, soit séparément, quand il estime que l'intérêt de l'Etat l'exige. L'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les quarante jours et des Chambres dans les deux mois.

ART. 64. — Le chef d'Etat peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session, sans l'assentiment des Chambres.

ART. 65. — Il a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf pour ce qui est statué relativement aux ministres.

ART. 66. — Il a le droit de battre monnaie, en exécution de la loi.

ART. 67. — Le chef d'Etat confère des titres de noblesse (sans pouvoir jamais y attacher aucun privilège).

ART. 68. — Le chef d'Etat confère les ordres militaires en observant, à cet égard, ce que la loi prescrit.

ART. 69. — Le chef d'Etat a un traitement annuel dont le montant est fixé par la loi à chaque avènement.

ART. 70. — A la mort du chef d'Etat, les Chambres s'assemblent sans convocation, au plus tard le dixième jour après celui du décès. A dater de la mort du chef d'Etat jusqu'à la prestation du serment de son successeur au trône ou du régent, les pouvoirs constitutionnels du chef d'Etat sont exercés au nom du peuple flamand par le Conseil d'Etat.

ART. 71. — Le chef d'Etat est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis. Après avoir accepté le gouvernement, le chef d'Etat prête solennellement serment dans la capitale de la Flandre, à une session publique des Chambres réunies. A cette réunion le chef d'Etat prête le serment (ou la promesse) suivante :

« Je jure (promets) au peuple flamand d'observer sa Constitution et ses lois. Je jure (promets) de défendre de tout mon pouvoir l'indépendance et le territoire de la Flandre, les libertés, les droits généraux et particuliers de mes sujets et de maintenir et étendre la prospérité par tous les moyens que les lois mettent à ma disposition, comme il convient de faire à un bon chef d'Etat. Que Dieu tout-puissant me vienne en aide. (Cela je le promets.) »

ART. 72. — Si à la mort du chef d'Etat son successeur est mineur, les deux Chambres sont convoquées par les Ministres. Il est pourvu à la tutelle et à la régence par les deux Chambres.

ART. 73. — Si le chef d'Etat se trouve dans l'impossibilité de régner, les ministres convoquent les deux Chambres. Il est pourvu à la tutelle et à la régence par les deux Chambres.

ART. 74. — La régence ne peut être conférée qu'à une seule personne. A l'acceptation de la régence le Régent fait à la réunion des deux Chambres le serment ou la promesse suivante :

« Je jure (promets) fidélité au chef d'Etat, je jure (promets) que, pendant mes fonctions de chef d'Etat, aussi longtemps que le successeur est mineur (aussi longtemps que le successeur est incapable de régner), j'observerai et maintiendrai la Constitution. Je jure (promets) que je défendrai et maintiendrai l'indépendance et le territoire, que je défendrai les libertés, les droits généraux et particuliers des sujets du chef d'Etat; que je maintiendrai et étendrai la prospérité par tous les moyens que les lois mettent à ma disposition, comme il convient de faire à un bon et fidèle régent.

« Que Dieu tout-puissant me vienne en aide. (Cela je le promets.) »

ART. 75. — Quand il n'y a pas de successeur d'après la Constitution, celui-ci est nommé par une loi, dont le projet est présenté par le chef d'Etat ou les Chambres. Les Chambres, renouvelées intégralement, délibèrent en commun et décident.

#### SECTION II. — Le Conseil d'Etat.

ART. 76. — Il y a un Conseil d'Etat dont la composition est réglée par la loi.

Le chef d'Etat est membre du Conseil et nomme les membres.

Le prince héritier a le droit de siéger au Conseil quand il a dix-huit ans accomplis.

ART. 77. — Le chef d'Etat donne en délibération au Conseil d'Etat toutes les propositions à faire par lui au Conseil de Flandre, ou faites à lui par celui-ci, ainsi que toutes les mesures pour le gouvernement de l'Etat et de ses colonies ou possessions dans d'autres parties du globe.

En tête des arrêtés, il sera fait mention que le Conseil d'Etat a été entendu.

Le chef d'Etat consulte le Conseil d'Etat au sujet de toutes les affaires pour lesquelles il le juge nécessaire.

Le chef d'Etat seul décide et porte chaque fois sa décision à la connaissance du Conseil d'Etat.

ART. 78. — La loi peut confier au Conseil ou à une subdivision du Conseil de se prononcer sur des différends.

#### SECTION III. — Les Ministres.

ART. 79. — Nul ne peut être ministre sans avoir trente ans, sans être Flamand de naissance ou avoir reçu la naturalisation flamande.

ART. 80. — Aucun membre de la famille régnante ne peut être ministre.

ART. 81. — Les ministres ne peuvent être membres du Conseil de Flandre. Ils ont leur entrée dans chacune des deux Chambres et sont entendus quand ils le demandent. Chaque Chambre peut requérir la présence des ministres.

ART. 82. — La seconde Chambre a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Haute Cour, qui juge, Chambres réunies, avec au moins six membres, le président compris.

Les cas de responsabilité et les peines à infliger sont déterminés par la loi ainsi que la procédure à suivre pour les plaintes déposées par la seconde Chambre ou les parties lésées.

ART. 83. — Le Chef d'Etat ne peut faire grâce au ministre condamné par la Haute Cour que sur la demande de l'une des deux Chambres.

#### CHAPITRE III.

##### Le Pouvoir judiciaire.

ART. 84. — Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux.

ART. 85. — Les contestations qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi.

ART. 86. — Le pouvoir judiciaire est exercé exclusivement par les juges désignés par la loi. Il ne peut être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce soit.

ART. 87. — Il existe une juridiction supérieure, dénommée Haute Cour. La Haute Cour a la surveillance de la marche régulière des procès, ainsi que de l'application des lois par les membres du pouvoir judiciaire. Elle peut annuler, d'après une disposition de la loi et d'après les exceptions à déterminer par la loi, leurs actions, dispositions et jugements lorsque ceux-ci sont contraires aux lois. Les autres compétences de la Cour sont déterminées par une loi.

ART. 88. — En dehors des exceptions déterminées par la loi, les audiences sont publiques. Le tribunal peut, dans l'intérêt de l'ordre public et pour la moralité, s'écarter de cette règle. Cela ne peut se faire qu'à l'unanimité des voix pour les délits politiques et de presse.

ART. 89. — Les jugements sont motivés et prononcés en audience publique.

ART. 90. — Le jury est établi pour les délits politiques et de presse.

ART. 91. — 1° Quand une place de conseiller est vacante à la Haute Cour, la Haute Cour, le Procureur Général compris, ainsi que le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dressent une liste de présentation de trois candidats, par ordre alphabétique pour être soumis au Chef d'Etat et pour attirer son attention en cas de besoin;

2° Quand un siège de conseiller est vacant au sein d'une Cour d'Appel, cette Cour d'Appel y compris le Procureur Général ainsi que le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dressent une liste de présentation de trois candidats, par ordre alphabétique pour être soumis au Chef d'Etat et pour attirer son attention en cas de besoin;

3° Quand les fonctions de juge ou de président sont vacantes dans un tribunal d'arrondissement, ce tribunal, l'officier du ministère public y compris, ainsi que le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dressent une liste de présentation de trois candidats, par ordre alphabétique pour être soumis au chef d'Etat et pour attirer son attention en cas de besoin;

4° Quand un emploi de juge de paix est vacant, le tribunal d'arrondissement auquel appartient le canton, l'officier du ministère public y compris, ainsi que le bâtonnier de l'Ordre des Avocats dressent une liste de présentation de trois candidats, par ordre alphabétique pour être soumis au chef d'Etat et pour attirer son attention en cas de besoin.

La Haute Cour et les Cours et Tribunaux choisissent dans leur sein leur président et leurs vice-présidents.

ART. 92. — Les juges sont nommés à vie, mais peuvent être déplacés.

Aucun juge ne peut être privé de sa place ni suspendu que par un jugement.

Le déplacement d'un juge ne peut avoir lieu que par une nouvelle nomination.

ART. 93. — Les officiers du ministère public près des Cours et des Tribunaux sont nommés et révoqués par le Chef d'Etat.

ART. 94. — La loi fixe les traitements des membres de l'ordre judiciaire.

ART. 95. — Aucun juge ne peut accepter du gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement et sauf les cas d'incompatibilité.

ART. 96. — Dans chaque province il y a un Tribunal qui siège au chef-lieu.

ART. 97. — Des lois particulières règlent l'organisation des Tribunaux militaires et leurs attributions.

ART. 98. — Les Cours et Tribunaux n'appliquent les arrêtés et règlements généraux, provinciaux et locaux, qu'autant qu'ils sont conformes à la loi.

#### CHAPITRE IV.

##### *Institutions provinciales et communales.*

ART. 99. — Les institutions provinciales et communales sont réglées par des lois.

Ces lois consacrent l'application des principes suivants :

1° L'élection directe, sauf les exceptions que la loi peut établir, à l'égard des chefs des administrations communales et des commissaires du gouvernement près des Conseils Provinciaux;

2° L'attribution aux Conseils Provinciaux et Communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes, dans les cas et suivant le mode que la loi détermine;

3° La publicité des séances des Conseils Provinciaux et Communaux dans les limites établies par la loi;

4° La publicité des budgets et des comptes;

5° L'intervention du chef d'Etat ou du pouvoir législatif, pour empêcher que les Conseils Provinciaux et Communaux ne sortent de leurs attributions et ne lésent l'intérêt général.

ART. 100. — La rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales.

#### TITRE III.

##### *Des finances.*

ART. 101. — Aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi.

Aucune charge, aucune imposition provinciale ne peut être établie qu'avec le consentement du Conseil Provincial.

Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie qu'avec le consentement du Conseil Communal.

La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité, relativement aux impositions provinciales et communales.

ART. 102. — Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement.

Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées.

ART. 103. — Il ne peut être établi de privilège en matière d'impôts.

Nulle exception ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi.

ART. 104. — Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat, province ou commune. Les polders et wateringens restent soumis à la législation d'autrefois.

ART. 105. — Aucune pension, aucune gratification à la charge du trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.

ART. 106. — Chaque année, les Chambres arrêtent la loi des comptes et votent le budget.

Toutes les recettes et dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes.

ART. 107. — Les membres de la Cour des Comptes sont nommés par la Seconde Chambre du Conseil de Flandre et pour un terme à fixer par la loi.

ART. 108. — Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

#### TITRE IV.

##### *De la Force publique.*

ART. 109. — Tous les Flamands, aptes, sont obligés de prêter leur concours au maintien de l'indépendance du pays.

ART. 110. — Pour la défense des intérêts de l'Etat il y a une force de terre et de mer. La loi règle le service militaire obligatoire.

ART. 111. — Une gendarmerie est organisée en vertu d'une loi.

ART. 112. — Des troupes étrangères ne sont prises en service qu'en vertu d'une loi.

#### TITRE V.

##### *Dispositions générales.*

ART. 113. — Les armes de l'Etat sont : Le lion noir sur champ doré; la devise : « Vlaanderen die Leu »; les couleurs : jaune, noir.

ART. 114. — La ville de Bruxelles est la capitale de la Flandre et le siège du gouvernement.  
ART. 115. — Aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la loi. La formule est déterminée par la loi.

ART. 116. — Lois, arrêtés ou règlements de l'Etat, province ou commune ne sont obligatoires qu'après avoir été publiés dans la forme déterminée par la loi.

#### TITRE VI.

ART. 117. — Chaque proposition de modification de la Constitution indique la modification proposée. La loi déclare s'il y a lieu à revision.

Après la publication de la loi, le Conseil de Flandre est dissous. Le nouveau Conseil statue sur la revision si les deux tiers des membres sont présents.

Ses décisions sont seulement valables quand la proposition réunit les deux tiers des voix des membres présents.

ART. 118. — Les changements apportés à la Constitution par le Conseil de Flandre sont publiés solennellement et ajoutés à la Constitution.

#### NOTE

concernant le

#### PROJET DE CONSTITUTION DE L'ÉTAT DE FLANDRE

Ainsi donc, la Commission de la Constitution du Conseil de Flandre ne croit pas pouvoir mieux assurer le bonheur du peuple flamand qu'en s'en référant, sauf de très rares modifications, à la Constitution belge ! Mais ces très rares modifications sont d'importance tout à fait capitale quant à la vie politique des Flamands.

L'article 6 de la Constitution belge déclare : « Tous les Belges sont égaux devant la loi. » La Constitution portera dorénavant : « Toutes les lois seront également impératives pour tous les Flamands sans distinction. »

A l'article 17, la Constitution belge proclame : « L'Enseignement est libre ». La Constitution flamande portera : « L'Enseignement est libre, à condition qu'il soit donné dans la langue du pays ».

L'exposé des motifs de la Constitution justifie cette restriction de la liberté, en ces termes : Ces mesures sont légitimées par la situation tragique dans laquelle se trouve le nouvel Etat flamand, alors qu'il reprend vie après une oppression de 80 ans.

La restriction de la liberté d'enseignement par l'obligation de l'emploi de la langue du pays découle des droits de l'Etat flamand né des circonstances : *salus republicae summa lex*.

Un article est ajouté (article 29) établissant l'incompatibilité entre les fonctions de Ministre et les fonctions de membre du Conseil de Flandre.

A l'article 47, il est déclaré qu'au lieu de renouveler la Chambre par moitié tous les deux ans, la Chambre sera renouvelée intégralement tous les quatre ans.

L'article 50 stipule que le Sénat sera renouvelé en même temps que la Chambre et que les sénateurs toucheront une indemnité.

La Constitution belge prévoit que la nomination de certains magistrats se fera par le pouvoir exécutif, mais sur des listes qui lui seront remises par la Chambre des Représentants et par les Conseils provinciaux. La Commission de la Constitution du Conseil de Flandre supprime cette disposition : les nominations de magistrats dépendront dorénavant exclusivement du pouvoir exécutif.

L'avis du pouvoir judiciaire, au sein duquel il y aurait lieu de faire une nomination, serait demandé par le pouvoir exécutif, mais celui-ci n'en tiendrait compte que comme d'un simple renseignement qui ne l'engagerait nullement.

Les tribunaux de commerce sont supprimés (article 90).  
Il existe en Belgique une Cour d'appel à Bruxelles et une Cour d'appel à Gand. L'article 95 de la Constitution nouvelle prévoit qu'une Cour d'appel sera instituée au chef-lieu de chaque province.

Le jury établi par la Constitution belge sera supprimé pour tous les crimes et sera seulement maintenu pour les délits politiques et de presse.

La garde civique prévue par la Constitution belge est supprimée.

Le suffrage universel pur et simple, à 25 ans, est introduit, avec une double voix pour tous les électeurs belges âgés de 40 ans.

La grande innovation prévue par la Constitution du Conseil de Flandre est l'institution d'un Conseil d'Etat.

Ce Conseil d'Etat a des attributions considérables au point de vue législatif et au point de vue exécutif. Le Chef de l'Etat, en effet, ne prend aucune décision, quant à l'exécution des lois existantes sans avoir entendu le Conseil d'Etat. Tout projet de loi, soumis au Conseil de

**Flandre, ne pourra être discuté par celui-ci qu'après avoir été examiné par le Conseil d'Etat.** Celui-ci pourra, en outre, être consulté par le Chef de l'Etat sur toutes questions quelconques. Une note annexe nous donne quelques précisions sur la composition et sur le rôle du Conseil d'Etat.

Il sera constitué par les juristes et les économistes les plus éminents de la Flandre et sera appelé à jouer un rôle prépondérant dans le nouvel Etat. Une loi spéciale fixera sa composition; **il devra compter 14 personnes et être présidé de droit par le Chef de l'Etat.** Des conseillers d'Etat extraordinaires, au nombre de quinze, pourront être adjoints aux conseillers d'Etat.

Ajoutons que le Conseil d'Etat devra être consulté par le Chef de l'Etat lorsqu'il y aura lieu d'annuler des décisions prises par les Conseils Provinciaux, par les Députations Permanentes ou par les Conseils Communaux.

Il se divisera en sections de trois membres, chacune correspondant avec un département ministériel, tandis qu'une section centrale de cinq membres sera chargée de l'examen des conflits d'administration.

Mais, en réalité, tous les pouvoirs qui semblent attribués au « Conseil d'Etat » appartiennent au Chef de l'Etat. L'article 77 en effet stipule que le Conseil d'Etat est appelé à délibérer sur toute proposition de loi et sur toute mesure d'exécution que lui soumet le Chef de l'Etat, mais « le Chef d'Etat seul décide et porte sa décision à la connaissance du Conseil d'Etat ».

Il y a lieu de remarquer également qu'un certain nombre d'articles de la Constitution belge ont été supprimés, notamment :

Art. 8 : *Nul ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne.*

Art. 9 : *Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu d'une loi.*

Or, au moment où la Constitution a été rédigée, le pays vivait sous un régime d'occupation, des tribunaux d'exception créés en vertu d'ordonnances du Gouverneur Général; en outre des peines énormes sanctionnaient le moindre arrêté, peines édictées par les Gouverneurs allemands dont « le droit d'édicter des peines était illimité » (Arrêté du 5 février 1915.)

Le rapport TACK sur le statut de la Flandre envisage la continuation, après la guerre, d'un régime d'occupation. C'est ce qui explique que ces garanties précieuses de la liberté individuelle ont été omises dans la Constitution.

Art. 19 : *Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.*

Cet article est remplacé par l'article : « *Le droit de réunion et d'association est reconnu pour les habitants. La loi règle et limite l'exercice de ce droit dans l'intérêt de l'ordre public.* »

La Constitution prévoit donc que le droit de s'assembler et de se réunir sera limité par la loi, c'est-à-dire qu'il pourra, en fait, être supprimé.

Art. 15 : *Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.*

Le parti activiste, on s'en souvient, a fait fond, plusieurs fois, sur les sentiments catholiques du peuple flamand.

Art. 31 : *Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution.*

L'activisme et le Gouvernement Général allemand craignent toute manifestation spontanée de l'opinion publique; cet article est supprimé pour réduire l'autonomie communale et provinciale.

Art. 36 : *Le membre de l'une des deux Chambres, nommé par le gouvernement à toute autre fonction salariée que celle de Ministre et qui l'accepte, cesse immédiatement de siéger et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection.*

On comprend que les membres du Conseil de Flandre, dont un très grand nombre occupaient une ou plusieurs fonctions publiques salariées, aient fait écarter cette incompatibilité.

Art. 78 : *Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières votées en vertu de la Constitution même.*

Cet article est supprimé, afin de ne pas limiter trop strictement les pouvoirs du Chef de l'Etat que la Constitution cherche à rendre les plus considérables possibles.

C'est pourquoi elle supprime également la Régence exercée éventuellement par le Conseil des Ministres, pour la remettre à un Régent, ainsi que l'article 89 : *En aucun cas l'ordre verbal ou écrit du Roi ne peut soustraire un Ministre à la responsabilité*, et l'article 130 : *La Constitution ne peut être suspendue en tout ou en partie.*

Enfin est supprimé l'article 128 : *Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi.*

La protection de la personne et des biens de l'étranger disparaît; en effet, elle eût rendu impossible l'application du programme économique consistant à exproprier les grandes propriétés en Flandres et les Mines de la Campine.

•••

L'examen des changements apportés par la Commission de la Constitution belge nous amène à cette conclusion.

La Constitution belge est maintenue, sauf en ce qui concerne la langue de l'Etat, la liberté linguistique, la garantie de ne relever que des tribunaux réguliers et la liberté de réunion.

En outre, trois innovations sont apportées :

1° L'incompatibilité entre les fonctions de ministre et les fonctions de représentant;

2° La suppression de l'intervention du Parlement et des pouvoirs provinciaux dans la nomination des magistrats et la suppression du jury pour les matières criminelles;

3° L'institution d'un Conseil d'Etat, qui constituera en réalité l'organisme supérieur au point de vue législatif et exécutif.

La raison de ces innovations est facile à discerner :

Rappelons-nous que le rapport de TACK prévoit que la Flandre sera dirigée par un Stathouder allemand, la question de la Maison régnante étant réservée; que, d'autre part, l'administration se trouvera placée sous les ordres d'un chef de l'Administration Civile allemande, entouré de fonctionnaires supérieurs allemands.

Il est évidemment impossible de concevoir un régime d'occupation étrangère dans un pays parlementaire.

Les innovations apportées à la Constitution belge ont pour but d'annihiler les pouvoirs du Parlement Flamand en faveur du pouvoir exécutif, exercé en fait par le Gouverneur et les fonctionnaires allemands.

En effet, l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et celles de membre de la Chambre mettra les Ministres dans une plus grande dépendance vis-à-vis du Stathouder et les fera échapper davantage à l'influence du Conseil de Flandre.

La suppression de l'intervention du Parlement et des Conseils Provinciaux dans la nomination de magistrats permettra au pouvoir exécutif de constituer ses tribunaux en y nommant en réalité ses agents.

La suppression du jury en matière criminelle assurera aux tribunaux formés de magistrats dévoués au pouvoir exécutif la connaissance de tous les délits ou crimes qui pourraient être commis à l'encontre de ce pouvoir exécutif.

Enfin, l'institution du Conseil d'Etat, dont le rôle prévu est si important, puisque son autorisation préalable est nécessaire pour toute proposition législative faite devant le Conseil de Flandre, et dont les membres sont nommés directement par le pouvoir exécutif, assure la tutelle complète du Conseil par le pouvoir exécutif, remis en réalité entre les mains de l'Allemagne.

Rappelons-nous d'ailleurs que ces modifications à la Constitution ont été suggérées et préparées par le Professeur SCHMIT, de l'Université de Leipzig.

## La Politique économique du Conseil de Flandre

I.

### LES MINES DU LIMBOURG.

La question des mines du Limbourg intéressa au plus haut point l'autorité allemande. Des conversations eurent lieu entre activistes et délégués du Gouvernement Général dès le début de l'année 1917.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1917, FAINGNAERT déposa à ce sujet un important rapport qui fut discuté par la Commission du Travail. Il conclut à ce que l'Etat de Flandre annule, moyennant indemnités, les concessions données par l'Etat belge afin d'écartier les capitaux français qui seraient remplacés par des capitaux allemands. Les concessions faites à des Belges pourraient éventuellement être confirmées, à condition toutefois que les sociétés se soumettent à la nouvelle loi sur les mines, faute de quoi leurs concessions seraient retirées; il y aurait lieu dans ce cas de donner de nouvelles concessions.

FAINGNAERT était d'avis qu'il importait aussi d'étudier la mise en régie. L'Etat pourrait lui-même exploiter certaines mines et notamment les mines non encore concédées.

Le 31 janvier 1918, L. MEERT, Fondé de Pouvoir pour les Finances, communiqua à la Commission des Fondés de Pouvoir qu'il avait eu une entrevue avec MULLER, directeur de la Kolencentraal. MEERT s'était plaint à MULLER de ce que les Allemands veulent « voler » les mines du Limbourg à la Flandre et lui avait déclaré que le sort du mouvement flamand était étroitement lié au sort des mines du Limbourg.

MULLER lui avait conseillé de se rendre immédiatement auprès de SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile de la Flandre, pour le prier d'arrêter le projet de vente des mines du Limbourg à des groupes allemands.

A la séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 7 février, TACK déclara à son tour avoir eu un entretien avec le Chef de l'Administration civile au sujet de l'expropriation des mines du Limbourg. « Beaucoup de faux bruits circulent à ce sujet, dit-il. Certes les Allemands veulent remplacer par le capital allemand le capital étranger, notamment le capital français se trouvant dans les mines du Limbourg. »

TACK se déclare d'accord à ce sujet. « Cependant, dit-il, une partie des titres doit aller aux Flamands, soit à la Commission des Fondés de Pouvoir, soit à des personnes privées qui jouissent de la confiance de la Commission des Fondés de Pouvoir. Ces titres devraient être offerts à ces



Flamands. De cette façon l'influence flamande se ferait également sentir dans la gestion des mines du Limbourg. »

L'Allemagne fit connaître son point de vue à la Commission des Fondés de Pouvoir, le 15 mars 1918.

VON KOEHLER fit rapport sur la question des mines du Limbourg à la Hauptkommission, et les 18 et 19 avril, VERHEES mit la Commission des Fondés de Pouvoir au courant du projet allemand.

La solution, que préconisent les Allemands, c'est l'expropriation de toutes les mines du Limbourg au profit d'une Société germano-flamande. Les cinq provinces flamandes formeraient un groupe propriétaire de 49 p. c. du capital, tandis que les capitalistes allemands formeraient un autre groupe propriétaire de 51 p. c. du capital.

Le groupe allemand serait constitué par le groupe Rhéno-Westphalien qui a l'habitude d'employer la manière forte.

VERHEES estime que la part faite à la Flandre est trop minime. « Celle-ci, dit-il, devrait posséder au moins 65 p. c. des titres.

« En outre, il faudrait que les Flamands exigent comme contre-partie de leur appui dans la question des mines du Limbourg que les Allemands reconnaissent l'indépendance de la Flandre. »

VERHEES conclut : « Il faut aux Flamands la majorité des actions et la majorité au Conseil d'administration. »

BRULEZ estime que la vraie solution consisterait à exproprier les mines pour cause d'utilité publique.

A la séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 26 avril 1918, VERHEES, exposant la question, déclare qu'il y a deux solutions : l'une consisterait dans l'emploi de la force : le Gouverneur Général déciderait que dans l'intérêt de l'Allemagne, les mines deviennent sa propriété et partagerait celles-ci avec les Flamands.

VERHEES craint cette méthode qui amènerait un soulèvement de l'opinion publique.

L'autre méthode consisterait à recourir aux formalités légales d'expropriation, mais en les abrégant.

DE DECKER, intervenant, déclare que les Allemands ont le pouvoir de liquider principalement les mines dans lesquelles le capital français se trouve en majorité. « Quant au capital belge, dit-il, on peut ou bien l'exproprier en invoquant le motif d'utilité publique, ou bien déclarer les concessions nulles. »

Devant la résistance manifestée par les activistes au projet suivant lequel les Allemands conserveraient 51 p. c. du capital, celui-ci fut abandonné et un nouveau rapport fut déposé à la Commission des Fondés de Pouvoir, concluant au rachat des mines et à leur attribution à un organisme formé à la fois de l'Etat flamand et d'un groupe de capitalistes allemands.

II.

LA LIQUIDATION DES BIENS ENNEMIS

EXPROPRIATION DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES EN FLANDRE.

Le 15 juin 1918, le Dr VERNIEUWE, Fondé de Pouvoir pour l'Agriculture, annonce à la Commission des Fondés de Pouvoir que le Référendaire général allemand, le Dr ECKER, président de l'Administration Civile allemande de la Flandre Orientale, envisageant l'expropriation des propriétés foncières appartenant aux ressortissants des nations en guerre avec l'Allemagne, débattue déjà depuis de longs mois, propose qu'une société soit constituée pour la liquidation de ces biens. Cette société serait composée de Flamands et d'Allemands; elle constituerait l'organisme qui prendrait possession des biens expropriés au nom du futur Etat de Flandre.

La question de savoir ce qu'il fallait entendre par les ressortissants des Etats en guerre avec l'Allemagne était douteuse. A la séance du 9 décembre 1917 du Conseil Provincial de la Flandre Orientale, GOOSSENS, parlant de la question, exposa qu'il fallait entendre par ressortissants des pays en guerre avec l'Allemagne « les grands propriétaires belges qui seraient aussi expropriés; ainsi les paysans seraient rendus indépendants. Les biens de ces propriétaires seraient également remis à des sociétés qui les transmettraient, moyennant inscriptions hypothécaires, aux paysans ».

Le Dr CLAUS avait été mandé à ce propos auprès du président de l'Administration Civile de la province d'Anvers.

CLAUS et MOMMAERTS, présidents de la Commission d'Agriculture, estiment tous deux que cette liquidation ne peut être faite que par une banque qu'il faudrait créer.

En tout état de cause, l'organisme chargé de la liquidation devrait être composé de représentants des différentes provinces, du président de l'Administration Civile allemande, de banquiers ou de sociétés, et en outre, d'un groupe allemand.

Le groupe allemand recevrait 51 p. c. des intérêts financiers dans l'affaire.

Il y aurait donc, d'un côté, l'Administration Civile allemande avec un groupe flamand et des sociétés flamandes, et de l'autre côté, un groupe de financiers allemands.

La Commission des Fondés de Pouvoir estime qu'il y aurait lieu de demander aux Allemands de constituer une Commission chargée d'étudier la réalisation de cette question qui pourrait être pour l'Etat de Flandre d'une très grande importance.

La Section de l'Agriculture avait été saisie de la question.

Le 20 juin 1918, le problème de l'expropriation des propriétés foncières est mis d'urgence à l'ordre du jour, des propositions ayant été faites à ce sujet par l'autorité allemande.

Nous donnons ci-dessous le procès-verbal de cette séance :

Au début quand la question s'est posée, on pensait vendre les terrains et fermes expropriés par l'intermédiaire d'une société constituée pour leur liquidation, société de laquelle feraient partie des personnalités allemandes et flamandes. Comme les choses ne sont pas encore assez avancées (tous les biens à liquider en Flandre ne sont pas encore connus) et comme des pourparlers de paix peuvent se produire à l'improviste, l'autorité allemande envisage la création d'une association à laquelle on pourrait transférer la propriété de ces biens. Plus tard cette société pourrait négocier avec le futur Etat de Flandre, quant à leur destination définitive. Cette association serait formée d'associés allemands et d'associés qui prendraient soin des intérêts flamands.

Parmi ces derniers figuraient les présidents des cinq Administrations Civiles allemandes des provinces, ainsi qu'une ou plusieurs sociétés de crédit flamandes existantes, la question est de savoir jusqu'à quel point il est possible de trouver la collaboration de pareilles sociétés. On ne peut perdre de vue qu'il ne peut être question d'accorder à l'Etat des biens confisqués appartenant à des Français, à des Anglais et à des personnes d'autres nationalités et d'effectuer dès maintenant la liquidation de pareils biens. Le droit de propriété définitif sur ces biens pourra seulement être établi pendant les pourparlers de paix. Il est possible que plus tard ce droit devienne inattaquable, à présent, ce n'est pas le cas. La vente de pareils biens ne serait pas « complète » maintenant. La section reconnaît que l'expropriation, tout en se justifiant du point de vue allemand, comme mesure de représailles, soulève certaines objections. Il n'est pas désirable que nous nous attirions la haine de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique, puisque notre Etat de Flandre devra avoir des relations amicales avec ces pays.

De la discussion il apparaît que l'expropriation projetée serait exécutée en trois phases :

1° L'expropriation par l'autorité occupante;

2° Le transfert nominal à un organisme à fonder;

3° La réalisation des biens expropriés au profit de la classe des cultivateurs flamands.

Les deux premières opérations doivent être faites immédiatement; pour la dernière on doit attendre la paix. L'expropriation proprement dite est exclusivement l'affaire de l'autorité occupante. La liquidation immédiate peut être faite de la même façon que celle des entreprises industrielles et commerciales. L'Etat flamand doit intervenir dans la réalisation ultérieure parce que celle-ci doit se faire au profit de la communauté flamande et en premier lieu au profit des cultivateurs actuels.

Le problème discuté est mis en rapport avec celui de la « Vlaamsche Landbank » projetée. L'assemblée est d'avis que cette « Landbank » pourra, lors du règlement définitif de ces propriétés, travailler au profit de la classe des cultivateurs.

Le 6 juillet 1918, un rapport établi par la Commission de l'Agriculture est renvoyé à l'Administration civile allemande qui rédige un projet définitif.

Celui-ci fut transmis le même jour par le Fondé de Pouvoir, le Professeur VERNIEUWE, à la Commission des Fondés de Pouvoir.

Il s'agissait de la création d'une Société dénommée « EIGEN AKKER » (A chacun son champ), chargée de la liquidation des propriétés foncières confisquées aux ressortissants des pays en guerre avec l'Allemagne.

Le professeur VERNIEUWE donne communication d'un projet de statut à la Commission des Fondés de Pouvoir.

La Société « EIGEN AKKER » aurait pour but de reprendre, d'abord momentanément, à l'Allemagne les propriétés expropriées par elle et, en second lieu, de liquider dans la suite ces propriétés au bénéfice de l'Allemagne.

Des discussions qui eurent lieu à la Commission des Fondés de Pouvoir et à la Commission de l'Agriculture, il résulte que la Société « EIGEN AKKER » devrait être composée provisoirement des Présidents de l'Administration Civile allemande de chacune des cinq provinces flamandes et d'un certain nombre d'organismes allemands qui désiraient s'intéresser à cette affaire. On laisserait à la Conférence de la paix le soin de fixer la situation juridique des biens confisqués en général et notamment de la propriété agricole flamande expropriée. La destination de ces biens serait définitivement réglée après la Conférence de la paix.

Le professeur VERNIEUWE donne lecture de la copie d'une lettre de M. MOMMAERTS, président de la Commission de l'Agriculture, dans laquelle celui-ci annonce la fondation d'une Banque agricole.

VERNIEUWE fait savoir que MOMMAERTS, dans une lettre du 20 juin, donne de plus amples renseignements sur cette Banque. La Banque serait fondée dès maintenant, mais les fondateurs, étant d'avis qu'ils ne pourraient s'occuper efficacement de la liquidation que quand la situation juridique des biens aura été fixée par la Conférence de la paix, l'affiliation de la Banque à la Société « Eigen Akker » ne pourra se faire qu'au moment où les circonstances seront propices.

### CHAPITRE III.

## La Séparation administrative

### LA SÉPARATION DES MINISTÈRES

Les Sections du Conseil de Flandre furent principalement chargées de préparer la séparation des Ministères.

Toutefois leur indépendance à ce sujet devait être minime, le Chef de l'Administration Civile allemande pour la Flandre ayant émis le vœu que, pour réaliser la séparation des Ministères, une Commission spéciale fût constituée pour chacun de ceux-ci. Dans chacune de ces Commissions figurerait un représentant de l'Administration Civile allemande, un représentant de la Section politique du Gouvernement Général allemand et deux membres de la Commission compétente du Conseil de Flandre.

L'Administration civile allemande se fit représenter dans ces différentes commissions par les personnalités suivantes :

#### I. FINANCES :

Geheimrat POCHHAMMER;  
Geheimrat MEHLHORN;  
Regierungsrat LOBLICH.

#### II. SCIENCES ET ARTS :

Geheimrat TRIMBORN;  
Bezirksamtman : Baron von STENGEL;  
Regierungsrat : BANKE.

#### III. INDUSTRIE ET TRAVAIL :

Ministerial direktor von KOHLER;  
Geheimrat : MEYER GEHRARD;  
Oberbergrat : von MEER.

#### IV. INTÉRIEUR :

Regierungsrat : GRAEF.

#### V. JUSTICE :

Justizrat : SCHAUER;  
Staatsanwalt : HUSSEN;  
Amtsrichter : FROLICH.

#### VI. AGRICULTURE ET TRAVAUX PUBLICS :

Regierungsrat : RINTELEN;  
Regierungsrat : BANKE;  
Regierungsrat : DEGNER.

En fait, on sait que la séparation des Ministères fut proclamée par une série d'arrêtés allemands qui parurent au *Bulletin des Lois et Arrêts*.

Le Ministère des Sciences et des Arts avait été divisé dès le 25 octobre 1916 en deux ministères, l'un flamand, l'autre wallon. Un arrêté du 5 mai 1917 paracheva la division de ces deux ministères.

A la même date étaient formés deux Ministères de l'Agriculture et des Travaux publics, ainsi que deux Ministères de l'Industrie et du Travail.

Le 12 mai 1917, un arrêté créait le Ministère flamand et le Ministère wallon de l'Intérieur, Ministère dont la compétence était établie par l'arrêté du 13 mai 1917.

Le 9 juin 1917, le Ministère de la Justice était transformé en deux ministères distincts.

Enfin, le 13 septembre 1917, deux Ministères de la Marine, Postes et Télégraphes étaient institués.

Le Ministère des Chemins de fer restait en dehors de la réforme étant, en fait, entre les mains de l'autorité allemande, ainsi que le Ministère des Affaires Étrangères, que l'Allemagne eut bien soin de ne pas organiser auprès des nouvelles administrations flamandes et wallonnes. Quant au Ministère des Finances, l'opportunité de sa séparation complète était discutée.

La Commission des Finances du Conseil de Flandre et ensuite la Commission des Fondés de Pouvoir insistaient vivement pour l'obtenir, mais POCHHAMMER, référendaire général pour les Finances, y était opposé. Il craignait la grève des fonctionnaires, et ne se montrait pas disposé à réquisitionner éventuellement les grévistes, comme le lui conseillait L. MEERT, Fondé de Pouvoir pour les Finances. Séance des Fondés de Pouvoir du 1<sup>er</sup> mars 1918. Il ne désirait pas non plus mettre un secrétaire général activiste à la tête d'un Ministère de cette importance.

Il fallait cependant faire droit au Conseil de Flandre si l'on voulait réaliser effectivement la séparation administrative du pays. D'ailleurs, la grève des fonctionnaires qui éclata au Ministère des Finances (Fondés de Pouvoir, 7 mars 1918) précipita les choses. La séparation du Ministère des Finances entre Bruxelles et Namur fut décidée. (Hauptkommission, 28 mars 1918). Mais POCHHAMMER fut inflexible dans son refus de nommer un secrétaire général flamand. Le Chef de l'Administration Civile allemande prit la direction du Secrétariat général (Hauptkommission, 11 avril 1918).

L'organisation des Ministères flamands fut un travail de longue haleine. Toutes les Commissions du Conseil de Flandre ne cessèrent de s'en occuper.

Le Conseil de Flandre déclara qu'il se chargerait, au besoin, de diriger de Bruxelles la Wallonie jusqu'à ce que les Wallons, qui se montraient rétractaires à la séparation, consentissent à la diriger eux-mêmes. Ce travail, bien entendu, devrait être facilité au Conseil de Flandre par l'appui de mesures sévères prises par l'autorité allemande contre ceux qui s'opposeraient à la séparation. (Conseil de Flandre, 7 avril 1917.)

Mais l'autorité allemande ne demanda pas la collaboration du Conseil de Flandre pour l'administration de la Wallonie; elle se borna à réclamer sa collaboration pour la désignation des candidats à nommer dans les ministères flamands.

Ici apparut l'indigence du personnel activiste. Les listes demandées n'arrivaient pas, ou arrivaient incomplètes et en retard, malgré les réclamations de von SANDT. (3 mai 1916, Oberkommission.) A la séance du Conseil de Flandre du 26 avril 1917, le président se plaint du manque d'organisation du Conseil et déclare qu'il doit rougir chez von SANDT parce qu'il ne peut fournir les candidats promis.

Dans son rapport à l'Empereur (février-août 1917), von der LANCKEN écrit à ce sujet : « L'organisme administratif, formé sous le chef de l'Administration pour la Flandre, doit vaincre maintes difficultés. Celles-ci sont surtout causées par le manque de personnalités qualifiées, vu que l'ancien Gouvernement a toujours refusé au peuple flamand une formation supérieure dans sa langue maternelle. Ceci a eu comme conséquence la formation souvent insuffisante des chefs flamands au point de vue du caractère et de l'esprit. Cette formation ne pourra

(1) Ce document a déjà été publié, dans : RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 23.

être développée qu'avec le temps, et dans un rattachement aussi étroit que possible au grand domaine culturel germanique. »

Dans le rapport administratif des Chefs de l'Administration pour la Flandre et la Wallonie (février-juillet 1917), SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile pour la Flandre, écrit (1) en parlant de la possibilité de remplacer les fonctionnaires qui ont refusé leur collaboration : « On eut la preuve que la base du Conseil de Flandre était peu solide. Pour les places importantes (directeurs généraux) il proposa toujours à nouveau les professeurs de l'Université de Gand, ce qui était naturellement inadmissible puisque ainsi l'existence de l'Université, qu'on avait eu tant de peine à réorganiser, courait du danger. En même temps, le désir de cumuler plusieurs emplois devint de plus en plus grand, ce qui est d'autant moins réjouissant qu'il est de toute importance qu'on intéresse le plus de Flamands possible au maintien de l'administration flamande. »

Le personnel belge ne faisait rien, bien entendu, pour faciliter la tâche aux activistes. Celle-ci était rendue plus difficile encore par les nombreuses demandes de places qui ne cessaient d'être faites par les agents de la politique activiste et les membres du Conseil de Flandre.

D'autre part, de nombreux fonctionnaires patriotes en donnant leur démission compromettaient les services de l'administration. Le Comité National cherchait à employer les fonctionnaires démissionnaires; les banques, les magasins communaux les engageaient dans leur personnel.

L'autorité allemande intervint; il fallait empêcher ces démissions. Le Comité National fut obligé de s'incliner et de s'engager à ne pas avoir recours aux démissionnaires. (Voir séance de la Hauptkommission du 21 mars 1918.)

Mais si la collaboration des activistes était précieuse aux Allemands pour combattre la résistance de la population, le Gouverneur Général n'entendait pas abdiquer entre les mains des Fondés de Pouvoir. En fait les Référendaires allemands faisaient les nominations nouvelles sans consulter les activistes. (Voir protestations de TACK à ce sujet à la séance de la Hauptkommission du 21 mars 1918. MEERT se plaint de ce que le Référendaire allemand ne se soucie pas de lui, 28 mars 1918.)

Certes, les Allemands promettent toujours de tenir compte de ces plaintes. D'ailleurs, il a été décidé à la séance du 14 février 1918 :

- a) Que les nominations de hauts fonctionnaires seraient réservées aux seuls Fondés de Pouvoir;
- b) Que les propositions et nominations des autres fonctionnaires seraient décidées d'accord entre les Référendaires généraux allemands et les Fondés de Pouvoir activistes.

Si les Commissions et les Fondés de Pouvoir se laissent, en fait, enlever par l'autorité allemande toute influence dans les nominations, du moins interviennent-ils activement pour réclamer des sanctions contre les opposants.

On envisage et on réclame la déportation des fonctionnaires grévistes (Conseil de Flandre, 9 avril 1917. Oberkommission : 24 mai 1917, 5 juillet 1917, 19 juillet 1917). Ceux qui, pour des raisons de santé, ne pourraient être déportés en Allemagne, devraient tout au moins être envoyés en Wallonie. (Bureau du Conseil de Flandre, 21 juin 1917). TACK communique au Conseil de Flandre le 7 juillet 1917 que le Gouverneur Général a décidé que les Wallons démissionnaires seraient envoyés de force à Namur; quant aux Flamands qui refuseraient leur collaboration, ils seraient frappés de peines d'amende et de prison.

Malgré tout, des grèves de fonctionnaires éclatent. (Voir Commission des Postes, 22 décembre 1917.) La Commission des Postes, plus ardente à sévir que l'autorité allemande, réclame l'emprisonnement d'une série de hauts fonctionnaires. (Commission des Postes, 25 avril 1918).

Le rapport administratif des chefs de l'Administration Civile allemande SCHAIBLE, pour la Flandre, et HANIEL, pour la Wallonie, de février-juillet 1917, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Mais les déportations prirent bientôt une telle extension, qu'il devint douteux qu'on pût trouver à héberger convenablement les déportés en Allemagne. Pour cette raison et parce que

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 24.

l'échec des manœuvres séparatistes et des mesures d'intimidation devenait évident, le Gouverneur Général ordonna de restreindre dès lors les déportations aux fonctionnaires — mais de l'étendre éventuellement à d'autres personnes aussi — qui faisaient de l'agitation contre la séparation administrative, ou incitaient les autres à démissionner. Mais cette ordonnance non plus n'eut pas de résultat heureux. A la fin du mois de juin, l'administration allemande se trouvait devant la grève générale de tous les fonctionnaires des ministères, y compris même les domestiques et les nettoyeuses, exception faite cependant pour le ministère des Finances, où la séparation administrative n'avait pas été appliquée, à cause des dangers qu'une grève y aurait pu avoir.

« Cet état de choses n'était pas inattendu pour des personnes au courant de la situation. »

« Malheureusement, les prévisions de remplacement pour les fonctionnaires qui partirent furent d'abord, même dans les ministères flamands, bien peu réconfortantes... »

« Il n'y a aucun doute, que les juristes belges sont hostiles au mouvement flamand. Si donc ce mouvement gréviste n'a pas encore atteint la Justice, cela est dû au fait que son organisation n'a pas encore été touchée par la séparation administrative. »

« Si un jour, on essayait de faire cette séparation en matière judiciaire, ce jour-là marquerait la fin de la justice belge. » (Rapport administratif SCHAUBLE-HANIEL, février-juillet 1917.)

Signalons encore les directives données par ce rapport pour la propagande séparatiste en Wallonie. Elles sont très instructives :

« Voici sur quoi l'on doit principalement baser la propagande pour la séparation en Wallonie : Des milieux wallons assez importants, en partie fanatiques, préconisent la libre disposition de la Wallonie sur le terrain politique, intellectuel, économique et social, ainsi qu'en matière de liberté et d'éducation. Or, cette libre disposition doit paraître impossible aux Wallons, s'ils restent étroitement liés avec la Flandre, qu'ils considèrent comme arriérée, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue politique, avec cette Flandre dominée, dans sa plus grande partie, par le clergé. Puis vient comme second moyen principal de propagande : mettre également de toutes les façons sous les yeux des Wallons, leur enfoncer dans la tête en leur répétant, continuellement, que la Wallonie retirerait des avantages matériels et financiers d'une séparation de la gestion financière de la Flandre et de la Wallonie. Du premier point, il ressort que, pour la propagande séparatiste, on devra, en Wallonie, s'aboucher surtout — pas exclusivement — avec les milieux radicaux-socialistes il semble bien qu'ici l'on parviendra plus facilement à susciter une tendance à l'activisme dans ce sens. Nous sommes déjà parvenus à établir certains points de contact. Un jeune radical-socialiste, partisan convaincu de la séparation, et habile à s'exprimer tant oralement que par écrit, a déjà commencé la propagande dans les milieux syndicalistes socialistes, tantôt en prenant la parole à des assemblées de syndicalistes, tantôt au moyen de la presse et au moyen de tracts et de brochures. Cette tactique consiste à placer, chez les auditeurs et les lecteurs, la question de la paix prochaine à l'avant-plan; puis il sera passé aux attaques contre le gouvernement du Havre, pour en arriver à la nécessité d'une séparation de la Flandre et de la Wallonie, en prenant comme motif principal qu'une Wallonie démocratique doit être séparée d'une Flandre arriérée et vivre sa propre vie. »

Nous ferons bien de chercher un certain contact avec l'Eglise et le clergé, quoique pour atteindre nos buts en Wallonie, nous ne puissions chercher un appui chez eux. Il faudra éviter les attaques qui peuvent blesser les sentiments catholiques.

Il est de notre intérêt, qu'en ce qui concerne la lutte active, nous ne nous appuyions pas uniquement sur l'aile radicale-socialiste de la Wallonie. C'est pourquoi nous avons commencé à prendre contact avec des représentants de la ligue wallonne « plus à droite ».

Bientôt paraîtra un journal, le *Peuple Wallon*, rédigé à Bruxelles, mais qu'on fera passer comme étant imprimé à Charleroi... (Rapport administratif pour la Wallonie, août 1917-janvier 1918.) (1).

On sait que malgré tout ce que put faire l'autorité allemande, elle ne parvint pas à déclancher un mouvement séparatiste en Wallonie.

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, pp. 4 et ss.

CHAPITRE IV.

**La Formation du  
Ministère de la Défense Nationale  
(Nationaal Verweer)  
et l'Organisation de la « Rijkswacht »**

1.

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
(Nationaal Verweer)**

Le Ministère de la Défense Nationale (Nationaal Verweer) fut fondé le 17 janvier 1918. A. BORMS fut placé à la tête de ce nouvel et important organisme. Il fut en même temps chargé de la haute surveillance de la propagande. (Voir séance de la Commission des Fondés de Pouvoir, 17 janvier 1918.)

••

Le Département du NATIONAAL VERWEER (Défense Nationale) comportait un personnel nombreux :

D<sup>r</sup> A. BORMS, Directeur, Fondé de Pouvoir.

Jozef VAN WETTEREN, Membre du « Gouwrraad » du Brabant, secrétaire particulier (jusqu'au 5 septembre 1918, devint alors Directeur et Economiste du Service de Sécurité).

Il comportait, outre le secrétaire, 15 employés rétribués comme suit :

Directeur général : Louis PEERENBOOM, membre du Conseil de Flandre	...fr.	6,900
Secrétaire général : Gustave CLAESSEN	.....	4,800
Et 13 autres employés	.....	35,420

Soit au total .....fr. 52,220

Les frais généraux représentaient en outre une dépense moyenne de 2,000 francs par mois.

Le budget extraordinaire fut pour les mois de :

Mars 1918	.....fr.	6,525
Avril 1918	.....	2,100
Mai 1918	.....	1,700

Fr. 10,325

Ce Département était divisé en quatre Directions générales.

La 1<sup>re</sup> Direction s'occupait des affaires importantes et de la politique. Son rôle principal fut de mettre sur pied la Rijkswacht (Gendarmerie flamande).

Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Directions s'occupaient de questions personnelles (requêtes).

La 2<sup>e</sup> Direction s'occupa d'environ 170 requêtes diverses adressées à l'Allemagne.

La 3<sup>e</sup> Direction s'occupa plus spécialement de chercher à rapatrier des prisonniers de guerre et des déportés et de rechercher des réfugiés.

Ses archives comprennent :

- 1.559 dossiers de prisonniers de guerre;
- 900 demandes diverses.

De la 4<sup>e</sup> Direction relevaient les demandes de faveurs (sucre, charbon, pétrole, etc.) ou des remises de peines. Les archives sont constituées de 2.200 dossiers.

Enfin les requêtes spécialement importantes étaient traitées par le Cabinet du Ministre : 270 dossiers.

Le travail des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Directions servait fructueusement la propagande. En effet, il fut stipulé dès le début qu'aucune requête ne serait prise en considération, de quelque nature qu'elle soit, si, auparavant, le requérant n'avait signé la formule d'adhésion au Conseil de Flandre (v. lettre du 6 juin 1918 aux Fondés de Pouvoir) ainsi conçue :

« Le soussigné adhère au programme du Conseil de Flandre, qui a pour base la revendication de l'indépendance de la Flandre; il s'engage en âme et conscience à défendre en toutes circonstances le Conseil de Flandre représentant du peuple flamand. Il affirme n'avoir remis ni offert à personne, aucune somme d'argent ou aucun avantage quelconque, pour l'appui qu'il sollicite ! »

Ainsi furent obtenues plus de 4.200 adhésions à la politique activiste.

Pourtant les résultats obtenus par le « Nationaal Verweer » furent minimes. Nous possédons une statistique relative à 1.000 requêtes introduites.

35 furent refusées parce qu'elles ne contenaient pas la formule d'adhésion signée.

74 (7,4 p. c.) obtinrent une suite favorable de la part de l'autorité allemande.

Mais le résultat était atteint : plus de 4.000 adhérents étaient acquis.

Le Département du « National Verweer » eut également pour mission d'organiser un service de sûreté et une police secrète contre les « fransquillons ».

Dans toutes les communes où le service de propagande possédait des « hommes de confiance » des listes furent établies renseignant sur les opinions de la population, divisée en **activistes, passifs et fransquillons**. Les noms des « fransquillons » sont dans différentes communes communiqués à l'autorité allemande. (A Ostende les noms de 300 « fransquillons » sont livrés au capitaine MEYER, 16-5-18), (III, 4<sup>e</sup> Sect., XVI, 2).

Toutes ces listes furent centralisées au Bureau Central de Propagande où elles forment un fonds de plusieurs centaines de dossiers.

C'est pour lutter contre ces « fransquillons » que le 14 mars 1918, le Département de la « Défense Nationale » transmettait à la Oberkommission le rapport que nous reproduisons ci-dessous, avec prière de faire parvenir d'urgence la réponse.

II.

ORGANISATION DE LA RIJKSWACHT OU GENDARMERIE FLAMANDE

Dès le 11 décembre 1917, le Conseil de Flandre votait une motion aux termes de laquelle il réclamait une garde qui serait constituée de 500 prisonniers de Göttingen.

Le 29 décembre, le Conseil de Flandre faisait savoir au Chef de l'Administration Civile allemande que, sous réserve de l'autorisation de l'occupant, il avait décidé la formation d'une milice nationale. (Voir I, 4<sup>me</sup> section, n<sup>o</sup> 9.)

Le 18 décembre 1917, R. VERHULST, membre du Conseil de Flandre, écrivait dans le journal « Het Vlaamsche Nieuws » en parlant du camp flamand de Göttingen : « Nous avons là une armée flamande à nous, placée sous la fière et vigoureuse direction du lieutenant VAN ROSSEM, notre grand et fidèle ami flamand; sous le commandement des lieutenants LEWYLLIE et J. GARRAY, des hommes qu'écoutent et auxquels obéissent 20.000 soldats flamands le jour où les droits flamands devront être défendus, les armes à la main, contre un retour du gouvernement du Havre déclaré déchu par les Flamands » (1).

Le 29 décembre 1917, le Bureau du Conseil de Flandre examina à son tour la question de la création de l'armée activiste dont les premiers éléments devaient se recruter dans la région de l'étape. L'affaire cependant n'avança pas.

Le 21 mars 1918, BORMS porta la question devant la Hauptkommission où il réclama la création d'une police secrète et d'une gendarmerie activiste qui pourraient être placées sous l'autorité de la police secrète allemande.

Le comte HARRACH appuya vivement BORMS pour qu'il fût fait droit à sa demande.

Le rapport déposé par BORMS à la Hauptkommission avait été présenté par lui à la Commission des Fondés de Pouvoir dès le 7 mars 1918 et celle-ci s'était ralliée à sa manière de voir.

L'Autorité allemande ne crut pas cependant devoir donner suite à la proposition faite par BORMS et, le 12 avril, le comte HARRACH annonçait à la Commission des Fondés de Pouvoir que des difficultés financières s'opposaient à l'organisation d'une gendarmerie flamande.

BORMS ne perdit point courage cependant et dès le 19 avril 1918, il faisait à la Commission des Fondés de Pouvoir, un rapport détaillé sur l'organisation d'une gendarmerie.

La question revint devant la Hauptkommission. Le 7 juin 1918, l'Autorité allemande se déclara théoriquement d'accord avec BORMS sur l'organisation de la gendarmerie flamande mais invoqua de grosses difficultés d'ordre pratique pour retarder la réalisation de celle-ci.

Entretemps une vive propagande était faite dans les camps de prisonniers flamands pour le recrutement des futurs membres de la gendarmerie flamande.

Le 8 février 1918, le Comité flamand de Göttingen écrivait au Conseil de Flandre : « On doit préparer et activer la révolution flamande contre les fransquillons et le haut clergé. Tous les prisonniers flamands feront partie de la nouvelle armée. Les prisonniers espèrent principalement en TACK pour voir au plus vite créer l'Etat de Flandre. »

Une déclaration d'un nommé A... L..., écrite le 12 août 1918, du camp de prisonniers de Courtrai, indique l'état d'esprit dans lequel se trouvaient les activistes travaillés par la propagande du Conseil de Flandre. Il se présente à Anvers pour être incorporé dans la gendarmerie afin, dit-il, de faire couler le sang des fransquillons avant de mourir. (Voir VII, 1<sup>re</sup> section, n<sup>o</sup> 13.)

Les bagarres, qui eurent lieu à l'occasion de l'élection du Conseil de Flandre et des Conseils Provinciaux en janvier et février 1918, furent invoquées pour obtenir la création de la gendarmerie flamande. D'autre part, la grève des policiers de Bruxelles amena l'Autorité allemande à envisager plus sérieusement l'organisation de cette gendarmerie flamande. (Voir lettre du 1<sup>er</sup> juin au Legationsrat SCHEFFELMEYER, VII, 1<sup>re</sup> section, n<sup>o</sup> 1.)

(1) TH. HEYSE : *Le Brocht de l'Actionisme*, p. 24 (voir : *LE FLAMBEAU*, REVUE belge des questions politiques et littéraires, 2<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 11, novembre 1919).

C'est dans le but de constituer les effectifs de la gendarmerie flamande que furent organisées les « Vlaamsche Voorwachten » qui, dans le courant de septembre, firent preuve d'une vive activité.

Devant un mouvement aussi net en faveur de la gendarmerie flamande, le Chef de l'Administration Civile allemande fit savoir aux Fondés de Pouvoir, le 12 septembre 1918, qu'un essai de gendarmerie pourrait être fait dans l'arrondissement de Hasselt. Il demandait qu'on lui signalât un candidat pour commander le détachement et des sous-officiers compétents et sûrs, alors internés à Göttingen. Il fut entendu que les membres de la gendarmerie flamande devraient signer une déclaration aux termes de laquelle ils s'engageaient à s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme contraire aux intérêts de l'Empire allemand et à ne pas faire usage de ses armes contre cet Empire et ses alliés. (14 septembre 1918.)

Le Legationsrat SCHEFFELMAYER fut spécialement chargé de l'organisation de cet embryon de gendarmerie flamande. VAN ROSSEM, lieutenant auxiliaire à l'armée belge, prisonnier en Allemagne, fut proposé comme capitaine du détachement de gendarmerie. G. T..., ancien lieutenant à la garde civique d'Anvers, fut proposé lieutenant et les sous-officiers B... et P... furent proposés comme sous-lieutenants.

101 candidats étaient présentés au Legationsrat comme gardes.

En tout, les archives du département de la « Nationaal Verweer » nous font connaître que 248 demandes furent introduites par des candidats désireux de servir dans la nouvelle gendarmerie.

Une note définitive concernant l'organisation de la Rijkswacht fut faite, dont nous donnons ci-dessous le résumé.

NOTES

OBERKOMMISSION

1. Insister en vue d'obtenir une réponse définitive à la lettre — posant la question de principe — adressée en date du 14 mars dernier et concernant les **mesures de sécurité et les sanctions vis-à-vis de l'opposition fransquillonne de ceux qui détiennent le pouvoir et l'autorité.**

2. Organisation d'un **service de détectives.** (Direction générale de la Sûreté.)

1<sup>er</sup> bureau :

Proposition du professeur STANGE, plus particulièrement pour les affaires intéressant les prisonniers de guerre, ainsi que

2<sup>e</sup> bureau :

Un **second service du même genre permettant de suivre de près les agissements des fransquillons et de désigner nettement les coupables.**

Et, par conséquent, se conformer aussi à nos procès-verbaux et rapports. (Voir n° 1 ci-dessus.)

3. **Libération de prisonniers de guerre flamands.**

Ne prendre désormais en considération que les demandes revêtues du cachet officiel et approuvées par la Défense Nationale. Ceci aussi est absolument nécessaire. (C. j. la lettre du professeur STANGE.)

4. **Organisation de la sûreté.**

A côté de l'organisation des deux bureaux de détectives et d'espionnage s'occuper de près de la question brûlante de la **Garde de sûreté régulière.** De même pour la **régularisation des gardes blanches** déjà créées et à créer.

•••

Une police secrète, comme celle dont BORMS réclame la constitution, fut notamment organisée à Louvain, sous le nom de « Vlaamsch Weermacht » (force de défense flamande). Elle comprenait : un inspecteur en chef, deux inspecteurs et douze gardes de service nuit et jour, avec mission d'espionner les maisons des « fransquillons », de porter des plis, des ordres, etc. (III, l<sup>re</sup> section, Louvain VI, n° 2.)

NOTE CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA RIJKSWACHT.

**L'armement.** — Sera fait par l'Allemagne avec les armes trouvées dans les magasins et prises aux Belges dans les différents combats.

**Depenses.** — Pour le premier mois : 170,050 francs. Traitements : Un directeur à 8,800 francs; un capitaine-adjutant, 6,000 francs; un sous-lieutenant payeur, 4,800 francs; un officier de ravitaillement, 4,800 francs; un employé, 1,800 francs; un expéditeur, 2,000 francs; un capitaine, 6,000 francs; un sous-lieutenant, 4,000 francs.

**Rapport sur l'organisation d'une force armée par le Dr E. STOCKE.** — Une force armée est nécessaire. Si l'Allemagne n'avait pas été bien armée et forte, que serait-elle à l'heure actuelle ? Il faut mettre l'ancien gouvernement devant le fait accompli. Le fait accompli prévaut et demeurera définitif, si l'Etat nouveau réussit à se maintenir. Pour cela, il faut une armée de volontaires. Il faut faire vite, vu l'importance car nous ne pourrions pas tenir éternellement notre activité et notre personne sous la protection formidable des baïonnettes allemandes.

**Rapports entre la Rijkswacht et l'Autorité allemande.** — L'idée que la Belgique redeviendra après la guerre un Etat comme celui de 1830 doit être écartée. Tous ces rapports sont faits en prévision d'une victoire allemande.

**Organisation.** — Le serment à prêter par les membres de la Rijkswacht est le suivant : « Sur mon honneur et conscience, je jure fidélité à la Flandre indépendante et obéissance aux lois et commandements. (Ik zweer trouw op eer en geweten aan het Zelfstandig Vlaanderen en gehoorzaamheid aan de wetten en bevelen.) »

**Solde.** — Les hommes toucheront : 1,800 francs pendant la période d'instruction; 2,000 francs à l'entrée en service effectif. (Suit un tableau des traitements des divers grades.)

**Habillement et armement.** — Modèle de carte d'identité. La tenue doit se rapprocher le plus possible de celle de l'ancienne gendarmerie. La même chose pour l'armement. L'ancienne distinction des grades est supprimée. Les distinctions se porteront au collet.

**Service intérieur.** — Copié sur les règlements de l'Armée belge.

RAPPORTS DE LA RIJKSWACHT AVEC L'AUTORITÉ ALLEMANDE (1).

1. Quoique la Rijkswacht soit une institution flamande, elle entretient des rapports avec l'Autorité allemande pour la raison que celle-ci gouverne le pays en vertu de sa victoire et conformément aux traités internationaux.

2. En conséquence le « garde » fait une déclaration de loyauté vis-à-vis de l'Autorité occupante, lors de son entrée en service.

3. Cette déclaration est conçue comme suit :

« Le soussigné promet solennellement qu'il ne fera jamais usage de ses armes ni contre l'Empire d'Allemagne ni contre ses alliés; il fait cette promesse en toute liberté. »

4. Les promesses signées sont conservées par l'Autorité allemande.

5. La rupture de cette promesse est punie de la déportation et d'une peine de vingt ans d'arrêts.

6. L'officier qui rompt sa promesse comparait devant le Conseil de guerre. Il peut être condamné à être fusillé.

7. L'Autorité allemande agit, pour tout ce qui concerne le service, avec l'Etat-Major de la Rijkswacht ou, dans les provinces, avec le Commandant de la province.

(1) Photographie en Annexe.

8. Le Commandant de la province renseigne l'Etat-Major sur tous les échanges de vues avec l'Autorité allemande.

9. La Rijkswacht peut être réquisitionnée par les officiers de l'armée occupante, pour le maintien de l'ordre public.

Dans ce cas, l'officier qui donne l'ordre de réquisition s'abstiendra de prendre le commandement du détachement fourni.

10. Le principe que la Rijkswacht est instruite et commandée par ses propres officiers, sera toujours appliqué.

11. La langue du commandement est naturellement le néerlandais.

12. La Rijkswacht ne peut être réquisitionnée ni pour participer à des faits de guerre, ni pour garder des prisonniers, ni pour veiller sur les voies de chemin de fer. Néanmoins, toute infraction aux ordonnances allemandes sera réprimée par elle, à moins que l'Autorité allemande en décide autrement.

13. Les membres de la Rijkswacht saluent les Allemands de même grade. Les officiers de la Rijkswacht sont salués par les soldats allemands.

14. Dans les réunions, les officiers allemands de même garderont la prééminence, à titre de politesse; en effet ces autorités, en raison de leurs rapports étroits avec l'Administration flamande, sont traités en Flandre comme des hôtes.

15. L'officier allemand qui a à se plaindre de la conduite d'un membre de la Rijkswacht, demandera à celui-ci sa carte d'identité. Cette carte doit être remise. Elle est envoyée au Commandant de la province avec la plainte motivée. La plainte sera toujours suivie.

## La Tentative de conquête des Administrations communales

En séance du 15 avril 1917, le Conseil de Flandre demande que des mesures soient prises contre le Collège échevinal de Bruxelles.

Quelques mois plus tard, BRULEZ émet le vœu que l'autorité allemande dissolve les Conseils communaux du Grand-Bruxelles et en fasse des administrations allemandes. De cette façon, on ne devra pas craindre que les employés quittent leur service, ce qui arriverait si on donnait le pouvoir aux activistes eux-mêmes. (Conseil de Flandre, 17 septembre 1917.)

TACK dit que LOQUET a proposé de prendre les hôtels de ville d'assaut.

En séance du 27 octobre 1917, le Conseil de Flandre prévoit la grève des services communaux. DE DECKER demande un bourgmestre allemand. VERHEES dit que la police sera mise sous la direction allemande. MEERT voudrait des bourgmestres et des conseillers allemands :

« Pourquoi, dit-il, craignons-nous de prendre semblables mesures, si les employés communaux du Grand-Bruxelles n'hésitent pas à se mettre en grève ? Pourquoi hésiterions-nous, nous autres, à les remplacer par des Allemands qui ont de l'expérience et qui savent ce qui doit être fait... Mon idée a toujours été que nous ne devons pas avoir peur d'avoir recours aux Allemands pour retirer d'eux tout ce que nous pouvons en retirer ! Je suis convaincu que si nous devons prendre nous-mêmes en mains la flamandisation du Grand-Bruxelles(1) avec nos forces limitées,

(1) Nous croyons intéressant de donner ici les résultats de la statistique linguistique pour la population de l'agglomération bruxelloise. (Rapport établi en 1920, par M. M. Vauthier alors Secrétaire communal de Bruxelles, depuis Ministre de l'Intérieur et Ministre des Sciences et des Arts) :

### POUR BRUXELLES-VILLE.

Il y avait en 1910 :

17.14 p. c. d'habitants parlant exclusivement le flamand;

52 p. c. d'habitants parlant les deux langues;

30.32 p. c. d'habitants ne parlant que le français;

En 1920, le nombre des habitants ne parlant que le flamand était tombé à 8.47 p. c.

Le nombre des bilingues s'était accru jusqu'à 57.15 p. c. et le nombre des habitants ne parlant que le français avait passé à 34.36 p. c.

Dans les communes de l'agglomération bruxelloise, qui présentent le caractère flamand le plus accentué nous trouvons partout une augmentation considérable de la proportion des bilingues et une diminution rapide du nombre des habitants ne parlant que le flamand.

C'est ainsi, qu'entre 1910 et 1920, le nombre des unilingues flamands passe

Anderlecht .....	de 52.68 à 21.05 p. c.
Jette .....	de 55.21 à 46.08 p. c.
Koekelberg .....	de 47.12 à 37.13 p. c.
Laeken .....	de 35.17 à 21.16 p. c.
Molenbeek .....	de 35.83 à 28.20 p. c.
Uccle .....	de 35.14 à 20.85 p. c.

jamais nous n'en viendrons à bout ! Si nous faisons appel aux Allemands, au contraire, nous pourrions facilement réaliser notre tâche, parce que les dirigeants actuels des communes du Grand-Bruxelles abandonneraient immédiatement dans ce cas leur mandat. Si nous pouvions arriver à une pareille situation, je vivrais les heures les plus heureuses, qu'il pourrait m'être donné de vivre au cours de cette guerre. »

HALSBAND estime qu'il faut emprisonner les fonctionnaires qui refuseraient le service. TACK dit qu'on ne peut pas emprisonner d'un coup neuf cents personnes !

DE CNEUDT voudrait que l'on fasse appel pour l'administration des villes à des Hollandais, même pour les plus hautes fonctions. (27 octobre 1917, Conseil de Flandre.)

Une discussion a lieu sur le point de savoir comment les activistes pourraient se rendre maîtres des Conseils communaux dans tous les villages.

Le Bureau du Conseil de Flandre et les Allemands ne sont pas d'accord sur la façon de flamandiser les administrations communales.

Watermaal .....	de 32,74 à 20	p. c.
Woluwe-Saint-Etienne .....	de 85,61 à 75,94	p. c.
Woluwe-Saint-Lambert .....	de 45,53 à 31,26	p. c.
Woluwe-Saint-Pierre .....	de 53,21 à 31,78	p. c.

Pour l'ensemble de l'agglomération bruxelloise, nous trouvons :

Unilingues flamands .....	1910 .....	23,91	p. c.
Unilingues flamands .....	1920 .....	15,87	p. c.
Bilingues .....	1910 .....	45,44	p. c.
Bilingues .....	1920 .....	50,28	p. c.
Unilingues français .....	1910 .....	30,64	p. c.
Unilingues français .....	1920 .....	33,84	p. c.

Les mêmes constatations peuvent être faites pour l'arrondissement de Bruxelles, pour lequel nous trouvons :

Unilingues flamands .....	1910 .....	40,41	p. c.
Unilingues flamands .....	1920 .....	33,56	p. c.
Bilingues .....	1910 .....	36,41	p. c.
Bilingues .....	1920 .....	40,83	p. c.
Unilingues français .....	1910 .....	23,17	p. c.
Unilingues français .....	1920 .....	25,60	p. c.

Pour l'ensemble de la province de Brabant

Unilingues flamands .....	1910 .....	43,10	p. c.
Unilingues flamands .....	1920 .....	38,49	p. c.
Bilingues .....	1910 .....	28,57	p. c.
Bilingues .....	1920 .....	31,75	p. c.
Unilingues français .....	1910 .....	28,32	p. c.
Unilingues français .....	1920 .....	29,75	p. c.

Ce mouvement de progression de la connaissance de la langue française n'est pas exceptionnel aux années 1910 à 1920. Pour le démontrer, il nous suffira d'indiquer le mouvement des langues dans la ville de Bruxelles, de 1880 à 1920.

Ville de Bruxelles

Unilingues flamands .....	1880 .....	38,91	p. c.
— .....	1890 .....	25,31	p. c.
— .....	1900 .....	20,82	p. c.
— .....	1910 .....	17,14	p. c.
— .....	1920 .....	8,47	p. c.
Bilingues .....	1880 .....	33,12	p. c.
— .....	1890 .....	54,66	p. c.
— .....	1900 .....	52,92	p. c.
— .....	1910 .....	52,62	p. c.
— .....	1920 .....	57,15	p. c.
Unilingues français .....	1880 .....	27,95	p. c.
— .....	1890 .....	22,01	p. c.
— .....	1900 .....	25,25	p. c.
— .....	1910 .....	30,22	p. c.
— .....	1920 .....	24,36	p. c.

VERHEES a fait part au Chef de l'Administration allemande de la possibilité de grève des Administrations communales de Bruxelles. Il faut s'y préparer.

Les Allemands proposent de nommer un « Oberbürgermeister » allemand. VERHEES y est opposé. Il faut une administration flamandisée; la police seule peut être allemande. DE DECKER admettrait un bourgmestre allemand.

VERHEES voudrait que l'on ait recours aux prisonniers de Göttingen,

La Commission est d'accord pour admettre un commissaire allemand si les Allemands le désirent. (Bureau Conseil de Flandre, 13 octobre 1917.)

Néanmoins l'idée de flamandisation des Conseils communaux gagne du terrain. L'Administration allemande élabore un projet; l'Administration civile du Brabant et SCHAIBLE ont à ce sujet de très intéressants échanges de vues. Le 23 octobre 1917, une série d'objections sont soumises au Conseil de Flandre.

A cette séance, SCHAIBLE transmet une lettre du 7 octobre 1917 du président de l'Administration civile du Brabant qui écrit, qu'en principe il est prêt à flamandiser Bruxelles mais que la flamandisation de l'Administration ne se conçoit que si le Conseil communal lui-même est flamandisé. Or, il lui paraît douteux que les activistes puissent faire obtenir la majorité des sièges dans les Conseils communaux du Grand-Bruxelles par des Flamands. Pour l'Administration on pourrait remplacer les Wallons par des Flamands.

Il ne peut admettre un système qui consisterait à remplacer les conseillers communaux élus par des conseillers communaux nommés, car il pourrait s'ensuivre de sérieux conflits. D'autre part y a-t-il un personnel flamand suffisant pour l'Administration ?

Le Conseil de Flandre voudrait maintenir par la contrainte les fonctionnaires à leurs places, mais peut-on flamandiser au moyen de fonctionnaires wallons ? Et s'il ne s'agit pas de Wallons comment se fait-il que des Flamands doivent être contraints de s'associer au mouvement flamand ?

L'élément non flamand à Bruxelles joue un très grand rôle, on ne peut donc le laisser en dehors du domaine de l'administration communale. (Voir VIII, 2<sup>e</sup> Section, n<sup>o</sup> 3.)

A cette lettre, le Conseil de Flandre répondit :

Il ne faut pas seulement flamandiser l'administration mais aussi le Collège des Echevins. Il n'est pas question d'élections. La grande majorité de la population de Bruxelles est flamande mais les circonstances sont telles qu'une situation saine en Flandre ne peut être rétablie que par la force. Il en est ainsi, non seulement à Bruxelles mais dans d'autres grandes villes de Flandre et même dans de petites communes.

C'est pourquoi la Commission de la Justice est chargée d'élaborer un projet modifiant la loi communale et administrative des Collèges et Conseils communaux nommés suivant la loi belge.

Suivant le nouveau projet, les bourgmestres et échevins seraient nommés par le Gouverneur allemand en Belgique. Le Collège échevinal et le Conseil communal de Bruxelles qui, par leur enseignement français, cherchent à extirper le flamand de Bruxelles doivent immédiatement être dissous.

Le Conseil communal n'ayant guère d'attributions administratives mais seulement politiques, sa disparition serait à l'avantage de la commune.

Pour préparer la réforme de la loi communale, le Gouverneur allemand doit immédiatement :

- 1<sup>o</sup> Exiger la liste complète : a) de tous les fonctionnaires, employés et ouvriers communaux;
- b) de tous les conseillers communaux;

2<sup>o</sup> Promulguer l'ordonnance (dont le projet est donné ci-dessous) dont les principes sont tirés des articles 358bis, 458ter, 358quater du Code pénal néerlandais et des articles 233 et 234 du Code pénal belge.



PROJET D'ORDONNANCE.

ARTICLE PREMIER. — Tout fonctionnaire qui démissionnera ou refusera d'assumer son service, sera puni d'une peine d'emprisonnement de..... et d'une amende de.....

ART. 2. — Si deux ou plusieurs personnes se rendent coupables ensemble de ce délit, elles seront punies d'une peine d'emprisonnement de..... et d'une amende de.....

ART. 3. — Le Conseil de Flandre refuse toute collaboration avec les employés ou échevins wallons. Pas de parité pour les langues, Bruxelles étant une ville exclusivement flamande. Si cette parité était admise on en reviendrait au misérable bilinguisme belge et toute la politique allemande en Flandre serait un complet échec. Le Conseil de Flandre exige la flamandisation complète du Collège échevinal et la dissolution du Conseil communal; il compte pour cela sur la collaboration de l'autorité allemande.

Le Bourgmestre doit être flamand. Nous admettons cependant que la police soit sous l'autorité d'un *préfet de police allemand*.

Si une grève se produisait, il faudrait pouvoir militariser le service d'éclairage, eau, gaz, impôts et transports funèbres.

On peut prendre exemple à ce sujet sur la ville de Gand.

Nous espérons que l'autorité allemande exécutera à fond cette flamandisation car, si Bruxelles devait rester français, toute notre politique et aussi la politique allemande seraient complètement tuées.

NOTE SUR LA TRANSFORMATION DES BOURGMESTRES EN FONCTIONNAIRES

L'exécution de la plupart des lois en Belgique est confiée aux bourgmestres qui sont dépendants de leurs électeurs.

Aussi, souvent la police est-elle incapable et impuissante; il faut changer cela.

Projet :

Il faut faire des bourgmestres des fonctionnaires (comme en Hollande) ou leur enlever tous pouvoirs de police et transmettre ceux-ci à un pouvoir indépendant sous la direction de l'Etat.

L'Etat doit nommer un ou plusieurs commissaires de police responsables par canton. Ils recevront un bon traitement et après quelques années seront changés de commune.

Sous leur autorité il faut constituer un corps d'agents de police et de gardes-champêtres capables.

Les commissaires de police seront chargés de veiller à l'exécution des lois. (Voir VIII, n° 25.)

\*\*\*

Mais les Allemands redoutent la grève : KRANZBUHLER, à l'Administration Civile allemande (8 novembre 1917), estime que tant que les échevins actuels resteront en fonctions, le personnel ne fera pas grève.

BRYs est appelé auprès du Chef de l'Administration Civile allemande qui désire savoir si le Conseil de Flandre est prêt à reprendre l'Administration communale du Grand-Bruxelles. Le Chef de l'Administration Civile serait prêt à la lui céder, tout en se réservant la police.

Le Conseil de Flandre ne prend aucune décision et se perd en discussions. (Séance du 10 novembre 1917.)

MEERT se plaint de ce que les Communes font disparaître leurs archives.

JOSSON répond que l'autorité allemande en est avertie.

VAN DEN EYNDE dit que la commune d'Ixelles a vidé sa caisse.

MEERT demande le retour de 2,000 prisonniers flamands de Göttingen pour assurer les services communaux.

VERHEES. — Cela a été demandé à Berlin qui a promis le retour d'une partie de ces prisonniers.

RUDELSHEIM demande de faire occuper militairement les Maisons communales.

Le 29 novembre 1917, KRANZBUHLER, président de l'Administration Civile du Brabant, demande au Bureau du Conseil de Flandre la désignation d'un Commissaire pour le Grand-Bruxelles et annonce qu'il nommera un « Oberburgmeister ».

La dernière pierre d'achoppement est la crainte de désorganisation. BORMS insiste donc pour que le Conseil de Flandre fournisse une liste de fonctionnaires prêts à administrer Bruxelles (séance du Bureau du Conseil de Flandre du 29 novembre 1917). La pénurie de candidats est telle que l'on doit toujours en revenir à l'idée de faire venir des prisonniers (500) de Göttingen. (Bureau du Conseil, 11 décembre 1917.)

Le Bureau du Conseil de Flandre propose de nommer des Commissaires d'Etat pour le Grand-Bruxelles.

L'autorité allemande désire recevoir la liste des employés flamands des administrations communales. (Fondés de Pouvoir, 31 janvier 1918.)

A ce moment, le Conseil communal de Gand vote un ordre du jour réprochant les activistes. Les Fondés de Pouvoir (31 janvier 1918) estiment qu'il faut faire appel à l'autorité allemande pour empêcher la publication car aussitôt tous les Conseils communaux feraient de même. Toutefois, tous les Fondés de Pouvoir ne partagent pas cet avis : certains estiment qu'il peut être bon que les Conseils communaux des grandes villes protestent contre le Conseil de Flandre; de cette façon existerait un prétexte pour les destituer (Fondés de Pouvoir, séance du 7 février 1918.)

Les Fondés de Pouvoir insistent pour la destitution du Collège échevinal de Gand. L'autorité allemande à Gand n'y est pas favorable. (Hauptkommission et Commission des Fondés de Pouvoir, 14 février 1918.) SCHAIBLE promet d'intervenir mais il est toujours arrêté par cette même préoccupation : la crainte de la grève des fonctionnaires. (Hauptkommission, 21 mars 1918.)

SCHAIBLE annonce que la flamandisation de l'Administration de Gand est imminente. BORMS insiste pour la flamandisation du Collège d'Anvers. (Hauptkommission, 21 mars 1918.)

La question de la flamandisation des Administrations communales devenant urgente, le Conseil de Flandre crée une section nouvelle : la SECTION DES COMMISSAIRES D'ETAT. Cette Section ne peut être considérée comme indépendante mais comme une sous-section de la Commission des Fondés de Pouvoir. (Fondés de Pouvoir, 4 avril 1918.) Les Fondés de Pouvoir se méfient de cette Section; ils préféreraient que les Allemands s'occupent seuls de l'administration du Grand-Bruxelles. (BRULEZ et MEERT, Fondés de Pouvoir, 4 avril 1918.)

La SECTION DES RIJKSCOMMISSARISSSEN tient sa première séance le 30 mars 1918 (1, 1<sup>re</sup> S., n° 25), au cours de laquelle la liste des Commissaires d'Etat pour Bruxelles est définitivement constituée : JOSSON, KAYENBERG, J. BRANS, von ZIEGESAR, Jan FOBER, F. REINHARD, R. DE CNEUDT, A. BRYs, SCHOUPE et E. VAN BERGEN.

Brusquement l'autorité allemande annonce la destitution du Bourgmestre de Gand, BRAUN, et de deux échevins. Le Bourgmestre BRAUN et l'échevin DEWEERT sont déportés; les autres échevins ont refusé de continuer à assumer leurs fonctions. Le Bourgmestre est remplacé par un Allemand, le Dr KUNZER, second bourgmestre de la ville de POSEN; les échevins

par des Flamands connus : ils porteront le titre de « Schepenen-Rijkskommissarissen » (Echevins-Commissaires) (Section des Rijkskommissarissen, 6 avril 1918). Leurs traitements seront fixés par le Président allemand de l'Administration provinciale. (Section des Rijkskommissarissen, 17 avril 1918.)

**Sont nommés échevins de Gand :**

HUYBRECHTS, membre du Gouwraad de la Flandre Orientale, pour les Finances; FORNIER, membre du Conseil de Flandre, pour les Travaux publics; J. WANNYN, membre du Conseil de Flandre, pour l'Instruction; PLANQUAERT, membre du Conseil de Flandre, pour le Contentieux et les Arts; VAN DER SPURT, étudiant, pour l'état civil.

Pour cette importante décision, les Fondés de Pouvoir n'ont pas été consultés. Ils s'en plaignent (Fondés de Pouvoir, 4 avril 1918) et TACK porte leur plainte à la Hauptkommission (4 avril 1918) où HARRACH répond : « C'est le régime des étapes. »

En ce qui concerne la flamandisation de l'Administration de Bruxelles, BRYST est consulté par les Allemands (Fondés de Pouvoir, 20 avril 1918); il fait part aux Fondés de Pouvoir de l'avis des Allemands; ceux-ci sont partisans d'une centralisation sous la direction d'un Bourgmestre allemand.

En revanche, SCHAIBLE ne croit pas pouvoir donner suite à la demande de MEERT tendant à flamandiser l'Administration communale d'Anvers; il craint que cela ne compromette le crédit de la ville (Hauptkommission, 19 avril 1918). A cela, HEYNDERICKX répond que l'on n'a qu'à obliger le Crédit Communal à prêter son concours. SCHAIBLE annonce qu'on étudie la question de mettre le Crédit Communal sous séquestre (dwangbeheer).

Les Fondés de Pouvoir insistent cependant pour que l'Administration communale d'Anvers soit flamandisée. Les fransquillons sont les maîtres à Anvers, c'est ce qui a produit l'échec de la consultation populaire du 3 février. Il faut flamandiser l'Administration, et des candidats sont proposés par DE KEERSMAECKER pour les postes de bourgmestre et d'échevins (Fondés de Pouvoir, 16 mai 1918).

L'Administration flamande devrait être inaugurée à Anvers à l'occasion du 11 juillet. (Fondés de Pouvoir, 28 juin 1918.)

Le Vlaamsche Gouwbond de Louvain demande la flamandisation de l'Administration de Louvain. (Fondés de Pouvoir, 4 juillet 1918.) Ici aussi les candidats sont prêts, le bourgmestre serait le Dr KREUTER (Allemand).

MEERT indique quels sont les candidats de KREUTER pour Louvain.

Le Conseil de Flandre ne partage pas toujours l'avis des Fondés de Pouvoir. Ceux-ci, par exemple, sont d'accord avec les Allemands sur la centralisation du Grand-Bruxelles. Le Conseil de Flandre y est opposé : la Commission de l'Intérieur (18 août 1918) est d'avis que cette centralisation formerait un bloc trop puissant contre les activistes.

C'est naturellement le projet allemand qui sera réalisé.

SPINCEMAILLE est chargé de faire un projet d'organisation de l'Administration du Grand-Bruxelles. Ce projet est adopté par la Commission de l'Intérieur, le 8 septembre 1918. Elle se rallie ainsi à la centralisation du Grand-Bruxelles.

**PROJET D'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DU GRAND-BRUXELLES, PRÉSENTÉ PAR SPINCEMAILLE ET ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DE L'INTÉRIEUR**

Les treize communes de Bruxelles, Anderlecht, Ixelles, Etterbeek, Koekelberg, Laeken, Schaerbeek, Saint-Gilles, Molenbeek, Saint-Josse, Jette, Uccle, Forest sont réunies sous l'appellation Grand-Bruxelles.

Les bourgmestres de toutes ces communes sont destitués, les Collèges communaux et échevinaux sont dissous.

L'Administration est confiée à un Bourgmestre, un Collège Echevinal de sept membres (y compris le Bourgmestre), douze Commissaires Bourgmestres, un Conseil des Commissaires.

Le Bourgmestre est nommé par le Gouverneur Général. Il peut déléguer ses pouvoirs partiellement et sous sa responsabilité à un échevin ou à un commissaire. Les échevins sont nommés par le Gouverneur Général; leur collège a provisoirement les attributions du Conseil communal.

Dans chacune des circonscriptions : Anderlecht, etc... (anciennes communes), est installé un délégué du Collège échevinal qui porte le titre de : Bourgmestre-Commissaire. Ces commissaires sont nommés par le Gouverneur Général sur une double liste de candidats présentés par le Collège échevinal. Ces commissaires sont chefs de la police de la circonscription pour autant que ce pouvoir leur soit conféré par le Bourgmestre; ils sont chefs du personnel de l'Administration et peuvent siéger comme officiers de l'État Civil.

Le Conseil des commissaires formé par les commissaires et le Collège échevinal remplace le Conseil communal; il n'est qu'un organe consultatif.

Il y a un secrétaire du Grand-Bruxelles; à côté de chaque Commissaire, il y a également un secrétaire.

Il y a un receveur communal en chef pour le Grand-Bruxelles et un receveur à côté de chaque Commissaire.

Un commissaire de police en chef est superposé aux commissaires existants.

Une réforme de la police sera faite.

Le personnel administratif reste provisoirement en fonctions, le Collège échevinal décidera dans l'année quels fonctionnaires seront mis au traitement d'attente (1/2 à 3/4 du traitement).

Les fonctionnaires, employés, ouvriers qui entraveraient les services communaux par grève ou démission, ainsi que tous ceux qui les y auraient poussés ou aidés, seront punis de deux mois à quatre ans de prison et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs. En cas de récidive, la peine serait doublée. En outre ils seront privés du droit d'occuper dans l'avenir toute fonction publique.

CHAPITRE VI.

**L'Œuvre de Flamandisation**

L.

FLAMANDISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

Le Conseil de Flandre, la Commission des Fondés de Pouvoir et la Commission des Sciences et des Arts se sont occupés avant toute chose, de la flamandisation de l'enseignement officiel et libre à ses divers degrés.

Ces discussions ont été portées devant la Oberkommission et devant la Hauptkommission. Il serait trop long de donner le détail de toutes les discussions qui eurent lieu à ce sujet. Nous nous bornerons donc à résumer, pour chaque degré de l'enseignement, les propositions qui furent faites et les décisions qui furent prises.

JARDINS D'ENFANTS

**Séance du 8 mars 1917.**

A la Commission de l'Enseignement du Conseil de Flandre, HALLER von ZIEGESAR signale l'importance des jardins d'enfants pour la question des langues. C'est là que l'enfant se forme à ce sujet.

**Séance du 17 novembre 1917.**

Le Conseil de Flandre demande à l'autorité allemande de flamandiser les jardins d'enfants.

Discussion du projet de loi élaboré de commun accord entre l'autorité allemande et les délégués du Conseil de Flandre.

**Séance du 18 avril 1918.**

La Commission demande qu'il soit fait défense d'ouvrir ou de maintenir des jardins d'enfants n'ayant pas le néerlandais comme langue véhiculaire.

**Séance du 4 juillet 1918.**

LIBBRECHT, président de la Commission, demande que la fréquentation des jardins d'enfants soit obligatoire de 5 à 7 ans.

**Séance du 26 mars 1918.**

DE DECKER expose au Conseil de Flandre l'économie définitive du projet :

La langue véhiculaire des jardins d'enfants est obligatoirement le néerlandais; pour le Grand-Bruxelles, à titre de mesure transitoire, il sera permis jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1924, aux enfants ne connaissant pas le flamand et qui y seront autorisés par le Chef de l'Administration Civile allemande, de fréquenter des sections françaises annexées aux jardins d'enfants. Postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1924, tous les jardins d'enfants de l'agglomération bruxelloise devront être flamandisés.

**Séance du 24 avril 1918.**

La grande association activiste « Jong Vlaanderen » (Jeunes Flandre), en son Congrès de Bruxelles, exige la flamandisation immédiate des jardins d'enfants du Grand-Bruxelles.

Le Conseil de Flandre ayant trouvé le projet de loi du 26 mars 1918 trop modéré, ce projet discuté pendant des mois avec l'autorité allemande, ne fut finalement pas publié.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

**Séance du 15 février 1917** de la commission de l'Enseignement.

Proposition DE CNEUDT : La langue maternelle de l'enfant est déterminée par son origine.

**Séance du 25 février 1917.**

LIBBRECHT estime que le principe de l'origine adopté pour établir la langue véhiculaire constitue un acte de violence.

Il estime, en conséquence, qu'il ne faut pas l'insérer dans la loi, mais dans une lettre d'accompagnement établie par le Conseil de Flandre pour l'autorité allemande. (Admis.)

**Séance du 10 juin 1917.**

**Commission.** L'article 20 (1) doit être modifié sur la base de la territorialité. Pour Bruxelles, la déclaration des parents restera en vigueur, mais pour l'examen de la sincérité de la déclaration, on devra s'en rapporter à l'origine de l'enfant.

LIBBRECHT propose : L'article 20 est applicable même aux écoles non subsidiées. Le diplôme primaire (à établir) sera délivré seulement aux enfants qui ont suivi les cours en langue flamande.

Seuls, peuvent enseigner ceux qui ont suivi les cours normaux en flamand.

Au cours de nombreuses séances la Commission discute le projet de loi du 23 août 1918.

Ce projet prévoit que :

L'enseignement primaire, aux quatre degrés, est entièrement flamandisé.

L'article 20 est remplacé par la disposition : « Dans toutes les écoles communales, adoptées ou adoptables, tout l'enseignement se donne en néerlandais. Dans l'agglomération bruxelloise, on pourra, provisoirement, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1924, maintenir des sections de langue véhiculaire française pour les enfants dont il est démontré qu'ils sont incapables de suivre les cours en flamand; ils devront, pour y être admis, être porteurs d'une autorisation spéciale du Ministère des Sciences et des Arts. »

(1) L'article 20 de la loi organique de l'enseignement primaire, visé ici, est ainsi conçu :

« Dans toutes les écoles communales, adoptées ou adoptables, la langue maternelle des enfants est la langue véhiculaire aux divers degrés de l'enseignement. La langue maternelle ou usuelle est déterminée par la déclaration du chef de famille. Si le chef d'école juge que l'enfant n'est pas apte à suivre, avec fruit, les cours dans la langue désignée par le chef de famille, un recours est ouvert à ce dernier auprès de l'Inspection. »

**Séance du 19 avril 1918.**

H. MEERT demande que, dans le Grand-Bruxelles, et pendant une période transitoire, les enfants ne soient admis dans les sections wallonnes que par arrêté ministériel.

**Séance du 25 avril 1918**

Mais il ne veut pas qu'on dise qu'il n'y aura plus d'écoles françaises après 1924, afin de ne pas effrayer et de ne pas dépeupler l'enseignement officiel.

ENSEIGNEMENT LIBRE PRIMAIRE.

**Séance du 15 mars 1917.**

**Commission:** BORMS: Nous devons soumettre l'enseignement libre aux obligations linguistiques. Si l'on ne peut le soumettre légalement à l'article 20, il faut le faire en violant la loi.

**Séance du 4 mars 1918.**

**Commission:** Les membres catholiques du Conseil de Flandre sont unanimes à demander l'application des obligations linguistiques à l'enseignement libre.

Aucun subside ne sera accordé aux écoles n'ayant pas le néerlandais comme langue véhiculaire, même dans le Grand-Bruxelles et pendant la période transitoire.

L'autorité allemande voulait ne pas soumettre l'enseignement libre aux obligations linguistiques, disant qu'il se flamandiserait automatiquement par le fait que l'on exigerait des diplômes d'études flamandes pour toutes fonctions officielles ou publiques. (Voir séance du Conseil de Flandre, du 17 novembre 1917.)

Elle finit néanmoins par céder et le projet de loi du 23 août 1918 prononce la flamandisation complète de toutes les écoles libres subsidiées.

SECONDE LANGUE.

**Séance du 22 décembre 1917.**

**Commission:** Pour des raisons nationales et pédagogiques, la Commission est unanime à demander la suppression de l'enseignement de la seconde langue dans l'enseignement primaire.

**Séance du 9 février 1918.**

La seconde langue de l'enseignement devrait être l'allemand.

**Séance du 28 mars 1918.**

« Jong Vlaanderen » écrit au Conseil de Flandre pour demander qu'il soit fait défense d'enseigner la seconde langue avant la sixième année d'études.

Le projet de loi du 26 mars 1918 fixe que l'enseignement de la seconde langue ne peut commencer qu'au quatrième degré et seulement pendant trois heures par semaine en septième année et deux heures par semaine en huitième année d'études. Dans les sections préparatoires des écoles moyennes, il n'est pas permis d'enseigner la seconde langue.

La seconde langue sera le français ou l'allemand.

Au cours de la discussion de ce projet, il est bien spécifié par la Commission que le français, dans l'enseignement, doit devenir une langue étrangère.

POLICE LINGUISTIQUE.

**Séance du 15 février 1917.**

**Commission:** DE CNEUDT se fait nommer Ministerial Kommissar pour l'application de l'article 20, même dans les écoles libres du Grand-Bruxelles.

Le Général Referent TRIMBORN, doutant de la légalité de sa mission, la suspend après une visite à l'école de Watermael.

**Séance du 23 mai 1917.**

**Commission:** Joseph AERTS (ancien instituteur, Molenbeek), propose d'établir une police linguistique permanente pour les écoles, avec droit de dresser procès-verbal. Les sanctions prévues seraient :

5,000 à 20,000 francs d'amende par infraction pour la commune;

500 à 2,000 francs pour l'échevin.

Si une école libre refuse de se soumettre à la censure de cette police, confiscation de ses locaux et de son mobilier.

**Séance du 17 novembre 1917.**

**Au Conseil de Flandre:** VAN DEN EYNDE propose comme sanction contre les chefs d'écoles libres qui n'appliqueraient pas l'obligation linguistique : 5 ans de prison et 1 million d'amende (*sic*).

Le Conseil de Flandre adopte une motion réclamant des sanctions, en termes généraux.

**Séance du 13 décembre 1917.**

La Commission de surveillance des écoles propose le retrait des subsides pour douze écoles.

**Séance du 29 décembre 1917.**

Le Conseil de Flandre vote une motion demandant la fermeture d'office de toutes les écoles libres ou officielles ne se soumettant pas à la flamandisation.

Cette motion est envoyée au Chef de l'Administration Civile allemande.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

**Séance du 16 avril 1917.**

**Commission:** « Jong Vlaanderen » demande à la Commission de supprimer les écoles normales françaises ou bilingues en Flandre.

**Séance du 10 juin 1917.**

Ne pourront enseigner en Flandre que les porteurs de diplômes des écoles normales flamandes.

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 1917.**

DE DECKER annonce à la Commission que l'autorité allemande est d'accord pour supprimer la section wallonne de l'Ecole normale de Tirlemont. (Ce qui ne put être réalisé grâce à l'énergie de son directeur.)

**Séance du 20 décembre 1917.**

L'Ecole normale française de la rue Berkendael, à Bruxelles, est supprimée.

Le projet de loi du 26 mars 1918 prévoit que l'obtention des subsides et le droit de délivrer des diplômes légaux pour les écoles normales provinciales, communales ou libres, sont subordonnés à l'emploi du néerlandais comme langue véhiculaire et à l'acceptation du contrôle de l'Etat.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

**Séance du 31 juillet 1917.**

Sur proposition de BORMS, le Conseil de Flandre vote à l'unanimité une motion demandant la flamandisation radicale de l'enseignement moyen pour 1917-1918 et la suppression des sections françaises dans les athénées, y compris ceux de l'agglomération bruxelloise.

**Séance du 26 mars 1918.**

Projet de loi sur l'enseignement moyen : La langue véhiculaire de l'enseignement moyen est le flamand. Dans le Grand-Bruxelles, le français pourra être la langue véhiculaire pour les enfants ne connaissant pas le flamand et sur avis conforme du Chef de l'Administration civile allemande, mais seulement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1925.

Dans sa séance du 25 avril 1918, la Commission de l'Enseignement du Conseil de Flandre déclare ne pouvoir se rallier à un projet qui ne comporte pas la flamandisation radicale de l'enseignement moyen, officiel et libre, et principalement dans les écoles de filles. MEERT signale que si la loi ne flamandise pas l'enseignement moyen libre — ce que l'autorité allemande s'est toujours refusée à faire — elle ne doit pas déclarer explicitement qu'il n'y aura plus d'écoles moyennes officielles françaises à partir de 1926; ce serait dépeupler les écoles officielles.

Le projet de loi du 26 mars 1918 stipule que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918, ne pourront plus se présenter à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat notaire, de candidat en sciences physiques et mathématiques, de candidat ingénieur, que ceux qui auront un certificat d'études moyennes faites en flamand.

Le diplôme de langue véhiculaire allemande a la même valeur que celui de langue véhiculaire flamande (c'est par ce moyen que l'autorité allemande compte amener la flamandisation de l'enseignement moyen libre).

Immédiatement, dans le Grand-Bruxelles, les trois premières années de l'enseignement moyen sont flamandisées, puis, chaque année une de plus.

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 1918**

A la demande de la Commission, l'autorité allemande s'opposera à la création d'un Athénée français à Bruxelles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

**Séance du 28 avril 1917**

La Commission des Sciences et des Arts demande que les Universités libres de Bruxelles et Louvain soient flamandisées ou transférées en pays wallon, sinon l'Université de Gand resterait une école pauvre vis-à-vis des Universités françaises, c'est-à-dire aristocratiques.

**Séance du 3 juin 1917.**

STOCKE soumet la question au Conseil de Flandre et propose la flamandisation de l'Université de Louvain.

**Séance du 28 juin 1917.**

Conseil de Flandre : Une motion est votée, réclamant la réouverture de l'Ecole de Commerce d'Anvers, flamandisée.

**Séance du 31 juillet 1917.**

Conseil de Flandre : BORMS demande de ne pas laisser se rouvrir les Universités non flamandisées.

**Séance du 3 août 1917.**

LIBBRECHT propose au Conseil de Flandre de créer une filiale de l'Ecole des Mines de Gand, à Hasselt.

JURY CENTRAL (1).

Séance du 22 avril 1917.

La Commission des Sciences et des Arts adopte un projet présenté par DE DECKER aux termes duquel le jury central français sera supprimé à Bruxelles et transféré à Namur.

Un jury central flamand sera établi à Bruxelles.

Les examens passés devant le jury central de Namur seront sans valeur en Flandre.

ENTREVUE CHEZ LE BARON von STENGEL AU SUJET DE LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT (21 septembre 1917).

Présents : TACK, BRYs, SEVEREYNS, DE CNEUDT, JOSSON, VAN DEN BROECK, BARON von STENGEL, assisté de son secrétaire et du Regierungsrat GERSTENHAUER.

Les délégués du Conseil de Flandre développent les vœux votés en séance du 29 août 1917, relatifs à la révision de l'article 20.

Il ressort de la conversation que l'administration allemande est disposée :

1<sup>o</sup> A reviser l'article 20 dans ce sens : la langue véhiculaire de l'enseignement est la langue du pays; en Flandre, le flamand; en Wallonie, le français; dans les territoires de langue allemande, l'allemand. La déclaration du père de famille disparaîtra;

2<sup>o</sup> A établir des diplômes de sortie pour les études primaires, diplômes qui pourront seulement être attribués par les écoles qui donneront leur enseignement en langue néerlandaise;

3<sup>o</sup> A flamandiser les jardins d'enfants du Grand-Bruxelles; auparavant elle décidera que les communes sont obligées d'entretenir un certain nombre de jardins d'enfants.

Le Baron von STENGEL déclare en outre qu'il est d'accord pour fermer les écoles qui n'appliqueraient pas les ordonnances, mais qu'il ferait ceci non pas en bloc, mais sporadiquement au gré des circonstances.

Il déclare qu'il ne s'opposerait pas à la destitution du Collège échevinal de Bruxelles pour des raisons de politique scolaire, mais qu'il n'était pas compétent pour agir en cette matière sans l'intervention du Regierungsrat GRAFE.

Suivant lui, la Commission de l'Enseignement a le droit d'avoir recours aux inspecteurs, de l'enseignement pour traiter les questions linguistiques.

Une Commission peut directement correspondre avec eux.

Le Baron von STENGEL demande un rapport motivé de tous les vœux.

Ce rapport a été dressé, avec l'approbation des professeurs TACK, JOSSON et DE CNEUDT, par les soussignés.

(1) Le Jury central est un jury composé de professeurs des différentes Universités et devant lequel peuvent être passés les examens universitaires.

Une Enquête de la Commission de contrôle linguistique.

Afin de faire observer par les écoles les ordonnances imposant le néerlandais comme unique langue véhiculaire, la Commission des Sciences et des Arts du Conseil de Flandre, fit procéder à des inspections et à des enquêtes.

Il est intéressant de reproduire un de ces rapports d'enquête.

Rapport sur l'emploi du néerlandais à l'école rue des Foulons, à Gand

La situation de notre langue à l'Ecole moyenne du degré inférieur pour jeunes filles, rue des Foulons, à Gand, a été examinée par notre Commission jusque dans les moindres particularités, au cours des séances des 18, 22, 25 janvier, et des 12, 15, 26 et 29 février 1918.

ORIGINE DES ELEVES ET DES PARENTS

au cours de l'année scolaire 1916-17 suivant liste communiquée par la Directrice

ANNÉE D'ETUDES	ELÈVES	PÈRE	MÈRE
9 <sup>me</sup> année d'études.	18 Flamands 1 Hollandais.	18 Flamands. 1 Hollandais	18 Flamandes. 1 Hollandaise.
8 <sup>me</sup> année d'études.	16 Flamands.	15 Flamands. 1 Français demeurant encore en France.	15 Flamandes. 1 Wallonne demeurant à Gand depuis 18 ans.
7 <sup>me</sup> année d'études.	30 Flamands. 1 Hollandais. 1 Wallon.	28 Flamands. 3 Wallons (à Gand depuis : 32 ans, 18 ans, 45 ans). 1 Hollandais.	31 Flamandes. 1 Wallonne (à Gand depuis 12 ans).
6 <sup>me</sup> année d'études.	28 Flamands. 1 Français. 1 Russe. 1 Hollandais.	28 Flamands. 1 Wallon (à Gand depuis 30 ans). 2 Hollandais.	28 Flamandes. 1 Française. 1 Wallonne (à Gand depuis 30 ans). 1 Hollandaise.
5 <sup>me</sup> année d'études B.	29 Flamands. 1 Wallon.	28 Flamands. 2 Hollandais.	28 Flamandes. 1 Française (établie à Gand depuis l'âge de 6 mois). 1 Wallonne (à Gand depuis 12 ans).

ANNÉE D'ÉTUDES	ÉLÈVES	PÈRE	MÈRE
5 <sup>me</sup> année d'études.	22 Flamands. 1 Wallon.	22 Flamands. 1 Wallon (à Gand depuis 20 ans).	19 Flamandes. 3 Wallonnes (en Flandre depuis : 8 ans, 5 ans, 37 ans. 1 Française (à Gand depuis 11 ans).
5 <sup>me</sup> année d'études B.	24 Flamands.	23 Flamands. 1 Français (à Gand depuis 18 ans).	24 Flamandes.
4 <sup>me</sup> année d'études.	39 Flamands.	36 Flamands, 3 Wallons (à Gand depuis : 16 ans, 17 ans, ? ans).	39 Flamandes.
3 <sup>me</sup> année d'études.	29 Flamands.	29 Flamands.	29 Flamandes.
2 <sup>me</sup> année d'études.	25 Flamands. 1 Wallon.	23 Flamands. 3 Wallons (à Gand depuis : 9 ans, 5 ans, 4 ans). 1 Français (à Gand depuis 18 ans).	24 Flamandes. 1 Wallonne (à Gand depuis 4 ans). 2 Françaises (à Gand depuis : 13 ans, 8 ans).
1 <sup>re</sup> année d'études.	12 Flamands. 1 Wallon.	10 Flamands. 1 Hollandais. 2 Français (à Gand depuis : 10 ans, 37 ans).	10 Flamandes. 3 Wallonnes (à Gand depuis : 10 ans, 13 ans, 21 ans).
Jardin d'enfants.	37 Flamands.	31 Flamands, 2 Wallons (à Gand depuis : 8 ans, ? ans). 1 Français (à Gand depuis 9 ans). 1 Italien (à Gand depuis 4 ans).	32 Flamandes. 2 Wallonnes (à Gand depuis : 9 ans, 8 ans). 1 Française (à Gand depuis 4 ans).
TOTAL :	307 Flamands. sur une population de 318 élèves.	289 Flamands.	297 Flamandes.

C'est un phénomène étrange que ces 307 Flamands tous, sans exception aucune, demandent un enseignement en langue française et donnent comme langue usuelle ou comme langue maternelle : le français.

La Commission décida que ceci devait être le résultat d'une pression et ce d'autant plus que différents parents s'étaient personnellement prononcés pour un enseignement néerlandais.

Un examen des déclarations permit d'établir que :

1<sup>o</sup> De nombreuses déclarations étaient littéralement les mêmes, par conséquent recopiées d'une formule donnée;

2<sup>o</sup> Que beaucoup de déclarations étaient écrites sur la même espèce de papier. Il faut donc que ce même papier ait été distribué aux parents par la même personne ;

3<sup>o</sup> Plusieurs déclarations sont écrites de la même main.

Ces différents points prouvent que nous nous trouvons ici en présence d'un organisme qui s'est proposé de fournir une grande quantité de déclarations donnant le français comme langue usuelle, afin d'obtenir ainsi que l'école de leurs enfants soit une école française.

Certaines déclarations signalent en outre que l'autorité scolaire avait fait savoir aux parents que l'École de la rue des Foulons serait une école où le français serait employé comme langue véhiculaire.

La conclusion de cet examen des déclarations est que celles-ci ne peuvent être retenues en confiance, que la Commission se rendra à l'école même pour faire une enquête sur place.

Ce document est d'une importance absolument capitale. Il nous donne d'abord un tableau d'où il résulte que sur 318 élèves de l'école, 307 sont Flamands d'origine. Or les parents des 307 élèves flamands ont demandé comme langue véhiculaire, la langue française.

La Commission cherche à détruire la valeur de ces déclarations des parents. Elle trouve pour cela des arguments véritablement lamentables !

D'abord toutes les déclarations sont les mêmes. Il en serait difficilement autrement, attendu qu'il y a un modèle fixe de déclaration dans les écoles, formule que les parents doivent se borner à remplir en indiquant s'ils veulent l'enseignement en français ou en flamand.

Comme moyen de pression, la seule chose qu'on nous signale c'est que le papier de plusieurs formules est le même, ou que certaines déclarations sont écrites de la même main, mais on a soin de ne pas nous dire lesquelles. Or, parmi les enfants, il y a plusieurs sœurs, dont par conséquent les déclarations sont écrites par les mêmes parents.

Nous n'insistons pas sur la faiblesse de pareille argumentation, mais nous attirons l'attention sur le but de fraude signalé par la Commission. Les parents, dit-elle, font de fausses déclarations pour obtenir que l'école soit en réalité une école française. Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer de cela : c'est que les parents veulent que l'enseignement soit donné à leurs enfants en français.

D'autre part, la Commission nous dit elle-même que l'école de la rue des Foulons était en principe une école française. Les enfants, que l'on a inscrits à cette école, y ont donc été inscrits pour jouir d'un enseignement en langue française.

Il y a donc là un fait acquis de la plus haute importance, c'est que, sans exception, les parents de toutes les élèves de l'école de la rue des Foulons voulaient pour leurs enfants un enseignement en langue véhiculaire française.

Mais écoutons le rapport qui fut fait après la visite de la Commission à l'école :

#### RAPPORT SUR NOTRE VISITE A L'ECOLE.

La visite de l'école eut lieu à l'improviste.

M. Lefevre était délégué par la Commission pour y faire une enquête :

1° Parce qu'il est le mieux au courant de la situation de l'enseignement à Gand;

2° Parce qu'il était désigné comme rapporteur de la Commission.

Tout est trouvé conforme aux ordonnances :

1° Les registres sont tenus en flamand;

2° Il n'y a pas de cartes, ni d'images avec inscriptions françaises;

3° Les leçons sont données en langue flamande;

4° Tous les cahiers sont tenus en flamand.

M. Lefevre a demandé dans chaque classe une dizaine de cahiers et de devoirs d'élèves, qui lui ont été immédiatement donnés. La Commission a examiné avec soin ces cahiers et ces devoirs. Tout y est conforme aux ordonnances linguistiques.

Il a été demandé à la Directrice et aux institutrices quels griefs elles pouvaient avoir contre l'emploi de la langue flamande comme langue véhiculaire de l'enseignement et quelles difficultés elles rencontraient à ce sujet. Toutes ont donné les mêmes réponses :

1° « Les parents ne sont pas hostiles au flamand (l'institutrice en chef insiste sur ce point);

2° « Les parents trouvent qu'il n'est point suffisant de connaître le flamand pour réussir dans la vie, le français et aussi d'autres langues sont également nécessaires;

3° « Presque toutes les élèves ont pu comprendre l'enseignement donné en flamand. Certaines d'entre elles cependant ont eu des difficultés à surmonter;

4° « Un certain nombre de parents ne connaissent pas le français, mais néanmoins veulent que leurs enfants apprennent le français. C'est ainsi qu'il se fait qu'ils signent une déclaration disant que le français est leur langue véhiculaire, de façon à obtenir que l'enseignement soit donné à leurs enfants en français;

5° « L'Ecole étant devenue flamande, ces élèves ont quitté l'école et sont allées dans une école libre. L'ordonnance linguistique a donc pour résultat de favoriser l'enseignement libre, qui se donne en langue française, au détriment de l'enseignement officiel qui se donne en néerlandais. Ceci est injuste et lèse le personnel enseignant qui se consacre à l'enseignement officiel. L'ordonnance devrait donc être également appliquée à tous les établissements d'enseignement, même aux établissements d'enseignement absolument libre. »

Les griefs formulés par le personnel enseignant ont été examinés par la Commission.

Celle-ci prend acte, avec plaisir, du primo.

Elle se réjouit également qu'il n'y ait pas de difficultés ni d'opposition dans le personnel enseignant et s'estime heureuse de pouvoir communiquer cette nouvelle.

Quant au secundo, la Commission vous a déjà fait connaître son avis à ce sujet par l'intermédiaire du Président de l'Administration civile, en vous signalant qu'au quatrième degré, l'étude, non seulement du français, mais aussi de l'anglais et de l'allemand, est utile à la jeunesse. Que donc, à partir du quatrième degré, il faudrait également enseigner l'anglais et l'allemand, en même temps que le français.

Quant au tertio, la Commission se déclare satisfaite et prie le personnel de continuer sa tâche avec zèle.

La Commission conclut donc à ce que l'enseignement soit continué en langue néerlandaise, comme cela s'est fait en 1916-1917.

Le quatrième point indique donc bien, comme notre enquête l'avait démontré, que les déclarations de certains parents ne sont pas exactes. Il faudra, à l'avenir, veiller à ce que pareil fait ne se reproduise plus.

Quant au quinto, la Commission juge l'observation très fondée et elle se trouve maintenant appelée à étudier de quelle façon les écoles libres pourront être contraintes à se soumettre également aux ordonnances linguistiques.

Pour la Commission :  
Le Rapporteur,  
T. LEFEVRE (1).

(1) Il résulte de ce second rapport, que les déclarations des parents n'avaient pas dû être obtenues par une contrainte, ni par une pression quelconque, mais que, même les parents ne connaissant pas le français voulaient pour leurs enfants un enseignement donné en français, se rendant compte de la supériorité de celui-ci. Il en résulte, d'autre part, que l'école se vide au profit des établissements libres où le français est la langue véhiculaire de l'enseignement.

Peut-on mieux démontrer que la volonté formelle des parents flamands est de voir bénéficier leurs enfants d'un enseignement en langue française!

Il ne s'agit pas ici de Wallons établis en Flandre et pour lesquels le français apparaît comme la langue tout indiquée pour l'enseignement. Il s'agit de Flamands d'origine, qui prétendent obtenir pour leurs enfants l'enseignement en langue française.

La politique activiste consiste à flamandiser l'enseignement officiel. Celui-ci, le rapport le démontre, fut déserté pour l'enseignement libre. Les activistes s'adressèrent alors maintes et maintes fois à l'autorité allemande pour obtenir la flamandisation de l'enseignement libre et cela sous les sanctions les plus graves.

L'autorité allemande, craignant un mouvement d'opinion trop puissant, refusa toujours d'accéder aux activistes la flamandisation des écoles moyennes libres.



II.

FLAMANDISATION DES EMPLOIS PUBLICS.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT L'ADMISSION AUX EMPLOIS PUBLICS  
(Modification de l'article 49. Loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.)

ARTICLE PREMIER. — A partir du mois de janvier 1919, pour tout emploi de l'Etat, province, administration pour lequel un examen est requis, ne seront admis que ceux qui auront passé cet examen en flamand.

ART. 3. — Pour les fonctions sans examens les candidats devront avoir suivi l'enseignement primaire des 3 degrés en flamand pour ceux qui ont fini ces études en 1919. Pour ceux qui ont fini en 1921, le même diplôme du 4<sup>e</sup> degré ou diplôme d'enseignement moyen, sera exigé, le tout en langue véhiculaire flamande.

Le 26 mars 1918, une ordonnance à ce sujet est soumise par DE DECKER au Conseil de Flandre :

*Ordonnance sur les emplois publics :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1918, ne pourront être nommés fonctionnaires de l'Etat, province et commune que les porteurs d'un diplôme d'études en flamand.

•\*•

SECTION DE LA JUSTICE.

PROJET de décret de LOI sur l'emploi des langues dans les administrations provinciales et communales :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Un décret préparatoire transformera les provinces pour les rendre unilingues.

Bruxelles doit être considérée comme ville flamande pour des raisons historiques et ethnographiques. La flamandisation de toutes les administrations y améliorera la situation. Actuellement les hautes classes sont favorisées par la situation linguistique; après la flamandisation, ce sera le contraire, mais ce n'en sera que mieux.

LOI.

La langue flamande est seule langue administrative pour les provinces flamandes.

La langue française est seule langue administrative pour les provinces wallonnes.

A Bruxelles et dans les faubourgs une traduction pourra être jointe pour certains avis (par exemple pour les ordonnances de police) mais au plus tard jusqu'en 1920. De même dans les administrations du port.

Dans les communes allemandes l'emploi exclusif de l'allemand dans l'administration est obligatoire.

Tous les corps ou sociétés subsidiés par une province ou une commune sont tenus d'employer la langue administrative.

Cette ordonnance a un effet rétroactif pour tous les contrats conclus avant la loi.

MESURES TRANSITOIRES.

Un mois est toléré pour le remplacement de tous imprimés, inscriptions, etc.

A Bruxelles ce délai pourra être porté à cinq mois.

Tous les bourgmestres, échevins, fonctionnaires qui ne connaissent pas la langue administrative seront remplacés dans un délai à fixer par décret; celui-ci fixera aussi l'indemnité accordée aux fonctionnaires dans ce cas.

SANCTIONS.

Les Gouverneurs des provinces et commissaires d'arrondissement remettront des rapports trimestriels sur l'application de cette loi au Ministère de l'Intérieur ou au Référendaire du Pouvoir occupant.

Si les fonctionnaires compétents refusent d'appliquer des sanctions à des fonctionnaires en faute d'appliquer la loi, le pouvoir central les appliquera directement.

Toute infraction à la loi annule les subsides et concessions accordés; le subside doit éventuellement être remboursé.

Tout citoyen peut déposer plainte à charge de quiconque enfreint la loi (moyennant une garantie de 300 francs à déposer par le plaignant).

Toute infraction privée entraîne une amende de 100 à 2,000 francs et, en cas de récidive, de 1,000 à 10,000 francs.

III.

FLAMANDISATION DE LA JUSTICE.

La Crise de la Magistrature et la création d'une Justice flamande.

Le 7 février 1917, à la suite de la « Proclamation de l'Indépendance de la Flandre » la Cour d'Appel de Bruxelles décida qu'il y avait lieu de poursuivre les membres du Conseil de Flandre, dont les agissements constituaient des crimes prévus par les lois belges.

En conséquence le parquet fit procéder le 8 février à l'arrestation de P. TACK et de A. BORMS.

Au cours de l'interrogatoire, le Référéndaire pour la Justice, près la Zivilverwaltung, SCHAUBER, intervint et exigea l'élargissement des inculpés.

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir se réunit pour proposer les mesures propres à garantir la sécurité des membres du Conseil de Flandre.

La Commission est unanime à estimer que l'arrestation de magistrats s'impose, mais elle hésite : Faut-il arrêter seulement les deux conseillers qui prirent l'initiative de l'arrêt ou les cinquante-quatre membres de la Cour ?

Convoquée d'urgence le même jour, sous la présidence du Chef de l'Administration Civile SCHAIBLE, la Hauptkommission est saisie de la question par A. BORMS, L. MEERT et HEUVELMANS (1), qui réclament des sanctions pénales.

Le Chef de l'Administration Civile hésite à prendre des sanctions pénales. Les magistrats, dit-il, sont inamovibles; il admet cependant la solution qui consisterait à les suspendre pendant un certain temps.

BORMS intervient alors énergiquement : La force de la réaction, dit-il, ne cesse de grandir. Si l'on veut éviter d'en arriver à des mesures sanglantes, il faut frapper les magistrats de la Cour d'Appel, tout comme de simples particuliers.

L'intervention de BORMS fut déterminante. SCHAIBLE demanda qu'une liste des suspects à frapper lui fût remise.

Dès le 9 février la sanction réclamée par les Fondés de Pouvoir était appliquée : les présidents de la Cour d'Appel, LEVY-MORELLE, ERNST et CARREZ furent arrêtés et déportés en Allemagne sans jugement.

Le 10 février le Chef de l'Administration Civile enjoignait à la Cour d'Appel l'ordre de suspendre ses audiences :

« Vous avez pris part à une manifestation politique en coopérant à l'arrêt du 7 février de cette année, par lequel ont été décidées certaines poursuites sur pied des articles 104, 105, 109, 110 de la loi du 20 avril 1810, des articles 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mars 1891. En conséquence vous n'êtes plus dans les conditions sous lesquelles les fonctionnaires belges sont autorisés à exercer leurs fonctions, vis-à-vis de l'administration allemande.

Par ordre du Gouverneur Général, je vous interdis toute activité judiciaire à partir du jour de la présente ordonnance.

(S.) SCHAIBLE » (2).

(1) Voir procès-verbal de cette séance, p. 159.

(2) J. FIBENK et M. VAUTHIER, *La législation et l'administration allemande en Belgique*, (Publication de la Dataton Carnegie), pp. 110 et suivantes.

En réponse à cette atteinte portée à l'indépendance de la justice, la Cour de Cassation, réunie en séance plénière, décida de suspendre ses audiences publiques et fit part de sa décision au Gouverneur Général.

Le Gouverneur Général répondit par une lettre, dans laquelle il déclarait notamment :

« En exécution de cette décision (l'arrêt de la Cour d'Appel du 7 février) des arrestations ont été opérées, un procès politique de telle importance a été entrepris, sans en référer au préalable au Ministre de la Justice, c'est-à-dire en ce moment à mon chef d'administration qui en exerce les attributions : manière de procéder qui, déjà en temps de paix, eût été en opposition avec toutes les coutumes.

En tout cas, pendant l'occupation de guerre, pareille procédure est inadmissible. »

Et plus loin :

« Son attitude (de la Cour d'Appel) constitue une démonstration politique consciente; aussi ai-je été forcé d'interdire l'exercice ultérieur de leurs fonctions à des juges qui ont méconnu dans de pareilles mesures les conditions moyennant lesquelles leur activité pouvait se produire paisiblement pendant l'occupation. »

Dans tout le pays, les tribunaux se solidarisant avec la Cour Suprême, suspendirent leurs audiences.

Dès le 9 février, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Gand, AL. CALLIER, avait écrit au Gouverneur Général pour lui demander l'autorisation de poursuivre les chefs activistes.

Il lui fut répondu par le Chef de l'Administration Civile :

« Il est interdit aux magistrats belges d'exercer aucune poursuite judiciaire contre les membres du Conseil de Flandre, sans l'autorisation préalable de l'autorité allemande, le Conseil de Flandre, bien que non reconnu par l'autorité allemande, étant en relation avec elle, et toute procédure judiciaire contre cet organisme étant contraire à l'intérêt allemand. »

•••

La « grève » de la magistrature belge était une occasion unique pour le Conseil de Flandre, de réaliser un des points de son programme : la flamandisation radicale de la Justice.

Aussi dès le 14 février 1918, se réunissaient autour de HEUVELMANS, Fondé de Pouvoir pour la Justice et Secrétaire Général du Ministère flamand de la Justice, les membres du Conseil de Flandre, LAMBRECHTS, directeur général, VAN DEN BROECK, inspecteur général au même ministère et JONCKX, professeur à l'Université flamande.

Non contents de l'arrestation des présidents de la Cour d'Appel de Bruxelles, ils décident de demander contre les magistrats belges, l'application des sanctions prévues à l'article 233 du Code Civil, relatif aux coalitions de fonctionnaires.

Ils envisagèrent également les moyens de créer d'un seul coup une justice flamande, et prirent pour base de leurs discussions le projet élaboré par HEINDRICKX, prévoyant la flamandisation radicale et exclusive de la procédure et des tribunaux. (VIII, n° 6.)

HEUVELMANS ne put continuer à présider cette commission officieuse, les Allemands ayant exigé, le 20 avril, sa démission de Secrétaire Général du Ministère flamand de la Justice, en raison d'incorrections commises.

Dès le 7 avril 1918, le Gouverneur Général publiait deux arrêtés instituant des tribunaux allemands en matière répressive et en matière pénale (1).

Ces tribunaux sont composés de juges allemands, nommés par le Gouverneur Général; la langue de la procédure est l'allemand. Les tribunaux répressifs jugent tous délits que leur soumet

(1) *Bulletin des Lois et Arrêtés*, n° 31 et 30, 19 avril 1918.

Nous ne publions pas ces arrêtés qui ne visent pas directement l'activisme. On en trouve le texte dans J. FIBENK et M. VAUTHIER, *op. cit.*, pp. 235 et suivantes, et pp. 240 et suivantes.

le parquet allemand, ils appliquent le droit pénal belge, mais prononcent les peines prévues par le Code pénal allemand. Tous les ressortissants du territoire occupé sont donc justiciables de ces tribunaux répressifs.

\* Au contraire les tribunaux civils allemands ne sont compétents que pour autant que l'une des parties soit allemande ou appartienne à un pays allié de l'Allemagne ou neutre.

Le 14 mai, la Hauptkommission décida la création d'une **Commission pour l'organisation de tribunaux civils flamands**.

Celle-ci fut composée de six membres allemands, — dont le Référendaire pour la Justice SCHAUER, ainsi que KREUSE et HUSSEN — et de trois membres flamands : VERHEES, JONCKX et VAN DEN BROECK.

L'autorité allemande y adjoignit d'office A. HEINDRICKX, qu'elle avait nommé Secrétaire Général du Ministère flamand de la Justice, en remplacement d'HEUVELMANS.

La Commission commença ses travaux le 7 juin (1).

Nous ne possédons pas les procès-verbaux des séances de cette commission. Nous publions ci-dessous une note déposée par les Membres activistes qui nous éclaire néanmoins sur ses tendances.

#### OBSERVATIONS ET PROJETS CONCERNANT LA GRÈVE DE LA MAGISTRATURE.

Au point de vue flamand, c'est un grand avantage d'être délivré d'un seul coup, et pour toujours d'une magistrature qui mettait la sécurité et l'honneur du peuple flamand en danger.

La puissance et le prestige passeront ainsi dans des mains vraiment nationalistes; c'est un double coup qui atteindra durement les adversaires du gouvernement flamand.

Il est important que nous puissions bâtir une justice flamande tout entière. L'avantage le plus important réside dans le fait que, par suite de la grève, il devient possible de nommer en bloc les magistrats et les employés de la justice flamande.

On doit assurer la sécurité publique. En matière de justice, ainsi que militairement, l'action de juges allemands est parfaitement légitime, puisqu'il s'agit des intérêts de ressortissants de l'Allemagne (2).

Le manque de magistrats flamands sera comblé par des juges allemands.

La peur d'une répression plus sévère de la part d'une justice allemande fera réfléchir beaucoup de nos adversaires.

Pour chacun des douze arrondissements, il faut trouver un juge. Pendant la crise, on pourrait se passer de la Cour de Cassation, de Cours d'Appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des prud'hommes et des juges de paix, en donnant à un seul juge, dans chaque arrondissement, une compétence illimitée.

La situation est excellente pour supprimer les tribunaux de commerce et les avoués. Les magistrats encore en fonctions devraient être suspendus à moins qu'ils déclarent s'associer au régime nouveau ». (VIII, n° 6.)

Ce petit rapport, hâtivement et mal rédigé, peut se résumer très brièvement :

1° En matière répressive, les pouvoirs activistes admettent la création des tribunaux allemands comme légitimes;

2° En matière civile, il y a lieu de nommer dans chaque arrondissement judiciaire un seul juge dont la compétence soit illimitée en matière civile et commerciale, et sans appel.

A défaut de juges flamands, on pourra nommer des juges allemands.

D'un côté, le Conseil de Flandre, saisi de la question, avait estimé que toute la magistrature belge devait être destituée.

Le 22 mai 1918, TACK et VAN DEN BROECK, reçus en audience par le Chef de l'Administration Civile SCHAIBLE, lui exposaient ce point de vue.

(1) V. Séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 7 juin 1918, p. 191.

(2) Ceci n'est vrai que pour les tribunaux civils.

### Compte rendu de l'Audience accordée par le Verwaltungschef SCHAIBLE

(Le 22 mai 1918)

#### Le Conseil de Flandre demande la destitution de toute la magistrature.

A la demande du Conseil de Flandre, le Dr TACK et M. VAN DEN BROECK ont été reçus à 6 heures de l'après-midi chez le Verwaltungschef.

Avec ceux-ci sont présents :

Le Justizrat SCHAUER, le Conseiller d'Etat HUSSEN et le Conseiller d'Etat KRAUSE.

#### BUT DE L'AUDIENCE :

La lettre du Verwaltungschef, qui a été remise le 18 mai 1918, au secrétaire général du Ministère flamand de la Justice et par laquelle il donnait mandat au Ministère de faire savoir aux présidents des tribunaux, aux greffiers et secrétaires des parquets que, sous certaines conditions, ils pouvaient rester en fonctions, a semblé au Fondé de Pouvoir compétent en contradiction avec les conclusions qui avaient été prises à la séance de la HAUPTKOMMISSION le vendredi précédent.

TACK expose que cette lettre donna l'impression que la Verwaltung, en principe, voulait conserver en fonction, non seulement les juges de paix, mais toute la magistrature. Ceci serait un danger pour la flamandisation de la Justice. **Il est en effet souhaitable que toute la magistrature démissionne et qu'elle ne rentre en fonctions que sous un nouveau régime flamand.**

En second lieu ce serait un danger de laisser les greffiers et secrétaires de parquets désigner les employés qui pourraient rester en fonctions.

M. SCHAUER répond que la mesure proposée ne signifie pas du tout que les juges (présidents qui sont actuellement laissés en fonction) resteront également en fonction sous le nouveau régime; au contraire, **il ne peut pas insister assez sur ce point que ces magistrats seront démis de leurs fonctions.** Les propositions de « fonctionnaires qui ont été désignés par les greffiers et secrétaires des parquets pour rester en fonctions » n'entreront pas en ligne de compte.

L'administration allemande fera, si cela lui convient, les nominations tout à fait indépendamment de ces propositions, mais il apparaît absolument indispensable de ne pas arrêter complètement certaines formalités judiciaires comme il s'en présente : inscriptions d'hypothèques légales de la femme mariée, envoi en possession de successions, légalisation de signatures, etc.

VAN DEN BROECK dit que la supposition du Conseil de Flandre est donc non fondée mais que, néanmoins, **il fallait prendre garde au danger qu'il y aurait à laisser siéger les présidents des tribunaux qui pourraient ainsi faire état de leur impunité (sic) pour faire pièce au nouveau régime.**

VAN DEN BROECK demande si le Ministère de la Justice pourrait scinder les instructions reçues de la Verwaltung et d'abord écrire pour demander des renseignements sur l'activité actuelle des présidents des tribunaux et ensuite leur faire savoir sous quelles conditions ils pourraient continuer à occuper leurs fonctions.

Au sujet des mesures d'exécution, une nouvelle réunion aura lieu entre les Référendaires allemands et les Délégués du Conseil de Flandre dans le cabinet du Justizrat SCHAUER.

IV.

FLAMANDISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

SPINCEMAILLE réclame au Conseil de Flandre (séance du 15 décembre 1917) une loi flamandisant les sociétés en Flandre et leur défendant de porter un nom français.

La Commission de l'Industrie (séance du 23 février 1918) intervient dans le même sens et demande la disparition radicale du français en matière de brevets.

Jong Vlaanderen (lettre du 5-1-18 à la Commission de l'Industrie) demande qu'il soit interdit de revêtir d'inscriptions françaises les produits fabriqués en Flandre.

Dans le même but est fondée à Gand, le 9 février 1918, à l'initiative de la Commission de l'Industrie, une « Association Industrielle et Commerciale flamande ».

Ces manifestations aboutirent à l'établissement d'un projet de loi sur les sociétés anonymes, rédigé par SEVEREYNS en juin 1918.

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS ANONYMES, PRÉSENTÉ PAR SEVEREYNS

(Juin 1918).

ARTICLE PREMIER. — La dénomination officielle de toute société anonyme dont le siège social est en Flandre doit être libellée en néerlandais.

ART. 2. — Tous actes de constitution et autres doivent être faits en néerlandais (une traduction sans valeur légale est tolérée).

ART. 3. — Les titres de société ne peuvent porter en première page, qu'un texte néerlandais (traduction sur pages suivantes).

ART. 4. — Les livres doivent être tenus en néerlandais. Pour la correspondance il pourra y être fait exception.

ART. 5. — Toutes sociétés civiles, associations commerciales, charitables, touristiques, littéraires, artistiques, etc., sont soumises aux mêmes obligations.

Des noms cosmopolites ne pourront être utilisés qu'avec autorisation d'une commission spéciale.

ART. 6. — La liste officielle des titres cotés en Bourse sera dressée en néerlandais. Les sociétés étrangères peuvent conserver leur nom.

ART. 7. — Les sociétés étrangères ayant une succursale en Flandre sont soumises à des taxes et règlements spéciaux.

ART. 8. — Toutes sociétés nationales ou étrangères chargées d'un service public sont soumises à la loi. Elles ne peuvent exiger de leurs employés pour le service extérieur la connaissance d'une deuxième langue. La tenue des livres, les quittances, billets de trams, etc., ne peuvent être qu'en néerlandais, le bilinguisme est exclu.

ART. 9. — Le petit commerce et les professions libérales sont soumises aux mêmes obligations pour leurs affiches, plaques, enseignes. Un délai de 6 mois est accordé pour changer les inscriptions, enseignes, etc. Les inscriptions cosmopolites sont soumises à la Commission spéciale.

ART. 10. — Toutes inscriptions s'adressant au public, à l'extérieur comme à l'intérieur de tout local, sont seulement tolérées en néerlandais.

Les banques, cinémas, music-hall sont soumis à ces règles. Dans des cas spéciaux des traductions pourront être admises.

ART. 11. — Aucun régime de transition n'est établi pour Bruxelles.

ART. 12. — Les institutions religieuses échappent provisoirement à la loi.

ART. 13. — Toute contravention sera punie d'une amende de 10,000 francs; en outre l'acte passé en fraude de la loi, sera nul de droit.

ART. 14. — La loi entrera en vigueur trois mois après sa signature par le Gouverneur Général (VIII, 2<sup>e</sup> section, 5).

### FLAMANDISATION DE LA VIE PUBLIQUE.

Le 4 mai 1917, la Commission des Sciences et des Arts demande la suppression des bourses d'études pour les élèves des écoles non flamandisées.

Le 20 mai 1917, la Commission des Travaux publics réclame l'interdiction de l'envoi des journaux de langue française en Flandre.

Le 3 août 1917, le Conseil de Flandre vote à l'unanimité moins une voix (TACK) la suppression du mot « *vlaamsch* » (flamand) et son remplacement par le mot « *nederlandsch* » (néerlandais).

Voici le texte de la motion votée à ce sujet :

« Attendu qu'il est d'importance considérable que dans les cercles officiels et à l'étranger, il ne puisse y avoir aucune espèce de doute quant à notre langue;

« Attendu que, d'autre part, il est apparu que la dénomination de « flamand » pour notre langue a fait naître une confusion qui affaiblit notre lutte et notre propagande à l'étranger;

« Attendu que si nous voulons gagner l'étranger à notre cause encore trop peu connue, il y a le plus grand intérêt à ce que l'on sache que notre langue est la même langue que le néerlandais, langue d'un peuple de culture reconnue;

« Le Conseil de Flandre exprime dans son assemblée du 3 août 1917 le vœu que dans toutes les pièces officielles, et pour notre propagande à l'étranger, le mot « néerlandais » soit systématiquement employé pour désigner notre langue. »

Le 9 août 1917, le Conseil de Flandre vote une motion pour la réduction du nombre des théâtres français à Bruxelles.

La Commission des Sciences et des Arts demande que les cinémas et théâtres de Bruxelles soient contraints à n'apposer que des affiches flamandes (séance du 25 août 1917).

L'autorité allemande ne crut pas devoir accéder à ce vœu.

Le 12 septembre 1917, la même Commission décide la flamandisation des inscriptions du Musée de la Porte de Hal.

Le 14 août, le Conseil de Flandre vote à l'unanimité moins deux voix un vœu proposé par DE DECKER : Il sera interdit d'exercer toute fonction publique en Flandre ainsi que toute profession libérale (médecin, pharmacien, vétérinaire, avocat, etc...) si l'on n'est porteur d'un diplôme d'études supérieures faites en langue néerlandaise. Les professions visées seront déterminées par arrêté royal.

Le 21 août, le Conseil de Flandre vote une motion demandant la flamandisation de la Banque Nationale, de la Société des Chemins de fer Vicinaux, de Bruxelles-Port de Mer, de la Caisse des Annuités, du Crédit Communal de Bruxelles, de la Caisse d'Épargne, de l'Intercommunale des Eaux.

Le 17 septembre, le Conseil de Flandre émet le vœu que l'autorité allemande fasse appliquer immédiatement les ordonnances linguistiques en matière administrative et ne tolère aucune exception à leur application sans en avoir référé au Conseil de Flandre. Il demande l'organisation d'un service d'inspection linguistique composé au besoin de fonctionnaires allemands, mais comprenant en tous cas aussi des Flamands, pour rechercher les infractions à ces ordonnances et les punir.

Les membres de ce service auraient le droit de pénétrer en tout temps dans les bureaux, ateliers et services de l'Etat, des provinces et des communes.

Le même jour, un autre vœu est voté réclamant l'emploi exclusif de la langue flamande pour la procédure répressive et pour toutes relations entre magistrats; même dans le Grand-Bruxelles, le flamand devrait être exclusivement employé en matière répressive à partir du 1er octobre 1917.

Le 19 décembre 1917, le Conseil de Flandre écrit une lettre au Chef de l'Administration Civile allemande pour lui annoncer que les communes wallonnes, qui seront attribuées au territoire de la Flandre, seront immédiatement flamandisées.

Au mois de janvier 1918, EGGEN proteste au Conseil de Flandre parce que, seul, le texte allemand des ordonnances est légal. Le Conseil de Flandre demande à l'autorité allemande que le texte flamand soit également officiel. L'autorité allemande ne donne pas suite à cette demande.

Le 13 mars 1918, la Commission des Fondés de Pouvoir écrit une lettre au Chef de l'Administration Civile allemande pour demander l'institution d'une censure flamande.

Le 20 mai 1918, le Conseil de Flandre propose la flamandisation des théâtres de Bruxelles, ainsi que la création à Bruxelles d'un Opéra flamand et d'un théâtre de comédie flamande. Il propose la création d'une Commission de contrôle pour les théâtres bruxellois, compétente pour autoriser ou refuser l'ouverture ou la réouverture de théâtres et cinémas. Le Conseil de Flandre estime qu'au moyen de cette Commission, on arriverait rapidement à flamandiser radicalement les théâtres de Bruxelles.

Le 30 mai 1918, le Comité de propagande de la Flandre Orientale soumet au Conseil de Flandre un projet de loi sur l'emploi des langues dans les manifestations de la vie publique :

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1916 (sic), le néerlandais est exclusivement toléré comme langue dans l'Etape, dans toute la vie publique, y compris la presse.

Toutes inscriptions, à cette date, devront être exclusivement flamandes. Toutes inscriptions bilingues ou françaises, tant intérieures qu'extérieures, dans tous bureaux, magasins, églises, etc., sur monnaies, cartes postales, etc., doivent être remplacées par des inscriptions flamandes, de caractère définitif; toute ancienne inscription doit être entièrement et définitivement supprimée.

Toutes inscriptions bilingues ou françaises, en cuivre, fer ou marbre, doivent être livrées à l'autorité allemande à Gand-Sud ou aux gares des communes.

Tous imprimés français ou bilingues doivent être livrés.

Toute correspondance de ou avec les autorités doit être exclusivement flamande.

Les inscriptions flamandes seront toutes censurées avant le 15 septembre à la Centrale de la Presse, à Gand, ou aux Kommandanturs.

Infractions : Trois mois de prison et 500 marks d'amende ou l'une de ces peines; pour fonctionnaires, 6 mois ou 1,000 marks. Les administrations sont civilement responsables de leurs employés.

(Transmis par le Secrétaire du Conseil de Flandre à la Commission de l'Intérieur.)

Le 21 juin 1918, la Hauptkommission, faisant partiellement droit à la motion du Conseil de Flandre concernant les théâtres et cinémas, déclare que les films devront être exclusivement flamands dans l'agglomération bruxelloise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Le même jour, la Hauptkommission déclare qu'il y a lieu d'imposer l'emploi exclusif du flamand au Comité National en Flandre, le bilinguisme pouvant être toléré pour l'agglomération bruxelloise.

Le 27 juin 1918, le Président de la Commission des Finances donne lecture d'une lettre du Ministère de la Justice déclarant que les fonctionnaires ne peuvent employer dorénavant d'autre langue que le flamand.

A la séance du 20 juillet de la même Commission, MEERT fait savoir qu'à la Banque Nationale de Saint-Nicolas se trouve une inscription bilingue. Comme elle est gravée dans la pierre et qu'elle est difficile à enlever, il y aurait lieu de tendre une toile devant les mots « Banque Nationale ».

Le 25 juillet 1918, la Commission des Finances décide de faire des démarches auprès de l'autorité allemande pour obtenir que les banques se voient imposer l'emploi exclusif de la langue flamande dans leur correspondance.

## Documents relatifs aux Déportations

I.

### L'Attitude du Conseil de Flandre dans la Question des Déportations.

Séance du 6 mai 1917 (Conseil de Flandre) :

DOUSSY émet le vœu qu'une délégation se rende à BERLIN pour demander qu'on ne déporte plus d'ouvriers mariés ou ayant dépassé l'âge de quarante ans.

DE CNEUDT demande que cette délégation ait pour seule mission la solution de la question des « sans-travail ».

BORMS. — Nous demandons trop. Les Allemands doivent triompher et ont besoin pour cela de beaucoup de monde. De la victoire allemande dépend aussi le sort de la Flandre. Nous pouvons exiger que nos gens soient bien traités; si nous obtenons cela, nous aurons obtenu beaucoup. (Voir procès-verbal, 6 mai 1917.)

•••

Séance du 20 mai 1917 (Conseil de Flandre) :

KIMPE déclare : « que notre sort est lié à la victoire allemande et que s'il était nécessaire qu'il aille au front du côté de l'armée allemande, il irait ».

MARTENS proteste contre les déportations.

VAN BERGEN déclare que si l'Allemagne perdait la guerre, les Flamands seraient perdus aussi.

TACK dit que la question des déportations aura une solution.

DUMON proteste contre les allégations d'après lesquelles l'autorité militaire allemande serait hostile aux Flamands. Il désire que les protestations faites au Conseil de Flandre par PEEREN ne soient pas relatées parce qu'elles attaquent l'Allemagne.

La faute des déportations doit être attribuée au HAVRE qui lutte contre l'Allemagne avec la France et l'Angleterre.

•••

Séance du 7 juillet 1917 (Conseil de Flandre) :

Rapport de la Commission :

PEEREN, rapporteur, se plaint de ce qu'on déporte des ouvriers et pas de bourgeois.

Les Allemands ne sont pas en cause, mais les administrations communales auxquelles incombe l'indication des personnes à déporter et qui désignent d'abord les ouvriers et laissent les bourgeois de côté, afin de faire haïr les Allemands et les activistes.

FORNIER dit qu'on devrait déporter les fransquillons sans travail.

DE CNEUDT propose une motion :

Le Conseil de Flandre demande :

- 1° Un meilleur traitement pour les déportés;
- 2° Un traitement égal pour les ouvriers et les bourgeois;
- 3° La réduction des déportations au strict minimum;
- 4° Pas de déportation de personnes de plus de 50 ans, ni de malades;
- 5° Un contrôle permanent accordé au Conseil de Flandre.

Mais VERHEES s'oppose à ce que le Conseil de Flandre vote un vœu à ce sujet, étant donné que le chef, c'est-à-dire l'Empereur d'Allemagne, a donné sa parole qu'il n'y aurait plus de déportations.

LIBBRECHT dit que l'Allemagne, d'ailleurs, a intérêt à donner satisfaction au désir des Flamands puisqu'elle a une tendance politique évidente à former un grand Etat de l'Europe centrale comprenant les deux Néerlandes.

..

#### Séances des 24 et 25 septembre 1917 (Conseil de Flandre) :

Etant donné l'insuccès des démarches au sujet des déportations, 12 députés, dont BORMS, proposent une démarche auprès de l'Empereur GUILLAUME, pour lui montrer la statistique des décès, le rapport des trois délégués du Conseil de Flandre en France, et lui demander le retour immédiat des déportés flamands.

« En cas d'insuccès nous ferons rapport au peuple de nos efforts infructueux et nous suspendrons les séances du Conseil de Flandre. »

TACK propose une autre motion sur les déportations :

« Nous proposons de faire une nouvelle enquête avec documentation minutieuse concernant les faits allégués, enquête qui sera remise en même temps que le rapport de nos trois délégués en France, à l'autorité allemande, avec les propositions que le Conseil croira devoir faire alors dans l'intérêt des déportés. »

C'est cette dernière motion qui est votée.

..

Le 29 octobre 1917, le Commandant de l'ETAPE signale au Conseil de Flandre qu'il y a encore des chômeurs en Flandre et en demande la liste.

..

#### DÉCEMBRE 1917 :

A la suite de protestations de plusieurs groupements activistes, le Conseil de Flandre demande au Gouverneur Général de solliciter de l'autorité militaire la fin des déportations.

..

#### Séance du 13 décembre 1917 (Conseil de Flandre) :

LE COMTE HARRACH répond à BORMS que la chose est impossible et que le Ministère de la Guerre à BERLIN refuse, en raison des difficultés techniques existant en Allemagne.

Le 20 décembre le Gouverneur Général reçoit une députation du Conseil de Flandre et lui adresse l'allocation suivante (1) :

« Notre sécurité militaire et la force de notre position contre l'ennemi sont les bases mêmes du développement favorable de votre mouvement flamand.

(1) Lettre d'envoi du 7 février 1918.

» Ceux de vos concitoyens qui collaborent à l'entretien de nos positions rendent de ce fait un service considérable à la libération et à l'indépendance de leur peuple et de leur pays.

» Vous comprendrez que les nécessités militaires imposent à la population du pays occupé des charges que l'on ne peut éviter. Je comprends fort bien que votre travail politique soit rendu plus difficile par des ordonnances militaires. »

Il promet ensuite de tâcher de faire rapporter celles qui gênent l'activité des activistes et prend note du vœu exprimé par le Conseil de Flandre d'obtenir un subsidé pour le Conseil Provincial de la Flandre Orientale.

Tous les vœux seront examinés avec la plus grande bienveillance.

### Voyage aux Camps de déportés, du 4 au 6 octobre 1917

Rapport signé par BORMS, PEEREN et GOOSSENS.

« La Politische Abteilung, au dernier moment, changea le plan du voyage. Au lieu de visiter les camps de ORS, WIEGEFALY, MARLE, ROUGERIES, nous visiterions les camps de : AULNOYE LE NOUVION et TOURNES.

Le camp d'AULNOYE (Z. A. B. 16) (1) est formé de déportés de TERMONDE, ST-GILLES, GRIMBERGEN, MOERSCHE et HAM.

Le camp de LE NOUVION (Z. A. B. 11) est composé presque exclusivement de Gantois.

Partout ils où arrivent, les délégués du Conseil de Flandre sont reçus par des officiers allemands avec la plus grande politesse et bienveillance. Partout on leur a donné l'occasion de causer librement avec les ouvriers; nous le reconnaissons bien volontiers. »

Suit un rapport sur :

#### I. — LES VÊTEMENTS.

« En général, ils laissent à désirer, mais l'autorité assura les délégués du Conseil de Flandre, que maintenant certains ouvriers reçoivent toutes les semaines une nouvelle chemise; il n'en était pas ainsi avant. Pourtant la propreté est insuffisante. Nous n'avons vu qu'une installation de bain. »

#### II. — CHAUFFAGE.

Le chauffage est relativement bon. Il est vrai qu'à AULNOYE il n'y a pas de feu, mais on nous a assuré qu'il y en aurait bientôt.

#### III. — DURÉE DU TRAVAIL.

Elle est de six heures. Les officiers nous assurent que dans les six heures est comprise la durée de la marche pour aller au chantier.

Les ouvriers déclarent qu'ils n'ont pas beaucoup à se plaindre de la durée du travail, que le travail à fournir n'est pas en lui-même fatigant pour des personnes normales, mais qu'ils le trouvent dur parce qu'ils sont exténués par manque de nourriture.

#### IV. — ALIMENTATION.

Celle-ci est manifestement insuffisante.

#### V. — LOGEMENT.

Il diffère de camp à camp. A AULNOYE la compagnie était logée dans une école; le local était trop petit; l'aération insuffisante. Il faut cependant dire que tous les jours le local était bien nettoyé. Beaucoup de vermine. Les bacs dans lesquels on loge sont trop petits.

(1) Z. A. B. — Zivil Arbeiter Battalion, bataillon de travailleurs civils. Les déportés étaient groupés en bataillons placés sous l'autorité d'officiers et de sous-officiers allemands.

A LE NOUVION, on loge dans des baraques qui sont assez bonnes, assez bien chauffées et aérées.

A TOURNES, tout est bien organisé à ce point de vue.

#### VI.

Ce dont les ouvriers se plaignent beaucoup c'est qu'ils sont enfermés dans les camps; le camp leur est haïssable parce qu'ils sont forcés de travailler et parce que c'est une prison.

Les ouvriers sont surveillés par les Allemands devant les yeux de la population française, comme s'ils étaient des malfaiteurs.

Certains officiers allemands croyaient même qu'ils étaient en réalité des condamnés aux travaux forcés qui étaient envoyés dans les camps. Aussi il règne un grand découragement. Un ouvrier auquel je demandais pourquoi il n'allait plus à la messe, répondit : Pourquoi aller à la messe ? Nous sommes ici dans l'enfer et nous méritons bien le ciel par le travail que nous faisons ici.

Les Allemands ont envoyé dans le camp un aumônier connaissant le flamand. Il passe toutes les semaines.

#### VII.

Le nombre des illettrés dans les camps est très grand. Il y a néanmoins trop peu de journaux. Nous avons vu *De Vlaamsche Leeuw*, *De Nieuwe Gazet van Gent*, *Morgenbode*. Les ouvriers désiraient recevoir le *Vooruil*.

Il est très regrettable qu'on n'ait rien fait pour envoyer gratuitement des journaux aux déportés.

Une proposition faite dans ce sens au Conseil de Flandre le 7 juillet est restée sans suite.

VOLKSOPBEURING ne s'est occupée que d'envoyer des secours dans les camps de prisonniers en Allemagne.

#### VIII.

Le salaire est de 30 pfennig par jour; il est insuffisant.

#### IX.

Les ouvriers supportent très difficilement l'éloignement de leur famille.

#### X.

Ils manquent de congés.

#### XI.

Ils se plaignent beaucoup de la façon dont ils sont traités par leurs gardiens. Les soldats ne tolèrent pas de réplique, et traitent souvent les ouvriers très brutalement tant en paroles qu'en actions. Ils vont souvent jusqu'à se livrer à des voies de fait.

L'autorité allemande oublie que c'est le gouvernement belge qui lui a déclaré la guerre et que le peuple flamand n'est qu'une victime du gouvernement belge. Il faudrait qu'on ne traite pas les Flamands comme des ennemis.

#### XII. — ACCIDENTS.

Nous avons rencontré différents accidentés. Il faudra demander à l'autorité allemande de faire une enquête à ce sujet.

#### XIII. — TRAVAILLEURS VOLONTAIRES.

On a demandé aux ouvriers s'ils voulaient travailler librement en Allemagne. Ils ont refusé. Ce refus doit être attribué à la propagande constante des fransquillons qui poussent les ouvriers à ne pas travailler pour les Allemands et qui leur font croire que pareil travail serait une trahison.



Les ouvriers commencent cependant à changer d'avis. Ils se sont aperçus, en effet, que ceux qui les excitaient contre les Allemands, sont les premiers à demander aux Allemands quantité de faveurs.

Ils commencent à voir clair dans le jeu des patriotes. Aussi, beaucoup d'ouvriers maintenant dans les camps, déclarent qu'ils veulent aller travailler librement en Allemagne, pourvu qu'ils puissent quitter les camps de France. Il va de soi qu'ils aimeraient beaucoup mieux aller travailler en Flandre.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés par les officiers, on peut estimer que le nombre des déportés flamands dans le Nord de la France, est de 20,000.

#### XIV. — SITUATION DE SANTÉ.

La situation de santé est extrêmement défavorable en règle générale.

#### XV.

L'aspect politique des déportations est très important. La déportation d'ouvriers flamands est une erreur qui sera difficile à réparer.

Comme cela a été dit au REICHSTAG, c'est un soufflet donné à la politique flamande. Les fransquillons, grâce à cela, n'ont aucune difficulté à susciter la haine des Flamands contre les Allemands.

Il est impossible dans ces conditions de faire de la propagande flamande efficace. Si le gouvernement allemand n'abandonne pas les déportations, notre propagande est tout à fait compromise en Flandre.

Si nous n'obtenons aucun résultat concernant les déportations, nous estimons complètement inutile de continuer à faire une politique flamande; notre politique doit avoir une base démocratique. Nous devons gagner à notre cause les ouvriers flamands. Nous n'y parviendrons pas si nous ne parvenons pas à empêcher les Allemands de déporter les ouvriers.

BORMS suggère comme solution de remplacer les déportés par des prisonniers de pays ennemis. Il faudrait ensuite leur donner un mois de repos dans leur famille et puis les employer comme ouvriers volontaires.

Les autorités militaires lui ont donné l'assurance que sa proposition serait immédiatement examinée.

Nous ne pouvons pas, évidemment, dit-il, aider à la déportation des Flamands, qui est en réalité un assassinat. Voici des chiffres :

A WETTEREN, sur 1,100 : 47 morts, soit 4.2 p. c.;

A ASPELAER, sur 42 : 3 morts, soit 7.1 p. c.;

A KALKEN, sur 113 : 7 morts, soit 6.2 p. c.;

A HAMME, sur 1,219 : 56 morts, soit 4 p. c.

Le chiffre moyen de mortalité sur les déportés flamands, est de 50 pour mille.

Nous devons sauver ces gens coûte que coûte et, si les Allemands ne mettent pas ces malheureux en liberté, nous ne voyons pas d'autre solution que d'abandonner toute action flamande et de dissoudre le Conseil de Flandre, de façon à ne pas supporter la responsabilité de ces faits et de faire retomber les déportations exclusivement sur l'autorité militaire allemande.

Nous espérons que le Conseil de Flandre interviendra énergiquement et qu'il se rendra compte que sa puissance future dépend en grande partie de la classe ouvrière si éprouvée.

\*\*\*

A la suite de ce voyage, BORMS, GOOSSENS et PEEREN écrivirent une lettre, le 11 octobre 1917, à la Politische Abteilung, à Bruxelles.

Tout d'abord ils rendent hommage à l'amabilité de ceux qui les ont reçus, le capitaine MEYER à HIRSON, le lieutenant MUNTZEN-BECHER de la Politische Abteilung à Bruxelles, ainsi qu'aux capitaines des compagnies des Z. A. B. qui leur ont grandement, disent-ils, facilité leur tâche.

« Notre impression est que l'on fait tout ce qu'il est possible de faire pour rendre la situation matérielle des déportés supportable et que dans les camps de LE NOUVION et de Tournes, à part quelques cas exceptionnels, l'organisation des camps et le traitement donné aux ouvriers est satisfaisant. »

La nourriture, néanmoins qui, suivant les déclarations des chefs des camps, est la même que celle des soldats allemands — ce qui est démenti par les déportés — est insuffisante et trop uniforme; ceci est reconnu d'ailleurs par les médecins militaires eux-mêmes qui ont fait réduire le nombre d'heures de travail en raison de l'insuffisance de la nourriture, ce qui ramène le travail à 5 ou 6 heures par jour. L'on ajoute qu'évidemment les déportés pourraient compléter leur nourriture en achetant des vivres dans des cantines, mais pour ceci leur solde est insuffisante.

La mortalité est très considérable, dix fois plus grande chez les déportés que chez les autres hommes de leur âge et il faut s'attendre à ce qu'un tiers des déportés ne soient pas en état de passer le prochain hiver.

Les facteurs moraux jouent un grand rôle dans cet état d'abattement des déportés et ces faits ne sont malheureusement pas tout à fait ignorés à l'étranger. En outre, les fransquillons s'en emparent volontiers contre l'autorité allemande pour lui rendre hostile la population flamande, hostile qui, par contre-coup, se retourne contre les flamingants.

La politique flamande est rendue impossible par les déportations. Nous devons proposer que les ouvriers des Z. A. B. soient remplacés par les prisonniers de guerre des nations ennemies, et renvoyés dans leur foyer ou qu'après un congé de rétablissement d'au moins un mois, ils soient embauchés ensuite comme ouvriers volontaires.

Nous osons espérer que notre proposition aura votre complet assentiment et votre appui.

\*\*\*

Séance du 15 décembre 1917 (Conseil de Flandre) :

On discute les déportations. On proteste parce que les Allemands déportent des enfants de quatorze ans.

Aucune motion n'est votée.

\*\*\*

Séance du 22 décembre 1917 (Conseil de Flandre) :

Une visite a été faite au Gouverneur Général à ce sujet. TACK a dit au Gouverneur Général : « En principe, nous sommes contre les déportations, mais nous pouvons bien les admettre si la situation militaire l'exige absolument. »

Le Gouverneur Général a répondu :

« Chaque Flamand qui est appelé au travail comme déporté, collabore en même temps à la libération de la Flandre. »

\*\*\*

Séance du 23 avril 1918 (Conseil de Flandre) :

Le Bureau du Conseil décide d'envoyer une lettre de remerciement au Gouverneur général et au Verwaltungschef pour le retour des ouvriers flamands du Nord de la France.

On se plaint de ce que la censure interdise la publication de la nouvelle de ce retour.

\*\*\*

Séance du 31 mai 1918 (Conseil de Flandre) :

Le Conseil a demandé le rapatriement des ouvriers flamands. Les Allemands l'ont promis, mais il y a un malentendu; ces ouvriers sont rapatriés en Belgique, mais ne sont pas renvoyés chez eux.

**Séance du 13 juin 1918** (Commission des Fondés de Pouvoir) :

STOCKE signale qu'il y a eu énormément de réquisitions d'hommes et même d'enfants de quatorze ans, dans les étapes. Les résultats en sont déplorables pour la propagande activiste. Il faut porter l'affaire à la Hauptkommission.

..

**Séance du 4 juillet 1918** (Commission des Fondés de Pouvoir) :

Les déportés sont traités à Gand comme du bétail, dit TACK.

Les gens sont arrêtés dans les salles de cinémas, dans les théâtres et même dans les tramways. Les activistes ne peuvent rien obtenir. Il faut en parler à la Hauptkommission.

Le professeur JONCKX signale qu'à Gand les fêtes du 11 juillet seront à ce sujet suspendues en signe de deuil en raison des circonstances dans lesquelles la population des Flandres vit en ce moment.

Toute propagande activiste de ce chef est arrêtée et toute action flamande enrayée (1).

..

**Séance du 22 août 1918** (Commission des Fondés de Pouvoir) :

La Deutsche Flämische Gesellschaft est d'avis qu'il faut envoyer des propagandistes dans les Z. A. B. des déportés.

**Séance du 27 juin 1918** (Conseil de Flandre) :

On discute les déportations.

VAN DEN BRUELE parle du triste sort des déportés (voir p. 24).

LAMBRICHTS (pp. 29-30), en parlant des déportés, dit qu'il voudrait voir que des Flamands, par idéalisme, pour ne pas laisser les Allemands saigner seuls pour la défense du germanisme, s'engagent comme volontaires pour travailler pour les Allemands.

Les orateurs avaient déjà préconisé d'employer comme déportés en France surtout des Wallons (en France il y a du danger) (voir page 35). BORMS approuve cette idée. Il dépose une motion à ce sujet (voir cette motion p. 37).

**Séance du 11 juillet 1918** (Conseil de Flandre) :

33 ouvriers des Z. A. B. FELDPOST 253, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> compagnies en France, envoient un télégramme au Conseil de Flandre saluant la paix prochaine et l'autonomie de leur Patrie flamande (2).

II.

## LE CONSEIL PROVINCIAL (GOUWRAAD) DE LA FLANDRE ORIENTALE ET LES DÉPORTATIONS

**Séance du 14 octobre 1917.**

Il est question des déportations. Nous y apprenons que le plan du Conseil Provincial est d'obtenir pour tous les déportés un mois de congé pendant lequel les autorités activistes s'efforceraient de persuader aux ouvriers de travailler volontairement en Allemagne pour de hauts salaires (1).

La principale préoccupation du Gouwraad de la Flandre orientale est d'empêcher qu'on ne déporte des ouvriers activistes.

..

**Séance du 9 décembre 1917.**

Il est signalé que le général von SCHICKFUS, commandant la ville de Gand et l'administration civile allemande à Gand, a donné l'assurance que les ouvriers activistes ne seraient pas déportés.

A la même séance, un des membres du Conseil, DE SCHRYVER, signale que, notamment à Termonde, des enfants de quatorze ans vont travailler volontairement en Allemagne. Il faudrait, dit-il, demander à l'autorité allemande de les refuser. Mais le Conseil n'est pas de cet avis; il faut les laisser faire.

..

**Séance du 23 décembre 1917.**

Malgré les promesses faites, les ouvriers activistes sont déportés comme les autres, notamment à Grammont. Le Conseil de Flandre est intervenu auprès du Gouverneur Général pour que l'on ne déporte aucune personne de moins de 18 ans.

..

**Séance du 22 février 1918.**

Le Conseil Provincial (Gouwraad) décide d'adresser des excuses au général von SCHICKFUS parce qu'en séance du Conseil il avait été dit qu'à Alost les Allemands avaient déporté des jeunes gens de moins de quatorze ans, ce qui ne semble pas vrai. (Gouwraad, Flandre Orientale, Conseil de Flandre, 5-20 V.)

(1) Noter que le 23 avril 1918 le Conseil remerciait le Gouverneur Général pour la fin des déportations.  
(2) C'est la seule adhésion que la politique activiste reçut de la part des 125,000 déportés.

(1) Ce plan fut adopté aussi par le Conseil de Flandre.

ASSEMBLÉE ACTIVISTE TENUE A GAND, LE 8 DÉCEMBRE 1917

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

La séance a lieu dans la grande salle du Conservatoire.

WANNYN, secrétaire, parle des réquisitions de main-d'œuvre. Il le fait en ces termes :

Nous avons fait des démarches en faveur des jeunes gens déportés (opgeëschten), et nous avons obtenu quelque chose. **En premier lieu, nous avons compris que l'administration allemande veut notre bien. Les militaires partagent nos sentiments.** Mais eux aussi ne peuvent pas toujours agir comme ils voudraient. Ils ne connaissent qu'un devoir : conduire leur patrie à la victoire. Ce devoir est la loi barbare de la guerre, mais ceux qui l'exécutent ne sont pas barbares. **Les Allemands doivent employer tous les moyens pour repousser d'ici l'Entente, et pour cela des voies stratégiques sont absolument nécessaires (1). Ou préféreriez-vous peut-être que notre superbe ville soit détruite par les projectiles anglais ?** Cet impératif catégorique existe pour les Allemands comme pour nous. Ceci nous a été dit par le Commandant de cavalerie von KOCH, et ses dires nous ont convaincus, car nous sentions la profonde vérité de ses paroles. Nous aussi, nous devons faire des sacrifices pour la délivrance de notre patrie flamande. Nous ne devons pas nous montrer devant les Allemands comme des benêts qui ne savent que se lamenter. Les Allemands ne se lamentent pas non plus, malgré les sacrifices inouis que chacun d'eux doit s'imposer.

Mais nous avons cependant aussi obtenu quelque chose pour les jeunes gens déportés.

WANNYN lit la lettre de Son Excellence en la traduisant phrase par phrase : *« On ne prendra que les gens sains et forts; ceux qui ont moins de 18 ans devront être particulièrement bien développés. Il n'en a été pris que 110 sur 600 lors des dernières réquisitions. Toutes les circonstances personnelles aussi seront prises en considération. L'autorité fera preuve de la plus grande bienveillance. Les déportés seront tous soigneusement examinés par des médecins militaires. Trois fois par mois on pourra leur envoyer des colis. »* Nous veillerons tous ensemble à l'envoi de ces colis, dit WANNIJN, afin de faire, nous aussi, quelque chose pour les garçons qui travaillent pour nous. *« Il serait à souhaiter qu'il se présentât un nombre suffisant de travailleurs libres; de cette façon pareilles duretés ne seraient pas nécessaires. Il sera veillé aussi à ce que la nourriture soit suffisante et le logement convenable et propre. Les jeunes gens ne seront expédiés que quand tout sera en ordre. Les déportés recevront tous les mois un petit congé pour rentrer chez eux. »*

*« Nous devons à Son Excellence une sincère reconnaissance pour sa prévenance et le sentiment humain dont ses explications témoignent. Il ne faut pas oublier que nous devons obéir à la contrainte des circonstances tout comme les Allemands. Plutôt travailler que tomber aux mains de l'Entente; les Allemands nous traitent avec prévenance; nous devons leur rendre la pareille, en remplissant le devoir qui nous est imposé, pour gagner ainsi honnêtement le secours politique qu'ils nous prêtent. Le grand frère germain nous aidera, nous délivrera du joug franco-belge : et alors nous chanterons sa gloire en tout temps. »* (Vifs applaudissements).

V... (vendeur de journaux) demande si ces réquisitions se font aussi dans le territoire du Gouvernement Général.

WANNYN répond que le Gouvernement Général n'est pas du domaine militaire au même titre que les étapes. Dès lors une comparaison est impossible; d'ailleurs, nous ne voulons pas nous imiscer dans des mesures militaires dont aucun de nous ne comprend quelque chose... C'est vilain de douter des paroles d'un homme comme von SCHICKFUS. (Extrait du rapport allemand de la séance.)

(1) Les déportés de la Flandre Orientale étaient surtout employés à la construction de voies stratégiques sur le front occidental allemand.

## La Propagande

## Le Bureau de Propagande

I.

### L'Organisation de la Propagande jusqu'au 30 novembre 1917

Le Comité de Propagande fonctionne avec les subsides allemands.

Le 30 juin 1917, le Bureau du Conseil de Flandre écrit à von SANDT pour lui dire que les fonds mis à sa disposition pour la propagande sont insuffisants.

Il faut 14,000 francs par mois pour la propagande directe et 16,000 francs pour la propagande par l'intermédiaire des sociétés activistes.

Le Conseil de Flandre demande donc, ainsi que convenu, un nouveau crédit de 100,000 francs.

Le 17 juillet 1917, le Bureau du Conseil de Flandre écrit au Comte HARRACH pour lui faire connaître les arrangements du service de propagande afin d'obtenir un deuxième subside (III, 1<sup>re</sup> S., n<sup>o</sup> 16).

L'autorité allemande accorde un subside de 100,000 francs. FAINGNAERT (Conseil de Flandre, 2 août 1917) signale qu'on avait demandé un million.

Outre ces subsides, le Gouvernement général accorde son aide au Comité de Propagande, par exemple en lui fournissant du papier; le 25 juillet 1917, OSWALD met 30,000 kilos de papier à la disposition de l'imprimeur D... V... à Anvers, pour la VLAAMSCHE WEEZANG, 50,000 exemplaires (id.).

D'autre part, c'est le Gouvernement général qui paie les honoraires pour les brochures; notamment il paye 4,000 francs à L. MEERT pour sa brochure *SOLDATENTROOST*, le 17 octobre 1917 (III, 1<sup>re</sup> S., n<sup>o</sup> 15).

Le Gouvernement Général organise aussi des opérettes de propagande aux Folies-Bergère (16 octobre 1917, III, 1<sup>re</sup> S., n<sup>o</sup> 15).

Le 2 août 1917, le Bureau du Conseil de Flandre procède à la réorganisation du Comité de Propagande du Conseil de Flandre. Ce Comité sera composé de : DECLERCQ, LAMBRICHTS, A. BORMS et von ZIEGESAR (séance du Bureau du Conseil de Flandre du 2 août 1917).

Le 6 août 1917, ce Comité demande et obtient un crédit de 10,000 francs (séance du Bureau du Conseil de Flandre du 6 août 1917).

Le 18 août 1917, VAN DEN BROECK, secrétaire du Conseil de Flandre, demande à FAINGNAERT de faire parvenir ses rapports sur la propagande à la Section Politique allemande (Politische Abteilung) (III, 1<sup>re</sup> S., n<sup>o</sup> 16).

La propagande à l'étranger apparaît tout de suite comme essentielle.

**Le 24 septembre 1917, la Section Politique allemande est d'accord pour créer des bureaux de propagande et de presse à l'étranger et pour accorder à cet effet des crédits.**

On propose de nommer PRENEAU pour BERNE et VOSSEM pour AMSTERDAM (III, 1<sup>re</sup> S., n° 19).

Il est décidé que VERHULST ira à BERNE au Congrès des Petits Peuples (III, 1<sup>re</sup> S., n° 19).

Le Conseil de Flandre intervient aussi dans les directives. C'est ainsi que le 31 octobre 1917, LAMBRICHTS propose d'organiser un meeting à Bruxelles au cours duquel on descendra les statues de BELLIARD et de ROGIER (III, 1<sup>re</sup> S., n° 19).

La propagande commence à s'organiser en province. J. BORMS crée un bureau à HASSELT qui s'appuie directement sur l'autorité allemande. Le 23 octobre 1917, t JOLLYN écrit à J. BORMS d'aller voir le Dr BAZELI, secrétaire provincial pour le Limbourg, qui lui prêtera ses conseils et son appui (met raad en daad). (Prop. Hasselt I).

A Gand, le Conseil Provincial (Gouveraad) devient le centre de la propagande. Des meetings sont organisés.

En province, des correspondants se chargent de la propagande; ainsi à DIEGHEM, S... est actif; il demande, le 20 août 1917, de supprimer dans les écoles le cours d'Histoire de Belgique pour le remplacer par un cours d'Histoire de la Flandre.

L'organisation se développe. Des sociétés activistes et des comités de propagande sont fondés et organisent des meetings. Notamment :

« ONTWAAKT AALST » (Réveil d'Alost), à ALOST;

« KEMPISCHE VLAAMSCH VERBOND » (Ligue Flamande de la Campine), dans tout le LIMBOURG et le KEMPISCH PROPAGANDAKOMITEIT (Comité Campinois de propagande), à TURNHOUT;

Les GROENINGERWACHTEN (Gardes de Groeningen) fondées déjà avant la guerre, se rallient à l'activisme avec toutes leurs sections;

Le VLAAMSCH PROPAGANDAKOMITEIT, à ANVERS (Comité flamand de propagande);

Le GROUPE MINORITAIRE SOCIALISTE (Anvers);

JONG VLAANDEREN (Jeune Flandre), fondé à Gand en octobre 1914, étend son action à BRUXELLES, son importance y sera très grande;

Le premier meeting est organisé le 15 mai 1917, à Alost, par « Ontwaakt Aalst » et groupe 80 personnes.

En juillet 1917, un deuxième meeting organisé à Alost par « Ontwaakt Aalst » réunit 180 personnes.

Le même mois, un meeting organisé à Gand par le Gouveraad réunit 300 personnes.

En août, c'est surtout à Gand que l'activité de la propagande se développe. (A Alost, un seul meeting a lieu.)

La Commission de la propagande créée au sein du Gouveraad organise des meetings les 4, 12, 18, 19 et 25 août. Le nombre des assistants varie de 400 à 600.

A. BORMS et LAMBRICHTS y prennent la parole.

En septembre, cette organisation se développe fortement : 32 meetings à GAND, (où le nombre, des auditeurs atteint 1,200 personnes), à HAACHT, ST-NICOLAS, MALINES, KOEKELBERG, TURNHOUT, ALOST (800 auditeurs), KONTICH (650 auditeurs), dans de nombreux villages, des environs de Gand, Bruxelles, Anvers, Turnhout et St-Nicolas, où 80 à 150 auditeurs assistent.

En octobre, 78 meetings ont lieu. De nouvelles localités viennent s'ajouter au rayon de propagande : HAL, DIEST, les faubourgs de Bruxelles : LAEKEN, BOENDAEL, SCHAEERBEEK, MOLENBEEK (100 auditeurs seulement), LANDEN (300), BERCHEM-SAINTE-AGATHE.

A GAND, WANNYN donne une vigoureuse impulsion : à son meeting du 13 octobre, il réunit 1,300 auditeurs; le 23 octobre 1,500 et le 28 octobre, 2,300 auditeurs !

**En novembre, le nombre de meetings atteint 101.**

Le 12 novembre 1917, le meeting organisé par WANNYN et DECLERCQ à l'Alhambra, à BRUXELLES, réunit 3,000 personnes.

A GAND, le 18 novembre 1917, le meeting de M<sup>lle</sup> ROSA DE GUCHTENAERE réunit 2,000 personnes.

Les dépenses du Bureau de Propagande deviennent naturellement de plus en plus grandes : en octobre 1917, elles atteignent la somme de fr. 42,453.18.

#### RAPPORT DU COMITÉ DE PROPAGANDE (22 septembre 1917)

Le Comité de Propagande fait savoir qu'à la suite de démarches faites, on pourrait organiser un nouveau Landdag, composé non plus de 200, mais de 1,000 délégués.

Il faut que tous les groupes flamands et que l'administration allemande participe à la propagande.

Il faut une collaboration plus étroite des Allemands, notamment ceux-ci tardent trop à remettre le papier aux imprimeurs.

En outre, le crédit de 20,000 francs par mois, accordé pour la propagande par le gouvernement allemand, est trop peu important.

Le même rapport signale les nombreuses visites domiciliaires faites chez les activistes et chez les représentants de l'autorité allemande.

De larges crédits furent alloués pour envoyer des délégués au Congrès de STOCKHOLM et au Congrès des Petites Nations, à BERNE, ainsi que pour la création de bureaux de propagande et de presse à AMSTERDAM, BERLIN, DUSSELDORF, STOCKHOLM et BERNE.

Il y a déjà des candidats proposés pour les bureaux de BERNE et AMSTERDAM.

Il faut soutenir le « NATIONAAL VOLKSBONDKOMITEIT », constitué pour formuler des griefs contre le Comité National de Ravitaillement... (v. III, 1<sup>re</sup> S., n° 19).

II.

Le Bureau Central de Propagande.

A. FAINGNAERT annonce la création du Bureau de Propagande au président du Conseil de Flandre le 30 novembre 1917 (III, 2<sup>e</sup> S., 1) et lui envoie le règlement.

Le Comité Central est formé de :

J. WANNYN, K. WATERNAUX, D<sup>r</sup> DE KEERSMAECKER, Jan BORMS, A. FAINGNAERT, von ZIEGESAR, R. DECLERCQ, R. DE CNEUDT, J. LAMBRICHTS et PRENEAU (voir lettre von ZIEGESAR, 16 octobre 1917, III, 2<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 1).

Dans la suite le personnel se complète. En avril 1918, au moment de sa pleine activité, le Bureau exécutif du Comité de Propagande est formé de :

Directeur général : A. FAINGNAERT (traitement, 7,000 francs);  
Secrétaire-général : t' JOLLYN (traitement, 3,900 francs);  
Secrétaire et comptable : DEN HAENE (traitement, 3,600 francs);  
Caissier : MAURITS BRAMS (traitement, 4,200 francs);  
Plus 1 dactylographe et 1 garçon de bureau.

SERVICE DE LA DOCUMENTATION.

Chef de bureau : MORAUX (traitement, 3,600 francs);  
Service de presse : V. BAUDEWYNS;  
Deux employés et un messager.

SERVICE DU « VERWEER » (1).

ISSELET (traitement, 3,600 francs);  
VERHAERT (traitement, 3,600 francs).

SERVICE DES ECRITS DE PROPAGANDE.

Chef de service : Jef HINDERDAEL (traitement, 4,800 francs);  
Chef de bureau : Jan PORTEAU (traitement, 3,600 francs);  
Plus un envoyeur, un employé, un messager et une dactylographe.

SERVICE DES REUNIONS PUBLIQUES.

Chef de service : BELLEFROID (traitement, 3,000 francs);  
Secrétaire : BAUDEWYNS (traitement, 2,160 francs);  
Organisatrice des réunions : Clara VAN DEN BROECK; une dactylographe, un messager et un archiviste;  
Hommes de confiance : A. COESSENS et T. DE JUNCKER (liaison avec les hommes de confiance du Brabant).  
Surveillant de la propagande : Eug. JANSSENS.

(1) Ce service comprend notamment l'organisation de la police des meetings.

RÈGLEMENT

COMITÉ CENTRAL.

Le Comité Central de Propagande agit par l'action personnelle de ses membres, par l'organisation de réunions populaires, l'envoi de tracts et circulaires, la création de bureaux locaux.

Le Comité se compose de sept membres délégués par le Conseil de Flandre (et qui composent la Commission de la propagande), de deux délégués de chaque Gouwraad (conseils provinciaux activistes), et de deux délégués de chaque Comité d'arrondissement.

Les séances du Comité central se tiennent à Bruxelles tous les jeudis.

Le premier jeudi qui suit le 5 de chaque mois, tous les membres rapporteurs sont tenus d'assister à la séance.

COMITÉS PROVINCIAUX.

Dans chaque chef-lieu de province est créé un Bureau Provincial.

Le comité du Bureau Provincial est composé des directeurs du Bureau Provincial, des Bureaux d'arrondissement et d'un délégué de chacun des Comités cantonaux ou locaux institués dans l'arrondissement.

Toutes les semaines, le Bureau Provincial tient une séance.

COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Dans chaque arrondissement est créé un Bureau d'Arrondissement.

Le Comité du Bureau d'Arrondissement est composé du directeur du Bureau d'Arrondissement, des directeurs des Bureaux Cantonaux et d'un délégué de chaque Comité Cantonal.

Séance : une fois par mois.

COMITÉS CANTONAUX.

Dans chaque canton est créé un Bureau Cantonal.

Le Comité du Bureau Cantonal est composé du directeur du Bureau Cantonal et de délégués des sociétés activistes du canton; ils se réunissent une fois par semaine.

Des COMITES LOCAUX peuvent être constitués.

**Crédits alloués par l'Autorité allemande au Bureau de Propagande.**

Avant la création du Comité Central de Propagande, les Allemands allouaient un crédit de 20,000 francs par mois pour la propagande. (Rapport de la Commission de Propagande au Conseil de Flandre, 1<sup>er</sup> juin 1917.) (III, 2<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 2.)

En décembre 1917, le crédit mensuel alloué fut de 100,000 francs.

En janvier 1918, le crédit mensuel fut porté à 150,000 francs.

En mars 1918, le crédit mensuel atteignit 200,000 francs (III, 1<sup>re</sup> S., n<sup>o</sup> 19) (III-2<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 2 et 16.) (Voir lettre du Chef de l'Administration Civile du 14 mars 1918, établissant le crédit mensuel de 150,000 francs.) (III, X<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 4.)

Dans la suite, les crédits furent encore augmentés, en ce sens que l'autorité allemande prit à sa charge les frais d'impression de certaines brochures, par exemple la série de brochures : YZERREEKS qui fut payée par l'autorité allemande; en septembre 1918, il lui fut réclamé de ce chef par FAINGNAERT (lettre du 3 septembre 1918), fr. 109,913.83 (III-2<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 4).

Lettre du 22 décembre 1917, émanant du Verwaltungschef :

« Le montant de 100,000 francs, frais de propagande, et de 25,000 francs de frais généraux d'administration, soit au total 125,000 francs, peut être touché à la Caisse Centrale pour la Flandre, 17, rue de la Loi. » (1, 5<sup>e</sup> sect., 17.)

CHEF DE L'ADMINISTRATION  
CIVILE EN FLANDRE

Bruxelles, le 14 mars 1918. (1)

F. II. 1764

Le subside de 150,000 francs fixé pour la Commission de Propagande du Conseil de Flandre, pour le mois de mars 1918, peut être touché jusqu'à concurrence de 75,000 francs immédiatement; le solde pourra être touché à partir du 25 mars, à la Caisse principale pour la Flandre, 42, rue de la Loi.

Par ordre,  
(S.) Illisible.

A M. Maesfrankx, 41, rue Belliard, E/V.  
(V. III, 2<sup>me</sup> section, n<sup>o</sup> 4.)

Lettre d'OSWALD du 23 mars 1918 :

« Par la présente, je vous fais savoir qu'une somme de 25,000 francs pour vos frais est à votre disposition à la CAISSE CENTRALE; le second versement pour la propagande, d'un montant de 75,000 francs, peut être touché le 25 mars. (Id.)

3 septembre 1918. (2)

TRÈS HONORÉ MONSIEUR,

En réponse à votre honorée lettre du 26 août, nous vous permettons de vous faire remarquer que le montant des sommes restant dues pour l'impression des brochures de la « Série de l'Yser » atteint fr. 109,913.98, comme il résulte du compte ci-joint, et non fr. 98,877.50 comme vous l'écrivez. Jusqu'à ce jour, nous avons reçu 50,000 francs sur ce montant.

Il nous serait agréable de recevoir le solde, soit fr. 59,913.18 le plus tôt possible, ainsi que la moitié du crédit habituel pour septembre.

Recevez nos salutations les plus respectueuses.

Le Directeur du Secrétariat Central,  
(S.) FAINGNAERT.

A Monsieur le chef de l'Administration Civile.  
(Voir III, 2<sup>me</sup> section, n<sup>o</sup> 4.)

(1) Photographie de cette lettre en Annexe.  
(2) Id.

**Budget du Bureau de Propagande.**

Le Budget, nous l'avons vu, est fourni par l'Administration Civile allemande. Aussi tous les comptes des bureaux locaux de propagande sont-ils centralisés au Bureau Central de Propagande, afin d'être soumis pour examen à la « Hauptrechnungskommission » (Commission Supérieure des Comptes). (III, 4<sup>e</sup> sect., 8.)

FAINGNAERT, le 26 août 1918, fait notamment parvenir à OSWALD les pièces de caisse des Bureaux de propagande de Hasselt, Maeseyck, Tongres, Saint-Trond, pour justification. (1, 4<sup>e</sup> S., 17.)

Octobre 1917 (III, 1 <sup>o</sup> S./16).....	fr. 42,453.18
Novembre 1917 (III, 1 <sup>o</sup> S./16).....	36,574.81
Décembre 1917 (III, 5 <sup>o</sup> S./30).....	101,428.65
Janvier 1918 (dépenses 106,918.90, III, 1 <sup>o</sup> S./30).....	150,000.—
Février 1918 (1) (Voir lettre OSWALD, 28 janvier 1918, id. 30/33).....	150,000.—
Mars 1918 (III, 1 <sup>o</sup> S./19).....	200,000.—
Avril 1918.....	204,032.50
Mai 1918.....	199,165.—
Juin 1918.....	150,000.—
Juillet 1918.....	150,000.—
Août 1918 (dépensé fr. 172,603.12, III, 1 <sup>o</sup> S./17).....	150,000.—
Septembre 1918.....	150,000.—
Octobre 1918 (III, 1 <sup>o</sup> S./30).....	150,000.—

Si nous prenons par exemple le mois d'août, ces frais se décomposent comme suit :

*Secrétariat central flamand :*

Traitements.....	fr. 10,513.26
Frais généraux (III, 1 <sup>o</sup> S./17).....	1,488.79
Imprimés.....	72,638.30
Subsides extraordinaires.....	72,638.30
Propagandistes (indemnités).....	8,404.87
Dépenses extraordinaires.....	1,835.25
Fête du 11 juillet.....	4,536.94
Credit province d'Anvers.....	18,000.—
Credit province de Brabant.....	10,184.06
Credit Flandre Orientale.....	19,878.80
Credit Flandre Occidentale.....	7,684.—
Limbourg.....	15,000.—
Fonds de l'Yser.....	1,720.10

Fr. 172,603.12

Ce budget se répartissait, en principe, entre les comités provinciaux comme suit :

- Comité de Bruxelles : 85,000 francs;
- Comité d'Anvers : 30,000 francs
- Comité de la Flandre Orientale : 25,000 francs;
- Comité de la Flandre Occidentale : 5,000 francs;
- Comité du Limbourg : 5,000 francs.

Détail du Budget du Bureau de Propagande.

PRÉVISIONS POUR AVRIL 1918.

BRUXELLES :	Traitements .....	fr. 9,725.—	
	Imprimés .....	25,000.—	
	Frais généraux .....	2,500.—	
	Subsides .....	21,200.—	
	Propagande arrondissement de Bruxelles..	15,000.—	
	Secours à des activistes privés de leur situa-		
	tion .....	10,000.—	
	Frais imprévus .....	10,000.—	
	Propagande arrondissement de Louvain ...	10,500.—	
			103,925.—
LIMBOURG :	Traitements et indemnités .....		11,000.—
ANVERS :	Bureau Provincial .....	17,250.—	
	Bureaux d'Arrondissement .....	12,900.—	
	Arrondissement de Lierre .....	2,925.—	
	Arrondissement de Turnhout .....	3,332.50	
	Arrondissement de Saint-Nicolas .....	2,000.—	
	Arrondissement de Malines .....	4,000.—	
			42,407.50
FLANDRE ORIENTALE .....		30,000.—	
ARRONDISSEMENT DE COURTRAI .....		10,700.—	
ARRONDISSEMENT DE BRUGES .....		3,000.—	
COTE MER DU NORD .....		3,000.—	
			46,700.—
	Total .....	fr. 204,032.50	

Organisation des Comités de Propagande.

Conformément au Règlement, le service de la Propagande fut organisé comme suit :  
**Le Bureau Central de Propagande** siège à Bruxelles, sous la direction de FAINGNAERT, membre du Conseil de Flandre.

Dans chaque province, un **Bureau Provincial** fut créé.

Chaque Bureau Provincial dirigea l'action d'un certain nombre de **Comités cantonaux** et de **Comités locaux**.

En outre des délégués des Comités cantonaux furent installés, comme correspondants dans un grand nombre de communes. Ces correspondants agissaient sur la population par l'intermédiaire « d'hommes de confiance ».

Régulièrement les correspondants envoyaient des rapports renseignant les Comités dont ils dépendaient

1° Sur la situation politique de leur commune;

2° Sur les réunions de propagande organisées et sur les tracts et brochures distribués;

3° Sur la ligne de conduite à suivre, les mesures à proposer, etc.

Tous ces rapports ont été centralisés et constituent une collection de plusieurs centaines de dossiers, répartis en trois catégories :

1° **Naamlijsten** (listes de noms) :

Ces listes, qui comprennent parfois des milliers de noms, classent les habitants suivant leurs opinions

a) Liste des activistes

b) Liste des indifférents et des passivistes;

c) Liste des anti-activistes.

En même temps elles renseignent généralement sur les tendances des bourgmestres et échevins, des conseillers communaux, du curé et des vicaires, des notabilités politiques et sociales, et sur leur attitude publique ou secrète vis-à-vis de l'activisme.

Le Bureau Central de Propagande groupa les renseignements ainsi obtenus et établit des listes de médecins, professeurs, avocats, notaires, juges, pharmaciens, ingénieurs, industriels, etc. des provinces flamandes, en les classant sous les rubriques : activiste, indifférent ou anti-activiste;

2° **Vlugschriften en Vergaderingen** (Tracts et réunions) :

Rapports donnant :

a) Le détail des tracts et brochures distribués;

b) L'indication des meetings et réunions activistes organisés dans la commune.

Ces renseignements sont établis avec le plus grand soin. Les titres et le nombre des brochures distribuées sont mentionnés ainsi que les groupes ou les personnes par l'intermédiaire desquels se faisaient ces distributions.

Le Bureau Central de Propagande systématisait ces renseignements et dressait des tableaux mensuels des brochures répandues.

L'organisation des meetings était également exposée dans les moindres détails : Lieu et date du meeting; nom des groupes ou personnes qui auraient pris l'initiative de l'organisation; local; nom des orateurs; indication du nombre des assistants; remarques sur l'attitude du public, etc.

Le Bureau Central dressa une fiche pour chaque meeting ;

Pour chaque meeting les affiches et tracts ont été conservés.



3° Verslagen (Rapports) :

Ces rapports sont les dossiers les plus intéressants. Ils émanent des correspondants locaux. font connaître tous les hommes de confiance du Bureau de Propagande ; renseignent sur toutes les démarches faites par ceux-ci ; sur l'attitude des principales notabilités, sur leur action secrète ; suggèrent les mesures à faire prendre par l'autorité allemande, telles que destitution et nomination des bourgmestres, contiennent aussi de nombreuses dénonciations contre des bourgmestres anti-activistes, notamment à Gand (où le bourgmestre Braun fut déporté), Tamise, Boom, Hal, Ganshoren, Hofstaede, Molenbeek-Saint-Jean, Leeuw-Saint-Pierre, Wolverthem, etc.

Tous ces rapports présentant un caractère très confidentiel, sont généralement dignes de foi. Il ne peut être question de les analyser. Pareil travail serait long et fastidieux pour le lecteur. D'autre part, il ne serait pas possible de rendre compte de l'action des Comités de Propagande et des correspondants sans faire de nombreuses personnalités, ce que nous voulons éviter.

Nous nous bornerons à renseigner que, outre le Comité Central de Bruxelles, le Service de la Propagande avait organisé des Comités provinciaux dans les chefs-lieux de province à Anvers, Gand, Bruges et Hasselt ; des Comités d'arrondissement dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, soit à : Louvain, Malines, Turnhout, Termonde, Audenarde, Courtrai, Ostende, Tongres, Landen ; enfin des Comités cantonaux, des Comités locaux ou de deux correspondants étaient établis :

- En Brabant, dans 130 communes ;
  - Dans la province d'Anvers, dans 76 communes ;
  - En Flandre Orientale, dans 67 communes ;
  - En Flandre Occidentale, dans 28 communes ;
  - Dans le Limbourg, dans 110 communes.
- Soit, au total, dans 411 communes.

Ajoutons que les correspondants touchaient une petite rémunération qui s'élevait de 30 francs à 150 francs par mois.

Rapports des Correspondants.

Les rapports des correspondants montrent l'échec complet de l'activisme auprès de la population flamande, nous en extrayons une série de renseignements symptomatiques :

- A ASSCHE, tout est anti-activiste (17-6-18).
- A SAINT-PIERRE-CAPELLE, il n'y a rien à faire pour l'activisme.
- A LEEUW-SAINTE-PIERRE, depuis le voyage en Allemagne de VERHEES et BRIJS, la population n'a plus confiance dans l'activisme (24-9-18).
- A PUERS, malgré le meeting donné par BORMS, l'activisme n'existe plus.
- A ZOUT-LEEUW, V. W..., venu pour donner un meeting, a été hué par la population (27-3-18).
- A GRAND-BIGARD, un instituteur activiste n'ose se prononcer en raison de l'hostilité de l'opinion publique.
- A ZELICK, le meeting du 16-8-18 n'a pu avoir lieu : il n'y avait pas un seul auditeur.
- A MELSBROECK, rien à faire pour l'activisme ; il n'est même pas possible d'y trouver une salle pour donner un meeting.
- A TERNATH, on demande des mesures contre des cabaretiers qui refusèrent leurs salles pour y organiser des meetings (30-8-18).
- A MACHELEN, les gens sont ahuris (blijven stom) quand on leur parle de mouvement flamand (23-6-18).
- A SAINT-NICOLAS, le meeting organisé par les activistes (9-3-18) a été un triomphe pour les patriotes, 500 contre-manifestants ont empêché DE CNEUDT de parler.

Personne ne voulant apposer les affiches activistes, le Commandant allemand de la place ordonne à la police de les afficher.

A ECKEREN, pas un auditeur au meeting (24-3-18).

A PERCK, le meeting du 16-8-18 a dû être interrompu faute d'auditeurs.

Le correspondant déclare vouloir être rétribué car, dit-il :

« Iets voor niets (Quelque chose pour quelque chose.)

Niets voor niets. (Rien pour rien !)

A STROMBEEK, les événements au front sont nuisibles au mouvement activiste (6-10-18).

A RUYSBROECK, la situation n'est pas brillante (25-7-18).

A GALMAERDEN, le mouvement activiste diminue de jour en jour (20-9-18).

A STEENHUFFEL, il n'y a pas d'activistes dans la commune (3-7-18).

A TIRELMONT, l'activisme est mort (12-2-18).

A TERALPHENE, le meeting du 14-7-18 n'a pu avoir lieu que grâce à la présence de soldats allemands.

En revanche, dans de nombreux villages, une minorité activiste se constitue, là en général où le curé, le vicaire, l'instituteur ou le bourgmestre se déclarent pour l'activisme. Ou bien « Volks-opbeuring » ouvre un magasin, exige la signature d'une formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre pour avoir part aux ventes de vivres, et ainsi groupe de nombreux ménages.

..\*

Même à Anvers, l'activisme ne parvient à recruter qu'une minorité qui ne trouve pas d'écho dans le peuple. Il suffit pour s'en rendre compte de lire le rapport envoyé par le Comité de Propagande d'Anvers au sujet des événements survenus le 16 septembre 1917 à l'occasion de la visite du Cardinal Mercier.

Rapport sur les événements du 16 septembre 1917 à Anvers.

Manifestation contre le Cardinal Mercier.

« Une quarantaine d'activistes se trouvaient parmi la foule qui attendait le Cardinal devant l'église.

Leur attitude les fit surveiller par la police dès avant l'arrivée du Cardinal.

Lorsque le Cardinal sortit de l'église, il fut accueilli par les cris : « Vive le Cardinal ! » Aussitôt nos amis se mirent à siffler.

Au premier cri de protestation contre le Cardinal MERCIER, l'agent n° 622 tira son sabre et frappa l'étudiant WIELEN RAYNAERT. Celui-ci échappa au coup, sur quoi l'agent s'attaqua aux autres.

Les autres agents se précipitèrent sur nos amis, ainsi que des agents en bourgeois assistés de quantité de bourgeois qui s'attaquèrent aux flamingants, dont l'un, JACOBS, fut blessé d'un coup de gourdin sur la tête.

Quatre personnes furent arrêtées. Des amis les suivirent jusqu'au bureau de police du 3<sup>me</sup> bureau, pour déposer plainte contre l'attitude brutale de la police.

Vers 8 heures, il restait huit activistes devant l'église lorsque le Cardinal revint à la cure.

La foule acclama formidablement le Prélat et se dirigea menaçante vers les flamingants qui, à ce moment, se bornaient à assister en spectateurs. Ils répondirent aussitôt par des cris de protestation, mais ils furent entourés par une foule de manifestants courageux qui les injurèrent et les frappèrent.

Le petit groupe flammingant s'éloigna en chantant le « Vlaamsche Leeuw ». La foule répondit par la « Marseillaise » et la « Brabançonne » en suivant les flammingants.

A la Banque Nationale, ceux qui les suivaient devinrent agressifs et se mirent à leur jeter des projectiles et à les frapper. Aucun agent n'intervint.

Les activistes entrèrent au local du « Club Anversoïse », à l'Hôtel Wagner. Des manifestants restèrent massés devant l'hôtel en les conspuant.

Enfin, un soldat allemand vint s'informer auprès de nos amis de ce qui se passait. Nous le mimas au courant de la situation et un quart d'heure après, une troupe allemande vint rétablir l'ordre. » (IX, dossier Cardinal Mercier.)

..

L'organisation de la propagande donna lieu à de nombreux conflits de personnes et de partis. Nous donnons à titre d'exemple, la très intéressante lettre, envoyée par le « Vlaamsch Katholiek Arrondissementsbond » (Groupe d'Arrondissement Catholique flamand) de Louvain au Conseil de Flandre.

11 NOVEMBRE 1917.

Le 11 novembre 1917, le correspondant de la propagande pour LOUVAIN, J. V..., écrit au Conseil de Flandre pour lui annoncer que le « Onzijdigen Gouwbond » (Union provinciale neutre), fondée à LOUVAIN par URSY, membre du Conseil de Flandre, va demander sa reconnaissance officielle au Conseil, comme représentant de l'activisme à LOUVAIN.

« Il y a, dit-il, un véritable danger pour le mouvement flamand dans l'arrondissement de Louvain à voir reconnaître cette association comme l'organe officiel du Conseil de Flandre.

« Il a été très difficile de provoquer le mouvement activiste à LOUVAIN. Tout l'effort a été consacré par nous jusqu'à présent, à réunir nos forces qui étaient dispersées et souvent hostiles l'une à l'autre. Nous sommes parvenus à réunir à LOUVAIN un groupe de personnes de premier ordre.

« (Suit une liste de dix personnalités de l'enseignement, de l'administration, ainsi que d'une très puissante organisation sociale.)

Ces messieurs se réunissent régulièrement toutes les semaines et étudient le plan de l'organisation du mouvement flamand dans l'arrondissement.

En outre, nous nous sommes occupés de TIRLEMONT, DIEST et AERSCHOT.

Nous nous sommes également occupés de communes rurales. Nous en étions là dans notre travail quand nous avons appris la fondation d'un soi-disant groupement neutre.

« Nous reçûmes la visite de MM. URSY et D... qui nous invitèrent à adhérer à leur groupement, dont le programme est :

« La réunion dans un seul groupement de toutes les forces flammingantes de l'arrondissement, sans distinction de parti politique, ni de rang social.

« Nous avons dit à ces messieurs que notre programme comportait : Toute politique de parti doit être exclue du mouvement flamand; toutes les questions personnelles doivent être écartées; la collaboration complète de tous les partis du mouvement flamand est nécessaire pour autant qu'il n'apparaisse pas utile dans l'intérêt du mouvement flamand lui-même de transporter le mouvement sur le terrain confessionnel.

« Or ceci dans de nombreuses circonstances est inévitable, par exemple pour arriver à grouper les flammingants. Il est absolument évident que pratiquement il est impossible à beaucoup de personnes de se joindre à une Association flammingante si celle-ci reste absolument neutre, sans caractère confessionnel. Ainsi jamais des religieux ne se joindront à pareil groupement ! D'autre part, c'est inévitable aussi en ce qui concerne la mise en œuvre de certains moyens de propagande. Ainsi il n'est pas admissible que les flammingants religieux participent à une œuvre de développement populaire sans que celle-ci ne prenne un caractère religieux. Aussi en ce qui concerne la Presse, il est hautement souhaitable que celle-ci garde un caractère confessionnel.

« Ainsi on nous a fait souvent remarquer que si la GAZET VAN LEUVEN prenait un caractère plus nettement religieux, elle trouverait beaucoup plus de faveur principalement près du Clergé de la campagne ».

Le sieur J... fut chargé de développer ce point de vue lors d'une conférence avec MM. URSY et ses amis.

A une réunion entre trois délégués de chacun des groupements, il fut décidé :

« Que la plus complète et la plus étroite collaboration existerait partout en dehors de tout esprit de parti, aussi longtemps que l'intérêt du mouvement flamand lui-même ne nécessiterait pas de donner à celui-ci un caractère confessionnel; que la réunion de tous les flammingants se ferait par groupements confessionnels; qu'un certain nombre de délégués de chacun des deux groupements serait choisi pour établir la liaison entre le Conseil de Flandre et le peuple flamand de l'arrondissement;

« Que les associations flammingantes existantes s'uniraient soit à un des deux groupements, soit directement au Comité d'arrondissement, d'après qu'il aurait un caractère confessionnel ou non. »

En exécution des décisions prises à cette réunion, une assemblée a eu lieu le jour de la Toussaint, de tous les hommes de confiance des différents cantons de l'arrondissement.

A l'unanimité ce programme fut admis.

Assistèrent à cette réunion toutes les personnes que nous avons citées plus haut.

Le Comité de la LIGUE FLAMANDE CATHOLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT (Vlaamsch Katholiek Arrondissementsbond) donne ensuite la composition du Comité élu.

Les choses en étaient là lorsque le Vlaamsch Katholiek Arrondissementsbond reçut la lettre d'URSY, lui annonçant que l'Association neutre de Louvain refusait la collaboration.

V... espère qu'on ne donnera pas suite à la demande d'URSY.

Envoi de brochures par le Bureau de Propagande de Bruxelles.

En janvier 1918 (Bureau de Bruxelles).....	68,267 exemplaires
En février 1918.....	105,170 exemplaires
En mars 1918.....	368,396 exemplaires
En avril 1918.....	386,771 exemplaires
En juin 1918.....	384,300 exemplaires
En juillet 1918.....	288,388 exemplaires
En août 1918.....	612,376 exemplaires
En septembre 1918.....	338,611 exemplaires
<b>Total pour les huit mois</b>	<b>2,552,279 exemplaires</b>

Principales brochures :

Janvier 1918 : <i>Kempische Kolenbekken</i> (Mines du Limbourg).....	31,714 exemplaires
Cartes postales illustrées représentant le prêtre van der Meulen.....	27,079 exemplaires
<i>Vlaamsche Volk tegen Centraliseerende Belgische Staat</i> (Le Peuple flamand contre l'Etat belge centralisé).....	6,439 exemplaires
Février 1918 : <i>Vlamingen Sta Recht!</i> (Flamands debout!).....	59,100 exemplaires
<i>Kempische Kolenbekken</i> (Mines du Limbourg)....	55,379 exemplaires
Avril 1918 : <i>Blijde Boodschap</i> (La Bonne Nouvelle) (un évangile (1) chaque dimanche) brochure faite par les soins de l'administration allemande.....	280,000 exemplaires
<i>Kempische Kolenbekken</i> (Mines du Limbourg)....	18,066 exemplaires
<i>Vlamingen Sta Recht!</i> (Flamands debout!).....	10,003 exemplaires
<i>Waarom? Daarom</i> (Pourquoi? Pour cela!).....	31,051 exemplaires

(1) Le Dr BEVERLE, Référendaire auprès du Chef de l'Administration Civile allemande, déclare dans une lettre à FAINGNAERT que c'est lui qui a fait écrire par un religieux activiste notoire le sermon hebdomadaire que le Bureau de Propagande a répandu avec tant d'utilité. Il s'est entretenu avec un officier à Courtrai pour la diffusion de ce sermon au front belge. *Blijde Boodschap* est donc purement allemand. (4 juillet 1918; 22 juillet 1918, III, 1<sup>er</sup> S., n<sup>o</sup> 15.)

D'autre part, la série de brochures *Yzer-Reeks*, faites sur les indications des transfuges du front belge, fut intégralement payée par l'Administration allemande, et coûta la somme de 109,913 francs. (V. lettre de Faingnaert au Chef de l'Administration civile allemande, du 3 septembre 1918 (III, 2<sup>e</sup> S., n<sup>o</sup> 4), p. 344.)

Sociétés subsidiées (1)

SUBSIDES MENSUELS

VOLKSONTWIKKELING, à Bruxelles : 7,500 francs, depuis décembre 1917;  
 LODEWIJK DE RAET-FONDS, à Bruxelles : 5,000 francs, depuis décembre 1917;  
 SOLDATENTROOST, à Bruxelles : 4,000 francs, depuis novembre 1917;  
 HELP U ZELVE, section d'Anvers : 500 francs depuis novembre 1917; section de Bruxelles : 200 francs, depuis novembre 1917.  
 D'autres sociétés reçoivent régulièrement des subsides variables. Ci-dessous une liste de certains subsides distribués des mois de mars à juillet 1918 :

	Mars	Mai	Juin	Juillet
TURNKRING (Société de gymnastique) (2).....	500.—	1,540.—	2,500.—	1,750.—
VL. PADVINDERS (Boy-Scouts flamands).....	200.—	—	—	174.—
GROENINGERWACHT (Garde de Groninge):				
Vilvorde.....	242.50	—	—	—
Turnhout.....	245.35	—	—	—
Baysingen.....	100.—	100.—	—	—
Hal.....	167.31	199.10	150.—	—
Droogenbosch.....	—	—	200.—	—
PROPAGANDA VOOR DE GENTSCHÉ HOOGESCHOOL (Propagande pour l'Université de Gand)	—	525.—	—	1,000.—
VLAAMSCHÉ NATIONALISTISCHE PARTIJ (Parti nationaliste flamand).....	—	—	—	3,451.40
SCHAERBEEK VLAAMSCH (Schaerbeek Flamand).....	—	—	—	150.—
KATHOLIEKE ARRONDISEMENTS-BOND (Ligue catholique d'arrondissement).....	—	1,250.—	—	1,250.—
LOVEN ONTWAAKT (L'Eveil de Louvain).....	150.—	—	—	—
NATIONAAL VLAAMSCH VERBOND				
MERCHTEM (Association nationaliste flamande de Merchtem).....	90.—	—	—	—
CENTRALE VOOR SOCIAAL DEMOCRATISCHE AKTIE (Centrale pour l'action démocratique).....	2,000.—	—	1,000.—	—
VOLKSONTWIKKELING (Développement du peuple).....	750.—	—	—	—
VLAAMSCH HUIS (Maison Flamande), Bruxelles	5,500.—	—	—	—
LAEKEN VOORUIT (Laeken en avant!).....	—	—	368.75	614.20
MOLENBEEK VOORUIT (Molenbeek en avant!).....	—	325.—	370.—	62.50
HOOGER OP! (Plus haut!).....	—	—	100.—	—
KATHOLIEK VLAAMSCH SEKRETARIAAT (Secrétariat catholique flamand).....	—	—	1,000.—	—
DOE STIL VOORT (Persévérez lentement).....	—	—	2,000.—	—

(1) Cette liste constitue naturellement un minimum. Il s'agit des sociétés subsidiées et des subsides qui ont pu être établis d'après les archives.

(2) On sait que des sociétés de gymnastique ont été créées pour préparer une milice flamande.

	Mars	Mai	Juin	Juillet
KAMP MUNSTER (Camp de Munster).....	—	—	2,625.—	—
DEUTSCH-FLAMISCHEN GESELLSCHAFT (Société Germano-Flamande).....	—	—	5,625.—	—
VRIJE VLAANDEREN (Flandre Libre).....	—	15,000.—	650.—	550 100
VEREENIGDE KUNSTVRIENDEN (Les Amis de l'Art réunis).....	—	—	300.—	—
AUDERGEM ONTWAAKT (L'Eveil d'Auderghem)	—	—	—	100.—
TIEN VAN HARTE (Dix de Cœur).....	200.—	900.—	—	—
VLAAMSCH KUNSTVRIENDEN (Les Amis de l'Art flamand).....	—	450.—	—	—
VLAAMSCH NATIONAAL VERBOND - ASSCHE (Association nationale flamande - Assche).....	—	85.—	—	—
SOLDATEN WERKING (Propagande auprès des soldats).....	—	1,250.—	—	—
JONG VLAANDEREN (Jeune Flandre).....	—	500.—	—	550.—
VOLKSKRACHT (La Force du Peuple).....	—	—	600.—	395.—

Subsides à la Presse

SUBSIDES MENSUELS

VLAAMSCH NIEUWS (Les Nouvelles Flamandes), Bruxelles.....fr.	1,500
GOEDEN DAG (Le « Goeden Dag ») à Anvers (1).....	150
DE VLAM (La Flamme), (Soc.).....	1,200
ONS LAND (Notre Pays).....	250
NIEUWE TIJD (Le Temps nouveau).....	250
DE HALLENAAR (Le Journal de Hal).....	500
EENDRACHT (L'Union).....	300
DE BRON (La Source).....	500
ONZE STRIJD (Notre Combat).....	100
UYLENSPIEGEL (Le subsidé varie).....	1,300
ALS 'T KOST (Quoi qu'il en coûte !). .....	100
Fr.	6,150

(1) Le « Goedendag » (Bonjour !) est l'arme dont étaient armés les communiers flamands au XIII<sup>e</sup> siècle et notamment à la bataille des Eperons d'Or (1302).

L'Organisation des Meetings.

L'organisation des meetings fut une des principales activités des Bureaux de Propagande. La correspondance échangée avec les organisateurs, avec les orateurs et avec l'Autorité allemande, à ce sujet, comporte une trentaine de volumineux dossiers. Chaque meeting était annoncé par affiches ou par tracts. Une collection complète de ces affiches et tracts se trouve dans les archives.

L'intensité de la propagande déployée en janvier-février 1918 à l'occasion des consultations populaires organisées pour la réélection du Conseil de Flandre, amena de violentes contre-manifestations de la part de la population. La première grande démonstration publique contre l'activisme eut lieu sur la Grand'Place de Bruxelles, le 11 janvier 1918; elle dut être dispersée par la troupe allemande.

A Anvers, Malines, Tirlemont, les « consultations populaires » donnèrent lieu à des contre-manifestations importantes (1).

Le Département de la Défense Nationale (Nationaal Verweer) fut obligé de réclamer la protection des autorités allemandes pour assurer la sécurité des orateurs. C'est ainsi que VAN DEN BROECK, secrétaire du Conseil de Flandre, venu dans une commune des environs de Tirlemont pour y donner un meeting, fut conduit au local de la réunion par deux soldats allemands!

A la suite de ces incidents, BORMS, Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale, adressa la lettre ci-dessous, au comte HARRACH :

Lettre adressée par Borms au Comte Harrach (1).

« 18 février 1918.

« Considérant les événements de Malines et de Tirlemont, il est absolument nécessaire que de sévères mesures préalables soient prises contre tous les troubles et désordres avant, pendant et après les réunions populaires.

« Il importe que partout où il y aura des meetings, des ordres soient donnés dans le sens suivant :

« 1<sup>o</sup> L'autorité compétente (bourgmestre, commissaire de police, etc.), doit être rendue personnellement responsable pour tous troubles, désordres, agression contre les personnes, etc., et ceci sous la menace des punitions les plus sévères;

(1) Le Bureau de propagande fut assailli de demandes d'indemnités de la part d'activistes prétendant avoir été frappés, avoir perdu canne, pipe, chapeau, pince-nez, etc. (III, 4<sup>e</sup> sect., XXIII, 3).  
Le 19 mai 1918 R. Declercq se plaint de ce que les Allemands n'interviennent pas quand les activistes reçoivent des coups (III, 4<sup>e</sup> sect., XXVI, 1).

(2) Le 8 février 1918, la Commission des Fondés de Pouvoir avait déjà écrit au Chef de l'Administration civile pour la Flandre, Schaible, demandant la déportation en Allemagne de 18 notabilités belges afin « d'assurer la libre expression de la volonté populaire flamande dans la question de l'autonomie de la Flandre ».

Parmi ces personnalités se trouvaient notamment L. Franck, député d'Anvers (appartenant au groupe flamingant), E. Braun, bourgmestre de Gand, M. De Weert, échevin de Gand, Jacobs, gouverneur du Nord à Anvers, qui furent effectivement déportés. Cette lettre a été publiée par Rousseau, *Flandreopolis*, p. 72.

- » 2° L'arrivée des orateurs aux gares devra être surveillée par la police allemande mais non d'une manière visible. L'avocat VAN DEN BROECK, hier, dans une commune près de Tirlemont, a été mené au local, par deux soldats. Ceci est naturellement mauvais (verkeerd);
- » 3° Les entrées et sorties des salles de meetings doivent rester libres et dégagées. Nul ne doit pouvoir s'y arrêter ou empêcher l'entrée ou la sortie;
- » 4° Quiconque n'entre pas doit être écarté, sinon obligé de s'en aller, sous peine de punitions sévères;
- » 5° Il doit être sévèrement interdit, dans la salle, d'empêcher les orateurs-organisateurs de parler;
- » 6° La contradiction est libre après l'audition des orateurs-organisateurs et lorsque la parole aura été obtenue du président;
- » On ne peut parler que des principes.
- » Ce sont là des prescriptions qui devraient être portées à la connaissance des autorités locales partout où il y aura encore une réunion populaire.
- » Si les autorités allemandes se conforment à ces prescriptions et si nous, de notre côté, nous prenons toutes les mesures nécessaires pour combattre nos adversaires, alors le succès de nos meetings est assuré.
- » Avec haute considération.

\* A. BORMS.  
\* Fondé de Pouvoir du Conseil de Flandre. \*

Statistique des Meetings organisés (1)

NOMBRE DE MEETINGS ORGANISÉS

Décembre 1917 .....	117
Janvier 1918 .....	130
Février 1918 .....	203
Mars 1918 .....	128
Avril 1918 .....	68
Mai 1918 .....	69
Juin 1918 .....	92
Juillet 1918 .....	160
Août 1918 .....	125
Septembre 1918 .....	92
Octobre (1 <sup>er</sup> au 16) .....	26
Total pour les onze mois .....	1,210

MEETINGS ORGANISÉS A GAND. — Nombre total : 140.

Chiffre le plus élevé des présences :

En juillet 1917 .....	300 auditeurs
En octobre 1917 .....	2,300 auditeurs
Jusqu'en décembre 1917, les meetings sont suivis par plus ou moins 500 à 2,000 auditeurs le chiffre des présences atteint même 4,000 auditeurs.	
En janvier 1918 .....	7,000 auditeurs
En février 1918 .....	2,200 auditeurs
En mars 1918 .....	2,400 auditeurs
En avril 1918 .....	2,500 auditeurs
En mai 1918 .....	1,200 auditeurs
En juin 1918 .....	1,500 auditeurs
En juillet 1918 .....	2,500 auditeurs
En août 1918 .....	2,500 auditeurs
En septembre 1918 .....	1,400 auditeurs

MEETINGS ORGANISÉS A ALOST. — Nombre total : 23.

Le nombre d'auditeurs varie de 80 à 800.

Le 9 février 1918, il atteint 700 et le 11 juillet 1918, 800.

MEETINGS ORGANISÉS A ANVERS. — Nombre total : 122.

Ces meetings sont mal suivis de septembre 1917 à février 1918 ils sont suivis à cette époque par 600 à 800 auditeurs.

Mais en février 1918, ce chiffre est porté à .....	8,000 auditeurs
En mars 1918 .....	1,750 auditeurs
En avril 1918 .....	2,000 auditeurs
En mai 1918 .....	2,200 auditeurs
En juin 1918 .....	2,500 auditeurs
En juillet 1918 .....	2,500 auditeurs
En août 1918 .....	3,000 auditeurs
En septembre 1918 .....	2,000 auditeurs
En octobre 1918 .....	1,500 auditeurs

(1) Ces renseignements sont tirés exclusivement de la documentation du Comité Central de Propagande. Il y a lieu de remarquer que le nombre des auditeurs pendant le mois de février est beaucoup plus élevé que pendant les autres mois. C'est en février 1918 qu'ont eu lieu les consultations populaires pour le renouvellement du Conseil de Flandre. Les chiffres ont vraisemblablement été exagérés pour faire impression sur l'autorité allemande.

MEETINGS ORGANISÉS A BRUXELLES. — Nombre total : 67.

Le chiffre des assistants varie de 200 à 3,000; mais en général ces meetings sont mal suivis et l'on n'y voit guère plus de 50 à 150 auditeurs par meeting.

MANIFESTATIONS DU 11 JUILLET 1918.

Dès le mois de mai 1918, la fête du 11 juillet fut minutieusement préparée de façon à donner l'impression d'un vaste mouvement populaire. (Voir séances de la Hauptkommission des 3 mai, 31 mai 1918).

Le 31 mai 1918, la Hauptkommission se rallia à l'idée qu'il fallait supprimer la fête du 21 juillet et la remplacer par celle du 11 juillet.

Le Comité Central de Propagande mit tout en œuvre pour qu'à l'occasion de la fête du 11 juillet des télégrammes d'adhésion soient envoyés de toutes parts au Conseil de Flandre.

Ces télégrammes se trouvent dans les archives.

Le 29 juillet 1918, t' JOLLYN, Directeur de la Section des Meetings, écrivit à H. VAN DEN BROECK, Directeur du Bureau central de la Presse :

« MONSIEUR,

» Suivant votre désir, nous vous transmettons :

» 1<sup>o</sup> La liste des communes d'où les télégrammes nous sont parvenus;

» 2<sup>o</sup> La copie de ces télégrammes.

» Nous vous prions de nous renvoyer ces télégrammes le plus tôt possible.

» En tout, il nous a été envoyé 448 télégrammes émanant de 295 communes :

» 84 télégrammes, émanant de 58 communes de l'arrondissement de Bruxelles;

» 101 télégrammes, émanant de 54 communes de l'arrondissement de Louvain;

» 81 télégrammes, émanant de 76 communes de la province de Limbourg;

» 43 télégrammes, émanant de 33 communes de l'arrondissement d'Anvers;

» 57 télégrammes, émanant de 32 communes de l'arrondissement de Turnhout;

» 23 télégrammes, émanant de 14 communes de l'arrondissement de Malines;

» 44 télégrammes, émanant de 28 communes de la Flandre Orientale;

» 12 télégrammes, émanant de 8 communes de la Flandre Occidentale;

» 3 télégrammes, émanant de 2 villes d'Allemagne.

» Nous avons signalé le texte des principaux télégrammes.

» Voici les chiffres des participants aux principales réunions populaires qui ont eu lieu à l'occasion de la fête des Eperons d'or :

» Anderlecht, 650; Bodegem-Saint-Martin, 550; Hoogstraeten, 300; Saint-Nicolas, 600; Anvers, 2,500, 850, 3,500, 1,500; Merxem, 800, 500; Laeken, 300; Molenbeek, 850; Bruxelles, 3,000; Berchem, 400; Borgerhout, 300; Hemixem, 1,250; Bruges, 1,500, 1,000; Gand, 2,500; Alost, 800; Turnhout, 2,800, 3,000; Contich, 600; Louvain, 1,500; Denderleeuw, 1,000; Merchtem, 1,500; Teralphene, 300; Hasselt, 500 » (1).

(1) Tous ces télégrammes, envoyés à l'initiative des dirigeants de Sociétés Activistes, se trouvent dans les archives. Ils sont généralement signés par le président et le secrétaire de la société ou du groupement qui prit l'initiative de la manifestation dans la commune.

Meeting du 11 novembre 1917 à Bruxelles.

Il ne peut être question de donner ici le compte rendu de ces nombreux meetings.

Nous nous bornerons, à titre exemplatif, à résumer le rapport relatif au Meeting organisé le dimanche 11 novembre 1917, par la section de Bruxelles de la Groeningewacht, à l'Alhambra.

Le théâtre, nous dit-on, était comble. Sur la scène siégeaient : René DECLERCQ, Richard DE CNEUDT et Jean WANNYN, le Comité de la Groeningewacht, une vingtaine de membres du Conseil de Flandre et les délégués des sociétés flamandes.

Les discours roulerent sur l'Indépendance souveraine de la Flandre. De temps en temps eurent lieu des contremanifestations vite étouffées.

La motion suivante fut votée :

« MOTION.

» 3,000 Flamands de Bruxelles, réunis à Bruxelles à l'Alhambra, le dimanche 11 novembre 1917, Ayant entendu les discours du poète Richard DE CNEUDT et de MM. Jean WANNYN et René DE CLERCQ.

» Affirment solennellement que l'oppression qui pèse depuis quatre-vingts ans sur le peuple flamand ne pourra trouver un terme que par la remise de l'entière du pouvoir à des Flamands, conscients de leur race, énergiques et indomptables ;

» Refusent en conséquence de reconnaître plus longtemps le Gouvernement du Havre comme leur représentant ;

» Déclarent que, à l'exemple des autres peuples opprimés, ils lutteront inlassablement pour obtenir, encore pendant la guerre, un Etat flamand disposant des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif ;

» Attendent de l'autorité occupante, qui en est seule capable actuellement, qu'elle organise la vie politique flamande, et qu'elle accorde à la Flandre germanique la même indépendance politique qui fut accordée à la Pologne. »

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement du Havre est déclaré publiquement déchu, la même résolution ayant notamment été prise à Gand. Mais, émanant d'une aussi grandiose manifestation, au siège de l'ex-gouvernement belge francisé, aujourd'hui capitale de la Flandre, cette déclaration est incontestablement de la plus grande importance. »

## Le Bureau Central de la Presse

Un rapport sur la création d'un Bureau Central de la Presse fut rédigé par PEEREMANS. La presse flamande, dit ce rapport, est pauvre en matériel et en hommes; elle est mal renseignée.

Pour la renseigner, il faut créer un Bureau de la Presse et constituer une documentation considérable.

Ce Bureau de la Presse devrait chercher à provoquer la parution d'articles à la fois dans la presse flamingante et dans la presse non flamingante. Evidemment ces derniers articles devraient être faits dans un autre esprit. On pourrait prendre exemple sur le Bureau de la presse polonaise établi à LA HAYE.

Ce Bureau devrait en même temps renseigner le Conseil de Flandre sur les différentes tendances politiques du pays et fournir du matériel de propagande aux propagandistes.

Ce rapport fut déposé le 22 novembre 1917 à la Commission Centrale du Conseil de Flandre.

Le Dr HUEBNER, de la Zivilverwaltung, insista pour que le Bureau Central de la Presse proposé par PEEREMANS soit organisé.

Il fut installé le 27 novembre 1917 (1). TACK, VERHEES, BRYs et BORMS constituèrent son comité de direction. VERHEES en fut nommé directeur. La Zivilverwaltung qui en conservait la direction (voir rapport VON DER LANCKEN en note) s'y fit représenter par le Dr HUEBNER. Elle accorda au Bureau de la Presse un budget spécial de 45,000 francs.

Aussitôt la création de ce Bureau décidée, son budget fut établi comme suit :

1 Directeur.....fr.	5,000
2 Rédacteurs.....	6,000
Sténo-typistes.....	2,000
1 Inspecteur.....	1,600

(1) Le rapport du Baron von der Lancken pour la période août 1917-janvier 1918 relate la création du Bureau de la Presse en ces termes :

« Afin de donner aux journaux flamands du pays occupé des nouvelles et des articles, le Conseil de Flandre a institué, sous la direction allemande, un bureau pour sa presse et cela vers la mi-novembre 1917. On est parvenu aussi à faire accepter des articles par certains journaux qui jusqu'alors se tenaient à l'écart... Le Vlaamsche Persbureau jouit aussi de crédit près des grands journaux hollandais et est employé par eux. On songe à organiser des succursales et des bureaux en Hollande et en Suisse, et d'y envoyer un journaliste flamand, qui y travaillerait en liaison avec la Centrale de Bruxelles. »

Ce rapport a été publié par Rufozka, *Flamenpolitiek*, pp. 37 à 42.

1 Classeur .....	fr. 1,800
1 Commissionnaire .....	1,400
1 Concierge .....	1,200
1 Femme à journée .....	700
Indemnités .....	5,000
	<hr/>
	26,500
Chauffage .....	2,500
Frais de bureau .....	1,000
Installation .....	10,000
Imprévus .....	5,000
	<hr/>
TOTAL ..fr.	45,000

Le Bureau de la presse ne cessa de prendre de l'extension.

C'est ainsi que nous voyons son budget, pour le mois de juin 1918, atteindre : en dépenses, fr. 17,643.56; en recettes, fr. 19,493.34; pour août 1918 : en dépenses, fr. 19,355.58; en recettes, fr. 21,975.05.

Le Bureau de la Presse constitua des archives extrêmement considérables; il suivit de très près notamment toute la presse allemande.

Un « Messager de la Presse » (Persbode) fut rédigé et envoyé régulièrement à toute la presse flamande. Ce messager de la presse contenait toute une série de schémas d'articles destinés à être traités par la presse flamande.

#### JOURNAUX ACTIVISTES

Le Bureau de la Presse établit la liaison entre tous les journaux qui défendaient l'activisme. Le principal de ces journaux était le « VLAAMSCH NIEUWS », journal officiel de l'activisme. BORMS en était le directeur général; R. VERHULST, le rédacteur en chef; A. VANDEN BRANDE, rédacteur.

Le budget du « VLAAMSCH NIEUWS », journal quotidien, atteignit notamment au mois de novembre 1917 : en dépenses, fr. 13,497.50, et en recettes 11,166 francs. Ce déficit fut comblé par un subside de 1,500 francs par mois que le *Vlaamsche Nieuws* toucha dès le mois de novembre 1917, subside qui fut porté à 3,000 francs par mois lorsque la nécessité s'en fit sentir (notamment en décembre 1917 et en mars 1918).

Le *Vlaamsche Nieuws* eut 2,604 abonnés; il vendait une moyenne de 1,740 numéros par jour; les dépositaires en vendaient environ 4,370. Il semble donc avoir eu un total de 8,700 lecteurs environ.

A côté du *Vlaamsche Nieuws*, il y a lieu de citer :

Le journal DE VLAAMSCH POST, édité à Gand dès le mois de février 1915 par le Pasteur hollandais DOMELA, L. PICARD, KIMPE, membres du Conseil de Flandre, L. MINNAERT, membre du Gouwraad de la Flandre Orientale, etc. Ce journal était l'organe du groupe radical des « Jeunes Flamands »; il prépara l'activisme mais cessa de paraître le 31 mars 1916;

La GAZET VAN BRUSSEL, journal quotidien édité à Bruxelles, dirigé par HALLER von ZIEGESAR et VAN BERGEN, membres du Conseil de Flandre.

Le BODE VAN LIMBURG, édité à Hasselt, était également renseigné comme favorable à l'activisme; son tirage se monta jusqu'à 6,000 exemplaires.

La NIEUWE GAZET VAN GENT, journal quotidien, créé le 4 octobre 1916, organe des professeurs de l'Université flamande de Gand; il était tiré à 3,500 exemplaires.

Le MORGENBODE, journal catholique radical flamingant, créé en février 1917, était dirigé par VAN DER MEULEN, membre du « Gouwraad » de la Flandre Orientale.

La GAZET VAN KORTRIJK, journal hebdomadaire activiste, tirage 4,000 exemplaires, était édité par DOUSSY, membre du Conseil de Flandre.

Le EENDRACHT, journal catholique hebdomadaire d'Anvers, créé le 3 septembre 1916, était dirigé par J. VAN DEN BROECK et H. MOMMAERTS. Y collaborèrent régulièrement : DOSFEL, K. HEYNDERICKX, BORMS, tous Membres du Conseil de Flandre. Ce journal obtint un subside de 300 francs par mois du Bureau Central de Propagande.

EENDRACHT tirait à 1,200 exemplaires; il était l'organe du « Katholieke Vlaamsch Secretariaat », et réclamait l'autonomie politique de la Flandre.

ONS LAND, journal hebdomadaire publié à Anvers, était l'organe personnel de BORMS. Il tirait à 2,500 exemplaires. Depuis le mois de septembre 1917 il jouit d'un subside mensuel de 250 francs, alloué par le Comité Central de Propagande.

Le KATHOLIEKE VLAAMSCH STUDENT, édité à partir du mois de septembre 1916, tirait à 1,000 exemplaires.

La GAZET VAN LEUVEN, journal activiste hebdomadaire;

Le ZONDAGKLOK, journal activiste hebdomadaire;

La GAZET VAN WEMMEL, hebdomadaire.

Les journaux *Het Vlaamsche Nieuws*, *De Nieuwe Gentsche Courant*, *De Gazet van Brussel*, *De Bode van Limburg* recevaient directement de grandes quantités de papier de l'autorité allemande.

Vers la fin de l'année 1917 et dans le courant de l'année 1918, une série de journaux activistes nouveaux apparurent, notamment :

Le NIEUWE TIJD, journal hebdomadaire, organe de la minorité activiste du parti socialiste, dirigé par JORIS, qui fut désigné comme Chargé d'Affaires par le Gouverneur Général en septembre 1918. Il était tiré à 2,500 exemplaires et touchait un subside de 250 francs par mois du Comité Central de Propagande depuis le mois de décembre 1917.

Le journal DE VLAM, fondé à l'initiative de PRENEAU, membre du Conseil de Flandre, touchait un subside mensuel de 1,200 francs depuis le mois de décembre 1917;

Le GOEDEN DAG, édité par J. DE BUCK, membre du Gouwraad de la Flandre Orientale, touchait un subside de 150 fr. par mois dès le mois de juin 1917.

Le HALLENAER, organe de la Groeningewacht de HAL, touchait un subside de 500 francs par mois depuis le mois de décembre 1917.

Le journal ONZE STRIJD, édité à Lierre, touchait un subside de 100 fr. par mois depuis le mois de septembre 1918.

Le VLAMING, également édité à Lierre, était expédié, à la demande de l'autorité allemande, dans les camps de prisonniers flamands en Allemagne.

Le journal DE LEIGALM, édité à Courtrai par H. D'HOOGHE, membre du Conseil de Flandre. ONZE TEMSCHENAAR, édité à Tamise;

UYLENSPIEGEL, édité à Gand, touchait des subsides variables s'élevant jusque 1,300-1,700 francs par mois.

ALS 'T KOST, publié à Saint-Nicolas, touchait un subside de 100 francs par mois depuis le mois de décembre 1917

DE WAARHEID, édité à Gand par P. D. W...

DE VLAAMSCH SMEDER, édité à Gand, par L. MINNAERT, l'organe du groupe nationaliste de Gand.

Les renseignements ci-dessus sont tirés des rapports du Baron von DER LANCKEN, de : février-juillet 1916, août 1917, janvier 1917, août 1917, janvier 1918, février-juillet 1918, ainsi que des archives du Bureau Central de Propagande du Conseil de Flandre.

Il convient d'ajouter que certains journaux, paraissant en Hollande, défendaient également la théorie activiste, tels les journaux DIETSCHES STEMME, DE TOORTS, DE VLAAMSCH



STEM (tout au moins celui-ci devint activiste après sa reprise par RENE DECLERCQ qui s'en empara grâce aux subsides de certains Hollandais activistes, DE TOEKOMST, etc.

(Les renseignements relatifs à la presse en Hollande ont été publiés par RUDIGER dans le « Livre Noir de l'Activisme », page 12).

Une mention spéciale doit être faite pour le journal DE BLIJDE BOODSCHAP. Celui-ci fut rédigé à l'initiative du professeur BEYERLE, de l'Université de GOTTINGEN, qui, après avoir organisé le mouvement flamand dès 1915 dans les camps de prisonniers en Allemagne, fut envoyé à l'Administration Civile allemande à Bruxelles pour s'y occuper du mouvement flamand.

De Blijde Boodschap était un évangile distribué à la porte des églises tous les dimanches; le tirage en variait de 25,000 à 50,000 exemplaires. Il portait en sous-titre cette phrase du Cardinal MERCIER : « Si vous voulez devenir bon chrétien, lisez l'Evangile et réfléchissez-y. »

Tous les dimanches, De Blijde Boodschap donnait un texte de l'Evangile d'une douzaine de lignes. Ce texte était suivi de considérations relatives au mouvement activiste, démontrant que le gouvernement belge traitait les Flamands au mépris de tous les préceptes de l'Evangile!

Cette propagande fut une des plus actives et des plus efficaces de l'activisme (1).

(1) Il nous paraît intéressant de donner quelques extraits des rapports allemands relatifs à la presse activiste.

Rapport von der Lancken, février-juillet 1916 :

« La presse bruxelloise offre le même aspect que lors de mon dernier rapport. Nos principaux soutiens dans la presse bruxelloise sont Le Bruzelois, L'Information, La Belgique et De Gazet van Brussel. »

Rapport août-janvier 1917 :

Des journaux de la province de Flandre Orientale, la plupart paraissent en un format réduit, ou moins souvent, cela à cause de l'augmentation du prix et de la pénurie du papier. Une nouvelle feuille hebdomadaire des socialistes indépendants, hostiles au parti et à l'organe du parti : Vooruit, a atteint un tirage de 8,000 numéros. L'organe des Jeunes-Flamands, la Vlaamse Post de Gand, a cessé de paraître à partir du 31 mars. Il n'a pas encore pu être remplacé. Outre la Gazet van Brussel, il n'y a plus que le Vlaamsch Nieuws d'Anvers qui soit un journal quotidien du mouvement flamand.

Dans les deux Flandres (Etappengebied), le fait principal, en rapport avec la flamandisation de l'Université de Gand, est la création d'un nouveau journal quotidien flamand, De Nieuwe Gazet van Gent, qui paraît depuis le 4 octobre 1916 (tirage : 3,500 numéros), et qui est surtout l'organe du corps professoral. Pour le mois de février, la création d'un autre journal, « De Morgenbode », est prévue : ce journal sera plutôt l'organe des groupes catholiques, mais sera essentiellement radical flamand. Le journal hebdomadaire radical « De Gazet van Kortrijk », qui s'est acquis un cercle de lecteurs qui a porté le tirage à 4,000 numéros tant à Courtrai et aux environs qu'à Bruges, et qui compte parmi ses collaborateurs des flamandisants germanophiles..., a l'intention de prendre une attitude plus activiste dans la politique flamande.

Les questions qui dans le courant du semestre dernier ont préoccupé le plus l'opinion publique furent : la séparation administrative, les arrêtés linguistiques, l'institution de la « Volksbeüring », la déportation des chômeurs (ce qui, naturellement, rendit moins bonnes les dispositions de la population à l'égard de l'Allemagne), la réouverture de l'Université flamande à Gand, et le manifeste publié à cette occasion, rassemblant des milliers de signatures; les noms furent publiés dans les journaux flamandisants, notamment dans Het Vlaamsche Nieuws, De Gazet van Brussel, De Nieuwe Gazet et De Eendracht. Ce dernier journal, catholique, paraît une fois par semaine depuis le 3 septembre 1916, et est dirigé par l'avocat Jef van den Broeck et l'ingénieur H. Mommaerts d'Anvers (tirage : 1,200 numéros). Encore un autre nouveau journal, paraissant une fois par mois, à Anvers, depuis le mois de septembre 1916, avec un tirage d'environ mille numéros, est le « Katholieke Vlaamsche Student ». Le journal hebdomadaire d'Anvers du Dr Borms « Ons Land » a un tirage d'environ 2,500 numéros. L'organe principal des flamandisants anversois, le journal quotidien Het Vlaamsch Nieuws, s'est amélioré en ce sens qu'il a passé des mains du propriétaire précédent Bayens dans celles du groupe des chefs flamands, qui étaient déjà les dirigeants du journal, et à la tête desquels se trouvent le poète Raph. Verhulst et le professeur Aug. Borms. Dans la province de Brabant, le mouvement activiste flamand compte un nouveau journal hebdomadaire, De Gazet van Leuven, et deux petites feuilles hebdomadaires, De Zondagbode et De Gazet van Wemmel, à Merchtem.

(Rapport von der Lancken, août 1916-janvier 1917.)

La direction de la Gazet van Brussel a été reprise depuis plusieurs mois par le chef flamand bien connu, le poète René De Clercq, qui lui donne petit à petit une tendance plus activiste.

Depuis la séparation administrative, les organes activistes poussent de plus en plus en faveur de l'au-

tonomie de la Flandre. Même les journaux flamands qui ont une attitude réservée à l'égard du mouvement flamand, comme le Antwoersche Courant (tirage 35,000 numéros) et Het Nieuwsblad van Antwerpen (tirage 25,000 numéros) ont une grande valeur pour nous, parce qu'en exposant la situation militaire et politique, et en traitant la question de la responsabilité de la guerre, ils renforcent l'antipathie pour les alliés de la Belgique et l'idée de réconciliation avec nous.

Dans ces journaux, le désir de paix se manifeste de plus en plus (Rapport von der Lancken, août 1917-janvier 1918.)

Une très grande quantité de papier à imprimer est mise mensuellement à la disposition des principaux journaux tels que Het Vlaamsch Nieuws, De Nieuwe Gentische Courant, De Gazet van Brussel, De Bode van Limburg, La Belgique, Le Peuple Wallon, le Belgischer Kurier. En outre les nouveaux journaux et revues comme le Hultener, Uilenspiegel, Onze Strijd, De Vlam, De Stroom, De Bron, en ont été pourvus. (Rapport de la « Section X » (Pressezentrale), février-juillet 1918.)

Les journalistes flamands qui travaillaient dans la presse belge avant la guerre ont refusé jusqu'à présent d'entrer dans la rédaction de feuilles activistes. (Rapport de la « Section X », février-juillet 1918.)

De Eendracht est l'organe des flamandisants cléricaux réunis au « Secrétariat Catholique Flamand ». Il passe à juste titre comme le journal de combat flamand le plus sérieux et le mieux dirigé. Il défend l'idée de l'autonomie de la Flandre et ne se contente pas de la séparation administrative. (Rapport de la « Section X », février-juillet 1918.)

Le journal hebdomadaire De Nieuwe Tijd est l'organe de la minorité activiste du parti socialiste belge. Le journal est dirigé par le représentant des socialistes flamands à la Conférence de Stockholm Edouard Joris; il a un tirage de 2,500 numéros. 300 exemplaires sont envoyés régulièrement dans les camps de prisonniers en Allemagne. (Rapport de la « Section X », février-juillet 1918.)

Comme revues mensuelles paraissent De Roode Jeugd et De Regenboog van Gent. De Roode Jeugd appuyé par les membres de la Jonge Wacht de Gand et le Vredesgroep du parti socialistes, fait surtout de la propagande pour la paix. (Rapport de la « Section X », février-juillet 1918.) (\*)

(\*) Publié par BÉRON, Flamandisist, pp. 39 à 42.

## Les Sociétés Activistes

### I. — Les Grandes Associations.

#### JONG VLAANDEREN (JEUNE FLANDRE)

##### A. — Avant la Création du Conseil de Flandre.

Nous croyons utile de donner un exposé de la création de « Jong Vlaanderen » et de son activité antérieurement à l'apparition officielle de l'activisme. Nous empruntons les documents à Rudiger, *Flamenpolitik*, pages 5 à 7.

Dès le 27 octobre 1914, c'est-à-dire quelques jours après l'occupation de la ville par les Allemands, fut fondée à Gand l'Association « JONG VLAANDEREN » (Jeune Flandre).

Une réunion préliminaire avait eu lieu le 24 octobre au domicile du pasteur protestant DOMELA NIEUWENHUYS NYEGAARD, Hollandais, délégué officiel pour la Flandre de la « Ligue pangermaniste » et dont les fils représentaient à Gand la section estudiantine de l'« Algemeen Nederlandsch Verbond » (1).

Les fondateurs de « Jong Vlaanderen » furent : DOMELA NIEUWENHUYS, R. KIMPE, LEO PICARD et MARCEL MINNAERT.

« Jong Vlaanderen » fut un organisme exclusivement politique, poursuivant la réalisation d'un programme réclamant l'indépendance absolue de la Flandre érigée en Etat souverain, avec exclusion de toute restauration de la Belgique sous quelque forme que ce soit et sans aucune fédération avec la Wallonie; — l'annexion de la Flandre française.

« Jong Vlaanderen » se réclamait du pangermanisme et du pannéerlandisme et recherchait comme seul appui le concours des Puissances centrales.

Tout membre signait la déclaration suivante : « Je soussigné, estime que la création d'un Etat flamand indépendant est la meilleure solution et la seule souhaitable de la question flamande. »

Le Comité Central de « Jong Vlaanderen » était placé sous la présidence d'honneur du Docteur EUGENE VAN OYE, d'Ostende, et du pasteur hollandais DOMELA NIEUWENHUYS de Gand. Le président effectif en était : W. DEYREESE, professeur à l'Université de Gand et qui fut président du Conseil de Flandre; MM. A. BRYIS, F. BOGAERT et H. SCHUERWEGEN étaient membres du Comité Central.

(1) « Association Générale Néerlandaise » qui a son siège à La Haye et des filiales dans de nombreuses villes de Hollande, de Belgique et de l'Afrique du Sud.

« Jong Vlaanderen » possédait une série de sections : la Section de Bruxelles, présidée par A. BRYs et F. BOGAERTS, ainsi que les Sections de Hal, Vilvorde, Louvain, Tirlemont, Leeuw-Saint-Pierre, Auvers, Malines, dans le Gouvernement général.

Pour la zone des armées, la Section de Gand était la principale. Son comité était formé comme suit :

Président : le pasteur protestant hollandais DOMELA NIEUWENHUYs; secrétaires : EGGEN, professeur à l'Université flamande de Gand, et GODEE MOLSBERGEN, professeur hollandais de l'Université flamande; trésorier : le Dr DUMON, tous trois membres du Conseil de Flandre.

Ces différentes sections comportaient en moyenne 30 à 200 membres.

L'influence de « Jong Vlaanderen » sur la politique du Conseil de Flandre fut considérable. En rapport étroit avec l'autorité allemande, les dirigeants de « Jong Vlaanderen » prétendirent exercer la tutelle sur le Conseil de Flandre.

Il est certain que cette puissante société fut aidée directement par l'Allemagne. La preuve en est que le tract publié pour le recrutement des membres fut imprimé à Berlin.

Le 7 décembre 1916, donc peu avant la fondation du Conseil de Flandre, le Comité de « Jong Vlaanderen » écrit au général VON HINDENBURG la lettre ci-dessous :

« A Son Excellence le général VON HINDENBURG,

» EXCELLENCE,

» C'est avec la plus grande joie et le plus grand enthousiasme que les Flamands d'ici ont appris la nouvelle de la chute de Bucarest.

» L'éclatante victoire des Puissances Centrales constitue la preuve de la victoire finale de l'Allemagne qui délivrera aussi les Flamands à tout jamais des chaînes de toute oppression, l'oppression belge incluse.

» Gand, le 7 décembre 1916. »

(Suivent les signatures des membres du Comité.)

Le 13 Janvier 1917, une adresse fut envoyée par « Jong Vlaanderen » au Maréchal VON HINDENBURG en ces termes :

« EXCELLENCE,

» Profondément ému par les admirables faits de guerre que l'armée allemande, en concours avec ses alliés, vient de nouveau d'accomplir en Wallachie, le mouvement national « Jeune Flandre » se sent obligé d'exprimer à Votre Excellence, Commandant en chef, ses sincères remerciements et de lui rendre hommage.

» Ce nous est un devoir à nous en tant que Flamands, en tant que Néerlandais du Sud, en tant que fraction de la race germanique, de communiquer à Votre Excellence combien nous nous réjouissons des grands événements qui se passent dans l'Est.

» En écrasant les ennemis de l'Allemagne dans l'Est, vous préparez la route qui mène à la victoire dans l'Ouest... »

(Signé) Le Comité : DOMELA NIEUWENHUYs (Hollandais); Prof. J. EGGEN; Prof. GODEE MOLSBERGEN (Hollandais); Dr DUMON; Dr VAN OYE.

#### B. — Jong Vlaanderen depuis la Fondation du Conseil de Flandre

(D'après les Archives du Conseil de Flandre)

Cette lettre précède de quelques jours la création du Conseil de Flandre qui eut lieu le 4 février 1917.

A la séance du Conseil de Flandre du 29 juillet 1917, il est signalé que « Jong Vlaanderen » a écrit à RUPPRECHT DE BAVIERE pour réclamer l'annexion de la Flandre à l'Allemagne.

Plus tard, nous voyons que « Jong Vlaanderen » est en rapports constants avec le Dr OSSWALD (voir lettre de celui-ci du 5 juin 1918), et avec GERSTENHAUER (voir lettre du 24 mai 1918), etc.

Dès le 3 mai 1917, d'ailleurs, « Jong Vlaanderen » s'adressait directement au Gouverneur Général VON FALKENHAUSEN, pour lui exposer son programme : « Seules la mort de la Belgique et la renaissance de la Flandre comme Néerlande du Sud donneront à l'Allemagne la garantie de posséder à l'Ouest un solide boulevard contre l'agression de la France et de l'Angleterre dans l'avenir » (1).

C'est au cours de différents congrès que fut établi le programme de « Jong Vlaanderen ».

Le 31 août 1917, un congrès général eut lieu à Anvers qui établit définitivement l'association.

Un second congrès fut organisé les 27 et 28 avril 1918 à Bruxelles, à la suite duquel une série de motions furent envoyées à la Commission des Fondés de Pouvoir, demandant que l'indépendance de la Flandre, proclamée le 22 décembre 1917 par le Conseil de Flandre, soit confirmée par les Puissances Centrales; que les administrations communales et provinciales soient livrées aux activistes; que la Rijkswacht (gendarmerie flamande) soit organisée sans retard et que la Flandre française ainsi que Dunkerque soient jointes aux provinces flamandes de Belgique pour constituer l'Etat souverain et indépendant de Flandre.

En outre, la flamandisation immédiate des jardins d'enfants de Bruxelles, tant dans les écoles libres qu'officielles, était réclamée, ainsi que la destitution du Conseil communal de Bruxelles et son remplacement par des activistes énergiques.

Un troisième congrès eut lieu à Gand, les 15 et 16 juin 1918.

L'activité des sections de Bruxelles et de Gand ne se démentit pas un seul instant.

« Jong Vlaanderen » eut une politique très nette à côté de celle du Conseil de Flandre et nous signalerons à titre exemplatif qu'à une réunion du Comité de Bruxelles, le 16 juin 1918, l'ordre du jour comportait notamment : « Appel à la désertion au Front belge ».

« Jong Vlaanderen » avait été fondé par un pasteur protestant. En outre, à sa tête se trouvaient deux anticléricaux notoires, EGGEN et BRYs. Le mouvement activiste se recrutait en grande partie parmi les catholiques, il s'ensuivit une lutte très vive entre « Jong Vlaanderen » et les principaux organismes activistes catholiques.

« Vrij Vlaanderen », la grande association activiste catholique, ne cessa notamment de lutter contre « Jong Vlaanderen ».

De même les « Groeningewachten » contribuèrent beaucoup à diminuer l'influence de « Jong Vlaanderen ».

Lors des élections pour les Conseils Provinciaux et pour le Conseil de Flandre qui eurent lieu aux mois de janvier et février 1918, un conflit aigu éclata entre « Vrij Vlaanderen », représenté par VAN DEN BROECK, l'un des principaux membres du Conseil de Flandre, et « Jong Vlaanderen », représenté par BRYs.

Signalons que TACK adhéra au groupe « Jong Vlaanderen ».

Officiellement le Conseil de Flandre se montra toujours hostile aux personnalités qui dirigeaient cette association.

C'est ainsi que, malgré ses demandes répétées, « Jong Vlaanderen » ne put jamais obtenir que de très minimes subsides du Bureau de Propagande, notamment 500 francs en mai et 500 francs en juillet 1918. (Voir III, 2<sup>o</sup>, 2.)

(1) Voir le texte complet de cette lettre, p. 77.

Il faut remarquer néanmoins que le programme politique de « Jong Vlaanderen » gagna de plus en plus d'importance au sein du Conseil de Flandre et finit en réalité par s'imposer à la grande majorité des membres de celui-ci.

Dès le mois de janvier 1918, « Jong Vlaanderen » était officiellement représenté au Conseil de Flandre par 29 députés, parmi lesquels plusieurs Fondés de Pouvoir, notamment : BRYN, JONCKX, BRULEZ, VERNIEUWE, VERHEES, TACK et DE DECKER.

(Les archives de « Jong Vlaanderen » renseignent tous les membres du Comité ainsi que 243 membres de la Section de Bruxelles.)

#### VRIJ VLAANDEREN (FLANDRE LIBRE)

À côté du groupe « Jong Vlaanderen », officiellement neutre, se constitua en mai 1917 l'association « VRIJ VLAANDEREN ».

Celle-ci, au point de vue politique, avait le même but que « Jong Vlaanderen », c'est-à-dire la création d'un Etat souverain de Flandre. Elle se distinguait de « Jong Vlaanderen » parce qu'elle était une association confessionnelle.

Son Comité central général était établi à Bruxelles, sous la présidence de J. LAMBRICHTS, membre du Conseil de Flandre.

« Vrij Vlaanderen » synthétise le mouvement démocrate-chrétien activiste.

Malgré les nombreuses tentatives faites, elle ne put amener les syndicats chrétiens à adhérer à son action.

Sans posséder un nombre considérable de sections (nous n'en trouvons qu'à Bruxelles, 200 membres; Uccle, 36 membres; Denderleuw, 230 membres), « Vrij Vlaanderen » étendit son influence sur tout un groupe de sociétés activistes catholiques dont les principales furent : « Eigenleven », de Termonde et le « Kring van Katholieke Vlamingen » de Turnhout.

À la différence de « Jong Vlaanderen », « Vrij Vlaanderen » possédait à côté de son programme politique un programme social qui se confond exactement avec le programme des démocrates-chrétiens.

Il ne semble pas que l'influence de « Vrij Vlaanderen » soit parvenue à contrebalancer celle de « Jong Vlaanderen ».

Au mois de janvier 1918, « Vrij Vlaanderen » était représenté au Conseil de Flandre par treize députés.

(Les archives renseignent les noms de 460 membres de « Vrij Vlaanderen ».)

#### DEUTSCH-FLAMISCHEN GESELLSCHAFT (Société Germano-Flamande.)

Le 21 mars 1917, le président du Conseil de Flandre informe le Bureau de la création d'une association allemande constituée à DUSSELDORF dans le but de faciliter les rapports entre Allemands et Flamands.

Dans la suite, une société identique sera constituée à BERLIN; ces deux associations combinées, formeront la « Deutsch-Flämische Gesellschaft ».

Nous avons peu de renseignements sur la société de Berlin. En revanche les archives du Conseil de Flandre contiennent des pièces nombreuses relatives à l'association de Dusseldorf.

Celle-ci commença à manifester son activité en janvier 1918. Le but de la société était :

1° D'organiser la propagande en faveur de l'activisme parmi les ouvriers déportés flamands sur le Rhin et parmi les ouvriers flamands qui y travaillaient volontairement;

2° De procurer des ouvriers spécialistes à l'Allemagne.

Le Comité de cette association était composé d'Allemands : le justizrat HATZFELD, président, et l'avocat STOCKY, secrétaire général. À côté de ceux-ci se trouvait un secrétaire flamand : MUES.

#### Moyens d'action :

La société organisa des filiales à DUISBURG, ESSCHEN, BOCHUM, DORTMUND, COLOGNE, DUSSELDORF, HAMBORN, OBERHAUSEN, RECKLINGHAUSEN.

Dans chacune de ces filiales, un secrétaire flamand fut chargé d'établir les rapports entre les comités allemands et les ouvriers flamands, c'est-à-dire, de chercher à capter la bienveillance des ouvriers en intervenant auprès des patrons qui les employaient pour faire améliorer leur logement, leur nourriture, etc.; en organisant pour eux des salles de lecture où leur étaient exclusivement remis des journaux activistes et des brochures de propagande envoyées par le Conseil de Flandre en organisant des « Hederavonden », des soirées théâtrales, des cours et des conférences données par des activistes, notamment par M. FAINGNAERT, directeur général du Bureau de Propagande du Conseil de Flandre; R. DECLERCQ, P. TACK, membres du Conseil de Flandre.

L'action de la Deutsch-Flämische s'étendit à 57.000 ouvriers flamands environ.

Des secrétaires flamands furent établis à COLOGNE, à HAMBORN, à DUSSELDORF, à DUISBURG, à BOCHUM.

La propagande activiste du PERE STRACKE à OBERHAUSEN est à signaler tout particulièrement.

Ces secrétaires venaient généralement d'un camp de prisonniers militaires et notamment de MUNSTER où un Comité flamand avait été créé (Camp II, block 3), sous la direction du lieutenant allemand Flamenoffizier MOCKEL. Dans ce camp avait été organisé un théâtre pour prisonniers, une bibliothèque de propagande activiste et une école flamande. Le secrétaire touchait un traitement de 250 marks par mois.

#### Finances :

La société jouit d'un subside de deux mille marks par mois envoyé par le Comité Central de Propagande du Conseil de Flandre. Ce subside fut envoyé régulièrement depuis le mois de janvier 1918.

En juin 1918, elle obtint un subside spécial de 5.625 francs. (Voir III, 1<sup>re</sup> section, 34.)

#### Rapports

Des rapports furent présentés régulièrement à M. FAINGNAERT. Le dernier date du 7 septembre 1918. Ils exposent l'œuvre de propagande faite parmi les ouvriers, mais l'intérêt principal du dossier réside dans la correspondance échangée entre M. STOCKY et M. FAINGNAERT dont nous donnons ci-dessous un résumé :

#### Correspondance entre STOCKY. Secrétaire de la Deutsch-Flämischen Gesellschaft, et FAINGNAERT, Directeur du Bureau Central de Propagande, relative à l'organisation de bureaux d'embauchage d'ouvriers pour l'Allemagne (I).

4 janvier 1918. — STOCKY signale la visite de membres du Conseil de Flandre à Dusseldorf où TACK et BORMS firent des conférences. Cette lettre indique que le but de la société est de gagner les ouvriers à la culture germanique : « Vom Lateinertum zum Germanentum zurück zu gewinnen. » Il y a cinquante mille ouvriers flamands travaillant sur le Rhin.

Propose la création de filiales et demande une subvention de 2.000 francs par mois.

18 janvier 1918. — La semaine prochaine, le secrétaire flamand MUES ira à Bruxelles pour organiser des « Arbeiterberatungsstellen » (c'est-à-dire des bureaux d'embauchage pour ouvriers flamands).

(1) Photographie de la lettre de la Deutsch-Flämischen Gesellschaft, du 26 février 1918, en Allemand.

4 février 1918. — STOCKY a obtenu de la Métallurgie Jonas et Blum un subside de 1.000 francs pour l'organisation de bureaux d'embauchage; il fait savoir qu'il a écrit à M. SCHAIBLE, président de l'Administration Civile allemande en Flandre, pour lui demander d'obtenir de l'Industrie-Burö (1) que les ouvriers flamands qui seraient engagés par ces bureaux d'embauchage soient dirigés sur les localités de leur choix.

11 février 1918. — Lettre de remerciement parce que FAINGNAERT a si bien aidé MUES dans ses démarches à Bruxelles pour la création des bureaux d'embauchage.

15 février 1918. — Le Dr OSWALD a annoncé l'envoi de brochures de propagande; celles-ci ne sont pas encore arrivées.

**Les bureaux d'embauchage sont déjà installés à Anvers et à Bruxelles.**

18 février 1918. — Le professeur LAMBRICHTS, membre du Conseil de Flandre, qui a entrepris à Bruxelles l'organisation du bureau d'embauchage, ne viendra-t-il pas à Dusseldorf ? Insiste pour que ces bureaux d'embauchage soient rapidement mis en activité.

18 février 1918. — Lettre de SCHAIBLE, chef de l'Administration Civile, disant que l'Industrie Burö tâchera de diriger les ouvriers flamands recrutés par le bureau d'embauchage du Conseil de Flandre, sur les endroits demandés (ce sont les endroits où existent des secrétariats flamands de propagande activiste).

Mais en tous cas, l'Industrie-Burö doit se soumettre aux injonctions de la *Kriegsamt* pour faire face aux nécessités de main-d'œuvre là où elles existent.

22 février 1918. — STOCKY insiste pour que le bureau d'embauchage soit ouvert.

23 février 1918. — Le *Kriegsamt* demande d'urgence 200 travailleurs spécialistes; il faut donc que le Conseil de Flandre s'occupe de les procurer par ses bureaux d'embauchage à l'Industrie-Burö.

26 février 1918. — Le nom envisagé par MUES dans sa conversation avec FAINGNAERT pour ces bureaux d'embauchage : « *Arbeidsbeurzen* » n'est pas bon, il dit trop clairement les choses; il faut par exemple : « *Raadplegingen voor Vlaamsche werklieden* ». On y donnerait des conseils aux ouvriers, on obtiendrait pour eux des grâces, des remises de peines (sauf celles qui auraient été prononcées pour des actes hostiles à l'Allemagne), on gagnerait ainsi leur confiance et on pourrait alors plus facilement les embaucher au service de l'Allemagne.

11 mars 1918. — Lettre au professeur LAMBRICHTS pour qu'il fasse d'urgence ouvrir les bureaux.

23 mars 1918. — Le Bureau s'occupe de se mettre en rapport avec une société allemande pour créer un film de propagande : « *De Leeuw van Vlaanderen* ».

28 mars 1918. — STOCKY insiste pour que les meilleurs ouvriers flamands (et non des ouvriers inexpérimentés) soient envoyés à Dusseldorf. Propose de faire donner par l'industrie allemande au bureau d'embauchage une prime par tête d'ouvrier recruté.

Demande à FAINGNAERT de s'occuper de ces bureaux si LAMBRICHTS ne peut le faire.

10 juin 1918. — Demande à FAINGNAERT de faire une conférence aux ouvriers démocrates-chrétiens, annonçant que deux ouvriers, pris dans le parti démocrate-chrétien, sont adjoints au Comité.

12 septembre 1918. — Lettre écrite par le Directeur général du « Secrétariat flamand » au *Regierungsrat GERSTENHAUER* (de l'Administration Civile) pour lui transmettre, sur sa demande, le dossier de la société. Ce dossier est renvoyé le 14 septembre 1918.

(1) L'Industrie-Burö est l'organisme institué en Belgique pour diriger les ouvriers belges vers l'Allemagne.

**NATIONALISTISCHE BOND  
(LIGUE NATIONALISTE)**

Le « *Nationalistische Bond* » se forma à Gand dans le but d'organiser secrètement un parti nationaliste flamand en créant des groupes d'arrondissements, de cantons et de communes qui chercheraient à noyauter tous les partis politiques pour les orienter vers l'indépendance absolue de la Flandre érigée en Etat souverain.

Le « *Nationalistische Bond* » fut la mieux organisée de toutes les sociétés activistes. Au 1<sup>er</sup> juin 1918, elle comptait 4.236 membres (dont 756 membres secrets). Parmi ces membres l'on relève : 1.949 ouvriers, 890 intellectuels, 450 commerçants et 96 paysans.

L'association était dirigée par un Comité central siégeant à Gand.

En fait, son organisation ne dépassa pas Gand et l'arrondissement de Gand, mais elle y fut excessivement complète.

Cette association neutre comportait au sein de son Comité central, un Comité de propagande présidé par JEAN WANNYN, Directeur de l'English Club. Le secrétaire en était ARTHUR VAN GLABEKE, membre du *Gouwraad* de la Flandre Orientale.

L'action de ce Comité de propagande fut extrêmement considérable. Presque tous les meetings organisés à Gand, le furent à son intervention.

En outre, le « *Nationalistische Bond* » comprenait un Corps de musique nationaliste, une Association de Femmes Nationalistes, une Ligue Scolaire, une Société de gymnastique, un Cercle d'études, un Chœur de femmes, une salle de lecture, un journal hebdomadaire « *De Vlaamsche Smeder* » (Le Forgeron flamand), dirigé par MARCEL MINNAERT. Enfin, elle avait jeté les bases d'une Banque de Commerce à laquelle devaient adhérer 150 membres fondateurs.

Le « *Nationalistische Bond* » se donnait à Gand comme le plus fidèle soutien du Conseil de Flandre dont il admettait la politique et les directives.

Il prit une part active dans la lutte contre les anti-activistes. Son programme stipulait, d'ailleurs, qu'elle combattait « tout corps ou personne constituant un danger pour l'Etat flamand et prenait toutes mesures qui pouvaient tendre à l'anéantissement de l'influence de tous les ennemis de l'Etat de Flandre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ».

Les archives très bien tenues de cette société donnent la liste complète de tous ses membres.

**LA « NATIONALISTISCHE VOORWACHT »  
(AVANT-GARDE NATIONALISTE)**

La « *Nationalistische Voorwacht* » était une jeune garde nationaliste, fondée à Gand le 10 mars 1918.

Très solidement organisée, elle comptait dix sections dans la ville de Gand, avec 1.042 membres, et était présidée par le journaliste J. VAN DER MEULEN, membre du *Gouwraad*.

Elle constituait en réalité une jeune garde du « *Nationalistische Bond* ».

Son rôle consistait principalement à organiser les cortèges de propagande et à assurer la sécurité des meetings et réunions publiques.

Ses archives nous renseignent sur tous les dirigeants de ses différentes sections.

**LA « GROENINGERWACHT »  
(GARDE DE GRONINGUE)**

La « *Groeningewacht* » (Garde de Groningue) fut constituée à Anvers en 1909. Elle n'était affiliée à aucun parti politique et avait pour but le développement du mouvement flamand.

La « *Groeningewacht* » et toutes ses sections se rallièrent à l'activisme.

Nous les voyons notamment s'adresser, le 18 mars 1917, au Gouverneur Général allemand, comme « *Jong Vlaanderen* » et comme différents autres groupements activistes.

pour lui demander de hâter le développement de la politique séparatiste flamande et pour attirer son attention sur la nécessité de ne pas faire une politique exclusivement cléricale.

Dans une série de meetings, notamment lors des meetings du mois de juillet organisés à CONTICH, les « Groeningewachten » votèrent une série de motions réclamant la flamandisation intégrale de l'enseignement, de l'administration et de la justice, et demandant une action internationale pour assurer les droits de la Flandre.

La politique des « Groeningewachten » ne procéda pas d'un plan général. Suivant les sections, les « Groeningewachten » prenaient tantôt une attitude favorable à l'activisme catholique, représenté par « Vrij Vlaanderen », tantôt au contraire elles prenaient parti pour « Jong Vlaanderen ». C'est ainsi qu'en juillet 1917, au cours d'une réunion générale des sections des « Groeningewachten », « Vrij Vlaanderen » fut très vivement prise à partie. On lui reprochait de faire une politique secrète dans le but de favoriser exclusivement les représentants de l'activisme catholique. Cette intervention amena un conflit entre les « Groeningewachten » et le Conseil de Flandre.

Les « Groeningewachten » possédaient un nombre considérable de sections, notamment à ANVERS, BERGHEM, BORGERHOUT, BRUXELLES, GAND, HAL, HASSELT, HOBOKEN, LIERRE, MALINES, MERXEM, COURTRAI, SAINT-NICOLAS, SAINT-TROND, TIRLEMONT, TURNHOUT, WETTEREN, BOOM, WILBROECK, RUPELMONDE, BRUGES, etc.

Ces sections ne comptaient pas en général un très grand nombre de membres.

Les archives du Conseil de Flandre renseignent que le nombre des membres variait de 10 à 220. Outre les Comités de toutes les sections, les noms de 678 membres des « Groeningewachten » sont recueillis dans les archives.

**LES « VLAAMSCH E VOORWACHTEN »  
(AVANT-GARDES FLAMANDES)**

Les « Vlaamsche Voorwachten » furent fondées à Anvers.

Leur but était la création d'un libre Etat de Flandre, le suffrage universel pur et simple à vingt et un ans, l'expropriation des grandes propriétés moyennant indemnité et la répartition de la terre entre les paysans qui paieraient par annuités, la réforme des baux à ferme, des lois sur la plus-value du sol assurée aux cultivateurs, sur la durée du travail, sur la pension ouvrière, sur les congés d'ouvriers, ainsi que la remise par l'Etat d'un lopin de terre et d'une maison à tous les citoyens, ceux-ci pouvant en payer le prix par annuités.

Les Avant-Gardes, outre leur programme politique radical, défendaient donc une politique démocratique très avancée.

Elle était constituée de compagnies, chaque section formant une compagnie d'un nombre illimité.

Les compagnies étaient divisées en pelotons de 32 hommes chacun, chaque peloton formant deux sections de 16 hommes sous la direction d'un chef de section et d'un chef de compagnie.

L'organisation d'un service de transport était prévue ainsi que l'armement des sections et des pelotons.

Le 11 août 1918, une réunion fut convoquée à Anvers de tous les délégués des Avant-Gardes établies dans le Gouvernement général.

A cette réunion, les Avant-Gardes de BRUXELLES, LOUVAIN, TURNHOUT, SAINT-NICOLAS, TAMISE, LIERRE, MALINES, VILVORDE, KONTICH, HEMIXEM, NIEL, HOOGSTRAETEN, RYCKEVORSEL, MERXPLAS, VEERLE, DIEST, AERSCHOT, HASSELT et ANVERS déclarèrent former la Ligue des Avant-Gardes du Nord.

Il fut également décidé que les « Avant-Gardes », organisées dans la zone des étapes, constitueraient la Ligue des Avant-Gardes du Sud.

Les archives du Conseil de Flandre ne nous donnent pas d'indication sur le nombre des membres de cette société de préparation militaire.

**« VLAAMSCH E ARBEIDERSGEMEENSCHAP »  
(ASSOCIATION OUVRIÈRE FLAMANDE)**

Ce groupement est né à MERXEM de l'action du secrétariat économique flamand. Son Comité central était placé sous la présidence de K. WATERNAUX, membre du Conseil de Flandre, président du Comité de Propagande d'Anvers.

Son programme était à la fois politique et économique.

Outre l'important groupement de MERXEM qui groupa 3.000 membres et qui disposa d'un budget mensuel de 2.000 francs, les sections d'EECKEREN, de BORGERHOUT, BERGHEM, BODEGEM-SAINT-MARTIN (59 membres), ANDERLECHT (270 membres) et VILVORDE (50 membres) furent très actives.

Il semble qu'il ait existé également des sections à HEMIXEM, SCHOOTEN, WYNEGHEM, HERENTHALS, TURNHOUT, GAND, BRUXELLES, LOUVAIN et HASSELT.

Les statuts de ces groupements ouvriers plaçaient en premier ordre la défense de leurs intérêts matériels, c'est-à-dire l'organisation d'une Bourse de travail et de coopératives pour faciliter l'alimentation de la classe ouvrière.

Le programme politique vient ensuite; il comporte la constitution d'un Etat indépendant de Flandre.

L'autorité allemande attachait une grande importance au succès du mouvement. C'est ainsi qu'une lettre d'OSWALD du 28 septembre 1918 nous apprend que l'autorité allemande est disposée à accorder un subside de 5.000 francs pour la constitution d'un groupement ouvrier activiste à Bruges.

Il semble que, seule, la section de MERXEM ait obtenu un réel succès. Celui-ci est dû, non pas à son action politique, mais à son action économique. Les avantages matériels et alimentaires qu'elle parvint à faire accorder à ses membres lui amenèrent l'adhésion de 3.000 ménages. Elle obtint à partir du mois d'août 1918 un subside de 1.000 francs par mois du Comité Central de Propagande.

**« VOLKSOPBEURING »  
(RELEVEMENT DU PEUPLE)**

« Volksopbeuring » fut un des organismes les plus puissants de l'activisme.

Constituée à COURTRAI, en 1915, sous forme de société coopérative au capital initial de 30.000 francs, « Volksopbeuring » était placée sous la présidence générale de L. MEERT. Son Comité exécutif était présidé par K. ANGERMILE, tous deux membres influents du Conseil de Flandre.

Aux termes de ses statuts, son but était exclusivement le relèvement moral et matériel du peuple flamand.

Elle organisa 70 sections, moitié dans la zone des étapes, moitié dans la zone du Gouvernement.

Dès le mois de décembre 1917, elle se fit accorder par le Bureau Central de Propagande un subside mensuel de 7.500 francs. (Voir III, 2<sup>e</sup> section, n<sup>o</sup> 2; III, 1<sup>re</sup> section, n<sup>o</sup> 16.)

« Volksopbeuring » fut en réalité une filiale du Comité Central de Propagande du Conseil de Flandre. La correspondance suivie entre ces deux organismes l'établit principalement en ce qui concerne la propagande activiste.

Toute une série d'œuvres furent organisées par « Volksopbeuring » :

- 1<sup>o</sup> Protection de l'enfance, goutte de lait, crèche, soupes scolaires, jardins d'enfants;
- 2<sup>o</sup> Alimentation et vêtements;
- 3<sup>o</sup> Bourses de travail;
- 4<sup>o</sup> Caisse d'épargne;
- 5<sup>o</sup> Banques de secours;
- 6<sup>o</sup> Assistance discrète;
- 7<sup>o</sup> Secours aux invalides de guerre;
- 8<sup>o</sup> Secours pour dommages de guerre;

9° Orphelins de la guerre;  
10° Education populaire (« Volkswikking », conférences et réunions, organisation de sections artistiques, etc.);

11° Secours aux régions dévastées.

Une division spéciale intitulée SOLDATENTROOST (Consolation aux soldats) organisa quatre Œuvres pour :

1° L'envoi de paquets aux prisonniers;

2° L'envoi de lettres;

3° Un Bureau de renseignements;

4° L'envoi de livres, chansons, etc.

« Soldatentroost » toucha un subside mensuel de 4,000 francs qui vint s'ajouter au subside de 7,500 francs versé mensuellement à « Volksopeuring ».

Le but de « Volksopeuring » était de fortifier le mouvement activiste en lui donnant une base d'intérêt matériel.

Le fait nous est démontré notamment par une lettre demandant des subsides à l'autorité allemande et dans laquelle nous lisons : « Par nos secours aux prisonniers de guerre nous avons obtenu des renseignements sur les soldats du front » (lettre n° 666). Et d'autres lettres, notamment les documents G. 1341 et 1665, établissent que les renseignements recueillis sur les soldats du front n'ont d'autre but que l'organisation de la désertion.

L'influence de BORMS sur « Volksopeuring » fut considérable. Plusieurs fois il fut fait appel à lui pour assurer la cohésion et la discipline au sein de ce vaste organisme.

« Volksopeuring » obtint le droit d'organiser des magasins de vivres. Rien que pour la province d'Anvers, 63 magasins furent créés dans l'arrondissement d'Anvers; 40 dans l'arrondissement de Malines; 54, dans celui de Turnhout; 14 dans celui de Saint-Nicolas, sous la surveillance générale de L. STEVENS.

On comprend que ces magasins ne pouvaient fonctionner qu'avec l'appui direct de l'autorité occupante. Celle-ci concédait notamment aux magasins de « Volksopeuring » le monopole de la vente du sel et des allumettes (Voir Commission des Fondés de Pouvoir du 14 mars 1918). En outre à la même date, elle leur accordait 5,000 kilos de tabac.

Peu après, « Volksopeuring » fut chargée de la répartition du beurre à Malines, mais cette mission lui fut retirée au dernier moment, ce qui provoqua de vives protestations de la part de la Commission des Fondés de Pouvoir.

Le budget de « Volksopeuring » était établi de commun accord entre les autorités activistes et allemandes. (Voir séance de la Hauptkommission du 14 mars 1918.)

Peu à peu l'influence de « Volksopeuring » devint si considérable qu'elle prétendit se faire attribuer le droit de distribuer dans tout le pays les vivres indigènes, mission qui était dévolue jusque là aux pouvoirs communaux. Il va de soi que « Volksopeuring » envisageait cette distribution de vivres comme un moyen de pression politique. Aussi devant l'indignation que pareille mesure provoqua dans l'opinion publique, les ambassades d'Espagne et de Hollande intervinrent et prièrent le gouvernement allemand de ne pas tolérer la distribution des vivres indigènes par « Volksopeuring » parce que cette organisation faisait de la politique dans la répartition des vivres.

Le Gouvernement général allemand céda.

Les protestations des ambassades d'Espagne et de Hollande furent vivement discutées à la séance du 13 août 1918 du Bureau du Conseil de Flandre où VAN DEN BROECK proposa une motion aux termes de laquelle l'Etat de Flandre ne pouvait continuer à considérer l'Espagne et la Hollande comme puissances amies. Cette motion ne fut pas votée, grâce à l'intervention de DE CLERCQ.

A côté de la puissante organisation économique de « Volksopeuring », il faut citer l'œuvre très importante organisée en son sein : VOLKSWIKKING.

Cet organisme était placé sous la présidence de P. TACK, assisté de A. PEEREMANS, faisant les fonctions de secrétaire. (Voir rapport de P. TACK du 18 mai 1918.)

« Volkswikking » touchait un subside mensuel de 1,250 francs par mois depuis décembre 1917, ce qui porte le subside mensuel donné à « Volksopeuring » et à ses sous-sections, à 12,750 francs par mois.

« Volkswikking » publiait un bulletin dirigé par A. PEEREMANS, possédait une bibliothèque de 1,500 livres, placée sous la direction de K. ANGERMILLE, un club de lecture sous la direction du baron V. H., et du docteur LAMBRECHT, une ligue d'acheteurs qui fournissait à ses membres du savon, du tabac, du fil, du gruau d'avoine et de la farine d'orge à des prix extrêmement avantageux. Tant d'adhérents s'inscrivirent à cette ligue d'acheteurs qu'il fallut arrêter l'inscription de nouveaux membres.

Le 18 mai 1918 eut lieu l'inauguration du nouveau local de « Volksopeuring », 3, rue de Spa, à Bruxelles. On y trouva réunies à cette occasion toutes les œuvres de « Volksopeuring » et de « Volkswikking » : l'Assistance discrète, la Maternité et la Crèche, l'Assistance médicale, la Bibliothèque, le Salon de lecture, le Comité de « Soldatentroost », le service des paquets à envoyer aux soldats, etc.

En parcourant les archives de « Volksopeuring » on se rend compte qu'à côté de l'œuvre essentielle qui consistait à attirer à l'activisme un grand nombre de membres en leur accordant des avantages matériels, les œuvres de développement intellectuel et les œuvres de secours constituaient surtout une façade. En effet, l'Assistance discrète, pour les mois de mars, avril et mai 1918, n'a distribué que fr. 1.548,75; le Service des paquets n'a envoyé, aux prisonniers de guerre, pendant tout le mois de mars, que 170 paquets d'une valeur de 634 francs et pendant le mois d'avril, 43 paquets d'une valeur de 407 francs.

Au contraire, les œuvres offrant des avantages économiques aux membres amenèrent à « Volksopeuring » 25,000 membres payants.

Enfin, « Volksopeuring » forma le projet de créer à Bruxelles une Université populaire divisée en trois sections : la première section comporterait la préparation à l'enseignement supérieur; la seconde section, la préparation au commerce et aux fonctions administratives; la troisième devait s'occuper de l'organisation de leçons et de conférences.

Ce projet ne fut jamais mis à exécution. Le Conseil d'administration et tous les directeurs furent nommés, mais n'entrèrent jamais en activité.

## II. — Les Associations locales (1).

Les associations ci-dessous sont renseignées comme activistes par les correspondants locaux du Bureau de Propagande. Nous signalons celles qui ont été subsidiées.

### BRABANT

Il est impossible de faire ici un exposé de l'activité de toutes les sociétés activistes qui furent organisées pendant la guerre. Nous croyons utile cependant, afin de faire comprendre quelle fut l'emprise de l'activisme sur le pays, de donner la nomenclature de ces sociétés par province.

A BRUXELLES siègeait le Comité Central de « VRIJ VLAANDEREN » (voir note spéciale), le Comité central de « JONG VLAANDEREN » (voir note spéciale) et le Comité central de « VOLKS OPBEURING » (voir note spéciale.)

### SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE BRUXELLES

1° ZELFSTANDIG VLAANDEREN (Flandre Autonome), groupe politique présidé par L. MEERT, Fondé de Pouvoir;

2° NIEUW VLAANDEREN (Nouvelle Flandre), groupe politique;

3° NATIONAAL VLAAMSCH VERBOND (Association Nationale Flamande), groupe politique présidé par HALLER von ZIEGESAR, membre du Conseil de Flandre;

4° CENTRALE VOOR SOCIALE DEMOCRATISCHE ACTIE (Centrale d'action sociale démocratique), obtint une série de subsides, notamment en mars 1918 : 2,000 francs, en juin 1918 : 1,000 francs;

5° KATHOLIEKE ARRONDISSEMENTS Bond (Association Catholique d'Arrondissement), obtint divers subsides du Comité Central de Propagande, notamment en mai 1918 : 1,250 francs; en juillet 1918 : 1,250 francs;

6° GROENINGERWACHT, Section de Bruxelles, sous la présidence de A. PEEREMANS, membre du Conseil de Flandre, obtint différents petits subsides de 100 francs;

7° TURNKRING (Société de gymnastique), subsidiée par le Comité Central de Propagande; en mars 1918, reçoit 500 francs; en mai : 1,540 francs; en juin : 2,500 francs; en juillet, 1,750 francs (voir III, 1<sup>er</sup> S, 34);

8° DE VEREENIGDE KUNSTVRIENDEN (Les Amis de l'Art réunis), présidée par M. DE JUNCKER, membre du Gouveraad du Brabant; organise des fêtes et des conférences; touche différents petits subsides, notamment en mai 1918 : 435 francs;

9° DE RAET-FONDS (Société Deraet). Cette société existait avant la guerre et se rallia à l'activisme dès le mois de décembre 1917; elle obtint 2,500 francs de subsides, après quoi un subside mensuel de 5,000 francs lui fut octroyé (voir III, 1<sup>er</sup> S., 16). La propagande intellectuelle est le but de cette société;

10° VLAAMSCH LANDSBOND (Association territoriale flamande). Cette société poursuit la réalisation d'une Flandre autonome mais formant un Etat fédéral avec la Wallonie. Son programme fut discuté le 25 août 1917 à la Commission des Travaux publics et considéré comme peu compatible avec le programme du Conseil de Flandre. Elle était présidée par REYNAERT, membre du Gouveraad du Brabant;

(1) Nous ne donnerons, parmi les dirigeants, que ceux qui ont joué un rôle marquant et officiel dans l'activisme, afin de ne pas révéler les noms des personnes qui, depuis, ont peut-être abandonné l'activisme et renié leur action.

Les renseignements sont repris dans les Archives du Bureau Central et des Bureaux locaux de propagande.

11° LAEKEN ONTWAAKT (L'Eveil de Laeken), obtint différents subsides, notamment en juin et juillet 1918. Président : G. JANSSENS;

12° VLAAMSCH PADVINDERS (Boy-scouts flamands), président Oscar ANGERMILLE, membre du Conseil de Flandre, obtint différents subsides, notamment en mars et juillet 1918;

13° TIEN VAN HARTE (Les dix personnes de cœur), présidée par Clara VAN DEN BROECK, du Comité Central de Propagande, obtint notamment 900 francs de subsides au mois de mai 1918;

14° DE VLAAMSCH STER (l'Etoile Flamande), Laeken;

15° VLAANDERENS WEERGALM (L'Echo de Flandre);

16° DOE STIL VOORT (Pensévez lentement). Le but de ce groupement est d'organiser une exposition flamande; il obtint un subside de 2,000 francs en juin 1918. Le 1<sup>er</sup> août 1918, l'autorité allemande lui accorda un crédit de 53,000 francs à verser par le Ministère des Sciences et des Arts (voir séance des Fondés de Pouvoir, du 1<sup>er</sup> août 1918);

17° VLAAMSCH HANDELS- EN NIJVERHEIDSBOND (Cercle commercial et industriel flamand), obtint en juillet 1918 un subside de 1,000 francs. (Voir III, 1<sup>er</sup> S., 34);

18° VOLKSKRACHT (Force du Peuple), obtint des subsides en juin et juillet 1918;

19° VLAAMSCH HUIS, Grand'Place (Maison Flamande) obtint des subsides, notamment en mars 1918 : 5,500 francs;

20° HELP U ZELVE (Aide-toi toi-même), société libérale, composée d'anciens élèves des écoles moyennes et normales de Bruxelles, distribue des bourses d'études. Président : A. PEEREMANS, membre du Conseil de Flandre. Cette société obtint en juillet 1917 un subside de 1,000 fr. et dès décembre 1917, un subside mensuel de 200 francs;

21° NATIONALE VOLKSBOND (Association populaire nationale). Président : BRANS, membre du Gouveraad du Brabant;

22° KANTONAAAL VLAAMSCH VERBOND VOOR WEST-BRUSSEL EN ZUID-BRUSSEL (Association cantonale pour Bruxelles-Est et Sud). Cette association est la réunion de tous les correspondants et délégués des cercles activistes de ces deux zones de Bruxelles. Elle entra en activité à partir du mois de septembre 1918. Les correspondants et délégués devaient se réunir tous les mois; un jeton de présence de 30 francs, puis de 60 francs par séance, leur fut alloué;

23° STUDIEKRING VOOR ONDERWIJS EN OPVOEDING (Cercle d'enseignement et d'éducation);

24° VLAAMSCH BLOEI (Floraison flamande).

### SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES

Schaerbeek : SCHAEERBEEK VLAAMSCH (Schaerbeek flamand).

Molenbeek : MOLENBEEK VOORUIT (Molenbeek en avant).

Anderlecht : HOOGEROP (Plus haut); VEREENIGDE KUNSTVRIENDEN (Les Amis de l'Art).

Uccle : Section de VRIJ VLAANDEREN.

Auderghem : AUDEGEM ONTWAAKT (L'Eveil d'Auderghem).

Evore : NATIONALE VOLKSBOND (Association populaire nationale).

Dieghem : DE EENDRACHT (L'Union).

Vitvoorde : Section de JONG VLAANDEREN. — Section de GROENINGERWACHT.

Assche : NATIONAAL VLAAMSCH VERBOND (Association nationale flamande).

Drogenbosch : Section de GROENINGERWACHT.

Jette-St-Pierre : Section de HELP U ZELVE (Aide-toi toi-même).

Bodeghem-St-Martin : VOOR ONS VOLK (Pour notre Peuple), cercle dramatique activista. Section de VLAAMSCH ARBEIDERSGEMEENSCHAP.

Buysinghen : Section de la GROENINGERWACHT.



*Hal* : Section de JONG VLAANDEREN. — Section de la GROENINGERWACHT.  
*Leeuw-St-Pierre* : Section de la GROENINGERWACHT.  
*Hofstade* : Section de VOLKSOPBEURING.  
*Merchtem* : Section de JONG VLAANDEREN. — Section de VOLKSOPBEURING.  
*Opuljk* : TAAL EN KUNST (Langue et Art). — OUDE WAPENBROEDERS (Anciens frères d'armes).  
*Strombeek* : NATIONAAL VLAAMSCH VERBOND (Association nationale flamande).  
*Woluwe-St-Etienne* : VLAAMSCH EN VRIJ (Flamands et libres).  
*Wolverthem* : CERCLE CANTONAL.  
*Ruysbroeck* : Section de la GROENINGERWACHT.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN

*Louvain* : ONZIJDIGE VLAAMSCH GOUWBOND (Association régionale neutre) sous la présidence d'URSY, membre du Conseil de Flandre. Cette association devait grouper toutes les sociétés activistes de Louvain et prendre la direction du mouvement dans cette ville. Un crédit spécial de 2,500 francs lui fut accordé pour l'organisation d'une « maison flamande » (Voir III, 1<sup>re</sup> S., 30).

VLAAMSCH KATHOLIEK ARRONDISEMENTS-BOND (Association catholique flamande d'arrondissement) fondé par une série de personnalités appartenant à l'enseignement, à l'administration, aux œuvres sociales. Prétend grouper toutes les sociétés activistes. Groupe essentiellement confessionnel. Entre en lutte avec le Onzijdige Vlaamsche Gouwbond pour la direction du mouvement activiste dans l'arrondissement de Louvain (1).

VLAAMSCH HUIS (Maison Flamande) touche un subside mensuel de 400 francs.

VLAAMSCH WEERMACHT (Force de défense flamande). Société secrète; elle a pour mission d'espionner les maisons des « fransquillons », de distribuer des tracts de propagande, etc... Elle comprend un inspecteur en chef, deux inspecteurs. En outre, en tout temps elle a 12 gardes de service, chacun faisant un service de huit heures. Cette société touche en août 1918 un subside de 1,250 francs.

LOVEN ONTWAAKT (L'Eveil de Louvain), cercle dramatique fondé le 19 mars 1918, sous la présidence de J. URSY.

JEUGDOPBEURING (Réveil de la Jeunesse), fondé le 27 avril 1918.

*Aerschot* : VLAAMSCH KRING (Cercle flamand), touche un subside mensuel de 800 francs pour la propagande. VLAAMSCH KATHOLIEK ARRONDISEMENTS-BOND

*Tillemont* : Section de la GROENINGERWACHT. — Section de JONG VLAANDEREN. — VLAAMSCH KATHOLIEK ARRONDISEMENTS-BOND (Cercle catholique flamand d'arrondissement). — VLAAMSCH HUIS (Maison flamande), touche un subside de 250 francs par mois depuis août 1918.

PROVINCE D'ANVERS

Anvers est le centre de trois grands groupes de sociétés :

- 1<sup>o</sup> VLAAMSCH VOORWACHTEN (Avant-gardes flamandes) (voir note spéciale);
- 2<sup>o</sup> GROENINGERWACHTEN (Gardes de Groeningen) (voir note spéciale);
- 3<sup>o</sup> VLAAMSCH ARBEIDERSGEMEENSCHAP (Association ouvrière flamande) (voir note spéciale.)

(1) Voir à ce sujet la lettre adressée au Conseil de Flandre, le 11 novembre 1917, publiée p. 350.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES D'ANVERS

HOOFDBESTUUR VOOR VLAAMSCH WERKING TE ANTWERPEN (Comité central pour l'action flamande à Anvers). Ce Comité comprend différentes personnalités importantes telles que WATERNAUX, membre du Conseil de Flandre, JORIS, chargé d'Affaires, etc.

HELP U ZELVE (Aide-toi toi-même) : président L. AUGUSTEYNS; cercle de conférences, touche un subside mensuel de 500 francs depuis décembre 1917. (Voir III, 1<sup>re</sup> S., 19.)

PER CRUCEM AD LUCEM (Par la Croix vers la Lumière), association catholique fondée le 23 décembre 1917 sous la présidence de BELLEFROID, membre du Conseil de Flandre, et formée principalement de membres de l'enseignement.

SYMPHONIE PETER BENOIT.

VOOR VREDE EN ZELFSTANDIG VLAANDEREN (Pour la Paix et la Flandre indépendante), président BELLEFROID.

VLAAMSCH PADVINDERS (Boy-Scouts flamands), fondée le 2 décembre 1917.

VLAAMSCH NATIONALE STUDENTENBOND (Association nationale d'Etudiants flamands), cercle d'élèves d'athénées; 106 membres.

ROELAND, cercle dramatique.

MAX ROOSES' KRING (Cercle Max Rooses).

VERENIGING VOOR MAATSCHAPPELIJK WERK (Association d'œuvres sociales), cercle de femmes subside par le Comité de propagande d'Anvers.

VLAAMSCH VERBOND (Association flamande), fondée le 2 avril 1916 sous la présidence de DE KEERSMAECKER, président du Conseil de Flandre, dans le but de grouper les activistes, 172 membres.

VLAAMSCH NATIONALE ONDERWIJSVERENIGING (Société flamande d'enseignement), fondée en janvier 1917.

SOLDATENTROOST, section d'Anvers.

LICHT (Lumière), cercle d'études fondé en avril 1918.

KLEM OP (Gravis), cercles d'études, présidé par WATERNAUX, membre du Conseil de Flandre.

HARMONIE « DE BLAUWVOET », présidée par WATERNAUX.

SOCIALISTISCHE JONGE WACHT (Jeune garde socialiste), 32 membres, fondée le 12 octobre 1918.

ACTIVISTISCHE SCHOOLBOND (Ligue scolaire activiste), fondée en mars 1918, 41 membres.

KATHOLIEK VLAAMSCH SECRETARIAAT (Secrétariat catholique flamand), organe de propagande, touche un subside de 1,000 francs en juin 1918 (voir III, 1<sup>re</sup> S., 34.)

VLAAMSCH JONGELINGSBOND (Cercle de jeunes gens), peu important, en février 1918, ne compte plus que 15 membres.

VERENIGING VOOR BESCHAAFDE UITSpraak (Société pour la pureté de la prononciation), subside.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANVERS

*Boom* : VLAAMSCH DEMOCRATISCHE VERENIGING (Association flamande démocratique). — Section de VOLKSOPBEURING.

*Lindt* : VLAAMSCH GILDEN (Gildes flamandes).

*Cantich* : LIBERALE VERENIGING « VRIJHEID BAART RECHT » (Association libérale « La Liberté crée le Droit »). — Section de la GROENINGERWACHT. — KATHOLIEK VLAAMSCH KRING (Cercle catholique flamand). — NATIONALE VERENIGING (Association nationale). — VLAAMSCH NATIONAAL BUREEL (Bureau national flamand).

*Merzen* : ARBEIDERSGEMEENSCHAP (Comité central ouvrier), sous la présidence de WATERNAUX (voir note spéciale.) — VLAAMSCH MIDDENRAAD (Comité central flamand) sous la présidence de WATERNAUX. — Section de la GROENINGERWACHT.

*Moll* : MOLL VOORUIT! (Moll en avant !)

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT DE MALINES

*Malines* : SECTION DU VLAAMSCH VERBOND. — Section de la GROENINGERWACHT. — Section de JONG VLAANDEREN.

*Lierre* : DE VLAMINGEN VAN LIER (Les Flamands de Lierre). — Section de l'ALGEMEEN NEDERLANDSCH VERBOND. — Section de JONG VLAANDEREN. — Section de la GROENINGERWACHT. — KATHOLIEK VLAAMSCH SEKRETARIAAT (Secrétariat catholique flamand). — Section DE VLAAMSCH VOORWACHTEN. — JEUGDBOND (Ligue de la Jeunesse). — DE TOEKOMST (L'Avenir). — LIEFDADIGHEID (Charité). — STUDENTENAFDEELING (Section estudiantine subsidee par le Bureau de propagande d'Anvers).

*Duffel* : VLAAMSCH LEEUW (Lion de Flandre).

*Puers* : DE VLAMINGEN VAN HET KANTON PUERS (Les Flamands du canton de Puers). *Willebroek* : VOOR TAAL EN VOLK (Pour la Langue et le Peuple), section de la GROENINGERWACHT.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT

La principale association est la « KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND » (Association flamande de la Campine), fondée le 25 octobre 1917, dans le but de soutenir dans le Limbourg la politique du Conseil de Flandre. Président : BELLEFROID, membre du Conseil de Flandre.

*DE WITTE WACHT* (La Garde blanche).

Section de la GROENINGERWACHT.

*KRING DER KATHOLIEKE VLAMINGEN* (Cercle des Catholiques flamands), président F. JACOBS, membre du Gouveraad de la Province d'Anvers, fondée le 4 janvier 1918, a pour devise : « Alles voor Vlaanderen, Vlaanderen voor Kristus » (Tout pour la Flandre, la Flandre pour le Christ). Ce cercle compte 241 membres. Le 14 juin 1918, il demande que le 11 juillet devienne la fête nationale en Flandre.

*Westerloo* : EENDRACHTIGHEID IN ALLES (Union en tout).

*Vorst* : NU OF NOOIT (Maintenant ou jamais).

*Veerle* : 'T EN ZAL NIET (Ce ne sera pas).

*Tongerloo* : DE VLAMINGEN (Les Flamands).

*Rijkevoersel* : Section de la GROENINGERWACHT. — Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND.

*Rethy* : IMMER HOOGER (Toujours plus haut).

*Ramsel* : DE VLAMINGEN VAN RAMSEL (Les Flamands de Ramsel).

*Oosthoogen* : Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND.

*Olmen* : Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND.

*Moll* : Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND.

*Merzplas* : Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND. — DE VLAAMSCH HERLEVING (La Renaissance flamande).

*Meerhout* : Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND. — DE VLAAMSCH VERBROEDERING (La Fraternité flamande).

*Lichtaert* : Section de la GROENINGERWACHT.

*Hoogstraeten* : Section de la GROENINGERWACHT. — OPSTANDING (Soulèvement).

*Herselt* : VLAANDEREN VRIJ EN VLAAMSCH (Flandre libre et flamande). — VEREENIGING VAN HERSSELT (Association de Herselt).

*Herenthout* : DE BLAUWVOET (La Mouette).

*Herenthals* : Section de la GROENINGERWACHT. — Section du KEMPISCH VLAAMSCH VERBOND.

*Gierle* : HOOP IN DE TOEKOMST (Espoir dans l'avenir).

*Gheel* : VLAAMSCHGEZINDEKRING (Cercle flamingant). — Section de la KEMPISCH VLAAMSCH VEREENIGING.

*Desschele* : KLEIN, MAAR MOEDIG (Petit, mais courageux).

*Casterlé* : VLAAMSCH KRING (Cercle flamand).

*Balen* : VLAANDEREN VRIJ (Flandre libre).

*Arendonck* : Section de VOLKSOPBEURING, 384 membres. — STUDIEKRING « ARBEID ADEL » (Cercle d'études Le Travail Ennoblit). — ZANGGILDE (Société de chant). — Section du DAVIDSFONDS.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE

Gand est le centre du NATIONALISTISCHE BOND (voir note spéciale) et de la NATIONALISTISCHE VOORWACHT. (Voir note spéciale.)

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE GAND (1).

*HELENA SWARTKRING* (Cercle Hélène Swart).

Section de la GROENINGERWACHT, 300 membres.

*WITTE KAPROENEN* (Chaperons blancs).

*MASTENTOPPEN* (Pointes de mâts).

*KORPS DER STUDENTEN* (Corps des étudiants).

*LOVELINGSKRING* (Cercle Loveling).

*SOCIALISTISCHE ARBEIDERSGEMEENSCHAP* (Société des ouvriers socialistes).

Le mouvement activiste eut toujours peu de prise sur le socialisme. Ce petit cercle socialiste ne comptait que 40 membres et encore ne reconnaissait-il pas le Conseil de Flandre.

*NATIONALISTISCHE MUZIEKMAATSCHAPPIJ* (Société de musique nationaliste), subsidee.

*NATIONALISTISCHE LEESZAAL* (Salle de lecture nationaliste), subsidee.

Les archives du Conseil de Flandre ne comportent que peu de renseignements sur la propagande à Gand et sur les sociétés activistes de l'arrondissement. Il est vraisemblable que l'Association nationaliste de Gand, qui était très fortement organisée et avait des aspirations à l'autonomie, aura conservé par devers elle ses archives.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALOST

*Alost* : ONTWAAKT AALST (Réveil d'Alost). Au sein de cette association se constitua, le 20 mai 1918, le VLAAMSCH NATIONALISTISCHE ARRONDISSEMENTS BOND (Ligue nationale d'arrondissement) qui réunit toutes les sociétés activistes. Son programme comportait l'indépendance absolue de la Flandre.

Quoique ne comptant que 154 membres, ONTWAAKT AALST joua un rôle très important dans la propagande en Flandre Orientale. Le journal *De Nieuwe Tijd* fut son organe.

*VLAAMSCH NATIONALISTISCHE BOERENBOND* (Cercle de paysans nationalistes), 37 membres.

(1) Pour l'arrondissement de Gand les renseignements manquent. Il y a une lacune dans les archives du Bureau de Propagande de Gand.

VLAAMSCH NATIONALISTISCHE TOONEELKRING (Cercle dramatique nationaliste).  
*Erembodegem* : VLAANDEREN BOVEN! (Flandre au-dessus), 17 membres.  
*Denderleeuw* : KRISTEN VLAAMSCH VERBOND (Ligue chrétienne flamande) avec corps de musique.  
*Denderhaute* : WILSKRACHT (Volonté), 166 membres. — VLAAMSCH NATIONALISTISCHE BOERENBOND (Cercle de paysans nationalistes). — ACTIVISTISCHE TOONEELKRING (Cercle dramatique nationaliste).

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE

*Ninove* : HERLEEFT (Résurrection), 31 membres.  
*Sotteghem* : GEWESTBOND (Ligue régionale).  
*Termonde* : EIGEN LEVEN (Vie propre), société d'intellectuels activistes. — VLAAMSCH WACHT (Jeune garde flamande). — VLAAMSCH STUDIEKRING (Cercle d'études flamand).  
*Hamme* : VLAAMSCH STUDIEKRING (Société d'études).  
*Moorsel* : VLAAMSCH NATIONALISTISCHE KRING (Cercle Nationaliste flamand), 20 membres.  
*Métre* : JONG VLAANDEREN, 33 membres.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-NICOLAS.

*Saint-Nicolas* : VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND VAN HET LAND VAN WAAS (Association flamande d'arrondissement du pays de Waes), fondée en 1918, 354 membres. — Section de la GROENINGERWACHT. — VOLKSONTWIKKELING (Développement du peuple).  
*Nieuwekerke* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND, de Saint-Nicolas, 22 membres.  
*Aesdonck* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Sleendorp* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Bazel* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Thielrode* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Beveren* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Vesle* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Rupelmonde* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND.  
*Tamise* : Section du VLAAMSCH ARRONDISEMENTSBOOND, 54 membres. — VRIENDENKRANS (Cercle d'amis), 55 membres.

FLANDRE OCCIDENTALE

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE BRUGES (1).

JONG BRUGGE (Jeune Bruges).  
 KUNST VOOR HET VOLK (L'Art pour le peuple). Cette société fut rangée par le Conseil de Flandre parmi les sociétés activistes parce que son président avait signé la formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre, mais on ne voit pas que la société elle-même ait adhéré ouvertement à l'activisme.

(1) Pour l'arrondissement de Bruges les renseignements manquent.

DE VRIJE TOONEELBEHOEFENAARS (Les livres dramaturges).  
 Section de la GROENINGERWACHT.

VLAAMSCH VROUWENBOND (Association de femmes flamandes), fondée le 25 juillet 1918, destinée à devenir le noyau d'une ligue de femmes flamandes. Son but est de faire de la propagande parmi les prisonniers de guerre à Bruges.

BLAUWVOETERIJ (Monettards), groupement étudiantin. — Section de VLAAMSCH ARBEIDERSGEMEENSCHAP.

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DES ARRONDISSEMENTS DE COURTRAI ET OSTENDE

*Courtrai* : VLAAMSCH KATHOLIEKE ARRONDISEMENTSBOOND (Cercle catholique d'arrondissement). — Section de JONG VLAANDEREN. — Section de la GROENINGERWACHT. — VESALIUSKRING (Cercle Vésale). — KRISTENE VOLKSPARTIJ (Parti populaire chrétien). — VLAAMSCH KRIJSGEVANGENEN UIT HET KAMP VAN KORTRIJK (Les prisonniers flamands du camp de Courtrai). — DE CLERCQ'S GEZELLEN (Les Compagnons de De Clercq).

*Heestert* : VLAAMSCH EN VRIJ (Flamands et libres).  
*Moend* : DE VLAAMSCH ACTIVISTEN (Les Activistes flamands).  
*Sweveghem* : VOOR TAAL EN VOLK (Pour la langue et le peuple).  
*Weveghem* : VLAANDEREN EN VLAMINGEN (Flandre et Flamands).  
*Ostende* : RENÉ DE CLERCQ-KRING (Cercle René De Clercq). — LEO RINSKOPFKRING (Cercle Léo Rinskopf). — VAN NESTEGENOOTSCAP (Société Van Neste). — LEESKRING (Cercle de lecture). — STUDENTENKRING (Cercle d'élèves d'athénées).

PROVINCE DE LIMBOURG

SOCIÉTÉS ACTIVISTES DE LA PROVINCE

*Hasselt* : DE VLAMINGEN VAN HASSELT (Les Flamands de Hasselt). — Section de la GROENINGERWACHT.  
*Zonhoven* : De VLAMINGEN VAN ZONHOVEN.  
*Tongres* : DE VLAMINGEN VAN TONGEREN (Les Flamands de Tongres). — Section de la GROENINGERWACHT.  
*Viermaal* : DE VLAMINGEN VAN VIERMAAL (Les Flamands de Viermael).  
*Martenslinde* : DE VLAMINGEN VAN MARTENSLINDE (Les Flamands de Martenslinde).  
*Eysden* : DE VLAMINGEN VAN EYSDEN (Les Flamands de Eysden).  
*Bilsen* : DE VLAMINGEN VAN BILSEN (Les Flamands de Bilsen). — Section de la GROENINGERWACHT.  
*Alken* : DE VLAMINGEN VAN ALKEN (Les Flamands d'Alken).  
*Maeseck* : Section de la GROENINGERWACHT. — DE VLAMINGEN VAN MAESEYCK (Les Flamands de Maeseck). — RODENBACHKRING (Cercle Rodenbach).

Les archives du Conseil de Flandre donnent les noms des membres des Comités de toutes les sociétés ci-dessus. Fréquemment les listes des membres s'y trouvent également.

A part certaines grandes sociétés, on peut remarquer que beaucoup des cercles ci-dessus énumérés représentent un petit nombre de membres. Il apparaît ainsi que l'activisme se préoccupait essentiellement de constituer des cadres; il ne toucha pas la masse populaire, mais en embrigadant dans différentes grosses communes diverses personnalités, telles que l'instituteur, le garde champêtre, un échevin, le vicaire, etc., il s'est créé une véritable influence qui a continué à se manifester après sa disparition.

## **Studiedagen (Journées d'Etudes)**

MAI 1918

Afin de confronter les différentes tendances de l'activisme et d'unifier le programme, des Journées d'Etudes furent organisées à Bruxelles, les 19 et 20 mai, sous la présidence de FAINGNAERT, directeur du Bureau Central de Propagande.

Tous les hommes d'action de la propagande s'y réunirent.

I.

### **Convocation des Participants.**

Bruxelles, 19 avril 1918.

AUX DIRECTEURS DES BUREAUX DE PROPAGANDE,

Les résultats des dernières consultations populaires, si satisfaisants qu'ils aient pu paraître à certains en raison du peu de temps qui a pu être consacré à leur préparation, nous ont néanmoins démontré que la propagande doit être organisée et étendue de façon plus vigoureuse et plus systématique.

Une connaissance précise de l'organisation et de la puissance de nos adversaires, un programme politique fixe, l'unanimité quant au but de notre action et l'unité dans l'action, sont autant de facteurs de succès qui ont manqué dans différentes circonstances, jusque dans nos propres rangs. Remédier à ces défauts est un impérieux devoir pour nous tous.

Afin de pouvoir donner à nos propagandistes et à nos hommes de confiance l'occasion de formuler leurs idées concernant la réorganisation projetée de la propagande, une journée d'études sera organisée dimanche 28 avril prochain, dans les bâtiments du Conseil provincial du Brabant, rue du Chêne, à Bruxelles.

L'ordre du jour est établi comme suit :

**Matin, à 10 heures :**

1<sup>o</sup> Les fondements juridiques et moraux de l'activisme. (L'orateur est encore à désigner.)

2<sup>o</sup> Hugo VAN DEN BROECK : Les différentes tendances de l'activisme.

**Après-midi, à 3 heures :**

1<sup>o</sup> FAINGNAERT : La réorganisation de la propagande;

2<sup>o</sup> D<sup>r</sup> TACK : La politique du Conseil de Flandre.

Chaque communication sera suivie d'une courte discussion.

**Le soir, à 9 heures,** les participants à cette journée d'études se réuniront en une soirée amicale.

Il est superflu de souligner l'importance exceptionnelle de cet ordre du jour.  
Pour engager les directeurs de nos bureaux de propagande à tout mettre en œuvre, dans leur ressort, pour provoquer l'arrivée à cette journée d'études de nombreux propagandistes de toute confiance, des cartes d'invitation leur seront transmises pour ces personnes (dames et messieurs) dont les noms doivent nous être fournis avant le 20 de ce mois.

Pour le Président du Comité Central  
de Propagande :  
(Signé) t' JOLLYN.

La liste de tous les membres des Journées de propagande figure dans les archives du Conseil de Flandre.

II.

Rapport H. VAN DEN BROECK.  
Les différentes tendances du Flamingantisme.

(Pièce entrée au Bureau de Propagande, le 16 mai 1918, relative aux Journées d'Etudes organisées à Bruxelles, les 19 et 20 mai 1918.)

Peuvent seuls être considérés comme flamingants ceux qui approuvent le but du mouvement flamand et qui travaillent à sa réalisation.

But du mouvement flamand :

« Le mouvement flamand a pour but de développer autant qu'il est possible le peuple flamand, mais le peuple flamand tout entier avec toutes ses classes sociales. » (VAN CAUWELAERT.)

« La renaissance des Flamands, le complet développement de toutes les forces du peuple tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue matériel par le seul moyen efficace : la langue du peuple. » (Les Flamands sous le nouveau gouvernement.)

« Le mouvement flamand veut rétablir en Flandre l'unité de la langue et conserver cette unité comme une condition essentielle du développement intellectuel, des progrès économiques, de la renaissance sociale et de l'amélioration morale du peuple flamand. » (Hugo VAN DEN BROECK.)

« Le rétablissement de l'unité morale des classes sociales en Flandre par l'unité de la langue n'est pas notre but final. Le mouvement flamand est une lutte de culture, une lutte pour plus de civilisation. L'unité de langue n'est qu'un moyen, mais un moyen indispensable. Celui qui considère que le rétablissement et le maintien de l'unité linguistique en Flandre est un moyen indispensable pour amener le peuple flamand à un plus haut degré de civilisation, celui-là est un flamingant.

« Doivent principalement être considérés comme ennemis de l'idéal flamand :

1° Ceux qui considèrent qu'en Flandre, pour des raisons d'intérêt général de la civilisation, une langue internationale étrangère doit avoir le pas sur la langue flamande. (Cardinal MERCIER, Instruction archiépiscopale, 1906.)

2° Les partisans du bilinguisme. (DE BROQUEVILLE.)

« Parmi les flamingants qui sont tous d'accord sur le but à atteindre, différentes conceptions existent pour les moyens à employer :

1° La question flamande doit-elle être considérée comme une question intérieure belge qui doit être résolue sans l'intervention de puissances étrangères ?

« Certains passifs disent oui; d'autres passifs et les activistes disent non.

« Le point de vue de VRIJ BELGIË; le point de vue de Cam. HUYSMANS; notre point de vue.

2° L'autonomie culturelle (HUYSMANS);

3° La réorganisation administrative (VAN CAUWELAERT et HOSTE);

4° L'indépendance absolue (Conseil de Flandre, soutenu par tous les activistes).

a) L'Union

1° Union réelle avec la Wallonie;

2° Union personnelle avec la Wallonie.

b) Jong Vlaanderen : Etat indépendant.

c) Les Pan-Néerlandistes. »

Compte-Rendu des Journées d'Etudes.

(Résumé)

19 mai 1918. — Présents au Bureau : A. FAINGNAERT, président; P. TACK, A. BORMS, R. DE CNEUDT, membres du Conseil de Flandre.

TACK. — L'intérêt de la Belgique est relégué au second plan. Nous sommes disposés à laisser périr notre ancienne patrie au profit de la Flandre. Le Chancelier a promis aide et protection aux délégués du Conseil de Flandre au mois de mars 1917. Le Conseil va être réélu. Il sera d'accord sur les points suivants :

- 1° Il n'y a plus de statu quo ante possible;
- 2° Le nom « Belgique » doit disparaître;
- 3° Nous ne participerons pas à une après-guerre économique;
- 4° La Flandre doit avoir son autonomie complète;
- 5° La Flandre attend son avenir politique de l'Allemagne.

Explication. — 1° Les activistes admettent avec le Chancelier, qu'en Belgique, il ne peut plus y avoir de politique défavorable à l'Allemagne. La situation d'avant-guerre ne peut plus revenir. Une Wallonie autonome peut exister;

2° Le nom « Belgique » doit disparaître parce qu'il est symbole de propagande en faveur de la France contre l'Allemagne. Le nom « Flandre » et « Flamands » doit être connu par l'univers entier;

3° En s'opposant à une après-guerre économique on fait opposition aux pourparlers de la Conférence de Paris. La Flandre dépend au point de vue économique de l'Allemagne, par conséquent on doit s'opposer à cette guerre économique qui signifierait l'anéantissement de la Flandre. Si, après la guerre, la guerre économique devait se produire, la Flandre doit avoir la liberté de se joindre aux Puissances centrales;

4° Si la Flandre n'obtient pas une autonomie complète, les « franskillons » pourront toujours détruire les avantages obtenus de l'Allemagne;

5° La Flandre doit être protégée contre la France, l'Angleterre et l'Amérique par l'Allemagne. Sans l'appui de l'Allemagne il est impossible à la Flandre d'exister. « Nous sommes liés à l'Allemagne parce que les soldats allemands ont versé leur sang pour notre autonomie. L'Allemagne voit son intérêt dans l'autonomie de la Flandre mais nous ne pouvons oublier que c'est à l'Allemagne que nous devons cette autonomie. L'Allemagne sera victorieuse et l'Angleterre pliera. » L'Allemagne a déjà vaincu sur terre. D'Anvers doit partir une route sur Constantinople vers Bagdad. « Nous pouvons être rassurés, la Belgique ne sera jamais restaurée. »

A. BORMS. — « Nous livrons un combat de tous les jours; jusqu'à présent on n'a pas encore demandé notre sang, mais si un assaut est nécessaire, nous le ferons. Si c'est nécessaire, nous serons sur la barricade. » BORMS fait appel à la discipline qui est la plus grande force d'une armée. La population allemande est très favorable à l'activisme et comprend que l'autonomie de la Flandre est aussi de son intérêt. Il a fait un voyage en Allemagne. A Dusseldorf on a donné une fête en l'honneur des activistes: von HINDENBURG, LUDENDORFF, von HERTLING, von FALKENHAUSEN, BETHMANN-HOLLWEG, von TIRPITZ, von GALLWITZ, etc., se sont prononcés en faveur de l'activisme. « Les Allemands sont nos frères et les libérateurs de la Flandre. »

Nous devons étendre notre propagande en Allemagne et y organiser des conférences. A Brème on a mis des affiches démontrant le péril qui résulterait pour l'Allemagne d'une restauration de

la Belgique, nécessairement sous l'influence de l'Entente. On enverra des orateurs dans toute l'Allemagne. Ces orateurs devront s'exercer à donner des conférences en allemand.

20 mai 1918. — Présents au Bureau : FAINGNAERT, A. BORMS, von ZIEGESAR.

H. VAN DEN BROECK explique ce que l'on doit entendre par flamingants : Ce ne sont pas ceux qui se disent Flamands et ont protesté contre la proclamation de l'autonomie de la Flandre. Les flamingants sont ceux qui approuvent le but du mouvement flamand et collaborent à sa réussite.

Le système bilingue (français-flamand) est l'ennemi. Les passivistes, sauf K. HUYSMANS, ont été adversaires de l'internationalisation du problème flamand. A Stockholm, les socialistes minoritaires (1) ont plaidé le point de vue de l'internationalisation de cette question. HUYSMANS et TROELSTRA ont donné leur approbation. HUYSMANS a dû se défendre contre des attaques de *Vrije België* parce qu'il avait admis l'internationalisation. « Dans sa réponse il dit notamment : « La question flamande porte le même caractère que la lutte des nationalités austro-hongroises et autres; c'est un problème qui occupe une dizaine de pays. HUYSMANS accepte pour la Flandre une solution européenne (pas exclusivement allemande) pour les raisons suivantes :

- 1° La lutte des nationalités a été une des causes de la guerre;
- 2° La Belgique a toujours été victime de guerres entre différents pays et a donc tout intérêt à faire disparaître cette cause;
- 3° Après la guerre l'arrangement deviendrait très difficile;
- a) La politique belge n'a pas changé envers les Flamands. Regardez ce qui se passe au front;
- b) Les activistes se sont compromis et sont devenus ainsi inutilisables comme propagandistes pour le mouvement flamand;
- c) Après la guerre le peuple veut du travail et du pain; la Belgique doit être reconstruite. HUYSMANS a prédit que VAN CAUWELAERT et HOSTE n'échapperaient pas à cette logique et que l'attitude de ses concitoyens fortifierait ses idées.

VAN CAUWELAERT a dit que « la question des langues est une question intérieure, et que nous devons chercher nous mêmes une solution ». Plus tard VAN CAUWELAERT a avoué s'être trompé et admet qu'on internationalise la question.

Comment atteindrons-nous notre but ? Il y a plusieurs propositions. Celle de K. HUYSMANS est la plus modérée. Il est adversaire de la séparation administrative de la Belgique. Il ne désire que la séparation du Ministère des Sciences et Arts. Nous ne pouvons nous contenter du programme de HUYSMANS.

Il y a encore le programme du « Vlaamsch-Belgisch Verbond » en Hollande (Président VAN CAUWELAERT) qui a accepté les points suivants :

- 1° Flamandisation de l'enseignement à tous les degrés;
- 2° Régiments flamands et wallons;
- 3° Flamandisation des services publics, de la justice et des administrations centrales. La réalisation de ce programme, nommé par VAN CAUWELAERT : « adaptation administrative, » n'est en somme que la séparation administrative.

Longtemps on a dit que ce n'était pas le moment de s'occuper de la question flamande. Enfin, le « Vlaamsch Belgisch Verbond » vient de nous approuver et déclare que c'est notre droit et même notre devoir.

Nous travaillons avec l'occupant, c'est vrai, mais les Conseils communaux ne doivent-ils pas soumettre leurs budgets à la Députation permanente, à laquelle s'est substitué, en ce moment, le président de la Zivilverwaltung. Nous pouvons donc dire que les patriotes travaillent aussi bien que nous sous une direction allemande. En travaillant avec les Allemands nous avons appris à

(1) Les socialistes minoritaires étaient ralliés à l'activisme, quoique parfois en conflit avec le Conseil de Flandre

les connaître et nous respectons ces gens que parfois on désigne comme nos ennemis. En trois ans d'occupation, ils ont fait plus pour nous que les Wallons en quatre-vingt-cinq ans.

Nous ne devons pas nous appuyer sur l'Allemagne seule. Les baïonnettes allemandes ne suffisent pas comme garantie. Nous devons être forts nous-mêmes.

P. VRYDAGHS (Membre du Comité de « Jong Vlaanderen », membre du Conseil de Flandre). — « Vrij Vlaanderen » est d'accord avec le programme de « Jong Vlaanderen ».

De BOUVE (Membre du Gouwraad du Brabant). — Chaque entente avec la Wallonie est une corde à notre cou.

FAINGNAERT parle des faits qui se sont produits à Anvers, Malines et Tirlemont. La manifestation d'Anvers a partiellement échoué. A Malines et Tirlemont les activistes ont échoué complètement.

Les adversaires sont très nombreux et bien organisés. Nous avons commis de graves erreurs. L'organisation et le service de renseignements étaient insuffisants. Nous devons préparer une revanche éclatante.

**Il donne des conseils sur la façon de faire de la propagande. Il faut exploiter les idées, la misère et les désirs de chaque individu.**

Les « Vertrouwensmannen » (hommes de confiance) ne font pas toujours parvenir assez vite les renseignements demandés. A cause de cela, l'autorité qui accorde les crédits n'est pas toujours disposée à augmenter les subsides. Pour la propagande à l'étranger, nous avons de précieux collaborateurs en Suisse et en Hollande. A la suite des contre-manifestations à Anvers, Malines et Tirlemont, nous avons formé une « garde blanche » qui a déjà travaillé à Turnhout. A Louvain, URSI a formé une police.

Le 11 juillet nous devons prendre notre revanche. Les 125,000 voix que nous avons récoltées avant et pendant la consultation sont balancées par les 700 listes de protestation contre la proclamation de l'autonomie de la Flandre. Pour le 11 juillet on doit organiser partout des fêtes et faire envoyer des télégrammes d'adhésion au Conseil de Flandre.

A. S... demande de faire de la propagande parmi les ouvriers qui sont allés travailler volontairement en Allemagne.

**Il serait désirable d'avoir un comité de griefs afin de pouvoir prendre des mesures contre ceux qui attaquent les activistes.**

A. BORMS (Fondé de Pouvoir). — **Nous nous ferons protéger par nos frères d'outre-Rhin. Pour chaque fait on dressera une plainte, confirmée par témoins, afin que l'occupant puisse prendre les mesures nécessaires.** La première plainte sera celle de A. S... contre le directeur du Collège de Ponthy. Pour la propagande parmi les ouvriers en Allemagne, la « Deutsches-Flämischen Gesellschaft » fait le nécessaire.

R. DE CNEUDT (Membre du Conseil de Flandre). — **Si l'autorité allemande n'intervient pas, nous serons obligés de cesser la lutte car nous sommes impuissants contre le nombre des « franskillons ».**

On ne doit plus soutenir que les groupements qui mettent l'activisme avant la politique de parti.

Jan BORMS (Membre du Gouwraad du Limbourg). — Les meilleurs activistes dans le Limbourg sont les prêtres. Pour cette raison on ne prend pas de rédacteur libre-penseur au *Bode van Limburg*. Nous avons 180 prêtres activistes contre 53 passivistes et adversaires.

Hugo VAN DEN BROECK (Membre du Conseil de Flandre). — Les journaux en langue française édités à Bruxelles ont un tirage d'environ 100,000 numéros et paraissent sur quatre et même sur six pages. Les journaux activistes arrivent à peine à paraître sur deux pages. On devrait apporter des changements à cet état de choses.

T... — On a déjà proposé d'envoyer la presse française en Wallonie.

A. BORMS. — Nous transmettrons ce désir à l'autorité allemande.

VAN DEN BROECK. — A l'avenir on ne donnera plus de subsides qu'aux journaux qui défendent le programme du Conseil de Flandre.

A. BORMS. — Pour la réussite du 11 juillet, nous demanderons à l'autorité allemande de nous renvoyer 300 prisonniers de guerre flamands armés. En y ajoutant le plus grand nombre d'étudiants possible, nous aurons une force suffisante.

Gand est à nous; le 11 juillet nous aurons Anvers.

## La Propagande Activiste dans les Camps de Prisonniers

I.

### La Propagande organisée par l'Allemagne.

(Les documents auxquels il est renvoyé dans le § I ne figurent pas dans les archives du Conseil de Flandre, ils ont été publiés par RUDIGER dans « Le Livre Noir de la Trahison Activiste ». Nous les reproduisons partiellement ici afin de mieux faire comprendre la signification des documents tirés des archives du Conseil de Flandre et reproduits au § II.)

Dès le 16 février 1915, le Ministre de la Guerre à Berlin ordonne de séparer les prisonniers belges d'origine flamande et de les interner à part (1).

Le 1<sup>er</sup> juin 1915, il ordonne de concentrer les Flamands dans les camps d'ALTEN-GRABOW, GUSTROW, SOLTAU, MUNSTER, MAGDEBOURG et OSNABRUCK (2).

Il s'intéresse particulièrement aux prisonniers flamands universitaires dont il demande la liste (18 février 1916) (3). Le professeur BEYERLE, de l'Université de Göttingen (qui ira plus tard à la Section politique allemande en Belgique) puis le professeur STANGE, de la même Université, s'occupent de l'installation du premier groupe flamand à Göttingen où sont envoyés, par ordre du 17 mars 1916 du Ministère de la Guerre, tous les Flamands sous-officiers et intellectuels.

Une propagande minutieuse est organisée parmi les prisonniers flamands, dont le Ministère de la Guerre (Unterkunfts-Departement) demande la liste nominative; un officier est chargé du « secours moral » (Fürsorge) aux Flamands. Ce sera le Flamenoffizier qui sera installé dans tout camp où il y a des prisonniers flamands. Il veillera à la distribution de livres, tracts, brochures de confiance flamand; il s'assurera de ce que les Flamands sont bien soignés, bien nourris (17-10-1916) (4). Ces Flamenoffizieren iront d'abord faire un stage au camp de Göttingen (21-11-1916) (5) où un cours sera organisé pour leur formation, qui commencera le 15 janvier 1917 (11-12-1916) (6).

Ce cours doit indiquer aux officiers leur programme (voir rapport du 14 février 1917-(6) : « Le Ministre attache la plus grande importance à ce que les Flamands apprennent l'allemand; ceux-ci s'intéressent alors plus à la culture allemande. » Les intellectuels parmi les Flamands doivent s'occuper du flamand et, autant que possible, ne pas s'occuper du français. L'action dans le camp doit soutenir le travail allemand en Belgique. Les buts sont : le renforcement de

(1) Voir RUDIGER, *Le Livre Noir de l'Activisme*, p. 3.

(2) IDEM, *ibid.*, p. 4.

(3) IDEM, *ibid.*, p. 5.

(4) IDEM, *ibid.*, p. 13.

(5) IDEM, *ibid.*, p. 14.

(6) IDEM, *ibid.*, p. 15.



**L'esprit flamand ; la création d'une opposition entre l'esprit flamand, d'un côté, et l'esprit français et wallon, de l'autre ; la formation d'un parti à affinités allemandes (Deutsch interessierten Partei.)** Les Flamenoffizieren doivent pouvoir prendre connaissance de la correspondance des prisonniers flamands (1).

RAPPORTS ALLEMANDS.

Rapport du Flamenofficier CUNO, du 19 juin 1917 (Alten-Grabow) (2) :

Ce rapport signale que les Wallons sont envoyés au camp de ZERBST pour les éloigner des Flamands. Il faut aussi soustraire les Flamands à l'influence française en mettant les Flamands dans des compagnies avec des Russes ou des Anglais.

Entretien du 6 août 1917 entre le Major WURTZ, de l'Unterkunfts Département, le Hauptmann von LUBBERS (du Ministère de la Guerre) et le Flamenofficier du VII<sup>e</sup> corps d'armée.

Le major WURTZ dit que deux tendances se sont manifestées dans la politique à l'égard des Flamands : « a) les associations de Berlin ayant à leur tête Son Excellence von REICHENAU, se placent plutôt au point de vue de la politique générale ; b) ceux de Dusseldorf (Deutsch-Flämischen Gesellschaft) — le professeur JOSTENS — qui ont un point de vue un peu trop ultramontain. Ceux de Dusseldorf sont appuyés par Bruxelles (Politische Abteilung).

WURTZ estime que ces deux groupes devraient former un groupe unique.

Le Flamenofficier du VII<sup>e</sup> corps : « Il y a 3,200 prisonniers flamands pour le VII<sup>e</sup> corps d'armée, dont 3,000 au travail. Göttingen n'a envoyé que sept intellectuels comme hommes de confiance. »

Le major WURTZ estime que tous les hommes doivent être envoyés au travail : « Chacun est là pour travailler pour nous à la place qu'il occupe... La propagande consiste dans le fait que chacun doit mettre entièrement sa force de travail à notre service... Les Flamands comprendront également ces mesures ; ils doivent en tous cas se rendre compte du fait que le triomphe de leur cause est intimement lié à la victoire. »

Le Flamenofficier du VII<sup>e</sup> corps désire le maintien du journal édité par le VII<sup>e</sup> corps, les dirigeants de Göttingen étant considérés comme trop activistes.

Le major WURTZ : « La propagande parmi les Flamands a été ordonnée par le Commandement général de l'armée. Les Generalkommandos (centres militaires) sont responsables en la matière. En conséquence toutes les propositions doivent être présentées aux Generalkommandos. »

Les résultats de la conversation sont : le camp de Göttingen deviendra l'unique camp pour les intellectuels flamands. L'échange des hommes de confiance sera organisé. Le principe fondamental de la politique flamande doit être de faire de tout Belge d'expression flamande un Flamand convaincu de la Nouvelle Flandre, sans faire attention au parti auquel il appartient.

Il est désirable que le journal du camp de Göttingen *Onze taal*, soit le seul journal du camp, qu'il soit répandu dans le ressort de tous les corps d'armée à côté des journaux flamands reçus du Gouvernement général. Il ne doit pas être trop exclusivement activiste, de manière à pouvoir être lu par tous les Flamands. Il ne faut pas envoyer de nouveaux intellectuels flamands à Göttingen ; il faut les laisser dans les camps où ils sont. Les Flamands doivent aussi être envoyés au travail (3).

Dans le courant du mois de janvier 1918, nous voyons que des hommes de confiance ont été désignés dans différents camps, notamment :

(1) Voir RUDIGER, *Le Livre Noir de l'Actionisme*, p. 15.  
(2) *Idem*, *ibid.*, p. 31.  
(3) *Idem*, *ibid.*, p. 361.

KOMMANDANTUR  
DU CAMP DE PRISONNIERS  
DE GÖTTINGEN

LISTE DES HOMMES DE CONFIANCE « LOCAUX »

*Arrondissement de Duerstadt.*

- 1 homme de confiance à Duerstadt.
- 1 homme de confiance à Lindau.
- 1 homme de confiance à Bodensee.

*Arrondissement de Heiligenstadt.*

- 3 hommes de confiance à Heiligenstadt.
- 1 homme de confiance à Dingelstadt.
- 1 homme de confiance à Rengelrode.
- 1 homme de confiance à Röhrig.
- 1 homme de confiance à Pfaffschwende.

*Arrondissement de Worms.*

- 1 homme de confiance à Worms.
- 1 homme de confiance à Haynrode.
- 1 homme de confiance à Bodenrode.
- 1 homme de confiance à Niederorschel.

*Arrondissement de Grafschaft-Flohenstein.*

- 1 homme de confiance à Nordhausen.
- 1 homme de confiance à Oberdorf.
- 1 homme de confiance à Sollstadt.

*Arrondissement de Frankenhausen.*

- 1 homme de confiance à Frankenhausen.

*Arrondissement de Witzzenhausen.*

- 2 hommes de confiance à Wissenbach.

*Arrondissement d'Eschwege.*

- 1 homme de confiance à Rambach.
- 1 homme de confiance à Schwebda.

*Arrondissement de Hannoversch-Münden.*

- 1 homme de confiance à Oberode.

Ceux-ci disposent d'un laissez-passer leur permettant de visiter tous les camps de prisonniers flamands. Ils doivent chercher à améliorer la bonne entente entre les prisonniers et les patrons. Ils sont chargés de répartir les envois collectifs de vivres envoyés aux camps (par le Gouvernement belge), et de se renseigner sur les opinions politiques des prisonniers (1).

En outre, un Comité spécial est formé le 23 janvier 1918 pour visiter les Kommandos.

A côté de ce Comité existe un Comité flamand ayant pour objet la direction de l'action politique. Deux hommes de confiance sont désignés pour chacun des arrondissements de : HEILIGENSTADT, WORMS, NORDHAUSEN, FRANKENHAUSEN, ESCHWEGE, WITZENHAUSEN, HANNOVERSCH-MUNDEN, GÖTTINGEN, DUERSTADT.

Des réunions de ces hommes de confiance auront lieu à GÖTTINGEN, auxquelles assisteront ROUSSEU, délégué du Conseil de Flandre au camp de GÖTTINGEN, et le prêtre flamand D... (2).

(1) RUDIGER, *Le Livre Noir de l'Actionisme*, pp. 49 et 50. On y trouve notamment les instructions complètes remises aux hommes de confiance locaux.  
(2) *Idem*, *ibid.*, p. 51. — Règlementation de la Propagande dans les détachements de travail.

II.

La propagande organisée par le Conseil de Flandre.

La propagande dans les camps de prisonniers, créée par le Ministère de la Guerre de Berlin dès le mois de février 1915, fut une des principales préoccupations des autorités activistes qui ne cessèrent de collaborer avec les autorités allemandes à ce sujet.

Du 17 mai au 7 juin 1917, les membres du Conseil de Flandre : Raphaël VERHULST et A. BORMS, accompagnés du lieutenant Cyrille ROUSSEEU, firent un voyage dans les camps de prisonniers en Allemagne. A leur retour, ils déposèrent un rapport dont nous donnons ci-dessous le résumé :

RAPPORT SUR LE VOYAGE DE RAF. VERHULST, CYRIEL ROUSSEEU ET AUG. BORMS  
DU 17 MAI AU 7 JUIN 1917.

(Résumé.)

Ils sont restés quatre jours à GÖTTINGEN. Depuis que les Wallons ont été éloignés du camp, les Flamands y sont chez eux. Ils ne sont plus tyrannisés par les comités belges, qui rendaient la vie dure aux Flamands. 600 prisonniers environ assistèrent à la conférence des délégués du Conseil de Flandre. Les sous-officiers demandent, en général, à être considérés comme activistes; après le départ des Wallons et des fransquillons la propagande du lieutenant VAN ROSSEM, a fait des sous-officiers du camp des activistes enthousiastes.

Le clergé a un grand rôle à jouer. Il y a deux bons prêtres flamands à Göttingen : V... R... et V... B... Il serait désirable d'en avoir encore d'autres. On pourrait essayer près de V..., de Bruxelles, B..., de Merchten, C..., de Louvain, De L..., de Kessel-Loon, V... C..., de Saint-Nicolas. On doit toutefois leur faire remarquer qu'ils ne doivent pas faire directement de politique flamande; ils doivent être diplomates.

Les bons travailleurs ne seront pas éloignés de Göttingen.

Les délégués ont visité les « Kommandos » (notamment à Heiligenstadt) et ont insisté pour obtenir la séparation complète entre Flamands et Wallons.

A SENNELAGER. — Les délégués ont estimé qu'il n'était pas prudent pour eux de s'aventurer dans le camp, en raison de l'état d'esprit des prisonniers. Ils ont eu un entretien au bureau du commandant avec quelques Flamands « bien pensants ». Le lieutenant MOCKEL, Flamenoffizier, a communiqué que l'on était occupé à séparer les Flamands des Wallons. Chaque prisonnier devrait recevoir régulièrement son journal activiste. A Göttingen il arrive journalièrement 1,000 numéros du *Vlaamsche Nieuws*.

A ALTEN-GRABOW. — Alcks V... donne des renseignements complets. Il demande la séparation pour Alten-Grabow ou le déplacement des prisonniers flamands à Göttingen.

A HAMBURG. — Mauvaise impression. Les hommes ont été négligés.

A KNAPSACK. — Visite aux travailleurs civils. Même chose qu'à Hambourg.

On leur a parlé de la patrie flamande qu'on est occupé à former.

La DEUTSCH-FLAMISCHEN GESELLSCHAFT, section de Dusseldorf, fera une propagande ininterrompue. Elle fera venir un propagandiste secrétaire qui sera le trait d'union entre la « Gesellschaft » et les travailleurs flamands.

Afin de rester en contact, Cyriel ROUSSEEU restera en Allemagne. On lui donnera un bon traitement.

Pour qu'on obtienne un résultat, on a fait remarquer à l'autorité allemande qu'il est désirable que les internés obtiennent quelques avantages.

(Ce rapport de 8 pages est entièrement de la main d'Aug. BORMS.)

•••

A la suite de ce voyage, le Bureau du Conseil de Flandre proposa à la Section politique allemande de nommer ROUSSEEU, Secrétaire du camp de Göttingen. (Séance du Bureau du 30 juin 1917.) ROUSSEEU, par lettre du 25 juin, avait accepté ces fonctions à condition de n'être responsable que vis-à-vis du Conseil de Flandre et de la Section politique allemande. Il demandait un traitement de 200 marks par mois, plus 300 marks pour les frais (3/5<sup>e</sup> S./N<sup>o</sup> 5).

Du 3 au 15 juillet 1917, un nouveau voyage de propagande dans les camps fut organisé, notamment dans le camp des prisonniers civils à DUSSELDORF où fut fêtée la fête nationale flamande du 11 juillet.

BORMS déposa un rapport sur ce voyage dont le résumé est donné ci-dessous (3/5<sup>e</sup> S./1)

RAPPORT SUR LA SECONDE VISITE AUX CAMPS DES PRISONNIERS  
ET TRAVAILLEURS, DU 3 JUILLET AU 15 JUILLET 1917.

(Résumé.)

Ce voyage a été fait afin de soutenir les travailleurs à Dusseldorf et pour fêter le 11 juillet dans les camps de prisonniers de guerre flamands.

A DUSSELDORF, BORMS assista à une réunion de comité de la « GESELLSCHAFT ZUR PFLEGE DES DEUTSCH-FLAMISCHEN BEZIEHUNGEN ». On s'y occupa d'établir la collaboration de la *Deutsch-Flämischen Gesellschaft* de Dusseldorf avec la « *Deutsch-Flämischen Gesellschaft* de Berlin ».

A Dusseldorf, la « *Deutsch-Flämische Gesellschaft* » a fondé une « *Vlaamsch Huis* », Kasernenstrasse, 29. L'inauguration a eu lieu à l'occasion de la visite de BORMS, le 8 juillet. 150 ouvriers étaient présents.

A GÖTTINGEN les 10, 11 et 12 juillet. — L'anniversaire de la bataille des Eperons d'or y fut fêté.

Le Conseil de Flandre devrait envoyer un délégué en Suisse afin d'obtenir que les prisonniers activistes ne soient plus admis comme membres du cercle des Alliés. Une demande a été adressée au Ministère de la Guerre, à Berlin, dans le but d'obtenir à l'avenir l'échange des prisonniers flamands vers la Flandre et non vers la Suisse. On demandera aussi que les étudiants puissent venir à l'Université de Gand. BORMS a demandé la libération de différents jeunes docteurs, qui pourraient rendre de grands services en Flandre, notamment dans l'organisation de l'enseignement.

A MUNSTER. — Un journal activiste y est édité : *Volkswijkkeling*. Sous le nom de *De Vlaming* on le fera circuler parmi les travailleurs. On devrait faire parvenir à ceux-ci le *Vlaamsche Nieuws*. BORMS a demandé le transfert de Soltau à Munster de la bibliothèque envoyée en 1915 par la « *Vereeniging der Letterkundigen* » et dotée d'une somme de 20,000 francs par le Ministère des Sciences et des Arts belge.

A OBERHAUSEN. — Le 15 juillet, BORMS assista à la messe où le prêtre V... R... prononce un discours bien senti. L'après-midi BORMS donne une conférence. Grâce à B..., l'état d'esprit est excellent. Il faudrait qu'avant le 15 août DE CLERCQ se rende à Göttingen, Munster, etc., puis le professeur VAN ROY, de Gand, le docteur JACOB, le professeur LAMBRIGHTS, etc., devraient suivre.

(Rapport entièrement de la main de BORMS.)

•••

Ainsi que le Conseil de Flandre l'avait proposé, ROUSSEEU fut nommé Secrétaire pour la propagande dans le camp de Göttingen.

Il se rendit en Allemagne au mois de novembre 1917.

Le 12 novembre, il arrivait à Magdebourg d'où il partait pour ALTEN-GRABOW. Il y entra en rapport avec le Flamenoffizier et un certain nombre d'activistes qui devaient former le noyau de la propagande.

Dans un rapport que ROUSSEEU envoya au Conseil de Flandre au mois de novembre 1917, il se plaignait de ce que l'organisation des travailleurs au camp d'ALTEN-GRABOW fût très défectueuse. (Voir III/5° S. 1.)

« Il y a là, dit-il, 1200 à 1300 Flamands au travail. Or, ceux-ci ne disposent d'aucun subside pour l'organisation d'un théâtre, si bien qu'ils ont dû s'adresser aux Français et aux Anglais qui, eux, ont installé des théâtres pour leurs prisonniers, ce qui nuit évidemment à la propagande flamande. »

Le 13 novembre, ROUSSEEU visita les baraquements des internés flamands d'ALTEN-GRABOW. Il y fut fort mal reçu et notamment aux cris de « Dehors ce boche ! »

Le soir, il fit une conférence sur l'attaque d'Anvers par les avions alliés.

La conclusion de sa visite fut qu'il serait désirable de déplacer la moitié de ces prisonniers et de les envoyer dans d'autres camps.

Le même jour, il rendit visite aux travailleurs en « kommandos » chez KRUPP. Il y trouva quelques bons activistes avec lesquels il organisa la propagande.

Le 15 novembre, il se rendit au camp de STENDAL, où il se mit également en rapport avec des propagandistes.

Le 17 novembre, René DE CLERCQ, dont on avait demandé la venue dans les camps de prisonniers, se rendit à ALTEN-GRABOW, où il fut reçu par les lieutenants VAN ROSSEM, ROOMS, ROUSSEEU et LEWYLLIE. Une soirée de chant fut organisée dans le camp et 500 litres de bière furent distribués aux prisonniers.

L'entrée de René DE CLERCQ se fit solennellement au camp le 18 novembre et fut filmée. Un service eut lieu à l'église en son honneur et une palme lui fut remise de la part des travailleurs du Kommando.

Le soir, un grand spectacle fut organisé au cours duquel un télégramme de félicitations fut envoyé à BORMS, qui venait d'être rayé de la liste des décorés par le Gouvernement belge.

La présence des quatre lieutenants aux côtés de René DECLERCQ produisit, dit ROUSSEEU, une impression profonde sur les prisonniers.

ROUSSEEU conclut son rapport en déclarant qu'il faudrait grouper tous les Flamands pour pouvoir faire parmi eux une propagande efficace. « L'Allemagne, dit-il, doit voir qu'elle a le sort de l'activisme entre ses mains et que le résultat dépend de sa bonne volonté. »

Le 22 novembre, une grande fête activiste fut encore organisée au cours de laquelle on fit circuler, parmi les prisonniers, un manifeste qui fut revêtu de 200 signatures environ.

ROUSSEEU envoyait régulièrement des rapports au Conseil de Flandre, dans lesquels il exposait la marche de la propagande dans les camps de prisonniers. (Ces rapports sont résumés ci-après.)

Il se plaint fréquemment du manque de compréhension des officiers allemands, qui n'ont confiance que dans les radicaux, ce qui est une erreur de tactique.

Le professeur STANGE notamment n'écoute que les « ultras ». Au contraire, ROUSSEEU cherche à gagner la confiance de tous les Flamands activistes et modérés. Il favorise le rapprochement entre les Flamands et les Allemands et, dans ce but, demande que le mariage entre les prisonniers flamands et de jeunes Allemandes soient permis.

ROUSSEEU signale aussi qu'à Göttingen, le Comité Central Flamand a fondé une bibliothèque, un journal, un théâtre et des cours. Mais il se plaint de ce que sa propagande soit enrayée par les difficultés qu'il a à se déplacer,

En somme il se dégage de ses rapports que le mouvement se fait difficilement et qu'il faut s'appuyer nettement sur l'aide allemande si l'on veut réussir.

Au mois de janvier 1918, un nouveau rapport de ROUSSEEU annonce que la désignation de BORMS comme chef du département du « Nationaal Verweer » a été accueillie avec enthousiasme.

A SOLTAU, l'aumônier du camp est parvenu à détruire tout l'effet de la propagande activiste.

A OLDENBOURG, au contraire, un noyau activiste a pu être constitué.

Le vrai système pour obtenir l'adhésion des prisonniers à l'activisme, dit ROUSSEEU, serait d'obtenir leur libération.

ROUSSEEU voyage de camp en camp, mais sans grand succès.

« A EDEWECHT, les hommes ne pensent encore, dit-il, qu'aux atrocités allemandes. » (28 janvier 1918.)

A HAKEMOOR, il signale qu'il a été reçu par les cris de : « Au poteau ! — Douze balles ! — « Traître ! » — « Boche ! » Seul, il ne serait pas sorti vivant du camp ; heureusement un sous-officier allemand l'accompagnait. (Rapport 16 mars au 2 avril 1918.)

ROUSSEEU ne cesse de protester contre l'échange des prisonniers flamands vers la Suisse. « C'est là, dit-il, une manœuvre pour arriver à refaire des prisonniers flamands travaillés par la propagande activiste, des citoyens belges. »

En réalité, les résultats obtenus par ROUSSEEU au camp de GÖTTINGEN étaient peu encourageants.

Il fallait donc renforcer la propagande dans les camps de prisonniers.

Dans ce but le professeur STANGE, qui dirigeait la propagande à Göttingen, vint lui-même à Bruxelles, le 5 mars 1918, pour y rencontrer les principaux membres du Conseil de Flandre.

Un grand banquet lui fut offert à cette occasion, auquel assistèrent vingt membres du Conseil de Flandre. (Ce banquet coûta fr. 937.50. — Voir I/V/14.)

A la suite de la visite du professeur STANGE, de nouvelles tournées de propagande furent décidées en Allemagne.

En juin 1918, Joseph VAN WETTEREN, membre du Gouwraad du Brabant, accompagné du lieutenant Joseph GARRAY, de Göttingen, et ROUSSEEU firent une tournée dans les camps de prisonniers au moyen d'un subside que leur accorda l'autorité militaire de la IV<sup>e</sup> armée allemande.

Ces visites furent préparées par le capitaine CUNO.

Partout les délégués trouvèrent un local et des auditeurs à qui s'adresser. Le nombre des prisonniers qui consentirent à les entendre fut très réduit cependant : à MAGDEBOURG, ils eurent 75 auditeurs ; à ZERBST, 75 ; à LOBURG, 194 ; à ALTEN-GRABOW, 220 ; à SLEZAR, 275 ; à BURG, 213.

Partout GARRAY, en uniforme de lieutenant belge, fit sensation.

Après chaque réunion, un télégramme — toujours le même — était envoyé au Conseil de Flandre pour réclamer l'autonomie flamande. Ce télégramme signalait notamment que les prisonniers du camp de X... « attendent avec impatience le moment où les Fondés de Pouvoir feront appel à eux pour défendre l'Etat de Flandre de toutes leurs forces, ils saluent avec le plus grand enthousiasme leur chef, l'incomparable D<sup>r</sup> Auguste BORMS. »

Au mois de juillet 1918, BORMS retourna en Allemagne, accompagné de SEVEREYNS, et visita les camps, conduit par ROUSSEEU.

Ils se rendirent à SOLTAU, à WALSDRODE et furent reçus, le 27 juillet, au Ministère de la Guerre, à BERLIN, où ils confèrent de la propagande dans les camps de prisonniers flamands avec le major WURTZ.

Ils eurent également, le 31 juillet, un entretien important avec le général von FALK, au camp de GUSTROW.

Au cours du même voyage, ils visitèrent des détachements de travailleurs. Seize détachements furent notamment rassemblés à BURG par l'autorité militaire, pour y entendre un discours de BORMS (1).

Nous croyons intéressant de publier ci-dessous la traduction complète du rapport déposé par BORMS lorsqu'il rentra de ce voyage de propagande (2).

#### RAPPORT DE A. BORMS SUR LA VISITE AUX CAMPS DE PRISONNIERS DU 16 JUILLET AU 5 AOUT 1918.

Dans ce voyage, qui commença par une conférence à MARBURG, dans le bâtiment de l'Université, différents camps furent visités en compagnie de SEVEREYNS, membre du Conseil de Flandre, et du lieutenant ROUSSEU.

Ce sont : GOET HEELINGEN STADT; SOLTAU; WALSRÖDE; ALTEN-GRABOW; SCHOPDORF; BURG MUNSTER; FRIEDRICHSFELD; GUSTROW; PARCHIM; HAVEL; BERG, ULZEN.

En outre, eut lieu à DUISBURG une fête flamande pour les ouvriers et une conférence pour le public allemand où le professeur TACK prit également la parole.

Partout on parla de l'échange des prisonniers. Pour enrayer les conséquences malheureuses de l'accord de BERNE pour notre mouvement, nous avons de toutes nos forces cherché à persuader les prisonniers de renoncer à leur envoi en France. Notre action, à ce point de vue, aura certainement des résultats importants. Si les prisonniers renoncent à partir en France, nous en verrons des conséquences particulièrement heureuses.

Nous leur avons promis notamment qu'ils pourraient revenir en Flandre au cas où ils seraient en état de se trouver un logement hors de la zone des Etapes.

Dans le cas contraire ils pourraient être libérés pour s'engager comme ouvriers libres en Allemagne, mais en obtenant d'abord un congé pour se rendre dans leur famille.

Si ces mesures, auxquelles aspirent nos jeunes gens, n'étaient prises, et si la grande désillusion leur était donnée que ceux qui renoncent à être échangés et à être envoyés en France, devaient rester encore longtemps dans les camps, il s'ensuivrait évidemment un violent mécontentement.

Il faut donc que nous agissions ici très rapidement.

Outre ceux qui pourraient être envisagés comme susceptibles d'être échangés, il y a encore de nombreux prisonniers flamands pour lesquels des circonstances pourraient être invoquées afin d'obtenir leur libération, par exemple des soldats réformés, des soutiens de famille, de bons propagandistes qui pourraient nous rendre ici de grands services; des étudiants qui voudraient aller à l'Université de Gand, etc...

Ceux-ci aussi, il faut tâcher de les faire libérer et si ceci pouvait réussir assez rapidement, la confiance que nous portent les prisonniers flamands et qui a été fortement ébranlée par l'accord de Berne, nous reviendrait.

(1) Une lettre du Flamenoffizier de la IV<sup>e</sup> armée relate ce voyage en ces termes :  
Der Flamenoffizier im Bereiche Altengrabow, le 20 septembre 1918.

(2) A la Kommandantur concernant section I, n° 13451, note 103. M. le Dr Aug. Borms, membre du Conseil de Flandre, le chef flamand M. Lodewijk Severeys et M. Cyriel Rousseu, employé du Conseil de Flandre, ont visité le 25 juillet 1918 le camp d'Altengrabow au cours d'un voyage de recrutement. Ils ont eu un long entretien avec les hommes de confiance flamands et M. le Dr Borms a fait un discours aux Flamands présents au camp. Le soir, ces trois messieurs ont encore visité le détachement de travail de Schopdorsdorf, puis ont passé la nuit au Banhofhotel. Le 27 juillet 1918 ils ont pris la parole à une réunion de Flamands à Burg, en vue de laquelle les Flamands de 16 détachements de travail avaient été rassemblés.  
(Signé) GUNO,  
Capitaine d. L. II. 2 D.

publié par Рубица, Le Livre Noir de l'Actéisme, p. 43.

(2) Sur tous ces événements voir les rapports de Rousseu, résumés ci-après, pp. 405 et ss.

Aussi chez ceux qui ne sont pas flamands, j'ai remarqué que le découragement est à son comble. Le souci de rentrer chez soi est si grand que les prisonniers n'ont plus qu'un désir : être libérés, peu importe quand et de quelle façon.

A GÖTTINGEN on nous offrit au théâtre de la ville, les 20 et 21 juillet, une superbe fête au cours de laquelle fut jouée : « Gudrun », d'A. Rodenbach.

Cependant je ne puis cacher que le commandant du camp nous dit : « A Göttingen le mouvement est en recul. »

Pour y parer, il faut absolument que de nouvelles forces activistes viennent à Göttingen. C'est pour cela qu'il faut que de nouveaux prisonniers flamands soient dirigés sur ce camp, tandis qu'actuellement ils sont souvent dirigés sur de mauvais camps d'où ils sont envoyés en Kommandos, par exemple dans des mines et des carrières.

Le professeur STANGE signala que les prisonniers flamands devraient être envoyés directement sur le camp de Göttingen sans passer par le camp de triage de DULMEN où ils sont influencés par les fransquillons.

Il est certain que l'Entente veut démolir la propagande faite à Göttingen. C'est ainsi que l'on a fait partir pour la Suisse la moitié de l'orchestre du camp.

Le Ministère de la Guerre doit donc mettre tout en œuvre pour que le camp de Göttingen soit en pleine prospérité. Pour cela il est nécessaire que les prisonniers flamands y jouissent d'un traitement favorable : ainsi les hommes de confiance, principalement les officiers flamands, devraient jouir d'une plus grande liberté de mouvement; ils devraient pouvoir se livrer à leur travail de propagande dans toute la zone d'un corps d'armée.

Maintenant il y a des corps d'armée où le lieutenant VAN ROSSEM ne peut pas se rendre, et cependant, pour faire renoncer les prisonniers à aller en France, il est de toute utilité que lui et ses collaborateurs puissent se rendre partout. Il y a à SOLTAU 7,000 FLAMANDS et il ne peut pas y aller.

Il faudrait aussi un règlement spécial pour les prisonniers flamands leur permettant d'assister à des réunions où ils devraient pouvoir se rendre sans être escortés. Maintenant le patron ou quelque'un de son ménage doit toujours accompagner le prisonnier.

La conséquence en est que souvent le prisonnier ne peut pas assister à ces réunions, ou qu'il est puni en raison des stipulations sévères du règlement.

Au camp de MUNSTER, la dysenterie a sévi; elle a certainement été introduite par les nombreux Russes qui ont été adjoints aux Flamands. Déjà deux bons flamands sont morts! Ne pourrait-on épargner aux Flamands le contact dangereux de ces Russes?

A SOLTAU, FRIEDRICHSFELD et ALTEN-GRABOW principalement, à PARCHIM aussi, nous avons pu constater la très mauvaise influence qu'a sur notre mouvement le contact des Flamands avec des Wallons et des Français.

Pour arriver à créer une vie flamande, une nation, il faut absolument séparer les Flamands de toutes les autres nationalités. A FRIEDRICHSFELD et SOLTAU, les Flamands sont tout à fait sous l'influence des Wallons et des Français. Dans le dernier camp, l'autorité allemande leur est même défavorable. Elle favorise plutôt les fransquillons, quoique le général commandant le camp soit très porté pour nous.

Un vœu du Comité flamand de Göttingen est que tous les prisonniers flamands puissent correspondre et que le lieutenant VAN ROSSEM puisse écrire aux Flamenoffiziers.

Enfin on devrait pouvoir enrôler les prisonniers dans la Rijkswacht (gendarmérie flamande).

Il est certain que la libération rapide d'un certain nombre de prisonniers répandrait partout de nouveau la confiance et que nous gagnerions des milliers d'hommes à la cause flamande, ce qui doit être en fin de compte le but principal de nos efforts dans les camps de prisonniers.

Alors le mal réalisé par la Convention de Berne pourrait encore devenir un bien pour nous.

Il est néanmoins à souhaiter que pour tout nouvel accord qui pourrait être conclu, dans lequel les intérêts flamands seraient engagés, on consulte par exemple les Flamenoffizieren, comme le major RIDEL, le capitaine CUNO, les capitaines MOLITOR et CANENBLEY.

Puisse le temps qui nous reste et pendant lequel on peut encore réaliser beaucoup de bien, être employé pour faire de chaque prisonnier flamand un nationaliste flamand (1) !

(Signé) BORMS.

Au mois d'août, un nouveau voyage de propagande fut entrepris par ROUSSEEU avec le poète flamand ROMEO BREYNE, dans le but d'empêcher les prisonniers flamands de partir pour la Suisse, à la suite de la Convention de Berne sur l'échange des prisonniers.

Ce voyage n'eut aucun succès. Reçus officiellement par l'autorité allemande à WILHELMS-HAFEN, ils ne parlèrent que devant 70 auditeurs.

A EMDEN, 35 prisonniers seulement assistèrent à leur conférence, et à KOENINGSMOOR, 70.

\* \* \*

Les résultats obtenus furent en somme peu considérables.

Au Kommando d'Ostenholz dépendant du camp de Soltau, une section de la Groeningerwacht fut créée. Sur 19 Flamands faisant partie du Kommando, 17 s'en firent membres. Mais, pour autant que nous soyons renseignés, ce fut la seule société activiste qui put être créée en Allemagne parmi les Flamands. (Voir III/V/3.)

Des projets et des journaux furent distribués en quantités, notamment par le Comité central flamand de Göttingen, particulièrement soutenu par le « Fürsorge Abteilung » du Ministère de la Guerre et par le professeur STANGE.

Le Comité central flamand envoya des brochures de propagande à environ 10,000 prisonniers flamands.

En outre, un bureau d'abonnement aux journaux activistes rassembla quelques centaines d'abonnés.

Le but avoué de ce Comité central flamand était de ramener en Flandre une masse de Flamands décidés à obtenir leurs droits « par la force » (met der daad). (Voir lettre du capitaine H. V. du 11/9/1917/III/5-3.)

S'il faut en croire une lettre des lieutenants LEWYLLIE et ROOMS, écrite à BORMS le 28 janvier 1918, la seule façon d'obtenir des résultats aurait été d'organiser le plus tôt possible une Rijkswacht (gendarmerie flamande), dans laquelle on aurait pu enrôler les prisonniers flamands.

Il eut été nécessaire pour cela de savoir si ceux qui signaient la déclaration de fidélité au Conseil de Flandre, seraient encore considérés comme sujets et soldats belges. D'autre part, l'assurance devait leur être donnée qu'ils conserveraient dans la Rijkswacht les grades qu'ils avaient à l'armée belge et qu'ils toucheraient la solde arriérée à laquelle ils avaient droit.

« Pourrait-on commencer l'enrôlement dans la Rijkswacht dès le mois de février ? » Telle était la question posée par les lieutenants LEWYLLIE et ROOMS à BORMS.

Cette lettre, écrite en allemand, ne put jamais recevoir de réponse formelle. L'on sait que ce ne fut qu'au mois de septembre 1918 que l'idée de la Rijkswacht fut mise à exécution.

\* \* \*

Nous ne pouvons ici songer à publier toute la correspondance relative à la propagande dans les camps de prisonniers, ni au mouvement de fonds auquel elle donna lieu.

(1) Ce rapport nous permet de constater que si les Allemands ont créé le mouvement activiste dans les camps de prisonniers, ils n'entendaient pas se dessaisir de sa direction au profit des mandataires du Conseil de Flandre. C'est ce qui explique leur refus de permettre au lieutenant ROUSSEEU de voyager librement dans les camps. Ils veulent, en effet, maintenir la direction du mouvement entre les mains des Flamenoffizieren.

Nous citerons, à titre d'exemple, une lettre du 27 septembre 1918, par laquelle le Conseil de Flandre annonce au lieutenant VAN ROSSEM que l'on a remis à OSWALD — délégué du Gouvernement général pour le mouvement flamand en Belgique — une somme de 4,200 marks en le priant de la lui faire parvenir, cette somme étant à partager comme suit :

- Au lieutenant GARRAY : 400 marks;
- Au lieutenant VAN ROSSEM : 400 marks;
- A GOOSSENS : 400 marks;
- A V... D... K..., propagandiste à Göttingen : 400 marks;
- Au propagandiste B... : 400 marks;
- Au R. P. V... B... : 200 marks.

En outre, à titre de subside pour le camp de Göttingen : 1,600 marks. Ceci ne représente point le budget mensuel de la propagande, car nous savons que ROUSSEEU touchait également un traitement et que tous les hommes de confiance des différents camps touchaient un traitement mensuel de 200 marks. (III, 5° S., 8.)

#### IV. — RÉSUMÉ DES RAPPORTS DE ROUSSEEU.

Novembre 1917 :

1. — Avis sur les officiers allemands.

- a) Très peu ont une idée nette de notre situation véritable;
- b) Pas d'entente entre ceux qui doivent mener la politique flamande;
- c) BERLIN ne se montre pas assez énergique en notre faveur. On prend comme faux-uyant les intérêts militaires;
- d) Des officiers bien intentionnés commettent des fautes de tactique : entre autres de n'avoir de confiance que dans des Flamands radicaux.

2. Officiers gênants.

a) Major SEEBOOM, de CASSEL (chef-lieu du XI<sup>e</sup> corps d'armée, auquel dépend GOTTINGEN). Homme de beaucoup d'autorité et d'influence, notre adversaire le plus tenace. Il préfère une action flamande à Cassel et contrecarre partout ailleurs notre activité. Il doit être éloigné ou réprimandé vertement;

b) Pendant l'absence du commandant RIEDL, les majors prennent des mesures vexatoires. L'adjoint du commandant RIEDL ne vaut rien. Il y a lieu de le remplacer par le capitaine de cavalerie VON KARDOFF, ou bien de faire nommer celui-ci à Münster;

c) A la Kommandantur de GOTTINGEN se trouvent des éléments indésirables, entre autres le capitaine WULFING (très indésirable).

3. — La « Fürsorge Abteilung », à GOTTINGEN.

- a) A eu beaucoup à lutter contre l'autorité militaire, mais est soutenue par BERLIN;
- b) Les Flamands n'y sont pas encore assez protégés parce qu'il y a quelques « fransquillons » dans le comité. Par suite de cela des Flamands sont souvent envoyés en « Kommando » et des éléments indésirables restent là;
- c) La « Fürsorge », avec le professeur STANGE à la tête, n'a pas la confiance générale, à cause de son manque de tactique. (Professeur BEYERLE avait plus de sympathie, mais il dut partir) (1).
- d) Les ultras seuls sont écoutés : le groupe des modérés n'a pas confiance dans les premiers. Les ultras sont principalement soutenus par le baron VON MINNEGERODE;
- e) ROUSSEEU a toujours cherché à gagner la confiance de tous les groupes, ce qui n'a pas toujours été compris par la « Fürsorge ».

(1) Il fut envoyé à Bruxelles pour s'y occuper de l'activisme.

4. — *Le traitement des prisonniers.*

Dans les Kommandos (chez les cultivateurs) généralement bon. Parfois une exception. Parfois les paysans abusent des prisonniers. Les rapports de beaucoup de prisonniers avec les femmes sont regrettables.

5. — *L'envoi des paquets de comestibles.*

- a) Beaucoup de paquets sont volés au chemin de fer;
- b) Beaucoup sont inutilisables par suite de la mauvaise manipulation.

6. — *Mesures de représailles.*

Belges et Français sont traités en Allemagne comme une même nation (GOTTINGEN seul fait exception). Les mesures de représailles doivent être divisées.

7. — *Mariage.*

Le Conseil de Flandre devrait faire le nécessaire pour que les mariages urgents et sérieux puissent se faire entre les prisonniers flamands et des femmes allemandes.

8. — *Le « Vlaamsch Middencomité » (Comité central flamand), à GOTTINGEN.*

a) (Reconnu par Berlin.) Fait de la besogne magnifique : bibliothèque, presse, théâtres, enseignement, etc.

Dans chaque camp il doit y avoir un comité pareil;

b) Ce comité est tout désigné pour réunir les deux groupes (ultras et activistes).

9. — *Collaboration entre le Conseil de Flandre et les prisonniers de guerre.*

a) Le Conseil de Flandre doit demander la collaboration des prisonniers.

b) De cette façon il y aura plus d'entente.

10. *Rapports entre ROUSSEU et le Conseil de Flandre.*

Il y a lieu de remettre à ROUSSEU une pièce officielle du Conseil de Flandre (et non des Allemands) confirmant sa nomination par le Conseil afin d'enlever toute méfiance.

11. — *Les mines de sel.*

- a) Très, très malsain;
- b) Beaucoup y sont innocents;
- c) Très difficile d'en partir;
- d) Il est inhumain de laisser nos prisonniers abandonnés à leur sort;
- e) Le Conseil de Flandre doit faire son possible pour faire partir nos hommes, exception faite pour les sévèrement punis;
- f) Mettre ces hommes chez les paysans.

12. — *BERLIN et les officiers.*

- a) Beaucoup d'officiers cherchent des relations françaises;
- b) Les officiers flaminguants doivent être protégés;
- c) On devrait insister en ce sens à BERLIN et demander une action énergique.

13. *Difficultés.*

- 1° ROUSSEU ne peut pas :
  - a) Rendre visite au docteur G., à CASSEL;
  - b) GUSTROW refusait la permission de visite à GANDERKEDU où il était invité;
  - c) La même chose lui fut répondeue à ALTEN-GRABOW;
  - d) ROUSSEU ne put pas visiter DUERSTADT.
- 2° A MUNSTER toute action flamande est contrecarrée. Les officiers flaminguants n'y ont aucun pouvoir.

C'est une erreur de loger ensemble des prisonniers civils et militaires.

*Solution :*

Le lieutenant MENCKE doit partir de MUNSTER, les Flamands doivent y avoir plus de liberté. Au lieu du lieutenant MENCKE, VON KARDOFF devrait venir.

Une « Fürsorge » comme celle de GOTTINGEN doit être organisée immédiatement.

On doit attirer aussi l'attention sur les intérêts des 45,000 travailleurs flamands qui se trouvent en Allemagne.

RENE DE CLERCQ viendra aux camps.

12 novembre. — Départ de MAGDEBOURG pour ALTEN-GRABOW. ROUSSEU y trouve divers propagandistes (nous passons les noms). Ce sont tous des convaincus.

Il y a 1,200 à 1,300 Flamands à travailler. L'organisation laisse beaucoup à désirer. Pas de subsides pour le théâtre, ce qui fait qu'on est obligé de s'adresser aux Français et Anglais qui ont aussi installé des théâtres.

13 novembre. — Visite aux baraquements des internés flamands. Certains criaient : « Dehors, ce Boche ! » Ceci nous laissa froid. Les douaniers flamands donnent le bon exemple. Le soir, conférence sur l'attaque par avions d'Anvers. Il y a eu débat, il serait désirable de déplacer la moitié des prisonniers dans un autre camp.

Le soir, visite au Kommando chez KRUPP. Il y a quelques bons activistes.

15 novembre. — Au camp de STENDAL. On y trouve deux activistes précieux que le Conseil de Flandre ne peut pas perdre de vue.

16 novembre. — Préparatifs pour l'arrivée de RENÉ DE CLERCQ. On fera une prise de vues de cette visite.

17 novembre. — Lieutenant P. VAN ROSSEM et P. LEWYLLIE (découvert tout récemment) sont à la gare. ROUSSEU, les lieutenants GODFRIED, ROOMS et J. X... s'y rendent aussi. DE CLERCQ arrive. Au camp on donne une soirée de chant et 500 litres de bière sont donnés à boire.

18 novembre. — L'entrée au camp a été filmée. Service à l'église. On offre une palme à DE CLERCQ de la part d'un « Arbeitskommando ». Le soir, spectacle. Au programme : « De Reclite Lijn ». On reçoit la nouvelle d'Anvers que BORMS est rayé de la liste des décorés. Immédiatement on lui envoie un télégramme.

La présence d'officiers donne confiance aux hommes.

22 novembre 1917. — Il faudrait grouper tous les Flamands afin de pouvoir faire une propagande efficace. L'Allemagne doit voir qu'elle a le sort de l'activisme en main et que les résultats dépendent de sa bonne volonté. On a profité de la visite de DE CLERCQ pour faire signer un manifeste. On a recueilli environ 290 signatures.

Le soir, grande fête artistique (programme des fêtes au dossier).

7 janvier 1918. — ROUSSEU fait savoir :

« Nos projets ne sont pas assez soutenus par l'autorité allemande, de là un certain laisser-aller. Aussi longtemps qu'il n'y a pas de soutien, il y a opposition. Le lieutenant LEWYLLIE s'en ressent dans ses préparatifs pour former la « Rijkswach ». L'autorité allemande ne regarde que ses propres intérêts, il faut donc absolument des instructions formelles. »

*Rapport de Rousseu du 17 janvier au 22 janvier 1918.*

On attend avec impatience des nouvelles de Bruxelles. Le 23 janvier, le Oberst-Kommandant autorise que l'on hisse le drapeau à lion noir à la tour du théâtre. Les nominations (des Fondés de Pouvoir étaient le sujet de toutes les conversations. Partout on entendait : BORMS, Ministre du National Verweer. Cet événement a été fêté par un « Bieravond » au « Vlaamsch Huis »; Dr M. V... D... K... prit la parole.

24 janvier. — A SOLTAU. — Il y a là un revirement, probablement dû à l'aumônier DE VOS qui agit sans doute d'après les instructions du cardinal MERCIER. C'est un indésirable pour les agissements flamingants. Il n'y a pas d'appui de la part de l'autorité allemande.

27 janvier. — A OLDENBURG. — J. V... C., y a formé un noyau de bons activistes.

28 janvier. — A EDEWECHT. — Les hommes n'y ont pas encore été touchés par la propagande activiste. F. T... prendra sur lui de faire de la propagande.

ROUSSEU a parlé pendant une heure. Comme les brochures de propagande et les journaux activistes étaient inconnus au camp, les hommes ne comprenaient pas très bien. Les hommes ont encore les atrocités allemandes dans l'esprit.

On doit parvenir à faire libérer des prisonniers, cela nous donnerait beaucoup de partisans.

Du 30 janvier au 3 février 1918.

30 janvier. — Au camp de CASSELBRUCK, les douaniers flamands : F. C..., H. S... et F. C... sont des hommes sur lesquels nous pouvons compter.

ROUSSEU va dans les différents camps pour faire approuver le télégramme au Conseil de Flandre.

Du 16 mars au 2 avril 1918.

De l'argent pour la propagande est arrivé. ROUSSEU a eu de grandes difficultés pour l'obtenir. Cette question a été discutée à une réunion avec les « Kreisversten » de Göttingen. L'argent a été remis au lieutenant VAN ROSSEM.

A HAKEMOOR, ROUSSEU a été très mal reçu, notamment aux cris de « Au poteau ! », « douze balles ! », « traître ! », « boche ! », etc. On avait oublié de prendre des précautions militaires. Seul il ne serait pas sorti vivant des mains des prisonniers, mais un « Feldwebel » l'accompagnait.

A GRAFTENNIEDERUNG, un adversaire avait réussi à pénétrer dans la salle. On l'a expulsé.

Du 4 avril au 17 avril 1918.

La Commission pour l'envoi des prisonniers malades en Suisse est arrivée. Le Conseil de Flandre doit protester énergiquement, car il y a là une manœuvre du Havre pour faire de nouveau des flamingants de bons citoyens belges.

Ces derniers jours, ROUSSEU a reçu : 850 brochures *Aan het Vlaamsche Volk*; 850 *Vlaanderens Weezang*; 280 carnets de chant; 800 *De Raad van Vlaanderen aan het Vlaamsche Volk*.

Juin 1918. — Rapport envoyé par ROUSSEU à l'autorité allemande de la IV<sup>e</sup> armée. Coucerne le voyage et les conférences de JOSEPH VAN WETTEREN chez les prisonniers flamands. Accompagnaient : le lieutenant flamand JOSEPH GARRAY, D<sup>r</sup> M. V... D... K..., tous deux de Göttingen et CYRIEL ROUSSEU, délégué du Conseil de Flandre, près des prisonniers flamands en Allemagne.

Remercie l'autorité militaire de la IV<sup>e</sup> armée pour l'obligeance, l'appui et les subsides. Remercie également le capitaine CUNO, Flamenoffizier de la IV<sup>e</sup> armée, parce que c'est lui qui a préparé les prisonniers à la visite des activistes. A MAGDEBOURG, ils ont été reçus par le sergent belge A... 75 hommes étaient présents.

Le 14 juin, visite à LOBURG; 194 hommes présents.

A ALTEN GRABOW : 220 hommes présents.

8 juin. — Reçus par le lieutenant FREITAG.

Le président du « Vlaamsch Komiteit » de Göttingen demande toute liberté d'action pour faire les achats nécessaires pour qu'il n'y ait plus d'abus des sommes reçues de la Kommandantur.

A SLEZAR : 275 hommes présents.

A BURG : 213 hommes présents.

Partout la tenue du lieutenant GARRAY fait sensation et impressionne les soldats.

11 juin. — A ZERBST. Reçus par le lieutenant WOETKE. 80 hommes présents à la réunion. Il serait bon d'avoir plus d'hommes de confiance.

Après chaque réunion le télégramme suivant a été expédié :

« Les prisonniers de guerre flamands du camp de . . . . ., réunis le . . . . ., en présence de M. J. VAN WETTEREN, délégué du Conseil de Flandre, du lieutenant J. GARRAY et du D<sup>r</sup> V... D... K..., tous deux de GÖTTINGEN, de M. CYRIEL ROUSSEU, délégué du Conseil de Flandre, près des prisonniers de guerre flamands, à l'occasion de l'autonomie complète de la Flandre, applaudissent cet acte de délivrance de la part du Conseil de Flandre avec le plus grand enthousiasme et attendent avec impatience le moment où la Commission des Fondés de Pouvoir fera un appel à eux pour défendre l'Etat de Flandre de toutes leurs forces;

» S'adressent en même temps aux diverses puissances pour qu'elles reconnaissent cette autonomie;

« Saluent avec le plus grand enthousiasme leur chef, l'incomparable D<sup>r</sup> AUG. BORMS. »

Ils ont parlé en tout pour 1,207 hommes.

Lettre du « Vlaamsch Komiteit » d'ALDEN-GRABOW. Demande documentation activiste au Fondé de Pouvoir des Sciences et Arts afin de faire de la propagande et commenter une campagne contre les adversaires.

Du 6 juillet au 9 août 1918.

22 juillet. — Se rend à HANNOVRE où il a un entretien avec le Flamenoffizier pour arranger les visites aux camps. Seront visités : SOLTAU, WALSDRODE, UELZEN.

23 juillet. — Au camp de SOLTAU, BORMS et SEVEREYNS prononcent des discours. Bonne impression. Même chose pour WALSDRODE.

25 juillet. — Visite au commandant et entretien concernant les intérêts flamands. Reçus avec beaucoup d'égards.

27 juillet. — Reçus au Ministère de la Guerre par le major WURTZ. ROUSSEU et SEVEREYNS font diverses propositions.

31 juillet. — Reçus à GUSTROW par le capitaine MOLITOR. Entretien d'une demi-heure avec le général VON FALK.

14 août. — A HARBURG. Environ 35 hommes présents.

Le capitaine CANENBLEY, Flamenoffizier, a accompagné durant tout le voyage.

ROUSSEU a demandé d'urgence un subside de 500 marks.

16 août. — A WALSDRODE, W... s'occupe de la propagande.

17 août. — A HANNOVRE. Visite à l'inspection pour causer de la situation à SOLTAU.

19 août 1918. — Rapport du voyage de propagande, adressé par ROUSSEU à FAINGNAERT.

But : Faire de la propagande contre l'échange des prisonniers. Le poète MARCEL ROMEO BREYNE, prisonnier à GÖTTINGEN, accompagnait. Entrevue à HANNOVRE avec le capitaine CANENBLEY.

Reçus à WILHELMSHAVEN par l'autorité militaire allemande. Présents à la réunion, 70 à 75 hommes. Ont demandé la suppression du travail le dimanche; cette faveur a été obtenue de l'Autorité allemande. Cinq hommes ont pu se promener en ville avec les délégués activistes. Comme signe de reconnaissance, ils portent un brassard avec la lettre V (Vlaming).

12 août. — A Emden : 35 à 40 hommes présents.

13 août. — A KONIGSMOOR : 70 à 80 hommes présents.

4 septembre 1918. — Le chef de l'Administration Civile allemande écrit au comité du « Nationaal Verweer » pour attirer l'attention sur le fait que beaucoup de femmes écrivent à leurs

parents prisonniers pour les engager à passer en France ce qui est contraire aux désirs du Conseil de Flandre et de l'Allemagne. Il demande que le Conseil de Flandre et les propagandistes prennent des mesures.

Le 12 juillet 1918, OSWALD annonça à la Hauptkommission que plusieurs milliers de prisonniers flamands reviendraient sous peu en Flandre et, à la séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 13 juillet, BORMS fit part du retour imminent de 181 prisonniers.

Pour s'occuper du retour des prisonniers et de l'utilisation de ceux-ci, le Conseil de Flandre constitua une « COMMISSION DES PRISONNIERS DE GUERRE » dont firent partie : FAIN-GNAERT, PEERENBOOM et ROOST (?), pour le Conseil de Flandre; OSWALD et GERSTENHAUER, pour l'Administration Civile allemande. (Voir séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 13 juillet 1918.)

**Le Conseil de Flandre et l'échange des prisonniers flamands.**

L'échange des prisonniers de guerre belges contre des prisonniers de guerre allemands, organisé consécutivement à la Convention de Berne, fut vivement combattu par le Conseil de Flandre. Celui-ci estimait, en effet, que les prisonniers flamands envoyés en Suisse et en France étaient perdus pour la propagande activiste.

Dès le mois de février 1918, MEERT protesta à la Commission des Fondés de Pouvoir contre l'idée émise en Hollande de transférer les prisonniers belges d'Allemagne en Hollande. (Voir séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 7 février.)

Le même jour, VERHEES adresse à la Hauptkommission une protestation formelle à ce sujet.

Le 24 mai 1918, BORMS déclare à la Hauptkommission qu'il faut faire revenir en Allemagne les prisonniers flamands envoyés en Suisse. (« Ces jeunes gens, dit-il, peuvent être incorporés dans la Rijkswacht. »)

Le Chef de l'Administration Civile allemande en Belgique partageait l'avis du Conseil de Flandre mais déclarait être impuissant étant donné le traité conclu entre la Belgique et le Gouvernement allemand au sujet des prisonniers.

BORMS protesta contre cette manière de voir : « Nous sommes en révolution contre le Gouvernement du Havre », dit-il, « et dès lors il ne peut être question d'opposer un traité signé par celui-ci aux revendications du Conseil de Flandre. » (Voir séances de la Hauptkommission du 24 mai 1918.)

Les protestations activistes réussirent.

Le 31 mai 1918, il fut annoncé à la Hauptkommission que le Ministère de la Guerre de Berlin avait décidé que les prisonniers flamands — ou bien seraient envoyés en Flandre, ou bien resteraient en Allemagne. Les Fondés de Pouvoir, à cette occasion, insistèrent vivement pour que l'on ne renvoie pas en France non plus les prisonniers français.

Le Ministre de la Guerre à Berlin se déclara d'accord pour que BORMS vienne conférer en Allemagne au sujet de la question des prisonniers de guerre flamands. (Voir séance de la Hauptkommission du 21 juin 1918). C'est à la suite de cette communication que BORMS se rendit, le 27 juillet 1918, au Ministère de la Guerre à Berlin où il conféra avec le Major WURTZ.

La question de l'échange des prisonniers fut soulevée au Conseil de Flandre le 21 juin 1918. Celui-ci déclara s'opposer violemment à l'envoi en Suisse ou en France de tous les prisonniers flamands.

CLAUS, ANGERMILLE ET TAMM déposèrent une motion aux termes de laquelle le Conseil de Flandre démissionnerait si l'accord passé entre la France et la Belgique au sujet de l'échange des prisonniers était observé. TACK, il est vrai, s'opposa au vote de cette motion qui fut ajournée.

Un grand meeting fut organisé à Anvers, le 26 juin 1918, par WATERNAUX pour protester contre cet échange.

Au cours de ce meeting, il fut appelé à HINDENBURG et LUDENDORFF pour qu'ils emploient leur influence pour empêcher l'envoi des prisonniers flamands en Suisse. (Voir séance du Conseil de Flandre du 26 juin 1918 et séance du Bureau du 27 juin 1918.)

Une motion dans ce sens fut votée par 2.500 activistes réunis à ce meeting et envoyée à HINDENBURG et LUDENDORFF.

Au mois de juillet, quelques prisonniers flamands furent renvoyés en Flandre. Le 11 juillet 21 prisonniers revenus de Gottingen, furent solennellement reçus par le Bureau de propagande. (Voir séance du Bureau du Conseil de Flandre du 11 juillet.)

Cette réception, d'ailleurs, donna lieu à un conflit entre le Bureau de propagande et le Bureau du Conseil de Flandre, ce dernier, pour des raisons de rivalités personnelles, n'ayant pas été invité à assister à la réception des prisonniers.



### L'attitude linguistique des prisonniers flamands.

On a vu que les « intellectuels » flamands avaient été groupés au camp de Göttingen.

Afin de se rendre compte des résultats obtenus par la « politique flamande », le Ministère de la Guerre de Berlin fit dresser une statistique de la langue employée par les prisonniers flamands de Göttingen et par leurs familles, dans leur correspondance.

La correspondance que nous publions ci-dessous montre que 50 p. c. des lettres écrites par les familles des prisonniers flamands, l'étaient en langue française, et que 42.5 p. c. des réponses faites par ceux-ci étaient également rédigées en français.

« Le Chef de l'Administration civile de la Flandre,

« N° 1X. 568/18.

« Bruxelles, le 30 janvier 1918.

« Au « Conseil de Flandre », rue Belliard, 141, Bruxelles.

« Il m'a été envoyé du Ministère de la Guerre, un rapport sur l'emploi de la langue flamande par les prisonniers de guerre flamands et par leurs correspondants.

« Au camp de Göttingen, les lettres écrites en flamand ne représentent à l'arrivée qu'une proportion de 50 p. c. et à la sortie, qu'une proportion de 57.5 p. c., de la correspondance totale.

« Le nombre des prisonniers écrivant en flamand apparaît donc pour le camp de Göttingen comme extrêmement réduit.

« Je vous prie de vouloir bien réclamer des éclaircissements à ce sujet à M. ROUSSEU, afin d'établir comment il peut expliquer qu'autant de prisonniers écrivent en français.

« (Signé) Comte HARRACH. »

Cette lettre fut reçue au Secrétariat du « Conseil de Flandre », le 1<sup>er</sup> février 1918, et cataloguée sous le n° 4066. Elle fut communiquée par le Secrétaire du Conseil de Flandre, Joseph VAN DEN BROECK, au sieur FAINGNAERT, Directeur du Bureau central de propagande, qui écrivit à ROUSSEU la lettre suivante :

« Le 8 février 1918.

« N° 3028 P.

« Honoré Monsieur,

« Il m'est communiqué par une source autorisée que seulement 50 p. c. des lettres arrivant au camp de Göttingen et 57 p. c. des lettres expédiées du camp sont rédigées en flamand.

« Ceci fait apparaître que le nombre de prisonniers écrivant en flamand dans le camp « flamand » de Göttingen est singulièrement réduit. Comment expliquez-vous qu'autant de Flamands écrivent encore en français dans ce camp ?

« Voulez-vous faire à ce sujet une enquête sérieuse ?

« Votre vœu concernant les milices flamandes est sérieusement pris en considération, mais ceux qui désirent s'y inscrire et qui se trouvent encore en Allemagne devront encore avoir quelque patience.

« Mes salutations distinguées.

« Le Chef du Bureau de Propagande,  
« A. FAINGNAERT. »

## La Propagande à l'Etranger

Dans son rapport du 26 mai 1917 (III, 1<sup>re</sup> S.), FAINGNAERT invite le Conseil de Flandre à se mettre en rapport avec les ambassadeurs de Suisse, de Hollande et d'Espagne, pour la publication du manifeste du 4 février.

### 8 septembre 1917 :

Le Bureau du Conseil de Flandre estime qu'il est nécessaire d'envoyer un délégué en Suisse pour y engager des pourparlers. JONCKX est désigné. De même LAMBRICHTS et BORMS devraient être désignés pour se rendre en Hollande.

### 10 septembre 1917 :

Il est annoncé au Conseil de Flandre que la création de bureaux de presse à Berne et à Copenhague est en voie d'exécution.

### 24 septembre 1917 :

PRENEAU est désigné pour diriger le Bureau de propagande à Berne; VOSSEM, pour diriger celui d'Amsterdam. (III, 1<sup>re</sup> sect., 19.)

La Section politique allemande s'est déclarée d'accord pour la création de ces bureaux et pour accorder les crédits nécessaires à leur organisation. (Lettre du 24 septembre 1917) (I, 1<sup>re</sup> S., 19.)

### 24 octobre 1917 :

Le Bureau écrit aux Hollandais BAUDENSTEIN, VAN ES et VAN VESSEM en Hollande pour leur demander de venir à Bruxelles afin d'établir le plan de travail de propagande dans les Pays-Bas.

Ces Messieurs font connaître leur acceptation pour l'organisation de la propagande activiste en Hollande; le 8 novembre 1917.

VERHULST, A. HEYNDERICKX et AUGUSTEYNS sont revenus de leur voyage de propagande en Suisse.

Le 15 novembre 1917, la Section politique allemande annonce au Bureau que les Hollandais VAN ES et BAUDENSTEIN sont arrivés en Belgique.

Ces Messieurs sont reçus par le Bureau du Conseil de Flandre, le 17 novembre 1917. Ils sont chargés d'installer un Bureau de presse en Hollande, VAN VESSEM prendra la direction de ce Bureau.

**22 novembre 1917 :**

BORMS et TACK sont chargés par le Bureau du Conseil de Flandre de prononcer un discours à une réunion de journalistes austro-hongrois, à Bruxelles, destiné à faire valoir les intérêts politiques et économiques qui unissent l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Flandre. Ce discours devra au préalable être approuvé par VON FRANCKENSTEIN.

La réception eut lieu le 22 novembre. Une trentaine de journalistes austro-hongrois y assistèrent. Ce furent BORMS et VERHEES qui prirent la parole au nom du Conseil de Flandre.

**3 décembre 1917 :**

Le Bureau décide la création d'un Bureau de presse à STOCKHOLM.

**18 décembre 1917 :**

Le Bureau charge le professeur hollandais BUITENRUST-HETTEMA, professeur à l'Université flamande de Gand, d'être son représentant auprès des « Flamands de la Hollande du Nord ».

**31 janvier 1918 :**

FORNIER fait rapport à la Commission des Fondés de Pouvoir sur son voyage en Hollande. L'activisme y est mal connu. A Delft, quelques professeurs lui sont sympathiques; ils sont, en général, très germanophiles. A Leyde, la majorité des professeurs est hostile à l'activisme à cause de la déportation de MM. PIRENNE et FREDERICQ, qui a produit le plus mauvais effet en Hollande. A Amsterdam, où il a eu une conversation avec deux banquiers, on sympathise avec les Flamands et avec les Belges, mais pas avec les activistes.

Les professeurs BAUDENSTEIN et VAN ES, chargés de la propagande, se plaignent de ce qu'elle fonctionne mal. Les Etudiants flamands à Utrecht, qui ont refusé de rejoindre l'armée belge, ont été exclus de l'Université. Il faudrait les faire revenir en Flandre et leur y donner les moyens de vivre.

En résumé, il faut constater que la propagande est très mal faite en Hollande. La Commission des Fondés de Pouvoir confie à BORMS le soin de diriger dorénavant la propagande à l'étranger.

**6 février 1918 :**

A la suite du rapport de FORNIER, la Commission des Fondés de Pouvoir écrit une lettre au Dr HUEBNER de l'Administration civile allemande, pour lui demander un crédit de 100,000 florins pour l'organisation de la propagande en Hollande. (III, VII<sup>e</sup> S.)

TACK écrit à BRYSS (1, 1<sup>re</sup> S., 35) qu'il y a lieu de demander au professeur BUITENRUST-HETTEMA de faire un rapport sur la situation des camps des prisonniers belges en Hollande et de trouver l'appui de financiers hollandais pour fonder une banque activiste.

**22 février 1918 :**

La Commission des Fondés de Pouvoir reçoit en audience BUITENRUST-HETTEMA, qui fait rapport sur la situation en Hollande.

« Parmi les Flamands, dit-il, il y a beaucoup de partisans de VAN CAUWELAERT qui tiennent des réunions, mais ils refusent d'admettre parmi eux les activistes.

« L'*Echo Belge* (journal anti-activiste) tire à 25,000 exemplaires.

« Dans la presse hollandaise, le *Telegraaf* est pour l'Entente; le *Handelsblad*, pour la France; le *Nieuw Rotterdamse Courant* est neutre. Il faudrait travailler la presse. »

BUITENRUST-HETTEMA est chargé d'intervenir auprès de l'*Algemeen Handelsblad*.

**28 mars 1918 :**

OBOUSSIER fait rapport à la Commission des Fondés de Pouvoir sur son voyage en Suisse : « En général, en Suisse, l'Agence REUTER a fait passer le mouvement activiste pour un mouvement allemand.

« On est sympathique en Suisse au peuple flamand et aux petites nationalités. On est opposé à la disparition de la Belgique pour diverses raisons. Dans les possibilités de paix, le rétablissement de la Belgique est au programme de l'Entente. En outre, l'existence de la Belgique est utile pour faire contre-poids avec la Suisse et la Hollande aux deux grands groupes économiques actuellement aux prises.

« La Hollande craint l'encerclement allemand et la Suisse a besoin d'un port neutre.

« Il faut créer un Bureau de propagande à Berne. »

**5 avril 1918 :**

Il est annoncé à la Commission des Fondés de Pouvoir qu'une Commission a été constituée pour la Hollande, formée de GODEE MOLSBERGEN, professeur hollandais à l'Université flamande de Gand, DEVREEZE et BUITENRUST-HETTEMA, professeur hollandais à l'Université de Gand. Ce Comité, dont l'activité doit être absolument secrète, se mettra en rapport avec JONCKX, Fondé de Pouvoir pour les Affaires Etrangères. Il est signalé que l'accès des camps de prisonniers a été interdit aux membres du Conseil de Flandre.

**11 mai 1918 :**

VERHEES fait rapport à la Commission des Fondés de Pouvoir sur la nécessité qu'il y aura après la guerre à faire connaître l'activisme en Russie, Finlande, Ukraine et Roumanie.

Dès à présent, dit-il, il faut nommer des chargés de missions pour ces pays.

**20 avril 1918 :**

J. VAN DER VEN dépose un rapport sur la propagande activiste parmi les soldats internés et réfugiés en Hollande. (3, 7<sup>e</sup> S., 1.)

VAN DER VEN a visité Utrecht où il a rencontré différents activistes. Il propose d'établir un Secrétariat flamand en Hollande pour la diffusion de brochures. Le Comité central de propagande en Hollande serait établi à Utrecht, sous la direction du nommé C... qui toucherait 100 florins par mois. Les frais, y compris les traitements de ses collaborateurs et frais généraux, sont évalués pour six mois à 5,400 florins.

Des hommes de confiance devraient être installés dans les camps d'internés à Amersfoort, Zeist et Hardewyk. Un délégué pour les réfugiés doit être nommé à Gouda et dans les différents centres où ceux-ci sont plus nombreux, ainsi que dans les grandes villes, à La Haye, à Amsterdam et à Rotterdam.

La propagande devrait revêtir un caractère secret, étant donné que le Gouvernement hollandais a interdit l'organisation de meetings par les Délégués du Conseil de Flandre.

**10 mai 1918 :**

VAN DER VEN écrit à BORMS qu'il a été appelé par OSWALD. Celui-ci lui a déclaré ne pouvoir admettre la propagande qu'il propose, en raison des difficultés qui pourraient en résulter avec le Gouvernement hollandais, mais il est tout à fait favorable à l'organisation d'une propagande secrète.

OSWALD estime qu'un journal hebdomadaire devrait être lancé en Hollande.

**16 mai 1918 :**

MAESFRANCKX remet au Dr HUEBNER une somme de 10,000 francs pour les faire parvenir au Bureau de la presse en Hollande.

**29 mai 1918 :**

Une Section de la Groeningerwacht a été formée à Amsterdam. Elle se compose à la fois de Flamands et de Hollandais. (III, 7e S., 3.)

**5 juin 1918 :**

BRYE et VERHEES insistent pour que la propagande soit organisée en Europe Orientale. (I, 1<sup>re</sup> S., 35.)

**8 juin 1918 :**

La Commission des Fondés de Pouvoir reçoit VAN STEENBERGEN qui fait rapport sur son voyage en Suisse : A Berne, on peut travailler la masse; à Fribourg, les intellectuels. Il a vu en Suisse différentes personnalités appartenant au clergé, au monde de l'enseignement, mais il semble que ces visites n'ont eu aucun résultat.

**13 juin 1918 :**

BRULEZ fait rapport à la Commission des Fondés de Pouvoir sur le voyage du Dr HUEBNER en Hollande; celui-ci est prêt à se charger de missions de propagande en Hollande, ce qui serait souhaitable. La propagande, en effet, ne doit pas être abandonnée aux Hollandais, mais être faite directement par des activistes.

**13 juin 1918 :**

La Deutsch-Flämischen Gesellschaft de Dusseldorf demande que BORMS et DE CLERCQ viennent faire des conférences en Allemagne.

**27 juin 1918 :**

VAN STEENBERGEN et OBOUSSIER se sont rendus en Suisse où ils ont jeté les bases de la propagande activiste parmi les soldats belges internés. (Voir séance du Conseil de Flandre)

**5 juillet 1918 :**

BRYE et CLAUS se sont rendus en Hollande pour fournir des renseignements à la presse concernant l'activisme. (Voir séance du Conseil de Flandre.)

**19 juillet 1918 :**

BRYE annonce à VERHEES qu'il part pour l'Allemagne faire un voyage de propagande, avec DOMELA NIEUWENHUYSE (1). (I, 1<sup>re</sup> S. 35.)

**1 août 1918 :**

Le Dr KREUTER fait savoir à la Commission des Fondés de Pouvoir qu'il désire être prévenu du but des voyages que les activistes comptent faire à l'étranger, et connaître les localités qu'ils veulent visiter.

(1) Voir le compte rendu de ce voyage, p. 449.

Un crédit sera demandé au Consul ASMIS, à l'Administration Civile allemande, pour le voyage de propagande de GODEE MOLSBERGEN et de BUITENRUST-HETTEMA (tous deux professeurs hollandais à l'Université de Gand) en Hollande. Il est communiqué que l'Autorité allemande interdit pour l'instant le voyage de propagande projeté en Europe Orientale.

**22 août 1918 :**

Rapport envoyé par J. D..., propagandiste en Hollande. Les activistes ont tenu une réunion à Utrecht; ils envoient une motion au Conseil de Flandre, ainsi libellée :

« Les soussignés, représentants de différentes associations activistes en Hollande, considérant que, quoique un nombre important d'activistes résident dans ce pays, il n'y a néanmoins aucune propagande organisée et que tous ces activistes se trouvent isolés, tandis que nos adversaires sont fortement organisés et attirent peu à peu tous les Flamands dans leurs rangs

» Persuadés de la nécessité d'une propagande systématique, ont décidé, dans leur réunion tenue à Utrecht, le 4 août 1918, de constituer dans ce but un Bureau dont la direction est confiée à J. D..., à Ginniken;

» Affirment leur fidélité à la Flandre libre et indépendante et leur confiance dans le Comité Central de propagande à Bruxelles pour qu'il nous soutienne par ses conseils et par ses actes afin d'organiser sans retard une propagande intense en Hollande.»

(Motion signée par les représentants activistes de l'Association activiste, de Bréda; la Groeningerwacht, de Rotterdam; la Groeningerwacht, d'Amsterdam, les délégués pour Gouda, S'Gravenland et Zierikse.

FAINGNAERT répond à cette motion, le 10 septembre 1918 que la création en Hollande d'un Bureau de propagande n'est pas possible en ce moment, mais qu'il est indispensable d'organiser une propagande constante et systématique au moyen de tracts et brochures envoyés par le Conseil de Flandre. (III, 7e S., 3.)

## La Propagande au Front Belge

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'étudier la propagande activiste faite à l'armée belge. Celle-ci, en effet, ne fut pas directement l'œuvre du Conseil de Flandre, mais bien celle du Frontpartij.

Les archives du Conseil de Flandre ne contiennent pas de documents relatifs à cette propagande, en dehors du procès-verbal de la séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 10 mai 1918, au cours de laquelle furent reçus les transfuges de l'Armée belge, délégués par le Frontpartij (1).

Les documents relatifs au Frontpartij ont été publiés par RUDIGER dans *Flamenpolitik* et dans *Le Livre noir de la trahison activiste*.

Le Conseil de Flandre collabore cependant avec l'autorité allemande pour organiser à l'armée belge une propagande défaitiste individuelle.

Des propagandistes du Conseil de Flandre promettaient à des familles de faire parvenir à l'un des leurs qui servait au front de courtes lettres. Ils obtenaient ainsi l'adresse exacte des soldats belges; ces adresses étaient remises à l'autorité allemande, notamment au D<sup>r</sup> OSWALD (actuellement professeur à l'Université de Leipzig).

Ces lettres étaient jetées dans les tranchées belges, occupées par les unités auxquelles appartenaient les destinataires.

A la lettre étaient joints des tracts défaitistes, des pamphlets et brochures activistes.

Ou bien, des nouvelles étaient données à ces soldats — comme venant de leur famille — de nature à créer chez eux un sentiment de découragement, d'hostilité contre les Alliés de la Belgique, etc. (par exemple : à un soldat d'Ostende, des détails étaient donnés sur les ravages causés dans cette ville par les bombardements anglais).

Nous donnons ci-dessous deux lettres du D<sup>r</sup> OSWALD relatives à l'organisation de cette propagande (1).

« 22 août 1918.

» Par la présente, je vous prie de faire écrire par les familles qui ont des parents au front, de courtes lettres, et de me les faire parvenir.

» (S.) D<sup>r</sup> OSWALD.

» Au Bureau de Propagande du Conseil de Flandre,  
c. o. de M. FAINGNAERT,  
41, rue Belliard.

» Personnelle ! »

« 28 août 1918.

» Voilà longtemps que je vous ai retourné la liste des adresses des personnes qui ont des parents à l'armée belge, avec prière de me fournir des indications plus précises relatives aux relations de famille.

» Je vous serais très reconnaissant si je pouvais recevoir cette liste en retour, d'ici peu de temps.

» (S.) D<sup>r</sup> OSWALD.

» Au Secrétaire de la Commission des Fondés de Pouvoir (2).

(1) RUDIGER, dans *Flamenpolitik*, a publié les photographies de tracts lancés dans les tranchées belges avec des lettres destinées à des soldats. Voir clichés n<sup>os</sup> 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

(2) Voir la photographie de ces deux lettres en Annexe.

## Les rapports du Conseil de Flandre avec l'Autorité allemande

## Les Rapports entre Allemands et Activistes avant le 4 février 1917.

I.

La première entrevue entre Activistes et Allemands au « Roi d'Espagne »  
à Bruxelles, le 18 juin 1915, à 9 heures du soir (1).

(Traduction complète.)

Présents :

FLAMANDS :

1. Professeur LAMBRICHTS (Catholique);
2. Avocat BOGAERTS (Libéral);
- Abbé V... (directeur ecclésiastique d'un hôpital à Bruxelles);
4. DE JAEGHER (Catholique, fonctionnaire au Ministère de l'Industrie et du Travail);
5. E. VAN BERGEN, rédacteur en chef de la *Gazette de Bruxelles* (Catholique);
6. V... B... (Catholique);

ALLEMANDS :

7. Capitaine GERSTENHAUER, Regierungsrat, Anvers;
8. Lieutenant BLUNCK, de la Kommandantur de Bruxelles;
9. Docteur RIETH, de la Politische Abteilung, Bruxelles;
10. Capitaine SIMONS, du Bataillon de Landsturm, Bonn, actuellement à Bruxelles.

Empêchés : H..., d'Anvers; Chapelain V... B..., aumônier de garnison.

Absents : Capitaine professeur LOHMEYER, directeur de l'École allemande, à Bruxelles.

Le capitaine SIMONS qui avait provoqué la réunion, prononça quelques paroles d'introduction, dans lesquelles il déclara que le désir de tous les Allemands intelligents, était d'aider le parti flamand à obtenir une victoire complète dans sa lutte pour l'indépendance ethnique du peuple flamand, mais non de le transformer en un peuple haut allemand. Le professeur LAMBRICHTS sur proposition du capitaine SIMONS et avec l'assentiment de l'assemblée, prit la présidence. L'objet principal de la discussion, conduite principalement en flamand, fut la question scolaire; cependant le président fit intentionnellement une place en cette première soirée à un débat général sur la situation présente des Flamands et leurs rapports vis-à-vis de l'Empire allemand.

A) Les Flamands se déclarèrent prêts à :

1. — Faire part à la Politische Abteilung de cas contrôlés, où la loi scolaire était transgressée. Plusieurs de ces cas furent discutés.

(1) Cette pièce ne fait pas partie des archives du Conseil de Flandres. Elle nous a été communiquée par M. A. Walrus qui nous a autorisé à en publier une traduction complète.

II. — Lui indiquer leurs directives pour la suppression ou la transformation de cette loi qui ne les satisfait en aucune manière.

III. — La loi présente place les écoles libres sous la surveillance de l'Etat, les dispositions relatives à la langue de l'enseignement devraient donc y être respectées.

Sur ce point s'éleva une vive discussion à laquelle le D<sup>r</sup> RIETH prit une part importante. La question de savoir s'il en est réellement ainsi, parut à l'assemblée devoir être encore élucidée et les Flamands promirent de le faire au plus tôt.

IV. — C'est avec la plus grande assurance que les Flamands et principalement le prêtre V... déclarèrent que le remplacement des religieuses et des religieux français par des Flamands dans l'enseignement, n'amènerait aucune difficulté; ils étaient prêts à apporter des éléments statistiques. La plupart des religieux et des religieuses de l'enseignement belge sont Flamands. L'expulsion des instituteurs français, qui n'ont afflué dans le pays en grandes masses, que depuis la législation française contre l'Eglise, non seulement n'amènerait dans les couvents des Flandres aucune opposition, mais soulèverait au contraire un joyeux retentissement; car ces Français étaient pour les Flamands une « épine dans l'oeil ». Maintenant les écoles de couvents étaient des nids de francisation.

En particulier, il fut signalé que le bourgmestre Max, prétendument favorable aux Flamands, avait supprimé au début de la guerre la dernière école flamande à Bruxelles.

V... indiqua que les soeurs françaises, lorsqu'on leur avait proposé autrefois d'émigrer plus loin et d'aller en Angleterre, avaient déclaré qu'elles voulaient bien vivre en Angleterre, mais non pas y enseigner.

BOGAERTS indiqua comment la commission d'examen pour les candidats à l'enseignement transgressait la loi. Le récipiendaire à l'examen d'Etat se voyait octroyer d'autant plus facilement la licence d'enseigner qu'il connaissait plus mal la langue flamande.

B) Dans la discussion générale, BOGAERTS expliqua que c'était un mensonge de prétendre que la Belgique ait jamais été neutre; elle s'était toujours trouvée dans la dépendance politique de la France. C'était au point que dans le Comité Belgo-Néerlandais, fondé quelques années auparavant, le général français LANGLOIS, qui avait réussi à se faire aimer en Belgique, avait joué le rôle principal; au point que lui, l'orateur (BOGAERTS, note du traducteur) s'était finalement retiré. Les Français, depuis la création de la Belgique, avaient constamment gagné de l'influence; cependant il leur avait manqué une organisation politique convenable.

Une telle organisation existait seulement depuis quelques années; elle travaillait admirablement; mais elle venait d'Angleterre. — L'Allemagne, dans tous les autres domaines, faisait des choses grandioses et admirables; mais elle échouait complètement en diplomatie (vives approbations des Flamands).

V... confirma les indications de BOGAERTS. « Depuis quelques années nous sentons, à un degré croissant la main de l'Angleterre dans toute l'agitation dirigée contre tout ce qui est allemand. » Dans une déclaration impressionnante, l'orateur fit apparaître la maladresse diplomatique des Allemands à l'encontre de leurs autres vertus.

LE PRESIDENT, pour finir, mit en garde contre une trop rapide défrancisation des Flandres. L'esprit de la majorité du peuple flamand était dirigé vers la France, grâce à une influence qui durait depuis beaucoup de décades. La plupart des parents flamands étaient encore fiers, lorsque leurs enfants parlaient un peu de français.

V... ajouta à cela que la haine de l'Allemagne, par suite de la guerre, était encore grande dans beaucoup de régions flamandes, même chez les prêtres subalternes. A son avis, il fallait, pour gagner le peuple flamand à l'annexion, chercher à lui montrer clairement que le triomphe de l'Angleterre et de la France serait le triomphe de la franc-maçonnerie; et que la victoire de la Russie schismatique sur l'Orient et de l'Italie maçonnique sur l'Autriche catholique, aurait la signification d'une défaite de la papauté.

Les Flamands soulignèrent encore que seules des déclarations officielles du Gouvernement allemand à Bruxelles pouvaient effacer la méfiance de grandes sphères flamandes, contre la germanisation (Verhochdeutschung).

Le Regierungsrat GERSTENHAUER indiqua que l'on projetait de rendre publique une telle déclaration officielle du Gouvernement.

Fin de la séance peu avant minuit. Prochaine séance jeudi 24 juin, à 9 heures au même local.

## II.

### Le Comité central activiste.

Nous ne connaissons pas les comptes rendus des séances suivantes.

Les rapports noués entre l'autorité allemande et les futurs chefs de l'activisme sont néanmoins établis, notamment par une lettre du 10 avril 1915, adressée par GERSTENHAUER — l'un des Allemands présents à la réunion du 18 juin 1915 — à Aug. BORMS (1).

Nous avons en outre retrouvé dans les archives une lettre de FAINGNAERT à A. BORMS datée du 7 août 1916 qui établit qu'un Comité Central activiste se réunit à la Maison Flamande (Grand'Place), à Bruxelles.

De ce Comité faisaient notamment partie : A. BORMS; FAINGNAERT; L. BRULEZ; D<sup>r</sup> VAN DE VELDE.

Dirigé par un Bureau, il était en relations étroites avec l'autorité allemande. Sa correspondance était distribuée par les soins de celle-ci, comme Reichsdienstsache (Affaires du service d'Etat).

Le Comité Central préparait la convocation du « Vlaamsch Volksraad » (Conseil du peuple flamand).

Nous savons par le rapport du baron von der LANCKEN, qu'il travaillait de concert avec la « Politische Abteilung » (Section politique) du Gouvernement Général allemand à Bruxelles (2).

### LETTERE DE FAINGNAERT A BORMS.

Bruxelles, le 7 août 1916.

Cher Monsieur et Ami,

M. L. BRULEZ, secrétaire du Comité Central, me demande de convoquer le Comité Central, dimanche 13 août courant, à 11 h., à la « Maison Flamande », à Bruxelles, pour discuter sur l'ordre du jour suivant: Projet de réorganisation du Comité Central; rapport de M. L. BRULEZ.

J'ai averti les membres de votre absence forcée à cette séance en raison de votre intervention à Kalken (dont j'ai déjà parlé, voilà plusieurs mois à M. le D<sup>r</sup> VAN DE VELDE).

J'ai averti les membres de ce que le « Vlaamsche Volksraad » (Conseil du peuple flamand) se réunirait vraisemblablement sous peu.

Je devrai, à regret, abandonner provisoirement toute activité concernant le Comité Central au Bureau de ce Comité, étant absolument trop surchargé d'occupations.

Avec les salutations les plus respectueuses,

Votre dévoué,  
(S.) A. FAINGNAERT (3).

A M. le D<sup>r</sup> BORMS, Anvers.

Cette lettre est envoyée non timbrée, par l'intermédiaire de l'autorité allemande. L'enveloppe porte la mention : Reichsdienstsache.

(1) Voir la photographie de cette lettre en Annexe.

(2) Voir rapport du baron von der Lancken, en date du 25 janvier 1917, p. 476.

(3) Voir la photographie de cette lettre en Annexe.

## Entrevue des Délégués du Conseil de Flandre avec le Gouverneur Général von Falkenhausen

(19 mai 1917.)

Lors de son installation comme Gouverneur Général, VAN FALKENHAUSEN accorda audience aux délégués du Conseil de Flandre.

Le comte HARRACH établit le procès-verbal de cette entrevue et le fit parvenir, le 19 mai 1917, au Bureau du Conseil de Flandre.

Nous le reproduisons ci-dessous :

### DISCOURS DE TACK AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL :

Le Gouverneur Général permettra que je fasse dans notre langue maternelle l'allocution que je suis chargé de prononcer au nom du Conseil de Flandre.

Le Conseil de Flandre, au nom duquel cette délégation vient aujourd'hui vers Votre Excellence, a l'honneur de lui présenter ses cordiales félicitations à l'occasion de sa nomination au poste très honorifique de Gouverneur Général en Belgique.

Nous nous souvenons avec gratitude des grands services qui ont été rendus à la cause flamande par le prédécesseur de Votre Excellence, le Général Baron von BISSING. Ses efforts constants et conscients pour développer et libérer notre peuple flamand si longtemps opprimé ont ouvert la voie et ont donné la direction à suivre pour arriver à notre pleine libération nationale, à notre indépendance complète, tant administrative que politique.

Que le choix de Sa Majesté se soit porté sur Votre Excellence est pour nous, Flamands, la garantie que le travail commencé sera continué et mené à bien avec fermeté.

**Le Conseil de Flandre promet à Votre Excellence sa collaboration fidèle et infatigable.** Qu'il nous soit permis d'attirer très brièvement votre attention de « Gouverneur Général » sur les points suivants :

La séparation administrative, qui a été réalisée par une collaboration constante avec l'administration civile et la section politique, doit être étendue à tous les Ministères et à tous les services. Ceci veut dire que le principe de la séparation doit être appliqué partout où il y a moyen de l'appliquer.

Nous attendons aussi que les Ministères, qui sont encore aujourd'hui sous la direction militaire allemande, soient au moment voulu séparés en deux administrations distinctes. Rien n'empêche de prendre à ce sujet les mesures nécessaires.

L'autorité militaire allemande peut, dans ces administrations, faire employer la langue flamande, comme d'ailleurs la chose a été prescrite par les ordonnances.

Nous attirons spécialement l'attention de Votre Excellence sur la séparation du Ministère des Finances, parce que l'indépendance financière de la Flandre en dépend. Il faut agir ici évidemment avec une prudence spéciale, parce que de très grands intérêts matériels sont en jeu, qui constituent une condition essentielle de la viabilité d'une Flandre libre.

Il est vrai que pour une période transitoire, on ne peut tout à fait se séparer de la situation actuelle; mais nous devons considérer qu'une administration financière forte et autonome est la condition essentielle de l'existence et de la vie en tant qu'Etat de la Flandre indépendante.

En corrélation avec ceci, l'union économique de la Flandre à l'Union douanière de l'Europe Centrale doit être préparée en vue de la période transitoire.

Son Excellence a marqué au Secrétaire d'Etat pour les Affaires intérieures son approbation à ce sujet et a souligné combien il s'ensuivrait d'avantages pour la population flamande si longtemps négligée.

Nous demandons enfin qu'une ordonnance soit bientôt publiée pour le territoire administratif flamand sur l'emploi de la langue flamande dans l'administration et dans la justice.

Puisse la situation de la politique intérieure et extérieure être suffisamment favorable pour qu'il soit possible d'organiser la séparation politique et d'installer un Gouvernement Provisoire avec un organe représentatif provisoire du peuple flamand, dont la composition serait en rapport étroit avec l'organisation du Conseil de Flandre.

En conclusion, nous remercions Votre Excellence pour la bienveillance qu'elle nous a montrée en nous accordant cette audience et nous exprimons l'espoir que le gouvernement de Votre Excellence sera fécond et riche en bienfaits pour notre chère patrie « la Flandre ».

#### RÉPONSE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL VON FALKENHAUSEN ;

Messieurs,

Je vous remercie vivement pour la confiance que vous me témoignez.

Comme je vous l'ai déjà dit dans ma réponse écrite, je suis décidé à continuer dans la voie qui a été ouverte par mon prédécesseur. C'est à bon droit que vous avez consacré des paroles de chaude reconnaissance à la mémoire de cet homme qui a bien mérité de l'Allemagne et de la Flandre. Je puis entièrement m'associer avec vos paroles à ce sujet. En ce qui concerne les points du programme que vous avez développé, vous comprendrez que je dois me défendre de m'avancer dans les détails.

Vous, Messieurs, vous êtes en rapport avec mes fonctionnaires pour l'exécution du travail, que je suis et que je surveille avec le plus grand intérêt. Vous savez également que la séparation administrative est poursuivie le plus rapidement possible. Je ne puis actuellement que vous prier de développer la force du Conseil de Flandre.

Vous indiquez que la séparation administrative doit conduire à la séparation politique des deux parties du pays, de façon que chacune d'elles possède bientôt la pleine autonomie intérieure, avec son gouvernement et sa représentation parlementaire propres.

Il me paraît justifié de poursuivre la réalisation de ce principe. Cette réalisation dépend en fait de ceci : que la situation politique et militaire générale permette une pareille solution de la question belge. J'espère que ce moment n'est plus très éloigné.

Que la langue flamande arrive à faire valoir pleinement ses droits dans l'administration et dans la justice, c'est également mon avis et mon désir.

En matière de finances, il faut évidemment une période transitoire, avant que l'on puisse arriver à une autonomie absolue.

En ce qui concerne les moyens de transport, je suis tout disposé à favoriser vos vœux, pour autant que les circonstances militaires le permettent car, en cette matière comme dans toutes les autres, les nécessités militaires doivent passer avant tout.

Vous seriez les premiers d'ailleurs à désirer qu'il en soit ainsi, puisque la solution définitive de votre propre mouvement est liée au succès de nos armes. Votre désir également de voir la Flandre comprise dans l'économie transitoire d'après-guerre dépend aussi du succès de nos armes. Je conçois toute l'importance politique de votre adhésion économique et je vous renvoie à ce sujet à ce que le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur vous a dit personnellement à ce propos.

Mes paroles vous auront suffisamment fait comprendre que je suis décidé à poursuivre l'œuvre de mon prédécesseur dans le sens des paroles que le Chancelier de l'Empire a prononcées devant vous à Berlin.

Je suis persuadé que si nous collaborons dans une mutuelle confiance et si nous affermissons encore cette collaboration en l'étendant à tout votre peuple, nous atteindrons notre but.

De notre côté, nous avons le droit, historiquement et culturellement, d'aider les éléments germaniques opprimés qui se trouvent en Belgique à se relever, de préparer le développement favorable pour l'avenir du peuple flamand, d'établir une union plus étroite entre le peuple allemand et son parent par la race.

C'est pourquoi il faut que nous unissions nos forces pour atteindre ce but. Tel est mon vœu et aussi telle est ma volonté.



## Entrevues des Délégués du Conseil de Flandre avec les Chancelliers

### I.

Visite du 3 mars 1917, au Chancelier de l'Empire, von Bethmann-Hollweg.  
Le 3 mars 1917, une délégation du Conseil de Flandre se rendit à Berlin.

*(Nous empruntons textuellement ce compte rendu au manifeste lancé par le Conseil de Flandre.)*

Pour faire connaître les décisions et les vœux contenus dans ce manifeste au seul pouvoir avec lequel il était possible jusqu'ici de traiter et qui en outre avait demandé de plus amples explications au Conseil de Flandre, une députation fut désignée, composée de :

- MM. le docteur Aug. BORMS, directeur au Ministère des Sciences et des Arts, à Anvers;
- le docteur P. TACK, directeur général de l'Enseignement supérieur et professeur honoraire à Gand;
- le docteur DUMON, médecin à Bruges;
- LAMBRICHTS, professeur à Bruxelles;
- le docteur VERHEES, directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles;
- le docteur J. VAN DEN BROECK, avocat à Anvers;
- le professeur Th. VERNIEUWE, directeur général au Ministère de l'Agriculture, à Bruxelles.

Le 3 mars, cette députation, en toute liberté et pleinement consciente de sa responsabilité vis-à-vis du peuple flamand, se rendit à Berlin, où elle fut officiellement reçue par le Chancelier de l'Empire allemand.

Le porte-parole de la députation exposa le programme du parti flamand activiste, qui est basé sur l'autonomie du pays flamand par la langue et la culture néerlandaises; il appuya particulièrement sur la « volonté inébranlable du peuple flamand de décider souverainement, à l'avenir, de son propre sort dans le domaine politique, industriel et économique, à l'égal de n'importe quelle puissance ». Il fit allusion au discours du Chancelier du 5 avril 1916 et aux mesures louables prises jusqu'ici par Son Excellence le Gouverneur Général et demanda que ces mesures, prises en application des principes du droit international, fussent reconnues et garanties par la Conférence de la paix.

*Le Chancelier répondit à la délégation dans les termes suivants :*

« Messieurs, soyez cordialement les bienvenus dans la capitale de l'Empire allemand, vous, les représentants d'un peuple de sang et de langue semblables aux nôtres, avec qui nous entretenons des relations intimes dans le domaine politique, artistique et économique, à l'époque de l'apogée de la civilisation germanique. Je n'ai qu'à citer les noms d'Augsbourg et d'Anvers, de Nuremberg et de Bruges et aussitôt surgit dans notre âme, de la léthargie des siècles passés, la conscience d'un lien familial et d'une existence commune, qui réunissent les deux peuples. Les paroles pleines de confiance, que vous venez de prononcer trouvent pour ce motif chez moi-même, et je crois pouvoir l'affirmer, chez chaque Allemand, un sympathique écho.

Pendant des siècles, le peuple flamand fut conduit dans des voies qui l'éloignèrent de plus en plus de nous et que les poètes conscients appellent la route des douleurs. Aujourd'hui, au milieu de cette lutte sanglante, Dieu a voulu qu'Allemands et Flamands se soient retrouvés avec la certitude que dans cette lutte contre la poussée en avant du latinisme, des voies identiques nous conduiraient au but commun.

Il nous reste encore beaucoup à lutter, à travailler, ce qui ne peut m'empêcher de vous tendre dès maintenant la main pour le travail amical commun.

Sa Majesté l'Empereur, à qui j'ai fait part de votre désir d'entrer en relations avec le gouvernement, animé d'une sincère pitié pour le sort du peuple flamand, a manifesté sa volonté de réaliser les vœux si justes que vous venez d'exprimer, pour autant que l'état de guerre et les exigences militaires le permettent. En vertu de cet ordre de Sa Majesté, j'ai à vous communiquer ce qui suit :

Depuis longtemps déjà le Gouverneur Général a médité et appliqué des mesures préparatoires ayant pour but d'accorder au peuple flamand la possibilité, jusqu'ici simplement promise, d'un libre développement intellectuel et économique, et cela, d'accord avec mon discours d'avril de l'année passée, et de jeter de cette manière la base de cette autonomie que le peuple flamand espère conquérir, mais qu'il atteindrait difficilement par ses seules forces. Je suis complètement d'accord sur ce but avec le Gouverneur Général, en vous assurant que la ligne de conduite politique, que vous avez choisie vous-mêmes et qui s'accorde avec les principes du droit international, sera continuée sans relâche et que, même pendant l'occupation, la séparation administrative sera réalisée, d'ailleurs selon le vœu des deux parties de la Belgique.

La frontière linguistique doit devenir dans le plus bref délai possible, la limite séparative de deux domaines administratifs bien distincts, réunis sous les ordres du Gouverneur Général. L'action commune des autorités allemandes et des représentants du peuple flamand nous permettra d'atteindre ce but.

Les difficultés ne seront pas minimes, mais je sais qu'il y a moyen de les surmonter, si tous les Flamands, qui auront reconnu au fond de leur conscience quelle lourde charge patriotique pèse sur eux en ce moment décisif, y collaborent avec désintéressement.

Que le sentiment de ce devoir se soit manifesté spontanément chez les Flamands, vos décisions du 4 février me le prouvent. Je salue votre union comme la meilleure garantie pour la réussite de nos efforts communs. Très volontiers nous discuterons avec le Conseil de Flandre des moyens qui nous conduiraient au but proposé.

*Puisse ne figurant pas au rapport du Conseil de Flandre, mais au rapport allemand :*

« Lors des pourparlers de paix et aussi après la conclusion de la paix, l'Empire allemand fera tout son possible pour encourager et protéger le libre développement du peuple flamand. »

Emportez avec vous dans votre belle patrie cette certitude et dites aux fils de la Mère-Flandre que nous, Allemands, nous sommes fermement décidés à faire tout notre possible, pour qu'après les misères de la guerre, cette patrie s'épanouisse en une nouvelle efflorescence (1). »

(1) On verra au sujet de la séance du 4 février 1917 au cours de laquelle fut proclamée l'indépendance de la Flandre, et au sujet de la visite du 3 mars au Chancelier :

a) La « Deutsche Politik » du 16 février 1917, écrit par le député allemand G. von Schulze Gaevernitz (Publié par Rudiger, Le Livre Noir de la Trahison activiste, p. 116.)

b) La « Kölnische Volkszeitung » du 4 mars 1917. — Cet article se termine en ces termes :

« De quelque façon que le sort régle l'avenir de leur pays, il est un point sur lequel, dès maintenant, nous Belges nous ne pouvons plus nous abstenir; sous une forme ou sous une autre, la future situation de la Belgique à l'égard de l'Allemagne impliquera une certaine dépendance. Comme le Centre l'a déclaré au Reichstag, il faudra que l'Allemagne conserve un contrôle économique, politique et militaire sur la Belgique. C'est une vérité dont nous sommes convaincus la guerre et qui ne s'effacera plus de nos mémoires. Dans sa réponse, le Chancelier a déclaré expressément que même après la guerre il continuerait à protéger les droits des Flamands. Il tenait ces paroles, qu'à l'encontre de ce qu'a pu dire SCHEIDEMANN, le Chancelier est dès maintenant bien résolu à conserver un pouvoir politique sur la Belgique. Ce n'est en effet qu'avec un certain contrôle politique que nous pourrions maintenir et fortifier l'indépendance des Flamands. Ceci n'implique aucune sorte d'annexion, mais simplement des garanties réelles que le Chancelier a promises au peuple allemand ». (Publié par Rudiger, Ibid., p. 113.)

II

Visite au Chancelier MICHAELIS, le 29 août 1917 (1).

(Traduction complète.)

Le mardi 28 août 1917, un quart d'heure avant midi, le Conseiller d'Etat, Dr HUSSEN, Référendaire près le Verwaltungschef, fit savoir au Secrétaire VAN DEN BROECK que la réception d'une délégation du Conseil de Flandre par le Chancelier, qui devait avoir lieu le dimanche 26 août, aurait lieu le mercredi 29. Cette réunion était fixée à 7 heures, dans un local qui serait désigné plus tard.

MM. HUSSEN et VAN DEN BROECK tombèrent d'accord pour avertir d'urgence les membres qui avaient été désignés pour faire partie de cette délégation.

HUSSEN se chargeait de télégraphier à DE KEERSMAECKER, DEVREESE, BORMS, DE DECKER, SEVEREYNS et FURNIER. En outre, le Secrétaire VAN DEN BROECK devait convoquer de son côté : MM. TACK, DE KEERSMAECKER, VERHEES, DEVREESE, VAN DEN BROECK, BRYNS, BORMS, DE DECKER, VON ZIEGESAR, LAMBRIGHTS, HEUVELMANS, SEVEREYNS, FURNIER, VERNIEUWE, LIBBRECHT, PEERENBOOM, qu'il pourrait toucher le 28 à la séance du Conseil de Flandre.

Le Conseiller d'Etat HUSSEN et le Commissaire civil KREUTER viendraient chercher la Délégation pour la conduire au local où la réunion aurait lieu.

Le 29 août, SCHROEDER écrivit au Secrétaire du Conseil de Flandre, qu'avant l'audience accordée par le Chancelier, il serait bon que la délégation ait un entretien avec le baron von der LANCKEN. Les messieurs qui feraient partie de la délégation devaient donc se trouver à 4 heures au Conseil de Flandre.

Le professeur DEVREESE, qui voyageait en Allemagne et le professeur FURNIER, qui était en Hollande, ne purent assister à la réunion. (Voir lettre BURGMAYER du 26 août 1917.)

RÉCEPTION CHEZ LE CHANCELIER MICHAELIS.

TACK prononça un discours en allemand en ces termes (2) :

Excellence,

« A l'occasion de votre court séjour à Bruxelles, le Conseil de Flandre a l'honneur de vous saluer respectueusement. Il saisit cette occasion pour vous renouveler ses salutations, qu'il vous envoie à l'occasion de votre nomination comme Chancelier, et pour exprimer l'espoir que sous votre haute direction, l'Allemagne puisse conquérir son droit à l'existence et obtenir la paix qu'elle désire.

Nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur les points suivants, relativement à la motion votée par le REICHSTAG et se prononçant contre toute annexion.

Nous prions Votre Excellence de réfléchir que la libération nationale du peuple flamand et son adhésion aux Puissances centrales sera précisément la fin d'une annexion (Verwältigung), à laquelle le peuple flamand est soumis depuis la fondation de l'Etat belge

(1) Traduction littérale, in-extenso.  
(2) Ce discours fut discuté à la Commission Exécutive le 13 août; après différentes modifications apportées au projet de Tack, il fut rédigé dans la forme ci-dessus.

dont la politique fut toujours fransquillonne. Nous supplions nos frères de race allemande de sauver l'élément germanique en Belgique d'une irrémédiable déchéance, en le rendant à ses aspirations naturelles : tel est le vœu de tout vrai Flamand. Ainsi ne parlent pas seulement tous les activistes, à quelque groupe qu'ils puissent appartenir; leurs revendications sont appuyées par les vœux muets de milliers et de milliers de Flamands passifs qui, dans les circonstances actuelles, n'osent pas encore se joindre à nous, à notre force grandissante et victorieuse.

Néanmoins, nous pouvons assurer Votre Excellence que le moment ne peut pas tarder auquel tous les Flamands conscients se soulèveront pour l'indépendance de la Flandre et se tourneront contre ceux qui auront abandonné le véritable caractère flamand.

Nombre de ces renégats et de nombreux fonctionnaires wallons encore en activité dans le pays flamand, font une résistance acharnée contre toutes mesures qui abolissent leurs privilèges injustifiés et qui rendent aux Flamands leurs droits naturels. Dans son cœur, le peuple flamand acclame ces mesures; aussi nous vaincrons cette résistance qui n'est inspirée que par une haine aveugle ou par l'intérêt personnel, en nous appuyant sur notre courage et sur l'aide de Dieu.

De plus en plus, Excellence, on peut se persuader que la séparation politique entre la Flandre et la Wallonie doit être proclamée.

Ce moment ne peut pas être éloigné pour nous grâce à la collaboration de nombreuses forces que nous avons recouvrées et qui, dans toutes les différentes administrations, se sont mises à notre service.

La séparation politique est envisagée par nous comme la plus haute garantie pour les chartes nationales qui nous ont été offertes par l'administration allemande; indispensable pour le relèvement de ce peuple flamand longuement abandonné et profondément humilié; indispensable pour la défense de la nationalité flamande.

Nous voulons proclamer la Flandre un Etat et nous vous demandons, Excellence, que vous saisissiez la première occasion favorable pour déclarer au monde entier que l'Allemagne, suivant le mouvement, conduira les Flamands à leur indépendance nationale et qu'à la Conférence de la paix elle exigera que l'indépendance flamande soit reconnue et garantie.

Le Conseil de Flandre est aussi d'avis, Excellence, que la Flandre, si elle veut vivre ses aspirations naturelles, doit adhérer économiquement aux Puissances Centrales. La nature, en effet, l'y a destinée en raison du transit et de l'exportation de ses riches produits et l'hinterland voisin est le territoire tout indiqué pour nos propres produits nationaux.

C'est pourquoi, Excellence, le Conseil de Flandre estime qu'il est souhaitable que la Flandre entre dans une union douanière avec les Puissances Centrales et que toutes les mesures préparatoires soient prises de commun accord dans ce but, dès maintenant, pour faire profiter également la Flandre de tous les avantages de la « Uebergangs-Wirtschaft », afin de pouvoir combattre la misère et l'émigration de notre nombreuse population ouvrière, ainsi que la décadence de notre commerce et de pouvoir rétablir sur notre propre sol notre industrie, si gravement compromise dans tous les domaines.

Nous avons réalisé ou préparé un travail positif : le développement culturel du pays flamand est garanti par l'Université de Gand et par la flamandisation de l'enseignement moyen et primaire. La création de l'Académie flamande est à l'étude.

Le développement économique s'appuie sur la création de nombreuses écoles industrielles dont les bases sont, dès à présent, jetées. Ici intervient l'introduction de l'assurance sociale obligatoire et de meilleures mesures de protection de l'ouvrier; la création d'un Conseil des mines flamand, qui s'occupera de la résolution du problème des mines de la Campine; une meilleure distribution de l'impôt progressif sur les revenus, l'introduction de l'impôt sur la propriété sont dès à présent deux réformes de grande importance, au point de vue financier, dont le peuple flamand sentira bientôt la bonne influence.

La nouvelle ordonnance sur les langues donnera enfin à la langue flamande dans l'administration la place qui lui revient de droit.

**Pour assurer le développement du jeune Etat après la guerre, il sera nécessaire que l'Allemagne reste à nos côtés.**

L'Allemagne a commencé la libération de la Flandre, l'Allemagne devra aussi mener à bien cette libération. De cette façon la puissante Allemagne remplira la haute mission qui lui est dévolue, comme étant la branche la plus forte de la souche germanique. En étendant sa main pour sauver un frère plus faible, elle servira le haut idéal humain; car, par une plus étroite adhésion aux Puissances Centrales, nous montrerons le chemin vers une Europe meilleure et plus saine.

Puisse Dieu, Excellence, vous donner force et santé nécessaires pour vous permettre de mener à bien la tâche qui vous est confiée. »

*Le Chancelier MICHAELIS répondit :*

« Messieurs,

J'ai considéré que c'était mon devoir de venir en Flandre dès que les devoirs que j'ai assumés en acceptant mes nouvelles fonctions, me l'ont permis.

Je veux me rendre personnellement compte des résultats du travail que le Gouverneur Général et ses administrés ont pu réaliser avec lui. Je me réjouis de faire votre connaissance et je vous remercie de la confiance que vous voulez bien m'accorder comme « porte-parole » du Conseil de Flandre.

Je me réjouis de vous entendre exprimer par vous-mêmes les vœux du peuple flamand. Avec une joie enthousiaste, je prends connaissance de vos tendances positives qui vous préparent à collaborer avec l'administration allemande.

Je vous prie de persévérer dans la voie où vous vous êtes engagés avec le Gouverneur Général précédent et avec le Gouverneur Général actuel.

Nous avons tous présents à l'esprit en ce moment les paroles que mon prédécesseur vous a dites à BERLIN, le 3 mars.

Je vous assure volontiers que le changement de chancelier n'apportera aucune modification à la politique de l'Empire vis-à-vis de votre mouvement. »

III.

**Rapport sur l'entretien de MM. DEVREESE, Président du Conseil de Flandre, et OBOUSSIER, avec le Chancelier Comte von HERTLING à Spa, le 26 juillet 1918 (1).**

(Traduction complète.)

*Étaient présents:*

Le Chancelier de l'Empire, le Sous-Secrétaire d'Etat von RADOWITZ, le professeur DEVREESE et moi (OBOUSSIER).

Après un mot de bienvenue, le Chancelier nous demande où en est le mouvement flamand et si nous avons le peuple derrière nous.

Le professeur DEVREESE répond en exposant longuement la situation.

Le professeur DEVREESE et moi-même, nous insistons sur la nécessité de pousser avec énergie la séparation administrative.

Le professeur DEVREESE exposa le programme de JONG VLAANDEREN et l'attitude radicale dans les camps et au front; je développai ensuite le programme « Unioniste », comment il se forma et quel est son but.

Le Chancelier d'Empire et le Sous-Secrétaire d'Etat manifestèrent plusieurs fois leur approbation.

Je terminai par une courte description des nécessités économiques et de l'importance d'Anvers.

Le Chancelier demanda ensuite comment on jugeait en Hollande le mouvement flamand, sur quoi le professeur DEVREESE donna quelques explications.

Dans la suite, à propos d'une question du Chancelier touchant le Gouvernement belge, le professeur DEVREESE et moi-même attirâmes son attention sur l'impression défavorable que les dernières déclarations de Son Excellence, relatives à la Belgique, avaient produites. Le Chancelier répondit que cela avait été un moment difficile, que l'on devait tenir compte de beaucoup de facteurs mais qu'il avait exactement le même point de vue que son prédécesseur, von BETHMAN-HOLLWEG.

Je l'assurai ensuite que les « Unionistes » suivaient avec beaucoup d'attention la politique en Allemagne et, qu'à leur avis, il n'était pas favorable au mouvement flamand, que ce fussent presque exclusivement des membres de Jong Vlaanderen et parmi ceux-ci des propagandistes très radicaux, qui s'occupaient de la propagande en Allemagne, alors qu'ils s'appuyaient sur une minorité politique. Les partis de la majorité, en effet, combattent la minorité et ils se sont servis de la question flamande comme d'une arme contre elle; nous autres, Flamands, nous pourrions être à un moment donné, victimes d'une parcellaire tactique. (*Approbatian.*)

Le Chancelier demanda au professeur DEVREESE si JONG VLAANDEREN désirait voir la Flandre érigée en Royaume ou en République et, après que celui-ci eût répondu, le Chancelier émit le vœu de connaître la façon dont les Unionistes se représentaient l'union avec la Wallonie. Je lui exposai alors la question suivant notre programme.

(1) Traduction littérale du rapport original rédigé par Obousser.

Le Chancelier porta la conversation sur notre Maison Royale et le professeur DEVREESE lui donna le sentiment de JONG VLAANDEREN sur ce point; leur avis était que le retour de la Maison Royale n'était pas souhaitable.

Je ne partageai pas cet avis et je lui signalai que le Roi était très aimé dans le pays et que, depuis la guerre, il avait acquis de grandes sympathies dans la population; il fallait en tenir compte.

Je dis également un mot sur l'influence que WAXWEILER avait sur le Roi et sur l'attitude de WAXWEILER vis-à-vis des Flamands et du mouvement flamand.

Le professeur DEVREESE parla ensuite de la francisation en général et indiqua le défaut de la cuirasse des nouvelles ordonnances sur l'enseignement. Le Sous-Secrétaire d'Etat dit qu'il pensait demander des renseignements à ce propos à l'autorité compétente, ajoutant que c'était une affaire extrêmement importante.

Le Chancelier posa encore quelques questions relatives à l'attitude du clergé.

Après un mot du professeur DEVREESE, je signalai la mauvaise influence du Cardinal MERCIER et j'indiquai qu'avant la guerre le mouvement flamand était en grande partie catholique, que beaucoup de prêtres y avaient participé et que maintenant encore, au front, beaucoup d'aumôniers avaient pris la tête du mouvement.

Son Excellence suivit l'exposé avec le plus grand intérêt; une nouvelle visite fut fixée et nous nous séparâmes.

L'entrevue avait duré 3/4 d'heure (1).

(Signé) OBOUSSIER.

(1) On remarquera que Obousser ne donne quasi aucun renseignement sur les déclarations faites par Devreesse.

IV.

Compte rendu de l'entretien de MM. TACK et DE DECKER avec S. E. le Chancelier de l'Empire, Comte von HERTLING, le samedi 3 août 1918 à Spa, en présence de M. von RADOWITZ, sous-secrétaire d'Etat.

(Traduction complète.)

Le Chancelier de l'Empire nous souhaite la bienvenue en une courte allocution et dit qu'il était heureux de saluer en nous deux collègues, un philologue moderne et un philologue classique, et mit alors immédiatement l'entretien sur le terrain politique.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Il en est bien ainsi, n'est-ce pas : le mouvement flamand n'est pas un produit allemand, mais émane du peuple; c'est ce dont je me suis persuadé de plus en plus par l'étude personnelle que j'ai faite du mouvement.

M. DE DECKER esquisse alors l'origine du mouvement flamand vers 1840 comme une réaction contre le Belgicisme. Parmi les forces ennemies que nous avons à combattre, les francophiles occupent la première place; ils sont malheureusement en Flandre les possédants, les forts en capital qui non seulement nous trompèrent aux élections, mais se joignirent à nos autres ennemis pour estropier toutes les lois relatives aux langues. C'est ce que fera aussi la Commission qui est instituée au Havre par le ministre Cooreman pour contrecarrer la propagande activiste au front et dans le territoire occupé. Cette commission se compose, en effet, de quatre Wallons, quatre Flamands et... deux Bruxellois, vrais représentants de l'ancien régime belge qui donnerait la note dominante dans toutes les délibérations. Cela se terminera donc en une nouvelle duperie, ce que fera cette commission a été fait en grand par le Parlement belge à l'égard du peuple flamand. Les Flamands, qui en avaient assez de ce système, ont saisi l'occasion pour empêcher le retour de cet état de choses. C'est là le fondement moral de l'activisme.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Vous n'êtes pas encore tous d'accord au sujet de la solution définitive; à ce que j'ai entendu, il y aurait à cet égard différentes opinions.

TACK. — Il existe effectivement deux grands partis au Conseil de Flandre : Les Jeunes-Flamands qui veulent un Etat de Flandre souverain, indépendant, tout à fait séparé de la Wallonie, et les Unionistes qui visent à une union personnelle entre une Flandre indépendante et une Wallonie indépendante. Mais les deux partis, et j'ose le dire, tout le Conseil de Flandre, sont d'accord sur ce point, que le développement de la Flandre ne peut être garanti que par une indépendance politique. Car le Gouvernement belge, une fois revenu, avec son ancienne puissance, aurait vite brisé les ministères flamands que nous avons obtenus par la séparation administrative.

Un autre point, Excellence, au sujet duquel nous sommes tous d'accord est l'abandon du nom de Belgique. La conception Belgique n'est qu'une conception réchauffée de la Renaissance, appliquée à un accouplement de deux peuples dont la descendance et le territoire diffèrent absolument de la Belgique de César et de ses habitants.

Le nom de Belgique a rendu possible aux gouvernements belges, une politique d'union centralisatrice qui voulait faire de la Flandre, autrefois bilingue, un pays uniquement de langue française. C'est encore le nom de Belgique qui a permis d'ameuter le monde contre l'Allemagne à propos d'une soi-disant violation de neutralité et de détourner l'attention de la situation douloureuse, inouïe, que la Belgique avait imposée à la population flamande. Le nom de Belgique a permis à l'Entente de ne souffler mot des Flamands; c'est le tombeau

dans lequel les Flamands sont enterrés. Et après la guerre, ce nom sera si intimement lié à l'Entente, que la Belgique ne pourra plus s'en détacher moralement aux yeux du monde et ne pourra plus être neutre. Ce mal ne peut être écarté que par l'abandon de la nationalité belge et la création d'une Flandre indépendante et d'une Wallonie indépendante. Aussi longtemps que l'on porte le nom de Belge, on ne peut devenir Flamand et l'on reste enchaîné à la culture politique belge.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Oui, ce sera bien ce qu'il y a de meilleur : deux Etats, sous une souveraineté commune. Comment concevez-vous cette souveraineté commune ?

TACK. — Si la solution doit être la formation de deux Etats indépendants sous une souveraineté commune, la liaison doit être aussi faible que possible, car nous craignons que, par une étroite liaison, le danger de l'Etat unique Belgique reparaisse. Le temps doit nous montrer jusqu'où on pourra aller. Beaucoup de choses devront rester à l'état provisoire, pour n'être confirmées que lorsque l'expérience les aura démontrées bonnes et salutaires.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Et l'Angleterre ?

TACK. — L'Angleterre, étant une île, est obligée par sa politique de dominer la Manche dans l'intérêt de sa puissance maritime et d'asseoir sa domination sur les côtes continentales de la Manche. Au moyen âge, lors de la guerre de « Cent Ans », l'Angleterre a utilisé la Flandre pour menacer le flanc de la France, et après qu'elle eût été chassée de Calais, elle a tâché de plus en plus d'utiliser les Pays-Bas comme base d'opérations pour ses visées continentales. Dans les temps modernes, elle a voulu utiliser la Belgique comme tête de pont pour réaliser des projets guerriers et économiques. Mais nous, Flamands, sommes méfiants de l'Angleterre, car nos intérêts économiques sont opposés. Londres est le port concurrent naturel d'Anvers. L'Angleterre a fermé notre Escaut par le Traité de Munster et voudrait encore utiliser la Belgique comme un tampon opposé au libre développement du commerce allemand. Ce serait la ruine économique d'Anvers et de la Flandre. En face de la propagande anglo-flamande de Northcliffe, qui renferme en soi du danger, l'Allemagne doit prendre des mesures immédiates.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Quelles mesures, par exemple ?

DE DECKER. — Le gouvernement allemand a déjà pris en Belgique différentes mesures au bénéfice du développement autonome de la Flandre : l'Université, la séparation administrative. Mais bien que les Belges diffèrent encore d'opinion au sujet de la future solution du problème belge, tous sont cependant d'accord pour estimer que, si la Belgique est restaurée avec cette seule réserve d'une simple séparation administrative, notre bel édifice sera en miettes dans peu d'années; à ce sujet tous les groupes sont d'accord que nous devons obtenir au minimum la séparation politique entre Flamands et Wallons, et je forme personnellement le souhait que cette séparation soit réalisée en fait notamment en faisant de plus en plus de la Commission des Fondés de Pouvoir un véritable gouvernement provisoire. Il surgira bien, de ce fait, quelques conflits, mais cela ne doit pas empêcher de réaliser le véritable grand projet.

Par la réalisation pratique de la séparation administrative, les Flamands, de plus en plus, gagneront confiance, et les passifs seront de plus en plus poussés vers nous. La conviction se répandra dans le peuple que les activistes veulent faire une politique flamande. J'attache plus d'importance à une semblable réalisation qu'à des déclarations verbales et à la reconnaissance prématurée par l'Allemagne de notre indépendance, car l'Allemagne ne peut maintenir cette indépendance que si elle demeure forte; nous ne savons pas ce que les événements de guerre peuvent nous apporter.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Oui, nous devons tenir compte d'échecs éventuels.

DE DECKER. — C'est justement ce qui rend si difficile la tâche de la Commission des Fondés de Pouvoir qui cherche toujours à maintenir un lien entre la politique du Conseil de Flandre et celle de l'Allemagne.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Avez-vous derrière vous la grande majorité du peuple ?

TACK. — Cela, nous ne pouvons pas encore le déclarer pour le moment. Notre propagande récolte chaque jour de nouveaux adhérents; beaucoup se taisent, le cœur tourné vers nous. Mais le principe moral de l'activisme, qui est la confiance dans l'Allemagne, est quelque peu ébranlé — permettez-moi, Excellence, de vous dire ceci — par votre récent discours, qui a été connu en même temps que la nomination de la Commission constitutionnelle et linguistique par le gouvernement du Havre. Il y a parmi les Flamands beaucoup de gens qui sont indifférents, d'autres qui ont des scrupules de conscience et encore plus qui pensent anxieusement à l'avenir. Nous devons délivrer ces hommes des chaînes qui les retiennent. Mais pour cela nous attendons de l'Allemagne des mesures qui démontrent qu'elle traite sérieusement la question de l'indépendance flamande; il faudrait, par exemple, l'institution d'une Commission Constitutionnelle flamande, l'extension des pouvoirs de la Commission des Fondés de Pouvoir en une Commission Gouvernementale provisoire, l'attribution de l'administration des principales communes aux activistes. Alors nous gagnerons beaucoup d'adhérents et nous réunirons le personnel nécessaire pour l'occupation de toutes les places.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Faut-il pour cela prescrire de nouvelles élections ?

TACK. — Non. Le mandat de tous les membres des Conseils provinciaux et communaux est périmé. Ils siègent de manière illégale, seulement en vertu du principe de continuité. Ces derniers temps on a eu recours à la prorogation de leur mandat. S'ils contrecarrent la politique activiste, nous pouvons les déposer et les remplacer par des activistes.

DE DECKER. — Il faut ajouter que la plus grande partie de la population flamande se compose de paysans.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Oui, la Flandre est un pays agricole.

DE DECKER. — Ces cultivateurs ne sont pas contre nous, ils sont indifférents, et adoptent une attitude d'expectative; ils se feront aux nouvelles circonstances. Notre propagande parmi eux suit son cours ordinaire. Nous pouvons aussi compter sur une partie du clergé. Nous en avons eu, en ces derniers temps, des preuves aussi bien en territoire occupé qu'au front. Si le cardinal Mercier n'était pas si hostile, tout le bas clergé serait avec nous.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Cela est très réjouissant et très important. La langue hollandaise est-elle la même que la langue flamande ?

TACK. — Les dialectes sont naturellement différents, mais la langue usuelle cultivée et la langue écrite sont pareilles; seulement les intérêts politiques et économiques de la Flandre et de la Hollande diffèrent depuis la séparation de 1648. La Hollande a aussi gardé notre Escaut fermé, la Hollande a tenu éloignée des bouches de l'Escaut notre population des Flandres Orientale et Occidentale, la Hollande a interrompu la communication directe entre la Flandre et l'Allemagne, la Hollande nous a fermé l'Escaut oriental et rendu plus long, plus dangereux et plus difficile la route de notre trafic vers le Rhin; c'est pourquoi la Belgique fut contrainte de construire en 1844 le chemin de fer vers Cologne, afin d'établir une communication directe avec l'Allemagne; nous espérons qu'après la guerre on réalisera le canal Rhin-Escaut.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Oui, notre Roi de Bavière attache aussi grande importance à cette question.

TACK. — Les Hollandais craignent l'influence allemande et voient d'un mauvais œil l'influence allemande en Flandre. Un rapprochement entre la Hollande et la Flandre doit reposer sur des bases économiques et ne peut, à mon avis, être opéré qu'en passant par l'Allemagne.

DE DECKER. — Une des raisons, Excellence, pour lesquelles la réalisation de nos souhaits est retardée, est l'attitude de quelques autorités allemandes, surtout de celles du commerce et de l'industrie; ces messieurs s'efforcent d'établir des rapports avec les forces capitalistes qui sont encore en ce moment en Flandre, les fransquillons. C'est là un fait très regrettable et il est nécessaire que ces messieurs soient prévenus par leur gouvernement du grand intérêt que l'Allemagne porte à la solution flamande du problème belge.

Le Comité National est aussi un grand ennemi, un Etat dans l'Etat et au-dessus de l'Etat. Si nous pouvions remplacer le Comité National, nous disposerions d'une grande puissance et de beaucoup de places.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — C'est une question difficile. Nous sommes retenus par un traité.

TACK. — Précisément, ce traité a été une faute de la part de l'Allemagne; on aurait dû mettre le ravitaillement, dès l'origine, entre des mains flamandes.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Vous avez parlé tantôt de l'Université flamande de Gand. Réussit-elle bien ?

TACK. — Très bien. La première année, il y avait 150 étudiants; le total est monté à 400 la seconde année. En Allemagne ces étudiants seraient presque tous des étudiants réguliers; d'après les lois belges, il y a sur ces 400 étudiants environ 300 étudiants réguliers et 100 étudiants libres. Toutes les facultés sont établies, ainsi que les écoles techniques, une école supérieure de commerce et une école supérieure d'agronomie horticole.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Existe-t-il aussi une faculté de médecine ?

TACK. — Certainement, Excellence, avec toutes ses cliniques. Ces institutions existaient déjà avant la guerre.

DE DECKER. — L'Université flamande de Gand est un des plus brillants résultats de la guerre au point de vue de la culture.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — Messieurs, dans mon discours, je ne pouvais traiter le problème flamand. A ce moment la politique intérieure était très compliquée. Si j'avais touché au problème flamand, il y aurait eu une motion de la part des annexionnistes, et je m'étais prononcé contre l'annexion; si j'avais parlé de la fondation d'une Flandre et d'une Wallonie indépendantes, ceux qui ne veulent pas entendre parler d'immixtion dans la vie des autres nations auraient protesté.

Le minimum que l'Allemagne peut obtenir pour vous est, dans le pire des cas, une amnistie complète pour les activistes, car leur conduite a été honnête (ceci le Chancelier de l'Empire le dit d'une voix accentuée). Mais nous espérons que nous ferons davantage et que nous pourrions atteindre la fondation de deux Etats indépendants : Flandre et Wallonie.

DE DECKER. — Cela n'empêcherait pas la Belgique de subsister, d'exister géographiquement.

TACK. — Oui, la Belgique rétablie géographiquement, mais dans les frontières de l'ancienne Belgique une Flandre indépendante, à côté d'une Wallonie indépendante. Alors le nom de Belgique doit disparaître.

LE CHANCELIER DE L'EMPIRE. — J'espère que ces Messieurs sont satisfaits de ces explications. Je me suis de tout temps vivement intéressé à la question flamande.

TACK-DE DECKER. — Notre impression, Excellence, est bonne.

**Rapport sur la réception du professeur Dr CLAUS et du Dr BORMS,  
par Son Excellence le Chancelier de l'Empire Comte von HERTLING, à Spa,  
le Samedi 10 Août 1918.**

(Traduction complète.)

La réception eut lieu à 10 h. 30, le matin, dans la villa que le Chancelier habite dans les environs de SPA, et dura jusqu'à 11 h. 15.

Le Sous-Secrétaire d'Etat VON RADOWITZ fut également présent à l'entretien qui eut lieu sur un ton très intime et très amical.

Après les premières salutations, le CHANCELIER entra dans le vif du sujet :

Messieurs, votre mouvement est un mouvement fort intéressant. Nous nous demandons souvent : Comment tout cela ira-t-il plus tard ? Est-ce que votre mouvement sera suffisamment fort pour conserver tout ce qui a été établi, quand nous nous serons retirés ?

BORMS. — Excellence, nous aurons encore besoin pendant un certain temps de l'aide allemande.

LE CHANCELIER. — Nous ne vous abandonnerons jamais tout à fait. C'est d'ailleurs pour nous une question d'honneur : au demeurant nous vous avons donné notre parole; mais avez-vous assez de monde derrière vous ?

BORMS. — Le mouvement grandit de ses propres forces; j'ai pu d'autant mieux m'en rendre compte que je suis depuis le début dans l'activisme. Le Parateur expose le développement de l'activisme et montre un exemple concret, notamment comment a commune de MERCHTEM près de Bruxelles, où, en juin dernier, le premier bourgmestre activiste fut établi, a fait de grands progrès en deux ans dans la voie de l'activisme.

LE CHANCELIER. — Avez-vous d'autres bourgmestres activistes comme celui-là ? Ce serait naturellement très important.

BORMS. — Celui de MERCHTEM est le premier qui ait été nommé pendant la guerre, mais, outre celui-là, nous avons différents bourgmestres qui, avant-guerre, étaient flamngants et qui nous sont restés fidèles. En outre, à GAND, nous avons déjà un Collège d'échevins complètement activiste et, à Anvers, tout est prêt pour placer l'administration de la ville dans les mains des flamngants.

LE CHANCELIER. — Est-ce que la flamandisation des Conseils communaux pourrait se faire par voie d'élections ?

BORMS. — Non, Excellence, aussi longtemps que la puissance de nos ennemis n'est pas brisée, principalement la puissance du Comité National. Le Pouvoir occupant fera donc bien de continuer à livrer les Communes aux activistes, comme cela s'est passé si heureusement à GAND. L'aristocratie, le capital sont contre nous.

LE CHANCELIER. — Oui, Vous devez devenir économiquement plus forts.

BORMS. — C'est ce que nos chefs ont vu très clairement déjà avant-guerre. Lodewijk QERAET a développé cette idée dans son principal ouvrage *Vlaamsche Volkskracht*, mais depuis 1910 nous avons tendu tous nos efforts vers la flamandisation de l'Université de Gand.

LE CHANCELIER nous demande maintenant quelques éclaircissements sur la situation de l'Université de Gand et il est heureux d'apprendre que tout s'y passe de façon satisfaisante. Il continue : Ne pouvez-vous rien attendre du Gouvernement belge ?

BORMS. — Non; il nous est complètement adversaire. Il était déjà notre ennemi d'ailleurs avant la guerre; la preuve en est : son attitude dans la loi militaire, dans la loi scolaire et dans la question de l'Université flamande. Il continuera à nous menacer ainsi que le démontre la Commission linguistique qu'il vient d'établir. Ce sont de nouveau en majorité des Wallons et des Bruxellois qui la composent et ces derniers ne sont « ni chair, ni poisson »; il ne s'y trouve que deux vrais Flamands, dont un seul est... un pur Flamand: FRANZ VAN CAUWELAERT.

LE CHANCELIER. — Oui, celui-là est flamngant, n'est-ce pas ?

BORMS. — Certainement. Aussi est-il attaqué par nos ennemis, par exemple dans la presse réfugiée en Hollande, aussi bien que nous. Sa position dans la lutte flamande, qu'il mène, est bien plus avancée d'ailleurs qu'en 1915.

LE CHANCELIER. — Bruxelles restera une grande difficulté.

BORMS. — Oui, c'est la grande difficulté pour nous (de hardenoot).

LE CHANCELIER. — Cependant, Bruxelles est en majorité flamand. Un étranger ne le remarque pas, mais ce sont de nouveaux les couches inférieures de la population qui sont restées flamandes ?

BORMS. — Oui, Excellence. A Bruxelles-ville, le nombre des habitants de langue flamande est supérieur de plus de 200.000 habitants au nombre des habitants ne parlant que le français (1). Nous devons conquérir Bruxelles par les mêmes moyens que nos ennemis ont mis pour nous l'enlever : par l'administration et par l'école.

LE CHANCELIER. — Oui, j'ai entendu dire que la francisation commence depuis le jardin d'enfants. Ceci doit immédiatement cesser. Le Verwaltungschef m'a assuré que des mesures seraient prises à ce sujet.

Et où en est-on en Wallonie ? Les Wallons ne vous sont pas tellement adversaires ?

BORMS. — Une grande partie de Wallons conscients de leur race nous approuvent. Au demeurant, avant la guerre, la séparation administrative était une de leurs exigences. Avant tout ils la voulaient pour un motif anticlérical. Ils avaient à ce moment déjà formé un Conseil « Assemblée Wallonne » avec des Ministères. Ainsi PASTUR était chargé de l'Intérieur, LORAND des Affaires étrangères, etc...

De temps en temps, le Sous-Secrétaire d'Etat répétait ce qui avait été dit ou ajoutait l'une ou l'autre chose.

Dr CLAUS. — Excellence, j'exprime difficilement ma pensée en allemand; c'est pourquoi je l'ai mise par écrit. Puis-je vous la lire ?

BORMS. — Le Dr CLAUS est le chef des « Unionistes ».

CLAUS lit alors une note de quatre pages environ où il expose les tendances unionistes. Il fait précéder cette lecture d'une introduction où il juge l'invasion en Belgique. Il critique aussi la théorie du « gage » (Faustpfand) dont parla le Chancelier dans son discours de juillet sur le rétablissement de la Belgique. La Belgique, conclut-il, doit être restaurée, non pas la Belgique unitaire d'avant-guerre, mais une Belgique fédérale dans laquelle la Flandre et la Wallonie pourraient se développer librement chacune suivant son propre caractère (voir note de CLAUS ci-dessous).

LE CHANCELIER. — L'expression « Faustpfand » a été, à mon étonnement, mal comprise par la presse étrangère. Je ne visais par là aucune violence comme on l'a prétendu et comme il semble que vous l'avez vous-même compris par erreur.

LE SOUS-SECRETARE D'ETAT. — C'est une notion particulière de notre langue juridique; nous sommes tous de formation juridique et nous sommes habitués à employer un langage professionnel de juristes. C'est ainsi que « Faustpfand » fut employé. « Quelqu'un a une malle chez moi et je ne lâche celle-ci que lorsque les dettes qui me sont dues m'ont été payées; voilà dans notre langue juridique le « Faustpfand ».

LE CHANCELIER. — Il en est de même en ce qui concerne le « Unrecht » dont mon prédécesseur, le Chancelier von BETHMANN a parlé au moment où la guerre a éclaté.

(1) Voir la statistique linguistique de Bruxelles, p. 297, en note.

Dans la forme, suivant la lettre des traités, notre attitude était « unrecht », mais moralement nous avions le droit de faire ce que nous avons fait (Juristisch war das nach unsem Rechtsbegriffen unrecht, moralisch nicht).

BORMS fait remarquer qu'un très petit nombre d'activistes seulement pensent à ce sujet comme CLAUS.

Lui-même, ainsi que ceux qui, plus que CLAUS, se trouvaient mêlés avant la guerre au mouvement flamand, savaient trop bien ce qui se passait dans notre pays pour songer un seul instant que l'Allemagne commît une violation du droit en proposant à la Belgique de la traverser. La Belgique n'était pas neutre avant la guerre : elle était trop bien orientée vers la France et le Gouvernement ne faisait rien pour empêcher cela; bien au contraire, tous les jours 350,000 journaux français entraient dans le pays : *Le Matin*, *Le Journal*, etc..., tous les Paris et ils étaient vendus ici en Belgique pour le même prix que sur les boulevards de Paris.

L'exposition de Gand a été un moyen de propagande française.

Officiellement les Ministères et Consulats français ne s'occupaient pas de nos affaires politiques, etc...

Le Sous-Secrétaire d'Etat rappelle aussi l'activité de l'ambassadeur français KLOBUKOWSKI à Bruxelles.

BORMS. — Nous n'avons regretté qu'une chose, c'est que le Chancelier précédent ait prononcé ce malheureux mot de : « unrecht ».

Le Chancelier ayant fait différentes fois signe qu'il désirait terminer l'entretien, nous nous levâmes et, tandis qu'il nous reconduisait vers la porte, nous profitâmes de cet instant pour insister à nouveau sur la nécessité qu'il y avait à ce que l'on reconnaisse le plus vite possible par des actes notre indépendance, ce qui vaudrait mieux qu'une simple reconnaissance de forme. Par exemple, l'organisation de la « Rijkswacht » serait à cet égard de la plus haute signification.

LE SOUS-SECRETARE D'ETAT. — Oui, comme police certainement (Landelijke politie).

Nous manifestâmes notre reconnaissance pour la réception et fûmes conduits jusqu'à notre auto par le Sous-Secrétaire d'Etat, VON RADOWITZ.

Signatures autographes : BORMS, CLAUS.

#### La NOTE de CLAUS, lue au Chancelier, est jointe au présent rapport.

CLAUS commence par regretter que l'Allemagne ait envahi la Belgique et rappelle les noms de Louvain, Aerschot et Dinant, qui firent naître une grande haine contre l'Allemagne.

Il dit qu'en effet, la question du droit est à la base de l'existence des petites nations. Dans ce sens à son avis, bien plus qu'au point de vue économique et militaire, la question belge est le point essentiel de la guerre mondiale. C'est donc, dit-il, avant tout cette question morale qui doit être résolue.

La France a trouvé dans la cause de la Belgique un excellent soutien de sa propagande de revendications de l'Alsace-Lorraine et elle a pu faire croire au monde que la parole, que l'on a à tort attribuée à BISMARCK — la force prime le droit — était encore toujours la ligne de conduite de la politique allemande.

Ni l'Angleterre, ni l'Amérique ne partagent ces sympathies, que la Belgique et la France sont parvenues à s'assurer. Beaucoup sentent, d'autres savent, que l'Angleterre est entrée dans la guerre pour enrayer le développement considérable des intérêts allemands et que l'Allemagne, dans le vrai sens du mot, fait une guerre de défense.

Parlant du discours de VON BETHMANN-HOLLWEG, CLAUS dit que celui-ci a reconnu l'injustice commise par l'Allemagne vis-à-vis de la Belgique et a signalé que, si l'Allemagne gagnait la guerre, elle pourrait indemniser de ce fait la Belgique.

Je suis fermement convaincu que seule une attitude répondant à ces paroles pourrait nous rapprocher de la paix.

Il dit ensuite qu'à ce sujet le dernier discours du Chancelier n'a pas été heureux, notamment parce qu'il y développe la théorie du « Faustpfand ».

Il ajoute : « C'est la première fois que le Chancelier allemand parle de l'indépendance de la Belgique, mais cette indépendance n'est pas concevable sans l'indépendance de la Flandre et de la Wallonie. »

Il expose que, selon lui, l'Allemagne est le pays en fait le plus sainement démocratique par les œuvres sociales qui y sont organisées et cependant ce pays est et reste un pays de réaction et de conservatisme autocrate. La France qui, dans son organisation, est en réalité le pays le moins démocratique qui soit, a toujours à la bouche les mots : liberté, égalité, fraternité, ce qui lui amène des sympathies.

L'Angleterre, qui a opprimé tant de peuples, est arrivée par sa diplomatie habile à faire croire au monde entier qu'elle va lui apporter la liberté!

La lutte pour la liberté des petites nationalités est une des caractéristiques de cette guerre. L'idée qu'il y a ici un peuple « frère de l'Allemagne », a été reconnue dès le début de la guerre par l'Allemagne et par le Gouvernement allemand, qui a fait tout le possible pour faire accorder justice aux revendications flamandes. Y ont-ils réussi ?

Le Gouvernement a fait une politique flamande en liaison étroite avec ses intérêts intérieurs et sa politique étrangère et ainsi sont nées des tendances qui ont occasionné le plus grand tort à notre politique flamande, ainsi qu'à celle de l'Allemagne et qui peut-être nous obligeront un jour à nous séparer l'un de l'autre.

La politique flamande est devenue peu à peu, sous l'influence de certains partis allemands qui cherchaient des bases sur lesquelles s'appuyer, une force politique dans les mains du Gouvernement allemand, une force politique qui doit conduire l'Allemagne à une annexion de la Flandre, plus ou moins déguisée au point de vue économique, politique et militaire.

Ceci est un abus de la force qui fatalement doit venir troubler le développement démocratique de notre mouvement tel que je le conçois, comme « Unioniste ». Le discours de Son Excellence le Chancelier ne m'a pas tranquillisé à ce sujet.

Ainsi se développe dans le pays et aussi en Allemagne une méfiance qui apparaît dans les discussions. Le manque de netteté nous conduit à l'insécurité.

Le mouvement flamand, s'il est compris comme il doit l'être, est seul capable de trancher le problème belge, grâce à ses tendances démocratiques et nationales.

L'Allemagne, en s'appuyant sur le mouvement flamand, pourrait augmenter en Europe et dans le monde l'importance de sa civilisation par la libération des peuples opprimés, et principalement de ce petit peuple qui lui est lié par la race et qui, depuis des siècles, est traité comme un peuple d'esclaves. L'Allemagne peut gagner ce peuple tant au point de vue politique qu'économique.

Que doit-on donc réaliser ?

La Flandre doit devenir indépendante. Pour arriver à cette indépendance, il faut avant tout que la séparation administrative soit réalisée loyalement et énergiquement. En partie, elle a été instaurée mais ce qu'il y manque encore, l'administration allemande le sait et les Fondés de Pouvoir du Conseil de Flandre le savent encore mieux!

Par une collaboration confiante, les questions difficiles peuvent être certainement résolues si le Gouvernement allemand prend les mesures nécessaires pour y arriver et s'il cherche à écarter l'insécurité actuelle.

Lorsque la séparation administrative sera réalisée, il me paraît possible d'arriver petit à petit à l'indépendance de fait de la Flandre, si les Fondés de Pouvoir du Conseil de Flandre obtiennent une autorité plus ou moins reconnue en matière exécutive et législative, dans la mesure naturellement où les nécessités militaires le permettent.

Une fois ce but atteint, et ceci peut se faire sans que nos droits mutuels ne soient frustrés,



ce sera l'affaire de l'Allemagne d'obtenir à la Conférence de la paix, que ce qu'elle aura créé pendant l'occupation soit maintenu et reconnu. Il est possible d'y arriver en établissant entre la Hollande, la France et l'Allemagne, un **Etat garanti par le Droit international, qui assurerait aux Flamands et aux Wallons leur pleine indépendance et qui donnerait à chacun de ces peuples sa législation, son administration et sa justice propres**; et ces deux nations pourraient régler de commun accord leurs intérêts communs, de façon que la devise « L'Union fait la Force » devienne une réalité.

Un Etat fédératif : Flandre-Wallonie, tel est le but du programme « Unioniste ».

Si cette Belgique fédérative doit être comprise à peu près comme l'étaient la Suède et la Norvège, ou comme l'Autriche-Hongrie, ou comme la Suisse, ou encore comme par exemple se trouvait l'Angleterre vis-à-vis du royaume de Hanovre, ou comme se sont trouvées la Belgique et l'Autriche, là n'est pas, en ce moment, la question.

Tout ce qui pousse à la décentralisation mènera à bien l'Etat « Flandre-Wallonie ». Si l'Allemagne peut arriver à réaliser cet Etat fédéral « Flandre-Wallonie », elle profitera pleinement des avantages politiques, culturels et économiques de son œuvre.

La Belgique « centralisée », avec sa conception d'« Unité Nationale » doit disparaître. Un Etat souverain de Flandre, qui ne peut apparaître évidemment par une victoire éclatante de l'Allemagne, victoire que personne ne peut prophétiser et qui, si elle se réalise, nécessitera des sacrifices si considérables que l'on recule d'épouvante en y pensant, cet Etat souverain de Flandre ne pourrait être qu'un Etat vassal de l'Allemagne !

Une union avec la Hollande pourrait seule écarter ce danger, mais alors ce serait vraiment faire de la Wallonie un Etat vassal de la France.

## Visite de Borms au front Allemand en Belgique

(14-16 AOUT 1918)

Visite de BORMS au Front en août 1918, et ce qu'il en dit dans un discours  
au « Conseil de Flandre ».

Chef de l'état-major général  
de l'Armée de campagne  
M. J. n° 33073 P. II.

G. Q. G., le 8 juillet 1918. (1)

SECRET

Dans l'intérêt de la politique flamande (Flamenpolitik), j'ai l'intention de donner à des Flamands doués de raisonnement l'occasion de faire un voyage au front. Ils comprendront mieux ainsi toute la valeur d'une union étroite entre la Belgique future et l'Allemagne. Il s'agirait d'une visite au saillant d'Ypres et d'un voyage par Saint-Quentin au Chemin des Dames.

La vue d'Ypres, complètement ravagée par la guerre des tranchées, suggérera une comparaison avec les dégâts relativement minimes subis par d'autres villes belges lors de l'offensive d'août-septembre 1914. Ils comprendront de quoi l'avance rapide de l'armée allemande a sauvé leur beau pays.

Située entre l'Allemagne d'une part, la France et l'Angleterre de l'autre, la Belgique ne pourra éviter d'être à nouveau le point central de la lutte dans une guerre future, qu'en se rangeant du côté de l'Allemagne, afin que les troupes allemando-belges, par une marche rapide vers la frontière franco-belge, puissent d'emblée porter la guerre sur territoire français.

Si les visiteurs flamands hésitaient encore, se demandant si les mêmes avantages ne pourraient être obtenus par une alliance avec la France et l'Angleterre, en portant la guerre en territoire allemand, un coup d'œil sur les ruines de Saint-Quentin et sur l'industrie détruite, ainsi que l'aspect des campagnes dévastées, jadis si florissantes, vues des hauteurs du Chemin des Dames, dissiperont ce doute. Ils reconnaîtront combien la France est abattue, et combien elle a perdu pour longtemps, et peut-être pour toujours, toute valeur comme alliée.

Avant de passer à l'exécution de ces idées, je serais heureux de connaître l'avis de Votre Excellence.

Je devrai également me réserver de fixer moi-même la date du voyage.  
(Signé) LUDENDORFF.

(1) Cette lettre ne figure pas dans les archives du Conseil de Flandre, elle a été publiée par Ruysschaert : *Flamenpolitik*, p. 77.

Le Gouverneur général en Belgique.  
C. Fl. IX, n° 10672/18.

Bruxelles, le 24 septembre 1918. (1)

Concernant M. I. 33073, P. II, du 8 juillet 1918. Secret.

Conformément à la proposition de Votre Excellence, la visite des chefs flamands au front, a eu lieu en deux groupes.

Du 14 au 16 août, MM. BORMS, PLANQUAERT et VAN DER SPURT ont été envoyés au saillant d'Ypres et du 14 au 16 septembre, MM. RENÉ DE CLERCQ, LAMBRICHTS, FAINGNAERT, JACQUE, D<sup>r</sup> MARTENS, D<sup>r</sup> MINNAERT et WANNIJN ont fait le voyage Laon, Chemin des Dames, Winterberg et retour.

Grâce à l'obligeance et aux préparatifs des Commandements supérieurs des IV<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> armées, les Flamands ont eu une vue complète des régions dévastées de la Flandre Occidentale et de la France du Nord. Les impressions profondes et terribles n'ont pas manqué de produire leur effet, en sorte que le but poursuivi par Votre Excellence peut être considéré comme atteint.

En exprimant à Votre Excellence et aux Commandements supérieurs des IV<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> armées mes profonds remerciements, je vous prie de vouloir examiner si d'autres voyages encore ne pourraient être organisés.

Si Votre Excellence est d'accord, en principe, je me permettrai de faire de nouvelles propositions quant aux personnalités.

(Signé) von FALKENHAUSEN.  
Generaloberst.

A Son Excellence  
Monsieur le chef de l'état-major général  
de l'armée de campagne.

Discours prononcé par BORMS à la séance du Conseil de Flandre le 16 août 1918  
(Après-midi).

(Extrait.)

« Je suis encore entièrement sous l'impression de ce que j'ai vécu pendant les dernières vingt-quatre heures. J'ai eu l'occasion de me rendre au front avec mon estimé collègue P. PLANQUAERT et avec l'ami VAN DER SPIERT. (Note : Ces deux derniers étaient échevins activistes de Gand.)

« Nous nous sommes trouvés sur les hauteurs de Passchendaele; nous avons vu sous nous ce spectacle de dévastation complète, d'anéantissement, de mort; et nous avons senti, une fois de plus, tout ce que la liberté et l'indépendance de la Flandre auront coûté.

« Un pareil spectacle, Messieurs, vous fait avant tout haïr davantage encore la guerre et aspirer à la paix.

« Mais il vous donne aussi de la force ! Il vous donne confiance en ceux sur lesquels nous nous appuyons. En effet, n'oublions pas que tant d'hommes (Allemands) sont morts dans ces entonnoirs, dans ce sol flamand, et que ce sont précisément ces milliers de gens, ensevelis là dans le sol flamand, qui ont arrêté l'attaque de nos ennemis, que l'on appelle parfois nos alliés; c'est devant leur puissance que nos ennemis se sont brisés et que, grâce à cela, la Flandre n'a pas été davantage anéantie et bouleversée; ces hommes méritent que nous ayons confiance en leur courage héroïque et que nous témoignions aussi notre confiance en ceux qui, avec nous, jettent les bases d'une forte politique flamande.

« Notre politique doit être édiflée sur la confiance (en les Allemands) ! Et cela, je le dis à Berlin au Chancelier, comme ici au peuple flamand. Il n'y a pas pour nous d'autre solution possible que de nous appuyer sur le puissant bras de l'Allemagne. Et si nous ne conservons pas ce point d'appui, si nous cessons de croire en la foi allemande, en l'honnêteté de la politique de l'empire allemand, alors tout ce que nous faisons est tout simplement bâti sur le sable et sera balayé !... »

(1) RUDIGER, *Flamenpolitiek*, p. 78.

## Voyage de VERHEES et BRYs en Allemagne

(JUILLET-AOÛT 1918)

Rapport de BRYs intitulé :

Rapport sur notre voyage en Allemagne du 24 juillet au 25 août 1918 (1)

(Traduction complète)

Nous souhaiterions qu'à l'avenir il n'y ait plus trois orateurs chargés de prendre la parole le même soir, mais au plus deux. Chaque orateur constate, en effet, immédiatement : 1° Que le temps consacré aux trois discours devient beaucoup trop long; 2° que la matière à traiter est trop difficile et que l'attention du public est moins soutenue.

Deux fois, nous avons parlé à BERLIN, une première fois au *Abgeordnetenhaus*, et huit jours après, notamment MM. VERHEES et BRYs au *Schriftstellerclub*; ensuite dans les villes suivantes : STETTIN, MAGDEBURG, GORLITZ, ZEITZ, NÜRNBERG, MUNICH, WÜRZBURG, LEIPZIG. (M. DOMELA NIEUWENHUYSE n'a pas parlé à LEIPZIG.)

Dans chacune de ces villes, la grande salle était chaque fois archibondée et les orateurs ont eu beaucoup de succès. Partout nous avons remarqué que le peuple allemand est très favorable à la politique flamande; mais il faut que la propagande soit continuellement entretenue en Allemagne et cela sans de trop grands intervalles.

Dans ces différentes villes nous avons eu également des entretiens avec des journalistes. A ERFURT et à DRESDE, ces messieurs ne demandent pas mieux que d'être complètement éclairés sur la politique flamande et ont attaché la plus grande importance à faire notre connaissance personnelle. Ils ont exprimé le vœu de pouvoir participer à un nouveau voyage en Flandre.

L'Allemagne devrait être continuellement parcourue par des Flamands éloquents; la presse allemande doit être travaillée, des articles flamingants doivent y être répandus.

(1) Participèrent à ce voyage les Fondés de Pouvoir Brijs et Verhees ainsi que le pasteur protestant hollandais Domela Nieuwenhuys, fondateur du groupe Jong Vlaanderen.

Dans les villes où nous avons parlé, nous nous sommes entretenus avec les journalistes influents, ainsi qu'avec les dirigeants de différentes associations allemandes que nous avons pu toucher et aussi, différentes fois, avec des « Premiers Bourgmestres » et des magistrats.

Le Premier Bourgmestre d'ERFURT a exprimé l'espoir que dans le courant du mois d'octobre, une grande manifestation flamande pourrait être organisée dans sa ville.

A MUNICH, MM. VERHEES et BRYs ont été reçus par le secrétaire de l'archevêque (l'archevêque lui-même était en voyage). Celui-ci se montra très instruit de la situation en Flandre, il s'y intéresse sérieusement; au demeurant l'on sait que l'archevêque lui-même s'y intéresse également.

Nous fûmes de même reçus par Mgr LAURENT SCHIOPPA, auditeur de la Nonciature (le Nonce aussi était en voyage). L'auditeur nous prouva immédiatement qu'il connaissait fort bien la situation en Flandre. Lorsque nous eûmes parlé de la Nonciature à Bruxelles, il nous pria de remettre nos vœux concernant la Nonciature de Bruxelles, au Nonce de Munich, qui les enverrait à ROME.

A BERLIN malheureusement nous n'avons pu toucher ni le chancelier de l'Empire, ni le secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères. Celui-ci avait cependant, lors de notre quatrième voyage à Berlin, exprimé le désir de nous parler, vers le 26 août 1918, ce qui nous fut malheureusement matériellement impossible parce que notre passeport était expiré à cette date. En outre, nous étions vraiment trop fatigués de ce voyage de toute une semaine.

Nous avons néanmoins eu par deux fois un long entretien avec le baron VON NIETIN-GHOF, secrétaire particulier de Son Excellence VON HINTZE, et avec le prince VON HATZFELD, référendaire pour les affaires belges à l'Office des Affaires Etrangères.

Tous deux se sont montrés très bien disposés pour notre mouvement et nous leur avons exposé la nécessité de la reconnaissance officielle de l'indépendance de la Flandre, dans le plus bref délai.

Nous pouvons assurer la même chose en ce qui concerne Son Excellence WALRAFF, Son Excellence SPAHN, le directeur du Ministère, SCHULZE, messieurs avec lesquels nous avons eu chaque fois un long entretien.

Nous avons également parlé avec différents professeurs des Universités de BERLIN, de MUNICH, de WÜRZBURG et de LEIPZIG.

Très important fut notamment à BERLIN l'entretien avec le professeur SCHUMACHER, l'éminent économiste.

De même, nous avons eu un entretien avec DOMDECHANI, VON GRATZ, et Mgr le prélat baron VON OER camérier honoraire du Pape. Celui-ci insista pour que nous fassions un voyage en Autriche-Hongrie, notamment à VIENNE, INSBRÜG, GRATZ et BUDAPEST. Ce voyage ne nous fut pas seulement conseillé par le baron VON OER, mais aussi par d'autres personnes dans différentes villes d'Allemagne, qui nous signalèrent qu'il y avait, à faire ce voyage, la plus grande utilité politique.

A notre vif regret, nous n'avons pu causer avec les principaux hommes politiques des différents partis en Allemagne étant donné l'époque des vacances pendant laquelle nous avons organisé notre voyage.

A STETTIN, nous avons rendu visite à son Excellence, le Ober-président, Dr MICHAELIS, l'ancien chancelier, avec qui nous avons eu un entretien au sujet de la Flandre.

La réunion de GORLITZ fut présidée par le premier bourgmestre, SNAY, membre de la Chambre des Seigneurs, qui a également prononcé quelques mots pour ouvrir et fermer la séance. La baronne VON FALKENHAUSEN était présente à notre conférence.

A LEIPZIG, à la table du Bureau, se trouvait le premier bourgmestre ROTE.

La soirée flamande, à NURNBERG fut organisée principalement par le Dr VON RIMPEL, Reichsrat de Bavière.

#### CONCLUSIONS :

- 1° Il faut envoyer pour parcourir toute l'Allemagne des hommes politiques flamands qui connaissent bien la langue allemande;
- 2° Il faut faire des visites et avoir des entretiens avec les journalistes allemands;
- 3° Il faut qu'il y ait de même des voyages d'hommes politiques et de journalistes allemands en Flandre;
- 4° Un voyage en Autriche-Hongrie;
- 5° Voyage en Allemagne des hommes politiques connus de Flandre pour négocier avec des hommes politiques connus d'Allemagne;
- 6° Voyage en Suisse;
- 7° Nous proposons également d'organiser un Bureau pour la propagande à l'étranger.

(Signé) A. BRYs, VERHEES.

### Le voyage de BRYE ET VERHEES en Allemagne, en juillet 1918 d'après le journal « Het Vaderland » de La Haye.

Ce voyage fut très commenté par la presse et notamment à LA HAYE, le journal *Het Vaderland*, dans son numéro du 9 août 1918, en donna la relation suivante :

#### « ORATEURS FLAMANDS :

« Lundi, à l'invitation du « Vaderlandsche Partij » à MAGDEBOURG, trois Flamands ont pris la parole :

BRYE, Secrétaire du Comité exécutif du Conseil de Flandre;  
VERHEES, Secrétaire général du Département du Travail, à Bruxelles et  
DOMELA NIEUWENHUYSE (1).

Le premier orateur, après avoir exposé le mouvement flamand, déclara :

Le royaume de BELGIQUE de 1914 a été un danger permanent pour l'Empire allemand et a menacé la sécurité de celui-ci.

L'orateur ne peut assez s'élever contre un rétablissement de la Belgique. Au contraire, un Etat de Flandre indépendant est la meilleure garantie pour la paix. ANVERS doit être et rester un port flamand.

Les Flamands veulent une politique indépendante, véritablement flamande et germanique. Les intérêts économiques de la Flandre et de l'Allemagne sont parallèles.

Militairement la Flandre doit rester complètement indépendante, mais elle offre à l'Allemagne une constante garantie contre les dangers dont la menacent l'ANGLETERRE et la FRANCE.

Le peuple flamand aspire à la délivrance et souhaite de tout cœur son union avec l'Allemagne. Les Flamands sont prêts, si la nécessité l'exigeait, à conquérir par les armes leur indépendance et leur union avec l'Allemagne.

Les proclamations d'indépendance du 22 décembre 1917 et du 23 mars 1918 ont eu lieu sans la moindre influence d'un Etat étranger.

L'orateur conclut en faisant appel à l'Assemblée pour qu'elle témoigne sa sympathie aux Flamands opprimés.

MM. VERHEES ET DOMELA s'associèrent aux paroles de l'orateur et assurèrent notamment que ni la France ni l'Angleterre ne pouvaient aider les Flamands.

•••

Ces articles provoquèrent une vive émotion en Flandre et l'on sait notamment que le Dr CLAUS écrivit à ce sujet une lettre de démission longuement motivée au Conseil de Flandre.

BRYE ayant appris la chose, demanda au Bureau du Conseil de Flandre que cette lettre lui soit communiquée, ce qui lui fut refusé (Lettre de VAN DEN BROECK, 31 août 1918).

Etant donné l'effet produit par ces déclarations faites en Allemagne, BRYE envoya une série de lettres pour les rectifier.

Il affirma notamment dans une lettre envoyée le 29 août au directeur du journal *Het Vaderland*, qu'il s'était borné à dire que dans la politique activiste il n'y avait rien qui soit contraire à la politique de paix, ni à la fraternité universelle.

Qu'en effet les Etats de l'Entente avaient déclaré lutter pour l'affranchissement des petites nations : le programme activiste était donc d'accord avec le leur.

(1) Pasteur hollandais de l'église réformée, à Gand.

Il avait dit que l'Etat de Flandre devait pouvoir régler en toute indépendance ses affaires intérieures et extérieures. Et plus loin : « Nos soldats flamands du front de l'Yser sont tout à fait d'accord avec nous et ils sont même prêts, d'après ce que j'ai appris personnellement de la bouche de prisonniers flamands, à conquérir l'indépendance de la Flandre, les armes à la main.

Nous pouvons affirmer la même chose en ce qui concerne les prisonniers flamands qui sont répartis dans les différents camps allemands. »

Le 7 septembre, BRYE écrivit au Chef de l'Administration civile pour se plaindre de ce que la censure allemande ait laissé passer des articles qui l'attaquaient pour avoir prononcé des paroles qu'on lui imputait.

En même temps qu'il écrivait des lettres aux journaux : *De Hallenaar* (11 septembre), *De Vlam* (12 septembre), *De Nieuwe Gentsche Courant* (11 septembre), BRYE envoyait des lettres de remerciements enthousiastes aux Bourgmestres allemands qui avaient organisé son voyage en Allemagne, et notamment au Premier Bourgmestre SNAY, de GORLITZ où avait eu lieu la fameuse séance, à laquelle avait assisté la Baronne von FALKENHAUSEN (lettre du 11 septembre 1918).

On remarquera que, dès le 6 août, le *Magdebourg Zeitung* donnait un compte rendu de la déclaration faite par BRYE dans cette ville, ainsi conçu :

« Le Peuple flamand aspire à la libération et désire de tout son cœur sa réunion à l'Allemagne. Les Flamands seraient même prêts, en cas de nécessité, à conquérir leur indépendance et leur réunion à l'Allemagne, les armes à la main. »

BRYE ne rectifia pas, ne protesta pas. Ce ne fut que le 27 septembre 1918 qu'il écrivit au rédacteur du *Magdebourg Zeitung* une longue lettre, dans laquelle il prétend n'avoir parlé que de l'indépendance de la Flandre et de son « amitié » pour l'Allemagne.

CHAPITRE VI.

**Réception officielle  
de la Délégation Démocrate Activiste par la "Central  
Commission der Gewerkschaften Deutschlands" et la  
"Partei Vorstand"**

Séance du 30 juin 1918. - Berlin.

(Extrait.)

Président : Dr EBERT.

Membres : LEGIEN, BAUER, SCHEIDEMANN, SASSENBACH, SCHUBERT, SCHMIDT, MOLKEBOUR, MULLER, JANSSON, WELCKER, SCHOPFLIN, LENSCH et une dizaine de mandataires.

EBERT souhaite la bienvenue aux camarades flamands et donne la parole à Ed. JORIS. Celui-ci fait l'historique détaillé du groupe minoritaire du Parti Ouvrier Belge qui a été formé après la conférence de Stockholm. Le Socialisme officiel a considéré la réunion de Stockholm comme une manœuvre allemande.

Nous avons demandé l'autorisation à l'occupant d'organiser une réunion générale. Ceci nous a été accordé et nous avons rassemblé environ 400 membres. Il faut noter qu'en temps normal une réunion générale du parti ne compte guère plus de 2 à 300 membres. Cette réunion générale décida la participation à la conférence de Stockholm: Ed. JORIS fut désigné pour Anvers, PRIMO pour Gand. Les groupements de Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Malines et Turnhout devront, faute de fonds, renoncer à une délégation.

JORIS déclare que le groupe minoritaire ne veut pas abandonner le parti socialiste. Il veut être exclusivement un groupe d'opposition dans le but d'appuyer le mouvement de Stockholm et de faire admettre la question flamande en Belgique, comme problème international lors des pourparlers de la paix, se basant sur le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes; la question flamande doit être tranchée dans le sens de l'autonomie culturelle, politique et économique pour la Flandre et la Wallonie, réunies en un Etat fédéral.

Pendant les entretiens de Stockholm, cette manière de voir a été partagée aussi par C. HUYSMANS.

JORIS fait le procès du régime belge : le gouvernement a poursuivi la francisation de la Flandre — sans contrainte il est vrai —; il n'a pas donné à la population flamande la formation technique agricole qu'elle devrait avoir, le flamand n'est pas employé à l'armée. Il soutient que la révolution de 1830 est due à des influences étrangères.

Les mines de la Campine ont été livrées aux capitalistes wallons et français.

« La conséquence en sera que le port d'Anvers passera sous l'influence exclusivement française, ce qui sera un désastre pour l'industrie allemande. Or, le port d'Anvers n'est pas viable sans l'appui de l'Allemagne ».

Les forces intellectuelles de la Flandre ont été négligées au profit des Wallons.

EBERT promet son concours.

JORIS souligne que le mouvement organisé en Belgique et en Hollande par tous les Flamands est adversaire du mouvement de « Jong Vlaanderen » qui est trop influencé par les pangermanistes.

Il rencontre peu de succès auprès du peuple flamand et est suspect en Belgique autant qu'à l'étranger. Pour éviter tout malentendu, JORIS revient sur les paroles d'EBERT et désire savoir s'il a bien saisi ces paroles en matière de garanties économiques. EBERT répète : La position la plus avancée que nous puissions prendre actuellement est celle-ci : **Autonomie culturelle pour la Flandre ; la prochaine conférence de la paix devra prendre des mesures pour que l'oppression économique de la Flandre cesse dans la Belgique future.**

## Discours du Vice-Chancelier von PAYER à Stuttgart.

Ce discours amena une crise politique au Conseil de Flandre.  
Nous en reproduisons ci-dessous un extrait :

*Belgische Kurier*, 14 septembre 1918.

« Le pouvoir territorial peut être rétabli partout. La condition essentielle pour nous et nos alliés doit être que tout ce que nous possédions comme territoire au 1<sup>er</sup> août 1914, nous soit restitué. L'Allemagne doit, en premier lieu, recouvrer ses colonies.

**Nous, Allemands, nous pouvons, sitôt la paix signée, évacuer les territoires occupés ; nous pouvons aussi, une fois qu'on en sera là, évacuer la Belgique.**

Si nous et nos alliés sommes d'abord mis en possession de ce qui nous appartenait, si nous obtenons l'assurance qu'en Belgique, aucun autre État n'obtienne une situation meilleure que nous-mêmes, je crois pouvoir dire qu'alors nous pourrions abandonner la Belgique sans indemnité et sans conditions.

Les négociations ultérieures entre la Belgique et nous seront d'autant plus faciles que nos intérêts économiques sont souvent parallèles, par le fait que la Belgique est considérée par nous comme Hinterland. Nous n'avons pas non plus de raison de douter de ce que la question flamande en Belgique, tant discutée, soit tranchée dans le sens de la justice par des hommes d'État habiles. Nos adversaires nous ont obligés à envahir le territoire belge et à le conserver jusqu'à présent pour couvrir notre flanc ; et si la Belgique est devenue un territoire de guerre, si elle a subi le poids de notre occupation, plus lourde en raison de l'attitude de ses propres alliés, on ne peut pas dire que ce fut pour elle un tort immérité. C'est une duperie de considérer la Belgique comme une victime innocente de notre politique et de la montrer, pour ainsi dire, sous un manteau de blanche innocence...

(Il énonce ensuite les accusations habituelles en vertu desquelles la Belgique se serait faite l'instrument de la politique anti-allemande de l'Angleterre et de la France.)

Lettre envoyée par le Conseil de Flandre au Gouverneur général, le 20 septembre 1918 (à propos du discours du vice-chancelier von PAYER).

EXCELLENCE,

C'est avec une stupéfaction peinée que le Conseil de Flandre, et avec celui-ci les milliers de Flamands qu'il représente et qui ont mis en lui sa confiance, ont appris le discours que le vice-chancelier de l'Empire a récemment prononcé à STUTTGART.

Il semble résulter de ce discours que, non seulement l'Allemagne est disposée à rétablir la Belgique comme Etat indépendant, mais aussi que la solution de la question flamande sera dorénavant laissée à la Belgique elle-même.

Que M. VON PAYER veuille entendre par le mot « Belgique » la même conception politique que l'Entente, il n'en faut pas douter. Si bien que ses déclarations aboutissent à cette conclusion que la question flamande cessera d'être considérée comme une question internationale et redeviendra simplement une question de politique intérieure, ce qui signifie pour les Flamands l'arrêt de mort du peuple Flamand.

Jusqu'à présent les Flamands avaient entendu de toutes autres paroles de la part de l'Allemagne : *L'Empire allemand fera tout ce qu'il pourra lors de la Conférence de la paix pour assurer le libre développement de la race flamande*. Ainsi parla, le 3 mars 1917, le Chancelier de l'Empire, VON BETHMANN-HOLLWEG, s'adressant à nos délégués et cela « conformément aux ordres reçus de Sa Majesté ».

Ces mots ont été répétés sans aucune restriction par ses successeurs.

Lorsque le Conseil de Flandre, le 20 juin dernier, élabora son manifeste au Peuple allemand, votre Excellence nous a fait savoir qu'elle était entièrement d'accord avec les commentaires de la *Kölnische Zeitung*, publiés dans son numéro 376, commentaires qui correspondaient avec nos propres conceptions, telles qu'elles s'étaient formées à la suite de nombreuses conférences avec le Gouvernement de l'Empire.

Dans cet article, on lisait notamment :

« Il faut pour le salut politique et national des deux races, aussi bien des Wallons que des Flamands, pousser la séparation administrative jusqu'à une véritable séparation ! »

« Pour l'Allemagne une telle solution serait une réelle garantie que l'influence française, qui se manifestait dans la Belgique de jadis, serait refoulée. »

Dans le discours du vice-chancelier, pour autant que nous puissions nous en rendre compte, il n'est plus question de ces garanties réelles. Actuellement, l'on attend tout du sentiment de la justice et de la sagesse des hommes d'Etat, deux qualités que les Flamands n'ont jamais vu se manifester en leur faveur; et, étant donné qu'il n'est pas croyable que M. VON PAYER ait parlé de cette façon sans avoir pris auparavant l'avis du Chancelier de l'Empire et d'autres autorités inspiratrices de la politique du REICH, nous nous demandons si les promesses, qui ont été faites si récemment encore par le Chancelier, ne sont donc plus valables.

EXCELLENCE,

Dans cette anxiété de notre cœur et de notre peuple, nous nous adressons à vous, pleins de confiance; à vous qui nous avez donné votre parole d'honnête homme que la situation flamande telle qu'elle existait en Belgique avant la guerre, ne pourrait plus subsister dans l'avenir.

Nous avons l'espoir que vous voudrez bien et que vous pourrez nous donner l'assurance que Sa Majesté l'Empereur Allemand, qui vous a envoyé ici et qui nous a adressé par votre bouche tant de paroles encourageantes, a conservé les mêmes intentions vis-à-vis de nous.

Nous attendons une semblable assurance avec d'autant plus de confiance que nous ne voyons pas que la réalisation de la séparation politique aussi bien qu'administrative — la sauvegarde de la Flandre — soit inconciliable avec la solution du problème Belge, ni qu'elle puisse être un obstacle à la paix.



CHAPITRE VIII.

**Quelques lettres**

I.

**LETTRES DE FELICITATIONS ADRESSEES A L'AUTORITE ALLEMANDE  
PAR LE CONSEIL DE FLANDRE**

CONSEIL DE FLANDRE  
Secrétariat.  
N° 2/B.

Bruxelles, le 3 mars 1917.

A Son Excellence le Gouverneur Général,  
Baron Ed. von BISSING, Bruxelles.

Excellence,

Le Conseil de Flandre a l'honneur d'exprimer à Votre Excellence, par les présentes, les remerciements sincères de notre peuple flamand pour les deux actes grandioses pour notre nationalité que sont la flamandisation de l'Université de Gand et la séparation en deux du Département des Sciences et des Arts.

Le Conseil de Flandre se permet dans ces conditions d'insister respectueusement auprès de votre Excellence aux fins de voir réaliser le plus tôt possible la séparation administrative dans tous les départements ministériels. En particulier, pour ce qui concerne la prochaine séparation du Département de la Justice, le Conseil de Flandre serait fort obligé à Votre Excellence, si un référendaire flamand pouvait dans un but d'accélération, être nommé par Votre Excellence, pour préparer la séparation ainsi que cela s'est fait antérieurement dans le Département des Sciences et des Arts.

S'il était nécessaire de procéder à des nominations dans l'ordre judiciaire, il serait très souhaitable que pour chacune d'elles on prenne l'avis de notre Commission de la Justice.

Pleinement confiants dans la bienveillance de Votre Excellence, qui nous a déjà été manifestée dans des circonstances antérieures, nous prions Votre Excellence d'agréer les sentiments de notre haute considération toute particulière.

Au nom du Conseil de Flandre :

Le Président de la Commission de la Justice,  
Flor. HEUVELMANS.

Le Président,  
Dr P. TACK.

Le Secrétaire de la Commission de la Justice,  
JONCKX.

Le Secrétaire,  
EGGEN.

(1) Nous avons rassemblé ici quelques lettres qui ne trouvaient leur place dans les différents autres chapitres.

Lettre du Conseil de Flandre à Son Excellence von BETHMANN-HOLLWEG.

25 avril 1917.

Excellence,

Suivant des bruits qui circulent ici et d'après lesquels le Conseil de Flandre se serait prononcé en faveur de la nomination d'un Verwaltungschef catholique, pour le pays Flamand, nous nous permettons de vous faire savoir que le Conseil de Flandre se montre absolument neutre dans cette question, conformément au vœu exprimé à ce sujet par le D<sup>r</sup> von SANDT, de ne nous mêler absolument en rien des nominations qui sont faites dans l'administration allemande.

Si, en dehors de nous, des démarches ont été faites auprès de vous, nous devons en rejeter délibérément toute responsabilité.

En tout état de cause, nous devrions protester contre tout emploi abusif du nom du « Raad » (Conseil), qui prétend rester exclusivement dans le domaine de la « politique nationale flamande ».

Lettre du Conseil de Flandre au Gouverneur général von FALKENHAUSEN,  
à l'occasion de la mort du Baron von BISSING.

26 avril 1917.

Excellence,

A l'occasion de la mort de Son Excellence le Baron von BISSING, Gouverneur Général en Belgique, le Conseil de Flandre a l'honneur de vous adresser ses sentiments de plus vif regret. Personne mieux que nous n'est capable de juger de ce que la Flandre doit au défunt regretté car sa politique flamingante a provoqué toutes les mesures qui pouvaient être prises dans l'intérêt de notre peuple pour nous permettre d'obtenir pas à pas notre pleine libération nationale!

Ce sera pour lui une gloire impérissable d'avoir préparé la flamandisation de l'Université de Gand...

Afin d'établir le bien-être et le progrès de la Flandre sur des bases flamandes et de garantir la stricte exécution des ordonnances linguistiques, cet homme de mérite n'hésita pas à admettre le principe fondamental de l'administration autonome et d'un gouvernement autonome pour la Flandre et il nous accorda son puissant appui dans notre lutte pour obtenir cette autonomie qui constitue pour le pays flamand la condition essentielle de vie.

Il est vraiment regrettable que la mort l'ait arrêté dans son travail si efficace, mais son nom sera retenu par tous les Flamands avec une réelle reconnaissance et, lorsque les passions humaines soulevées par cette guerre se seront calmées, un souvenir reconnaissant s'adressera au Baron von BISSING comme ayant été un bienfaiteur, un sage administrateur du peuple, que les circonstances de la guerre l'avaient appelé à gouverner.

Signé : TACK, VAN DEN BROECK.

12 mai 1917. — Réponse du Gouverneur Général von FALKENHAUSEN au Conseil de Flandre, le remerciant pour la lettre de condoléances à propos de la mort de von BISSING.

« Je suis entièrement d'accord avec vous pour déclarer que mon prédécesseur, par sa politique flamande en Belgique, a mérité la plus grande reconnaissance du peuple flamand et aussi du peuple allemand. Je crois ne pas pouvoir mieux honorer sa mémoire qu'en continuant son œuvre dans les voies tracées par lui et en la menant à bien.

« Pour atteindre ce but, j'attends que le Conseil de Flandre m'apporte une collaboration désintéressée au travail de mes fonctionnaires allemands. C'est pourquoi je suis très heureux de ce que vous ayez reporté sur moi la confiance que vous avez si pleinement accordée à mon prédécesseur. J'en augure les meilleurs résultats pour la collaboration future entre Allemands et Flamands. »

7 juillet 1917. — Lettre à TRIMBORN pour le remercier au moment de son départ de Belgique. « Nous conserverons un souvenir reconnaissant à votre nom qui est lié à tant d'ordonnances faites dans l'intérêt de l'emploi de la langue flamande en matière d'enseignement. »

7 juillet 1917. — Lettre de remerciements à von SANDT (à son départ) : « Nous conserverons un souvenir reconnaissant, à votre nom, comme à celui du fondateur de l'administration flamande autonome, première condition de l'indépendance pour laquelle nous luttons. »

15 juillet 1917. — Lettre envoyée à von BETHMANN-HOLLWEG à l'occasion de sa démission de Chancelier. (Décidée par le Conseil en séance du 15 juillet 1917 à l'unanimité moins 2 voix).

25 juillet 1917. — Lettre au nouveau Chancelier MICHAELIS pour le saluer.

10 novembre 1917. — Lettre du Conseil de Flandre au Chancelier.

« Il espère que sous votre direction comme sous la précédente il sera travaillé énergiquement pour la réalisation de l'autonomie politique de la Flandre. »

20 novembre 1917. — Télégramme au vice-chancelier von HELFERICH : « Excellence, le Conseil de Flandre vous exprime ses chaleureux remerciements pour les services signalés que Votre Excellence, comme secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et ensuite comme Vice-Chancelier de l'Empire, a rendus à la cause flamande. Le Conseil de Flandre espère que nos intérêts communs qui ont toujours trouvé en Votre Excellence un chaud défenseur, continueront à jouir de votre appui. »

20 novembre 1917. — Télégramme au Chancelier MICHAELIS : « Le Conseil de Flandre salue respectueusement Son Excellence MICHAELIS et espère qu'après comme avant sa démission comme Chancelier elle continuera à soutenir la lutte flamande. »

11 mai 1918. — Lettre de félicitations et remerciements au Gouverneur Général à l'occasion de l'anniversaire de son arrivée en Belgique. Un Banquet est offert au Comte HARRACH pour son départ. Les portraits des Fondés de Pouvoir lui sont remis, revêtus de dédicaces.

### LETTRES PERSONNELLES

---

Outre les rapports officiels, les autorités allemandes et activistes eurent des rapports privés suivis.

Il serait fastidieux de donner de nombreux documents au sujet de faits aussi accessoires. Nous donnons cependant, à titre exemplatif, deux lettres :

Lettre du Consul ASMIS de la Zivil Verwaltung à A. BORMS :

« 6 juin 1918.

« M. A. BORMS, Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale, Bruxelles.

« En raison de la présence de plusieurs personnalités allemandes en voyage d'études en Belgique, j'ai l'honneur d'inviter M. le Dr BORMS, à dîner, le vendredi 7 courant, à 8 1/4 h., au « Casino de la Zivil Verwaltung ».

R. S. V. P.

« (Signé) Dr ASMIS. »

•••

M. A. BRIJS, Fondé de Pouvoir, ayant demandé à la « Kohlenzentrale » (Centrale des Charbons) de lui faire parvenir de l'anthracite, il lui est répondu :

« Kohlenzentrale in Belgien.

« Bruxelles, 23 juillet 1918.

« M. A. BRIJS-SCHOUPE, Conseil de Flandre, Bruxelles.

« Votre lettre du 20 juillet.

« Nous sommes tout disposés à vous envoyer 2,000 kilos de charbon. Nous vous prions de nous communiquer l'adresse exacte.

« La Kohlenzentrale en Belgique,  
« (Signé) HOFFMANN. »

Outre leurs traitements divers, les Fondés de Pouvoir jouissaient en outre, on le voit, d'avantages matériels sérieux.

### SEPTIÈME PARTIE

---

ANNEXE

---

## Pièces Allemandes

---

Les documents que nous publions dans cette septième partie n'appartiennent pas au Conseil de Flandre. La plupart ont déjà été publiés.

Ce sont des pièces allemandes qui ne furent pas connues — tout au moins officiellement — du Conseil de Flandre.

Elles présentent un intérêt tout à fait primordial au point de vue de l'étude du mouvement activiste en Belgique; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était indispensable de les publier dans ce travail.

CHAPITRE I.

**La politique  
du Gouverneur Général von Bissing  
expliquée par lui-même**

I.

Lettre du Gouverneur Général von BISSING à STRESEMANN.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN BELGIQUE.

*Bruzelles, le 14 janvier 1917,  
actuellement Wiesbaden.*

Très Honoré Monsieur Stresemann (1),

Je me trouve ici pour me remettre des suites d'une mauvaise bronchite dont j'ai eu à souffrir vers l'époque de la Noël. J'espère reprendre ici suffisamment de forces pour pouvoir assumer de nouveau les responsabilités qu'entraînent les fonctions que je remplis en Belgique.

La *Wiesbadener Zeitung* qui vient de m'arriver m'apprend que le 7 janvier vous avez fait à Hanovre une conférence sur « la victoire allemande et la paix allemande ». Vous ne trouverez pas indiscret, j'espère, que je vienne très cordialement vous féliciter des vues si justes que vous y avez émises et vous permettez que, plus spécialement, je souligne ce que vous avez dit au sujet de l'avenir de la Belgique.

Pendant des mois, on n'osa dans aucun journal et pas même entre patriotes, établir le moindre rapport entre la Belgique et les buts de guerre que nous poursuivons. Vraiment, il semblait que, malgré les sacrifices qu'elle nous a coûtés, malgré les victoires pour lesquelles nous avons tant combattu, malgré cette héroïque résistance que, somme toute, nous n'avons faite sur le front occidental que pour nous maintenir en Belgique, il semblait, dis-je, que la Belgique ne pouvait intéresser en rien l'Allemagne, il semblait que nous pourrions, à l'heure de la paix, rétablir la Belgique dans la situation où elle était avant la guerre. **Quiconque sait, comme je le sais, qu'elle est, politiquement, économiquement et militairement, l'importance qu'a la Belgique pour l'Allemagne, doit nécessairement estimer que nous commettrions une lourde faute si nous nous ne concluons une paix qui nous enchaîne la Belgique, car, en aucun cas, la Belgique ne peut rester soumise à l'influence franco-anglaise, mais doit, au contraire, servir à**

(1) Voir *Testament Politique du Général von Bissing*, publié par F. Passelocq, traduction de H. E. Pirenne. Paris 1917 (Van Oest).

accroître notre puissance. Et peut-être n'a-t-on jamais vu jusqu'à présent et peut-être ne verra-t-on plus jamais un conquérant être tellement fortifié par sa conquête que nous le serions par celle de la Belgique.

Vous et M. BASSERMANN, qui, dans les questions politiques, si souvent déjà, a parlé juste, vous avez reconnu l'importance qu'a pour nous la Belgique, vous avez osé insister sur cette importance. Moi, je ne puis exprimer ouvertement ni découvrir tout ce qu'à cet égard je pense, et pourtant, je vais plus loin encore que vous. Mais je ne vous en suis que plus reconnaissant d'avoir si clairement et avec tant de force persuasive exposé les principales des raisons qui nous obligent à nous incorporer la Belgique.

Il y a chez moi un Mémoire, rédigé par moi, pour moi seul, où j'étudie de manière plus précise et plus approfondie quel doit être l'avenir de la Belgique. J'arrive à cette conclusion nécessaire : **si nous ne soumettons la Belgique à notre puissance, si nous n'en orientons le gouvernement dans un sens allemand, la guerre, pour nous, est perdue.** Et que personne ici ne s'illusionne de ceux qui envisagent superficiellement le problème belge et veulent se contenter de garanties sur papier ou estiment suffisante une frontière arrêtée à la ligne de la Meuse, frontière qui ne peut en aucune façon nous satisfaire et qui ne répond pas le moins du monde à nos besoins. **Il faut reculer vers le Nord, autant qu'il est possible, la frontière qui doit dans l'avenir protéger la Belgique contre l'Angleterre et la France. La côte est une partie de la frontière, la côte doit être notre frontière.** C'est, à ma très grande joie, ce qui fut dit dans une conférence faite dernièrement au « Flottenverein ». Par ce moyen, nous nous dégageons du « triangle humide » (aus dem nassen Dreieck) et nous nous créons la possibilité de protéger nos colonies après que nous les aurons arrachées aux griffes de l'Angleterre.

Depuis plus de deux ans toute ma politique est dirigée par ces considérations d'avenir. On m'a souvent rendu bien difficile de poursuivre cette politique; on lui a opposé celle de la force brutale comme étant la seule efficace. Pour moi, j'ai cherché à nouer sans bruit des liens, et même depuis lors, ces liens furent souvent rompus; il suffit que, des rapprochements tentés, quelque chose subsiste, fût-ce dans le plus grand mystère seulement. On verra quels fruits portera cette politique dès que, pour se dédommager des lourds sacrifices qu'elle a dû faire et pour se créer les garanties sans lesquelles elle ne peut assurer son avenir, l'Allemagne sachant ne pas céder, prononcera l'annexion sur la base du droit de conquête.

Ces pensées ont inspiré ma politique flamande. C'est guidé par ces pensées que je l'ai poursuivie. C'est d'après ces pensées encore que j'ai dirigé avec une sage réserve et une sage modération ma politique religieuse. Sans doute, il m'aurait été plus facile de recourir à des moyens de « Kulturkampf », mais nous aurons besoin de l'Eglise si nous voulons un jour faire valoir en Belgique l'esprit allemand et l'action allemande.

Ces paroles, auxquelles votre si brillante conférence m'a seule provoqué, sont celles d'un homme qui ne sait pas si l'état de sa santé lui permettra de retourner à son poste, où l'attendent de lourdes responsabilités. Si pourtant, il le peut, si Dieu, notre Seigneur, lui rend ses forces, soyez persuadé que toujours trouveront en moi le plus ferme appui ceux qui — comme vous l'avez fait dans votre conférence — savent, avec pénétration et d'une manière appropriée à ce que l'avenir de l'Allemagne exige, envisager le problème belge et en traiter.

Excusez-moi de ne pas pénétrer plus avant dans cette question si importante, mais je suis malade encore et faible et je ne puis encore ni écrire ni même penser ainsi que j'espère encore être à même de le faire bientôt, lorsqu'après ce long congé que, dans la confiance dont Elle m'honore, Sa Majesté l'Empereur et Roi a bien voulu m'accorder, je serai suffisamment remis pour pouvoir en Son nom et d'après Sa volonté diriger les affaires belges.

Si vous voyez M. BASSERMANN, veuillez le saluer de ma part bien cordialement, et vous-même soyez assuré de la haute considération que j'ai pour vous et avec laquelle je suis respectueusement vôtre,

(Signé) Freiherr von BISSING,  
Generaloberst.

II.

Lettre du Gouverneur Général von BISSING à l'Empereur (1).

« Le Gouverneur général en Belgique, P. J., n° 5090.

Bruxelles, le 6 avril 1917.

A Sa Majesté l'Empereur et Roi, Grand Quartier Général.

Majesté,

Relativement à l'ordre qui m'a été transmis hier par le maréchal de la Cour, en ce moment délégué provincial de la Croix-Rouge de Liège, le comte Pückler, j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de ce qui suit :

Conformément aux indications de Votre Majesté, j'applique toute mon énergie à développer le plus rapidement possible la politique flamande (Flamenpolitik), ordonnée par Votre Majesté. Après m'être entendu sur les mesures à prendre, le 17 du mois passé, avec le représentant du Chancelier, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur, j'ai institué une Commission qui doit préparer la division de l'ancien royaume de Belgique, en partie flamande et partie wallonne. Comme premier pas, j'ai, d'après l'avis de cette Commission, divisé, par ordonnance du 21 écoulé, le territoire du gouvernement général en deux régions administratives, une flamande et une wallonne. En prenant pour base la limite linguistique, ces deux territoires sont bornés par les frontières des provinces et il n'y a que le Brabant qui sera divisé en deux. De plus, la Commission a pour mission de mener à bonne fin la séparation administrative des autorités belges, qui sera suivie par celle des autorités allemandes. La direction de ce travail de séparation se trouve entre les mains du Chef de l'Administration Civile. La section politique travaille de concert sur tous les points. De plus, le Conseil de Flandre est constamment consulté. La Commission susnommée est subdivisée en six sous-commissions préparant la séparation administrative des ministères belges de l'Industrie et du Travail, des Sciences et des Arts, de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Travaux publics et des Finances. Ce travail est poussé activement. A mesure que l'avancement des travaux le permettra, les ministères wallons seront transférés à Namur, tandis que les flamands resteront à Bruxelles. Suivant nos prévisions, on commencera par le déplacement du ministère wallon de l'Industrie et du Travail à Namur. Dès maintenant on prend des mesures pour trouver des locaux à Namur. La séparation des ministères belges sera suivie d'autres mesures séparatives; il convient de signaler particulièrement l'organisation judiciaire. Aux mesures de séparation des autorités belges se joindra la nomination de deux chefs d'administration allemands pour la Flandre et la Wallonie, et cette désignation va même se faire dès maintenant.

Toutefois, je ne veux et ne puis dissimuler que l'exécution des mesures de cette politique flamande projetée, rencontrera des difficultés sérieuses qui mettront une certaine limite à la réalisation de ces mesures ainsi qu'à leur durée. Ces difficultés proviennent en partie de la manière de constituer les nouvelles autorités flamandes et wallonnes. Il n'est pas facile d'obtenir que les employés supérieurs wallons, habitués jusqu'ici à une sphère d'action plus étendue, la restreignent à la moitié wallonne seulement, et qu'ils établissent leur domicile à Namur; d'autre part le nombre des Flamands, aptes par leurs études et leur formation politique à occuper une position dirigeante, est minime. Quant au caractère des Flamands, il convient de noter l'expression d'un de leurs chefs activistes, le curé Domela (2). Celui-ci a dit devant

(1) RUDOLPH, *Flamenpolitik*, p. 56.

(2) Le soi-disant « curé » Domela est le Hollandais Domela Nieuwenhuys, pasteur de l'église réformée à Gand.

moi : « Les Flamands ont désappris pendant la longue durée de leur oppression et de leur minorité à exprimer honnêtement et ouvertement leurs opinions. »

Je fais de continuel efforts pour maîtriser le plus rapidement possible ces difficultés; mes sous-ordres, conformément à mes instructions répétées, ne manquent pas de zèle pour hâter leurs travaux. Si les difficultés mentionnées plus haut, soit pour cause de résistance, soit pour cause d'un travail insuffisant de la part des Flamands et de leurs représentants devaient atteindre un certain point, je renoncerais à la collaboration des Flamands pour exécuter les mesures prises pour le bien de la Flandre, et les exécuterais simplement en vertu d'un ordre. (Note marginale de l'Empereur concernant ce passage : « OUI ».)

Les espérances fondées sur la création d'une Flandre délivrée de l'influence des Wallons seront, espérons-le, réalisées et serviront alors certainement les intérêts allemands. Je me permets cependant d'ajouter qu'il ne serait pas bon d'abandonner à son sort la Flandre délivrée de la domination de la Wallonie, ou encore, de la considérer comme un objet de marchandage dans les pourparlers de paix qui sont imminents. Si l'empire allemand n'y prend garde, le sort de la Wallonie sera celui d'un ennemi de l'Allemagne, entièrement francisé. Une Wallonie rendue à l'influence française deviendrait automatiquement un instrument de domination anglaise et servirait de prétexte aux visées anglaises sur les côtes des Flandres. L'extension de la puissance allemande et de l'influence allemande en Wallonie ne me paraissent pas moins importantes qu'en Flandre. Economiquement, la Wallonie vaut même plus pour l'Allemagne que la Flandre à cause de son industrie, en particulier à cause de ses charbonnages que j'ai maintenus en pleine activité. Assurément, la valeur économique des Flandres grandira considérablement lorsque les trésors en charbon de la Campine seront exploités. Il faut noter en outre qu'il y a entre Flamands et Wallons beaucoup de relations économiques qui doivent continuer après la séparation, si l'on ne veut pas que tous deux, ou au moins l'un des deux, ne subissent des dommages. La population wallonne est plus facile à manier et à diriger que la flamande. Les Flamands sont naturellement plus lourds et plus enclins à la résistance. Les Wallons sont plus légers, et s'ils gagnent beaucoup, s'ils ont quelques avantages sociaux, s'ils peuvent jouir de la vie, ils sont faciles à gouverner. En conséquence, je considère comme un devoir envers Votre Majesté et envers la Patrie de faire remarquer qu'il faut avoir soin de conserver une Wallonie bien organisée à côté d'une Flandre bien organisée. (Note marginale de l'Empereur : « OUI ».)

Ma politique flamande a été maintes fois contrariée ou paralysée par le fait que mes pouvoirs ne s'étendent pas assez loin dans les régions d'étape. L'action des autorités militaires, dont d'ailleurs je ne suspecte nullement les intentions, sans contact avec ma politique flamande surtout dans la délivrance des passeports, a été souvent plutôt néfaste. J'aurais été en état de mener à bien et rapidement les intentions de Votre Majesté en fait de politique flamande, si j'avais eu plus de pouvoirs en Flandre Orientale où se trouve l'Université flamande de Gand. Ces jours-ci a eu lieu un échange de vues avec le Quartier-Maître-Général et mon délégué. On y a exprimé divers vœux. Le Quartier-Maître-Général a laissé entrevoir certaines concessions, et il est à espérer que celles-ci seront bientôt du domaine des réalités. J'en attends le plus grand succès.

Sûr de l'approbation de Votre Majesté, je prends comme ligne de conduite de ma politique soit en Flandre, soit en Wallonie, l'intérêt allemand, et ceci même dans le cas où je ne pourrais réaliser cet intérêt allemand qu'en passant outre aux protestations des deux parties de la population. (Note marginale de l'Empereur : « OUI ».)

Les Flamands ont des vues larges sur leur avenir, qui convergent effectivement vers leur indépendance complète; les Wallons tiennent au passé et ne demandent que le retour à leur domination sur les Flamands. Mais indépendamment de ces tendances diverses des Flamands et des Wallons, il y a chez ces deux peuples des désirs spéciaux qui ne pourront se réaliser qu'autant qu'ils ne sont pas en opposition avec les intérêts allemands. Avant tout l'intérêt allemand doit primer lorsqu'il s'agit d'Anvers. Anvers, avec son port de commerce, ne sera utile aussi bien pour l'Allemagne que pour la Flandre et la Wallonie, que si elle est complètement débarrassée de l'influence anglaise et française, pour passer exclusivement aux mains de l'Allemagne. (Note marginale de l'Empereur : « OUI ».) Je me permets de signaler à Votre

Majesté le sénateur hambourgeois SCHRAMM comme parfait connaisseur de la situation à Anvers; il a été président de l'Administration Civile d'Anvers, et est en ce moment directeur de la Centrale économique de Berlin pour le passage de l'état de guerre à l'état de paix.

Je ne puis terminer sans faire remarquer respectueusement à Votre Majesté, que les assurances que j'ai données jusqu'ici aux Flamands et les mesures de protection qui ont été prises par moi sur l'ordre de Votre Majesté, imposent à l'Empire allemand le devoir d'honneur d'ETENDRE AUSSI APRES LA GUERRE UNE MAIN PROTECTRICE SUR LES DEUX PARTIES DE CE PAYS. CE N'EST QU'A CETTE CONDITION QUE LA PUISSANCE ALLEMANDE ET L'INFLUENCE ALLEMANDE, DANS LES DOMAINES POLITIQUE, ECONOMIQUE ET MILITAIRE, S'EXERCERONT A TOUT JAMAIS EN FLANDRE ET EN WALLONIE, que la patrie pourra retirer quelque profit de l'activité qui a été déployée ici, et que les deux parties de la Belgique pourront goûter dans la paix et la sécurité les fruits des bienfaits qu'ils doivent à Votre Majesté.

Je reste avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le sujet tout soumis.

(Signé) Freiherr von BISSING,  
Generaloberst. \*

Extraits du testament du Général von BISSING (1).

Ce testament est écrit pour démontrer la nécessité pour l'Allemagne de maintenir la Belgique sous son influence et dans la sphère de sa puissance; de s'abstenir, dans l'intérêt de l'Allemagne, de rendre à la Belgique sa liberté (page 6). Cette nécessité lui est dictée par l'importance stratégique de la Belgique (page 9) permettant à l'Allemagne de s'en faire un « boulevard pour protéger ses régions industrielles » (page 8).

Les avantages supplémentaires qu'au cours de la guerre, l'Allemagne a tirés de l'industrie belge par l'enlèvement des machines, etc... (voir page 9), « les 23 millions de tonnes annuellement extraites du bassin houiller belge, ont donné à l'Allemagne sur le Continent un monopole qui a contribué à assurer son existence (page 10). Même en temps de paix l'inappréciable importance pour l'Allemagne de sauvegarder en Belgique ses intérêts économiques sont autant de raisons pour absorber la Belgique (page 10).

Pour VON BISSING une Belgique indépendante ne peut qu'être soumise à l'influence néfaste « de la France et de l'Angleterre » et devenir la proie de l'Amérique qui cherche à utiliser les valeurs belges (page 11).

Pour empêcher la Belgique de recouvrer son indépendance il n'y a qu'un moyen : la politique de la force, et c'est la force encore qui devra procurer ce résultat, que la population actuellement encore hostile s'accommode de la domination allemande et s'y soumette (page 11).

Ce n'est qu'en régnant sur la Belgique que l'Allemagne pourra « exploiter dans le sens des intérêts allemands le capital belge (page 12).

« L'Allemagne est intéressée aussi en Belgique au mouvement flamand qui a déjà considérablement gagné et qui serait mortellement atteint si nous n'étendions à la Belgique notre politique de force.

La question flamande n'est pas résolue et je ne nourris absolument pas l'espoir inconsidéré de voir les Flamands nous rendre la tâche facile dans notre domination de la Belgique.

Sans doute, il faut protéger les Flamands mais on ne peut en aucun cas prêter la main à ce qu'ils deviennent tout à fait indépendants (pages 12 et 13).

L'absorption de la Belgique se fera en veillant à ce que l'esprit allemand et la puissance allemande s'y implantent (page 18) et à ce que jamais l'Allemagne ne retombe en Belgique dans la politique de faiblesse et de réconciliation qui lui fut si nuisible, et en Alsace-Lorraine et en Pologne (page 18).

Aussi il faut refuser durant les négociations de paix de se prononcer sur la forme suivant laquelle l'Allemagne incorporera la Belgique et se borner à faire valoir le droit de conquête » (page 21).

(1) Testament politique du Général von Bissing, publié par F. PASSELECO, traduction de H. E. PIRENNE. Paris (Van Oest), 1917.

Pièces officielles allemandes relatives  
à la "Flamenpolitik",

L.

Rapport du Baron von der LANCKEN, février-avril 1915.

Extrait relatif à l'institution de la Section politique au Gouvernement général allemand.

La Section politique (Politische Abteilung) a été instituée par une ordonnance de M. le Gouverneur général en date du 13 février 1915. Conformément à sa mission, cette direction qui relève directement de M. le Gouverneur Général comprend les subdivisions suivantes :

I. — La Section diplomatique à laquelle incombe la solution des affaires diplomatiques du Gouvernement Général, comme les relations avec les représentants des Etats neutres, la gestion des intérêts des étrangers, etc.;

II. — La Section de politique intérieure qui traite des affaires intérieures, en particulier, la Flamenpolitik et la politique religieuse;

III. — La Pressezentrale pour le contrôle de la presse belge et des rapports envoyés de Belgique et destinés à la presse allemande et étrangère, ainsi que pour la création d'organes spéciaux pour le service d'information;

IV. — Une Section économique qui a pour mission d'étudier les problèmes économiques qui pourront se présenter.

Section pour la politique intérieure.

« Cette section est née d'un organisme qui avait déjà été créé en janvier par le Gouvernement Général à la demande du Chancelier, et qui avait pour mission de traiter la question des nationalités et des langues et surtout le problème flamand.

A ce moment-là, fut institué en même temps une Commission pour les affaires flamandes, à la tête de laquelle se trouvait le chef de l'Administration Civile, et dont faisait partie un représentant du Gouvernement général, des membres de l'Administration Civile et de la Section de la Presse, et des membres étrangers. Maintenant, elle est rattachée à la « Section Politique », et plus précisément à l'Office pour les affaires de politique intérieure. »

« ... Il est encore du ressort de la « Section pour la politique intérieure » de traiter toutes les questions se rapportant au mouvement des partis politiques, aux différends qui existent dans la presse de parti, ainsi qu'à l'agitation secrète des ennemis de l'Allemagne... **Au point de vue allemand, il n'y a aucun intérêt à empêcher les hostilités politiques des Belges entre eux, aussi longtemps que celles-ci ne mettent pas en danger la sécurité militaire et le calme du pays. Au contraire,** il est prouvé que, par les disputes des Belges entre eux, notamment en ce qui concerne la question des nationalités, il se produit une certaine diversion; et en ce qui concerne l'activité de certains éléments en vue, ces luttes constituent une sorte de soupape de sûreté. La lutte au sujet des nationalités et des langues entre Flamands et Wallons avait cessé au début de la guerre; bientôt cependant, malgré les efforts de journaux et de personnalités officielles (dont le CARDINAL MERCIER), elle recommença ouvertement, et prit dans la presse des formes très aiguës. Dans les journaux du pays, dans les journaux belges paraissant en Hollande et en Angleterre, et dans les journaux français, des écrivains et des chefs wallons et flamands prennent continuellement la parole. Dans leurs débats, ils s'occupent de l'avenir de la Belgique et, notamment, de la situation du mouvement flamand et de l'avenir de la race flamande.

Sur toutes ces affaires, il a paru des brochures intéressantes en Hollande. »

**Extrait relatif à l'Université de Gand.**

« Nous continuâmes à entretenir et à étendre les relations personnelles engagées avec des chefs et des organisations, des écrivains et des journalistes, des politiciens, des notables flamands... Sur la question de l'Université de Gand et la revendication de la séparation administrative, qui, dans les dernières années avant la guerre, sont devenues des foyers du problème des nationalités en Belgique, des mémoires particuliers sont en préparation (1).

General Gouvernement  
in Belgien

Section IIe. N° 12697

Concerné : Université de Gand

Bruxelles, le 28 avril 1916.

D'accord avec le commandement supérieur de la 4<sup>me</sup> armée, j'ai décidé le renouvellement sur base flamande de l'ancienne Université de Gand. L'ouverture des cours est prévue pour le mois d'octobre de cette année.

Comme il est mené une vive campagne contre l'Université d'ailleurs purement flamande, créée par l'autorité allemande, et que ceci pourrait éloigner aussi des éléments flamands de cette Université, la nécessité se fait d'autant plus sentir d'assurer à l'Université un nombre suffisant d'étudiants. Je désire par conséquent rendre possible la fréquentation de l'Université de Gand aux jeunes gens flamands qui se trouvent en captivité allemande et qui ont reçu la préparation requise.

Je prie le Ministère royal de la Guerre de faire discrètement procéder à des enquêtes dans les camps parmi les prisonniers flamands, de faire établir quelle est la situation matérielle et la tendance politique de ceux qui se présentent et de s'enquérir, par l'observation continue des jeunes gens, s'ils ne cherchent pas à gagner la faveur de pouvoir fréquenter l'Université en feignant des sentiments germanophiles. Le transport des prisonniers en congé ne peut être envisagé que pour le 1<sup>er</sup> octobre 1916, si un nombre

(1) Publié par Ruyssers, *Flamenpolitik*, pp. 10 à 12.

Les extraits des rapports de von der Lancken que nous donnons ont été publiés par Rudiger. Avant de reproduire ces extraits nous avons prié Rudiger de nous en faire tenir les originaux, ce qu'il fit. Il est à souhaiter que ces rapports, qui offrent le plus grand intérêt, non seulement pour la connaissance du mouvement activiste, mais pour toute l'histoire de la guerre, soient publiés bientôt in-extenso.

suffisant d'étudiants libres se sont fait inscrire à Gand, si, par conséquent aussi, la fréquentation par des étudiants libres est assurée.

Je me suis mis d'accord avec l'Inspection des Etapes pour que les étudiants congédiés de captivité, ne soient pas à Gand casernés, et qu'ils ne soient pas soumis à des restrictions spéciales, qui les distingueraient des autres étudiants. D'ailleurs, tous les étudiants flamands seront uniquement soumis au contrôle tel qu'il est prévu pour tous les Belges dans la région des Etapes qui sont en âge d'être mobilisés. Il serait dès lors désirable, que ceux qui se présentent soient dès à présent tenus de fournir des indications précises : si leur hébergement dans des familles, des pensions ou d'autres habitations louées, est assuré, ou s'ils désirent qu'on prenne soin d'un hébergement approprié dans des « homes d'étudiants ».

De plus, les prisonniers en instance de congé devraient signer une déclaration qui, en raison de la faveur qui leur a été accordée, les lie d'honneur à s'abstenir de toute action dirigée contre le pouvoir occupant.

Ci-joint, en communication, les négociations préalables avec l'Inspection des Etapes de la 4<sup>me</sup> armée.

Dans l'espoir que le Ministère Royal de la Guerre sera prêt à seconder mes efforts, je prie d'enjoindre aux camps de me communiquer le résultat de leurs enquêtes, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> août 1916 (1).

Le Gouverneur Général,  
(Signé) Frhr. von BISSING  
Generaloberst. »

Au Ministère Royal de la Guerre, à Berlin.

**Rapport du Baron von der LANCKEN, août 1916-janvier 1917.**

**EXTRAIT.**

« La demi-année écoulée fut d'une importance particulière pour le développement de la Flamenpolitik, vu que celle-ci a passé du stade des préparatifs à celui des résultats. Le mouvement flamand dut sa plus puissante impulsion à la lutte qu'il eut à soutenir contre les menées ouvertes et secrètes de ses adversaires. Tous les groupements activistes unirent leur action en vue d'atteindre le grand but et pour soutenir les mesures prises par M. le Gouverneur Général... La perspective de la réalisation du grand but, d'une Université flamande, pour laquelle on avait si longtemps lutté en vain, a provoqué un heureux rassemblement des forces. La réussite de l'œuvre de l'Université a ouvert les yeux des chefs sur la valeur d'une action en commun. (2).

(1) RUYSSERS, *Le Livre Noir de la Trahison activiste*, p. 8.

La flamenisation de l'Université de Gand est antérieure à l'activisme, les archives n'en font donc pas mention. On verra à ce sujet Th. HUYSS, *Index Documentaire*.

(2) Publié par RUYSSERS, *Flamenpolitik*, p. 12.



II.

Pièces allemandes relatives à la séance du 4 février 1917, et à la délégation du Conseil de Flandre auprès du Chancelier.

RAPPORT DE VON DER LANCKEN.

Section politique  
près du  
Gouverneur Général en Belgique  
Section III. N° 111-152.

Bruxelles, le 25 janvier 1917.

« La Section politique envoie le rapport ci-joint, et prend la liberté d'attirer l'attention sur l'importance de l'assemblée tenue par tous les groupes flamands, séparés jusqu'à ce jour, qui doit avoir lieu le 4 février. Il est au plus haut point désirable que le plus de représentants possible des régions d'étape et des opérations y prennent part. La section politique vous serait obligée, si l'Office des Affaires étrangères voulait bien intervenir télégraphiquement près de la direction supérieure de l'armée, pour obtenir des chefs de la IV<sup>e</sup> Armée qu'il ne soit fait aucune difficulté pour la délivrance des passeports aux chefs flamands qui désirent prendre part à cette assemblée. Etc... (1).

(Signé) LANCKEN.

Rapport (2).

« Comme première conséquence de l'offre de paix allemande, il convient de réunir tous les groupements du mouvement flamand pour une action commune en vue de l'avenir du peuple flamand.

Le 7 janvier eut lieu à cet effet, à Bruxelles, sous la direction du directeur général de l'Instruction publique, M. TACK, une réunion de quarante-six hommes de confiance de tout le pays flamand et où les différentes tendances activistes étaient représentées. Des membres du corps professoral de l'Université de Gand étaient également présents. A cette réunion, on s'est arrêté à la formule suivante :

Les Flamands en Belgique exigent pour la Flandre une indépendance complète et absolue, un gouvernement autonome et le développement immédiat de toutes les mesures qui peuvent faire atteindre ce but.

La réunion a élu un conseil exécutif qui prépare la convocation d'une assemblée plus importante de délégués du mouvement flamand activiste pour le 4 février 1917. C'est à l'approbation de ces délégués qu'on soumettra la formule d'union, et un exposé des motifs adressé aux puissances neutres, ainsi qu'un manifeste à adresser au Gouverneur Général et au Chancelier.

Le Comité s'est entendu à cet effet avec la section politique. Les débats ont montré que les chefs flamands ont parfaitement conscience de la portée de leurs actes. En particulier, ils savent très bien que leur conduite sera considérée par le gouvernement belge du Havre comme révolutionnaire. Malgré cela, ils sont décidés à poursuivre leur but. En conformité avec les déclarations concernant la Belgique et la Flandre faites par M. le Chancelier au Reichstag, le 5 avril 1915, et avec la politique flamande du Gouverneur Général approuvée par le Chancelier,

(1) RUDIGER, *Flammpolitik*, p. 17.  
(2) *Ibid.*, pp. 17 à 19.

ils se déclarent disposés à suivre, avec leurs adeptes, l'Allemagne sur la voie qui peut conduire le peuple flamand à la plus grande indépendance possible. S'il était impossible de prendre une décision finale en ce qui concerne le sort futur de la Belgique et de la Flandre, ainsi que la réorganisation de l'Etat sur cette base, les chefs flamands sont pourtant d'avis qu'on pourrait hâter les mesures qui conduisent à la réalisation de ce but, notamment la séparation administrative. Mais comme la séparation administrative n'offre pas assez de garantie pour l'avenir, il convient de préparer encore pendant la guerre et par les moyens appropriés, la future autonomie de la Flandre, autant que cela se peut.

C'est relativement à cette revendication et pour l'exécution pratique des possibilités offertes, que les activistes veulent entrer en pourparlers avec le Gouvernement Général et la direction de l'Empire. Dans ce but, ils se proposent de former un comité nommé par une espèce d'assemblée nationale et de lui confier la direction des négociations.

La question de savoir si l'autonomie doit se faire sous forme de fédération dans une Belgique future ou sous forme d'Etat indépendant, doit être écartée, afin de maintenir l'union entre les activistes.

Les représentants des groupes les plus avancés de la Jeune-Flandre ont admis cette restriction, ce groupe, comme on le sait, veut la complète disparition de l'Etat belge.

C'est ainsi qu'on est parvenu à arrêter une action commune de tous les groupes sur la base d'une idée politique commune et dans un but déterminé. Ce fait est d'une grande importance politique. Les dirigeants du mouvement activiste sortent ainsi du cadre de la constitution de l'Etat belge et affirment la volonté de l'établissement d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle forme d'Etat pour la Flandre et éventuellement pour la Belgique, si l'Allemagne y prête la main.

On peut être certain que la prochaine assemblée à laquelle assisteront de nombreux hommes de confiance de tout le pays flamand, approuvera les propositions et les proclamations préparées par le Comité des dirigeants.

L'intention des chefs est de faire émettre par l'assemblée le vœu que le Comité à nommer par elle soit reçu par M. le Gouverneur Général et par M. le Chancelier, pour leur soumettre ses décisions, et de commencer les pourparlers à ce sujet. »

M. Zimmermann, secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, adressa une requête au Commandant en chef des armées allemandes, le général HINDENBURG, afin d'obtenir pour les activistes des régions d'étape, et si possible pour ceux de la zone des opérations, la permission de venir assister à la réunion du 4 février. (L'autorité militaire ne permettait pas aux personnes habitant l'Etape de faire des voyages dans le « Gouvernement général » à cause du danger d'espionnage.)

17114 P.

Berlin, le 1<sup>er</sup> février 1917.

TELEGRAMME.

AU SECRETAIRE D'ETAT BARON VON GRUNAN (1).

« Relativement au télégramme n° 146-17052 P du 30 janvier et se référant à l'avis de la Section politique de Bruxelles, communiqué à Votre Excellence, le 25 janvier III 152, le baron von der LANCKEN télégraphie le 31 janvier :

Les hommes de confiance des régions d'étape et d'opérations, convoqués à Bruxelles par les chefs flamands, peuvent être considérés comme sûrs en ce sens que, de propos délibéré, ils ne feront aucune communication d'ordre militaire pouvant nuire aux intérêts allemands. Je demande que l'on insiste auprès de la direction supérieure de l'armée afin que les chefs flamands, tout au moins ceux qui résident dans les étapes, obtiennent un permis de voyage.

(1) RUDIGER, *Flammpolitik*, p. 19.

Ceux qui résident dans les régions d'opérations ne viennent qu'en seconde ligne, bien que leur présence soit très désirable. Si la direction supérieure de l'armée l'exige, on peut renoncer à la participation des membres hollandais attendus. On est prié de se hâter.

Veuillez insister auprès de la direction supérieure de l'armée pour l'octroi des permis de voyage. Provoquer un mouvement flamand dans le moment présent est très important au point de vue politique. »

29 janvier 1917, p. m.

(Signé) ZIMMERMANN.

Lettre (7 mars 1917) de M. von BETHMAN-HOLLWEG (1) au général commandant en chef HINDENBURG, sur la Flamenpolitik afin d'obtenir le concours de l'Etat-major général pour celle-ci :

« Le Chancelier de l'Empire.

Berlin, le 7 mars 1917.  
17022 P.

Comme vous le savez, Excellence, j'ai reçu le 3 mars de cette année une députation du Conseil de Flandre, fondé le 4 février 1917 par les groupes activistes flamands et, du consentement de Sa Majesté l'Empereur, je leur ai fait savoir, en réponse à leur allocution ci-jointe, que la politique suivie en Belgique par le Gouverneur Général, d'accord avec moi-même, sera poursuivie avec énergie, afin d'arriver à une plus grande indépendance des Flandres, et que, déjà pendant l'occupation, on établira la séparation administrative. La frontière linguistique doit devenir si possible la frontière effective de deux régions placées sous les ordres d'un seul Gouverneur Général, mais avec deux administrations distinctes.

Les intérêts allemands que nous poursuivons par cette politique apparaissent clairement. Le sort de la Belgique dépend du succès final de nos armes. Quoi qu'il arrive, une Belgique dont l'organisation intérieure est séparée et dont la majorité flamande est délivrée de la domination de la minorité wallonne, orientée vers la France — sera plus aisément rendue utile aux intérêts allemands — que l'Etat belge dans sa constitution actuelle. Ce but sera atteint d'autant plus vite que nous parviendrons à mettre les Flamands de notre côté, etc...

(Signé) von BETHMAN-HOLLWEG. »

Au chef d'état-major de l'armée de campagne Son Excellence M. le General feldmarschall HINDENBURG, Grand Quartier Général.

HINDENBURG répondit, le 11 mars (2), à cette lettre par un télégramme dont voici la fin (Gen. Qu. N° 632. Secret) :

« Il va de soi que j'appuierai loyalement Votre Excellence dans la politique flamande approuvée par l'Empereur, et le Gouverneur Général dans la politique religieuse poursuivie par ce dernier, comme je m'en suis expliqué avec l'ambassadeur von der LANCKEN.

La question de nouveau agitée en ce moment : comment contraindre la Belgique à intervenir plus fortement dans les frais de guerre, devrait peut-être être retardée jusqu'à l'établissement de la nouvelle organisation du pays.

Etant donné les promesses faites aux Flamands, je ne puis plus maintenir le point de vue que nous devons pousser l'exploitation à outrance de la Belgique à tel point, que le besoin de paix éclate de façon violente au sein du peuple belge.

Néanmoins, la Belgique doit être plus affaiblie, économiquement, que le peuple allemand. Ce n'est qu'alors que nous la rendrons, économiquement, dépendante de nous.

(Signé) von HINDENBURG. »

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 62.  
(2) *Idem*, *Ibid.*, p. 63.

Rapport du Baron von FALKENHAUSEN, février-août 1917. (Comment les Allemands apprécient leurs collaborateurs activistes.)

« L'organisme administratif formé par le Chef de l'Administration pour la Flandre, doit vaincre maintes difficultés. Celles-ci sont surtout causées par le manque de personnalités qualifiées, vu que, l'ancien Gouvernement a toujours refusé au peuple flamand, une formation supérieure dans sa langue maternelle. Ceci a eu comme suite la formation souvent insuffisante des chefs flamands au point de vue du caractère et de l'esprit. Cette formation ne pourra être développée qu'avec le temps, et dans un rattachement aussi étroit que possible au grand domaine culturel germanique (1).

Rapport des Chefs de l'Administration pour la Flandre et la Wallonie, SCHAIBLE et HANIEL (février-juillet 1917).

« Envisageant la possibilité de remplacer les fonctionnaires belges qui ont refusé de travailler sous le régime de la séparation, le rapport dit :

« Malheureusement, l'espoir de pouvoir remplacer les fonctionnaires n'était pas moins faible pour le ministre flamand. On eut la preuve que la base du Conseil de Flandre était peu solide. Pour les places importantes (directeurs généraux), il proposa toujours à nouveau des professeurs de l'Université de Gand, ce qui était naturellement inadmissible, puisque ainsi l'existence de l'Université, qu'on avait eu tant de peine à réorganiser, courait du danger. En même temps, le désir de cumuler plusieurs emplois devint de plus en plus grand, ce qui est d'autant moins réjouissant, qu'il est de toute importance qu'on intéresse le plus de Flamands possible au maintien de l'administration flamande (2). »

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 23.  
(2) *Idem*, *Ibid.*, p. 24.

**Rapport du Dr von SANDT sur les écoles allemandes en Belgique (27 mars 1917) (1)**

« Ce ne sont pas seulement les anciennes écoles allemandes en Belgique, mais encore celles qui ont été fondées nouvellement pendant la guerre, qui doivent être entretenues après la guerre; il ne faut pas se dissimuler la nécessité de les faire jouir, abstraction faite des crédits accordés par l'Etat jusqu'à présent, de crédits officiels supplémentaires importants.

Il pourrait peut-être se présenter ceci qu'à la conclusion de la paix l'obligation fût imposée à l'Etat belge de subventionner suffisamment les écoles allemandes; cependant sans que celles-ci perdissent leur caractère exclusivement allemand et sans qu'elles fussent soumises à la législation belge sur les écoles et à l'inspection des écoles. Comme justification de cette prétention on peut faire valoir que sinon, les enfants dont il est question devraient être reçus dans les écoles belges aux frais de l'Etat Belge. »

**Rapport du Dr LOHMEYER sur les écoles allemandes (31 mai 1917).**

Le Dr LOHMEYER, Directeur de l'Ecole allemande de Bruxelles, estime que dès la fin de la guerre, la Belgique devra servir d'intermédiaire pour rétablir les relations commerciales entre les Allemands et les pays de l'Entente. C'est pourquoi il est nécessaire de répandre l'enseignement de l'allemand et l'esprit allemand, non seulement dans le public, mais aussi dans les écoles belges.

« L'enseignement belge doit être fortement influencé dans ce sens que la langue allemande dont actuellement on a peu le souci dans les programmes, devienne la première langue étrangère après les langues nationales. »

Et la conclusion en est :

« Grâce à une collaboration intelligente de tous les facteurs il faudrait qu'il fût possible de grouper les 150,000 Allemands de Belgique sur le front de combat unique de la cause allemande. L'influence se fera alors bientôt sentir sur la population belge. La condition de la réussite pour un semblable travail est toutefois un traité de paix, qui laisse une forte puissance allemande dans le pays; dans une Belgique qui ne serait liée à l'Empire allemand que par des conventions, le germanisme aurait à lutter durement pour son existence, absolument comme avant la guerre. Mais s'il peut se développer librement sous une forte protection allemande et une direction judicieuse de l'administration, alors le germanisme deviendra une puissance en Flandre et en Wallonie et contribuera à réaliser, dans un délai appréciable, la fusion de ces deux pays avec l'empire auquel ils ont jadis appartenu. »

(1) « Das Sicherung des Deutschtums in Belgien », dossier allemand du Gouvernement Général; déposé aux Archives de la guerre à Bruxelles. Lettre au Ministre de l'Intérieur à Berlin, N° IIIa-1960.

**RAPPORT von der LANCKEN, AOUT 1917-JANVIER 1918 (1) :**

« Selon l'intention de M. le Gouverneur Général, on établira d'après les travaux de la « Hauptkommission » un plan général pour la garantie de nos futurs intérêts en Belgique, plan envisageant toutes les possibilités.

A la première séance de la « Hauptkommission », on discuta les propositions du président concernant la méthode et le plan de travail. On décida en principe, que toutes les questions seraient traitées d'après la classification : revendications maximum, revendications minimum et revendications éventuelles « Maximalforderungen », « Minimalforderungen », « Eventualforderungen ». Ainsi, il est tenu compte de toutes les éventualités qui peuvent résulter de la situation militaire et politique (2).

••

**Rapport HURT, du débat de 1918 (2) :**

« On ne peut pas se laisser tromper par le fait que, petit à petit, chez un nombre croissant de Belges, l'aversion de l'Allemagne paraît un peu diminuer, et qu'on semble y avoir retrouvé leur cœur flamand ou allemand... »

Ma ferme conviction, exprimée déjà à plusieurs reprises, est que, si nous abandonnons le pouvoir politique en Belgique, ce pays redeviendra aussitôt le foyer de toutes les intrigues anti-allemandes, que l'Angleterre et la France y prendront de nouveau le dessus, et feront de la Belgique leur instrument sans volonté. Toutes les stipulations dans le traité de paix n'y changeraient rien, car en Belgique on s'entend magistralement à se jouer de lois n'existant que sur papier, tout en prononçant des phrases ronflantes. »

••

**RAPPORT N° 9 SUR LA « FLAMENPOLITIK », SIGNE PAR SCHAIBLE (3) :**

(16 août-15 septembre 1918.)

« ...On est parvenu maintenant, à la suite de longues entrevues et discussions avec les Flamands en vue, à ramener, pour le moment, un peu de calme. Il est cependant de notre devoir de faire remarquer qu'il n'est pas impossible, si l'on prononçait encore des paroles défavorables pour les activistes, que le Conseil de Flandre se laisse aller à un acte de désespoir, en ce sens qu'il se dissoudrait en lançant une protestation insensée quelconque, peut-être à l'Entente ou à l'Angleterre, contre la trahison de la part de l'Allemagne. Une action pareille serait évidemment étouffée de notre côté par la censure, mais la nouvelle en parviendrait néanmoins bien vite d'une façon ou de l'autre à l'étranger. Et il n'est pas nécessaire, je crois, de m'étendre sur ce qu'une action pareille a d'inopportun pour nous en ce moment. Par conséquent, un prudent ménagement de l'activisme flamand, que nous avons d'ailleurs favorisé jusqu'ici par tous les moyens, doit être conseillé de façon pressante... Le contre-coup défavorable de la situation politique en Allemagne sur l'activisme flamand, n'a eu, au reste, aucun retentissement défavorable sur le développement ultérieur

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 81.

(2) *Ibid.*, p. 81.

(3) *Ibid.*, p. 86.

du mouvement flamand comme tel. Au contraire, on peut même constater, qu'en vertu du sentiment que les pourparlers de paix sont très proches, il se produit un rapprochement; d'une part entre les Jeunes-Flamands et les Unionistes, par une atténuation du programme des premiers, d'autre part également entre les Unionistes et les Passivistes, car les passivistes se disent tout naturellement que les prochains pourparlers de paix fourniront l'occasion la plus opportune de réaliser les désirs flamands d'autonomie. De ceci découle tout naturellement la conviction qu'une union entre tous les flamingants est nécessaire. Mais que ce flamingantisme, c'est-à-dire le mouvement comme tel, ait puissamment gagné en profondeur et en étendue pendant l'occupation, voilà ce qui a déjà été exposé plusieurs fois, et, en dernier lieu, dans mon dernier rapport administratif. Les causes de ce progrès sont dues à l'absence de l'influence française, au travail unilatéral des journaux, qui, naturellement, sous notre occupation ne pouvaient écrire que dans un seul sens, à la propagande flamande favorisée par nous, à la force de propagande des institutions créées par nous, telles la séparation administrative, l'Université flamande de Gand, l'organisation de ministères flamands, etc. D'après ceci, selon toute probabilité, le développement se fera à l'avenir dans ce sens, les activistes, en se dégageant assez bien de l'Allemagne, cherchent le contact avec les passivistes, afin de se trouver ensemble et avec le maximum de force lors de la conclusion de la paix, et de pouvoir obtenir ainsi le plus possible. Si la situation militaire et politique ne s'améliore pas pour l'Allemagne, nous ne parviendrons pas à empêcher ce développement; de toute façon, il restera cependant de notre grand intérêt de sauver, en cette situation défavorable, ce qui peut être sauvé dans notre intérêt politique. Ceci ne peut toutefois se faire, que si nous n'abandonnons pas tout simplement les Flamands au gouvernement belge et à l'Entente. C'est ce qui peut être conclu, comme étant notre dessein, du discours de M. von Payer. Il faudrait au contraire, après comme avant, mais particulièrement aussi lors de la conclusion de la paix, que nous défendions les justes revendications des Flamands, et au moins le maintien des réalités positives, à caractère politique flamand, créées par nous, comme l'Université flamande de Gand, la séparation administrative, etc. L'énergie avec laquelle nous pourrions faire ceci lors de la conclusion de la paix, doit naturellement dépendre de notre situation militaire et politique à ce moment-là... Mais si, lors de la conclusion de la paix nous défendons, ne fût-ce que sous la forme de vœux platoniques, les revendications des Flamands, il nous restera toujours l'avantage, que l'Allemagne aura été la puissance qui fut la première à défendre la cause flamande; de cette façon, il restera toujours au pays une fraction de politiciens, qui, tout en n'agissant pas par reconnaissance envers l'Allemagne, attendent néanmoins d'elle de la compréhension et du soutien pour leurs intérêts. Et de ce fait, ils seront enclins à la germanophilie. Mais que le gouvernement flamand, avec ses exigences d'indépendance politique, l'emportera sous une forme quelconque dans un temps plus ou moins long, voilà ce qui apparaît comme une certitude à tous ceux qui, pendant l'occupation, se sont occupés d'une façon plus spéciale du problème flamand. »

♦♦

RAPPORT ALLEMAND SUR LA POLITIQUE FLAMANDE  
du 10 au 15 OCTOBRE 1918 (1).

RAPPORT N° 11.

Les dirigeants voyaient clairement qu'en cas de retour du gouvernement belge, ils devraient quitter le pays, mais ils n'apercevaient cette éventualité que dans un lointain avenir. Ce n'est que lorsque la prise d'OSTENDE et de BRUGES fut connue et que GAND aussi fut mis à portée des opérations militaires, que les Flamands, qui s'étaient politiquement mis en avant, montrèrent une inquiétude immédiate et insistèrent pour quitter le pays.

(1) REDJAER, *Flamenpolitik*, p. 99.

La plus grande partie d'entre eux iraient en Hollande; d'autres en Allemagne...

En général, l'opinion des Flamands est qu'ils n'ont à craindre pour leur vie et fortune que dans les premières semaines qui suivront le retour du gouvernement belge, c'est-à-dire pendant l'évacuation du territoire belge par l'armée allemande. Une grande partie d'entre eux désirent en conséquence rester au pays et attendre, en quelque cachette isolée, que l'agitation soit passée...

Les perspectives ne sont pas défavorables au mouvement flamand considéré en soi. Une série d'indices indiquent que les « passivistes » prendront, après le départ des activistes, la direction de la lutte pour la liberté des Flamands.

Dans le programme modéré, qu'ils ont encore élaboré en août, les Unionistes se sont ménagé une fusion avec les « passivistes ».

Il en est autrement des « Jeunes Flamands » qui devront, dans les premiers temps, autant que possible, se tenir à l'écart, dans l'intérêt du mouvement flamand comme tel.

D'ailleurs, leurs vœux d'invoquer l'aide de l'Angleterre, maintenant que l'Allemagne ne pourrait réaliser leurs désirs, ne peuvent guère être pris au sérieux par le parti adversaire. Ce n'est que lorsque les éléments modérés au sein du mouvement flamand auront conduit à la victoire les tendances d'indépendance de la Flandre, que les vœux extrêmes des « Jeunes Flamands » auraient une certaine chance de réalisation et pourraient s'affirmer à nouveau au grand jour.

L'appui le plus fort pour le mouvement futur tel quel pourrait être le « FRONTPARTIJ ».

Celui-ci s'appuie sur le programme unioniste modéré, décline cependant un appui du côté allemand sans cependant montrer une hostilité accentuée contre l'Allemagne, et réclame une Flandre libre dans une Belgique libre et, en plus, un dédommagement pour les dégâts de guerre occasionnés par l'Allemagne.

Si, comme il faut s'y attendre, après l'évacuation de la Belgique, le gouvernement belge tombe dans les mains du parti catholique dans celles du parti libéral, l'idée séparatiste obtiendrait très probablement un appui considérable de la part de l'Eglise.

Dans la Flandre devenue indépendante il y aura dans un temps, qui peut s'entrevoir déjà, une majorité catholique et ainsi l'influence prédominante resterait aux mains des Cercles catholiques...

**KOMMISSION zum ausbau der selbstverwaltung in den flämischen und wallonischen landesteilen.**

(Commission pour l'établissement de l'administration autonome en Flandre et en Wallonie.)

Cette Commission fut réunie au mois de novembre 1917 par le Gouvernement Général allemand à Bruxelles pour étudier la séparation administrative de la Belgique et le rôle que le Conseil de Flandre pourrait éventuellement être appelé à jouer dans l'administration et le gouvernement de la Flandre.

Elle tint dix séances. Nous en donnons ci-dessous le résumé avec certains extraits.

**Première séance :**

Le Chef de l'Administration Civile pour la Flandre, SCHAIBLE, indique l'objet des travaux de la Commission : « La pensée de créer déjà pendant l'occupation des corps d'administration autonome, qui pourraient être formés selon les aspirations du peuple et de la nationalité flamandes, a déjà été exprimée par M. le Chancelier MICHAELIS. Le but de la Commission est d'étudier maintenant quels sont les domaines juridiques que l'on peut distraire de l'administration générale de l'Etat pour les confier à l'administration autonome de la Flandre ou de la Wallonie, de façon à permettre également aux Flamands, dans le domaine du pouvoir législatif, la mesure d'autonomie dont ils ont besoin pour la conservation de leur nationalité. (Première séance, procès-verbal, p. 1.)

« La Commission, d'accord avec les Ministères flamand et wallon et le Conseil de Flandre, aura pour mission d'examiner s'il est possible de créer des organes qui, pendant l'occupation, exerceront une activité consultative et dans la suite pourront reprendre le gouvernement des mains allemandes. » (Idem, p. 3.)

Le rapporteur général de la Commission, von HIPPEL, indique comment doit s'entendre la séparation administrative de la Belgique :

« A la séparation des administrations fera suite forcément une séparation législative. Il faudra prévoir pour cela un système analogue au système allemand, une distribution de la compétence entre l'Etat pris dans son ensemble et les deux Etats séparés. La distribution se fera selon trois ordres d'importance :

1° Le domaine de l'Administration qui appartient à l'Etat commun (Affaires étrangères, Colonies, Armée, Flotte, Postes, Télégraphe, Chemins de fer);

2° Le domaine de l'Administration absolument autonome, législatif et exécutif (par exemple, l'Instruction publique, l'emploi des langues);

3° Le domaine des lois pour lequel il faut un législatif général et un exécutif particulier (exemple : Droit pénal, droit civil, brevets, marques de fabrique, brevets, douane; éventuellement : Postes, télégraphes et chemins de fer).

**Deuxième séance :**

Cette séance est consacrée à l'examen des finances, de l'instruction publique et de la justice.

En matière financière, l'unité subsistera dans les douanes, monopoles, timbres, impôts de consommation, mais l'autonomie régionale sera instituée en matière d'impôts directs; la répartition des recettes et des dépenses entre les deux régions autonomes sera soumise à discussion. Les départements compétents sont chargés d'organiser les finances du pays sur cette base.

L'enseignement public sera entièrement séparé sur les bases de l'autonomie régionale, la Commission émet le vœu que « cette séparation soit complète dans ce domaine, déjà sous l'occupation ».

« La justice doit être réformée dans le sens de la séparation la plus absolue. »

Le conseiller von HIPPEL fait observer « que du côté flamand des vœux se sont fait entendre dans ce sens ».

Il en résulte qu'on adoptera la séparation pour :

- 1° La langue judiciaire;
- 2° Nomination du personnel judiciaire;
- 3° Institution de cours supérieures régionales auprès de la Cour de Cassation, pour les affaires concernant le droit régional;
- 4° Autonomie régionale quant à l'état des personnes (indigénat applicable dans l'attribution des emplois);
- 5° Séparation dans l'application des peines, etc.;
- 6° Compétence de la Cour de Cassation dans le cas de conflit de droit entre le droit du pays et les droits régionaux.

**Troisième séance :**

La Commission examine l'organisation de l'Industrie et du Travail. Elle déclare la séparation indispensable.

« Pour ce qui est de l'enseignement professionnel il est spécialement nécessaire que, dans l'intérêt des Allemands et des Flamands on prépare les Flamands à occuper les places où prédominent maintenant les Wallons, celles de chefs-ouvriers, de contremaîtres, d'employés d'industrie. »

« Dans le domaine de l'exploitation des mines, le Dr NEUMEISTER se prononce pour la séparation, de façon que la Flandre se trouve en état de rendre impossible à l'industrie française (qui avant la guerre s'était acquis de grands avantages dans les mines du Limbourg) d'exporter le charbon vers la France; pour rendre impossible aussi l'immigration des employés et contremaîtres français et permettre à la Flandre une industrie autonome (1). » (3<sup>e</sup> séance, p. 3.)

**Quatrième séance :**

La Commission estime qu'il est essentiellement souhaitable pour l'intérêt allemand que l'influence française dans le domaine de la loi soit mise en échec par l'introduction du droit allemand, partout où la législation belge montre des lacunes et des omissions.

Le président KRANSBUHLER fait admettre la séparation la plus complète pour le Département de l'Intérieur. En ce qui concerne certains intérêts communs aux deux régions, les assurances sociales, par exemple, on pourrait créer des associations qui s'étendraient à la fois aux deux parties du pays.

Les monnaies, poids et mesures resteraient communs au pays.

Quant à la « nationalité belge », elle doit disparaître. La Commission est unanime à rejeter un « indigénat » unique pour la Belgique.

**Cinquième séance :**

Le Dr KNOCK fait rapport sur la séparation dans le domaine de l'agriculture. Il se prononce pour la séparation complète sauf en ce qui concerne la police vétérinaire et les assurances pour les ouvriers agricoles. « D'ailleurs, dit-il, le secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, VER-NIEUWE, a émis l'avis que non seulement la séparation absolue était souhaitable, mais qu'elle était d'une urgente nécessité. » (5<sup>me</sup> séance, p. 3.)

Cependant certains intérêts allemands pourraient souffrir de cette séparation complète, le Comte RANTZAU estime notamment que l'Allemagne a le plus grand intérêt à ce que l'élevage des chevaux reste soumis à une législation et à une organisation uniques.

(1) Il y a ici confusion entre français et wallons.

#### Sixième séance :

Examen de l'Administration des Postes, Télégraphes et Chemins de fer.  
La Commission est d'avis qu'une administration centralisée est plus conforme, en ce domaine, aux intérêts allemands.

L'Allemagne exercera plus facilement une influence prépondérante sur la politique des tarifs en Belgique si elle a affaire à une administration centrale. (6<sup>me</sup> séance, p. 4.)

Toutefois, dans l'application, chacune des régions jouirait de l'autonomie notamment en ce qui concerne la nomination du personnel.

#### Septième séance :

La séance a lieu à Bruxelles, le 8 décembre 1917, de 4 h. 30 à 7 h. 15 de l'après-midi, dans la salle de séances de l'Administration Civile.

Présents comme membres de la Commission :

Président : M. SCHAUBLE, Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Rapporteur : Geh. Justizrat Prof. Dr von HIPPEL;  
Baron von der LANCKEN-WACKENITZ, Chef de la Section Politique;  
POCHHAMMER, Chef de la Section Financière;  
Pour le Chef de la Chancellerie Civile : Lieutenant von BREITENBACH;  
Le juge FORELICH, représentant le Chef de l'Administration pour la Wallonie;  
Le Conseiller d'Etat GERSTENHAUER, de la Section Flamande près le Chef de l'Administration pour la Flandre.

Y assistaient encore :

Geh. Hofrat Prof. Dr Richard SCHMIDT (Leipzig);  
RONGO, Président de l'Administration des Postes et Télégraphes en Belgique;  
Postrat THILO, de l'Administration des Postes et Télégraphes en Belgique;  
Comte RANTZAU, Conseiller adjoint pour l'Agriculture près le Gouvernement Général;  
Dr SCHRAMM, Président de l'Administration Civile à Anvers;  
Dr KRANZBUHLER, Président de l'Administration Civile du Brabant;  
BAZILLE, Président de l'Administration Civile du Limbourg;  
Dr KISTER, Président de l'Administration Civile de la Flandre Occidentale;  
Dr FLOROY, attaché au Président de l'Administration Civile de la Flandre Orientale;  
Baron von STENGEL, Section de l'Enseignement, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Dr SCHAUER, Section de la Justice, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Dr RUSSEN, Section de la Justice, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Dr KOCH, Section de l'Agriculture, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Comte HARRACH, Section Flamande, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Referendar KEMPNER, Adjudant, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre;  
Referendar ANGERSTEIN, attaché au Chef de l'Administration pour la Flandre.

Nous donnons ci-dessous la discussion du point le plus important de l'ordre du jour de cette séance. A part cela, on y parla encore de questions d'ordre technique (P. T. T. et Marine) ainsi que de la garde civique.

#### DISCUSSION PRÉPARATOIRE CONCERNANT LA CRÉATION ÉVENTUELLE DE CORPS LÉGISLATIFS.

Comme base de la discussion, le rapporteur Geheime Rat von HIPPEL soumet un exposé des décisions prises jusqu'ici en première lecture. Comme introduction, le rapporteur expose qu'on a examiné quelles parties de la législation doivent rester unitaires et lesquelles doivent être autonomes

pour chacune des régions (flamande et wallonne). La Commission s'en est tenue à cette idée prédominante qu'il y avait lieu de laisser commun (aux régions flamande et wallonne) tous les départements directement en rapport avec l'extérieur (Affaires étrangères, Chemins de fer, Postes et Télégraphes, Douanes, Office des patentes, Protection des noms et des produits de firmes, monnaies, poids et mesures. (A moins d'une séparation complète entre la Flandre et la Wallonie, cette solution correspond à l'intérêt allemand; il en est de même de l'unité dans la législation sociale.

Les décisions prises par la Commission ne perdraient pas leur valeur pratique, même si on devait renoncer, pour le moment, à la création de corps législatifs propres à chacune des deux parties du pays ainsi que des organismes compétents pour les Départements communs; elles constituent déjà, en effet, un programme de travail de grande envergure pour la durée de l'occupation allemande, et pourraient être insérées dans le traité de paix, afin de garantir ainsi largement l'autonomie des régions (flamande et wallonne).

Pour faire des propositions concernant la création éventuelle de corps législatifs, la Commission devra examiner séparément la situation pour l'occupation et pour l'époque qui y succédera.

Pendant l'occupation, le rapporteur estime qu'il est nécessaire que la puissance occupante conserve solidement en mains le pouvoir législatif, et qu'elle ne garantisse pas à une assemblée représentative du pays des droits qui pourraient diminuer sa propre autorité. Provisoirement, il ne pourrait donc être question que de transformer le Conseil de Flandre en un pouvoir consultatif, sans qu'il lui soit concédé de ce chef un droit à être entendu, droit qui pourrait entraîner des malentendus et des déceptions.

D'après le rapporteur, l'élection d'assemblées représentatives de la nation apparaît comme probablement impossible pendant une longue période après la conclusion de la paix. Des activistes flamands appartenant à tous les partis politiques, — cléricaux, libéraux et socialistes, ont été unanimes à assurer au rapporteur que même des élections faites sur la base du suffrage universel pur et simple, amèneraient sans aucun doute, un parlement hostile aux Flamands (ein flamenfeindliches Parlament) (qui détruirait immédiatement toutes les conquêtes flamandes du temps de guerre. Les chefs flamands ont insisté sur ce point : la Flandre est un pays malade qu'on doit d'abord guérir, avant qu'on puisse accorder à la population un droit étendu de collaboration à la législation du pays. Ces Flamands activistes sont unanimement d'accord sur le point que le maintien du pouvoir allemand en Flandre, pendant de longues années, est absolument nécessaire pour permettre à la cause flamande de triompher.

Ce n'est que dans un temps suffisamment éloigné qu'il sera possible d'envisager la création de Parlements Nationaux (Ländtage) pour la Flandre et la Wallonie, Parlements qui seraient élus d'après le système électoral actuellement en vigueur en Belgique, ou peut-être d'après le système électoral appliqué aux élections pour le Reichstag. Par contre, il semble qu'il sera probablement nécessaire de prévoir une session pour la législation commune, composée de préférence, des délégations d'hommes de confiance flamands et wallons (d'après l'exemple de l'Autriche-Hongrie, et non pas un parlement unitaire, qui serait hostile aux Flamands...

Pour l'avenir, on pourrait, d'autre part, envisager la possibilité d'un déplacement de la compétence, en assignant des domaines nouveaux aux Etats séparés (Flandre et Wallonie), mais, de préférence, il ne devrait pas être agi ainsi au profit de l'Etat unitaire (Gesamtstaat).

Le directeur du département politique aperçoit, comme seul moyen de la création progressive d'une Flandre autonome, l'institution d'un Etat transitoire avant d'aboutir à la réforme totale : ce serait d'appeler déjà le Conseil de Flandre pendant l'occupation, à collaborer à la réforme de l'Etat flamand.

Quant au rôle exact du Conseil de Flandre, le professeur SCHMIDT, de Leipzig, propose de ne pas en faire une assemblée législative qui empièterait sur le pouvoir législatif de l'occupant, mais d'en faire une assemblée constituante qui construirait l'Etat flamand.

Si l'on accorde au Conseil de Flandre le droit d'établir une Constitution dont l'agrément appartiendrait à l'occupant, on pourrait en attendre quelques avantages et pas d'obstacles pour l'administration allemande; et on aurait créé ainsi une assise dont l'Allemagne exigerait la reconnaissance dans le Traité de paix, faisant dépendre de cette reconnaissance son abandon éventuel du territoire belge. (7<sup>me</sup> séance, p. 6.)

Le Comte RANTZAU fait ressortir que la Commission devrait se placer à un tout autre point de vue s'il fallait envisager la possibilité que l'Allemagne ne garde dans le pays aucune autorité après la conclusion de la paix. A ce sujet, le Président du Limbourg communique que les Flamands de sa province sont convaincus que l'influence flamande s'effondrerait complètement le jour où l'autorité allemande ne se ferait plus sentir sur le pays. Sans une occupation prolongée, toute influence allemande serait bannie et les Flamands seraient complètement acculés à l'impuissance, le fruit du travail allemand profiterait alors à l'Angleterre qui se ferait la protectrice des Flamands, amèrement déçus par les Allemands. Le Président de la Flandre Occidentale, lui aussi, estime qu'au début, les résultats des élections seraient complètement hostiles aux Flamands (flamenfeindlich), mais que, par après — les choses prendraient une meilleure tournure. Le Chef de la Section Financière se rallie aux vues du Président du Limbourg; il est aussi d'avis que, si le pays ne restait pas, pendant une longue période, dans la main de l'Allemagne, ce qui a été créé jusqu'ici et le résultat pratique des propositions de la Commission, seraient menacés. Le Président constate que la Commission est unanime à estimer que ses propositions seraient pratiquement sans valeur, si l'on ne parvient pas à assurer à l'Allemagne, pendant une longue période, une influence dans le pays.

Une série d'objections sont faites contre la proposition du conseiller secret SCHMIDT (Leipzig), tendant à autoriser le Conseil de Flandre à élaborer une constitution.

Le Rapporteur, conseiller secret von HIPPEL, fait ressortir qu'il est tout à fait impossible d'accorder au Conseil de Flandre une toute-puissance illimitée; il ne peut être question que de l'amener à une collaboration soumise à une forte influence allemande.

On devrait s'attendre vraisemblablement à ce que, même s'il était composé d'autres éléments, le Conseil de Flandre proposerait des projets de séparation très radicaux dont le rejet partiel provoquerait infailliblement une désillusion et du ressentiment contre l'Allemagne. Il préfère, par conséquent, une collaboration moins officielle. Le Chef de l'Administration pour la Flandre, lui aussi, estime qu'il ne serait pas sans danger de conférer (au Conseil de Flandre) un mandat formel et solennel, par ce que cette solution lierait l'Allemagne. Le Président BAZILLE estime qu'il est absolument nécessaire que l'Administration allemande collabore, de façon très large avec le Conseil de Flandre. Cette collaboration s'étendrait aux travaux au sein du Conseil de Flandre. Notamment, lors de la réélection du Conseil de Flandre, les nouveaux membres devraient voir leur mandat confirmé par le Gouverneur Général. Ceci serait d'autant plus nécessaire, que dans la plupart des provinces, une organisation suffisante pour compléter utilement le Conseil de Flandre, fait défaut.

Répondant à ces objections, le Conseiller secret SCHMIDT (Leipzig) fait remarquer qu'il est possible d'accorder au Gouvernement, en général, un droit de collaboration très étendu, confirmé en ce qui concerne l'élection et les travaux du Conseil de Flandre, si l'on pose comme condition que le Conseil de Flandre n'intervient pas pratiquement lui-même dans la législation, mais est simplement chargé d'élaborer un projet de constitution. En instituant formellement le Conseil de Flandre comme Constituante, et en le complétant au moyen d'élections complémentaires, on lui accorderait un rôle important aux yeux du peuple flamand et devant le monde entier, sans qu'il puisse en résulter un dommage pour l'Allemagne. Le Chef de la Section politique parle dans le même sens. Il attire l'attention sur le fait que l'Allemagne pourrait, sans risques, remplir le rôle de défenseur des petites nations et réaliser une espérance généralement caressée par les Flamands. Le Procureur HUSSE (rapporteur général pour le Ministère de la Justice flamande) et le représentant du Président de la Flandre Orientale attachent une importance particulière à ce que le mandat soit formellement

décerné au Conseil de Flandre par le Gouvernement de l'Empire, et à ce que, autant que possible, la publication en soit faite dans le « Gezet-und Verordnungsblatt (1) » du Gouvernement Général. La publication devrait comprendre les noms des membres du Conseil. Se basant sur les expériences qu'il a pu faire en collaborant avec le Conseil de Flandre depuis sa création, le comte HARRACH estime qu'il est peu probable que les intérêts allemands subissent un dommage, si l'on accordait l'initiative au Conseil de Flandre, à condition qu'une collaboration allemande suffisante soit assurée tant pour l'organisation des élections complémentaires que pour les travaux du Conseil. A la lumière de ces explications, le Président d'Anvers pense aussi qu'il est préférable de confier au Conseil de Flandre l'élaboration du projet de constitution, au lieu de lui demander son avis sur un sujet issu de l'Administration allemande, ou même d'octroyer seulement à la Belgique par le traité de paix, une constitution élaborée uniquement par les Allemands.

Tout en stipulant formellement que la question sera de nouveau examinée à la prochaine séance, la Commission se met provisoirement d'accord sur la conclusion suivante, présentée par le conseiller SCHMIDT (Leipzig) :

La Commission exprime le désir qu'après approbation par le Gouvernement d'Empire, le Conseil de Flandre doit être invité à formuler des propositions concernant l'établissement d'un projet de constitution flamande; à cette fin, il sera renouvelé par de nouvelles élections; le mandat des membres élus devra être validé par le Gouverneur Général. L'établissement du projet préliminaire se fera en accord avec le Gouverneur Général.

Le Rapporteur constate que, pour cette conclusion également, il y a lieu de tenir compte de la réserve formulée ci-dessus, concernant la nécessité d'une occupation allemande prolongée du pays.

#### Huitième séance :

Le rapporteur général HIPPEL résume les discussions antérieures :

« Les réunions tenues jusqu'à présent ont amené l'accord unanime sur l'impossibilité de créer définitivement un plan d'action général pour un temps prolongé parce que tout système électoral aboutirait à l'anéantissement du mouvement flamand. C'est pourquoi il faudrait que, pendant une longue période transitoire, toute la force de l'Etat reposât sur la protection allemande, entre les mains d'un gouverneur ou d'un agent. On pourrait lui adjoindre un organisme consultatif; c'est dans ce sens qu'il faudra établir un Conseil de Flandre. Dans ces conditions il serait possible à la Commission d'établir un projet pour les élections futures aux « Landtagen ».

#### Neuvième séance :

Cette séance est consacrée à l'organisation de la Justice.

La Commission estime important d'écarter définitivement en Belgique l'influence du droit français. Le Rapporteur von HIPPEL déclare : « La Flandre doit obtenir la possibilité de se créer elle-même un droit national sur les bases du droit germanique. (9<sup>me</sup> séance, p. 4.)

Et plus loin :

« La Commission est d'avis, avec le rapporteur, que des motifs politiques (éloignement du plus dangereux ennemi des Flamands, le barreau de Bruxelles, loin de la capitale) et des motifs d'ordre judiciaire (rôle de la Cour d'appel flamande qui se trouve actuellement à Bruxelles) font apparaître qu'Anvers devra devenir le siège de la Cour d'Appel flamande qui se trouve actuellement à Bruxelles. »

La Commission revient ensuite à l'examen de la séparation dans le domaine de l'Industrie et du Travail.

(1) Bulletin officiel des lois et arrêtés.

Le D<sup>r</sup> NEUMEISTER, rapporteur général du Ministère de l'Industrie et du Travail pour les Flandres, expose :

« Sur les vœux du Conseil de Flandre il va proposer l'établissement du droit allemand en ce qui concerne les brevets en Flandre, et il se déclare prêt à terminer le projet dans un bref délai ». Il poursuit : « Après la réalisation d'une semblable mesure, rien ne s'oppose plus à la séparation en matière de brevets, marques de fabrique, etc.; au contraire la séparation ne pourra que hâter le relèvement des éléments favorables de cette législation. Un système pour la protection des inventions, séparé pour la Flandre et la Wallonie n'aurait guère d'efficacité, car les conditions de fabrication sont pareilles de part et d'autre; et de cette façon les possesseurs de ces droits seraient amenés à exercer une pression sur leurs gouvernements, pour que ceux-ci leur confèrent une protection véritablement efficace, en adhérant au « Département allemand des brevets ».

On revient ensuite à l'examen des pouvoirs qu'il serait possible d'accorder, déjà pendant la guerre, au Conseil de Flandre.

Le président résume l'avis de la Commission à ce sujet en déclarant **comme étant la pensée de la Commission, que le Conseil de Flandre pourra pratiquement être bientôt constitué de telle sorte qu'il pourra conclure la paix avec l'Allemagne au nom de la Flandre.**

Une institution semblable devra être créée en Wallonie.

#### Dixième séance :

Au cours de la dixième séance, la Commission résume les décisions prises au point de vue administratif. Nous donnons ci-dessous la traduction littérale de ces décisions.

#### Décisions de la Commission :

##### 1<sup>o</sup> ENSEIGNEMENT, Y COMPRIS LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT :

a) Séparation en matière d'enseignement. Les arrêtés pris jusqu'ici dans les régions de Flandre et de Wallonie restent en vigueur;

b) Les obligations de l'Etat vis-à-vis de l'instruction publique et privée passent aux Etats autonomes. Ceux-ci ont particulièrement le droit définitif de faire des lois et règlements concernant l'enseignement et de les exécuter;

c) Les Universités de Gand et de Liège passent aux Etats autonomes de Flandre et de Wallonie.

##### 2<sup>o</sup> JUSTICE :

a) La législation en matière de droit civil commercial, lettre de change, brevets, droit pénal et procédure sera définitivement exercée par les Etats autonomes;

b) L'exercice de la justice appartiendra aux Etats autonomes;

Ceux-ci reprennent toutes les obligations de l'Etat, notamment celle de nommer les magistrats, les ministères publics, les avoués, les notaires, les huissiers;

c) Modification du ressort des Cours d'Appel de Liège et de Bruxelles. Celle-ci ne comprendra que des régions flamandes, Liège seulement des régions wallonnes;

d) Formation de deux Cours de Cassation flamande et wallonne. Suppression de la Cour de Cassation unique;

e) Les établissements pénitenciers, écoles de bienfaisance, dépôts de mendicité, instituts d'aveugles, sourds-muets, aliénés, appartiennent aux Etats de Flandre et de Wallonie.

##### 3<sup>o</sup> INDUSTRIE ET TRAVAIL :

Séparation complète au profit des administrations des deux Etats, Flandre et Wallonie. Compétence des Etats en matière législative et pour l'exécution des lois. Notamment en matière

de brevets, enseignement professionnel, législation sociale (y compris l'assurance sociale), inspection du mouvement commercial et industriel, encouragement au petit commerce et à la petite industrie, association professionnelle, mines.

##### 4<sup>o</sup> TRAVAUX PUBLICS :

Séparation complète des administrations de Flandre et de Wallonie. Législation des Etats autonomes. Notamment règlement juridique des transports par voies navigables, droits relatifs à la mer, aux ports, aux côtes; police des voies de communication, construction, chaudières.

##### 5<sup>o</sup> AGRICULTURE :

Séparation et autonomie complète des régions de Flandre et de Wallonie; dans l'intérêt de l'Allemagne, le Comte RANTZAU fait des réserves semblables à celles que nous avons vues plus haut.

On réserve la question de la statistique.

##### 6<sup>o</sup> GARDE CIVIQUE :

La Commission croit que cette institution n'est pas recommandable dans l'intérêt de l'Etat et pas souhaitable dans l'intérêt de l'Allemagne.

Si elle subsiste néanmoins, comme elle appartient au département de l'Intérieur, la Commission considère qu'il est impérieusement nécessaire de la séparer pour les deux régions de Flandre et de Wallonie.

##### 7<sup>o</sup> AFFAIRES ÉTRANGÈRES :

En dehors du domaine de la Commission.

Pourtant la Commission considère que le Département doit rester intact pour les deux régions, sous réserve de donner à celles-ci le droit d'avoir chacune leur propre représentation consulaire, puisque c'est l'intérêt de la Flandre qui l'exige.

##### 8<sup>o</sup> POSTES, TÉLÉGRAPHES, CHEMINS DE FER :

Séparation complète au profit des deux régions, y compris les chemins de fer vicinaux.

Notamment les employés doivent avoir la nationalité de leur Etat flamand ou wallon et les comptes de dépense seront établis séparément.

##### 9<sup>o</sup> INTÉRIEUR :

a) Séparation au bénéfice des Etats flamands et wallon pour tout ce qui concerne les lois et règlements d'administration;

b) Séparation en matière des « droits des employés » et l'exécution des lois à ce sujet;

c) Séparation dans tous les autres domaines qui appartiennent au Département de l'Intérieur. Notamment : l'état des personnes, les assurances, la gendarmerie (il importe d'écarter définitivement la nationalité unique du pays);

d) Les impositions communales relèveront des Etats de Flandre et de Wallonie.

##### 10<sup>o</sup> MARINE :

La marine appartiendra exclusivement à la Flandre. La législation et ses applications seront exercées par cet Etat (1).

(1) Les procès-verbaux des séances de cette importante commission sont déposés aux archives de la guerre à Bruxelles; ils ont été partiellement publiés dans J. FRIEDRICH et M. VACQUIER, *La Législation et l'Administration allemandes en Belgique*, pp. 93 à 105.



### Rapport des professeurs SCHMIDT et KAUFMANN sur la séparation administrative en Belgique.

Les décisions de la Commission réunie au mois de novembre 1917 furent remises aux professeurs SCHMIDT et KAUFMANN. On se rappellera que le professeur SCHMIDT avait été appelé en Belgique pour s'occuper de la rédaction de la constitution du futur Etat flamand.

Ces messieurs déposèrent un rapport précisant au point de vue administratif les décisions de la dite Commission. Nous en donnons ci-dessous la traduction complète.

#### Points de repère pour la formation juridique et constitutionnelle à établir entre la Flandre et la Wallonie.

(Traduit de l'allemand) (1).

##### A. — LES COMPÉTENCES.

I. — D'après les conclusions de la commission HIPPEL l'activité de l'Union entre Anvers et la Wallonie devra en tous cas s'étendre sur :

1. Les affaires étrangères;
2. Les lois sur la taxe de la douane, de la consommation et des timbres;
3. Les lois sur les poids et mesures;
4. Le système monétaire, aussi bien législation qu'exécution.

En outre, on était d'accord que dans le cas où on ne parviendrait qu'à une séparation moins large :

5. La législation des Postes, Télégraphes et Chemins de fer serait à envisager comme une affaire concernant l'Union. A cela s'ajouterait encore la question du

6. Système militaire (voir n° IV),

ainsi que la question de savoir si une extension de ces affaires est désirable, ou bien si (tout comme c'est le cas pour l'Autriche-Hongrie) la simple mention dans les actes de l'union comme quoi des contrats d'Etat ont été conclus entre les deux parties du pays dans les domaines suivants, suffirait :

- Lutte contre les épidémies de l'homme et du bétail ;
- Elevage des chevaux ;
- Droit international de commerce, de change, d'auteur, de brevet, de timbres, de statistique, des cours d'eau navigables et communs aux deux parties du pays.

A cela s'ajouteraient éventuellement encore les domaines susnommés au n° 5. Evidemment, pratiquement la différence entre législation commune et contrats d'Etat ne serait pas très grande (voir B, IV).

II. En outre, la question se pose si la législation commune suffirait dans tous les domaines. Pour le système on a déjà exigé l'exécution unique en plus l'exécution de la législation. Comment faut-il comprendre cela ? Comment le système de billets de banque communs sera-t-il organisé ? La législation commune suffit-elle dans le domaine des chemins de fer ? Ou bien est-il peut-être nécessaire que l'exploitation des chemins de fer par concessions et le système des tarifs soient gérés en commun.

En dehors de la législation commune il faut en tous cas une surveillance pour faire respecter les lois (administration de surveillance) (voir B, I).

##### III. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. (Abstraction faite de certaines conditions concernant l'attitude à l'égard de l'empire allemand.)

1. Représentation diplomatique (droit d'ambassade, conclusion de traités d'Etat, guerre et paix).

(1) Ce document a été publié par RUDIGER dans *Le Livre Noir de la Trahison activiste*, pp. 117 et suiv. Nous donnons ci-dessous la traduction de Rudiger. Il nous a paru, en effet, que pour la connaissance de la politique flamande de l'Allemagne, ce rapport avait une importance considérable.

Dans ce domaine aussi existe l'administration commune par des fonctionnaires communs (Ministre et ambassadeur). Il en résulte les questions suivantes :

a) Concernant les rapports du Ministre commun avec les Ministères d'Etat. D'après les lois hongroises, le Ministère des Affaires étrangères doit être d'accord avec les deux Ministères d'Etat;

b) Quels organes parlementaires ont les pouvoirs légaux de conclure des traités d'Etat et quels sont ceux pouvant décider des affaires communes (voir B, IV);

c) Pour l'approbation de déclarations de guerre et de traités de paix, celle des deux parlements du pays est à recommander.

2. Représentation consulaire.

a) Les consuls seront-ils désignés par l'Etat commun ou par les deux parties de l'Etat. Il est évident qu'ils doivent être sous les ordres des ambassadeurs communs, sous le contrôle du Ministre du Commerce de chaque Etat, lequel, dans le cas où les intérêts de son pays ne sont pas suffisamment sauvegardés, en référerait au Ministère commun, qui prendra des mesures en conséquence;

b) Les parties du pays auront-elles le droit de recevoir des consuls étrangers ?

##### IV. — LE SYSTÈME MILITAIRE.

(Également sous réserve de certaines exigences concernant l'attitude à l'égard de l'empire allemand.)

1. Y aura-t-il une armée belge ou bien une simple milice pour faire la police du pays ?

Le conseiller secret propose la simple milice (troupe policière).

2. Une séparation est désirée ouvertement du côté flamand et est également de notre intérêt.

D'autre part, il doit y avoir une certaine communauté par le fait que la politique extérieure se ferait en commun. Reste à examiner jusqu'à quel point cette séparation peut se faire.

3. Étendue de la communauté dans la législation ?

Le minimum pourrait être : dispositions communes au sujet de l'étendue du devoir militaire, de la force du contingent, des exigences et des armements, de l'instruction militaire et du degré de préparation militaire, des fortifications du pays, et peut-être quant à l'étendue des charges militaires (rendement en temps de paix et en temps de guerre).

4. La direction militaire proprement dite, y compris l'administration des cultes militaires et la justice militaire seront maintenues, de même le budget militaire.

5. Par suite du commandement supérieur unique et de la politique extérieure commune, il faudrait tout au moins un état-major commun ainsi qu'un service d'inspection commun (voir plus bas).

##### V. — LES DETTES DE L'ÉTAT.

D'importance capitale, vu qu'une division des dettes de l'Etat d'après une base précise serait difficile à exécuter sans commettre d'injustices. (Une division par tête d'habitant serait défavorable à la Flandre) et en plus vu que le montant des dettes de l'Etat, dont le paiement des intérêts et l'amortissement constitueraient les dépenses principales de l'Union (dans le cas où le budget militaire ne serait pas commun) devrait être absorbé par les recettes des taxes sur la douane, la consommation et les timbres. La commission HIPPEL prétend même (rapport, p. 26) que les bénéfices nets des recettes des chemins de fer de l'Etat y devraient être ajoutés.

Les questions suivantes doivent avant tout être éclaircies :

a) Si les chemins de fer passent entre les mains d'une société anonyme à former avec la participation allemande, les dettes des chemins de fer doivent être reprises par celles-ci. Si, d'autre part, ces dernières constituent la partie principale des dettes générales de l'Etat, l'administration commune des dettes dispose-t-elle d'un autre moyen que de la nécessité de la fraude dans le couvrement ?

b) La législation du système des chemins de fer seule serait éventuellement commune et l'administration resterait affaire de chaque pays.

Quelles seraient les dispositions à prendre dans le cas où les recettes des chemins de fer seraient exigées pour l'Etat tout entier, pour couvrir les dettes des chemins de fer ?

2. Les dettes de guerre resteront en tous cas communes.

3. Il serait à envisager si on laisserait les dettes en commun, tout en laissant, à l'exemple de l'Autriche-Hongrie, le soin aux deux parties du pays, de s'entendre sur la part à verser à l'administration des dettes par versements périodiques. De cette façon-là, il ne faudrait plus prélever que très peu de recettes communes.

Le problème de la quote-part ne pourra du reste jamais être résolu d'une façon définitive, car la question de savoir, d'après quelle base il faudrait répartir un excédent de recettes ou couvrir un déficit, subsistera toujours.

Nous préférons même les pourparlers périodiques pour établir la quote-part, puisqu'ils renforcent les désaccords d'Etat entre les deux parties du pays et exigent continuellement de nouvelles explications entre les intérêts opposés des parties du pays.

Le conseiller secret SCHMIDT est partisan d'établir une base fixe et légalement reconnue, aussi bien pour la répartition des dettes que pour la répartition des excédents et des déficits, étant d'avis que des divergences continuelles entre les deux parties du pays lui paraissent très dangereuses pour les intérêts de la politique allemande.

#### VI. — DOUANES, IMPOTS ET FINANCES COMMUNES.

1. Quels sont les impôts indirects et les remises qui doivent être soumis à une législation commune dans le cas où le système des douanes serait unique.

2. La levée et l'administration des douanes et des impôts restent affaires du pays sous le contrôle de l'Etat unique.

3. Ces recettes perçues et gérées séparément doivent-elles (après défalcation des frais d'encaissement et d'administration), être versées dans une caisse commune et servir au budget commun destiné à couvrir les dépenses communes ? Ou bien, doivent-elles être versées dans la caisse du pays, dont elles seraient retirées d'après une base convenue et mises à la disposition de l'Etat unique pour couvrir les dépenses communes ? (Voir V, BI, détails complémentaires sur le budget.)

#### VII. — SYSTEME DE LA MARINE.

1. Existerait-il une flotte marchande sous pavillon unique ou sous deux pavillons différents ?

2. Les ports et spécialement celui d'Anvers seraient-ils à administrer comme une affaire concernant exclusivement les Flandres ou bien en commun ?

Dans le premier cas ne faudrait-il pas, en compensation, former une zone de port wallonne avec des fonctionnaires wallons ?

La question de la marine de guerre est-elle à envisager en commun ou simplement au point de vue flamand ?

#### B. — ORGANISATION.

Le problème de l'organisation de l'union effective de l'Etat belge tout entier (flamand-wallon) diffère essentiellement de celui de la monarchie austro-hongroise et offre des difficultés particulières.

Pour l'Autriche-Hongrie, les Administrations des Affaires étrangères, du Ministère de la Guerre et des Finances, nécessaires à ces deux organismes, sont communes, alors que leur législation est restée entre les mains de chaque Etat séparé; il ne faut donc ici que des organisations administratives communes, à l'exception toutefois d'un parlement unique qui, faute de législation commune, est inutile.

Le budget des affaires d'administration communes seul est à stipuler et à cet effet l'envoi de délégations suffit.

Il en est autrement pour la Belgique. Ici au contraire, les matières précises seraient à régler en commun et d'après les lois établies, pendant que les administrations de ces domaines resteraient entre les mains de chaque Etat séparé.

C'est ainsi que se pose maintenant la question de savoir comment cette législation commune devra se faire, sans créer un parlement unique, qui forcément ramènerait à l'esprit de l'Etat unique disparu et où l'une des nationalités risquerait, à un moment donné, d'être en majorité sur l'autre, ce qui serait en contradiction avec le but de la séparation des nationalités tendant précisément à empêcher une telle majorité avec ses conséquences arbitraires et ses abus.

Il y a une deuxième cause à envisager :

La législation commune exige une surveillance unique sur les administrations séparées en ce qui concerne l'exécution des lois. Il faudrait donc créer une instance de surveillance qui courrait de nouveau le même danger de mettre entre les mains d'un seul des partis le pouvoir de dédommagement, lorsqu'il s'agirait de faire solutionner les prétentions et les plaintes des Etats séparés par l'instance de surveillance commune. Le problème de l'organisation belge revient donc à trouver une forme de législation commune, qui, sans être difficile à comprendre, ferait ressortir les intérêts des deux nationalités et de créer une organisation d'instance centrale unique, dont l'impartialité dans la surveillance et dans les décisions à prendre dans des conflits de surveillance serait assurée.

#### II. — LE ROI.

1. Résidence.

2. La Cour.

#### III. — LE MINISTÈRE COMMUN.

1. L'exiguité des affaires administratives et la certitude de chaque Etat de tenter d'exercer de l'influence sur le ministère commun, ne recommandent pas une majorité de ministres indépendants et responsables, mais un ministère unique avec des directions dépendantes de différentes sections.

2. Voici la forme approximative à adopter : Le Ministère commun est composé d'un président et de deux ministres originaires du pays, l'un pour les Flandres, l'autre pour la Wallonie, ayant sous leurs ordres les secrétaires généraux de différents ressorts et en plus le nombre requis de conseillers sont nommés sur proposition du collège dirigeant par le Roi.

3. Le droit des délégations de poursuivre des ministres est le même que pour l'Autriche-Hongrie; sauf pour le droit des conseils d'Etat dans les poursuites des ministres originaires du pays.

#### IV. — LA LÉGISLATION COMMUNE.

1. Un parlement commun n'est pas à former. La législation commune se fait par décisions concordantes des deux conseils d'Etat.

2. Pour atteindre et faciliter l'accord nécessaire on formera des délégations composées de membres choisis dans chaque conseil d'Etat, qui fonctionneront comme des commissions de dédommagements. Les délégations délibèrent d'abord séparément et se communiquent le résultat par écrit et rédigé dans les deux langues. Il serait nécessaire pour cela que le nombre des membres de la délégation soit fixé pour chaque pays d'après des lois. Il reste à établir si ce nombre serait le même pour chaque pays ou bien s'il serait proportionnel au nombre des habitants.

b) Il serait également possible de limiter la fonction des délégations à celle d'une commission d'entente et de ne tenir des réunions communes que dans le cas où l'objet de la discussion ne le permet autrement; cas qui se présenterait rarement avec la méthode des affaires communes. Un tel cas serait à constater par le Roi avec l'approbation générale du collège des ministres dirigeants. Cette solution paraît la plus recommandable;

c) Ce qui me paraît recommandable, c'est la réunion des deux parlements d'Etat en séance commune, d'abord parce que ce serait former un parlement commun, et ensuite parce que dans ce cas l'acte de l'union devrait prescrire à chaque partie du pays le nombre de députés (grande infraction à l'indépendance constitutionnelle du pays) et de plus, la base à choisir pour le calcul de ce nombre de mandats provoquerait des difficultés (supériorité de la population des Flandres, et d'autre part droit de la Wallonie de ne pas être en minorité);

d) Le droit de proposer des lois est du pouvoir du Roi, du Ministère commun et de chacun des deux conseils d'Etat.

V. — SURVEILLANCE.

1. La surveillance des administrations séparées dans le domaine de la législation commune par des fonctionnaires contrôleurs (commissaires du Ministère commun) se ferait de telle sorte que chaque Etat recevrait les commissaires de l'autre Etat.

2. Le Ministère commun enverra aux Ministres de chaque Etat le décret sur les droits de réclamations.

3. Si celui-ci considère la réclamation comme non fondée, il faudrait une instance pour décider. Pour que cette instance ne soit pas un centre de tendances d'unification et pour ne pas porter atteinte aux intérêts particuliers de chaque Etat, la formation de tribunaux d'arbitrage à choisir parmi les différentes sections du Ministère commun et composés d'un président aidé de fonctionnaires spéciaux appartenant à chaque pays, seraient nécessaires.

VI. — LE DROIT DU BUDGET.

1. Un budget commun semble difficile à circonvénir vu qu'en dehors de la situation transitoire qui serait à régler par des contrats spéciaux, il y aura en tous cas des dépenses communes pour les employés civils, le ministère, la représentation à l'étranger, les autorités militaires communes, les billets de banque, les fonctionnaires de surveillance, auxquelles s'en ajouteraient encore d'autres dans le cas où la dette de l'Etat serait supportée en commun. La somme nécessaire à couvrir ces dépenses devrait tout au moins être fournie par des contributions matriculaires, dont le montant serait à établir sous forme de budget. En cas de recettes douanières et d'impôts communs le budget devra être beaucoup plus élevé.

2. L'établissement de ce budget peut se faire par voie de législation : ayant l'approbation de deux conseils d'Etat ou bien en excluant les conseils d'Etat par voie directe des délégations, méthode à recommander, le budget faisant toujours l'objet de certaines difficultés. Il faudrait aussi envisager la question d'exclure les délégations, pour ne pas rendre une réunion brusque de celles-ci nécessaire.

(Signé) Richard SCHMIDT.  
E. KAUFMANN.

VIII.

L'Administration civile allemande en Belgique et le commandement général de l'Armée établissent le statut futur de la Belgique (25 mai 1918).

*Compte rendu de la CONFERENCE DU 25 MAI 1918, A BRUXELLES, ENTRE LE COMMANDEMENT SUPERIEUR DE L'ARMEE (O. H. L. = Obere Heeresleitung) ET LE GOUVERNEMENT GENERAL (1).*

Etaient présents : Général Freiherr VON FALKENHAUSEN; Général-major VON WINTERFELD; Lieutenant-colonel HELFRITZ; Chef d'administration pour la Flandre, Oberamtman D<sup>r</sup> SCHAIBLE; Chef d'Administration pour la Wallonie, Landrat HANIEL; Baron VON WILMOWSKI; General-feldmarschall VON HINDENBURG; Général d'infanterie LUDENDORFF; General-major VON BARTENWERFFER; Colonel VON OLDERSHAUSEN.

Oberamtman SCHAIBLE parla du mouvement flamand. — Celui-ci est entravé par le Comité National, par le Cardinal Mercier, et par la répulsion du peuple contre l'invasisseur. Nous devons agir : l'ordonnance en matière linguistique est publiée, la réforme scolaire est prête, et sera publiée prochainement. Cette publication va de nouveau irriter la population belge, des grèves sont possibles. On doit examiner jusqu'à quel point on peut s'exposer à ce que les ouvriers des usines à gaz et à électricité se mettent en grève.

Il est convenu que le colonel VON OLDERSHAUSEN doit examiner comment on peut rendre inefficace la grève des cheminots. Il répond du résultat dans une quinzaine de jours.

Landrat HANIEL montre comment la Wallonie se comporte vis-à-vis de la séparation.

Le MOUVEMENT WALLON est un mouvement social. La législation sociale produit de bons effets en Wallonie. Les chefs socialistes seront partisans de la séparation lorsqu'ils y verront clair.

LA QUESTION DE L'OCCUPATION.

Generaloberst VON FALKENHAUSEN est partisan d'une occupation pour de longues années.

SCHAIBLE. — Les Flamands (les activistes) eux-mêmes songent à une occupation de dix ans.  
HANIEL. — L'occupation est nécessaire, jusqu'au moment où le programme gouvernemental sera réalisé.

Général LUDENDORFF. — L'occupation doit durer au moins dix ans. Mais il convient d'avoir les mains libres pour pouvoir la continuer si c'est nécessaire.

General-feldmarschall VON HINDENBURG. — La durée de l'occupation dépend du moment auquel la Belgique pourra obtenir une armée.

On se met d'accord sur cette formule : on exige une occupation de dix ans au moins, mais à part cela, la durée de l'époque de transition doit continuer à dépendre de l'exécution du programme gouvernemental.

(1) *Revue, Flamengpolitik*, pp. 83 et 93.

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL.

On est d'accord pour l'établissement d'un programme fixe arrêté par le Gouvernement Général. L'organisation actuelle de l'Administration Civile doit être maintenue.

Le Commandement Supérieur défendra complètement la cause du programme gouvernemental du Gouvernement Général. Le Gouvernement Général secondera le Commandement Supérieur pour exiger l'occupation.

ARMÉE.

Général LUDENDORFF. — Les Belges, pendant l'occupation, ne peuvent avoir qu'une police. Lorsque la communauté des intérêts avec la Flandre sera assurée, nous pourrons penser à l'organisation d'une armée flamande. Le pays-frontière Belgique ne peut rester sans armée à cause des Français.

LIÈGE.

Général LUDENDORFF. — Nous devons rester à Liège au delà de la durée de l'occupation pour protéger Aix-la-Chapelle, pour tenir Bruxelles en mains, et pouvoir au besoin avancer en Belgique.

Vis-à-vis du Gouvernement de Berlin, nous devons présenter la chose de cette manière : menace de devoir annexer Liège coûte que coûte, si nous n'enchaînons pas solidement la Belgique à l'Allemagne.

LA COTE.

Général LUDENDORFF. — Elle décide de la prochaine guerre. Le temps nous montrera s'il est possible d'y remplacer plus tard la marine allemande par une marine flamande.

La côte doit être garantie contre un encerclement partant de la frontière française au moyen de troupes de terre.

GOUVERNEMENT CENTRAL.

Generaloberst VON FALKENHAUSEN. — Il doit être aussi faible que possible : une ombre, tout comme le roi doit être une ombre de roi.

(Ce qu'on vient de lire est le compte rendu dactylographié fait au Commandement Supérieur, d'après les notes au crayon prises au cours de la conférence. Suivent ici quelques bouts de phrases qui se trouvent parmi les notes au crayon, et qui n'ont pas — ou pas clairement — trouvé leur expression dans le rapport.)

OCCUPATION.

LUDENDORFF. — Huit divisions en Belgique.....

SGHABLE. — On doit rendre l'occupation attrayante aux Flamands.

Les Flamands songent eux-mêmes à une occupation de dix années. Ils ne savent pas s'administrer eux-mêmes.

HANIEL. — Pour parvenir à réaliser le programme gouvernemental (du Gouvernement général) l'occupation est nécessaire. L'organisation des autorités civiles doit subsister. Contrôle de haut en bas. Tout dominer du regard.....

Generalfeldmarschall HINDENBURG. — Certains points du territoire doivent rester définitivement occupés.

IX.

Propositions concernant le traitement de la Belgique à la conclusion de la paix (1).

\* L'expérience de la guerre actuelle nous a démontré que la Belgique doit rester sous le pouvoir des puissances centrales.

\* Elle doit être organisée comme la plus puissante forteresse du monde contre l'Angleterre. \* C'est sur la base de cette considération militaire et politique que doit être traitée la question belge, et cela de la façon suivante :

\* La situation géographique de la Prusse, ses relations économiques et la puissance créatrice qui lui est inhérente, indiquent que cet Etat doit être considéré comme le seul dont il puisse être question pour la garde et l'administration de la Belgique.

\* La Prusse pourra s'entendre avec le reste de l'Empire allemand pour ce qui concerne, par exemple, les questions financières; mais c'est à elle seule que doit incomber l'organisation de la Belgique.

\* Que la Belgique soit divisée en deux Etats, la Flandre et la Wallonie, c'est ce qui importe fort peu aux puissances centrales; mais ce qu'il leur importe essentiellement c'est de profiter de cette dualité de langues pour diviser et déchirer tellement les populations que l'opinion publique allemande y découvre la nécessité pour elle d'occuper la Belgique.

\* Afin de pouvoir réaliser efficacement l'inspection militaire, il est nécessaire de créer un poste d'inspection d'armée (marine) avec résidence à Anvers, pour toutes les troupes d'occupation des deux Etats de la Belgique. Il n'y a pas lieu pour le moment de s'occuper des détails de cette organisation (points d'appui pour la flotte, dépôts de charbon, etc.).

\* Quant à l'administration politique, on devra maintenir les organismes existant actuellement dans l'Etat indivis. On devra donc instituer, en Wallonie aussi bien qu'en Flandre, toute la hiérarchie gouvernementale qui fut en vigueur avant la guerre dans la Belgique unie.

\* Pour protéger les intérêts allemands, au point de vue gouvernemental, on aura soin de prendre les mesures spéciales suivantes :

\* Pour l'exercice des pouvoirs du roi, on choisira un gouverneur général dont la mission s'étendra aux deux Etats belges. Si possible, ce gouverneur sera un Belge de naissance (duc...).

\* A côté de celui-ci, on placera un commissaire général prussien pour chacun des deux Etats. Ce commissaire aura pour tâche de surveiller, avec des fonctionnaires subalternes, les faits et gestes du gouverneur belge. Il restera seulement à examiner si l'un devra installer un codirecteur dans chacun des ministères ou bien si l'on pourra se contenter de nommer un commissaire allemand auprès de chaque gouvernement provincial.

\* En tout cas, l'action du commissaire général et celle des autres commissaires devront tendre à ce que les ministères et les gouvernements provinciaux ne puissent prendre aucune décision ni aucune mesure contraire aux intérêts allemands.

\* Il n'y a pas moyen de fixer les bornes géographiques des deux Etats sans tenir compte des intérêts militaires.

(1) Document découvert dans les archives du Gouvernement Général allemand à Bruxelles, publié par A. HENAY, *Etudes sur l'occupation allemande en Belgique*, Bruxelles 1920, p. 73. — Voir aussi J. POUVRE et M. VAYRASSE, *La Législation et l'Administration allemandes en Belgique*, publication de la *Datiatio Carnegie pour la paix internationale*, p. 364.

- » En tout cas, Bruxelles, comme capitale, a vécu.
- » Pour la Flandre, la résidence gouvernementale sera Anvers, et pour la Wallonie, Namur.
- » Bruxelles resterait seulement la ville de la Bourse et des plaisirs et cesserait d'être le centre de la vie politique.
- » Pour le reste, on laissera aux deux Etats l'organisation administrative d'avant la guerre, mais l'inspecteur d'armée (marine) devra avoir un pouvoir dictatorial, l'autorisant à intervenir avec la force militaire dans toutes les questions belges aussitôt que l'intérêt de la Prusse ou de l'Empire l'exigerait.
- » On devra enlever aux Belges l'exploitation de leurs chemins de fer et de leurs voies d'eau, ainsi que l'administration de la douane et de la poste.
- » On devra interdire toute organisation militaire des Belges, mais ceux-ci auront à payer le service militaire dont ils seront libérés.
- » Au point de vue du traitement moral de la population belge, on se bornera au strict nécessaire. Ce serait de la sensiblerie de consentir à appliquer aux Belges la morale allemande et la politique sociale allemande.
- » Partant du point de vue du conquérant, nous devons suivre la ligne de conduite de ne point entraver chez les Belges l'avidité des plaisirs, mais de rendre la population inapte au service militaire par une vie de jouissances. Il sera naturel, de la part des Allemands, de ne point se mêler des luttes politiques de la Belgique, ni de sa vie confessionnelle.
- » Dans le domaine de l'école, il faudra avoir à cœur de négliger tout ce qui pourrait, dans les deux Etats, rendre les Belges meilleurs, soit intellectuellement, soit physiquement.
- » Le Ministre des Affaires étrangères de Prusse se chargera de la représentation diplomatique ou consulaire des deux Etats. Chacun de ceux-ci pourrait installer un ministre résidant à Berlin, pour maintenir le bon contact avec nous.
- » Tout ce programme froisserait peut-être l'opinion publique en Allemagne; mais la politique des réalités, que l'expérience de la guerre mondiale nous oblige à suivre, justifie cette conception de l'avenir de la Belgique à l'égard de laquelle nous n'avons à tenir compte que de notre propre intérêt.
- » La Belgique doit être mise vis-à-vis de la Prusse à peu près dans la même situation que l'Égypte ou l'île de Chypre vis-à-vis de l'Angleterre ou que Cuba vis-à-vis des Etats-Unis.
- » Les formules qui précèdent et qui sont faites pour servir aux négociateurs de la paix, sont inspirées de la politique de conquête de nos plus puissants ennemis, les Anglais. »

X.

**Mémoire concernant le renforcement du germanisme en Belgique et l'établissement d'un fonds destiné à son progrès, par von REICHENAU (1).**

Ce rapport avait été envoyé aux personnalités supérieures de l'Administration en Belgique. Dès le 12 mars 1918 notamment, il avait été remis à M. POCHHAMMER, référendaire pour les Finances.

M. von REICHENAU situe ainsi le problème : « En Belgique le germanisme constitue un des soutiens aussi bien des rapports entre l'Empire allemand et la Belgique que du développement économique de l'activité commerciale et industrielle allemande. »

Il en conclut que le devoir de l'Etat allemand est de développer le germanisme en Belgique par tous les moyens.

« D'après l'article 43 de la Convention de La Haye, écrit-il, l'Etat étranger en territoire occupé doit aborder toutes les questions qui ont trait au rétablissement et à la conservation de la vie publique. Le germanisme en Belgique est une partie essentielle de la vie économique belge, et son affermissement et son progrès se trouvent, de toute façon, dans l'intérêt bien compris de l'Etat belge; c'est pourquoi il ne faut pas prendre en considération l'éventualité où des pouvoirs temporaires à l'intérieur de la Belgique, auraient plus tard d'autres vues. Dans tous les cas, du point de vue de l'intérêt allemand il est nécessaire de toute urgence, d'agir dès maintenant en faveur du germanisme en Belgique, alors que s'offre une occasion pour cela qui ne se représentera plus. »

**Rapport des chefs de l'Administration allemande pour la Flandre et la Wallonie, SCHAIBLE ET HANIEL, 16 septembre 1918.**

Le rapport déposé par les deux Chefs de l'Administration Civile en Belgique a pour but d'établir quelles sont les mesures à prendre pour favoriser la propagande germanique en Belgique dans l'avenir.

Nous donnons ci-dessous les conclusions de ce rapport (2).

a) Soutien des églises et écoles allemandes et mesures qui serviront au maintien et à la propagande de la langue allemande, comme création de cours de langue allemande, conférences de propagande, soins à donner au théâtre allemand, festivités théâtrales, soin apporté à la musique allemande, soutien des journaux allemands, établissement de bibliothèques et de librairies allemandes;

b) Prévoyance économique et sociale, information et consultation juridique dans les affaires privées et économiques, renseignement de situations et de travail, aide aux nécessiteux et malades, prévoyance familiale, création de places gratuites dans les hôpitaux belges, ou aussi, dans le cas où les circonstances d'après-guerre laissent apparaître cette nécessité, établissement d'hôpitaux allemands;

c) Culture générale répandue concernant le soutien et la reconstitution de l'Empire allemand et de la nationalité allemande.

L'organisme de propagande devrait devenir une grande administration ayant ses établissements principaux à Bruxelles, Liège et Anvers avec des ramifications en province. Le centre des affaires devrait se trouver au siège du gouvernement général. De cette façon tous les moyens de propagande seraient concentrés avec le maximum d'efficacité.

Le président de la « Verein für das Deutschtum im Ausland ».  
(Association pour le Germanisme à l'étranger).

(1) Doyun : « Das Sicherung des Deutschtums in Belgien », déposé aux Archives de la Guerre, à Bruxelles.  
(2) Ce rapport se trouve déposé au dossier « Sicherung des Deutschtums in Belgien ». — Rapport V. 6772 conservé aux Archives de la guerre à Bruxelles.

### Constitution d'un fonds pour le développement du germanisme en Belgique après la guerre.

Le 24 octobre 1918, le Gouverneur Général en Belgique, Général von FALKENHAUSEN, fait savoir à l'Administration Civile allemande :

« Je décide par ceci que sur les moyens dont dispose l'Administration Civile allemande en Belgique, une somme de DIX MILLIONS de francs sera prélevée et déposée à la Reichsbank à Berlin. Ce fonds devra servir au développement du germanisme en Belgique après la guerre.

» Au moment de la suspension de l'activité du Gouvernement Général en Belgique, le droit de disposition sur ce fonds passera à M. le Chancelier de l'Empire. Le Chef du département des finances est chargé de l'exécution de cette décision (1).

Gand, le 6 novembre 1918.

Lettre envoyée au Consul néerlandais à Gand par le Président de l'Administration Civile pour la Flandre, ECKER.

« Je me réjouis de pouvoir vous annoncer qu'on payera au prêtre (protestant N. d'A.) Domela NIEUWENHUIS, du chef de l'Administration pour la Flandre, une nouvelle somme de 100,000 francs (1). »

### XI.

### Lettre du Dr ASMIS ordonnant de faire disparaître la trace des paiements faits aux activistes.

Bruxelles, le 9 octobre 1918.

EXCELLENCE,

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez m'informer si les livres et les actes de votre administration financière contiennent des paiements faits aux activistes, et si ces sommes ont été portées dans les livres de façon à pouvoir être facilement reconnaissables. Dans ce cas je vous prie d'ordonner la disparition de tels paiements. Une personnalité flamande me raconta cet après-midi, que les livres de l'Administration financière portaient entre autres une remarque au sujet des 5,000 marks touchés par le Dr BORMS pour son voyage à Berlin. De telles annotations dans les livres pourraient être fatales aux Flamands intéressés, dans le cas d'une vérification des livres par le Gouvernement belge à son retour. A mon avis, il est du devoir du Gouvernement allemand de protéger dans la mesure du possible les Flamands des désavantages résultant de leur collaboration avec nous. Je vous serais très obligé, Excellence, de vouloir bien me donner une prompt réponse.

(Signé) Dr ASMIS.

(Lettre envoyée au Directeur de la division financière auprès du Gouvernement Général en Belgique, à Bruxelles.)

Traduction publiée par BUDIONEN, *Le Livre Noir de la Trahison activiste*, p. 107.

(1) Cette pièce se trouve au dossier allemand « Sicherung des Deutschtums in Belgien VIII », pièce 13, déposé à Bruxelles aux Archives de la guerre.

(2) BUDIONEN, *Flamenspolitiek*, p. 35.

PLANCHES HORS TEXTE

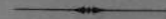


TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

	Pages
I. Lettre adressée à A. Borms par le Conseiller d'Etat Gerstenhauer, le 10 avril 1915 .....	508
II. Lettre écrite par A. Faingnaert à A. Borms, le 7 août 1916, au sujet du Comité Central activiste .....	510
III. Procès verbal du Landdag flamand réuni le 4 février 1917. — Fondation du Conseil de Flandre .....	512
IV. Conseil de Flandre. — A. Borms demande son inscription à la Commission des Sciences et Arts .....	514
V. Extrait du registre des pièces d'identité des membres du Conseil de Flandre. Fiche de P. Tack, Président du Conseil .....	515
VI. Registre des Présences aux séances de la Commission des Affaires Etrangères, 24 novembre 1917 .....	516
VII. Commission des Affaires Etrangères du Conseil de Flandre. Extrait du registre des procès verbaux des séances. Séance du 26 novembre 1917 .....	518
VIII. Commission de la Justice. Extrait du registre des procès verbaux des séances. Séance du 15 décembre 1917 .....	520
IX. Id., séance du 22 décembre 1917 .....	522
X. Bureau du Conseil de Flandre. — Extrait du registre des procès-verbaux des séances. Séance du 30 août 1917 .....	524
XI. L'Administration allemande verse mensuellement 150,000 francs au Bureau Central de Propagande .....	525
XII. La Propagande en Hollande se fait par l'intermédiaire des Pouvoirs allemands .....	526
XIII. L'Administration allemande verse annuellement 25,000 francs pour frais de secrétariat au Conseil de Flandre et paye les jetons de présence aux membres .....	527
XIV. L'Administration allemande paye l'impression des brochures de propagande de la « Série de l'Yser » .....	528
XV. Le Budget de la Commission des Fondés de Pouvoir .....	529
XVI. Lettre de P. Tack aux membres du Bureau du Conseil de Flandre annonçant la convocation d'une séance par le Dr von Sandt (28 mars 1917) .....	530

	Pages
XVII. Le Verwaltungschef convoque A. Borms pour l'entretenir de la création d'une Commission de Gouvernement .....	531
XVIII. Le Dr Oswald convoque A. Faingnaert, directeur du Bureau de Propagande, à une séance (28 septembre 1918) .....	532
XIX. Le Dr Asmis invite A. Borms à dîner avec diverses personnalités allemandes (6 juin 1918) .....	533
XX. Lettre de la Deutsch-Flämische Gesellschaft à A. Faingnaert, concernant la création de bureaux pour l'embauchage d'ouvriers flamands pour l'Allemagne (26 février 1918) .....	534
XXI. Lettre adressée au Bureau de Propagande par une usine de guerre allemande, demandant 200 ouvriers qualifiés (23 février 1918) .....	536
XXII. Schalbe, chef de l'Administration civile pour la Flandre, écrit au Conseil de Flandre au sujet de la flamandisation du « Grand-Bruxelles » (23 octobre 1917) .....	538
XXIII. Le Dr Oswald demande au Conseil de Flandre des renseignements sur les Commissaires d'Etat désignés par le Conseil pour remplacer les bourgmestres des communes de l'agglomération bruxelloise (30 mars 1918) .....	540
XXIV. Josson pose sa candidature comme bourgmestre de Bruxelles (12 décembre 1917) .....	542
XXV. Le comte Harrach demande au Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale (A. Borms), des renseignements concernant les 100 hommes chargés de former le premier contingent de la force de police flamande (22 avril 1918) .....	543
XXVI. L'uniforme de la « Rijkswacht » .....	544
XXVII. Extrait du règlement de la Force de police flamande (Rijkswacht). Note concernant les rapports de la « Rijkswacht » avec les Autorités allemandes .....	545
XXVIII. Le Dr Oswald s'adresse au Bureau de Propagande pour organiser la désertion au front belge (22 août 1918) .....	547
XXIX. Lettre du Dr Oswald au Secrétaire de la Commission des Fondés de Pouvoir, relative à l'organisation de la désertion au front belge (26 août 1918) .....	548
XXX. La Commission de la Constitution remet au Bureau du Conseil de Flandre un projet de constitution (12 octobre 1918) .....	549
XXXI. La Commission de la Constitution établit les principes du futur statut de la Flandre .....	550



I. — Lettre adressée à A. BORMS par le Conseiller d'Etat GERSTENHAUER le 10 avril 1915.

Antwerpen, 10. April 1915

Herrn Professor Dr. Borms

Beide die handschriftliche zehnte. Ich darf nicht  
 davon ausgehen, mit dem Auftrag über die Königin  
 müssen wir leider streichen, oder mindestens verändern.  
 Ich habe den bündigen Befehl erhalten,  
 nichts über die königliche Familie erscheinen zu lassen.  
 Würde ich diesem Befehl nicht gehorchen,  
 so würde ich meine Stelle verlieren, ein anderer Zensor würde hier walten,  
 nämlich nicht zu Gunsten des Vlamentums. Also bitte ändern Sie den Aufsatz  
 oder ersetzen Sie ihn durch einen anderen.

Herrn Professor Dr. Borms

Beide die handschriftliche zehnte. Ich darf nicht  
 davon ausgehen, mit dem Auftrag über die Königin  
 müssen wir leider streichen, oder mindestens verändern.  
 Ich habe den bündigen Befehl erhalten,  
 nichts über die königliche Familie erscheinen zu lassen.  
 Würde ich diesem Befehl nicht gehorchen,  
 so würde ich meine Stelle verlieren, ein anderer Zensor würde hier walten,  
 nämlich nicht zu Gunsten des Vlamentums. Also bitte ändern Sie den Aufsatz  
 oder ersetzen Sie ihn durch einen anderen.

Antwerpen, 10 April 1915.

Sehr geehrter Herr Dr Borms,

Anbei die Korrektur zurück. Es ist sonst gar nichts daran auszusetzen, nur den Aufsatz über die Königin müssen wir leider streichen, oder mindestens verändern. Ich sagte Ihnen heute schon, dass ich von meinen Vorgesetzten in Brüssel scharf zurechtgewiesen worden bin, weil ich den Aufsatz über König Albert zugelassen habe. Ich habe den bündigen Befehl erhalten, nichts über die königliche Familie erscheinen zu lassen. Würde ich diesem Befehl nicht gehorchen, so würde ich meine Stelle verlieren, ein anderer Zensor würde hier walten, nämlich nicht zu Gunsten des Vlamentums. Also bitte ändern Sie den Aufsatz oder ersetzen Sie ihn durch einen anderen.

Mit den verbindlichsten Grüßen,

Ihr  
 Regierungsrat,  
 (S.) GERSTENHAUER.

Anvers, le 10 avril 1915.

Très honoré Docteur Borms,

Inclus la correction en retour. Il n'y a rien à reprendre sauf qu'il nous sera malheureusement nécessaire de rayer le texte qui concerne la Reine. Je vous disais déjà aujourd'hui que j'avais été blâmé fortement par mes supérieurs parce que j'avais toléré le texte relatif au Roi Albert. J'ai reçu l'ordre bref de ne rien laisser publier sur la Famille royale. Si je désobéissais à cet ordre, je perdrais ma place, un autre censeur agirait ici, et non pas en vérité à l'avantage de la cause flamande. Veuillez donc changer le texte ou remplacez-le par un autre.

Avec mes compliments les plus obligeants,

Votre  
 Regierungsrat,  
 (S.) GERSTENHAUER.

II. — Lettre écrite par A. FAINGNAERT à A. BORMS le 7 août 1916, au sujet du Comité Central Activiste.

Bruxelles, le 7 août 1916.

Cher monsieur,

De heer L. Schulz, secretaris van den Middenraad, vraagt mij om het bestuur van den Middenraad bijeen te roepen tegen zondag 13e Augustus aanst., te 11 uur, in 't Vlaamsch Huis, hier, om over de volgende dagorde te beraden.

Voorstel tot hervorming van den Middenraad; verslag door den heer L. Schulz.

Ik heb de leden verzittigd van uw verzoeken aangaande op deze zitting, door uw ontzeten te laten (wanneer ik reeds over meenden met den heer Dr. Van der Velden, alwaar, had gesproken).

Ik heb tevens die leden verzittigd, dat de Vlaamsche Middenraad wellicht seriëus zal veranderen.

Met spijt moet ik u overloopen al de werkzaamheden betreffende den Middenraad overlaten aan dezer buroel, daar ik al te zeer overladen ben met besigheden.

Met de meeste begroeting groetend,

De u.

*A. Faingnaert*

Van den Dr. Borms

*A. Borms*

Enveloppe de la lettre de A. FAINGNAERT, portant la mention : « Affaire d'Etat ».



On se rappellera que A. FAINGNAERT devint Directeur du Bureau Central de la Propagande, et A. BORMS, Fondateur de Pouvoir pour la Défense Nationale. Cette lettre, traitée comme « Affaire d'Etat », annonce la convocation imminente d'une Assemblée nationale flamande. On en trouvera la traduction complète page 423.

III. — Procès-verbal du Landdag flamand réuni le 4 février 1917.  
Fondation du Conseil de Flandre.

VLAAMSCHE NATIONALE LEREDAG

In Brussel gehouden op 4den Februar 1917, in 't Vlaamsch Huis.

De vergadering, die voor 11 uur aangekondigd was, was door de strengheid der koude slechts te 12 uur begonnen.

Aan de bestuursafdeling namen plaats de heeren Professooren Tack, De Becker, Claus en De Leersmaeker en de heeren Borna, A. Jans, Peiningsart, De Gucht, Dams, Smallegange, Van Goyen, Goozems.

De heer Professor Dr. Tack, voorzitter van het voorbereidend comité, neemt het voorzitterschap waar. Hij richt den welkomeproef, tot de talrijke aanwezigen, die uit alle hoeken van het land opgekomen zijn, op de belang van de taak, die hen nu is toebedeeld. Hij wijst op de noodzakelijkheid van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen. De voorzitter, die het woord neemt, wijst op de noodzakelijkheid van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Borna verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Becker verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Claus verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Gucht verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Dams verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Van Goyen verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Goozems verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Gucht verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Becker verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Claus verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Gucht verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Dams verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Van Goyen verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Goozems verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Gucht verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Becker verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Claus verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer De Gucht verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Dams verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Van Goyen verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

De heer Goozems verklaart, dat hij niet kan spreken van een vereniging, die de taak van de Vlaamsche Volk, die het innert van de voorbereidende vergadering van Van Januari, naar de formale algemeene zelfstandigheid voor Vlaanderen, in eengezindheid gesteed en inmiddels bereijnd wordt door de talrijke bydragen van voorzetsende Vlaanderen.

IV. — Conseil de Flandre.

A. BORMS demande son inscription à la Commission des Sciences et des Arts.

Raad van Vlaanderen.

AFDEELINGEN :

- 1. Buitenlandsche Zaken;
- 2. Kunst en Wetenschap;
- 3. Justitie;
- 4. Nijverheid en Arbeid;
- 5<sup>a</sup> Landbouw;
- 5<sup>b</sup> Openbare Werken;
- 6<sup>a</sup> Spoorwegen;
- 6<sup>b</sup> Post, Telegraaf, Zeevoeren;
- 7. Financien;
- 8. Binnenlandsche Zaken.

De ondergeteekende (voornamelijk) A. BORMS  
 geboren te Saint-Nicolas-Waes, den 14 April 1878,  
 wonende 306 Avenue Rogier  
 Raadslid voor de Gouw Brabant  
 wenscht deel uit te maken van de Afdeling van Kunst en Wetenschap

Brussel, den 4 April 1918.

(Handteekening)

SECTIONS :

- 1. Affaires étrangères; 2. Sciences et Arts; 3. Justice; 4. Industrie et Travail; 5a. Agriculture;
  - 5b. Travaux Publics; 6a. Chemins de fer; 6b. Postes, Télégraphes, Marine; 7. Finances; 8. Intérieur.
- Le soussigné A. BORMS, né à Saint-Nicolas-Waes, le 14 avril 1878, habitant, 306, avenue Rogier, Membre du Conseil de Flandre pour la province du Limbourg, désire faire partie de la Section des Sciences et Arts.

Bruxelles, le 4 avril 1918.

(Signature) : A. BORMS.

V. — Extrait du registre des pièces d'identité des membres du Conseil de Flandre. Fiche de P. TACK, Président du Conseil de Flandre.

Raad van Vlaanderen  
Brussel.

Naam: Tack

Voornaam: Pierre Louis

Geborteplaats, geboortedatum: Humbeek (Brabant)  
18 Nov - 1870

Plaats waar U gewoond hebt tusschen Uw 10<sup>e</sup> en 30<sup>e</sup> jaar:  
Anvers - Malines - Brussel

Welke plaats wenst U te vertegenwoordigen? : Brussel

Handteekening.

P. Tack

Conseil de Flandre, Bruxelles.

Nom : TACK,

Prénoms : Pierre, Louis,

Lieu et date de naissance : Humbeek (Brabant), le 18 novembre 1870.

Localités où vous avez habité entre votre 10<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> années : Anvers, Malines, Bruxelles.

Quelle localité désirez-vous représenter? — Bruxelles.

(Signature) : P. TACK.

Afdeling: Buitenlandse Zaken.

N<sup>o</sup> 1. Aanwezigheidslijst.

24 november 1917

- 1 Jonck ✓
- 2 D. Warffcke ✓
- 3 De Klerck ✓
- 4 Verwees ✓
- 5 Lambrechts ✓
- 6 A. Borms ✓
- 7 J. Borms ✓
- 8 J. Borms ✓
- 9 A. Borms ✓
- 10 Verob ✓

Aanwezig: tien leden  
 afwezig: twee leden  
 24.11.17

VI. — Registre des présences aux séances de la Commission des Affaires Etrangères, 24 novembre 1917.

Section n<sup>o</sup> 1. — Affaires Etrangères. — Liste de présence, 24 novembre 1917 :

- (Signatures) :
1. JONCKX;
  2. D<sup>r</sup> STOCKE;
  3. D<sup>r</sup> DE KEERSMAECKER;
  4. VERHEES;
  5. H. LAMBRICHTS;
  6. A. BRY-SCHOUPPE;
  7. JOSSE VAN DEN BRÖECK;
  8. VON ZIEGESAR;
  9. A. BORMS;
  10. JACOB.

Présents : 10 membres inscrits le 26 novembre 1917.

(Paraphé) : D. V. (?)

Vorm der  
zelfstandigheid.  
Koningheid

Vander het bespreken van het Boe en wanneer  
onze Politieke zelfstandigheid te bereiken is  
Mr Verhees geeft Mr. Brijn toe dat me stellig  
kullen moeten eigen Conseils voorderen  
Mr Lambrechts heeft den indruk dat Wallonie  
hij ons blijft.

Mr Tack beweert dat volgens hem ook zal  
Belgie hersteld maar in twee straten verdeeld  
worden.

Mr Van Keel, ja tegenover de tuitste zal het  
kullen: Belgie hersteld maar feitelijk zal het  
opgehaalden zijn.

Mr Brijn wil verstaan geen herstel van het  
oude Belgie, mij behooven volledige poli-  
tische zelfstandigheid.

Mr von Ziegelaar: Belgie zal dus wel behouden  
blijven.

Mr Brijn: 't is jammer.

Mr von Ziegelaar: zou om verschillende redenen:  
het verwerpen van het verdrag, dat op Belgie uit  
dean stemmen op ons verleden en de politieke  
mogelijkheden in de toekomst: dan naom  
Kand. Nederland herstellen:

Mr Verhees vindt dit niet ongevoelt.

De mening der vergadering is dat het Koning-  
huis moet weg blijven, maar dean Kroone dit  
vastgelegd te worden, door het uitlatken van  
een verklaring.

Mr Verhees: Hoe het verzet, wat wel zou  
kunnen en wat niet onwenschelijk is, kan men  
de Geschiedenis van Luxemburg kijken.

Mr von Ziegelaar: is tegen het aanhouden van een  
vrouw, zij is een nicht van Elisabeth en ook uit  
het huis Bragança, met een broedersmaars

VII. — Commission des Affaires Etrangères du Conseil de Flandre.  
Extrait du Registre des procès-verbaux des séances.  
Séance du 26 novembre 1917.

Le texte photographié (page 518) n'est qu'une partie du compte rendu de la séance. Nous en donnons ci-dessous la traduction.

Forme  
de la  
monarchie  
indépendante.

M. VERHEES se déclare d'accord avec M. BRYN pour estimer qu'il y aura lieu pour nous d'exiger des consuls propres.

M. LAMBRICHTS a l'impression que la Wallonie reste unie à la Flandre.

M. TACK confirme ce point de vue: D'après lui, la Belgique sera rétablie mais divisée en deux Etats.

M. VERHEES: « Oui, vis-à-vis de l'Entente, on dira: la Belgique est rétablie mais, en fait, elle sera divisée ».

M. BRYN: « Bien entendu, il n'y aura pas de rétablissement de l'ancienne Belgique. Quant à moi, j'envisage une indépendance politique complète. »

VON ZIEGESAR: « La Belgique sera donc conservée. »

M. BRYN: « C'est regrettable ».

M. VON ZIEGESAR, pour différentes raisons et notamment pour que disparaisse la haine venue à la Belgique, en raison aussi de notre passé et des possibilités politiques de l'avenir, proposerait le nom de « Pays-Bas du Sud ».

M. VERHEES estime cette idée opportune.

L'assemblée est d'avis que la dynastie doit disparaître mais il convient que ceci soit établi en provoquant une déclaration à ce sujet.

M. VERHEES: « En cas de refus, ce qui est bien possible et ce qui serait même souhaitable, on pourrait choisir comme souveraine la Grande Duchesse de Luxembourg. »

VON ZIEGESAR est opposé au règne d'une femme. Elle est une cousine de la Reine ELISABETH et, de plus, appartient à la Maison de Bragança, ce qui ne rend pas sa candidature souhaitable.

Splitting verslag.  
Commission pour la  
publication des annuaires  
ordinaires des communes  
de Belgique  
benoemingen van ambtenaren

De heer J. Jonckx doet verslag over de splitting der  
Commissie, en draagt een ontwerp voorstelting voor.  
De benoemingen in de Commissie blijven voorbe-  
houden. In 1918 wordt de zitting gehouden.

In de zitting  
J. Jonckx  
In de zitting  
J. Jonckx

Zitting van den 15 December 1917.

In 1918 wordt de zitting openbaar

Commissie - de heer J. Jonckx,  
Jonckx,  
Plevoets,  
van den Broeck

Minister Heuvelmans laat zich, wegens afwezigheid,  
voorstellen.

Verslag over voorjaarszitting wordt voorgelezen, en de  
Commissie onderzoekt de gedingen van de laatste  
zitting van kon. Albert.

ongeldigheid der  
koningsoverlijging van  
kon. Albert

De heer Jonckx doet verslag over een voorstel van de heer  
Lambert, bij het opstellen van kon. Leopold III en de heer  
Lambert te behouden te zijn, opmerkt hij te behouden  
van deze voorstel worden overzocht, van de af-  
deling van ambtenaren.  
De heer Jonckx gaf op de eerstkomende zitting, schriftelijk  
verslag over.

Vrouwenvolrecht

Het vrouwenvolrecht wordt besproken.  
In sommige landen, menen, vrouwen, letterlijk  
reeds te moeten opzigen. De heer Jonckx doet zijn voorstel  
dus opstellen.

Samenstelling van  
het Departement

De samenstelling van ambtenaren in departement  
blijft onveranderd.  
De samenstelling van hogere ambtenaren - veranderd.  
In 1918 wordt de zitting openbaar.

In de zitting  
J. Jonckx  
In de zitting  
J. Jonckx

VIII. — Commission de la Justice.  
Extrait du registre des procès-verbaux des séances.  
Séance du 15 décembre 1917.

La séance est ouverte à 11 h. 1/2 du matin.  
Présents : MM. JOSSON, JONCKX, PLEVOETS, VAN DEN BROECK.  
Le Président, HEUVELMANS, absent, s'est fait excuser.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Illégalité  
de l'accession  
au trône  
du Roi ALBERT

La Commission examine la validité de l'accession au trône du Roi ALBERT.  
M. JONCKX fait rapport sur une polémique qu'il a menée à ce sujet, dans les  
journaux *La Liberté* et *Le Soir*, à la mort du Roi Léopold II. Les arguments  
sont transmis à la Section pour examen.  
M. JONCKX déposera à ce sujet un rapport écrit à la prochaine séance.

Droit de vote  
des femmes

Le suffrage des femmes est discuté. Les membres présents estiment devoir  
encore écarter le suffrage des femmes.  
M. JONCKX fait des réserves à ce sujet.  
La question sera encore examinée ultérieurement.

Composition  
du département

a) Proposition de fonctionnaires en contradiction avec les promesses faites :  
Ajourné.  
b) Proposition pour de hautes fonctions : Ajourné.  
A midi, la séance est levée.

Le secrétaire,  
(Signé) Jusse VAN DEN BROECK.

Le II. Président :  
(Signé) : JOSSON.





X. — Bureau du Conseil de Flandre.  
Extrait du registre des procès-verbaux des séances.  
Séance du 30 août 1917.

- 2 -

11. Teilnahme au Verkeer. Secretaris van den Broeck  
leest een overzicht note van de maatregelen die noodig zijn  
tot veiligheid van de personen die in België in dienst  
zijn, van de reis en overbrenging van de reis en de goederen  
of in heeft heeft, tot veiligheid van de leden selve; tot ge-  
hoefdening der briefwisseling, tot spoedige behandeling er-  
van, tot vergoedelijkheid van het reisverkeer (treinen, per, en  
andere) te treffen zijn.

Han werd opgedragen daarover met Civilcommissar Erenter  
te overleggen.

17. Local. Er zal nog verder nagezocht worden opdat  
Sénat- of Kamergebeurtenissen ter beschikking zouden gesteld  
worden.

Te 1/2 uur wordt de zitting gehouden.

De Secretaris, De Voorzitter.  
J. Van den Broeck, W. P. Tack

Séance du 30 août 1917 (4<sup>e</sup> page du procès-verbal).

16<sup>e</sup> SÉCURITÉ ET DÉPLACEMENTS :

Le Secrétaire VAN DEN BROECK expose les mesures qui sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes qui sont au service du Conseil de Flandre, la sécurité des biens mobiliers et immobiliers qui sont la propriété ou la possession du Conseil de Flandre, et la sécurité des membres eux-mêmes ainsi que pour le secret de la correspondance, le rapide distribution de celle-ci, la facilité des voyages (trains, passe-ports et médailles (bureau de surveillance allemand). Il est chargé de discuter de ces mesures avec le commissaire civil KREUTER.

17<sup>e</sup> LOCAL :

On insistera encore pour que les bâtiments du Sénat ou de la Chambre soient mis à notre disposition.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire,  
(Signé) : Pour Joseph VAN DEN BROECK,  
A. B. S. (paraphe de BRYN.)

Le Président,  
(Signé) P. TACK.

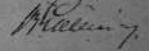
XI. — L'Administration allemande verse mensuellement 150,000 francs  
au Bureau Central de Propagande.

Der Verwaltungschef  
für Flandern  
Fl. II. 1764.

Brüssel, den 14. März 1918.

Der für die Propaganda - Kommission des Rats von  
Flandern für den Monat März 1918 angewiesene Betrag von  
150 000 Frank kann mit 75 000 Frank sofort und mit dem Rest -  
betrag am 25. ds. Mts. bei der Hauptkasse für Flandern hier,  
Wetstraat 42, erhoben werden.

Jz Auftrage



An

Herrn Maesfrankx,

H 4 a r  
Bellierdstraat 41.

Le Chef de l'Administration  
pour la Flandre.

Fl. II. 1764.

Le crédit pour la Commission de la propagande du Conseil de Flandre, pour le mois de mars 1918, fixé au montant de 150,000 francs, peut être touché jusqu'à concurrence de 75,000 francs, immédiatement à la Caisse Centrale pour la Flandre, 42, rue de la Loi, E/V.

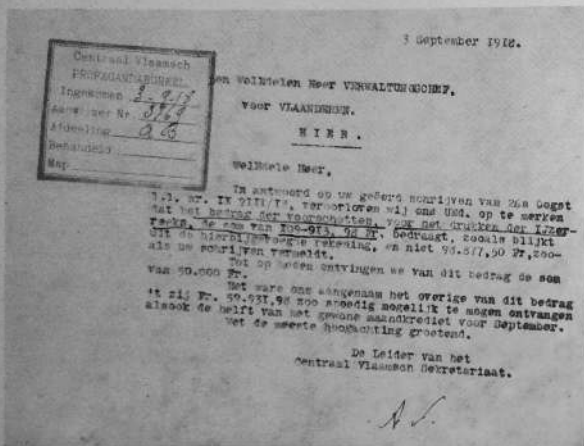
Le solde pourra être touché le 25 du même mois.

Par ordre,  
Signature illisible.

A Monsieur MAESFRANCKX,  
41, rue Belliard, E./V.



XIV. — L'Administration allemande paye l'impression des brochures de propagande de la « Série de l'Yser ».



(Minute)

3 septembre 1918.

Au Très Honorable M. le Chef de l'Administration civile pour la Flandre, à Bruxelles.

Très Honoré Monsieur,

En réponse à votre honorée lettre du 26 août dernier, N° IX 9111/18, nous nous permettons de vous faire remarquer que le montant des avances faites pour l'impression des brochures de la Série de l'Yser, atteint la somme de fr. 109,913,98, ainsi qu'il appert des comptes ci-joints, et non pas la somme de fr. 98,887,15, comme votre lettre le renseigne.

Jusqu'à présent, nous avons reçu sur ce montant la somme de 50,000 francs. Il nous serait très agréable de recevoir aussi rapidement que possible, le restant de ce montant, soit fr. 59,913,98, ainsi que la moitié du crédit mensuel ordinaire pour septembre.

Avec nos salutations les plus respectueuses.

Le Directeur du Secrétariat central flamand,  
(Signé) : A. F.

La Comité central de Propagande avait pris, en septembre 1918, le nom de Secrétariat Central flamand. La minute de la lettre porte le cachet du Bureau Central de Propagande, date d'entrée: 3 sept. 1918, numéro de l'indicateur 3769, Section A. B.

XV. — Le Budget de la Commission des Fondés de Pouvoir.



Le Chef de l'Administration pour la Flandre.  
IX 7780-18.

Bruxelles, le 3 août 1918.

Par la présente, je vous communique que la somme de 50,000 francs pour les dépenses de la Commission des Fondés de Pouvoir du Conseil de Flandre, seront versés par la Caisse principale, entre les mains de M. A. BRIJS, ou en cas d'empêchement, entre les mains de M. Médard VAN CASTEREN.

Au Secrétariat de la Commission des Fondés de Pouvoir  
du Conseil de Flandre,  
Bruxelles, rue de la Loi, 180.

(s.) OSSWALD.

NOTE

Dans les archives figurent des lettres montant 50,000 francs à la disposition de la Commission des Fondés de Pouvoir, pour juillet et pour août et 25,000 francs pour septembre 1918; ceci porte le Budget de la Commission à 125,000 francs par trimestre, ou 500,000 francs par an.

Le Budget de la Commission, établi par le Conseil de Flandre comportait :

Traitements et indemnités des Fondés de Pouvoir et employés	fr. 280.000
Matériel de bureaux	15.000
Frais de représentation, réceptions officielles	25.000
Frais généraux et imprévus	25.000
Budget du Département de la Défense Nationale	100.000
Total	fr. 455.000

(qui comprenait pour chaque Fondé de Pouvoir, outre les autres traitements dont il pouvait jouir, un traitement annuel de 3,000 francs et 13,000 fr. d'indemnités; ceux qui faisaient partie de la Commission de la Défense Nationale touchaient en outre des indemnités supplémentaires).

Il semble donc bien que ce budget ait été admis par l'Autriche allemande. Nous avons donc cru devoir en faire état dans le calcul des traitements et indemnités alloués aux Fondés de Pouvoir (V. pp. 82 et suiv.).

XVI. — Lettre de P. TACK aux membres du Bureau du Conseil de Flandre annonçant la convocation d'une séance par le Dr VON SANDT.

Brussel, den 28 Maart 1917.

Waarde Heer,

Ik heb de eer U te melden dat  
Excellentie Dr. von Sandt de bestuurs-  
leden van den Raad van Vlaanderen uit-  
nodigt op eene zitting heden, woens-  
dag, namiddag, om 6 uur torentijd.

De Voorzitter,

*P. Tack*

*De invitatien van Dr. von Sandt  
is bezielden op 28-3-17, 11 uur.*

Honoré Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence, le Dr VON SANDT, invite les membres du Bureau du Conseil de Flandre à assister à une séance, ce mercredi après-midi, à 6 heures précises.

Le Président,

(Signé) : P. TACK.

En post-scriptum, TACK a ajouté de sa main : « L'invitation du Dr VON SANDT n'est arrivée que le 28 mars 1917, à midi. »

XVII. — Le Verwaltungschef convoque A. BORMS pour l'entretenir de la création d'une Commission de Gouvernement.

Der Verwaltungschef  
für Flandern.

Brüssel, den 23. September 1918.

Bestellnummer IX 10689/18

Herrn

Dr. BORMS,

Brüssel

Sehr geehrter Herr Dr. Borms,

Der Herr Verwaltungschef hat Sie bitten, an Mittwoch um 12 Uhr an einer Besprechung in Anwesenheit der Mitglieder seiner Behörde zu ihm zu kommen.

Mit grösster Hochachtung

Ihr ganz ergebener

*[Signature]*

Le Chef de l'Administration civile pour la Flandre.

N° d'ordre : IX 10689/18.

Prière de rappeler ce numéro dans la réponse.

Bruxelles, le 23 septembre 1918.

Monsieur le Docteur BORMS, E/V.

Très honoré M. le Docteur BORMS,

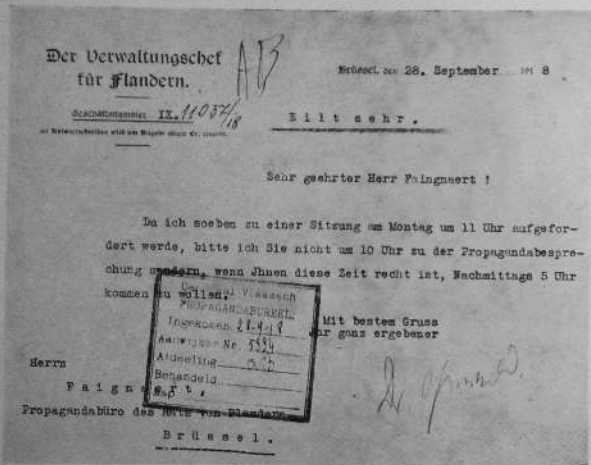
M. le Chef de l'Administration civile vous prie de venir lui parler mercredi, à 12 heures, au sujet de la formation d'une Commission de Gouvernement (Beirat).

Avec la plus haute considération.

Votre tout dévoué.  
(Signature illisible.)

Cette Commission de Gouvernement fut créée sous le nom de Commission des Chargés d'Affaires.

XVIII. — Le Dr OSSWALD convoque A. FAINGNAERT, directeur du Bureau Central de Propagande, à une séance.



Le Chef de l'Administration pour la Flandre.  
Numéro d'ordre : IX. 11,037/18 A. B.  
Prière de rappeler ce numéro d'ordre.

Bruxelles, 28 septembre 1918.

Très urgent.

Très honoré M. FAINGNAERT,

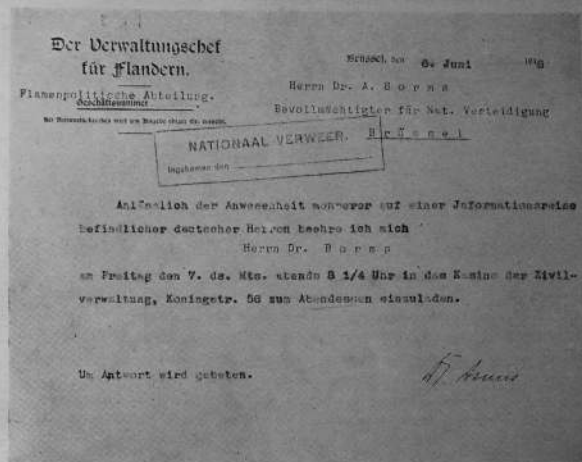
Je viens d'être convoqué à l'instant à assister à une séance lundi, à 11 heures; en conséquence, je vous prie de ne pas venir à la réunion prévue pour la propagande, à 10 heures, mais, si cela vous convient, cette après-midi, à 5 heures.

Avec mes meilleures salutations.  
Votre tout dévoué,  
(Signé) : Dr OSSWALD.

M. FAINGNAERT,  
Bureau de Propagande du Conseil de Flandre, à Bruxelles.

Cette lettre porte le cachet du Bureau Central de Propagande, est renseignée comme étant entrée le 28 septembre 1918, numéro de l'indicateur : 5334, Section A. B.

XIX. — Le Dr ASMIS invite A. BORMS à dîner avec diverses personnalités allemandes.



Le Chef de l'Administration civile pour la Flandre,  
Section de la Politique flamande.

Bruxelles, le 6 juin 1918.

Monsieur le Dr A. BORMS,  
Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale,  
à Bruxelles,

En raison de la présence de plusieurs personnalités allemandes en voyage d'information, j'ai l'honneur d'inviter le Dr BORMS à dîner le vendredi, 7 courant, à 8 h. 1/4, au Casino de l'Administration civile, 56, rue Royale.

(Signé) : Dr ASMIS.

R. S. L. P.

Cette lettre porte le cachet du Département de la Défense Nationale.

XX. — Lettre de la Deutsch-Flämische Gesellschaft à A. FAINGNAERT concernant la création de bureaux pour l'embauchage d'ouvriers flamands pour l'Allemagne.

Deutsch-Flämische Gesellschaft e. V.  
 Dusseldorfer Büffelstr. 19a  
 Düsseldorf, den 26. Februar 1918

An das Propagandabüro des Rates für Flandern  
 z. N. des Herrn Faingnaert,  
 Brüssel.

Sehr geehrter Herr Faingnaert!

Aus den Berichten des Herrn Mues, betreffend seine Besprechungen mit Ihnen wegen Errichtung der beiden Arbeiterberatungsstellen haben wir u. a. entnommen, dass die beiden Beratungsstellen den Namen "Arbeitsbureaus" führen sollen. Wirkt das nicht abschreckend für diejenigen, die gewonnen werden sollen? Wir würden vorschlagen einen neutraleren Namen zu wählen, der nicht so deutlich erkennen lässt, worauf es ankommt. Wir würden in Vorschlag bringen den Namen "raadspijning voor Vlaamische Werklieden oder arbeiders" zu wählen. Vor allen Dingen die beiden Büros auch nicht ausschliesslich dem Zwecke der Anwerbung dienen, sondern müssen ihrem Namen entsprechend auch die allseitige Beratung der flämischen Arbeiterbevölkerung in die Hand nehmen. Es gibt tausend kleine Schwierigkeiten in denen man den Leuten helfen kann. Wir denken insbesondere an relativ harmlose Konflikte in welche die kleinen Leute mit den Bestimmungen der besetzten Macht geraten können. Vielleicht ist es angebracht in einer Reihe von Fällen, natürlich nach sorgfältiger Auswahl Gnadenersuche einzureichen, selbstverständlich nur in solchen Fällen, in denen es sich nicht um deutschfeindliche Handlungen handelt. Vor allen muss diese Ratserteilung vollkommen unentgeltlich sein. Wir bitten Sie ergebenst um Ihre Meinung dazu baldmöglichst mitzuteilen. Wir glauben dass nur dann, wenn in dieser Weise der kleinen Bevölkerung praktische Dienste geleistet werden und auch ihr Vertrauen erlangen kann. Durch die angedeutete

Tätigkeit werden die Beratungsbüros an weitere Kreise herankommen und bekommen dadurch erst die nötigen Beziehungen um die Anwerbetätigkeit mit Erfolg durchzuführen. Allerdings würde es dann wohl auf die Dauer notwendig sein, dass für die beiden Beratungsstellen neben den beiden flämischen Sekretären für beide Stellen gleichzeitig ein deutscher Sekretär tätig ist. Dies ist notwendig, weil ja bei der gedachten Arbeit die Tätigkeit, Verhandlungen mit Behörden und ein reicheres schriftlicherer Verkehr mit denselben stattfinden wird. Teilen Sie uns bitte mit, was Sie dazu denken.

Mit vereiniglicher Hochachtung  
 Deutsch-Flämische Gesellschaft e. V.  
 Geschäftsstelle, Dusseldorf  
 Rechtsanwalt *Stöckky*  
 Generalsekretär.

Deutsch-Flämische Gesellschaft,  
Siège de Dusseldorf.

Dusseldorf, le 26 février 1918.  
Steinstrasse, 19a.

Très honoré M. FAINGNAERT,

M. MUES nous a fait savoir, relativement à l'entretien qu'il a eu avec vous concernant la création des deux bureaux d'embauchage d'ouvriers, que ces deux bureaux porteraient le nom de «Bourse de Travail». Ce titre n'éloignera-t-il pas ceux qui pourront être gagnés? Nous proposerions de choisir un nom neutre, qui n'exprime pas aussi nettement le but poursuivi. Nous serions partisans du nom «Bureau de renseignements pour travailleurs et ouvriers flamands». Il faut, avant tout, que ces deux bureaux ne poursuivent pas exclusivement le but du recrutement, leur nom doit aussi englober, de façon apparente, toute espèce de consultations à la population ouvrière flamande. Il y a mille petites difficultés pour lesquelles on peut aider les gens. Nous songeons, en particulier, à certains conflits sans importance qui peuvent naître entre les petites gens et l'autorité occupante à l'occasion de certains arrêtés.

Vraisemblablement, il sera possible dans une série de cas, — après examen minutieux, naturellement, — d'obtenir des grâces, bien entendu pour autant qu'il ne s'agisse pas d'actes hostiles à l'Allemagne. Avant tout ces consultations doivent être absolument gratuites. Nous vous prions de nous faire connaître le plus tôt possible votre avis à ce sujet. Nous pensons que ce n'est que si des services peuvent être rendus, de cette manière, aux humbles, que nous pourrions capter leur confiance. Par le moyen de cette tactique, les Bureaux de Consultation pourront étendre ensuite leur action et réunir d'abord les relations nécessaires pour poursuivre leur activité avec succès. En tout cas, à la longue, il deviendra nécessaire que, pour chacun de ces Bureaux de Consultation, il y ait, à côté des secrétaires flamands des deux bureaux, également un secrétaire allemand. Ceci est indispensable, parce que le travail prévu suppose une activité, des négociations avec des Autorités, et une correspondance nombreuse avec celles-ci.

Faites-nous savoir ce que vous pensez de ceci.

Avec notre parfaite considération,  
 Pour la Deutsch-Flämische Gesellschaft, Siège de Dusseldorf,  
 (Signé) : STÖCKKY, avocat,  
 Secrétaire général.

XXI. — Lettre adressée au Bureau de Propagande par une usine de guerre allemande demandant 200 ouvriers qualifiés.

**RHEINISCHE METALLWAAREN- UND MASCHINENFABRIK**

Büro für Arbeiterangelegenheiten  
Abteilung Arbeiter-Werbung  
Fernsprech-Anschlüsse: Nr. 2262-26 (Fernverkehr) / Nr. 2242-42 (Nahverkehr)

DUSSELDORF-DERENDORF, den 23. Februar 1918

An das Propaganda-Büro des Rates von Flandern  
s. Hd. des Herrn Faingnaert  
Brüssel  
Rue Belliard 41

Ein gestern erhaltenes Schreiben des Herrn Hauptmann Schabbe teilt uns mit, dass das Deutsche Industriebüro grundsätzlich bereit ist, die von den Beratungsstellen des Rates von Flandern eingeführten Arbeiter an die gewünschte Arbeitsstelle zu überweisen.

Zu gleicher Zeit erhielten wir eine Mitteilung von Kriegsarbeiterrat Berlin, nach der Zuweisung von 200 Facharbeitern an uns bei dem Deutschen Industrie-Büro Brüssel dringlich befürwortet worden ist.

Es ist nach unserer Meinung jetzt der richtige Moment, Ihre Arbeitstätigkeit zu organisieren und sie vereinbart, dem Deutschen Industriebüro Brüssel tüchtige finnische Facharbeiter zur Überweisung an uns zuzuführen.

Wir werden unsererseits dann hier alles erforderliche tun, damit die Leute gut untergebracht werden und sich hier wohl fühlen.

Es wäre uns sehr angenehm, von Ihnen zu erfahren, ob die dort eingerichteten Beratungsstellen mit ihrer Arbeit jetzt beginnen können. Wir erwarten gern Ihre baldgefl. Rückmeldung und empfehlen uns Ihnen mit vorzüglicher Hochachtung

*M. M.*

Fabrique Rhénane de Machines et Objets métalliques.

Dusseldorf, le 23 février 1918.

Au Bureau de Propagande du Conseil de Flandre,  
c. o. M. FAINGNAERT,  
Bruxelles,  
Rue Belliard, 41.

Une lettre reçue hier de M. le capitaine SCHAIBLE nous fait savoir que le Bureau Industriel Allemand est disposé, en principe, à envoyer les ouvriers recrutés par le Bureau d'embauchage du Conseil de Flandre, dans les chantiers souhaités.

En même temps, nous avons reçu une Communication de l'Office du Travail du Département de la Guerre, à Berlin, nous informant que le Bureau Industriel allemand avait été avisé de nous envoyer d'urgence 200 ouvriers qualifiés.

A notre avis, le moment est venu pour vous d'organiser votre activité ouvrière et de procurer au Bureau Industriel Allemand à Bruxelles des ouvriers qualifiés flamands habiles pour qu'il nous les envoie.

De notre côté nous ferons tout pour que ces ouvriers soient bien traités et pour qu'ils se trouvent bien ici.

Il nous serait très agréable que vous nous fassiez savoir si les Bureaux de Consultations organisés à Bruxelles sont prêts à commencer leur travail. Nous recevrons votre réponse avec plaisir, et nous recommandons à vous avec notre parfaite considération.

Bureau pour les Affaires étrangères,  
(Signé) Illisible.

Le Bureau Industriel allemand (Deutsches Industrie Büro) était le centre de l'organisation de l'envoi de la main-d'œuvre ouvrière flamande en Allemagne, il était donc directement mêlé aux déportations ouvrières. Cette lettre établit que le Conseil de Flandre s'occupait directement de la création de deux bureaux d'embauchage pour ouvriers flamands, bureaux en relations directes avec la Deutsches Industrie Büro. (Voir Deutsch-Flämische Gesellschaft, p. 370).

XXII. — SCHAIBLE, chef de l'Administration pour la Flandre,  
écrit au Conseil de Flandre au sujet de la flamandisation du « Grand-Bruxelles ».

Der Verwaltungschef  
 voor de Vlaanderen.  
 Gemeentebestuurder in Brussel.  
 Schriftnummer V.T. 913.  
 De Gemeentebestuurder van de Gemeente Brussel.

Receit den 23. Okt. 1917. 101 V.

RAAD VAN FLANDEREN  
 Brussel  
 Nummer 29/10 1917

In der Angelegenheit der Verflamandung der Gemeinden von  
 Gross-Brüssel, insbesondere von Brüssel selbst, übergehe ich  
 im Anschluss an die Besprechung vom 20. Oktober Abschrift des  
 mir vom Präsidenten der Zivilverwaltung für die Provinz Brabant  
 erstatteten Berichtes vom 7. d. Mts.

Ich bitte die Angelegenheit an der Hand der in dem Bericht  
 erörterten Gesichtspunkte erneuter Prüfung zu unterziehen  
 und mir von Ergebnis Mitteilung zu machen.

Für die Beschaffung eines Personalverzeichnisses der  
 Gemeindeverwaltung Brüssel wird der Herr Präsident der Zivil-  
 verwaltung für die Provinz Brabant Sorge tragen.

*Schaible*

Ab dem  
 Chef von Flandern  
 Belliard, 41.

Le Chef de l'Administration pour la Flandre.  
N° d'ordre V. T. 913.

Bruxelles, le 23 octobre 1917.

En vue de la Flamandisation des communes du Grand-Bruxelles, en particulier de Bruxelles  
 même, je vous envoie ci-joint comme suite à notre conversation du 20 octobre, copie de l'avis qui  
 me fut envoyé le 7 courant par le Président de l'Administration Civile du Brabant.

Je vous prie de soumettre à un nouvel examen les points de vue envisagés dans cet avis concer-  
 nant les projets en cours, et de m'en communiquer le résultat.

Le Président de l'Administration Civile du Brabant se chargera de procurer la liste du personnel  
 de l'Administration de Bruxelles.

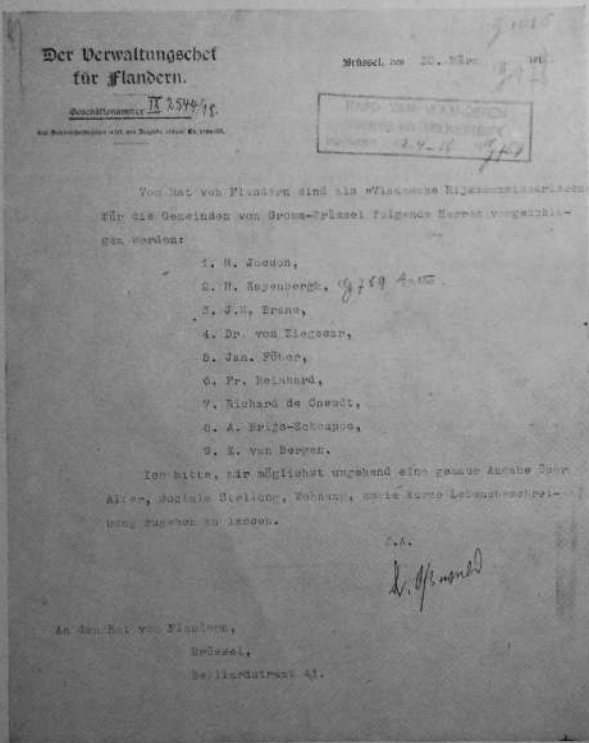
(Signé) SCHAIBLE.

Au Conseil de Flandre, E / V.  
41, rue Belliard.

Cette lettre porte le cachet du Secrétaire du Conseil de Flandre; elle est renseignée comme entrée le  
 28 octobre 1917, sous le n° 1240.



XXIII. — Le Dr OSSWALD demande au Conseil de Flandre des renseignements sur les Commissaires d'Etat désignés par le Conseil pour remplacer les bourgmestres des communes de l'agglomération bruxelloise.



Le Chef de l'Administration pour la Flandre.  
N° d'ordre IX 2544/18.

Bruxelles, le 30 mars 1918.

Le Conseil de Flandre a proposé les personnalités suivantes comme « Commissaires d'Etat » pour le Grand-Bruxelles :

1. M. JOSSON ;
2. H. KAYENBERGH ;
3. J. M. BRANS ;
4. Dr VON ZIEGESAR ;
5. JAN FOBER ;
6. Fr. REINHARD ;
7. Richard DE CNEUDT ;
8. A. BRILIS-SCHOUPE ;
9. E. VAN BERGEN.

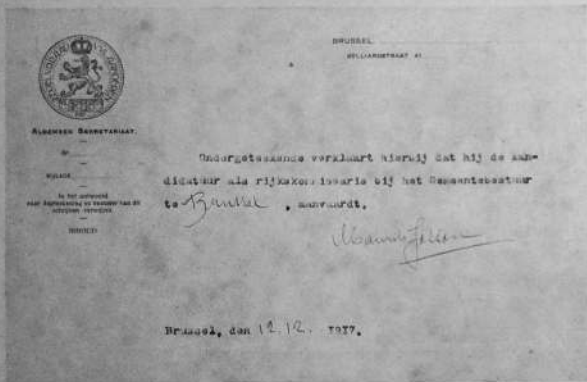
Je vous prie de me faire parvenir le plus tôt possible une courte notice concernant l'âge, la situation sociale, le domicile, ainsi qu'une courte biographie.

(Signé) Dr OSSWALD.

Au Conseil de Flandre,  
Bruxelles, rue Belliard, 41.

Cette lettre porte le cachet de la Commission des Fondés de Pouvoir; elle est renseignée comme entrée le 2 avril 1918, sous le n° G. 769.

XXIV. — M. JOSSON pose sa candidature comme bourgmestre de Bruxelles.



Le soussigné déclare par la présente accepter la candidature du « Commissaire d'Etat » près le Conseil Communal de Bruxelles.

(Signé) Maurits JOSSON.

Bruxelles, le 12 décembre 1917.

Le « Commissaire d'Etat » est, en réalité, le fonctionnaire chargé de remplacer le bourgmestre, dans le projet dressé par les Allemands et les activistes pour la remise de l'Administration communale de Bruxelles entre les mains de l'Autorité allemande et du pouvoir activiste.

Le bourgmestre de Bruxelles, M. AD. MAX, était à ce moment déporté en Allemagne.

Le projet de flamandisation de l'agglomération bruxelloise avait été établi par Spincemaille, il est publié p. 302.

XXV. — Le Comte HARRACH demande au Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale (A. BORMS) des renseignements concernant les 100 hommes chargés de former le premier contingent de la force de police flamande.



Le Chef de l'Administration pour la Flandre.  
N° d'ordre : IX. 3615/18.

Bruxelles, le 22 avril 1918.

A. M. le Fondé de Pouvoir pour la Défense Nationale,  
Bruxelles, 2, rue Ducale.

Au cours des conversations relatives aux mesures à prendre pour la création d'une troupe de police flamande, vous avez indiqué que cent hommes environ étaient disponibles pour constituer, dans le pays même un premier noyau. Je vous prie de me faire parvenir une liste des cent personnes envisagées, en y renseignant les noms, âge, domicile et profession (éventuellement avec les antécédents).

(Signé) Comte HARRACH.

XXVI. — L'uniforme de la « Rijkswacht ».



XXVII. — Extrait du Règlement de la force de police flamande.  
Note concernant les rapports de la « Rijkswacht » avec les Autorités allemandes.

NATIONAAL VERWEER.  
RIJKSWACHT.



BETREKKINGEN van de R I J K S W A C H T met de Duitse Overheid.

- 1.- Alhoewel de Rijkswacht een Nationale Vlaamsche instelling is, heeft zij betrekkingen met de Duitse Overheid omdat deze, krachtens het recht van overwinnaar het land bezet en krachtens de internationale overeenkomsten het land bestuurt.
- 2.- Destengevolge legt de wacht bij zijn in diensttreding een loyaliteitsverklaring af tegenover de bezettende overheid.
- 3.- De loyaliteitsverklaring luidt:  
" De ondergeteekende belooft op plechtige wijze nooit van zijn wapenen gebruik te maken tegen het Duitse Rijk, noch dezee bondgenooten en legt deze belofte gansch vrijwillig af."
- 4.- De onderteekende beloften worden door de Duitse Overheid bewaard.
- 5.- Het breken van die belofte beteekend minstens de deprivatie met tuchthuisstraf voor den duur van 20 jaar.
- 6.- De officier die deze belofte breekt verschijnt voor den Krijgsraad. Hij kan tot den dood met den kogel veroordeeld worden.
- 7.- De Duitse Overheid handelt voor alles wat een dienst betreft met den staf van de wacht of, in de provinciën, met den bevelhebber der provincie.
- 8.- De bevelhebber der provincie licht den staf in over elke onderhandelings met de Duitse Overheid.
- 9.- De Rijkswacht kan voor handhaving der openbare orde door officieren van het bezettende leger opgesicht worden.  
In dit geval sal de officier die opesicht zich onthouden zich aan het hoofd te stellen van het geleverde detachement.
- 10.- Er wordt nooit afgezien van het princip dat de Rijkswacht afgericht en opgeleid wordt door haar eigen officieren.
- 11.- De bevelsteal is natuurlijk het Nederlandshh.
- 12.- De Rijkswacht kan niet opgesicht worden en deelname aan cortlegelaten, noch voor bewaking van krijgsgevangenen, noch voor bevaizing van ijzeren wagen. Edoch, elke overtreding van de Duitse verordeningen sal door haar onderdrukt worden, tensij de Duitse Overheid het anders bevalt.

- 13.- De leden der Rijkswacht groeten de Duitse ranghebbenden. De officieren der Rijkswacht worden door de Duitse soldaten gegroet.
- 14.- In samenkomsten hebben bij gelijken grad de Duitse officieren den voorrang, ten titel van beleefdheid, daar die overheid, door haar nauwe samenwerking met het Vlaamsch Bestuur, in Vlaanderen als gasten behandeld worden.
- 15.- De Duitse officier die te Klagen heeft over het gedrag van een lid van de Rijkswacht, zal dit lid zijn persoonskaart vragen. Deze kaart moet gegeven worden. De kaart wordt naar den provinciebevelhebber gezonden met de gemotiveerde Klacht. Aan de Klacht wordt altijd antwoord gegeven.

-----

La traduction complète de cette pièce figure pp. 295 et suiv.

XXVIII. — Le Dr OSSWALD s'adresse au Bureau de Propagande pour organiser la désertion au front belge.

**Der Verwaltungsbet  
für Flandern.**

Verhandl. Nr. 22. B. 107

Geschäftszimmer IX 9041/18

Hierdurch bitte ich, von flämischen Familien, die Verwandte an der Front haben, kurze Briefe schreiben zu lassen und sie mir zwecks Verwirklichung zuzustellen.

J. A.

An das Propagandabüro  
des Rats von Flandern  
c/o M. Faingnaert,  
Belliardstr. 41.

**Personlich!**

Gezonden door  
PROPAGANDABUREAU  
Ingezonden op 22/8/18  
Aanwijzing Nr. 122  
Aanleiding 18  
Ingezonden door 22

Le Chef de l'Administration civile pour la Flandre.  
N° d'ordre : IX.9041/18 A. B.  
Prière de rappeler ce numéro dans la réponse.

Bruxelles, 22 août 1918.

Par la présente, je vous prie de faire écrire de courtes lettres par des familles flamandes qui ont des parents au front et de me les faire parvenir de toute urgence.

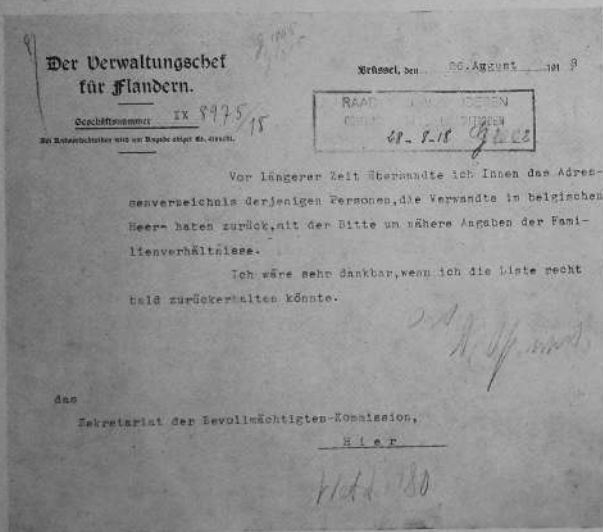
(Signé) : Dr OSSWALD.

Au Bureau de Propagande du Conseil de Flandre :  
c/o M. FAINGNAERT,  
41, rue Belliard, Bruxelles.

Personnelle !

Cette lettre est adressée au Bureau de Propagande, le 22 août 1918, numéro de l'indicateur, 2278, Section A. B. Elle est relative à la propagande pour la désertion au front belge (V. p. 413.)

XXIX. — Lettre du Dr OSSWALD au Secrétaire de la Commission des Fondés de Pouvoir, relative à l'organisation de la désertion au front belge.



Le Chef de l'Administration pour la Flandre.  
N° d'ordre : IX.8975/18.

Bruxelles, le 26 août 1918.

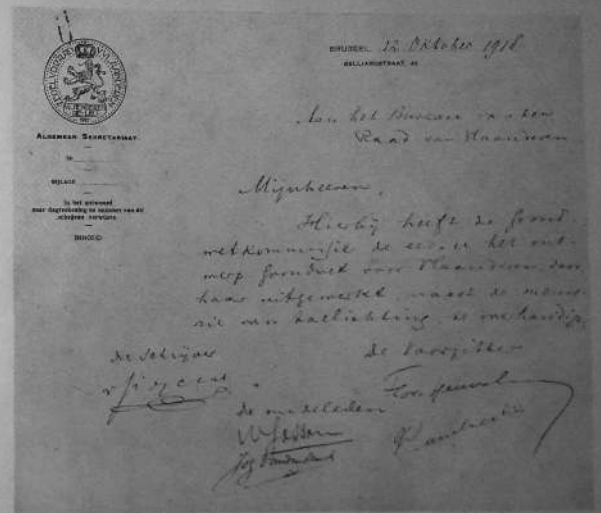
Il y a déjà longtemps, je vous ai renvoyé les adresses de diverses personnes qui ont des parents au front belge, avec prière de me donner des renseignements plus complets sur les relations de parenté. Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez me retourner cette liste le plus tôt possible.

Signé : Dr OSSWALD.

Au Secrétaire de la Commission des Fondés de Pouvoir,  
rue de la Loi, 180, Bruxelles.

Cette lettre porte le cachet du Conseil de Flandre — Commission des Fondés de Pouvoir, renseignée comme entrée le 26 août 1918, classée sous le n° G. 2002. Elle est également relative à la propagande pour la désertion au front belge.

XXX. — La Commission de la Constitution remet au Bureau du Conseil de Flandre un projet de Constitution.



Secrétariat Général.

Bruxelles, 12 octobre 1918.  
rue Belliard, 41.

Au Bureau du Conseil de Flandre.

Messieurs,

La Commission de la Constitution a l'honneur de vous soumettre ci-joint le projet de constitution pour la Flandre, établi par elle, ainsi que l'exposé des motifs.

Le Secrétaire,  
VON ZIEGESAR.

Le Président,  
P. HEUVELMANS.

Les membres :

M. JOSSION;  
Joz. VAN DEN BROECK.  
V. LAMBRICHTS.



# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface.....	IX
Aperçu historique sur l'activisme.....	XVII

## PREMIÈRE PARTIE

### LES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

CHAPITRE PREMIER. — Le premier Conseil de Flandre (4 février 1917 au 19 janvier 1918).....	3
I. Le Landdag du 4 février 1917.....	3
Manifeste lancé par le Conseil de Flandre lors de sa fondation.....	6
II. Le Conseil de Flandre : Sa composition.....	7
Son règlement.....	9
Son budget.....	10
III. Séances du Conseil de Flandre.....	11
CHAPITRE II. — Les élections pour le nouveau Conseil de Flandre et pour les Gouvernades :	
I. Rapport de Faingnaert.....	35
II. Le résultat des élections.....	39
CHAPITRE III. — Le second Conseil de Flandre (9 mars 1918 au 26 septembre 1918) :	
I. Sa composition.....	43
Son budget.....	48
II. Séances du Conseil de Flandre.....	50
Appel au peuple allemand.....	57
Discours du Consul Asmis au nom du Gouverneur Général.....	71
CHAPITRE IV. — Les partis au Conseil de Flandre :	
I. Les différents partis au sein du Conseil de Flandre.....	75
II. Programme du parti « Jong Vlaanderen ».....	77
III. Un incident personnel au Conseil de Flandre.....	79
CHAPITRE V. — Traitements et situations accordés aux membres du Conseil de Flandre.....	83
CHAPITRE VI. — Le Bureau du Conseil de Flandre. Extraits des séances du Bureau :	
Premier Conseil de Flandre.....	88
Second Conseil de Flandre.....	102
CHAPITRE VII. — Les sections du Conseil de Flandre :	
I. Section des Affaires Étrangères :	
Premier Conseil de Flandre.....	109
Second Conseil de Flandre.....	113
II. Section des Finances.....	117
III. Section des Sciences et des Arts :	
Premier Conseil de Flandre.....	125
Second Conseil de Flandre.....	132

	Pages
IV. Section de l'Intérieur et de la Justice :	
I. Section de la Justice	124
Rapport sur l'immigration des Wallons en Flandre	125
II. Section de l'Intérieur	125
III. Sous-section des Gouwraden	126
V. Section de l'Agriculture	128
VI. Section du Travail et de la Prévoyance sociale	128
VII. Section de l'Industrie et du Travail	129
Projet d'exposition flamande à l'étranger	130
La question des Mines du Limbourg	130
VIII. Section des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	131
Sous-section des Postes	131
IX. Section des Travaux publics	131
CHAPITRE VIII. — Pièces relatives au Conseil de Flandre :	
I. Manifeste relatant la visite du 3 mars 1917 au Chancelier	133
II. Rapport présenté par R. Kimpe le 29 juillet 1917 proposant un programme d'action	135
III. Supplique au Pape	138
IV. Document confidentiel relatif à l'activité du Conseil de Flandre du 4 février 1917 au mois d'octobre 1917	140
V. La proclamation de l'indépendance de la Flandre	143
VI. Lettre de démission écrite par Claus au président du Conseil de Flandre	146

## DEUXIÈME PARTIE

Oberkommission. — Séances de la Commission des Fondés de Pouvoir  
Hauptkommission. — Séances de la Commission des Chargés d'Affaires

CHAPITRE PREMIER. — Oberkommission (du début au 5 janvier 1918)	151
CHAPITRE II. — Commission des Fondés de Pouvoir (5 janvier au 28 septembre 1918) :	
I. Commission des Fondés de Pouvoir	153
Rapport Jenckx sur le Fondé de Pouvoir des Affaires Etrangères	154
II. Séances de la Commission des Fondés de Pouvoir	155
Discours d'inauguration par le Dr Wallraf	156
Procès-verbal de l'arrestation de Tack et Borms	159
Discours du Gouverneur Général (7 mars 1918)	167
Lettre des Fondés de Pouvoir au Verwaltungschef au sujet du discours du Gouverneur Général	169
Flamandisation de l'Administration communale de Gand (séance du 4 avril 1918)	173
Etablissement du Programme des Six-Points (séance du 6 avril 1918)	174
Réception des délégués du Frontpartij (10 mai 1918)	179
Incident avec l'Ambassade d'Espagne	180
CHAPITRE III. — Hauptkommission (10 janvier-20 juillet 1918)	199
CHAPITRE IV. — Commission des Chargés d'Affaires (28 septembre-30 octobre 1918)	209
Proclamation d'ajournement du Conseil de Flandre	214

## TROISIÈME PARTIE

LES CONSEILS PROVINCIAUX  
(GOUWRADEN)

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Les Gouwraden avant les élections de 1918	221
Séances du Gouveraad de la Flandre Orientale	222
Le Gouveraad de la Flandre Occidentale (avant les élections de 1918)	227
CHAPITRE II. — Les Gouwraden après les élections de janvier-mars 1918	229
Rapport présenté par la Commission de la Flandre Orientale	229
Flandre Occidentale	230
Limbourg	236
Composition des Gouwraden	242
CHAPITRE III. — L'organisation des Pouvoirs provinciaux :	
I. Note relative aux Gouwraden établie le 30 mars par le Fondé de Pouvoir pour l'Intérieur K. Heynderickx	257
II. L'activité des Gouwraden	259
Séances du Gouveraad de la Flandre Orientale	259
Nomination des délégués du Conseil de Flandre dans les provinces	260

## QUATRIÈME PARTIE

## L'ŒUVRE DU CONSEIL DE FLANDRE

CHAPITRE PREMIER. — L'établissement du statut de la Flandre :	
I. Rapport déposé par P. Tack au Conseil de Flandre le 19 août 1917, sur le statut de l'Etat de Flandre	243
II. Le territoire de l'Etat de Flandre	247
Rapport de la Section de l'Intérieur sur la frontière linguistique (novembre-décembre 1917)	247
Rapport sur les ordonnances allemandes relatives à la séparation administrative	249
Rapport présenté par A. Vlaemynck au Conseil de Flandre (8 décembre 1917)	254
III. Projet de Traité entre la Flandre et l'Allemagne (février 1918)	258
IV. Considérations sur les Finances belges remises à l'autorité allemande par la Commission des Finances du Conseil de Flandre	261
V. Constitution	265
Etablissement des principes sur lesquels sera établie la Constitution du royaume de Flandre	265
Rapport déposé par le professeur A. Jenckx, le 31 décembre 1917, à la séance du Bureau du Conseil de Flandre	268
Lettre du 12 octobre 1918 de la Commission de la Constitution	268
Constitution. — Exposé des motifs	270
Projet de Constitution. — Texte	270
Note concernant le projet de Constitution de l'Etat de Flandre	275



## IV

	Pages
CHAPITRE II. — La politique économique du Conseil de Flandre :	
I. Les Mines du Limbourg .....	283
II. La liquidation des biens ennemis. — Expropriation des propriétés foncières en Flandre .....	285
CHAPITRE III. — La séparation administrative :	
La séparation des Ministères .....	287
CHAPITRE IV. — La formation du Ministère de la Défense Nationale (Nationaal Verweer) et l'organisation de la Rijkswacht :	
I. Le Ministère de la Défense Nationale .....	291
II. Organisation de la Rijkswacht ou Gendarmerie flamande .....	293
Notes Oberkommission .....	294
Notes concernant l'organisation de la Rijkswacht .....	295
Rapports de la Rijkswacht avec l'autorité allemande .....	295
CHAPITRE V. — La tentative de conquête des Administrations communales .....	297
Projet d'ordonnance .....	300
Note sur la transformation des bourgmestres en fonctionnaires .....	301
Formation de la Section des Rijkscorrespondenten (Commissaires d'Etat) pour Bruxelles .....	302
Nominations d'échevins activistes de Gand .....	302
Projet d'organisation de l'Administration du Grand-Bruxelles, présenté par Spicemaille et adopté par la Commission de l'Intérieur .....	302
CHAPITRE VI. — L'œuvre de flamandisation :	
I. Flamandisation de l'enseignement .....	305
Jardins d'enfants .....	305
Enseignement primaire .....	306
Enseignement libre primaire .....	307
Seconde langue .....	307
Police linguistique .....	308
Enseignement normal et moyen .....	309
Enseignement supérieur .....	310
Jury central .....	310
Entrevue chez le baron von Stengel au sujet de la question de l'enseignement (21 septembre 1917) .....	310
Une enquête de la Commission de contrôle linguistique .....	311
II. Flamandisation des emplois publics. — Projet d'ordonnance concernant l'admission aux emplois publics .....	314
III. Flamandisation de la Justice :	
La crise de la magistrature et la création d'une justice flamande .....	318
Observations et projets concernant la grève de la magistrature .....	320
Compte rendu de l'audience accordée par le Verwaltungschef Schauble (22 mai 1918) : le Conseil de Flandre demande la destitution de toute la magistrature .....	321
IV. Flamandisation de la vie économique. — Projet de loi sur les sociétés anonymes, présenté par Severeyns (juin 1918) .....	322
V. Flamandisation de la vie publique .....	324
CHAPITRE VII. — Documents relatifs aux déportations :	
I. L'attitude du Conseil de Flandre dans la question des déportations .....	327
Voyage aux camps de déportés, du 4 au 6 octobre 1917. — Rapport signé par Borms, Pezen et Gossens .....	330
Extraits de séances du Conseil de Flandre .....	333
II. Le Conseil provincial (Gouveraad) de la Flandre Orientale et les Déportations .....	335
III. Assemblée activiste tenue à Gand le 8 décembre 1917 .....	336

## V

## CINQUIÈME PARTIE

## LA PROPAGANDE

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Le Bureau de propagande .....	339
I. L'organisation de la propagande jusqu'au 30 novembre 1917 .....	339
Rapport du Comité de propagande (22 septembre 1917) .....	341
II. Le Bureau central de propagande .....	342
Crédits alloués par l'autorité allemande au Bureau de propagande .....	344
Budget du Bureau de propagande .....	345
Détail du Budget du Bureau de propagande .....	346
Organisation des Comités de propagande .....	347
Rapports de correspondants .....	348
Rapport sur les événements du 16 septembre 1917 à Anvers. — Manifestation contre le Cardinal Mercier .....	349
Lettre du « Vlaamsch Katholiek Arrondissementsbond de Louvain » (11 novembre 1917) .....	350
Envoi de brochures par le Bureau de propagande de Bruxelles .....	352
Sociétés subsidiaires .....	352
Subsides à la Presse .....	354
L'organisation des meetings .....	355
Lettre adressée par Borms au comte Harrach (18 février 1918) .....	355
Statistique des meetings organisés .....	357
Manifestations du 11 juillet 1918 .....	358
Meeting du 11 novembre 1917 à Bruxelles .....	359
CHAPITRE II. — Le Bureau central de la Presse .....	361
Journaux activistes .....	362
CHAPITRE III. — Les Sociétés activistes :	
I. Les grandes Associations. Jong Vlaanderen (Jeune Flandre) :	
A. — Avant la création du Conseil de Flandre .....	367
Lettre de Jong Vlaanderen au Maréchal von Hindenburg (13 janvier 1917) .....	368
B. — Depuis la fondation du Conseil de Flandre .....	370
Vrij Vlaanderen (Flandre libre) .....	370
Deutsch-Flämischen Gesellschaft (Société Germano-flamande) .....	370
Correspondance entre Stocky, secrétaire de la Deutsch-Flämischen Gesellschaft, et Fiozmaert, Directeur du Bureau central de Propagande, relatives à l'organisation de bureaux d'embauchage d'ouvriers pour l'Allemagne .....	371
Nationalistische Bond (Ligue Nationaliste) .....	372
Nationalistische Voorwacht (Avant-Garde Nationaliste) .....	372
Groeningewacht (Garde de Groningue) .....	374
Vlaamische Voorwachten (Avant-garde flamande) .....	374
Vlaamische Arbeidersgemeenschap (Association ouvrière flamande) .....	375
Volksopleuring (Relèvement du peuple) .....	375
II. Les Associations locales .....	378
Brabant :	
Sociétés activistes de Bruxelles .....	379
Sociétés activistes de l'arrondissement de Bruxelles .....	380
Sociétés activistes de l'arrondissement de Louvain .....	380
Province d'Anvers .....	381
Sociétés activistes d'Anvers .....	381
Sociétés activistes de l'arrondissement d'Anvers .....	381
Sociétés activistes de l'arrondissement de Malines .....	382
Sociétés activistes de l'arrondissement de Turnhout .....	382
Flandre Orientale :	
Sociétés activistes de Gand .....	383
Sociétés activistes de l'arrondissement d'Alost .....	383
Sociétés activistes de l'arrondissement d'Audenarde .....	384
Sociétés activistes de l'arrondissement de Saint-Nicolas .....	384

## VI

	Pages
Flandre Occidentale :	
Sociétés activistes de Bruges .....	384
Sociétés activistes des arrondissements de Courtrai et Ostende .....	385
Limbourg :	
Sociétés activistes de la province .....	385
CHAPITRE IV. — Journées d'études (mai 1918) .....	387
I. Convocation des participants .....	387
II. Rapport H. Van den Broeck .....	389
III. Compte rendu des Journées d'études .....	390
CHAPITRE V. — La propagande activiste dans les camps de prisonniers .....	395
I. La Propagande organisée par l'Allemagne .....	395
Rapports allemands .....	396
II. La propagande organisée par le Conseil de Flandre .....	398
Rapport sur le voyage de Raf. Verhulst, Cyriel Rousseu et A. Borms .....	398
Rapport sur la seconde visite aux camps de prisonniers et travailleurs, du 3 au 15 juillet 1917 .....	399
Rapport de A. Borms sur la visite aux camps de prisonniers, du 16 juillet au 5 août 1918 .....	402
Résumé des rapports de Rousseu .....	403
III. Le Conseil de Flandre et l'échange des prisonniers flamands .....	411
IV. L'attitude linguistique des prisonniers flamands .....	412
CHAPITRE VI. — La propagande à l'étranger .....	413
CHAPITRE VII. — La propagande au front belge .....	418

## SIXIÈME PARTIE

## Les rapports du Conseil de Flandre avec l'Autorité allemande

CHAPITRE PREMIER. — Les rapports entre Allemands et activistes avant le 4 février 1917 .....	421
I. La première entrevue entre activistes et Allemands, à Bruxelles, le 18 juin 1915 .....	421
II. Le Comité central activiste .....	423
CHAPITRE II. — Entrevue des délégués du Conseil de Flandre avec le Gouverneur général von Falkenhäusen (19 mai 1917) .....	425
CHAPITRE III. — Entrevues des délégués du Conseil de Flandre avec les Chancelliers :	
I. Visite du 3 mars 1917 au Chancelier von Bethmann-Hollweg .....	429
II. Visite du 29 août 1917 au Chancelier Michaëlis .....	431
III. Rapport sur l'entretien de MM. Devreese et Obousier avec le Chancelier comte von Hertling, à Spa, le 26 juillet 1918 .....	434
IV. Compte rendu de l'entretien de MM. Tack et De Decker avec le Chancelier comte von Hertling, à Spa, le 3 août 1918 .....	436
V. Rapport sur la réception du Dr Claus et du Dr Borms par le Chancelier comte von Hertling, à Spa, le 10 août 1918 .....	440
CHAPITRE IV. — Visite de Borms au front allemand en Belgique (14-16 août 1918) .....	445
Lettre du Général Ludendorff du 8 juillet 1918 .....	445
Lettre du Gouverneur Général von Falkenhäusen, du 24 septembre 1918 .....	446
Discours prononcé par Borms à la séance du Conseil de Flandre du 16 août 1918 .....	447

## VII

	Pages
CHAPITRE V. — Voyage de Verhees et Brys en Allemagne (juillet-août 1918) .....	449
Rapport de Brys .....	449
Compte rendu du voyage par le journal <i>Het Vlaanderen</i> de La Haye .....	452
CHAPITRE VI. — Réception officielle de la délégation démocrate activiste par la Commission Centrale des Gewerkschaften Deutschlands et la Partei-Vorstand (30 juin 1918) .....	455
CHAPITRE VII. — Le discours du Vice-chancelier von Payer à Stuttgart. — Extrait du discours .....	457
Lettre envoyée par le Conseil de Flandre au Gouverneur Général le 20 septembre 1918 .....	458
CHAPITRE VIII. — Quelques lettres de félicitation adressées par le Conseil de Flandre à l'autorité allemande :	
Lettre au Gouverneur Général von Bissing, 3 mars 1917 .....	461
Lettre au Chancelier von Bethmann-Hollweg, 25 avril 1917 .....	462
Lettre au Gouverneur Général von Falkenhäusen, 26 avril 1917 .....	462
Lettre au Gouverneur Général von Falkenhäusen, 12 mai 1917 .....	463
Lettre à Trimborn, 7 juillet 1917 .....	463
Lettre à von Sandt, 7 juillet 1917 .....	463
Lettre à von Bethmann-Hollweg, 16 juillet 1917 .....	463
Lettre au Chancelier Michaëlis, 25 juillet 1917 .....	463
Lettre au Chancelier, 10 novembre 1917 .....	463
Télégramme au Vice-Chancelier von Helfferich, 20 novembre 1917 .....	463
Télégramme au Chancelier Michaëlis, 30 novembre 1917 .....	463
Lettre au Gouverneur Général .....	463
Lettres personnelles :	
Lettre du Dr Asmis à A. Borms (6 juin 1918) .....	464
Lettre de la Kohlenzentrale à A. Brys (23 juillet 1918) .....	464

## SEPTIÈME PARTIE

(ANNEXE)

## PIÈCES ALLEMANDES

CHAPITRE PREMIER. — La politique du Gouverneur Général von Bissing expliquée par lui-même :	
I. Lettre de von Bissing à M. Stresemann, 14 janvier 1917 .....	467
II. Lettre de von Bissing à l'Empereur, 6 avril 1917 .....	468
III. Extraits du Testament du Général von Bissing .....	472
CHAPITRE II. — Pièces officielles relatives à la Flamenpolitik :	
I. Rapport du Baron von der Lancken (extrait), février-avril 1915 .....	473
(Institution de la Section Politique au Gouvernement Général)	
Lettre du Gouverneur Général du 28 avril 1916 (relative à l'Université de Gand) .....	474
Rapport du Baron von der Lancken (extrait) août 1916-janvier 1917 (relatif à l'Université de Gand) .....	475
II. Pièces allemandes relatives à la séance du 4 février 1917 et à la délégation du Conseil de Flandre auprès du Chancelier. Rapport au Baron von der Lancken, janvier 1917 .....	476
Télégramme au Secrétaire d'Etat baron von Gruenen, 1 février 1917 .....	477
Lettre de von Bethmann-Hollweg à Hindenburg, 7 mars 1917 .....	478
Lettre de Hindenburg, 11 mars 1917 .....	479
III. Rapport du baron von Falkenhäusen, février-avril 1917 .....	479
(Comment les Allemands appréciaient leurs collaborateurs activistes.)	
Rapport des chefs de l'Administration pour la Flandre et la Wallonie, Schaefer et Hamel (février-juillet 1917) .....	479

## VIII

	Pages
IV. Rapport de von Sandt sur les écoles allemandes en Belgique (27 mars 1917) .....	480
Rapport du D <sup>r</sup> Lohmeyer sur les écoles allemandes (31 mai 1917) .....	480
V. Rapport von der Lancken, (août 1917 - janvier 1918) .....	481
Rapport Hurt (début 1918). .....	481
Rapport Schaible sur la Flamenpolitik (16 août-15 septembre 1918) .....	481
Rapport sur la politique flamande (10 au 15 octobre 1918).....	482
VI. Commission pour l'établissement de l'administration autonome en Flandre et en Wallonie (Novembre 1917) .....	484
VII. Rapport des professeurs Schmidt et Kaufmann sur la séparation administrative en Belgique	492
VIII. L'Administration civile allemande en Belgique et le Commandement général de l'Armée établissent le statut futur de la Belgique (25 mai 1918) .....	497
IX. Propositions concernant le traitement de la Belgique à la conclusion de la paix .....	499
X. Mémoire concernant le renforcement du germanisme en Belgique et l'établissement d'un fonds destiné à son progrès, par von Reichenau. ....	501
Rapport des chefs de l'Administration allemande pour la Flandre et la Wallonie, Schaible et Haniel, 16 septembre 1918 .....	501
Constitution d'un fonds pour le développement du germanisme en Belgique après la guerre .....	502
XI. Lettre du D <sup>r</sup> Asmis ordonnant de faire disparaître la trace des paiements faits aux activistes	502
Table des planches hors texte .....	506

